Ville de Saguenay

SERVICE DU GREFFE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, **le 5 novembre 2024 à 12h00.**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 1er octobre 2024

4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 8 octobre 2024

4.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 10 octobre 2024

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Séance du 25 septembre 2024 - Dépôt de document

5.2 Séance du 26 septembre 2024 - Dépôt de document

5.3 Séance du 4 octobre 2024 - Dépôt de document

5.4 Séance du 9 octobre 2024 - Dépôt de document

5.5 Séance du 17 octobre 2024 - Dépôt de document

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 Commission de toponymie – Rapport de la réunion du 13 septembre 2024 - Dépôt de document

6.2 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 5 septembre 2024 - Dépôt de document

6.3 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 3 octobre 2024 - Dépôt de document

6.4 Commission des assurances – Rapport de la réunion du 24 septembre 2024 - Dépôt de document

6.5 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 18 septembre 2024 - Dépôt de document

6.6 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 19 septembre 2024 - Dépôt de document

6.7 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 18 juillet 2024 - Dépôt de document

6.8 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 19 septembre 2024 - Dépôt de document

6.9 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 26 septembre 2024 - Dépôt de document

6.10 Commission des finances – Rapport de la réunion du 30 août 2024 - Dépôt de document

6.11 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 9 octobre 2024

6.12 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 17 octobre 2024

6.13 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 7 octobre 2024

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-286)

7.1.1 Avis de motion
7.1.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 23860 et 6000, secteur près de l'intersection du chemin de l'Église et de la route des Bâtisseurs à Lac-Kénogami) (ARS-1678)

7.2.1 Avis de motion
7.2.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-287)

7.3.1 Avis de motion
7.3.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 19060 et 19070, secteur au sud de la rue des Véroniques et à l'est de la rue du Jasmin à Jonquière) (ARS-1683)

7.4.1 Avis de motion
7.4.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour le secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay (ARS-1681)

7.5.1 Avis de motion
7.5.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2024-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

7.6.1 Avis de motion

7.7 Projet de règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2023-108 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 000 000 $

7.7.1 Avis de motion

7.8 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de mise en valeur du Pont de Sainte-Anne et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 $

7.8.1 Avis de motion

7.9 Projet de règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de mobiliers urbains, d'aménagement paysager, de signalisation et d'affichage de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 250 000 $

7.9.1 Avis de motion

7.10 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de sécurisation et de réfection de traverses ferroviaires et de réfection de pistes cyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 $

7.10.1 Avis de motion

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-118 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-278)

8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-119 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 61700 et 83210, secteur de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier, Jonquière) (ARS-1631)

9. DÉCRETS DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

9.1 Règlement VS-R-2019-51 – Modification de la résolution VS-CM-2019-256

9.2 Règlement VS-R-2024-93 - Travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains, de lieux publics, de stationnement, d'éclairage, de réfection et construction de bâtiments

9.3 Règlement VS-R-2024-97 - Travaux de pavage, de bordures et de trottoirs

9.4 Règlement VS-R-2024-98 - Travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière et l'alimentation en électricité

9.5 Règlement VS-R-2024-99 - Travaux de construction et réfection de pistes cyclables

9.6 Règlement VS-R-2024-103 - Travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, de réfection de bâtiments, de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

10.1 Dépôt des états comparatifs – Reddition de comptes au 31 août 2024 - Dépôt de documents

10.2 Plan stratégique 2025-2030 - Adoption

10.3 Déclaration d'intérêts pécuniaires de membres du conseil – Dépôt de documents

10.4 Adoption de la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français

10.5 Adoption d'une version révisée du Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay

10.6 Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs (PGA)

10.7 Fonds régions et ruralités – Nouvelles politiques d'investissement

10.8 Réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport Saguenay-Bagotville, arrondissement de La Baie – Ordre de changement : 337 – Modification de la résolution VS-CM-2024-584

10.9 Nomination – Comité d'intégration des arts à l'architecture – Piscine parc de la Colline

10.10 Nomination – Comité d'intégration des arts à l'architecture – Stade Richard-Desmeules

10.11 Vélo Saguenay – Demande de remboursement d'assurances

10.12 Subvention du programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration – Décret de travaux

10.13 Patrimoine Saint-Édouard – Signature d'une convention de subvention

10.14 Ville d'Alma – Entente intermunicipal relative à la fourniture d'un centre de relève au centre de communication d'urgence 9-1-1 de Saguenay

10.15 Demande à la ministre canadienne des Pêches, des Océans et de la Garde côtière de revoir le statut de protection du bar rayé dans le Saguenay

10.16 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – Lot 6 432 347 du cadastre du Québec, voisin du 739 à 743, rue Rodolphe, Chicoutimi (AM-1690)

10.17 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – 3652 à 3654, boulevard du Royaume, Jonquière (AM-1692)

10.18 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – Lot 5 523 750 du cadastre du Québec, 481, rue des Sales, Chicoutimi (AM-1693)

10.19 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – Lot 6 007 282 du cadastre du Québec, voisin du 2460 à 2470, rue Langelier, Jonquière (AM-1691)

10.19.1 Adoption de la résolution officielle

10.20 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 21 juin 2024 – Ville de Saguenay – Lots 3 341 431, 3 341 451, 4 013 121 et 6 468 993 – ZA-566 (ID-17705) (VS-CCA-2024-14) – Modification de la résolution VS-CM-2024-429

10.21 Société de transport du Saguenay (STS) – Programme des immobilisations 2025-2035 - Budget 2025 – Grille tarifaire – Adoption

10.22 Société de développement commercial - Zone Talbot – Adoption du budget 2025

10.23 Demande de fermeture de règlements et annulation des soldes résiduaires des règlements

10.24 Demande pour la fermeture de projets

10.25 Liste des paiements au 26 septembre 2024

10.26 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt de documents :

10.26.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du mois de septembre 2024

10.26.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

10.27 Dépôt par l'assistante-greffière des certificats du greffier relatif au registre de consultation sur les règlements numéros VS-R-2024-96, VS-R-2024-101, VS-R-2024-102, VS-R-2024-104, VS-R-2024-105, VS-R-2024-106, VS-R-2024-107, VS-R-2024-108, VS-R-2024-109, VS-R-2024-110, VS-R-2024-111, VS-R-2024-112, VS-R-2024-113, VS-R-2024-114, VS-R-2024-115 - Dépôt de document

11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 décembre 2024, dans la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 31e jour du mois d'octobre 2024.

L'assistante-greffière,

ANNIE JEAN

AJ/sh

4.1

Conseil municipal du 1er octobre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 1er octobre 2024 à 12h00.

PRÉSENTS:	Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil sauf celui dont le nom apparaît à la rubrique «présent une partie de la séance»;
PRÉSENT UNE PARTIE DE LA SÉANCE :	M. Marc Bouchard
ÉGALEMENT PRÉSENTS :	M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h02, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 4 septembre 2024

4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 13 septembre 2024

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 Séance du 28 août 2024

5.2 Séance du 11 septembre 2024

5.3 Séance du 18 septembre 2024

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 17 juin 2024

6.2 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 26 août 2024

6.3 Commission des finances – Rapport de la réunion du 16 juillet 2024

6.4 Commission de la sécurité publique – Rapporte de la réunion du 2 mai 2024

6.5 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 9 juillet 2024

6.6 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 29 août 2024

6.7 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 12

septembre 2024

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de véhicules spécialisés et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 280 000 $

7.2 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 28 475 000 $

7.3 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière et l'alimentation en électricité et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 275 000 $

7.4 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et réfection de pistes cyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 248 000 $

7.5 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaine de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation, de mobilier urbains, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 11 600 000 $

7.6 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de stabilisation de talus, aménagement de parcs, espaces verts et mobiliers urbains, de lieux publics, de stationnements, de réfection et construction de bâtiments et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 353 200 $

7.7 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection et d'aménagement de feux de circulation, de traverses piétonnes et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 635 000 $

7.8 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts et d'éclairage et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 687 600 $

7.9 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, de réfection de bâtiments, de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 036 000 $

7.10 Projet de règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules et d'équipements et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000 $

7.11 Projet de règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements et d'accessoires et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 100 000 $

7.12 Projet de règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2023-127 augmenté par le règlement

numéro VS-R-2024-30 décrétant des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 000 000 $

7.13 Projet de règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2022-127 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 100 000 $

7.14 Projet de règlement ayant pour objet de décréter la restauration d'œuvre d'art, la réalisation de projets informatiques et culturels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 799 500 $

7.15 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 635 000 $

7.16 Projet de règlement ayant pour objet de décréter la mise à jour du logiciel de facturation d'Hydro-Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 850 000 $

7.17 Projet de règlement ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 415 000 $

7.18 Projet de règlement ayant pour objet de décréter divers travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, de parcs, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 765 000 $

7.19 Projet de règlement ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et travaux de réfection de mur de soutènement, de garde-corps, ponts et d'ouvrages d'art et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 020 000 $

7.20 Projet de règlement ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 470 000 $

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-94 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1674)

8.2 Règlement numéro VS-R-2024-95 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissements

8.3 Règlement numéro VS-R-2024-85 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 Certificat de formation sur l'éthique du personnel de cabinet – Dépôt

9.2 États financiers 2022 – Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH)

9.3 Fonds régions et ruralité – Rapport d'activités 2023

9.4 Abaissement des limites de vitesse dans les quartiers résidentiels de la Ville de Saguenay

9.5 Diffusion Saguenay Subvention 2024 pour le service de courrier électronique aux organismes – Modification de la résolution VS-CM-2024-293

9.6 Corporation des fêtes du 350e de Chicoutimi, établissement historique – Soutien au fonctionnement 2024 – Modification de la résolution VS-CM-2024-583

9.7 La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie – Demande d'aide financière

9.8 Saguenay en neige – Soutien financier aux évènements 2025

9.9 Convention d'aide financière entre le MAMH et la Ville de Saguenay visant à analyser des scénarios d'adaptation pour des secteurs d'érosion sur le territoire

9.10 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – 1242, boulevard du Saguenay Est, Chicoutimi (AM-1688)

9.11 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – Lot 6 007 282 du cadastre du Québec, voisin du 2460 à 2470, rue Langelier, Jonquière (AM-1691)

9.12 La Grande semaine des tout-petits – Levée annuelle du drapeau

9.13 Ministère des Finances - Émission d'obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – dépôt

9.14 Liste des paiements au 29 août 2024

9.15 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :

9.15.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du mois d'août 2024

9.15.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

9.16 Dépôt par l'assistant-greffier des certificats du greffier relatif au registre de consultation sur les règlements numéros VS-R-2024-72, VS-R-2024-86, VS-R-2024-87, VS-R-2024-93

9.17 Centre d'histoire Arvida – Mandat de production de vidéoguides pour l'interprétation du patrimoine d'Arvida

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 novembre 2024, au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance ordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 26 septembre 2024.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2024-604

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Carl Dufour

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout suivant :

AJOUTER :

9.18 Création d'une réserve financière – PPU de Chicoutimi

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2024

VS-CM-2024-605

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 septembre 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2024

VS-CM-2024-606

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jean Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 SÉANCE DU 28 AOÛT 2024

VS-CM-2024-607

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 août 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

VS-CM-2024-608

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 11 septembre 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

VS-CM-2024-609

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 18 septembre 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 JUIN 2024

VS-CM-2024-610

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Claude Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 juin 2024 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 AOÛT 2024

VS-CM-2024-611

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Claude Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 26 août 2024 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 JUILLET 2024

VS-CM-2024-612

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 juillet 2024 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORTE DE LA RÉUNION DU 2 MAI 2024

VS-CM-2024-613

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 2 mai 2024 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 9 JUILLET 2024

VS-CM-2024-614

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 9 juillet 2024 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 29 AOÛT 2024

VS-CM-2024-615

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 29 août 2024 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de

Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.7 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2024

6.7.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-616

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 12 septembre 2024 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.7.2 AMENDEMENT – DENISE TREMBLAY (FÉLIX TREMBLAY) – 3680, CHEMIN DE L'ÉGLISE, LAC-KÉNOGAMI, À L'INTERSECTION DE LA ROUTE DES BÂTISSEURS – ARS-1678 (ID-17820) (VS-CCU-2024-13)

VS-CM-2024-617

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Denise Tremblay (Félix Tremblay), 3680, chemin de l'Église, Lac-Kénogami, visant à autoriser un agrandissement d'une affectation de villégiature à même une partie d'une affectation forestière de protection de l'unité de planification 98-F au secteur localisé au 3680, chemin de l'Église, Lac-Kénogami à l'intersection de la route des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 98-F à l'intérieur des affectations de villégiature et forestière de protection;

CONSIDÉRANT que la requérante désire permettre l'implantation d'une résidence rurale sur un terrain inférieur à 1 hectare ayant front à la route des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme orientation de favoriser un développement polyvalent du milieu forestier tout en respectant les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme objectif de limiter les constructions en bordure des chemins existants en exigeant des terrains de grandes superficies et en favorisant l'entretien des boisés;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant la demande d'amendement de zonage produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 16 avril 2024 et portant le numéro 5342 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise à agrandir l'affectation villégiature le long de la route des Bâtisseurs sur une profondeur de 75 mètres;

CONSIDÉRANT que la planification permet l'établissement de résidences

rurales sur des terrains ayant front au chemin de l'Église, mais n'autorise pas ces usages pour les terrains ayant front à la route des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT les contraintes naturelles, notamment la présence de cours d'eau qui limite les possibilités de construction résidentielle dans la zone prévue à cet effet sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le terrain est contigu aux propriétés du Gouvernement du Québec de la route des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT que l'on note la présence d'une habitation rurale de l'autre côté de la route des Bâtisseurs du site de la demande;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Denise Tremblay (Félix Tremblay), 3680, chemin de l'Église, Lac-Kénogami, visant à autoriser un agrandissement d'une affectation de villégiature à même une partie d'une affectation forestière de protection de l'unité de planification 98-F au secteur localisé au 3680, chemin de l'Église, Lac-Kénogami à l'intersection de la route des Bâtisseurs.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

6.7.3 AMENDEMENT – 9349-1066 QUÉBEC INC. (MARTIN DION) – LOTS 5 754 227 ET 6 111 039 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DU ROI GEORGES, JONQUIÈRE – ARS-1683 (ID-17844) (VS-CCU-2024-14)

VS-CM-2024-618

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9349-1066 Québec inc. (Martin Dion), 5769, chemin Gervais, Shipshaw, visant à agrandir une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une affectation résidentielle de basse densité et de créer une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une affectation résidentielle de basse et moyenne densité afin d'autoriser la classe d'usage « Multifamiliale de catégorie B (H5) » d'une limite maximale de six (6) logements dans l'unité de planification 157-R du plan d'urbanisme pour les lots 5 754 227 et 6 111 039 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite exercer l'usage « Multifamiliale de catégorie B (H5) » d'une limite maximale de six (6) logements sur une partie des lots 5 754 227 et 6 111 039 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande se trouve en partie dans une affectation résidentielle de basse densité et en partie dans une affectation résidentielle de basse et moyenne densité de l'unité de planification 157-R du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme orientation, pour l'unité de planification 157-R, de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti et comme objectif de conserver la vocation de basse densité;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a également comme orientation, pour l'unité de planification 157-R, de diriger l'expansion du développement résidentiel dans les zones en continuité de la trame urbaine et comme objectifs d'assurer l'intégration du projet aux développements existants et au paysage ainsi que d'analyser le projet de développement en fonction du prolongement des services municipaux, de la qualité du développement du marché visé et de son intégration à l'environnement;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que la localisation du projet, à distance de marche de plusieurs établissements institutionnels, services de proximité, parcs et du réseau de transport collectif, le rend propice à la densification;

CONSIDÉRANT que le requérant présente un projet modifié limitant à six (6) le nombre de logements maximal autorisé par usage ainsi qu'une limitation de hauteur de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que la volumétrie projetée des bâtiments, afin de s'harmoniser avec les secteurs résidentiels de basse et moyenne densité à proximité, favoriserait une intégration douce du projet avec les modifications apportées;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable au nouveau projet déposé qui limite le nombre maximal de logements à six (6) ainsi que la proposition d'une hauteur maximale de deux (2) étages;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9349-1066 Québec inc. (Martin Dion), 5769, chemin Gervais, Shipshaw, visant à agrandir une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une affectation résidentielle de basse densité et de créer une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une affectation résidentielle de basse et moyenne densité afin d'autoriser la classe d'usage « Multifamiliale de catégorie B (H5) » dans l'unité de planification 157-R du plan d'urbanisme pour les lots 5 754 227 et 6 111 039 du cadastre du Québec.

Le règlement de zonage devra limiter à six (6) le nombre maximal de logements autorisés pour l'usage « Multifamiliale de catégorie B (H5) » et la hauteur maximale en étages devra être limitée à deux (2).

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller, M. Marc Bouchard quitte la salle à 12h45.

7. AVIS DE MOTION

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE VÉHICULES SPÉCIALISÉS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT

DE 1 280 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de véhicules spécialisés et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 280 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 28 475 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 28 475 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS RELIÉS À L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE ET L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 275 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière et l'alimentation en électricité et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 275 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 248 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et réfection de pistes cyclables et

d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 248 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉFECTION DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE DE CHAINE DE RUES, DE BORDURES ET TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION, DE MOBILIER URBAINS, D'ESPACES VERTS ET DE LIEUX PUBLICS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 11 600 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaine de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation, de mobilier urbains, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 11 600 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS, AMÉNAGEMENT DE PARCS, ESPACES VERTS ET MOBILIERS URBAINS, DE LIEUX PUBLICS, DE STATIONNEMENTS, DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 353 200 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de stabilisation de talus, aménagement de parcs, espaces verts et mobiliers urbains, de lieux publics, de stationnements, de réfection et construction de bâtiments et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 353 200 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE FEUX DE CIRCULATION, DE TRAVERSES PIÉTONNES ET DE TROTTOIRS ET

D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 635 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection et d'aménagement de feux de circulation, de traverses piétonnes et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 635 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS ET D'ÉCLAIRAGE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 687 600 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts et d'éclairage et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 687 600 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, ESPACES VERTS, MOBILIERS URBAINS ET DE LIEUX PUBLICS, DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS, DE PAVAGE, DE VOIRIE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 036 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, de réfection de bâtiments, de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 036 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.10 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE MACHINERIES, DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET D'APPROPRIER

LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 600 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules et d'équipements et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.11 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE MACHINERIES, DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS ET D'ACCESSOIRES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 100 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements et d'accessoires et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 100 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.12 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-127 AUGMENTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-30 DÉCRÉTANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 000 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2023-127 augmenté par le règlement numéro VS-R-2024-30 décrétant des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 000 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.13 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-127 DÉCRÉTANT DIVERS

TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 100 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2022-127 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 100 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.14 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA RESTAURATION D'ŒUVRE D'ART, LA RÉALISATION DE PROJETS INFORMATIQUES ET CULTURELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 799 500 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter la restauration d'œuvre d'art, la réalisation de projets informatiques et culturels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 799 500 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.15 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DÉMOLITION, MISE AUX NORMES, RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS, D'ESPACES VERTS ET DE LIEUX PUBLICS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 635 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 635 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.16 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA MISE À JOUR DU LOGICIEL DE

FACTURATION D'HYDRO-JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 850 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter la mise à jour du logiciel de facturation d'Hydro-Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 850 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.17 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 415 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 415 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.18 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DÉMOLITION, MISE AUX NORMES, RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS, DE PARCS, D'ESPACES VERTS ET DE LIEUX PUBLICS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 765 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter divers travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, de parcs, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 765 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.19 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX DE RÉFECTION DE MUR DE SOUTÈNEMENT, DE GARDE-CORPS, PONTS ET D'OUVRAGES D'ART ET D'APPROPRIER LES DENIERS

À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 020 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et travaux de réfection de mur de soutènement, de garde-corps, ponts et d'ouvrages d'art et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 020 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.20 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 470 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 470 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-94 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1674)

VS-CM-2024-619

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1674), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-94 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-95 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002-40 ÉDICTANT LES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

VS-CM-2024-620

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissements, soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-95 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-85 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-106 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2024-621

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié de la façon suivante :

- **REMPLACER** l'article 2 qui se lit comme suit :

ARTICLE 2.- AJOUTER l'article 58.1 à la suite de l'article 58 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 58.1 TARIFICATION

	TARIFICATION (avant taxes)
Location d'emplacement	265 $
Stationnement – passe saisonnière	31,66 $
Stationnement – passe journalière	9,05 $
Permis de pourvoyeur	218 $

En cas d'annulation par le citoyen de la location d'un emplacement, la politique suivante de remboursement s'applique :

- Retenue de 15 % du total en cas d'annulation entre le 1er octobre et le 31 décembre;
- Retenue de 30 % du total en cas d'annulation entre le 1er janvier et l'ouverture des villages;
- Aucun remboursement à partir de la date d'ouverture des villages.

Dans le cas où les villages ne pourraient être ouverts durant la saison, un remboursement complet sera effectué pour la location des emplacements.

Par le suivant :

ARTICLE 2.- AJOUTER l'article 66.1 à la suite de l'article 66 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 66.1 TARIFICATION ET REMBOURSEMENT

	TARIFICATION (avant taxes)
Location d'emplacement	270,30 $
Stationnement – passe saisonnière	35,00 $
Stationnement – passe journalière	10,00 $
Permis de pourvoyeur	218,40 $
Frais de remplacement de plaque d'enregistrement de cabane	21,74 $

En cas d'annulation par le citoyen de la location d'un emplacement, la politique suivante de remboursement s'applique :

- Retenue de 15 % du total en cas d'annulation entre le 1er octobre et le 31 décembre;
- Retenue de 30 % du total en cas d'annulation entre le 1er janvier et l'ouverture des villages;
- Aucun remboursement à partir de la date d'ouverture des villages.

Dans le cas où les villages ne pourraient être ouverts durant la saison, un remboursement complet sera effectué pour la location des emplacements.

- **REMPLACER** le dernier paragraphe de l'article 3 qui se lit comme suit :

« En plus de payer les frais afférents à la location d'emplacements sur les sites, les personnes ou les entreprises qui désirent effectuer la location de cabanes dans les villages de pêche blanche (zone autorisée) doivent procéder chaque année à l'enregistrement de l'activité commerciale et avoir acquitté le montant annuel par cabane à pêche enregistrée selon la tarification fixée à l'article 58.1 du règlement. »

Par le suivant :

« En plus de payer les frais afférents à la location d'emplacements sur les sites, les personnes ou les entreprises qui désirent effectuer la location de cabanes dans les villages de glace sur la baie des Ha! Ha! doivent procéder chaque année à l'enregistrement de l'activité commerciale et avoir acquitté le montant annuel par cabane à pêche enregistrée selon la tarification fixée à l'article 66.1 du règlement. »

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 CERTIFICAT DE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE DU PERSONNEL DE CABINET – DÉPÔT

Dépôt par l'assistant-greffier des certificats relatifs à la formation donnée par l'UMQ en matière d'éthique et de déontologie au personnel de cabinet conformément aux articles 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et 5.11 du règlement VS-R-2022-26 ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de Ville de Saguenay

- M. Bruce Aziz
- M. Jean-Sébastien Boudreault

9.2 ÉTATS FINANCIERS 2022 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH)

VS-CM-2024-622

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE la Ville de Saguenay approuve les états financiers 2022 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

VS-CM-2024-623

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT le Rapport d'activité 2023 du Fonds régions et ruralité ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le Rapport d'activité du

Fonds régions et ruralité pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

ET QUE le Rapport d'activité soit rendu disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 ABAISSEMENT DES LIMITES DE VITESSE DANS LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2024-624

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Commission de la sécurité publique a recommandé la réalisation d'une étude externe afin d'évaluer l'impact projeté sur le schéma de couverture de risques du Service de sécurité incendie advenant l'abaissement des limites de vitesse à 40 km/h dans les quartiers résidentiels ;

CONSIDÉRANT que cette étude externe devra inclure une analyse des mesures d'atténuations possibles pour compenser d'éventuels impacts négatifs sur les délais d'intervention des services d'urgence ;

CONSIDERANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le poste budgétaire 131 0100 29998 et versé dans le poste budgétaire 220 0000 24590 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entame les démarches afin d'abaisser les limites de vitesse à 40 km/h dans les quartiers résidentiels, incluant une campagne de sensibilisation auprès de la population ;

QUE les limites actuelles en secteur rural, ainsi que pour les artères et les collectrices soient conservées ;

QUE la Ville de Saguenay effectue une étude externe sur l'impact projeté sur le schéma de couverture de risques du Service de sécurité incendie advenant un abaissement des limites, incluant un volet d'analyse des mesures d'atténuations possibles ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 131 0100 29998 et versés dans le poste budgétaire 220 0000 24590.

Le conseiller, M. Michel Thiffault demande le vote.
Adoptée à l'unanimité.

9.5 DIFFUSION SAGUENAY SUBVENTION 2024 POUR LE SERVICE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE AUX ORGANISMES – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2024-293

VS-CM-2024-625

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2024-293 qui autorise le Service

des ressources informationnelles à verser une subvention non récurrente de 11 201,38 $ à Diffusion Saguenay pour rembourser les services de leur fournisseur informatique pour faire la migration et le support d'un service de courrier électronique dans l'infonuagique;

CONSIDÉRANT que Diffusion Saguenay a procédé à un changement de fournisseur de service pour faire le transfert du service de courrier électronique;

CONSIDÉRANT que l'offre de service du nouveau fournisseur est différente de l'offre initiale de la résolution VS-CM-2024-293 qui était de 11 201,38 $;

CONSIDÉRANT que le coût de la nouvelle offre de service est de 4 478,28 $;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources informationnelles dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement dont les fonds requis sont disponibles au budget 1331035-003-P231331;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2024-293;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2024-293 de la manière suivante :

Remplacer le paragraphe : *CONSIDÉRANT que Diffusion Saguenay a reçu une offre de service de leur fournisseur informatique pour faire la migration et le support d'un service de courrier électronique dans l'infonuagique au coût de 11 201,38 $;*

Par : *CONSIDÉRANT que Diffusion Saguenay a reçu une offre de service de leur fournisseur informatique pour faire la migration et le support d'un service de courrier électronique dans l'infonuagique au coût de 4 478,28 $;*

Remplacer le paragraphe : *QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement de 11 201,38 $, qui représentent le coût de la migration du service de courrier électronique de Diffusion Saguenay;*

Par : *QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement de 4 478,28 $, qui représentent le coût de la migration du service de courrier électronique de Diffusion Saguenay;*

Adoptée à l'unanimité.

9.6 CORPORATION DES FÊTES DU 350E DE CHICOUTIMI, ÉTABLISSEMENT HISTORIQUE – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT 2024 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2024-583

VS-CM-2024-626

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2024-583 qui autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une subvention non récurrente de 175 000 $ à la Corporation des fêtes du 350e anniversaire de Chicoutimi, établissement historique;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Saguenay et que ce montant doit être transféré au budget du Service de la culture, du sport et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2024-583;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2024-583 de la manière suivante :

Remplacer le paragraphe : *ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire 7000100-29700;*

Par : *ET QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté et transférés au poste budgétaire 7000100-29700.*

Adoptée à l'unanimité.

9.7 LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

VS-CM-2024-627

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT le projet de refonte, de réaménagement et d'implantation d'un nouveau circuit touristique extérieur et intérieur sur le site de la Pulperie de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la demande de contribution à la Ville de Saguenay de 140 000 $;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville de Saguenay s'inscrit dans un projet global de 390 000 $ dont 250 000 $ est demandé à Développement économique Canada;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'améliorer l'offre touristique et l'expérience vécue par les visiteurs;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme une contribution financière de 140 000 $ dans le projet de refonte, de réaménagement et d'implantation d'un nouveau circuit touristique extérieur et intérieur sur le site de la Pulperie;

QUE le versement de cette subvention soit conditionnel à la confirmation du financement de Développement économique Canada;

ET QUE les fonds requis soient puisés dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000300-29700).

Adoptée à l'unanimité.

9.8 SAGUENAY EN NEIGE – SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS 2025

VS-CM-2024-628

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier, a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1er avril 2019 (VS-CM-2019-184);

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande d'aide financière pour 2025;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution d'aide financière ont été initialement approuvés par la Commission des finances et revus dans le cadre du moratoire des évènements;

CONSIDÉRANT que les montants versés en aide financière de plus de 100 000 $ doivent être présentés au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont disponibles au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement de l'aide financière à Saguenay en neige inc. pour la réalisation de l'édition 2025 (montant de 100 000 $ et plus), comme démontré dans le tableau suivant :

Organisme (évènement)	Montant octroyé édition 2024	Montant édition 2025 (versement prévu au budget 2024)
Saguenay en neige inc. (Saguenay en neige)	125 000 $ + 12 500 $ (spécial 40e) 137 500 $	125 000 $

QUE les sommes requises soient puisées au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

ET QUE la Ville de Saguenay se réserve le droit d'imposer une pénalité à l'organisme s'il ne remplit pas les exigences minimales pour l'organisation d'un évènement écoresponsable.

Adoptée à l'unanimité.

9.9 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LE MAMH ET LA VILLE DE SAGUENAY VISANT À ANALYSER DES SCÉNARIOS D'ADAPTATION POUR DES SECTEURS D'ÉROSION SUR LE TERRITOIRE

VS-CM-2024-629

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT qu'une appréciation des risques de submersion et d'érosion dans un contexte de changement climatique et une caractérisation des berges ont été réalisées sur le territoire de la Ville de Saguenay qui établit le portrait des impacts potentiels sur les berges de la rivière Saguenay, identifiant des secteurs vulnérables à l'érosion fluviale;

CONSIDÉRANT que cette appréciation des risques a permis de cibler les secteurs les plus problématiques et qu'à la suite de cette étude et aux requêtes de nombreux citoyens, un exercice de priorisation des secteurs a été réalisé, permettant d'identifier sept (7) sites : les secteurs du chemin des Terres-Rompues, de la rue Piché, du rang Saint-Martin (à l'est du chemin des Villas), de l'Anse-à-Benjamin, le boulevard de la Grande-Baie Sud, le boulevard de Tadoussac et celui du chemin des Bouleaux (Laterrière);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire compléter l'appréciation du risque réalisée dans l'étude en prenant en compte d'autres indicateurs et analyser des scénarios d'adaptation pour les secteurs priorisés;

CONSIDÉRANT que ces étapes s'avèrent nécessaires au dépôt, par la Ville de Saguenay, d'une demande d'aide financière au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations pour la mise en œuvre d'aménagements résilients (PRAFI);

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière à intervenir entre les parties établit les règles et obligations de chacun;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay élabore actuellement son Plan climat et que l'objectif de la convention d'aide financière génère des opportunités en aménagement durable qui tienne compte des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les paramètres de la convention d'aide financière devront faire l'objet de vérifications auprès du service des affaires juridiques avant sa signature;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer une convention d'aide financière à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que madame Jade Rousseau, directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer ladite convention d'aide financière et à procéder aux démarches requises.

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un projet, à même l'aide financière à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dès la confirmation de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

9.10 DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – 1242, BOULEVARD DU SAGUENAY EST, CHICOUTIMI (AM-1688)

VS-CM-2024-630

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande de 9363-6538 Québec inc. qui désire

procéder au morcellement d'un immeuble, de façon à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 30 logements dans un espace résiduel, à la propriété sise au 1242, boulevard du Saguenay Est, dans l'arrondissement Chicoutimi, à savoir une partie du lot 6 376 580 du cadastre du Québec (futur lot 6 583 168 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est compris dans la zone 71600, laquelle autorise les habitations comprenant entre un (1) et huit (8) logements, de même que les habitations collectives;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation des projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 7 mars 2024 et portant le numéro 5297 de ses minutes (version 5, 11/07/2024), déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture du bâtiment projeté produit par Le Groupe D. P. A. Daniel Paiement Architecte, daté du 27 juillet 2024 déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond partiellement aux critères d'analyse, et ce, en ce qui a trait à la compatibilité du projet au milieu environnant et son intégration urbaine;

CONSIDÉRANT que le comité souligne que la volumétrie d'envergure proposée se révèle disproportionnée par rapport au milieu environnant, notamment en lien avec un site affecté par des contraintes géotechniques;

CONSIDÉRANT que les membres considèrent que le scénario d'aménagement n'offre pas d'espaces libres significatifs pour les résidents à des fins d'aires d'agrément et soulèvent que l'organisation de l'aire de stationnement ne prend pas en compte l'espace de manœuvre nécessaire pour le déneigement et la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que ce tronçon du boulevard du Saguenay Est présente une pente dont l'inclinaison atteint 12 % et qu'après vérification l'accès proposé offre, selon les normes de conception routière, une distance de visibilité fortement limitée pour un projet résidentiel de cette ampleur;

CONSIDÉRANT que le comité indique que des ajustements au projet s'avèrent nécessaires compte tenu des particularités du site, à savoir : réduire la volumétrie du bâtiment afin de correspondre à l'aire constructible réelle du terrain, ajouter des aires d'agrément et présenter une organisation fonctionnelle convenable de l'aire de stationnement;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de 9363-6538 Québec inc. qui désire procéder au morcellement d'un immeuble, de façon à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 30 logements dans un espace résiduel, à la propriété sise au 1242, boulevard du Saguenay Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi, à savoir une partie du lot 6 376 580 du cadastre du Québec (futur lot 6 583 168 du cadastre du Québec), afin d'obtenir une proposition de développement plus adaptée au site, soit en réduisant la volumétrie du bâtiment, en ajoutant des aires d'agrément et en présentant une organisation fonctionnelle de l'aire de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – LOT 6 007 282 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 2460 À 2470, RUE LANGELIER, JONQUIÈRE (AM-1691)

VS-CM-2024-631

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande de 9317-0306 Québec inc. (Mathieu Racine) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de 44 logements sur une propriété sise au lot 6 007 282 du cadastre du Québec, voisin du 2460 à 2470, rue Langelier, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 21952 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalue de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté produit par Rosatti Architecture of innovation – Projet de développement multifamilial intégré pour le compte de Développement place du verger, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 21952

autorise une hauteur maximale de 2 étages et d'une hauteur maximale du bâtiment principal de 9,5 mètres alors que le requérant désire construire un bâtiment d'une hauteur maximale de quatre (4) étages et d'une hauteur maximale du bâtiment principal de 14 mètres;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 21952 indique qu'il ne peut avoir une différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins de plus de 3 mètres et que le requérant désire construire un bâtiment ayant une différence de hauteur de plus de 3 mètres avec les bâtiments latéraux voisins;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 21952 indique que la marge avant est de 6 mètres et que le requérant désire une marge avant maximale de 42,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter le bâtiment principal avec une marge latérale minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un perron, galerie et balcon doivent avoir une saillie maximale de 2,0 mètres alors que le requérant désire construire des balcons en cour avant avec une saillie maximale de 3,7 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse selon certaines conditions;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, 9317-0306 Québec inc. (Mathieu Racine) désire construire une habitation résidentielle de 44 logements, d'une hauteur maximale de 4 étages au lieu de 2 étages, d'une hauteur maximale de 14 mètres au lieu de 9,5 mètres, d'une différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins de plus de 3 mètres, avec une marge avant maximale de 42,5 mètres au lieu de 6 mètres, d'une marge latérale minimale de 6 mètres et de permettre une saillie maximale des balcons en cour avant d'un maximum de 3,7 mètres au lieu de 2 mètres sur une propriété sise au lot 6 007 282 du cadastre du Québec, voisin du 2460 à 2470, rue Langelier, Jonquière aux conditions suivantes, tel que présenté au projet soit :

- Le projet devra recevoir l'aménagement de jardins au toit;
- Le projet devra respecter le concept général d'architecture présenté (type de matériaux, couleurs, etc.);
- L'aménagement des cases de stationnement intérieures devra être réalisé;
- L'offre de logement abordable devra être atteindre un seuil minimal de 15%;
- Le milieu humide devra être protégé et/ou mise en valeur tel que prévoit l'ensemble de la réglementation applicable à ce site;
- L'aménagement de la bande de gazonnée et plantée d'arbres entre l'aire de stationnement et la limite des propriétés résidentielles voisines devra être réalisé.

QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

9.12 LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – LEVÉE ANNUELLE DU DRAPEAU

VS-CM-2024-632

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande du comité pour la Grande semaine des tout-petits du Saguenay pour que la Ville de Saguenay donne le coup d'envoi de ladite semaine, chaque année, lors d'une levée officielle du drapeau, à l'hôtel de ville de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la levée du drapeau, pour l'année 2024, est prévue le lundi 18 novembre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts du comité pour la Grande semaine des tout-petits du Saguenay dans la tenue de cet évènement;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Saguenay dans le soutien au développement des tout-petits par ses services et ses infrastructures en place et son soutien aux organismes d'action communautaire travaillant auprès de la petite-enfance;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 18 septembre 2024, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède annuellement à la levée officielle du drapeau de la *Grande semaine des tout-petits (GSTP)*, à l'hôtel de ville de Chicoutimi;

QUE le drapeau soit maintenu levé durant toute la semaine en rappel de l'importance accordée par la Ville de Saguenay à ses plus jeunes citoyens;

ET QUE la Ville de Saguenay communique son initiative et son appui envers la petite enfance auprès de la population.

Adoptée à l'unanimité.

9.13 MINISTÈRE DES FINANCES - ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR – DÉPÔT

VS-CM-2024-633

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du document d'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière en regard de l'émission d'obligation de

84 915 000 $ daté du 8 octobre 2024 adjugé à la firme BMO Nesbitt Burns inc. au prix de 98,64300 et au coût réel de 3,80996 % ainsi que le dépôt des documents de concordance et courte échéance afférents.

Adoptée à l'unanimité.

9.14 LISTE DES PAIEMENTS AU 29 AOÛT 2024

VS-CM-2024-634

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 26 juillet au 29 août 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 26 juillet au 29 août 2024 au montant de 30 932 112,99 $.

Adoptée à l'unanimité.

9.15 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

9.15.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 $ CONCLUS AU COURS DU MOIS D'AOÛT 2024

VS-CM-2024-635

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du 1er au 31 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

9.15.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 $ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

VS-CM-2024-636

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant

depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

9.16 DÉPÔT PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DES CERTIFICATS DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2024-72, VS-R-2024-86, VS-R-2024-87, VS R 2024-93

L'assistant-greffier dépose les certificats du greffier du registre de consultation sur les règlements numéros VS-R-2024-72, VS-R-2024-86, VS-R-2024-87 et VS-R-2024-93.

9.17 CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA – MANDAT DE PRODUCTION DE VIDÉOGUIDES POUR L'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE D'ARVIDA

VS-CM-2024-637

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain et sa titulaire Lucie K Morisset, conseillère scientifique en patrimoine pour la Ville de Saguenay, recommandent dans l'étude de développement touristique d'Arvida la production de matériel permettant la visite libre et autonome de certains parcours thématiques à Arvida et que cette action est inscrite au plan de coordination du Comité pour la reconnaissance patrimoniale d'Arvida (CORPA);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite produire et diffuser des contenus de mise en valeur du patrimoine via une carte interactive;

CONSIDÉRANT qu'un devis a été soumis au Centre d'histoire Arvida et qu'il y a répondu par une offre de services pour la production de 9 vidéoguides;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire à la réalisation de ce mandat, soit 49 780$ plus taxes, est disponible dans l'Entente de développement culturel dans le cadre du projet de production et de diffusion de contenus de mise en valeur du patrimoine via la carte interactive;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 23 août 2024;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables lors de la rencontre tenue le 5 septembre 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à attribuer un mandat de production de vidéoguides au Centre d'histoire Arvida pour un montant de 49 780$ plus taxes, puisé à même le budget 7000170-129-24190;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division art, culture et bibliothèques et le conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer pour et nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente qui définit le mandat avec le Centre d'histoire Arvida.

Adoptée à l'unanimité.

9.18 CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE – PPU DE CHICOUTIMI

VS-CM-2024-638

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire a été créée en 2024 pour le PPU de Chicoutimi et que des sommes résiduelles seront disponibles à la fin de l'année financière 2024;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QU'il soit autorisé de créer une réserve financière dans un projet à être créé afin d'y transférer les sommes non utilisées en provenance de l'enveloppe 2024 du PPU de Chicoutimi. Ces sommes pourront être utilisées en 2025 lorsque le comité de mise en œuvre du PPU aura établi les priorités d'action.

Adoptée à l'unanimité.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 novembre 2024, au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-639

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h49.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 5 novembre 2024.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sg

4.2

Conseil municipal du 8 octobre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 8 octobre 2024, 11h30.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 11h30, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2.1 Règlement numéro VS-R-2024-96 ayant pour objet de décréter l'acquisition de véhicules spécialisés et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 280 000 $

2.2 Règlement numéro VS-R-2024-97 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 28 475 000 $

2.3 Règlement numéro VS-R-2024-98 ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière et l'alimentation en électricité et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 275 000 $

2.4 Règlement numéro VS-R-2024-99 ayant pour objet de décréter des travaux de construction et réfection de pistes cyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 248 000 $

2.5 Règlement numéro VS-R-2024-100 ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaine de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation, de mobilier urbains, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 11 600 000 $

2.6 Règlement numéro VS-R-2024-101 ayant pour objet de décréter des travaux de stabilisation de talus, aménagement de parcs, espaces verts et mobiliers urbains, de lieux publics, de stationnements, de réfection et construction de bâtiments et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 353 200 $

2.7 Règlement numéro VS-R-2024-102 ayant pour objet de décréter des travaux de réfection et d'aménagement de feux de circulation, de traverses piétonnes et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 635 000 $

2.8 Règlement numéro VS-R-2024-103 ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts et d'éclairage et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant

de 2 687 600 $

2.9 Règlement numéro VS-R-2024-104 ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, de réfection de bâtiments, de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 036 000 $

2.10 Règlement numéro VS-R-2024-105 ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules et d'équipements et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000 $

2.11 Règlement numéro VS-R-2024-106 ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements et d'accessoires et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 100 000 $

2.12 Règlement numéro VS-R-2024-107 ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2023-127 augmenté par le règlement numéro VS-R-2024-30 décrétant des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 000 000 $

2.13 Règlement numéro VS-R-2024-108 ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2022-127 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 100 000 $

2.14 Règlement numéro VS-R-2024-109 ayant pour objet de décréter la restauration d'œuvre d'art, la réalisation de projets informatiques et culturels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 799 500 $

2.15 Règlement numéro VS-R-2024-110 ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 635 000 $

2.16 Règlement numéro VS-R-2024-111 ayant pour objet de décréter la mise à jour du logiciel de facturation d'Hydro-Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 850 000 $

2.17 Règlement numéro VS-R-2024-112 ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 415 000 $

2.18 Règlement numéro VS-R-2024-113 ayant pour objet de décréter divers travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, de parcs, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 765 000 $

2.19 Règlement numéro VS-R-2024-114 ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et travaux de réfection de mur de soutènement, de garde-corps, ponts et d'ouvrages d'art et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 020 000 $

2.20 Règlement numéro VS-R-2024-115 ayant pour objet de décréter

divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 470 000 $

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Société de transport du Saguenay (STS) – Règlement #226

3.2 Réfection du ponceau P-70 sur le réseau Lapointe, sous le boulevard du Royaume – Autorisation à préparer un protocole d'entente de contribution financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

3.3 Subvention à la Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. – PPU de Chicoutimi

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 4 octobre 2024.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2024-640

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Le conseiller M. Marc Bouchard demande d'ajouter un point à l'ordre du jour sans spécifier l'objet ou le titre dudit point.

Madame la Mairesse refuse la demande d'ajout du point.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-96 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE VÉHICULES SPÉCIALISÉS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 280 000 $

VS-CM-2024-641

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de véhicules spécialisés et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 280 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-96 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-97 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 28 475 000 $

VS-CM-2024-642

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Thiffault

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 28 475 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-97 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-98 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS RELIÉS À L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE ET L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 275 000 $

VS-CM-2024-643

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean Tremblay

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière et l'alimentation en électricité et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 275 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-98 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-99 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 248 000 $

VS-CM-2024-644

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et réfection de pistes cyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 248 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-99 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-100 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉFECTION DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE DE CHAINE DE RUES, DE BORDURES ET TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION, DE MOBILIER URBAINS, D'ESPACES VERTS ET DE LIEUX PUBLICS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 11 600 000 $

VS-CM-2024-645

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaine de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation, de mobilier urbains, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 11 600 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-100 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-101 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS, AMÉNAGEMENT DE PARCS, ESPACES VERTS ET MOBILIERS URBAINS, DE LIEUX PUBLICS, DE STATIONNEMENTS, DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 353 200 $

VS-CM-2024-646

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Claude Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de stabilisation de talus, aménagement de parcs, espaces verts et mobiliers urbains, de lieux publics, de stationnements, de réfection et construction de bâtiments et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 353 200 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-101 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-102 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE FEUX DE CIRCULATION, DE TRAVERSES PIÉTONNES ET DE TROTTOIRS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 635 000 $

VS-CM-2024-647

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Raynald Simard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection et d'aménagement de feux de circulation, de traverses piétonnes et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 635 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-102 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-103 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS ET D'ÉCLAIRAGE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 687 600 $

VS-CM-2024-648

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Thiffault

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts et d'éclairage et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 687 600 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-103 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-104 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, ESPACES VERTS, MOBILIERS URBAINS ET DE LIEUX PUBLICS, DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS, DE PAVAGE, DE VOIRIE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 036 000 $

VS-CM-2024-649

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Claude Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, de réfection de bâtiments, de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 036 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-104 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la

Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-105 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE MACHINERIES, DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 600 000 $

VS-CM-2024-650

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules et d'équipements et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-105 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-106 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE MACHINERIES, DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS ET D'ACCESSOIRES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 100 000 $

VS-CM-2024-651

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean Tremblay

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements et d'accessoires et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 100 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-106 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.12 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-107 AYANT POUR

OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-127 AUGMENTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-30 DÉCRÉTANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 000 000 $

VS-CM-2024-652

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2023-127 augmenté par le règlement numéro VS-R-2024-30 décrétant des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 000 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-107 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.13 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-108 AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-127 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 100 000 $

VS-CM-2024-653

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Tremblay

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2022-127 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 100 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-108 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.14 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-109 AYANT POUR

OBJET DE DÉCRÉTER LA RESTAURATION D'ŒUVRE D'ART, LA RÉALISATION DE PROJETS INFORMATIQUES ET CULTURELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 799 500 $

VS-CM-2024-654

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Raynald Simard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter la restauration d'œuvre d'art, la réalisation de projets informatiques et culturels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 799 500 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-109 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.15 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-110 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DÉMOLITION, MISE AUX NORMES, RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS, D'ESPACES VERTS ET DE LIEUX PUBLICS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 635 000 $

VS-CM-2024-655

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Thiffault

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 635 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-110 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.16 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-111 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA MISE À JOUR DU LOGICIEL DE

FACTURATION D'HYDRO-JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 850 000 $

VS-CM-2024-656

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter la mise à jour du logiciel de facturation d'Hydro-Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 850 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-111 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.17 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-112 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 415 000 $

VS-CM-2024-657

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Martin Harvey

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 415 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-112 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.18 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-113 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DÉMOLITION, MISE AUX NORMES, RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS, DE PARCS, D'ESPACES VERTS ET DE LIEUX PUBLICS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 765 000 $

VS-CM-2024-658

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter divers travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, de parcs, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 765 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-113 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.19 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-114 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX DE RÉFECTION DE MUR DE SOUTÈNEMENT, DE GARDE-CORPS, PONTS ET D'OUVRAGES D'ART ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 020 000 $

VS-CM-2024-659

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Raynald Simard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et travaux de réfection de mur de soutènement, de garde-corps, ponts et d'ouvrages d'art et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 020 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-114 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié de la façon suivante :

REMPLACER à l'article 1, l'adresse civique qui se lit comme suit : 4119, avenue Mathieu par la suivante : 1119, avenue Mathieu.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

2.20 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-115 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 470 000 $

VS-CM-2024-660

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Martin Harvey

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 470 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-115 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) – RÈGLEMENT #226

VS-CM-2024-661

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 6 800 000,00 $ devant servir à compléter le montage financier détaillé au règlement n°223 inhérent au projet intitulé « Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B – Ajout » et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'emprunt(s) à long terme.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 RÉFECTION DU PONCEAU P-70 SUR LE RÉSEAU LAPOINTE, SOUS LE BOULEVARD DU ROYAUME – AUTORISATION À PRÉPARER UN PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

VS-CM-2024-662

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le ponceau sur le ruisseau Lapointe sous le boulevard du Royaume a dépassé sa durée de vie utile théorique et qu'il démontre des signes d'un début de détérioration structurale;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable prévoit procéder à des travaux de réfection majeurs sur le pont P-13190 au-dessus de la voie ferrée du Canadien National (CN) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra également intervenir sur le ponceau du ruisseau Lapointe pour le remplacer ou le réhabiliter dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux conjoints avec le MTMD

permettra des économies de projet substantielles;

CONSIDÉRANT que la Ville veut diminuer au maximum les inconvénients de ces travaux d'envergures pour les citoyens, les commerces et les industries;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente peut être mis en place avec le MTMD afin que les travaux soient faits conjointement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service du génie a préparer et a négocier, pour et au nom de la Ville de Saguenay, un protocole d'entente de contribution financière au projet de réfection du pont P-13190 surplombant la voie ferrée sur le boulevard du Royaume à proximité de la polyvalente de Jonquière, entre la rue Stanley et le boulevard René-Lévesque dans l'arrondissement de Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. – PPU DE CHICOUTIMI

VS-CM-2024-663

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT le budget de mise en œuvre du Plan particulier d'urbanisme de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2024-458;

CONSIDÉRANT la planification des actions à venir et la création du comité du PPU à l'automne;

CONSIDÉRANT les travaux à venir à la Zone portuaire selon le plan directeur qui est en cours de réflexion;

CONSIDÉRANT l'action 12.1 intitulée « Bonifier les aménagements de la zone portuaire afin de favoriser son rayonnement et l'appropriation citoyenne »;

À CES CAUSES, il est résolu :

QU'une subvention de 200 000 $ soit versée à la Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. à même le budget du PPU de Chicoutimi du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

QU'un rapport soit déposé au comité du PPU a être formé à la fin de la réalisation des actions ciblées.

Adoptée à l'unanimité.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

5. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-664

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jean Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 12h30.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 5 novembre 2024.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sg

Conseil municipal du 10 octobre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 10 octobre 2024, 9h30.

PRÉSENTS:	Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil
ÉGALEMENT PRÉSENTS :	M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 9h30, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
   - 2.1 Demande de retrait temporaire de la mairesse de Saguenay
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 8 octobre 2024.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2024-665

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 DEMANDE DE RETRAIT TEMPORAIRE DE LA MAIRESSE DE SAGUENAY

VS-CM-2024-666

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que l'enquête du Directeur général des élections du Québec s'est soldée par l'émission de trois constats d'infraction envers la mairesse de Saguenay pour des manœuvres électorales frauduleuses;

CONSIDÉRANT que ces accusations peuvent nuire à la réputation et à l'image de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la population de Saguenay semble préoccupée quant à la gouvernance de notre Ville;

CONSIDÉRANT que le lien de confiance entre la mairesse et les élus a été ébranlé;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay ont à cœur le bien de la Ville et qu'ils souhaitent maintenir une saine démocratie et une cohésion autour de la table du conseil;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE les élus de Saguenay demandent à la mairesse Julie Dufour de quitter temporairement ses fonctions, avec solde, et ce, pour la durée des procédures judiciaires en lien avec l'émission de trois constats d'infraction par le Directeur général des élections du Québec pour des manœuvres électorales frauduleuses.

Madame la mairesse Julie Dufour demande le vote

Adoptée à la majorité, les conseillers Raynald Simard, Marc Bouchard, Jacques Cleary, Michel Tremblay, Mireille Jean, Serge Gaudreault, Jean-Marc Crevier, Michel Thiffault et Jimmy Bouchard ayant voté pour et les conseillers Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, Carl Dufour, Kevin Armstrong et Claude Bouchard ayant voté contre.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

4. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-667

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 10h53.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 5 novembre 2024.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/mjb

Comité exécutif du 25 septembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 25 septembre 2024.

PRÉSENTS : Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey (partie de la séance), Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Bruce Aziz, chef de cabinet (partie de la séance), M. Gabriel Rioux, directeur général, Mme Annie Jean, assistante-greffière

À 10h18, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

2. CORRESPONDANCES DIVERSES

2.1 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES (ARLPH)

Le 9 septembre 2024, Mme Manon Blackburn, directrice régionale transmet à la Ville de Saguenay un chèque au montant de 31 156.50 $ pour le projet « Camp de jour ».

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 RETIRÉ.

3.2 DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES BÂTIMENTS - EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D'OFFRES 2022-497

VS-CE-2024-819

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour faire l'inspection des accumulations de neige et de glace, de faire déneiger les toits des bâtiments, de procéder au déglaçage des bords de toits et d'effectuer des échantillonnages pour l'évaluation de la densité de la neige pour l'ensemble des bâtiments (appel d'offres 2022-497);

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions, et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir à compter du 1er novembre 2024, portant la fin du contrat au 31 octobre 2025 ou l'atteinte des quantités maximales permises;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CAOUETTE CONSTRUCTION	1	Déneigement et déglaçage des bâtiments	102 940,00 $
		Total avant taxes :	102 940,00 $
		TPS : 5%	5 147,00 $
		TVQ : 9,975 %	10 268,27 $

TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	**118 355,27$**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100210-25220.

ET QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

Adoptée à l'unanimité.

3.3 INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC. C. VILLE DE SAGUENAY – DOSSIER 23-80443-8

VS-CE-2024-820

CONSIDÉRANT que les dommages sont dus à une surcharge du réseau de la Ville lors des fortes pluies du 8 septembre 2023

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 23-80443-8 ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 16 130,00 $ en capital, intérêts et frais, au nom Industrielle alliance, assurance auto et habitation inc. le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable.

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 16 130,00 $ à l'ordre Industrielle alliance, assurance auto et habitation inc., à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC. C. VILLE DE SAGUENAY – DOSSIER 23-80441-4

VS-CE-2024-821

CONSIDÉRANT que les dommages sont dus à une surcharge du réseau de la Ville lors des fortes pluies du 8 septembre 2023

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 23-80441-4 ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 19 600,00 $ en capital, intérêts et frais, au nom d'Industrielle alliance assurance auto et habitation inc. le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable.

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 19 600,00 $ à l'ordre d'Industrielle Alliance assurance auto et habitation inc., à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 AMÉNAGEMENT DE 5 FOURGONNETTES SURÉLEVÉES – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-587

VS-CE-2024-822

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et l'installation de divers équipements pour cinq fourgonnettes surélevées (appel d'offres 2024-587 estimé de 280 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CENTRE DU CAMION PRO-CAM SAGUENAY INC. (NEQ : 1174530809)
160, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

240 364,44 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CENTRE DU CAMION PRO-CAM SAGUENAY INC.	1 à 3	Aménagement de 5 fourgonnettes surélevées	209 058,00 $
		Total avant taxes :	209 058,00 $
		TPS : 5%	10 452,90 $
		TVQ : 9,975 %	20 853,54 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**240 364,44 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R230105-108 et R2301015-106.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE DES ÉRABLES / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-496

VS-CE-2024-823

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la prolongation de la piste cyclable bidirectionnelle sur la rue des Érables de l'arrondissement de La Baie, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (appel d'offres 2024-496 estimé de 642 945,95 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION JPOULIN) (NEQ : 1143632686)
2883, rue Bagot, La Baie (Québec) G7B 2N4

458 562,45 $

LAURÉAT GAGNÉ INC. (NEQ : 1143259977)
104, rue St-Jean-Baptiste, L'Anse-St-Jean (Québec) G0V 1J0

498 460,04 $

ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR INC. (NEQ : 1174076761)
1450, rue de l'Hôtel de Ville, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
508 445,22 $

LES ENTREPRISES SIDERCO INC. (NEQ : 1143791847)
1369, boul. Tadoussac, Chicoutimi (Québec) G7G 4Y1
517 616,30 $

INTER-PROJET, (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3
565 749,20 $

LES CONSTRUCTIONS CR, (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313)
3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3
598 104,54 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION JPOULIN)	1 à 7	Prolongement de la piste cyclable rue des Érables Arrondissement de La Baie	398 836,66 $
Total avant taxes :			398 836,66 $
TPS :		5%	19 941,83 $
TVQ :		9,975 %	39 783,96 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**458 562,45 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230118-004.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 COMITÉ DE TOPONYMIE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2024

VS-CE-2024-824

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 13 septembre 2024 par le Comité de toponymie dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

VS-CE-2024-825

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 5 septembre 2024 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 PROLONGEMENT DU RÉSEAU PLUVIAL (APPEL D'OFFRES 2023-260) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1 À 3

VS-CE-2024-826

CONSIDÉRANT que Claveau et Fils inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Prolongation du réseau pluvial – rue de la Fabrique, arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 3 et en autorise les paiements pour un total de 331 109,49 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220124-010.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. C. VILLE DE SAGUENAY

VS-CE-2024-827

CONSIDÉRANT que les dommages sont dus au bris d'une conduite d'aqueduc sur le réseau de la Ville;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans les dossiers numéro 21-80365-0 et 21-80368-7 ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 39 500,00 $ en capital, intérêts et frais, au nom de Desjardins assurances générales inc. le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité et dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable.

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 39 500,00 $ à l'ordre Desjardins assurances générales inc., à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR

VS-CE-2024-828

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 23 août 2024, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA VALLÉE PHASE 3 – ABROGATION DES RÉSOLUTIONS VS-CE-2014-1287 ET VS-CE-2014-1288

VS-CE-2024-829

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CE-2014-1287 et VS-CE-2014-1288, datées du 30 octobre 2014 pour le projet de prolongement de la rue de la Vallée phase 3;

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CE-2020-895 et VS-CE-2020-896 pour le même projet, faisant suite à une nouvelle approbation par le service du génie en 2020;

CONSIDÉRANT que les résolutions VS-CE-2020-895 et VS-CE-2020-896 concernent la même phase du prolongement de la rue de la Vallée et que le projet est identique à celui concernant les résolutions VS-CE-2014-1287 et VS-CE-2014-1288;

CONSIDÉRANT que les résolutions de 2020 prévalent sur celles de 2014 puisque qu'elles font références à une approbation plus récente du Service du génie;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge les résolutions VS-CE-2014-1287 et VS-CE-2014-1288 datées du 30 octobre 2014 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 MONSIEUR ROMÉO BOIVIN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'ARTÉFACTS DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION TRAITANT DE ADRIEN GILBERT

VS-CE-2024-830

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a élaboré une exposition mettant en valeur l'histoire de l'athlète Adrien Gilbert au Centre Multisport La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet d'exposition cadre avec la Politique du patrimoine culturel de Saguenay, notamment l'orientation 4.3 qui vise à promouvoir le patrimoine culturel dans l'espace public;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des artéfacts, M. Roméo Boivin, désire procéder au prêt de ces derniers pour une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT que cette demande ne requiert aucune contribution financière de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la convention de prêt a été validée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 15 août 2024;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables lors de la rencontre tenue le 5 septembre 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division art, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay une convention de prêt avec M. Roméo Boivin.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 ŒUVRE DE SUZANNE TREMBLAY – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTREPOSAGE DE L'ŒUVRE

VS-CE-2024-831

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'est pas en mesure d'accueillir l'œuvre de Suzanne Tremblay qui a été retirée de l'aérogare à la suite des travaux de rénovation, dans son entièreté ou en partie et qu'elle ne dispose pas d'espaces d'entreposage assurant sa préservation à long terme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a consenti à entreposer l'œuvre pendant une période de cinq ans, après quoi elle sera restituée à la succession de l'artiste;

CONSIDÉRANT que la succession de l'artiste a été consultée et est en accord avec la proposition;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables à la proposition lors de la rencontre tenue le 5 septembre 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division art, culture et bibliothèques et la conseillère en arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA – MANDAT DE PRODUCTION DE VIDÉOGUIDES POUR L'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE D'ARVIDA

VS-CE-2024-832

CONSIDÉRANT que la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain et sa titulaire Lucie K Morisset, conseillère scientifique en patrimoine pour la Ville de Saguenay, recommandent dans l'étude de développement touristique d'Arvida la production de matériel permettant la visite libre et autonome de certains parcours thématiques à Arvida et que cette action est inscrite au plan de coordination du Comité pour la reconnaissance patrimoniale d'Arvida (CORPA);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite produire et diffuser des contenus de mise en valeur du patrimoine via une carte interactive;

CONSIDÉRANT qu'un devis a été soumis au Centre d'histoire Arvida et qu'il y a répondu par une offre de services pour la production de 9 vidéoguides;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire à la réalisation de ce mandat, soit 49 780$ plus taxes, est disponible dans l'Entente de développement culturel dans le cadre du projet de production et de diffusion de contenus de mise en valeur du patrimoine via la carte interactive;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 23 août 2024;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables lors de la rencontre tenue le 5 septembre 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à attribuer un mandat de production de vidéoguides au Centre d'histoire Arvida pour un montant de 49 780$ plus taxes, puisé à même le budget 7000170-129-24190;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division art, culture et bibliothèques et le conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer pour et nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente qui définit le mandat avec le Centre d'histoire Arvida.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 CENTRE BANG – SIGNATURE DU PROTOCOLE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE MUTUALISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU MILIEU DES ARTS VISUELS ET MÉDIATIQUES

VS-CE-2024-833

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay accueille des projets issus de la concertation du milieu dans le cadre de son Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le projet déposé mobilise cinq organismes en arts visuels et médiatiques du territoire de la Ville de Saguenay et que celui-ci répond aux critères de l'Entente et aux objectifs de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet servira à mutualiser les ressources humaines et les outils de développement pour le milieu des arts visuels et médiatiques de Saguenay, ce qui permettra d'orienter les actions de la Ville de Saguenay en soutien au milieu;

CONSIDÉRANT que le montant de 30 000 $, demandé pour la réalisation du projet proposé, est disponible à même le budget de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté aux membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine lors de la rencontre du 5 septembre 2024 et que ces derniers se sont montrés favorables au projet;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 19 août 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division art, culture et bibliothèques et la conseillère en arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 30 000 $ nécessaire à la réalisation du projet soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170-112-29700).

Adoptée à l'unanimité.

3.17 REFUS DES DEMANDES D'ACQUISITION DES ŒUVRES DE DANIEL GAUTHIER ET DE BRIGITTE VILLENEUVE, DIANE CÔTÉ ET DORIS BOIVIN

VS-CE-2024-834

CONSIDÉRANT les demandes d'acquisition des œuvres « Poséidon, maître des mers » de Daniel Gauthier, et de « Fabuleux accueil» de Brigitte Villeneuve, Diane Côté et Doris Boivin;

CONSIDÉRANT que les membres du comité recommandent de décliner la demande d'acquisition de l'œuvre « Poséidon, maître des mers » de Daniel Gauthier puisqu'elle ne répond pas aux critères et exigences

de la Politique d'art public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les membres du comité recommandent de décliner la demande d'acquisition de l'œuvre « Fabuleux accueil » de Brigitte Villeneuve, Diane Côté et Doris Boivin puisqu'une œuvre similaire a déjà été acquise par la Ville en 2018;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine ont appuyé les recommandations du comité d'art public lors des rencontres du 4 juillet 2024 et du 5 septembre 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décline les offres d'acquisition des œuvres « Poséidon, maître des mers » de Daniel Gauthier, et de « Fabuleux accueil » de Brigitte Villeneuve, Diane Côté et Doris Boivin.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 MUSÉE DE LA DÉFENSE AÉRIENNE DE BAGOTVILLE – REFUS D'UNE DEMANDE D'ACQUISITION D'ARTÉFACT

VS-CE-2024-835

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition, sous forme de don, d'une réplique de la machine volante de Léonard de Vinci déposée à la Ville de Saguenay par le Musée de la Défense aérienne de Bagotville ;

CONSIDÉRANT que la Politique du patrimoine culturel de Saguenay définit le patrimoine mobilier comme priorisant des biens qui sont en lien avec le territoire municipal et qui témoignent du passé de notre collectivité ;

CONSIDÉRANT que la gestion d'une collection mobilière fait partie de la mission d'autres organismes œuvrant sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le bien mobilier visé par cette demande n'est pas directement en lien avec l'histoire de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne dispose pas des ressources nécessaires pour mettre l'objet en valeur ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine ne se sont pas montrés favorables à l'offre d'acquisition lors de la rencontre tenue le 5 septembre 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décline l'offre d'acquisition d'artéfact du Musée de la Défense aérienne de Bagotville.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 TRAVERSE DE VOIE FERRÉE SITE DE LA CONSOL (EAU POTABLE ET ÉGOUT) / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-578

VS-CE-2024-836

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le prolongement des réseaux municipaux d'eau potable et d'égouts sous la voie ferrée appartenant à la compagnie de chemin de fer Roberval-Saguenay (RS), près de l'intersection de la 1re Rue et de la 1re Avenue, dans l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2024-578 estimé de 260 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES ENTREPRISES DELORME, (9151-3010 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1162734074)
880, 4e rang Simpson, St-Cyrille de Wendover (Québec) J1Z 1T7 NON CONFORME
376 977,73 $

EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772)
3118, boul. Sainte-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2
382 175,75 $

FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION JPOULIN) (NEQ : 1143632686)
2883, rue Bagot, La Baie (Québec) G7B 2N4
470 064,37 $

GROUPE PIEKOUAGAMI (NEQ : 1178553948)
1618, rue Nishk, Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0
474 716,82 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION R & R INC.	1 à 6	Traverse de voie ferrée site de La Consol (eau potable et égout) Arrondissement de La Baie	332 399,00 $
		Total avant taxes :	332 399,00 $
		TPS : 5%	16 619,95 $
		TVQ : 9,975 %	33 156,80 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**382 175,75 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230123-008.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 LISTE DES PAIEMENTS AU 29 AOÛT 2024

VS-CE-2024-837

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 26 juillet au 29 août 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 26 juillet au 29 août 2024 au montant de 30 932 112,99 $.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 ACQUISITION DU LOT 3 343 433 DU CADASTRE DU QUÉBEC

VS-CE-2024-838

CONSIDÉRANT les termes de l'article 98 du *Règlement VS-2002-39 intérieur de Ville de Saguenay ;*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquérir le lot 3 343 433 du cadastre du Québec ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'entente intervenue avec le propriétaire pour l'acquisition du lot 3 343 433 du cadastre du Québec pour une somme finale de 250 000,00$ en capital, intérêts et frais;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230066;

Adoptée à l'unanimité.

3.22 SERVICES PROFESSIONNELS EN LABORATOIRE – ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET PHYSICO-CHIMIQUES SUR DES MATIÈRES LIQUIDES ET SOLIDES – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION - APPEL D'OFFRES 2022-329

VS-CE-2024-839

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses analyses de l'eau potable, de l'eau brute, de l'eau de piscine, des eaux usées, des boues des usines d'épuration, de matières minérales et de matières organiques (appel d'offres 2022-329);

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions et que les prix sont ceux indiqués au bordereau de prix pour l'année 2024, excepté les items des postes 1.4 et 1.5 qui, eux, ne sont pas renouvelables, lesquels sont ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des DOUZE (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada – province de Québec, à la date de la levée de l'option de renouvellement du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire lever l'option de renouvellement au 25 septembre 2024 et que le contrat ainsi renouvelé entrera en vigueur le 1er janvier 2025, portant ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce, le 25 septembre2024, l'option de renouvellement d'une année supplémentaire, ajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec des DOUZE (12) mois précédents et que le contrat ainsi renouvelé entre en vigueur le 1er janvier 2025 :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BUREAU VÉRITAS CANADA (2019) INC.	1 à 6 sauf 1.4 et 1.5	SP en laboratoire Analyses microbiologiques et physico-chimiques sur des matières liquides et solides – 1er janvier au 31 décembre 2025	172 778,87 $
Total avant taxes :			172 778,87 $

TPS :	5%	8 638,94 $
TVQ :	9,975 %	17 234,69 $
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		**198 652,50 $ + IPC à venir**

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6500020, 7500402, 7500411, 7500413 et 4000990.

ET QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

Adoptée à l'unanimité.

3.23 APPEL DE DOSSIER ET OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE MURALE À L'AGORA DU VILLAGE PORTUAIRE DE LA BAIE

VS-CE-2024-840

CONSIDÉRANT qu'une action est inscrite dans l'Entente de développement culturel 2024 visant à réaliser un projet d'art collaboratif dans les centres-villes de Saguenay ;

CONSIDÉRANT la proposition du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de mandater un artiste professionnel pour réaliser une œuvre extérieure sur le mur de la scène de l'Agora du village portuaire de La Baie et participer à plusieurs activités de médiation culturelle en lien avec sa création;

CONSIDÉRANT que ce projet, en plus de mettre en valeur une pratique culturelle identitaire de l'arrondissement de La Baie, soutient un artiste de la Ville de Saguenay, sensibilise le public au travail des artistes en arts visuels et favorise des échanges privilégiés entre la communauté et l'artiste;

CONSIDÉRANT que l'artiste sera sélectionné par un comité objectif composé des trois conseillers municipaux de l'arrondissement de la Baie, d'un représentant du milieu des arts visuels délégué par le Conseil des arts de Saguenay, d'un citoyen membre du Comité de bassin de la baie des Ha! Ha!, d'un membre de la Corporation du Centre-Ville de La Baie, et de l'agente en développement culturel du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le montant de 40 000 $ requis pour la réalisation de ce projet est disponible à même l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications, au budget 7000170-206;

CONSIDÉRANT que le modèle type de l'entente contractuelle réalisée avec l'artiste sélectionné a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 27 août 2024;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine sont montrés favorables lors de la rencontre tenue le 5 septembre 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à lancer un appel de dossier et à octroyer un mandat à un artiste professionnel pour la réalisation d'une œuvre murale à l'Agora du village portuaire de La Baie;

QUE la Ville de Saguenay autorise la création d'un comité de sélection composé des membres suivants :

- Messieurs Jean Tremblay, Raynald Simard et Martin Harvey, conseillers municipaux de l'arrondissement de La Baie, comme représentants de la Ville de Saguenay;
- L'agente en développement culturel du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

- Un représentant du milieu des arts visuels délégué par le Conseil des arts de Saguenay ;
- Un citoyen membre du Comité de bassin de la baie des Ha! Ha!;
- Un membre de la Corporation du Centre-Ville de La Baie ;

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la nomination de messieurs Jean Tremblay, Raynald Simard et Martin Harvey, conseillers municipaux de l'arrondissement de La Baie, comme représentants de la Ville de Saguenay au sein du comité de sélection;

QUE la Ville de Saguenay autorise la réalisation d'une œuvre d'art extérieure sur le mur de la scène de l'Agora du village portuaire de La Baie;

QUE la Ville de Saguenay autorise la conseillère en arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay l'entente contractuelle avec l'artiste qui aura obtenu le mandat;

ET QUE le montant de 40 000 $ nécessaire à la réalisation du projet soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications, soit 7000170-206.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Martin Harvey quitte la salle.

3.24 ACQUISITION ET INSTALLATION DE LAVEUSES SPÉCIALISÉES POUR HABITS DE COMBAT INCENDIE ET SÉCHEUSES DE TYPE COMMERCIAL – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-526

VS-CE-2024-841

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de laveuses spécialisées pour habits de combat incendie et de sécheuses de type commercial pour le service de Sécurité incendie (appel d'offres 2024-526 estimé de 130 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

TECHNOLOGIES CGP INC. (LAVXEL) (NEQ : 1168445766)
2400, rue André C.-Hamel, Drummondville (Québec) J2B 8C1

Option 1 :	Non retenue
Option 2 :	**71 531,70** $
Option 3 :	**22 416,68** $
Option 4 :	**287,33** $
Option 5 :	Non retenue
Option 6 :	**9 198,00** $

NOVAX (9015-9393 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1142570184)
1058. rue Anthyme-Larouche, Chicoutimi (Québec) G7H 1L9

Option 1 :	Non retenue
Option 2 :	140 039,55 $
Option 3 :	19 746,96 $
Option 4 :	261,57 $
Option 5 :	Non retenue
Option 6 :	6 654,75 $

HARCO CANADA (NEQ : 1166216623)

6565, rue Abrams, Saint-Laurent (Québec) H4S 1X9

Option 1 :	Non retenue
Option 2 :	155 216,25 $
Option 3 :	22 075,20 $
Option 4 :	287,44 $
Option 5 :	Non retenue
Option 6 :	11 497,50 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TECHNOLOGIES CGP INC. (LAVXEL)	1	Laveuses **avec** Unilinc control système	Non retenue
	2	Laveuses **sans** Unilinc control système	62 215,00 $
	3	Sécheuses	19 497,00 $
	4	Sacs de lavage	249,90 $
	5	Contrat d'entretien pour les cinq (5) laveuses	Non retenue
	6	Contrat d'entretien pour les cinq (5) laveuses et trois (3)sécheuses	8 000,00 $
Total avant taxes :			89 961,90 $
TPS :		5%	4 498,10 $
TVQ :		9,975 %	8 973,70 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**103 433,70 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 2201020.001.27250.P242201.220.2.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 ENTRETIEN SANITAIRE – ÉDIFICE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPAL / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D'OFFRES 2022-584

VS-CE-2024-842

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'entretien sanitaire dans les locaux de la bibliothèque municipale et du Centre des arts de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2022-584);

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions, et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir à compter du 1er janvier 2025, portant la fin du contrat au 31 décembre 2025 ou l'atteinte des quantités maximales permises;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CHAÎNE DE TRAVAIL ADAPTÉ	1 et 2	Entretien sanitaire - Édifice de la bibliothèque municipale Arrondissement de Chicoutimi	75 467,16 $
		Total avant taxes :	75 467,16 $
		TPS : 5%	3 773,36 $
		TVQ : 9,975 %	7 527,85 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**86 768,37 $**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100310-25220.

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 ENTRETIEN SANITAIRE – PAVILLON MELLON / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D'OFFRES 2022-586

VS-CE-2024-843

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'entretien sanitaire du pavillon Mellon situé au 2175, boulevard Mellon de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2022-586);

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions, et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir à compter du 1er janvier 2025, portant la fin du contrat au 31 décembre 2025 ou l'atteinte des quantités maximales permises;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant, en l'occurrence :

CHAÎNE DE TRAVAIL ADAPTÉ (CTA)	1 à 2	Entretien sanitaire Pavillon Mellon Arrondissement de Jonquière	32 428,00 $
		Total avant taxes :	32 428,00 $
		TPS : 5%	1 621,40 $
		TVQ : 9,975 %	3 234,69 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**37 284,09 $**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100310-25220.

ET QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

Adoptée à l'unanimité.

3.27 ENTRETIEN SANITAIRE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI - EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D'OFFRES 2022-557

VS-CE-2024-844

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'entretien sanitaire des locaux du Service de la sécurité publique, situés au 315 rue Hôtel de ville, arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2022-557);

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir à compter du 1er janvier 2025, portant la fin du contrat au 31 décembre 2025 ou l'atteinte des quantités maximales permises;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LAVE-AUTO LIMPIO	1	Entretien sanitaire Service de le sécurité publique	51 600,00 $
	Total avant taxes :		51 600,00 $
	TPS :	5%	2 580,00 $
	TVQ :	9,975 %	5 147,10 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**59 327,10 $**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100310-25220.

ET QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

Adoptée à l'unanimité.

3.28 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL AMENDÉ DE LA RÉUNION DU COMITÉ DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) DU 4 SEPTEMBRE 2024

VS-CE-2024-845

CONSIDÉRANT la réunion ordinaire du comité du Fonds local d'investissement de Saguenay, tenue le 4 septembre 2024;

À CETTE CAUSE il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le procès-verbal amendé de la réunion ordinaire du comité du Fonds local d'investissement (FLI), tenue le 4 septembre 2024, dont copie a été remise à chacun des membres du comité et adopte les recommandations numéros FLI-2024-29 à FLI-2024-32 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité;

ET QUE Mme Claudia Fortin soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI SAGUENAY – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PLACE AUX JEUNES SAGUENAY 2024

VS-CE-2024-846

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier pour soutenir le programme Place aux jeunes Saguenay;

CONSIDÉRANT les résultats positifs du programme permettant l'établissement de plusieurs jeunes personnes par année;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000801 du Service de la culture, des sports de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 18 septembre 2024, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière de 20 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Saguenay pour contribuer à la réalisation du programme Place aux jeunes Saguenay pour l'année 2024;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000801 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE SURPRESSION BLÉRIOT / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D'OFFRES 2022-012) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 5 ET 6

VS-CE-2024-847

CONSIDÉRANT que Construction CR a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « *Réfection complète du poste de surpression Blériot / Arr. de Chicoutimi* » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées ;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 5 et 6 et en autorise le paiement pour un total de 32 563,45 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 6501123-108.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 ACCEPTATION DU PRINCIPE DU « PROJET PÊCHE EN VILLE » - CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN

VS-CE-2024-848

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin pour la réalisation du « Projet pêche en ville »;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à offrir l'activité de la pêche au public sur la Rivière-du-Moulin entre le pont du boulevard Université Est et la chute des Sœurs dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans la mission de la Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin d'offrir à la population de la Ville de Saguenay et à ses visiteurs de services en lien avec ses activités sportives, de plein air, culturelles, de sensibilisation sur la faune, la flore et les saines habitudes de vie, tout en assurant la protection du milieu naturel et une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin d'obtenir la gestion des droits de pêche auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que toutes les vérifications d'usage devront être faites par la Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin pour valider la faisabilité du projet;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement de Chicoutimi est d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le principe du « Projet pêche en ville » de la Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin, 1577, rue des Roitelets, Chicoutimi (Québec) G7H 0K8, le long de la Rivière-du-Moulin entre le pont du boulevard Université Est et la chute des Sœurs.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 RÉFECTION DE LA CLÔTURE – BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-440

VS-CE-2024-849

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection de la clôture sur le Boulevard René -Lévesque de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2024-440 estimé de 268 900,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

266 401,82 $

CLÔTURES CLERMONT INC. (NEQ : 1142299578)

1160, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1
292 433,16 $

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ : 1143039288)
3675, boulevard Harvey, suite 100, Jonquière (Québec) G7X 3A9
352 684,43 $

LES CONSTRUCTIONS CR, (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313)
3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3
376 543,13 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.)	1 à 5	Réfection de la clôture boulevard René-Lévesque Arrondissement de Jonquière	231 704,12 $
Total avant taxes :			231 704,12 $
TPS :		5%	11 585,21 $
TVQ :		9,975 %	23 112,49 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**266 401,82 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230134-016.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 HEURES DE CONDUITE ET DE REPOS, RONDES DE SÉCURITÉ ET SUIVI VÉHICULAIRE – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D'OFFRES 2020-180

VS-CE-2024-850

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient deux options de renouvellement de douze (12) mois chacune aux mêmes conditions, et que la Ville de Saguenay désire se prévaloir de la deuxième à compter du 1er janvier 2025, portant la fin du contrat au 31 décembre 2025(appel d'offres 2020-180);

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
NSIM TECHNOLOGIE	2.1	Cote de besoin	186 425,04 $
	2.2	Cote des forfaits de données	20 160,00
Total avant taxes :			206 585,04 $
TPS :		5%	10 329,25 $
TVQ :		9,975 %	20 606,86 $
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**237 521,15 $**

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330000.002.25280.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 AJOUT DE FEUX PIÉTONNIERS À L'INTERSECTION DE LA 6E RUE ET DE L'AVENUE DU PORT, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (APPEL D'OFFRES 2023-027) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1 À 5

VS-CE-2024-851

CONSIDÉRANT qu'Excavation L.M.R. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Ajout de feux piétonniers à l'intersection de la 6e Rue et de l'Avenue du Port, arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 5 et en autorise les paiements pour un total de 25 094.20 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R230016-017.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller M. Martin Harvey reprend son siège.

3.35 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD (APPEL D'OFFRES 2023-664) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 6

VS-CE-2024-852

CONSIDÉRANT que Cegerco inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Construction d'un nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant cette directive de changement, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 6 et en autorise le paiement pour un total de 21 205.96 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 65001210-001-R230023.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION – SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-592

VS-CE-2024-853

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de transformateurs de distribution pour le Service Hydro-Jonquière (appel d'offres 2024-592 estimé de 618 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que pour les fins d'adjudication, une analyse pour pertes en charge et pertes à vide a été faite par le Service d'Hydro-Jonquière;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

	Montant pour adjudication (incluant le coût des pertes, excluant les taxes)	Montant adjugé (excluant le coût des pertes) incluant les taxes)
DISTRIBUTION LIMOTRIQUE INC. (NEQ : 1144856896) 6355, chemin de St-Élie, Sherbrooke (Québec) J1R 0P6	881 968,50 $	**655 915,13 $**
SURPLEC INC. (NEQ : 1178802808) 149, chemin Godin, Sherbrooke (Québec) J1R 0S6	962 960,00 $	Non conforme 519 238,60 $
MVA POWER INC. (NEQ : 1144411841) 1, Holly Road, Montréal (Québec) H3X 3K6	1 105 095,85 $	729 118,39 $
GUILLEVIN INTERNATIONAL INC. (NEQ : 1162317920) 1735, rue Mitis, Chicoutimi (Québec) G7K 1H3	1 129 665,00 $	Non conforme 800 887,11 $
POWRMATIC DU CANADA LTÉE (NEQ : 1141045816) 385, rue Fortin, Québec (Québec) G1M 1B2	1 209 065,00 $	Non conforme 892 177,26 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme en tenant compte des montants pour pertes à charge et pertes à vides, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
DISTRIBUTION LIMOTRIQUE INC.	1 à 5	Transformateurs de distribution Service Hydro-Jonquière	570 485,00 $
Total avant taxes :			570 485,00 $

TPS :	5%	28 524,25 $
TVQ :	9,975 %	56 905,88 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		**655 915,13 $**

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 RÉALISER LA MISE À JOUR DU MODÈLE HYDRAULIQUE DU RÉSEAU AQUEDUC SUR LE LOGICIEL AQUAGEO ET VALIDATION TERRAIN DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE JONQUIÈRE ET DE SHIPSHAW

VS-CE-2024-854

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi des cités et villes*, la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir opérationnelle l'infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

À CES CAUSES, il est recommandé :

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat en totalité à AQUA DATA afin de permettre aux services de faire la gestion de l'ensemble des actifs sous sa responsabilité, pour un total de 219 557.28 $, en l'occurrence :

DESCRIPTION	MONTANT INCLUANT TAXES
Mise à jour du modèle hydraulique du réseau aqueduc	95 084,33 $
Gestion des données et services pour l'amélioration de la performance et la correction des problématiques	90 000.00 $
Renouvellement du contrat d'entretien annuel 2024	34 472.95 $

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires : R230127.003 #27110 6501228, 6501120-001-P-206501 et 1330100-25285.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 RETIRÉ.

3.39 PETITE CAISSE POUR LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

VS-CE-2024-855

CONSIDÉRANT la demande du service des Affaires juridiques d'avoir une petite caisse pour régler des factures présentant des montants peu élevés;

CONSIDÉRANT le coût d'émission d'un chèque ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QU'un montant de 300,00$ soit alloué au service des Affaires juridiques, à l'attention de madame Caroline Hamel, afin d'ouvrir une petite caisse

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 300,00$ à l'ordre de « Petites caisses a/s Caroline Hamel ».

Adoptée à l'unanimité.

3.40 OUVERTURE DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D'OFFRES 2023-303) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 5 – VARIATION DE QUANTITÉS ET AJUSTEMENT DES COÛTS 4 RÉV. 1

VS-CE-2024-856

CONSIDÉRANT que Construction J. & R. Savard Ltée a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Ouverture des rues des Investisseurs et des Affaires – arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 5 et la variation de quantités numéro 4 rév. 1 et en autorise les paiements pour un total de 119 824.05 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220060-002.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 RETIRÉ.

3.42 RÉFECTION D'UN BLOC SANITAIRE, DE LA VENTILATION ET L'AJOUT D'UNE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE – FOYER DES LOISIRS – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 1 À 19

VS-CE-2024-857

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC. a été mandaté pour la réalisation du projet de Réfection d'un bloc sanitaire, de la ventilation et l'ajout d'une rampe d'accès universelle - Foyer des loisirs. Appel d'offres 2023-653;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 1 à 19 et en autorise le paiement pour un montant total de 33 977,89 $ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220142-919 et R220142-004.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 PROMOTION SAGUENAY – PRÊT DE LOCAUX

VS-CE-2024-858

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est devenue propriétaire de l'immeuble « Carrefour Racine » le 8 mars 2023 sous le numéro 27 891 518;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-599;

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay souhaite occuper des locaux disponibles au rez-de-chaussée et au sous-sol à l'intérieur du « Carrefour Racine » pour la période du 30 septembre au 5 octobre 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de prêter des locaux à Promotion Saguenay à l'intérieur du 400, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1T4.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document relatif à ces baux.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – BAIL DE LOCATION

VS-CE-2024-859

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-753 à l'effet que la Ville de Saguenay se portera acquéreur de la propriété sise au 1733, boulevard Saint-Paul dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Société des Transports du Saguenay (STS) souhaite signer un bail de location afin d'occuper un espace intérieur du bâtiment et un espace d'entreposage sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le loyer respecte la valeur marchande;

CONSIDÉRANT que le bail de location est soumis aux présentes pour acceptation ;

CONSIDÉRANT que le bail est pour une période de cinq (5) ans avec possibilités de renouvellement d'une période additionnelle d'un (1) an;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer un bail de location avec la Société des Transports du Saguenay (STS), 1330, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1A5, pour un espace à l'intérieur du 1733, boulevard Saint-Paul dans l'arrondissement de Chicoutimi et aux conditions suivantes :

- Le bail de location est consenti pour une période de cinq (5) ans, débutant à compte de la prise de possession de l'immeuble par la Ville;
- Possibilité de renouvellement d'un (1) an;
- Le loyer de base avec frais d'exploitation serait de 10 000 $/mois, plus les taxes applicables;

- Les frais d'exploitation, notamment, taxes municipales (incluant la surtaxe commerciale si applicable) et scolaires, assurances, énergie, assurances sont inclus dans le présent bail et seront à la charge de la Ville;
- Le bail inclut également un espace de ±7 100 pi² sur le terrain qui pourra être utilisé par la Société de Transport du Saguenay.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

VS-CE-2024-860

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 18 septembre 2024 par la Commission des ressources humaines dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations VS-CRH-2024-059, VS-CRH-2024-061 à VS-CRH-2024-65 qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adopté à l'unanimité.

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la recommandation VS-CRH-2024-060 qui devient une résolution de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation avec la modification suivante :

- RETIRER le 2e et 4e « CONSIDÉRANT »
- AJOUTER le « CONSIDÉRANT » qui se lit comme suit :

  « CONSIDÉRANT que les conclusions de cette analyse recommandent la création de deux postes en soutien à l'assistante-trésorière comptabilité au sein du Service des finances afin de permettre d'assumer pleinement son rôle-conseil au sein de l'organisation; »

- Dans le 6e paragraphe, ajouter les mots suivants à la suite du mot « finances » : «, afin de créer 2 nouveaux postes sous la supervision de l'assistante-trésorière comptabilité »
- Dans le 7e paragraphe, remplacer les mots qui suivent le mot « création » par les mots suivants : « d'un poste de professionnel (classe 5) dont le titre et la fonction sont à déterminer par la Direction générale;
- RETIRER le 8e paragraphe
- AJOUTER le paragraphe qui se lit comme suit :

  « ET QUE le Service des ressources humaines, en collaboration avec le Service des finances, soit autorisé à effectuer un processus de sélection au moment jugé opportun, en procédant à l'affichage interne et public dans les journaux et sur les sites internet autorisés le cas échéant; »

- Dans la section « Coût des changements pour l'année 2025 », remplacer le mot « Chef de division-immobilisation » par le mot « Professionnel (titre à déterminer) »

Le conseiller M. Kevin Armstrong demande le vote.

Adoptée à la majorité, seul le conseiller
Michel Potvin ayant voté contre.

3.46 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2024

VS-CE-2024-861

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 9 juillet 2024 par la Commission de la sécurité publique dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 LETTRE D'APPUI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PNATT) – PROJET D'ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DE GESTION DURABLE DES EAUX SOUTERRAINES – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2024-806

VS-CE-2024-862

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans les montants au niveau du montage financier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CE-2024-806 en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2024-806 de la manière suivante :

Remplacer le 8e paragraphe qui se lit comme ceci :

« CONSIDÉRANT que le montage financier du projet s'élève à 840 000 $ répartis sur quatre (4) ans et que le montant de subvention demandé est de 800 000 $ pour une participation financière de 8 000 $ pour chaque MRC;

Par celui-ci :

« CONSIDÉRANT que le montage financier du projet s'élève à 800 000 $ répartis sur quatre (4) ans et que le montant de subvention demandé est de 760 000 $ pour une participation financière de 8 000 $ pour chaque MRC; »

Adoptée à l'unanimité.

3.48 COMITÉ DES ASSURANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

3.48.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE DE L'ASSOCIATION DES STATIONS DE SKI DU QUÉBEC (VS-CAS-2024-9)

VS-CE-2024-863

CONSIDÉRANT que pour obtenir une couverture d'assurance responsabilité civile de ses stations de ski aux meilleures conditions possibles, la Ville de Saguenay a rejoint le regroupement de l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) via la résolution VS-CE-2015-8, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que via la résolution VS-CE-2022-185, la Ville de Saguenay a réitéré son adhésion au regroupement de l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) jusqu'à décision contraire;

CONSIDÉRANT que pour 2024, la Convention du programme d'assurance de l'ASSQ a connu certains changements dans le cadre d'une mise à jour et qu'il devient ainsi requis d'y adhérer à nouveau en complétant un formulaire d'adhésion;

CONSIDÉRANT que l'esprit, le but et les effets de la Convention du programme d'assurance de l'ASSQ demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT les économies générées en adhérant au Programme d'assurances de l'Association des centres de ski du Québec (ASSQ);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de renouveler son adhésion au programme d'assurance de l'Association des centres de ski du Québec (ASSQ) afin de bénéficier de ce programme aux fins d'assurance de ses centres de ski Mont-Fortin et Mont-Bélu;

QUE la Ville de Saguenay accepte de maintenir cette adhésion au programme d'assurance de l'Association des centres de ski du Québec (ASSQ) jusqu'à décision contraire;

ET QU'un(e) représentant(e) du Services des affaires juridiques ainsi que l'assistante-greffière, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.49 RETIRÉ.

3.50 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS – COMITÉS ET COMMISSIONS INTERNE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2014-34

VS-CE-2024-864

QUE la Ville de Saguenay procède à la modification de la résolution VS-CE-2014-34 en remplaçant les noms déjà existants par les suivants :

COMITÉS ET COMMISSIONS	REPRÉSENTANTS
Commission de la sécurité publique	M. Mathieu Perron, directeur SPS M. Éric Morin, directeur SSI

Adoptée à l'unanimité.

3.51 LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAGUENAY – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE 2024 ET 2025

VS-CE-2024-865

CONSIDÉRANT la lettre de demande d'aide financière pour les années 2024 et 2025 de La Maison de soins palliatifs du Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du seul organisme offrant des soins et services de fin de vie et d'accompagnement sur le territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000801;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des finances du 30 août 2024, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière de 25 000 $ à La Maison de soins palliatifs du Saguenay pour les années 2024 et 2025;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000801.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 GESTION DES VILLAGES DE PÊCHE BLANCHE À LA BAIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-167

VS-CE-2024-866

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la gestion et l'exploitation de deux (2) sites de pêche blanche, soit les villages sur glace de l'Anse-à-Benjamin et de la Grande-Baie dans l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2024-167 estimé de 2 487 000,00 $ pour trois ans, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du contrat, soit un (1) an ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint;

CONSIDÉRANT que le contrat comporte une option de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année chacune aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS (NEQ : 1165152613)
7400, chemin des Chûtes, La Baie (Québec) G7B 3N8
Pointage final : 86 Rang : 1 Prix : 1 300 317,81 $, taxes incluses

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3 de la Loi des cités et villes stipule que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le nouveau prix obtenu du seul soumissionnaire conforme à la suite de la négociation est de 1 217 710,75 **$,** taxes incluses et que le pointage final demeure le même;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS	1 à 6	Gestion des villages de pêche blanche à La Baie	1 059 109,15 $
		Total avant taxes :	1 059 109,15 $
		TPS : 5%	52 955,46 $
		TVQ : 9,975 %	105 646,14 $
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**1 217 710,75 $**

QUE la Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pour cent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500613-000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.53 APPEL DE PROPOSITIONS SUR INVITATION 2024-643 – TERRAINS CEINTURÉS PAR LES RUES JACQUES-CARTIER EST, SAINTE-ANNE ET RACINE EST / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – CRITÈRES D'ÉVALUATION

VS-CE-2024-867

CONSIDÉRANT la particularité du contrat à être donné;

CONSIDÉRANT la pertinence d'évaluer la qualité des propositions (offres) reçues;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder à la vente des terrains, soient les lots 6 074 512, 6 074 513 et 6 491 795 du cadastre du Québec, ceinturés par les rues Jacques-Cartier Est, Sainte-Anne et Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi en obtenant des propositions intéressantes pour le développement du secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville permet aux proposants de déposer deux offres, soit une offre pour la proposition 1 qui vise les lots 6 074 512, 6 074 513 et 6 491 795 du cadastre du Québec et/ou une offre pour la proposition 2 qui vise les lots 6 074 513 et 6 491 795 du cadastre du Québec, et ce, afin de recevoir une plus grande diversité de projets pour les terrains vendus et permettre par le fait même d'ouvrir davantage le marché aux petites et moyennes entreprises.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif mandate le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à procéder à la mise en vente des terrains portant les numéros de lots suivants 6 074 512, 6 074 513 et 6 491 795, dans l'arrondissement de Chicoutimi, le tout par appel de propositions;

ET QUE pour ce faire, le comité exécutif autorise l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres en fonction des critères suivants :

PROPOSITION 1:

Critère 1 - Prix offert – (10 points)

Ce critère permet d'évaluer le prix soumis pour le présent appel de propositions. **Toute proposition inférieure au prix minimum sera immédiatement rejetée sans être analysée.**

La proposition 1 représente la propriété totale, soit les lots 6 074 512, 6 074 513 et 6 491 795 du cadastre du Québec. Le PROPOSANT devra prévoir vingt (20) cases de stationnement au bénéfice de la Ville. Le prix minimum demandé est de 1 012 000 $ plus les taxes applicables.

Formule :

Le prix soumis sera évalué de la façon suivante :

La pondération attribuée au critère relatif au prix offert se fait en utilisant la formule suivante:

$$\text{Points} = \frac{\text{Le prix de la proposition évaluée}}{\text{Le prix de l'offre la plus élevée parmi toutes les propositions reçues (proposition 1)}} \times 10$$

Le bordereau de prix dûment complété sert à évaluer ce critère. Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Critère 2 - Usage projeté (30 points)

Ce critère permet d'évaluer l'utilisation potentielle et probable de l'immeuble et surtout du bâtiment qui y sera implanté, le tout en conformité avec la réglementation en vigueur. À cet effet, le PROPOSANT doit décrire les services envisageables, les types d'entreprises qui pourront potentiellement avoir un intérêt à s'établir sur les lieux, les commerces et services désirés ou tous les types d'usages qui seront offerts à la population environnante. Si le PROPOSANT a conclu des ententes avec des partenaires, des fournisseurs ou des sous-traitants portant sur l'offre de services, il doit déposer les documents justificatifs avec sa Proposition.

Le DONNEUR D'ORDRE recherche un projet visant à dynamiser le secteur tout en augmentant de façon significative l'offre locative résidentielle du secteur. Le projet soumis doit avoir un usage mixte, c'est-à-dire commercial ou de service ou institutionnel, mais il doit obligatoirement intégrer un usage résidentiel aux étages supérieurs. L'usage résidentiel ne peut pas être situé au rez-de-chaussée. À défaut de présenter une proposition qui n'inclut pas un usage résidentiel selon les modalités décrites aux documents contractuels ou qui vise uniquement pour une offre résidentielle, **ladite proposition sera automatiquement rejetée.**

Un maximum de quatre (4) pages, excluant les ententes ou lettre de partenariat, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour répondre à ce critère ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Critère 3 - Travaux projetés – (35 points)

Pour l'évaluation de ce critère, le PROPOSANT doit démontrer sa vision du projet et des travaux projetés. À cet effet, le PROPOSANT doit présenter cette vision et la définir. Ce critère évalue le projet proposé selon la qualité technique du projet.

Le PROPOSANT doit s'assurer que tous les aménagements souhaités sont en conformité avec la règlementation municipale en vigueur et le cas échéant, définir les demandes de réglementation qui devront être demandées. Dans l'éventualité où certains aspects présentés soient non conformes, le PROPOSANT doit spécifier les modifications réglementaires ou dérogations mineures nécessaires pour la réalisation de son projet.

À cet effet, le PROPOSANT doit soumettre les éléments suivants : le coût de construction projeté, la qualité de l'architecture, l'échéancier, l'esthétisme, l'envergure du projet et toutes autres informations pertinentes afin d'évaluer la qualité du projet proposé. Afin de bien évaluer le projet proposé, le PROPOSANT doit soumettre des plans ou esquisses, incluant toutes informations explicatives nécessaires à leur compréhension. La documentation soumise doit permettre au DONNEUR D'ORDRE de visualiser les intentions du PROPOSANT.

Un maximum de quatre (4) pages, excluant les plans, esquisses, estimation des coûts et échéanciers envisagés, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour répondre à ce critère ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Critère 4 - Retombées économiques potentielles et synergiques pour le milieu (25 points)

Ce critère permet d'évaluer les éléments des retombées économiques potentielles et synergiques pour le milieu. Le PROPOSANT doit décrire l'ampleur du projet à titre de moteur économique du secteur en lien avec le pôle économique déjà présent et pour la vision du quartier numérique que la Ville de Saguenay souhaite implanter. La vision du quartier numérique est un endroit où se retrouvent des entreprises numériques innovantes, où les activités sont nombreuses et où il fait bon vivre au cœur du centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi.

L'offre du PROPOSANT sera évaluée en regard de la plus-value apportée au secteur. De plus, le PROPOSANT doit élaborer un exposé sommaire de l'achalandage anticipé, des retombées économiques potentielles et de la synergie que le projet aura pour le secteur. La volonté d'augmenter l'offre locative résidentielle dans le centre-ville est un élément essentiel et obligatoire qui contribuera également au projet. Il doit expliquer en quoi l'offre s'intègre avec le quartier environnant soit un secteur commercial, de service et résidentiel.

Un maximum de trois (3) pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour répondre à ce critère ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

PROPOSITION 2 :

Critère 1 - Prix offert – (10 points)

Ce critère permet d'évaluer le prix soumis pour le présent appel de propositions. **Toute proposition inférieure au prix minimum sera immédiatement rejetée sans être analysée.**

La proposition 2 représente les deux (2) terrains, soit les lots 6 074 513 et 6 491 795 du cadastre du Québec. Le PROPOSANT n'a pas d'obligation par rapport aux cases de stationnement. Le prix minimum demandé est de 853 477 $ plus les taxes applicables.

Formule :

Le prix soumis sera évalué de la façon suivante :

La pondération attribuée au critère relatif au prix offert se fait en utilisant la formule suivante :

$$\text{Points} = \frac{\text{Le prix de la proposition évaluée}}{\text{Le prix de l'offre la plus élevée parmi toutes les propositions reçues (proposition 2)}} \times 10$$

Le bordereau de prix dûment complété sert à évaluer ce critère. Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Critère 2 - Usage projeté (30 points)

Ce critère permet d'évaluer l'utilisation potentielle et probable de l'immeuble et surtout du bâtiment qui y sera implanté, le tout en conformité avec la réglementation en vigueur. À cet effet, le PROPOSANT doit décrire les services envisageables, les types d'entreprises qui pourront potentiellement avoir un intérêt à s'établir sur les lieux, les commerces et services désirés ou tous les types d'usages qui seront offerts à la population environnante. Si le PROPOSANT a conclu des ententes avec des partenaires, des fournisseurs ou des sous-traitants portant sur l'offre de services, il doit déposer les documents justificatifs avec sa Proposition.

Le DONNEUR D'ORDRE recherche un projet visant à dynamiser le secteur tout en augmentant de façon significative l'offre locative résidentielle du secteur. Le projet soumis doit avoir un usage mixte, c'est-à-dire commercial ou de service ou institutionnel, mais il doit obligatoirement intégrer un usage résidentiel aux étages supérieurs. L'usage résidentiel ne peut pas être situé au rez-de-chaussée. À défaut de présenter une proposition qui n'inclut pas un usage résidentiel selon les modalités décrites aux documents contractuels ou qui vise uniquement pour une offre résidentielle, **ladite proposition sera automatiquement rejetée.**

Un maximum de quatre (4) pages, excluant les ententes ou lettre de partenariat, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour répondre à ce critère ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Critère 3 - Travaux projetés – (35 points)

Pour l'évaluation de ce critère, le PROPOSANT doit démontrer sa vision du projet et des travaux projetés. À cet effet, le PROPOSANT doit présenter cette vision et la définir. Ce critère évalue le projet proposé selon la qualité technique du projet.

Le PROPOSANT doit s'assurer que tous les aménagements souhaités sont en conformité avec la règlementation municipale en vigueur et le cas échéant, définir les demandes de réglementation qui devront être demandées. Dans l'éventualité où certains aspects présentés soient non conformes, le PROPOSANT doit spécifier les modifications réglementaires ou dérogations mineures nécessaires pour la réalisation de son projet.

À cet effet, le PROPOSANT doit soumettre les éléments suivants : le coût de construction projeté, la qualité de l'architecture, l'échéancier, l'esthétisme, l'envergure du projet et toutes autres informations pertinentes afin d'évaluer la qualité du projet proposé. Afin de bien évaluer le projet proposé, le PROPOSANT doit soumettre des plans ou esquisses, incluant toutes informations explicatives nécessaires à leur compréhension. La documentation soumise doit permettre au DONNEUR D'ORDRE de visualiser les intentions du PROPOSANT.

Un maximum de quatre (4) pages, excluant les plans, esquisses, estimé des coûts et échéanciers envisagés, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour répondre à ce critère ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Critère 4 - Retombées économiques potentielles et synergiques pour le milieu (25 points)

Ce critère permet d'évaluer les éléments des retombées économiques potentielles et synergiques pour le milieu. Le PROPOSANT doit décrire l'ampleur du projet à titre de moteur économique du secteur en lien avec le pôle économique déjà présent et pour la vision du quartier numérique que la Ville de Saguenay souhaite implanter. La vision du quartier numérique est un endroit où se retrouvent des entreprises numériques innovantes, où les activités sont nombreuses et où il fait bon vivre au cœur du centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi.

L'offre du PROPOSANT sera évaluée en regard de la plus-value apportée au secteur. De plus, le PROPOSANT doit élaborer un exposé sommaire de l'achalandage anticipé, des retombées économiques potentielles et de la synergie que le projet aura pour le secteur. La volonté d'augmenter l'offre locative résidentielle dans le centre-ville est un élément essentiel et obligatoire qui contribuera également au projet. Il doit expliquer en quoi l'offre s'intègre avec le quartier environnant soit un secteur commercial, de service et résidentiel.

Un maximum de trois (3) pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour répondre à ce critère ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h54.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/sh

5.2

Comité exécutif du 26 septembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 26 septembre 2024.

PRÉSENT :	M. Michel Potvin, conseiller;
PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :	M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Jean Tremblay et M. Martin Harvey, conseiller;
ABSENTE:	Mme Julie Dufour, Mairesse ;
ÉGALEMENT PRÉSENTS :	M. Gabriel Rioux, directeur général et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 13h03, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2024

VS-CE-2024-868

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 11 septembre 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2024

VS-CE-2024-869

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 18 septembre 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 13h08.

_____
VICE-PRÉSIDENT

_____
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/sh

5.3

Comité exécutif du 4 octobre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 4 octobre 2024.

PRÉSENTS :	Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, MM. Jean Tremblay, Martin Harvey et Michel Potvin, conseillers
PRÉSENT PAR TÉLÉPHONE :	M. Gabriel Rioux, directeur général
ÉGALEMENT PRÉSENTS :	M. Bruce Aziz, chef de cabinet (partie de la séance) et Mme Annie Jean, assistante-greffière

À 14h30, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 RÉAMÉNAGEMENT DU STADE RICHARD-DESMEULES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-266

VS-CE-2024-870

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de réaménagement du stade Richard Desmeules de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2024-266 estimé de 6 562 500,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES ENTREPRENEURS LAPOINTE ET GAGNON LTÉE (NEQ : 1143782085)
4186, boulevard du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2

Postes 1 à 6 :	7 166 006,98 $
Option 1 :	Non retenue
	450 837,67 $
Option 2 :	195 457,50 $
Option 3 :	370 317,23 $

INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

Postes 1 à 6 :	7 354 668,23 $
Option 1 :	Non retenue
	531 532,03 $
Option 2 :	195 457,50 $
Option 3 :	388 509,26 $

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351)
2549, rang Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9

Postes 1 à 6 :	7 387 320,11 $
Option 1 :	Non retenue
	480 118,04 $
Option 2 :	195 457,50 $
Option 3 :	367 571,06 $

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC. (NEQ : 1143372242)
766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6

Postes 1 à 6 :	7 441 046,45 $
Option 1 :	Non retenue
	450 839,86 $
Option 2 :	195 457,50 $
Option 3 :	368 650,09 $

GER-RO MÉTHODEX INC. (NEQ : 1163561914)
676, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5A8

Postes 1 à 6 :	7 795 406,97 $
Option 1 :	Non retenue
	451 263,67 $
Option 2 :	195 641,69 $
Option 3 :	372 122,69 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRENEURS LAPOINTE ET GAGNON LTÉE	1 à 6	Réaménagement du stade Richard-Desmeules Arrondissement de Jonquière	6 232 665,34 $
	7	Option 1	Non retenue
	8	Option 2	170 000,00 $
	9	Option 3	322 085,00 $
Total avant taxes :			6 724 750,34 $
TPS :		5%	336 237,52 $
TVQ :		9,975 %	670 793,85 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**7 731 781,71 $**

QUE le transfert à l'état soit augmenté de 1 100 000 $ par une affectation de la réserve pour infrastructures désuètes et par un transfert de budget de 700 000 $ provenant du 1310100-29998 ;

QUE les fonds requis soient puisés à même le projet ainsi créé et dans le poste budgétaire R230131-001 ;

ET QU'advenant que la Ville dispose de crédits budgétaires suffisants à la fin d'exercice, l'utilisation de la réserve sera renflouée à même ces crédits budgétaires.

Adoptée à l'unanimité.

M. Bruce Aziz, chef de cabinet quitte la salle.

3.2 AVIS D'INTÉRÊT – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE À PARTIR DU BOULEVARD TALBOT SUR LES LOTS 6 615 638 ET 6 590 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC – / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI - LES PLACEMENTS RÉJEAN BOIVIN INC

VS-CE-2024-871

CONSIDÉRANT le projet de « Les Placements Réjean Boivin inc. » visant l'ouverture d'une rue sur environ 650 mètres permettant l'ajout de huit (8) nouveaux terrains à vocation commerciale et d'entreposage à partir du boulevard Talbot, dans l'arrondissement Chicoutimi;

CONSIDÉRANT l'approbation d'un avis d'intention de projet déposé par le promoteur « Les Placements Réjean Boivin inc. », représenté par Robert Brassard, pour le projet d'ouverture d'une nouvelle rue à partir du boulevard Talbot située dans l'arrondissement de Chicoutimi, et ce, via la résolution VS-CE-2022-790 adoptée au comité exécutif du 8 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il reste plusieurs étapes à franchir au projet et que le promoteur désire rassurer ses investisseurs sur la volonté de la Ville de Saguenay de permettre l'ouverture de la rue publique;

CONSIDÉRANT que « Les Placements Réjean Boivin inc. » devront au préalable :

- Rétrocéder les infrastructures d'eau potable et d'égout existantes privées à la municipalité;
- Soumettre les plans et devis concernant la gestion des eaux pluviales pour l'ensemble du projet comprenant la mise en place de deux (2) bassins de rétention qui devront être cédés à la Ville à la suite de la réalisation de ce projet;
- Déposer les plans et devis pour le réaménagement du terre-plein à l'emplacement visé par l'ouverture de la nouvelle rue;
- S'engager à réaliser 100% des travaux pour l'ensemble du projet en une seule phase;
- Déposer auprès du Service du génie, tous les documents, plans, devis, inspections de chantier, certificats et attestations de conformité produits par des professionnels reconnus afin de garantir la bonne réalisation des réseaux déjà installés par le promoteur;
- Obtenir une permission de voirie auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) avant de débuter les travaux.

CONSIDÉRANT qu'une surveillance à temps complet des travaux restant à être réalisés soit, la partance de rue à partir du boulevard Talbot, les travaux de réaménagement du terre-plein ainsi que les travaux en lien avec la gestion des eaux pluviales devront être réalisés sous la supervision immédiate d'un ingénieur mandaté par le demandeur;

CONSIDÉRANT que cette résolution vise à confirmer l'intérêt pour Ville de Saguenay que le promoteur procède à l'ouverture de rue conformément aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière;

CONSIDÉRANT que les recommandations pour l'ouverture de la rue feront l'objet de résolutions subséquentes lorsque le promoteur aura complété les étapes requises;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme son intérêt pour l'ouverture d'une rue à vocation commerciale et d'entreposage à partir du boulevard Talbot, sur les lots 6 615 638 et 6 590 318 du cadastre du Québec, d'une longueur d'environ 650 mètres et permettant l'ajout de huit (8) nouveaux terrains dans l'arrondissement Chicoutimi, projet réalisé par la compagnie « Les Placements Réjean Boivin inc. », représentée par M. Robert Brassard, le tout conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et de toutes les conditions requises par la Ville de Saguenay en matière d'ouverture de rue.

Adoptée à l'unanimité.

M. Bruce Aziz, chef de cabinet reprend son siège.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 14h47.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/sh

Comité exécutif du 9 octobre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 9 octobre 2024.

PRÉSENTS : M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers

PRÉSENTE UNE PARTIE DE LA SÉANCE: Mme Julie Dufour, Mairesse.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, Mme Caroline Hamel, assistante-greffière

À 9h59, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 RETIRÉ

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2024

VS-CE-2024-872

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 26 septembre 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2024

VS-CE-2024-873

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 4 octobre 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCES DIVERSES

2.1 UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Le 24 septembre 2024, M. Simon Gauthier transmet la version finale du rapport sur le Forum régional sur l'intelligence collective territoriale.

2.2 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2.2.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

Le 20 septembre 2024, la ministre Madame Maïté Blanchette Vézina a transmis à la Ville de Saguenay une correspondance confirmant que le ministère versera une somme de 675 000 $ pour poursuivre l'engagement des municipalités à l'égard du fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et pour permettre la réalisation de certaines interventions visant, entre autres, l'aménagement forestier et la voirie multiusage sur les terres publiques. Une somme totale non récurrente de 100 440 $ sera également versée en 2024-2025.

2.3 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

(ARLPH)

Le 25 septembre 2024, Mme Manon Blackburn, directrice régionale transmet à la Ville de Saguenay un chèque de 10 385.50 $ pour le projet « Camp de jour » représentant le dernier 25% de la subvention en lien avec le protocole 2024-2025.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. ET LA PERSONNELLE, ASSURANCES GÉNÉRALES INC. C. VILLE DE SAGUENAY

VS-CE-2024-874

CONSIDÉRANT que les dommages sont dus à une surcharge du réseau de la Ville lors des fortes pluies du 1er juillet 2023

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay, dans les dossiers portant les numéros 23-80232-0 et 23-80214-2 (dossier judiciarisé portant le numéro 150-22-13333-239) ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 33 000,00 $ en capital, intérêts et frais, au nom de Desjardins assurances générales inc, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable.

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 33 000,00 $ à l'ordre de Desjardins assurances générales inc, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. ET LA PERSONNELLE, ASSURANCES GÉNÉRALES INC. C. VILLE DE SAGUENAY – DOSSIER 150-22-013421-240

VS-CE-2024-875

CONSIDÉRANT que les dommages sont dus à une surcharge du réseau de la Ville lors des fortes pluies du 8 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans les dossiers numéro 23-80466-7 et 23-80450-2 (dossier de cour 150-22-013421-240) ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 17 000,00 $ en capital, intérêts et frais, au nom de Desjardins assurances générales inc. le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité et dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable.

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 17 000,00 $ à l'ordre Desjardins assurances générales inc., à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 SUBSTITUTION D'AVOCATS – MANDAT CONFIÉ À ME GASTON SAUCIER VIA LA RÉSOLUTION VS-CE-2024-145

VS-CE-2024-876

CONSIDÉRANT que via la résolution VS-CE-2024-145, la Ville de Saguenay a confié à Me Gaston Saucier du cabinet Robinson Sheppard Shapiro s.e.n.c.r.l. le mandat de la représenter dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 150-17-004840-234;

CONSIDÉRANT que Me Gaston Saucier prendra sa retraite prochainement et qu'il ne pourra pas représenter la Ville de Saguenay jusqu'à la fin du dossier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat à Me Karine Boies de la firme Cain, Lamarre de la représenter dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 150-17-004840-234 et de déposer les avis de substitution requis par la loi dans ledit dossier.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES POUR L'ANNÉE 2024 – SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE

VS-CE-2024-877

CONSIDÉRANT que tous les moyens possibles ont été pris afin de récupérer ces sommes d'argent sans toutefois obtenir de succès;

CONSIDÉRANT que le délai de prescription est atteint pour ces dossiers ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise les représentants d'Hydro-Jonquière à procéder à la radiation des mauvaises créances des lots pour un montant de 48 302,80 $ à même son compte de créances douteuses 2024.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 RAPPORT D'ACTIVITÉS «PERMIS ET CERTIFICATS» AINSI QUE LE TABLEAU L'ACCOMPAGNANT, POUR LA PÉRIODE DU MOIS D'AOÛT 2024

VS-CE-2024-878

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du rapport d'activités «Permis et certificats» ainsi que le tableau 'accompagnant pour la période du mois d'août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

VS-CE-2024-879

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu la facture de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 132 101,15 $, représentant la cotisation annuelle 2025 de la municipalité.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay paie à l'Union des municipalités du Québec la facture numéro 1370480, au montant de 132 101,15 $, représentant la cotisation annuelle 2025 de la municipalité.

QUE les fonds soient puisés à même le poste 1100000-24940.

Le conseiller M. Martin Harvey demande le vote.
Adoptée à la majorité, seul le conseiller Martin Harvey ayant voté contre.

3.7 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

VS-CE-2024-880

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 18 septembre 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS – VERSEMENT SEPTEMBRE 2024

VS-CE-2024-881

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien financier aux évènements sportifs a été adoptée par le conseil municipal le 5 mars 2024 (VS-CM-2024-140);

CONSIDÉRANT qu'un organisme a déposé une demande de soutien pour des évènements sportifs;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 26 septembre 2024, les membres se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont prévues au budget 7500202 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement de l'aide financière aux organismes pour la réalisation de leur évènement 2024 comme démontré dans le tableau suivant :

Organisme	Évènement	Montant maximal éligible – Volet 1
Saguenay Baseball	Tournoi U18/U21 de Chicoutimi du 8 au 11 août 2024	1 000$
	TOTAL :	**1 000 $**

QUE le versement se fasse après la tenue de l'évènement à la suite du dépôt de pièces justificatives et que la Ville de Saguenay se réserve le droit de réviser à la baisse le montant, s'il y a lieu, à la suite du dépôt de ces pièces;

ET QUE les sommes requises soient puisées au budget 7500202 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

VS-CE-2024-882

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 19 septembre 2024 par la Commission du développement durable et de l'environnement dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 DEMANDE D'APPUI AU PROJET «CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI EN MOUVEMENT»

VS-CE-2024-883

Le projet *« : Centre-ville de Chicoutimi en Mouvement »* vise à promouvoir une culture du vélo en formant 100 cyclistes par an grâce à des ateliers pratiques et des formations sur le cyclisme urbain et sécuritaire.

Le projet entend développer une communauté de cyclistes engagés en formant des ambassadeurs du vélo et en créant notamment un guide du cycliste urbain pour faciliter leur transition vers un mode de transport plus actif.

CONSIDÉRANT que les actions et les retombées du projet s'arriment aux enjeux du Plan Climat de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la commission du développement durable et de l'environnement a procédé à l'analyse de la demande et recommande d'appuyer le projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appui le projet « Centre-ville de Chicoutimi en Mouvement » déposé par Eurêko ! au programme *Action-Climat Québec* du *Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD).*

Adoptée à l'unanimité.

3.11 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA REPRÉSENTANTE DE L'EMPLOYEUR SUR LES DEUX COMITÉS DE RETRAITE

VS-CE-2024-884

CONSIDÉRANT que le mandat de Mme Caroline Tremblay, directrice des ressources humaines, à titre de représentante de l'employeur avec droit de vote sur le comité de retraite des employés cols bleus, cols blancs et cadre et sur le comité de retraite des policiers, pompiers et cadres policiers/pompiers prendra fin en septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une continuité sur les deux comités de retraite ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE Ville de Saguenay désigne Mme Caroline Tremblay, directrice du Service des ressources humaines, représentante de l'employeur avec droit de vote sur le comité de retraite des employés cols bleus, cols blancs et cadre et sur le comité de retraite des policiers, pompiers et cadres policiers/pompiers pour un mandat de trois ans.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUILLET 2024

VS-CE-2024-885

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 18 juillet 2024 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 AOÛT 2024

VS-CE-2024-886

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 30 août 2024 par la Commission des finances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF DANS LE SECTEUR DU CÉGEP DE JONQUIÈRE / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D'OFFRES 2024-134) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1 À 7

VS-CE-2024-887

CONSIDÉRANT qu'Excavation Boulanger inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Amélioration des infrastructures de transport actif dans le secteur du Cégep de Jonquière, arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 7 et en autorise les paiements pour un total de 22 812.62 $, taxes incluses.

ET que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R230118-004.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION VS-CE-2024-776

VS-CE-2024-888

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par l'assistante-greffière du procès-verbal de correction, daté du 30 septembre 2024, de la résolution VS-CE-2024-776 conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 PARTICIPATION AU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – ÉDITION 2025

VS-CE-2024-889

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a préinscrit une équipe au Grand Défi Pierre Lavoie en 2024 pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis en place pour une première fois en 2019, une équipe d'employés représentant fièrement la Ville de Saguenay et qu'elle a constitué une équipe à chaque édition de l'évènement depuis 2019;

CONSIDÉRANT que l'expérience positive d'avoir une équipe lors du 1 000 km donne une excellente visibilité à l'organisation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay permette la libération des employés qui participeront au Grand Défi Pierre Lavoie qui se tiendra en 2025 et que la Ville de Saguenay débourse un montant de 20 000 $ pour l'organisation d'une équipe d'employés la représentant officiellement lors du 1 000 km prévu en juin 2025.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire du « Service des communications »

Adoptée à l'unanimité.

3.17 GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – ÉDITION 2025 – DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL AUX COMMANDITAIRES

VS-CE-2024-890

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay constituera une équipe afin de la représenter au Grand Défi Pierre Lavoie (GDPL) pour son édition 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté d'assumer les frais d'inscription et de fonctionnement de l'équipe ;

CONSIDÉRANT que l'équipe souhaite obtenir l'autorisation de la Ville afin de solliciter des commanditaires auprès de la communauté d'affaires de Saguenay et leur fournir une visibilité pour les commandites de 250 $ et plus ;

CONSIDÉRANT que les commandites amassées seront remises entièrement à une école primaire sur le territoire de la Ville de Saguenay afin de promouvoir les saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT que par souci de transparence et de respect du code d'éthique, l'équipe entend solliciter les fournisseurs de la Ville par le biais d'une lettre et l'ensemble de la communauté d'affaires de Saguenay par le biais de la page Facebook et du site internet de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise son équipe (#177) du Grand Défi Pierre Lavoie, à solliciter la communauté d'affaires de Saguenay et ses fournisseurs afin de commanditer l'équipe, offrir une visibilité et amasser des fonds qui seront remis à une école primaire située sur le territoire de la Ville de Saguenay qui permettra de promouvoir les saines habitudes de vie auprès des élèves.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 RÉFECTION DU CANIVEAU ET DU SYSTÈME DE CAPTATION – GARAGE MUNICIPAL / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-624

VS-CE-2024-891

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection du caniveau et du système de captation au garage municipal de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-624 estimé de 181 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR INC. (NEQ : 1174076761)
1450, rue de l'Hôtel de Ville, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
223 999,91 $

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351)
2549, rang Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9
280 245,31 $

LES CONSTRUCTIONS CR, (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313)
3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3
332 852,63 $

GROUPE DIAMANTEX, (9150-0124 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1162666482)
215, rue de Copenhague, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3V 2V1
343 660,28 $

INTER-PROJET, (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3
375 836,66 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR INC.	1 à 8	Réfection du caniveau et du système de captation Garage municipal Arrondissement de Chicoutimi	194 824,89 $
		Total avant taxes :	194 824,89 $
		TPS : 5%	9 741,24 $
		TVQ : 9,975 %	19 433,78 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**223 999,91 $**

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230134-007.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 RÉFECTION DU PONT DE STE-ANNE – PHASE 1 / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D'OFFRES 2022-008) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #5 ET 11

VS-CE-2024-892

CONSIDÉRANT qu'Inter-Projet (9099-3593 Québec inc.) a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection du pont de Ste-Anne – phase 1, arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement

analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 5 et 11 et en autorise les paiements pour un total de 39 455.04 $, taxes incluses.

ET que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R210015-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

VS-CE-2024-893

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 19 septembre 2024 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 REDDITION DE COMPTES AU 31 AOÛT 2024

VS-CE-2024-894

QUE la Ville de Saguenay effectue les variations et ajustements budgétaires suivants :

Revenus	Augmentation	Diminution
Taxe générale foncière		
11010 - Immeuble non résidentiel	2 957 270 $	
11000 - Immeuble industriel	304 000 $	
Tarification		
11430 - Matières résiduelles	20 000 $	
En-lieu de taxes – Gouvernement du Québec		
12110 - Santé et services sociaux		20 825 $
12120 - Cégeps et universités		17 555 $
12130 - Écoles primaires		18 850 $
Recouvrement de tiers		
17200 - Sécurité civile	5 095 $	
17310 - Voirie		1 590 $
17340 - Transport eau		605 $
17410 - Hygiène du milieu	248 990 $	
17420 - Hygiène du milieu - PFAS	6 850 000 $	
17630 - Rénovations - subvention - PRVQ		4 995 $
17631 - Décontamination		2 045 $
17710 - Sports récréatifs		121 140 $
17731 - Bibliothèque		7 420 $
17732 - Bibliothèque - Collections	22 555 $	
17791 - Activités culturelles		1 345 $
17793 - Sports récréatifs		20 075 $
Autres services rendus - Organisation municipale		
13452 - Quote-part - Collecte sélective		40 000 $
Autres services rendus - Administration		
15180 - Divers	22 055 $	
15940 - Loyers	283 680 $	

Comité exécutif du 9 octobre 2024

Revenus	Augmentation	Diminution
Autres services rendus - Voirie		
15317 - Vente de matériaux granulaires	51 000 $	
15375 - Bornes de recharge	8 000 $	
Autres services rendus – Réseau eau potable		
15410 - Raccordement aqueduc	150 000 $	
Autres services rendus - ATU		
15632 - Accès services JMap	10 000 $	
Autres services rendus - Loisirs		
15702 - Terrains de jeux		11 940 $
15766 - Piscine - Location		7 000 $
15771 - Activités plein air		5 300 $
15772 - Location de terrains	11 950 $	
Autres services rendus - Réseau électrique		
15904 - Prolongement du réseau - Hydro-Jonquière	36 000 $	
15906 - Calibrage de compteurs - Hydro-Jonquière	22 000 $	
15910 - Production Pont-Arnaud		150 690 $
15911 - Production Chute-Garneau		99 330 $
Droits - Licences et permis		
14110 - Permis de constructions	300 000 $	
14112 - Permis de lotissements	10 000 $	
Droits de mutation immobilière		
14150 - Droits de mutation immobilière	2 500 000 $	
Amendes et pénalités		
14210 - Amendes Saguenay		500 000 $
Autres revenus d'intérêts		
14310 - Intérêts - Banque et placements	1 700 000 $	
14312 - Intérêts sur débiteurs taxes	200 000 $	

Dépenses	Augmentation	Diminution
Greffe		
1200600 - 21410	57 700 $	
1200600 - 22992	17 300 $	
Direction générale		
1310100 - 24190	200 000 $	
1310100 - 29998		75 000 $
1310100 - 29998		450 000 $
1310100 - 29998		700 000 $
1310100 - 29998		200 000 $
Finances		
1320000 - 21410		77 000 $
1320000 - 22992		23 000 $
1320100 - 21410		96 200 $
1320100 - 22992		28 800 $
1320100 - 24170		100 000 $
1340000 - 21410		115 400 $
1340000 - 22992		34 600 $
Ressources informationnelles		
1330000 - 21410		134 700 $
1330000 - 22992		40 300 $
1330000 - 003 - 25280		200 000 $
1330000 - 003 - 25280	50 000 $	
1330100 - 25285		100 000 $
1330100 - 25285	75 000 $	
Sécurité incendie		
2200200 - 21410		960 000 $
2200200 - 22992		276 000 $

Dépenses	Augmentation	Diminution
Travaux publics		
3000100 – 26490	108 000 $	
3000200 – 24430		169 000 $
Développement durable et environnement		
4100400 - 24450		20 000 $
4100420 - 24590		30 000 $
4100420 - 24590	261 375 $	
4100430 - 24460	28 000 $	
4100440 - 24460		5 000 $
4100440 - 24460	98 400 $	
4100610 - 24460	5 000 $	
4100720 - 24190		400 000 $
Aménagement du territoire et urbanisme		
6000100 - 21410		25 000 $
6000100 - 22992		5 000 $
6000100 - 24190		50 000 $
6000100 - 24590		5 000 $
6000200 - 21410	25 000 $	
6000200 - 22992	5 000 $	
6000300 - 21410		70 000 $
6000300 - 22992		30 000 $
Génie		
6500000 - 21410		50 000 $
6500020 - 21410		70 000 $
6500020 - 22992		30 000 $
6500104 - 25160	6 850 000 $	
Culture, sports et vie communautaire		
7000000 - 26990	40 000 $	
7000200 - 21414	33 000 $	
7000200 - 22992	7 000 $	
7000600 - 24190	20 000 $	
7000600 - 24590	13 000 $	
7500350 - 21410	35 000 $	
7500350 - 22992	10 000 $	
Hydro-Jonquière		
5500210 - 26490	225 000 $	
Immeubles et équipements motorisés		
8100000 - 21440	60 300 $	
8100000 - 21410	12 600 $	
8100000 - 22992	4 100 $	
8100210 - 25220	318 100 $	
8100210 - 26430	25 000 $	
8100210 - 25260	21 200 $	
8100220 - 25220	155 500 $	
8100230 - 25220	112 400 $	
8100220 - 21410		63 400 $
8100220 - 22992		19 800 $
8100240 - 25220	26 000 $	
8100310 - 24510	95 000 $	
8300000 - 21410		27 400 $
8300000 - 22992		8 400 $
8300110 - 25250	252 500 $	
8300120 - 25250	72 000 $	
8300130 - 25250	60 000 $	
8300660 - 26310		407 000 $
Frais de financement		
1320900 - 28400		323 340 $

Dépenses	Augmentation	Diminution
Remboursement de la dette à long terme		
1320910 - 29891		146 655 $
Transfert à l'état des activités d'investissement		
1320990 - 29820	450 000 $	
1320990 - 29820	700 000 $	
Renflouement de l'excédent de fonctionnement non affecté		
19801	2 332 803 $	
Renflouement des réserves financières utilisées		
1320990 - 29802		
Réserve – Matières résiduelles	22 225 $	
Réserve – Infrastructures désuètes	2 800 000 $	
Réserve – Infrastructures désuètes	1 100 000 $	
Variation dans la réserve pour imprévus		
1310100 - 29998	3 464 382 $	

QUE la Ville autorise le Service des finances à :

- Augmenter le projet P206004, puisé à même le transfert à l'état, pour les dépassements de coûts pour la décontamination de la rue Savard de 450 000 $;
- Créer un projet de 700 000 $, puisé à même le transfert à l'état, concernant la pose de compteurs d'eau additionnels dans le secteur résidentiel ;
- Modifier la résolution VS-CM-2024-584 pour l'ajout à la toute fin :
  « ET QU'advenant que la Ville déclare un surplus en fin d'exercice, le surplus non affecté utilisé sera renfloué à même ce surplus. »

Un sommaire de dossier à cet effet sera déposé à un prochain conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 ÉTUDE D'AVANT PROJET – NOUVEL AMPHITHÉÂTRE 2 GLACES – CENTRE GEORGES-VÉZINA / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-535

VS-CE-2024-895

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude avant-projet pour un nouvel amphithéâtre, 2 glaces au Centre Georges-Vézina de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-535 estimé de 158 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que deux (2) des quatre (4) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

LES SERVICES EXP INC. (NEQ : 1167268128)
345, rue des Saguenéens, bureau 150, Chicoutimi (Québec) G7H 6K9
Pointage final : 6.33 Rang : 1 Prix : 192 928,05 $, taxes incluses

WSP CANADA INC. (NEQ : 1148357057)
125, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G5L 1B9

Pointage final : 2.32 Rang : 2 Prix : 578 784,15 $, taxes incluses

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (BPA) (NEQ : 1178237419)
1846, rue des Outardes, Chicoutimi (Québec) G7K 1H1
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

CBTEC INC. (NEQ : 1176494053)
4655, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1P 2J7
Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES SERVICES EXP INC.	1	SP en ingénierie - Étude d'avant projet - Nouvel amphithéâtre 2 glaces Centre Georges-Vézina Arr. de Chicoutimi	167 800,00 $
		Total avant taxes :	167 800,00 $
		TPS : 5%	8 390,00 $
		TVQ : 9,975 %	16 738,05 $
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**192 928,05 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230130-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUILLET 2024 – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2024-713

VS-CE-2024-896

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2024-713 à tout fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 CAROL SIMARD ET MARIE DUBÉ – VENTE DE TERRAIN

VS-CE-2024-897

CONSIDÉRANT la demande de M. Carol Simard et Mme Marie Dubé, propriétaires du lot 4 112 133 du cadastre du Québec et résidant au 1368, rue Voltaire dans l'arrondissement de Chicoutimi pour l'acquisition du lot 4 831 072 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le terrain requis est d'environ 393,7 m^2, soit ±20,18 mètres de profondeur en moyenne par ±19,51 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que la superficie de 393,7 m² a été établie à 145,73 $/m² conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont confirmé leurs intentions d'acquérir le lot 4 831 072 en signant la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et qu'ils ont versé un dépôt de 1 050 $ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que des clauses spécifiques devront être incluses à l'acte de vente soit :

- Servitude de non-construction sur une lisière de 3 mètres de largeur de la limite arrière du terrain vendu et obligation de maintenir un couvert végétal et arbustif;
- Clause de maintien d'une vocation de type « zone tampon » au terrain vendu ayant pour effet que les futurs acquéreurs ne pourront invoquer les désagréments dus à la présence de la zone commerciale adjacente.

CONSIDÉRANT que le prix de vente a été établi en lien avec la Politique en vigueur et en fonction des clauses spéciales reliées aux contraintes imposées et à l'usage, et ce, à un coût unitaire moyen de 25,53 $/m² (excluant les zones de passage de lignes électriques et de topographie accidentée);

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre, si nécessaires, sont à la charge des requérants;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Carol Simard et Mme Marie Dubé, 1368, rue Voltaire, Chicoutimi (Québec) G7J 3X9, le lot 4 831 072 du cadastre du Québec, d'une superficie de 393,7 m² à 25,53 $/m² pour un montant total de la vente à 10 050 $ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge des requérants.

QU'à défaut pour les acquéreurs de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et les acquéreurs renoncent à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 CRÉATION D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT DE CONTENANTS DÉDIÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

VS-CE-2024-898

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable de fournir aux citoyens les équipements nécessaires pour la collecte des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT que le Service du développement durable et de l'environnement doit procéder à

l'achat de divers équipements ;

À CES CAUSES, il est résolu : de procéder à la création d'un projet en investissement au montant de 70 000 $ financé à partir du transfert à l'état des activités d'investissement. Les fonds nécessaires au transfert à l'état des activités d'investissement seront transférés à partir des disponibilités du poste 4100510-23410;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service du développement durable et de l'environnement à effectuer le processus pour l'achat des équipements.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 RETIRÉ

3.27 JONQUIÈRE-MÉDIC INC. – VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER AU FONCTIONNEMENT 2024

VS-CE-2024-899

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier au fonctionnement de 9 500 $ pour l'année 2024 de l'organisme Jonquière-Médic inc.;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000801;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 18 septembre 2024, les membres se sont dits favorables à cette demande;

CONSIDÉRANT que l'organisme a répondu à toutes les conditions de la Politique de reconnaissance des organismes et de la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse un soutien financier au fonctionnement de 9 500 $ à l'organisme Jonquière-Médic inc. pour l'année 2024;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000801.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

VS-CE-2024-900

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 26 septembre 2024 par la Commission des sports et du plein air dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 LA COMPAGNIE «SOS MARINE INC.» REPRÉSENTÉE PAR M. JEFF LAROCHELLE – VENTE DE TERRAIN, PARC INDUSTRIEL LA BAIE

VS-CE-2024-901

CONSIDÉRANT que la compagnie « SOS Marine inc. », représentée par M. Jeff Larochelle,

désire acquérir le lot 6 515 400 du cadastre du Québec d'une superficie de 47 537 pi^2 (4 416,3 m^2) donnant sur le chemin des Chutes dans le parc industriel de La Baie;

CONSIDÉRANT la place d'affaires actuelle de la compagnie qui se trouve sur le lot 5 412 510 du cadastre du Québec, lot contigu au lot visé par la présente vente;

CONSIDÉRANT que l'immeuble acquis en 2022 par la compagnie ne correspond plus à leurs besoins, autant en matière de superficie de bâtiment qu'en superficie de terrain disponible pour l'entreposage de leurs équipements en lien avec leurs différents services offerts et de spécialisations;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du bâtiment principal de la compagnie;

CONSIDÉRANT que le lot 6 515 400 du cadastre du Québec est considéré comme un terrain de type « arrière-lot » et qu'il est accessible par une allée d'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est également requis par la compagnie de se porter acquéreur du lot 5 412 509 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14 051 pi^2 (1 305,4 m^2) dans une proportion de 1/3 en copropriété indivise, étant l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confié à « Promotion Saguenay » la gestion de son parc industriel dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le terrain vendu est soumis à la Loi sur les immeubles industriels municipaux et que le Service de la trésorerie et évaluation a produit, conformément à la Loi, un certificat indiquant le prix minimum par mètre carré pour lequel ce terrain doit être aliéné;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de la grille de Promotion Saguenay, le taux de vente a été établi à 2,21 $/pi^2 (23,78 $/m^2) pour ce qui vise la vente du lot 6 515 400 du cadastre du Québec et à 0,75 $/pi^2 (8,07 $/m^2) pour ce qui vise le lot 5 412 509 du cadastre du Québec, étant l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT que les prix convenus de 0,75 $/pi^2 (8,07 $/m^2) et de 2,21 $/pi^2 (23,78 $/m^2) respectent les dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

CONSIDÉRANT que la compagnie devra obligatoirement unifier le lot visé par la présente vente avec le lot 5 412 510 du cadastre du Québec dont elle est déjà propriétaire, afin de former un seul lot distinct;

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnels (notaire, arpenteur-géomètre) et tous autres frais reliés à la municipalité (permis de lotissement, frais de parc, dérogations mineures, permis de construction et autres) sont à l'entière charge de la compagnie;

CONSIDÉRANT que la compagnie « SOS Marine inc. », représentée par M. Jeff Larochelle, a signé une convention « offre et promesse d'achat » conforme aux discussions et aux négociations faites avec « Promotion Saguenay »;

CONSIDÉRANT que les clauses jointes à l'offre et promesse d'achat seront portées à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra le plein développement de l'entreprise et que le contrat de vente contiendra une clause garantissant que le terrain vendu sera utilisé aux fins du projet présenté;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de « l'offre et promesse d'achat » intervenue entre « Promotion Saguenay » et la compagnie « SOS Marine inc.», représentée par M. Jeff Larochelle, ayant sa place d'affaires au 2571, avenue du Port, La Baie (Québec) G7B 4S8, et vende le lot 6 515 400 du cadastre du Québec d'une superficie de 47 537 pi^2 (4 416,3 m^2) pour un montant approximatif de 105 275,56 $, plus les taxes applicables, et vende dans une proportion de 1/3 en copropriété indivise le lot 5 412 509 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14 051 pi^2 (1 305,4 m^2) pour un montant approximatif de 3 511,52 $ plus les taxes applicables.

QUE les frais de professionnels (notaire, arpenteur-géomètre) et autres frais attribuables à la municipalité (permis de lotissement, frais parc, dérogations mineures, permis et autres) soient à la charge de la requérante.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE DE L'ENFANT-JÉSUS – ACCEPTATION DE CESSION D'UN IMMEUBLE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2024-775

VS-CE-2024-902

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-775;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la promesse de cession, soit notamment :

- Il a été précisé que le vendeur est la « Fabrique de Saint-Dominique »;
- Ajout à l'effet que l'immeuble est cédé sans aucune garantie sur sa condition environnementale et que la Fabrique ne garantit pas que l'église est exempt d'amiante ou de tout autre contaminant;
- Modification afin de préciser que si l'exhumation requiert une autorisation judiciaire ou des autorisations administratives, et que l'une de ces autorisations n'a pu être obtenue avant la date prévue pour la cession, celle-ci ne sera pas retardée par le retard à obtenir l'autorisation en cause;
- Modification afin de préciser que l'acte de cession devra être complété dans un délai de deux (2) mois suivant la vérification diligente de la Ville;
- Modification afin de préciser que la cession est conditionnelle à l'acceptation de l'Évêque catholique romain de Chicoutimi.

CONSIDÉRANT la promesse de cession soumise à la présente pour acceptation;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de changer la notaire mandatée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les modifications de la promesse de cession en sa faveur, de l'immeuble situé au 2811, boulevard du Saguenay dans l'arrondissement de Jonquière et connu comme étant l'église Sainte-Thérèse, soit le lot 3 411 444 du cadastre du Québec, par la Fabrique de la Paroisse de Saint-Dominique, 2551, rue Saint-Dominique, Jonquière (Québec) G7X 6J6, pour la somme nominale de 1 $.

QUE la résolution VS-CE-2024-775 soit modifiée en remplaçant la notaire mandatée « Me Marjorie Beaumont-Lavoie » par la notaire « Me Louise Simard ».

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 INSPECTION DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DES GAZ DÉLÉTÈRES – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES

2024-509

VS-CE-2024-903

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'entretien annuel des systèmes de détection des gaz délétères (appel d'offres 2024-509 estimé de 135 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1er janvier 2025 jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit le 31 décembre 2027 ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

DETEKTA SOLUTIONS (NEQ : 1174531336)
360-445, avenue Saint-Jean-Baptiste, Québec (Québec) G2E 5N7

105 035,92 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
DETEKTA SOLUTIONS	1 et 2	Inspection et entretien des systèmes de détection des gaz délétères	91 355,44 $
		Total avant taxes :	91 355,44 $
		TPS : 5%	4 567,77 $
		TVQ : 9,975 %	9 112,71 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**105 035,92 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100230-25220.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 AMNISTIE POUR LES FRAIS EN BIBLIOTHÈQUE ET VENTE DE LIVRES ÉLAGUÉS

VS-CE-2024-904

CONSIDÉRANT la volonté du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de promouvoir les services offerts en bibliothèques et de fidéliser les usagers;

CONSIDÉRANT que le réseau des bibliothèques de Saguenay dispose d'une quantité importante de livres élagués en raison de sa Politique de gestion et de développement des collections;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables lors de la rencontre du 3 octobre 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à offrir l'amnistie des frais de retard pour le retour des documents qui sont inscrits au dossier des abonnés

qui en feront la demande, et ce, pendant une période d'une semaine au cours de l'automne 2024;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à vendre des livres issus de l'élagage dans le cadre d'une campagne visant la promotion des bibliothèques, lors de la biblio-vente à l'automne 2024.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 RÉFECTION DES RUES J.-R. THÉBERGE, DE QUEN ET LE JEUNE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D'OFFRES 2023-153) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 12 À 15

VS-CE-2024-905

CONSIDÉRANT que Construction J&R Savard Ltée a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection des rues J.-R. Théberge, De Quen et Le Jeune / arr. de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 12 à 15 et en autorise les crédits pour un total de (31 988.63 $), taxes incluses.

ET QUE les fonds soient crédités dans le poste budgétaire R220124-014.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 SÉCURISATION DES APPROCHES DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD TALBOT ET DE LA RUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-495

VS-CE-2024-906

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la sécurisation des approches de l'intersection du boulevard Talbot et de la rue des Champs-Élysées dans l'arrondissement de Chicoutimi, et ce, dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) (appel d'offres 2024-495 estimé de 1 153 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ : 1143039288)
3675, boulevard Harvey, suite 100, Jonquière (Québec) G7X 3A9

Postes 1 à 7 : 1 061 676,16 $
Option A : Non retenue
43 600,44 $

LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313)
3435, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

Postes 1 à 7 : 1 076 472,28 $
Option A : Non retenue
28 698,45 $

INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H

Postes 1 à 7 : 1 106 950,85 $
Option A : Non retenue
31 687,06 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	**POSTE**	**DESCRIPTION**	**MONTANT TOTAL**
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC.	1 à 7	Sécurisation des approches de l'intersection du boulevard Talbot et de la rue des Champs-Élysées Arrondissement de Chicoutimi	923 397,40 $
	Option A	Dalle de béton pour abri d'autobus	Non retenue
Total avant taxes : TPS : TVQ :		 5% 9,975 %	923 397,40 $ 46 169,87 $ 92 108,89 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**1 061 676,16 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R220124-003, R230119-001 et R230119-003.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 MARINA DE VILLE DE LA BAIE – DROIT D'OCCUPATION DANS LE DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

VS-CE-2024-907

CONSIDÉRANT la demande de la « Marina Ville de La Baie » auprès de la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation pour l'obtention d'un bail de location visant à régulariser l'occupation exercée par une passerelle, un débarcadère ainsi que des quais flottants sur le domaine hydrique de l'État situés sur le lit de la rivière Saguenay, en bordure du lot 4 012 359 soit au 822, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire des lots riverains adjacents aux ouvrages, soit les lots 4 014 322 et 6 263 245 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation demande le consentement de la Ville de Saguenay pour l'octroi de ce bail de location;

CONSIDÉRANT que cette occupation existe depuis plusieurs années;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde son consentement à la demande de la « Marina de Ville de La Baie », située au 822, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie. (Québec) G7B 3N9, auprès de la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation pour l'octroi d'un bail de location visant à régulariser l'occupation exercée par une passerelle, un débarcadère ainsi que des quais flottants sur le domaine hydrique de l'État, situés sur le lit de la rivière Saguenay en bordure du lot 4 012 359.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2024

VS-CE-2024-908

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 3 octobre 2024 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 LE LOBE – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT EN RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE

VS-CE-2024-909

CONSIDÉRANT les enjeux rencontrés par l'organisme Le Lobe et leur demande de soutien financier pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement en restructuration administrative;

CONSIDÉRANT que le projet d'accompagnement mobilise deux organismes en arts visuels du territoire de la Ville de Saguenay et que celui-ci répond aux critères de l'Entente et aux objectifs de la Ville;

CONSIDÉRANT que le montant de 15 550 $ demandé pour la réalisation du projet est disponible à même le budget de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le protocole à intervenir a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date 23 du septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté aux membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine lors de la rencontre du 3 octobre 2024 et que ces derniers se sont montrés favorables au projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser au Lobe un montant de 15 550 $ selon le calendrier prévu au protocole;

QUE la chef de division arts, culture et bibliothèques et la conseillère aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente avec Le Lobe pour la réalisation du projet;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000170-112-29700 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 dans l'enveloppe « Accueil de projet de concertation ».

Adoptée à l'unanimité.

3.38 NOMINATION DU COMITÉ D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE – STADE RICHARD-DESMEULES

VS-CE-2024-910

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du stade Richard-Desmeules est assujetti à la Politique d'art public de Saguenay (Volet I);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit désigner des représentants pour siéger au comité ad hoc qui encadrera l'application de la Politique d'art public (Volet I);

CONSIDÉRANT que les modalités du Volet I prévoient, au titre des dépenses admissibles, tous les coûts liés aux honoraires des artistes ainsi que des spécialistes des arts et de l'architecte du comité ad hoc et que le budget est inclus dans le projet de réfection global;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7001088-001;

CONSIDÉRANT qu'il faudra procéder à la signature de contrats avec les artistes sélectionnés pour la réalisation des maquettes d'œuvres ainsi que pour la réalisation de l'œuvre choisie;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables lors de la rencontre tenue le 3 octobre 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la création d'un comité ad hoc composé des membres suivants :

- Un conseiller municipal, désigné à titre de représentant du propriétaire;
- Monsieur Steeve Dufour, superviseur arénas et terrains sportifs à la division des sports et du plein air, désigné à titre de représentant des usagers;
- Madame Marilyne Gauthier, désignée à titre d'architecte du projet;
- Deux spécialistes en arts visuels, recommandés par le Conseil des arts de Saguenay;
- Madame Mélissa Santerre, conseillère à la division des arts, culture et bibliothèques, désignée à titre de secrétaire et coordonnatrice du projet;
- Monsieur Alexandre Girard, chargé de projet en art public à la division des arts, culture et bibliothèques recommandé comme observateur;

QUE la chef de la division arts, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit désignée à titre de signataire des contrats de maquettes et du contrat de réalisation de l'œuvre d'art pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7001088-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 NOMINATION DU COMITÉ D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE – PISCINE PARC DE LA COLLINE

VS-CE-2024-911

CONSIDÉRANT que le projet de construction de la piscine extérieure du parc de la Colline située à Chicoutimi-Nord est assujetti à la Politique d'art public de Saguenay (Volet I);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit désigner des représentants pour siéger au comité ad hoc qui encadrera l'application de la Politique d'art public (Volet I);

CONSIDÉRANT que les modalités du Volet I prévoient, au titre des dépenses admissibles, tous les coûts liés aux honoraires des artistes ainsi que des spécialistes des arts et de l'architecte du comité ad hoc et que le budget est inclus dans le projet de réfection global;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7001090-002;

CONSIDÉRANT qu'il faudra procéder à la signature de contrats avec les artistes sélectionnés pour la réalisation des maquettes d'œuvres ainsi que pour la réalisation de l'œuvre choisie;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables lors de la rencontre tenue le 3 octobre 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la création d'un comité ad hoc composé des membres suivants :

- Un conseiller municipal, désigné à titre de représentant du propriétaire;
- Monsieur Yvan St-Gelais, conseiller aquatique à la division des sports et du plein air, désigné à titre de représentant des usagers;
- Madame Ariane Rochette, désignée à titre d'architecte du projet;
- Deux spécialistes en arts visuels, recommandés par le Conseil des arts de Saguenay;
- Madame Mélissa Santerre, conseillère à la division arts, culture et bibliothèques, désignée à titre de secrétaire et coordonnatrice du projet;
- Monsieur Alexandre Girard, chargé de projet en art public à la division arts, culture et bibliothèques recommandé comme observateur;

QUE la chef de la division arts, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit désignée à titre de signataire des contrats de maquettes et du contrat de réalisation de l'œuvre d'art pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7001090-002.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 TERRAINS CEINTURÉS PAR LES RUES JACQUES-CARTIER EST, SAINTE-ANNE ET RACINE EST / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – MODIFICATION DU CRITÈRE DE SÉLECTION #3 – APPEL DE PROPOSITIONS SUR INVITATION 2024-643

VS-CE-2024-912

CONSIDÉRANT que le comité exécutif a autorisé l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'appel de propositions pour la vente des terrains ceinturés par les rues Jacques-Cartier Est, Sainte-Anne et Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi lors du comité exécutif du 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le critère de sélection 3 de la façon suivante (le texte souligné ayant été ajouté), et ce, pour chacune des deux propositions:

Critère 3 - Travaux projetés – (35 points)

Pour l'évaluation de ce critère, le PROPOSANT doit démontrer sa vision du projet et des travaux projetés. À cet effet, le PROPOSANT dois présenter cette vision et la définir. Ce critère évalue le projet proposé selon la qualité technique du projet.

Le PROPOSANT doit s'assurer que tous les aménagements souhaités sont en conformité avec la règlementation municipale en vigueur et le cas échéant, définir les demandes de réglementation qui devront être demandées. Dans l'éventualité où certains aspects présentés soient non conformes, le PROPOSANT dois spécifier les modifications réglementaires ou dérogations mineures nécessaires pour la réalisation de son

projet. De plus, le PROPOSANT doit prendre soin d'exposer sa vision du développement durable du projet proposé en termes d'aménagement urbain. Il doit expliquer de quelle façon il s'assurera de mettre en place des infrastructures intégrant les piliers du développement durable.

À cet effet, le PROPOSANT doit soumettre les éléments suivants : le coût de construction projeté, la qualité de l'architecture, l'échéancier, l'esthétisme, l'envergure du projet et toutes autres informations pertinentes afin d'évaluer la qualité du projet proposé. Afin de bien évaluer le projet proposé, le PROPOSANT dois soumettre des plans ou esquisses, incluant toutes informations explicatives nécessaires à leur compréhension. La documentation soumise doit permettre au DONNEUR D'ORDRE de visualiser les intentions du PROPOSANT.

Un maximum de quatre (4) pages, excluant les plans, esquisses, estimation des coûts et échéanciers envisagés, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour répondre à ce critère ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le comité exécutif accepte la modification du critère de sélection 3 concernant l'appel de propositions pour la vente des terrains ceinturés par les rues Jacques-Cartier Est, Sainte-Anne et Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi (2024-643).

Adoptée à l'unanimité.

3.41 MANDAT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME – IMMEUBLES CEINTURÉS DES RUE RIVERIN, DE L'HÔTEL-DIEU ET BÉGIN

VS-CE-2024-913

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre des démarches d'acquisition auprès des propriétaires des immeubles ceinturés des rues Riverin, de l'Hôtel-Dieu et Bégin dans l'arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que le tout est à des fins d'utilité publique et permettra d'assurer un apport suffisant de stationnements dans le secteur ;

CONSIDÉRAN que le service du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme devra entreprendre des démarches d'acquisition et doit être mandaté à cette fin.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour entreprendre les démarches d'acquisition d'une partie des immeubles ceinturés des rues Riverin, de l'Hôtel-Dieu et Bégin dans l'arrondissement de Chicoutimi ;

Adoptée à l'unanimité.

3.42 PROGRAMME POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES VERTS ET INCLUSIFS – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE

VS-CE-2024-914

CONSIDÉRANT que le Programme pour les Bâtiments communautaires verts et inclusifs vise à financer la rénovation ou la construction de nouveaux bâtiments communautaires publics;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et du Service des immeubles et des équipements motorisés d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme pour les Bâtiments communautaires verts et inclusifs;

CONSIDÉRANT que l'argent reçu, le cas échéant, permettra de financer en partie le projet de construction du nouveau pavillon communautaire dans le parc de la Rivière-aux-Sables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des immeubles et des équipements motorisés à déposer une demande de subvention pour le projet de construction du nouveau pavillon communautaire dans le parc de la Rivière-aux-Sables, dans le cadre du Programme pour les Bâtiments communautaires verts et inclusifs géré par Logement, infrastructures et Collectivités Canada;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des immeubles et des équipements motorisés, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents en lien avec cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12h02.

_____
VICE-PRÉSIDENT

_____
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CH/sg

5.5

Comité exécutif du 17 octobre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 17 octobre 2024.

PRÉSENTS :	M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers
ABSENTE:	Mme Julie Dufour, Mairesse.
ÉGALEMENT PRÉSENTS :	M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, M. David Vachon, directeur général adjoint et Mme Annie Jean, assistante-greffière

À 11h14, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

VS-CE-2024-915

CONSIDÉRANT qu'après négociation, la Ville de Saguenay s'est entendue avec CONSTRUCTION UNIBEC INC afin qu'elle fasse tout en son pouvoir pour livrer le Centre de tri au premier décembre 2024 dans la mesure, entre autres, où lui sont payées sous protêt un montant hebdomadaire de 27 318.96$ pour les conditions générales de chantier pour un total de 11 semaines soit de 300 508.56$ + tx ;

CONSIDÉRANT que l'équipementier LES INDUSTRIES MACHINEX INC. est actuellement au chantier et qu'un arrêt du chantier aurait des impacts financiers majeurs pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne reconnaît pas devoir payer ces montants en totalité et qu'elle en effectuera ainsi le paiement sous protêt, sans admission aucune, uniquement dans le but d'éviter un préjudice et qu'elle se réserve le droit d'en réclamer le remboursement à Construction Unibec inc., ultérieurement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise, sans admission aucune, le paiement sous protêt à CONSTRUCTION UNIBEC INC de la somme de 27 318.96$ pendant 11 semaines soit de 300 508.56$ + tx;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4101014-003-27110 R190051.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h46.

_____
VICE-PRÉSIDENT

_____
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/sg

COMITÉ DE TOPONYMIE

PROCÈS-VERBAL

Rencontre du 13 septembre 2024, à 10 h 30
Salle de conférence #2, Service de l'ATU

Présences :

- M. Carl Dufour, conseiller municipal
- Mme Marie-Christine Tremblay, chef de la division urbanisme et planification, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Isabelle Roberge, Superviseure aux communications numériques et requêtes, Service des communications
- M. Jessy Bilodeau, conseiller aux arts et à la culture, Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
- Mme Renée-Claude Bélec, secrétaire administrative, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Mélanie Boulianne, analyste aux ouvertures de rues, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Ordre du jour

1. Lecture de l'ordre du jour
2. Analyse et recommandation des demandes toponymiques
   2.1. Demande TOPO-16 – Marc-André Bédard
3. Varia
4. Prochaine rencontre

B.G.

1. Lecture de l'ordre du jour

M. Carl Dufour fait la lecture de l'ordre du jour.

2. Analyse et recommandation des demandes toponymiques

2.1 Demande TOPO-16 – Marc-André Bédard

VS-TOPO-2024-003

CONSIDÉRANT la demande toponymique visant à renommer le boulevard Barrette à Chicoutimi, pour le boulevard Marc-André Bédard;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Bédard (1935 à 2020) est un avocat, élu député provincial de Chicoutimi de 1973 à 1985, période durant laquelle il occupe des fonctions de ministre, de leader parlementaire, de vice-premier ministre et de solliciteur général;

CONSIDÉRANT l'analyse présentée au comité;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à une reconnaissance de M. Marc-André Bédard;

CONSIDÉRANT que les recherches historiques concernant le boulevard Barrette nous indiquent que celui-ci a été nommé, en 1977, en reconnaissance de monsieur René Barrette, pionnier de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le changement de toponyme n'est pas souhaitable;

CONSIDÉRANT que le comité continue sa réflexion pour trouver une option satisfaisante pour la reconnaissance de M. Bédard;

CONSIDÉRANT que des lieux ont été identifiés de façon préliminaire et que des recherches sont en cours;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE RECOMMANDER l'acceptation de la demande toponymique visant à reconnaître monsieur Marc-André Bédard.

DE NE PAS RECOMMANDER le changement d'odonyme du boulevard Barrette pour le boulevard Marc-André Bédard.

Il est proposé de poursuivre les recherches conjointement avec la famille afin de déterminer un lieu convenable pour assurer la reconnaissance de M. Bédard.

Adoptée à l'unanimité

3. Varia

Aucun point n'est ajouté au varia.

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre du comité de toponymie aura lieu en octobre 2024, à la salle de conférence #1 du Service de l'ATU ou en visioconférence. Une invitation sera transmise aux membres ultérieurement.

Fin de la rencontre à 10 h 45.

6.2

Ville de Saguenay

COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay, tenue le 5 septembre 2024 dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

Sont présent(e)s : M. Marc Bouchard, président et conseiller municipal
M. Carl Dufour, conseiller municipal
M. Raynald Simard, conseiller municipal
M. Serge Gaudreault, conseiller municipal
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.
Mme Nancy Savard, chef de division, S.C.S.V.C.
Mme Kathy Boucher, directrice générale, Conseil des arts de Saguenay
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

Sont absent (e)s : M. David Vachon, directeur général adjoint
Mme Marie-Elaine Riou, représentante culturelle, Promotion Saguenay

Invité(e)s : M. Jessy Bilodeau, conseiller aux arts et à la culture S.C.S.V.C.

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 4 JUILLET 2024;
4. ŒUVRE DE SUZANNE TREMBLAY – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTREPOSAGE DE L'ŒUVRE;
5. CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA – MANDAT DE PRODUCTION DE VIDÉOGUIDES POUR L'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE D'ARVIDA;
6. CENTRE BANG – SIGNATURE DU PROTOCOLE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE MUTUALISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU MILIEU DES ARTS VISUELS ET MÉDIATIQUES;
7. UBCHIHICA, CENTRE DE RECHERCHE ET DE CRÉATION EN ARTS NUMÉRIQUE – DEMANDE DE RECONNAISSANCE – ARTS ET CULTURE;
8. MONSIEUR ROMÉO BOIVIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'ARTÉFACTS DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION TRAITANT DE ADRIEN GILBERT;
9. PATRIMOINE VIVANT - STATUT DE RECONNAISSANCE DE LA PRATIQUE DE PÊCHE BLANCHE SUR LA BAIE DES HA! HA!;
10. APPEL DE DOSSIER ET OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE MURALE À L'AGORA DU VILLAGE PORTUAIRE DE LA BAIE;

D.V.
B.G.

11. REFUS DES DEMANDES D'ACQUISITION DES ŒUVRES DE DANIEL GAUTHIER ET DE BRIGITTE VILLENEUVE, DIANE CÔTÉ ET DORIS BOIVIN;

12. MUSÉE DE LA DÉFENSE AÉRIENNE DE BAGOTVILLE – REFUS D'UNE DEMANDE D'ACQUISITION D'ARTÉFACT;

13. INAUGURATION SALLE KASSINU MAMO - INVITATION;

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Marc Bouchard, président, ouvre la séance à 13 h 35.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 5 septembre 2024 comme lu.

Adopté à l'unanimité.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 4 JUILLET 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 4 juillet 2024 comme lu.

Adopté à l'unanimité.

4. ŒUVRE DE SUZANNE TREMBLAY – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTREPOSAGE DE L'ŒUVRE

L'œuvre réalisée par Suzanne Tremblay en 1983, dans le cadre des Jeux du Canada et installée à l'aérogare de Bagotville, se composait de quatre baies vitrées ornées de tuiles de céramique symbolisant la forêt boréale. Lors des rénovations du bâtiment au début des années 2000, l'une des baies vitrées a été retirée, réduisant ainsi l'œuvre à trois baies.

En 2021, le lancement de la rénovation majeure de l'aérogare de Bagotville a nécessité le démontage de l'œuvre pour permettre l'exécution des travaux. Après une analyse des possibilités de mise en valeur de l'œuvre, tenant compte de sa taille, des contraintes techniques et des coûts de restauration, la Ville de Saguenay n'est pas en mesure d'accueillir l'œuvre de Suzanne Tremblay, dans son entièreté ou en partie. De plus, la Ville ne dispose pas d'espaces d'entreposage assurant sa préservation à long terme.

Mme Suzanne Tremblay, auteure de l'œuvre, étant décédée, c'est M. Pierre Tremblay qui agit maintenant à titre d'héritier et de représentant de la succession, et qui détient les droits de propriété intellectuelle de l'œuvre. Lors du processus de retrait, monsieur Tremblay a été informé des orientations de la Ville ainsi que des limitations qui concernent l'entreposage temporaire de l'œuvre. La Ville de Saguenay a donc consenti à entreposer l'œuvre pendant une période de cinq ans par la signature d'un protocole, après quoi elle sera restituée à la succession de l'artiste. Les membres de la Commission sont favorables à cette proposition.

5. CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA – MANDAT DE PRODUCTION DE VIDÉOGUIDES POUR L'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE D'ARVIDA

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire travaille actuellement à la conception d'une carte interactive qui permettra d'accéder rapidement aux informations relatives aux différents secteurs d'intervention du Service, tels que les parcs, les terrains sportifs, les œuvres d'art et le patrimoine. Un projet a été inscrit à l'Entente de développement culturel 2021-2023 pour la production de contenus de mise en valeur du patrimoine en prévision de les diffuser via cette carte.

Le Centre d'histoire Arvida est reconnu par la Ville de Saguenay comme l'organisme responsable de l'interprétation du patrimoine d'Arvida. Il a répondu à un devis de production incluant la recherche, la rédaction, le tournage, le montage et le rendu final de 9 vidéoguides par une offre de services s'élevant à 49 780$ (plus taxes). Les membres de la Commission sont favorables à l'octroi de ce mandat.

6. CENTRE BANG – SIGNATURE DU PROTOCOLE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE MUTUALISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU MILIEU DES ARTS VISUELS ET MÉDIATIQUES

Dans le cadre de l'Entente de développement intervenue entre la Ville de Saguenay et le

ministère de la Culture et des Communications, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soutient des initiatives issues de la concertation du milieu. Cinq organismes du milieu des arts visuels et médiatiques (le Centre Bang, le Centre d'expérimentation musical (CEM), le Centre de production en art actuel TouTTouT, la Bande Sonimage et les Éditions OQP) ont déposé un projet consistant à mutualiser les ressources humaines, les équipements, et les services en créant un modèle de gestion partagée.

Par sa Politique de soutien financier, la Ville encourage les initiatives de mutualisation des ressources des organismes. Ainsi, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire recommande de soutenir l'initiative. Pour encadrer la réalisation de ce projet, la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme porteur de dossier, le Centre Bang, est requise. Les membres de la Commission sont favorables à cette recommandation.

7. UBCHIHICA, CENTRE DE RECHERCHE ET DE CRÉATION EN ARTS NUMÉRIQUES – DEMANDE DE RECONNAISSANCE – ARTS ET CULTURE

La Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay a été adoptée le 4 juin 2018 par le conseil municipal. Depuis, plusieurs organismes ont obtenu leur reconnaissance. En février 2024, l'organisme Ubchihica, centre de recherche et de création en arts numérique, a déposé une demande de reconnaissance.

À la suite de l'analyse du dossier, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire recommande d'accorder le statut d'organisme « reconnu » à Ubchihica, centre de recherche et de création en arts numérique. L'organisme satisfait tous les critères de la Politique de reconnaissance de la Ville de Saguenay. Les membres de la Commission sont favorables à cette recommandation.

Monsieur Jessy Bilodeau se joint à la rencontre à 14 h.

8. MONSIEUR ROMÉO BOIVIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'ARTÉFACTS DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION TRAITANT DE ADRIEN GILBERT

Une exposition sera présentée au Centre multisport La Baie afin de mettre en valeur l'histoire de Adrien Gilbert (1931-2010) à la suite d'une proposition de monsieur Roméo Boivin, citoyen de l'arrondissement La Baie, qui collectionne des artéfacts ayant appartenu à Adrien Gilbert.

En prenant part aux Jeux olympiques de Melbourne à l'été 1956, Adrien Gilbert est devenu le premier athlète de Saguenay à participer à des Jeux olympiques. Afin de faire connaître son histoire et son parcours, un espace d'interprétation dans le Centre Multisport La Baie a été élaboré en collaboration avec les organismes logés dans le bâtiment. L'objectif de l'exposition est de faire connaître cet athlète en présentant des informations sur ses différentes réalisations et en présentant des visuels et des objets qui témoignent de son parcours.

La convention de prêt n'engendre pas de coûts pour la Ville de Saguenay et le concept de l'exposition veillera à ce que les objets demeurent en bon état de conservation pendant la durée du prêt qui est déterminée à 10 ans. Les membres de la Commission sont favorables à la signature de cette entente.

9. PATRIMOINE VIVANT - STATUT DE RECONNAISSANCE DE LA PRATIQUE DE PÊCHE BLANCHE SUR LA BAIE DES HA! HA!

Les membres de la Commission sont informés qu'en février 2023, le Comité de bassin de la baie des Ha! Ha! (CBBH) a déposé officiellement une demande au Conseil local du patrimoine de Saguenay pour l'identification comme patrimoine immatériel de la pêche blanche aux poissons de fond sur la baie des Ha! Ha!. Cette demande sera soumise au Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay lors de la rencontre du 11 septembre prochain pour l'adoption d'un projet de règlement. La recommandation du Conseil local du patrimoine sera transmise lors d'un prochain conseil municipal. Les membres de la Commission sont favorables à cette proposition.

Monsieur Jessy Bilodeau quitte la rencontre à 14 h 15.

10. APPEL DE DOSSIER ET OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE MURALE À L'AGORA DU VILLAGE PORTUAIRE DE LA BAIE

L'objectif du projet est de réaliser une œuvre murale extérieure inspirée d'un élément culturel distinctif de la communauté de La Baie. En collaboration avec les organismes locaux et utilisateurs de l'Agora, le thème de la pêche blanche sur la baie des Ha! Ha! a été proposé comme symbole identitaire du centre-ville. L'artiste sélectionné devra créer une murale sur ce thème, mettant en lumière cette pratique. Ce projet s'inscrit dans une démarche de reconnaissance de la pêche blanche aux poissons de fond sur la baie des Ha! Ha! comme élément du patrimoine immatériel.

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire propose de mandater un artiste de Saguenay pour la réalisation de la murale. Afin de faciliter la mise en œuvre technique et d'assurer une durabilité adéquate, un organisme spécialisé en conception de murale extérieure accompagnera l'artiste tout au long du projet. L'appel à candidatures sera lancé à l'automne 2024, pour une réalisation prévue au printemps 2025. Les membres de la Commission sont favorables à ce projet.

11. REFUS DES DEMANDES D'ACQUISITION DES ŒUVRES DE DANIEL GAUTHIER ET DE BRIGITTE VILLENEUVE, DIANE CÔTÉ ET DORIS BOIVIN

Entre octobre 2023 et mai 2024, deux demandes d'acquisition d'œuvres d'art ont été transmises à la Ville de Saguenay. Ces demandes ont été présentées au comité permanent d'art public, lors de la réunion tenue le 28 mai 2024. La recommandation du comité de ne pas procéder à l'acquisition de l'œuvre a été présentée aux membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine le 4 juillet et ceux-ci se sont montrés favorables. Lors de la séance du comité exécutif du 24 juillet 2024, il a été demandé au comité d'art public permanent de se réunir à nouveau afin de s'assurer que la recommandation de ne pas acquérir cette œuvre avait bien été étudiée. En conséquence, les membres du comité se sont rencontrés pour une deuxième fois le 27 août 2024. Après une discussion approfondie et une revalidation des critères de sélection pour l'acquisition d'œuvres d'art (volet 2 de la Politique d'art public de la Ville de Saguenay), le comité a réitéré sa recommandation de ne pas acquérir l'œuvre. Malgré le fait qu'elle satisfaisait certains critères de la Politique, la Ville de Saguenay possède une œuvre similaire des mêmes artistes acquise en 2018. Les budgets d'acquisition d'œuvres étant limités, le comité recommande de prioriser la diversification de la collection. Les membres de la Commission sont favorables à cette recommandation.

12. MUSÉE DE LA DÉFENSE AÉRIENNE DE BAGOTVILLE – REFUS D'UNE DEMANDE D'ACQUISITION D'ARTÉFACT

Le Musée de la Défense aérienne de Bagotville est en processus d'aliénation pour un objet faisant partie d'une de leur ancienne exposition. Il s'agit d'une réplique de la machine volante de Léonard de Vinci construite par le musée des Beaux-arts de Montréal.

L'objet a déjà fait partie d'une exposition au Musée. Il était envisagé de l'exposer à l'aérogare de Bagotville après les travaux de rénovation. Cependant, l'emplacement ciblé accueille actuellement la nouvelle œuvre d'intégration et Promotion Saguenay ne dispose pas d'autre lieu adéquat pour la mettre en valeur.

À la suite d'une analyse de la demande, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ne recommande pas d'acquérir cet objet. Les membres de la Commission sont favorables à cette recommandation.

13. INAUGURATION SALLE KASSINU MAMO – INVITATION

Les membres de la Commission sont invités à l'inauguration de la salle Kassinu Mamo, qui signifie « Tout le monde ensemble », de la bibliothèque de Chicoutimi. L'inauguration aura lieu le vendredi 4 octobre 2024 et les membres de la Commission recevront une invitation formelle par courriel.

Il s'agit d'une salle de transmission culturelle autochtone et peut être utilisée par ceux et celles qui le souhaitent et qui possèdent leur carte Accès Saguenay de la Ville. L'espace et l'ambiance de la salle ont été repensés et conçus par la communauté autochtone urbaine de Chicoutimi.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 35.

M. Marc Bouchard, président et conseiller municipal

M. Luc-Michel Belley, directeur
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

6.3

Ville de Saguenay

COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay, tenue le 3 octobre 2024 par visioconférence.

Sont présent(e)s : M. Carl Dufour, conseiller municipal et président en remplacement de M. Marc Bouchard
M. Raynald Simard, conseiller municipal
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.
M. Maxime Fortin, directeur adjoint S.C.S.V.C.
Mme Nancy Savard, chef de division, S.C.S.V.C.
Mme Kathy Boucher, directrice générale, Conseil des arts de Saguenay
Mme Annie Fournier, attachée politique de l'ERD
Mme Nathalie Gaudreault, représentante pour Promotion Saguenay
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

Sont absent (e)s : M. David Vachon, directeur général adjoint
M. Marc Bouchard, président et conseiller municipal
M. Serge Gaudreault, conseiller municipal

Invité(e)s : aucun

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 5 SEPTEMBRE 2024;
4. NOMINATION DU COMITÉ D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE – STADE RICHARD-DESMEULES;
5. NOMINATION DU COMITÉ D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE – PISCINE PARC DE LA COLLINE;
6. AMNISTIE POUR LES FRAIS EN BIBLIOTHÈQUE ET VENTE DE LIVRES ÉLAGUÉS;
7. LE LOBE – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT EN RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE;

7.1 JEAN-CLAUDE TREMBLAY – PERSONNAGE HISTORIQUE (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE);

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

AV.
B.G.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

En l'absence de M. Marc Bouchard, président, c'est M. Carl Dufour qui ouvre la séance à 13 h 32 et souhaite la bienvenue à Mme Nathalie Gaudreault qui remplacera Mme Marie-Elaine Riou comme représentante de Promotion Saguenay ainsi qu'à M. Maxime Fortin, le nouveau directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 3 octobre 2024 est adopté avec la modification suivante :

- Le point 7.1 est ajouté séance tenante.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 5 septembre 2024 est adopté comme lu.

4. NOMINATION DU COMITÉ D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE – STADE RICHARD-DESMEULES

Le projet de construction du stade Richard-Desmeules situé à Jonquière est assujetti à la Politique d'art public de Saguenay (VS-CE-2017-609). Comme stipulé dans la Politique, dans le cadre d'une intégration des arts à l'architecture et à l'environnement d'un bâtiment ou d'un site municipal (Volet I), un comité ad hoc doit être constitué pour chaque projet assujetti.

Ainsi, voici les membres qui constitueront le comité:

- Un conseiller municipal, désigné à titre de représentant du propriétaire;
- Monsieur Steeve Dufour, superviseur arénas et terrains sportifs à la division des sports et du plein air, désigné à titre de représentant des usagers;
- Madame Marilyne Gauthier, désignée à titre d'architecte du projet;
- Deux spécialistes en arts visuels, recommandés par le Conseil des arts de Saguenay;
- Madame Mélissa Santerre, conseillère à la division des arts, culture et bibliothèques, désignée à titre de secrétaire et coordonnatrice du projet;
- Monsieur Alexandre Girard, chargé de projet en art public à la division des arts, culture et bibliothèques recommandé comme observateur;

Les modalités du volet I prévoient, au titre des dépenses admissibles, tous les coûts liés aux honoraires des artistes ainsi que des spécialistes des arts et de l'architecte du comité ad hoc. Ce budget est inclus dans le projet de réfection global.

Le projet de construction du stade Richard-Desmeules est actuellement estimé à 5 600 000 $ avant taxes. En se basant sur la formule pour le calcul du budget d'intervention prévu à la Politique d'art public de Saguenay, le budget d'intégration total avant taxes est estimé à 66 500 $. Ce montant inclut la conception des maquettes des artistes présélectionnés, la réalisation et l'installation de l'œuvre par l'artiste ainsi que les frais administratifs liés à la tenue des rencontres du comité ad hoc. Le budget destiné à la réalisation de l'œuvre et à son installation tournera donc autour de 50 000 $ avant taxes.

Les membres de la Commission sont favorables à la nomination du comité d'intégration des arts à l'architecture pour le stade Richard-Desmeules.

5. NOMINATION DU COMITÉ D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE – PISCINE PARC DE LA COLLINE

Le projet de construction de la piscine extérieure du parc de la Colline située à Chicoutimi-Nord est assujetti à la Politique d'art public de Saguenay (VS-CE-2017-609). Comme stipulé dans la Politique, dans le cadre d'une intégration des arts à l'architecture et à l'environnement d'un bâtiment ou d'un site municipal (Volet I), un comité ad hoc doit être constitué pour chaque projet assujetti.

Ainsi, voici les membres qui constitueront le comité:

- Un conseiller municipal, désigné à titre de représentant du propriétaire;
- Monsieur Yvan St-Gelais, conseiller aquatique à la division des sports et du plein air, désigné à titre de représentant des usagers;
- Madame Ariane Rochette, désignée à titre d'architecte du projet;
- Deux spécialistes en arts visuels, recommandés par le Conseil des arts de Saguenay;
- Madame Mélissa Santerre, conseillère à la division arts, culture et bibliothèques, désignée à titre de secrétaire et coordonnatrice du projet;
- Monsieur Alexandre Girard, chargé de projet en art public à la division arts, culture et bibliothèques recommandé comme observateur;

Les modalités du Volet I prévoient, au titre des dépenses admissibles, tous les coûts liés aux honoraires des artistes ainsi que des spécialistes des arts et de l'architecte du comité ad hoc. Ce budget est inclus dans le projet de réfection global.

Le projet de construction de la piscine extérieure est actuellement estimé à 4 600 000 $ avant taxes. En se basant sur la formule pour le calcul du budget d'intervention prévu à la Politique d'art public de Saguenay, le budget d'intégration total avant taxes est estimé à 60 000 $. Ce montant inclut la conception des maquettes des artistes présélectionnés, la réalisation et l'installation de l'œuvre par l'artiste ainsi que les frais administratifs liés à la tenue des rencontres du comité ad hoc. Le budget destiné à la réalisation de l'œuvre et à son installation tournera donc autour de 45 000 $ avant taxes.

Les membres de la Commission sont favorables à la nomination du comité d'intégration des arts à l'architecture pour la piscine du parc de la Colline.

6. AMNISTIE POUR LES FRAIS EN BIBLIOTHÈQUE ET VENTE DE LIVRES ÉLAGUÉS

Une amnistie des frais au dossier des usagers qui en feront la demande est offerte depuis plusieurs années dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec. L'objectif principal de ce projet est de faciliter le retour des usagers qui ont des amendes à leur dossier et qui, pour cette raison, n'utilisent plus nos services. En 2024, la Semaine des bibliothèques publiques du Québec se tiendra du 19 au 26 octobre et le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire recommande de reconduire l'amnistie pour cette édition.

Dans le cadre de cette période d'activités et de promotion, il est également proposé de faire la vente de livres élagués. En plus de promouvoir la lecture et le plaisir de lire, la vente de livres élagués est une façon écologique de revaloriser des documents encore en bon état en les retournant à la communauté. L'élagage fait partie des bonnes pratiques en gestion des bibliothèques et la biblio-vente est un mode de disposition accessible et apprécié. Les livres seront mis à la disposition des citoyens dans les salles d'animation des 5 bibliothèques de Saguenay les 9 et 10 novembre au coût de 1 $ par document.

Les membres de la Commission sont favorables à l'amnistie des frais en bibliothèque et de la vente de livres élagués.

7. LE LOBE – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT EN RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE

Le Lobe est un organisme fondé en 1993 dont la mission est de soutenir la recherche, la création et la diffusion d'art actuel, en mettant l'accent sur l'expérimentation et les pratiques innovantes des artistes en résidence. Depuis l'automne 2023, Le Lobe traverse une crise financière et organisationnelle critique. Le Lobe a sollicité le soutien du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire afin de l'accompagner dans l'identification des solutions.

En juillet 2024, Le Lobe a procédé à l'annulation de leur programmation et à l'arrêt de leurs activités pour une période d'un an. Le conseil d'administration souhaite travailler à une solution qui permettra d'assurer l'avenir de l'organisme. Une fusion avec l'organisme Ubchihica, fondé en 2021 et dédié à la promotion, à la recherche et au rayonnement des

artistes professionnels en arts numériques, est envisagée.

Une subvention de 15 800 $ permettra à l'organisme de mandater une entreprise spécialisée dans le développement stratégique des organismes à but non lucratif, afin de les accompagner dans l'analyse de restructuration administrative en vue d'une fusion avec Ubchihica, tout en préservant leurs missions respectives.

Les membres de la Commission sont favorables à cette demande.

7.1 JEAN-CLAUDE TREMBLAY – PERSONNAGE HISTORIQUE (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)

Une demande est faite pour connaître les démarches afin de faire reconnaître M. Jean-Claude Tremblay comme personnage historique. Les membres de la Commission sont informés que la demande doit être transmise au Conseil local du patrimoine et par la suite soumis au Service de l'urbanisme qui travaille en collaboration avec le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour la recherche historique du personnage. La demande pour faire reconnaître M. Jean-Claude Tremblay comme personnage historique sera soumise aux instances concernées.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 01.

M. Carl Dufour, conseiller municipal et président en remplacement de M. Marc Bouchard

M. Luc-Michel Belley, directeur
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

6.4

COMITÉ DES ASSURANCES
VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal de la réunion du Comité des assurances tenue le 24 septembre 2024, par vidéoconférence.

PRÉSENTS : Monsieur Michel Thiffault, Monsieur Marc Bouchard et Madame Marie-Annick Tourillon, directrice du Programme d'assurance de l'Association des stations de ski du Québec, ainsi que Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

ABSENT : Monsieur Michel Potvin

Heure du début des délibérations : 13h34

L'affaire suivante est considérée:

ORDRE DU JOUR

1. **Renouvellement de l'adhésion au programme d'assurance de l'Association des stations de ski du Québec**

1. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE DE L'ASSOCIATION DES STATIONS DE SKI DU QUÉBEC

VS-CAS-2024-9

CONSIDÉRANT que pour obtenir une couverture d'assurance responsabilité civile de ses stations de ski aux meilleures conditions possibles, la Ville de Saguenay a rejoint le regroupement de l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) via la résolution VS-CE-2015-8, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que via la résolution VS-CE-2022-185, la Ville de Saguenay a réitéré son adhésion au regroupement de l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) jusqu'à décision contraire;

CONSIDÉRANT que pour 2024, la Convention du programme d'assurance de l'ASSQ a connu certains changements dans le cadre d'une mise à jour et qu'il devient ainsi requis d'y adhérer à nouveau en complétant un formulaire d'adhésion;

CONSIDÉRANT que l'esprit, le but et les effets de la Convention du programme d'assurance de l'ASSQ demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT les économies générées en adhérant au Programme d'assurances de l'Association des centres de ski du Québec (ASSQ);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Comité des assurances recommande à la Ville de Saguenay de renouveller son adhésion au programme d'assurance de l'Association des centres de ski du Québec (ASSQ) afin de bénéficier de ce programme aux fins d'assurance de ses centres de ski Mont-Fortin et Mont-Bélu;

QUE le Comité des assurances recommande à la Ville de Saguenay de maintenir cette adhésion au programme d'assurance de l'Association des centres de ski du Québec (ASSQ) jusqu'à décision contraire;

ET QU'un(e) représentant(e) du Services des affaires juridiques ainsi que l'assistante-greffière, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 14h02.

JT/vt

Jimmy Turcotte, assistant-greffier

6.5

Ville de Saguenay

COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay, tenue le 18 septembre 2024, à 13 h 30 dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL :

Sont présent(e)s: M. Claude Bouchard, président et conseiller municipal
M. Jacques Cleary, conseiller municipal
M. Michel Thiffault, conseiller municipal
Mme Mireille Jean, conseillère municipale
M. David Vachon, directeur général adjoint
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.
M. Maxime Fortin, directeur adjoint S.C.S.V.C.
Mme Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social S.C.S.V.C.
Mme Sylvie Dubord, citoyenne
M. Laval Dionne, citoyen
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

Sont absent(e): M. Jean Tremblay, conseiller municipal
M. Claude Tremblay, citoyen

Invité(e)s : aucun

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 19 JUIN 2024;
4. CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI SAGUENAY - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PLACE AUX JEUNES SAGUENAY 2024;
5. LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - LEVÉE ANNUELLE DU DRAPEAU;
6. JONQUIÈRE MÉDIC INC.;
7. COMITÉ DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE CHICOUTIMI;
8. ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DU CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI;
9. TARIFICATION CAMPS DE JOUR;
10. PLAN D'ACTION 2023-2026 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES;
11. SALON INFO-AÎNÉS – INVITATION;
12. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

B.G.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Claude Bouchard, président, ouvre la séance à 13 h 31 et souhaite la bienvenue au nouveau directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, M. Maxime Fortin.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 18 septembre 2024 comme lu.

Adopté à l'unanimité

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2024**

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 19 juin 2024 comme lu.

Adopté à l'unanimité

4. **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI SAGUENAY - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PLACE AUX JEUNES SAGUENAY 2024**

Le 22 juillet, le Carrefour jeunesse-emploi Saguenay a transmis au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire son rapport annuel présentant les résultats atteints dans le cadre du programme Place aux jeunes Saguenay pour la période couvrant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Par la transmission de son rapport, le Carrefour jeunesse-emploi Saguenay en profitait pour demander une nouvelle contribution financière de 20 000 $ de la Ville de Saguenay pour poursuivre la réalisation de ce programme en 2024. Rappelons que l'organisme doit obtenir le soutien financier de la communauté à la hauteur de 20 % du programme financé par le gouvernent provincial.

La Ville de Saguenay contribue depuis de nombreuses années à ce programme qui vise à accueillir, soutenir et favoriser l'établissement des jeunes diplômés, âgés de 18 à 35 ans. Le rapport de la dernière année présente 69 migrations réussies à Saguenay pour un total de 80 nouveaux arrivants. Place aux jeunes Saguenay accompagne plus de 200 jeunes en tout temps dans des démarches en vue d'un établissement potentiel à Saguenay.

Les membres de la Commission sont favorables à cette demande.

5. **LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - LEVÉE ANNUELLE DU DRAPEAU**

Le Collectif petite enfance regroupe des organisations qui rallient des milliers de personnes œuvrant pour la petite enfance et partageant toutes un objectif commun: faire de la petite enfance une priorité du Québec en offrant à chaque enfant les moyens de se développer à son plein potentiel, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans.

Il organise chaque année La Grande semaine des tout-petits (GSTP) qui vise à donner une voix aux quelque 510 000 tout-petits au Québec afin de faire de la petite enfance une priorité de société. Cette semaine thématique se tient annuellement en novembre, en marge de la Journée mondiale de l'enfance le 20 novembre.

Plusieurs activités sont prévues dans l'ensemble de la région afin de souligner cette importante semaine. La plus grande est l'activité qui aura lieu à la bibliothèque de

Chicoutimi, le samedi 23 novembre 2024. À titre informatif, c'est environ 400 personnes qui ont participé à l'activité offerte l'an dernier, en plus des dizaines d'activités et d'actions organisées indépendamment dans les différents services de garde, milieux scolaires et organismes communautaires durant la semaine.

La participation de la Ville de Saguenay serait de donner le coup d'envoi de la Grande semaine des tout-petits, chaque année, lors d'une levée officielle du drapeau, à l'hôtel de ville de Chicoutimi, effectuée en présence de la mairesse (ou un représentant) et de groupes d'enfants. Le drapeau serait levé et maintenu toute la semaine en rappel de l'importance accordée par la Ville de Saguenay à ses plus jeunes citoyens. Pour l'année 2024, la levée aurait lieu le 18 novembre.

Les membres de la Commission sont favorables à cette demande.

6. JONQUIÈRE MÉDIC INC.

Les membres de la Commission sont informés que des démarches ont été faites auprès de l'organisme de Jonquière Médic afin qu'il fournisse les documents manquants pour le versement de l'aide financière 2024. Jonquière Médic a déjà reçu des rappels de mise à jour le 30 juillet et le 15 août dernier comme tous les organismes. On rappelle que si l'organisme n'a pas fait la mise à jour et fourni les documents pour l'analyse 2025, les équipes ne pourront recommander une aide financière pour 2025. Les membres de la Commission sont favorables pour qu'une dernière lettre, signée par le président, soit transmise à l'organisme pour leur rappeler une dernière fois les procédures de maintien de reconnaissance et de demande de soutien financier.

Messieurs Luc-Michel Belley et David Vachon se joignent à la rencontre à 14 h 10, au cours de la discussion du point 7.

7. COMITÉ DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE CHICOUTIMI

Les membres de la Commission sont informés que le Comité de sécurité alimentaire de Chicoutimi a déposé une demande d'aide financière d'urgence pour maintenir les activités de dépannage alimentaire jusqu'au 31 décembre 2024. Les membres sont favorables à transmettre cette demande à la Commission des finances après l'analyse du montant demandé. Il est aussi suggéré que l'organisme se constitue légalement auprès du Registraire des entreprises du Québec pour être en mesure de faire le processus d'une demande de reconnaissance et de soutien financier auprès de la Ville.

8. ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DU CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI

Les membres de la Commission sont informés que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a participé à une rencontre animée par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour connaitre la situation du milieu communautaire dans les actions à venir relativement au développement du Centre-Ville de Chicoutimi.

9. TARIFICATION CAMPS DE JOUR

Les membres de la Commission sont informés que la tarification pour les camps de jour à l'été 2025 passera de 120 $ à 125 $ (augmentation selon l'IPC). Les membres sont favorables à cette nouvelle tarification, mais ils demandent au personnel du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de faire une analyse pour la modulation des coûts ou des places disponibles pour l'année 2025 ou pour 2026 selon la disponibilité des équipes. L'objectif est de pouvoir offrir des tarifs pouvant s'adapter aux réalités financières des différentes familles de Saguenay.

10. PLAN D'ACTION 2023-2026 À L'ÉGARD DES PERSONNES

HANDICAPÉES

Les membres de la Commission sont informés que l'Office des personnes handicapées a fait parvenir une lettre à madame la Mairesse lui faisant part de sa reconnaissance et des félicitations pour la production de la mise à jour 2024 du plan d'action 2023-2026 à l'égard des personnes handicapées. Il est intéressant de voir que la Ville de Saguenay est citée en exemple auprès d'autres villes du Québec pour ses actions novatrices.

11. **SALON INFO-AÎNÉS – INVITATION**

Les membres de la Commission sont informés que la 3e édition du Salon Info-Aînés, organisé par la Ville de Saguenay, se tiendra le samedi 19 octobre 2024 de 9 h 30 à 15 h 30 à l'Hôtel Le Montagnais. Près de cinquante exposants publics, parapublics et communautaires seront sur place pour faire connaitre les ressources et services destinés aux 65 ans et plus ainsi qu'aux proches aidants. Il y aura aussi six conférences offertes pendant la journée. Tout est offert gratuitement. Une invitation par courriel leur sera transmise ainsi qu'aux élus municipaux de la Ville.

12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15 h.

_____
M. Claude Bouchard, président

_____
M. Luc-Michel Belley, directeur
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

6.6

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Procès-verbal d'une réunion de la Commission du développement durable et de l'environnement tenue en Visioconférence Teams et au Service du développement durable et de l'environnement, le **19 SEPTEMBRE 2024**, à 10 h 00.

Sont présent(e)s :	M. Jimmy Bouchard, président, conseiller municipal Mme Mireille Jean, conseillère municipale M. Serge Gaudreault, conseiller municipal M. Félix Daviault-Ford, citoyen M. Kéven Villeneuve, citoyen M. Marc-André Deschênes, citoyen Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe M. Hugo Descôteaux-Simard, directeur, Service DDE Mme Nancy Bourgeois, chef de division, Service DDE
Invité(e)s :	M. Bruno Gagnon, conseiller financier, Service DDE Mme Noémie Bussières, conseillère DD, Service DDE
Sont absent(e)s :	M. Jean-Marc Crevier, conseiller municipal

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du 29 août 2024
4. Demande d'appui Eurêko : Projet « Centre-ville de Chicoutimi en Mouvement »
5. Plan climat
6. Plastique agricole
7. Nouvel affichage dans les écocentres
8. Problématiques et enjeux de collecte
9. Capsule information / sensibilisation
10. Projet fibres cellulosiques
11. Fermeture de la réunion

B.G.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Jimmy Bouchard souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté tel que lu.

3. APPROBATIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AOÛT 2024

Le procès-verbal est accepté tel que lu.

4. DEMANDE D'APPUI EURÊKO : PROJET « CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI EN MOUVEMENT »

Le projet *« : Centre-ville de Chicoutimi en Mouvement »* vise à promouvoir une culture du vélo en formant 100 cyclistes par an grâce à des ateliers pratiques et des formations sur le cyclisme urbain et sécuritaire. En parallèle, le projet entend développer une communauté de cyclistes engagés en formant des ambassadeurs du vélo et en créant un guide du cycliste urbain pour faciliter leur transition vers un mode de transport plus actif. Le projet inclut également l'amélioration des infrastructures cyclables, notamment par des audits participatifs et l'ajout de supports à vélos.

Considérant que les actions et les retombées du projet s'arriment aux enjeux du Plan Climat de la Ville, il est recommandé d'appuyer le projet *« Centre-ville de Chicoutimi en Mouvement »* déposé par Eurêko au programme Action-Climat Québec du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD).

M. Jimmy Bouchard mentionne qu'une demande a été déposée par Eurêko à la Société de transport du Saguenay (STS) afin de pouvoir intégrer les vélos à assistance électrique dans le cadre de ce projet.

M. Félix Daviault-Ford partage l'idée qu'il serait intéressant, pour des raisons de sécurité, d'équiper la flotte de vélos de sonnettes afin que les cyclistes puissent annoncer leur présence aux marcheurs et autres usagers. On précise que les BIXI, et autres types de vélo partage, sont généralement équipés de sonnettes. M. Jimmy Bouchard se chargera de transmettre la suggestion à la STS.

5. PLAN CLIMAT

Près de 80 employés municipaux provenant des différents services ont apporté leur contribution en participant aux ateliers de consultation se déroulant le 18 septembre dernier. À la suite de la présentation des résultats relatifs aux vulnérabilités et risques climatiques spécifiques au territoire de la municipalité ainsi qu'au bilan GES, les participants étaient invités à valider les axes stratégiques d'intervention du Plan Climat et à proposer des pistes de solution.

Une mention de félicitations est adressée par M. Jimmy Bouchard aux membres du comité climat composé de mesdames Noémie Bussières et Audrey Bédard et de messieurs Patrick Gagnon et Hugo Descôteaux-Simard pour l'excellence du travail accompli dans le cadre de ce chantier.

Mme Geneviève Girard ajoute à cette mention de félicitations qu'en plus d'assurer une très belle expérience de consultation, l'équipe du DDE assure le respect budgétaire et l'échéancier, pour le moins serré, de ce projet.

Au terme d'une discussion, les membres soulignent l'importance d'intégrer les nouvelles réalités climatiques dans la réflexion, la conception et l'acceptation finale de tous nouveaux projets. Il est proposé, par exemple, que soit évaluée la possibilité d'intégrer des critères de développement durable lors des appels d'offres des projets liés au développement de la vision du centre-ville de Saguenay.

6. PLASTIQUE AGRICOLE

Une rencontre est prévue la semaine prochaine avec des représentants de l'UPA afin de présenter les dernières modifications législatives au sujet des plastiques agricoles. Cette rencontre sera l'occasion de discuter des enjeux et d'évaluer les différents scénarios possibles permettant d'assurer un transfert harmonieux vers une nouvelle façon de faire répondant aux objectifs du règlement provincial.

7. NOUVEL AFFICHAGE DANS LES ÉCOCENTRES

Afin de faciliter le tri des matières, d'optimiser les opérations et d'améliorer l'expérience des usagers aux écocentres, l'affichage a été complètement revu et uniformisé dans les quatre sites.

8. PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX DE COLLECTE

M. Hugo Descôteaux-Simard et Mme Noémie Bussières présentent le service municipal de collecte et les requêtes qui y sont associées. En 2023, ce sont 8 400 requêtes qui ont été traitées par le Service DDE. Les requêtes en lien avec « pas ramassé » représentent environ 55 % de celles-ci. À l'aide d'exemples concrets, de photos et de vidéos (provenant des caméras installées sur les camions de collectes), les nombreuses problématiques, les enjeux d'opération et de sécurité et les erreurs de bacs (mauvaises associations matières /bac) y sont exposés. Mme Genevieve Girard souligne l'importance de réaliser des activités de sensibilisation des citoyens adaptées aux causes des requêtes pour adresser les principales problématiques identifiées.

9. CAPSULE INFORMATION / SENSIBILISATION

M. Bruno Gagnon présente le portrait financier général du Service DDE incluant les revenus et les dépenses qui y sont associés. Au cours des prochaines commissions, chacune des grandes activités du service sera détaillée.

10. PROJET FIBRES CELLULOSIQUES

Pas de nouveau à ce sujet.

11. FERMETURE DE LA RÉUNION

La réunion est levée à 11 h 35.

M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
Président, Commission DDE

M. Hugo Descôteaux-Simard, ing.
Directeur, Service DD

6.7

Ville de Saguenay

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GENIE ET EQUIPEMENTS MOTORISES

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 18 juillet 2024, à 13 h 30, au Service des travaux publics, 3501 rue du Roi-Georges, Jonquière.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS :

Sont présents :	Mme Mireille Jean, conseillère et présidente en remplacement de M. Jimmy Bouchard M. Jean-Marc Crevier, conseiller M. Jean Tremblay, conseiller M. Jacques Cleary, conseiller M. Gabriel Rioux, directeur général M. Bruno Taillon, directeur du Service du génie M. Steeve Séguin, directeur adjoint Service des travaux publics
Absents :	M. Jimmy Bouchard, conseiller et président M. David Vachon, directeur général adjoint M. Laval Claveau, directeur Service des travaux publics M. Karl Bouchard, directeur, Service des immeubles et équipements motorisés

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion ;
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour ;
3. Suivi du procès-verbal :
   - 3.1. Procès-verbal du 21 mars 2024 ;
   - 3.2. Procès-verbal du 18 avril 2024.
   - 3.3. Suivis des procès-verbaux : N/A
4. Dossiers Circulation, Sécurité et Signalisation ;
   - 4.1. Projet de marquage de la cathédrale Chicoutimi ;
   - 4.2. Contrat d'analyse CSS. **REPORTÉ**
5. Arbres décisionnels ; **REPORTÉ**
6. Démantèlement pont de glace village de pêche blanche, La Baie ;
7. Déneigement :
   - 7.1. Arrondissement de Jonquière :
     - Trottoir à déneiger, rue Gauthier, entre les rues Saint-Jacques et Jodoin côté nord, secteur commercial (VS-AJ-2024-42) **REPORTÉ**
8. Reddition de compte, reprise du déneigement et construction de trottoirs : **REPORTÉ**
9. Marquage au sol rue Racine, arrondissement de Chicoutimi ;
10. Fin des travaux de décontamination de la zone ferroviaire ;

B.G.

Ville de Saguenay

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GENIE ET EQUIPEMENTS MOTORISES

VILLE DE SAGUENAY

11. Rencontre du mois d'août ;
12. Fermeture de la réunion.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président ouvre la réunion à 13 h 30 et souhaite la bienvenue à tous les membres.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté tel quel.

3. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal du 21 mars 2024 :

Le procès-verbal du 21 mars 2024, dont copie conforme a été remise à tous les membres de la commission, est déposé pour fins de consultation.

3.2. Procès-verbal du 18 avril 2024 :

Le procès-verbal du 18 avril 2024, dont copie conforme a été remise à tous les membres de la commission, est déposé pour fins de consultation.

3.3. Suivis des procès-verbaux :

N/A

4. DOSSIERS CIRCULATION, SÉCURITÉ ET SIGNALISATION

4.1. Projet de marquage de la Cathédrale Chicoutimi :

Présentation par le Service du génie est faite aux personnes présentes. Ce projet s'effectuera en deux phases. Prévoir des panneaux à message variable afin d'informer convenablement les usagers du secteur. L'ensemble des travaux et signalisation s'effectueront à l'intérieur de l'emprise municipale.

4.2. Contrat d'analyse CSS :

REPORTÉ.

5. ARBRES DÉCISIONNELS

REPORTÉ.

Ville de Saguenay

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GENIE ET EQUIPEMENTS MOTORISES

VILLE DE SAGUENAY

---

6. DEMANTELEMENT DES PONTS DE GLACE, VILLAGE DE PECHE BLANCHE, LA BAIE

Les priorités du Service des travaux publics pendant cette période de l'année sont le déneigement de la ville et la réparation des fuites. Il y a un risque que nous ne soyons pas en mesure de ramasser les ponts de glace avant l'arrivée du brise-glace. Compte tenu du fait que la dépense supplémentaire pour la Ville n'est pas majeure, il est de l'intention de poursuivre cette activité avec l'organisme Contact Nature.

7. DÉNEIGEMENT :

7.1. Trottoir à déneiger, rue Gauthier, entre les rues Saint-Jacques et Jodoin côté nord, secteur commercial :

REPORTÉ

8. REDDITION DE COMPTE, REPRISE DU DÉNEIGEMENT ET CONSTRUCTION DE TROTTOIRS

REPORTÉ.

9. MARQUAGE AU SOL RUE RACINE, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

Suite à la demande de l'Arrondissement de Chicoutimi, le projet pilote 2024 de marquage au sol de la rue Racine est accepté par les membres de la commission à la condition que celui-ci respecte les normes de sécurité en vigueur. Le cas échéant, les services municipaux devront soumettre une estimation des coûts afférents au marquage.

10. FIN DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DE LA ZONE FERROVIAIRE

Fin des travaux prévue en décembre 2024.

11. RENCONTRE DU MOIS D'AOÛT

La réunion est reportée au 29 août et se tiendra au Service des travaux publics de l'arrondissement de Jonquière.

12. FERMETUR DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 14h30

MJ/nt

Approuvé par :

Mireille Jean, conseillère et présidente en remplacement de M. Jimmy Bouchard

6.8

Ville de Saguenay

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GENIE ET EQUIPEMENTS MOTORISES

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés, tenue le 19 septembre 2024, à 13 h 30, salle de conférence, Service des travaux publics, 3501 rue du Roi-Georges, Jonquière.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS :

Sont présents :	M. Jimmy Bouchard, président Mme Mireille Jean, conseillère M. Jean-Marc Crevier, conseiller *(heure d'arrivée 13 h 36)* M. Jean Tremblay, conseiller M. Gabriel Roux, directeur général M. Steeve Séguin, directeur, Service des travaux publics M. Bruno Taillon, directeur du Service du génie M. Karl Bouchard, directeur, Service des immeubles et équipements motorisés *(heure d'arrivée à 13 h 37)*
Absents :	M. Jacques Cleary, conseiller M. David Vachon, directeur général adjoint M. Laval Claveau, directeur Service des travaux publics
Invité :	M. André Lacasse, chef de division, voirie et signalisation

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion ;
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour ;
3. Suivi du procès-verbal :
   - 3.1. Procès-verbal du 18 juillet 2024 ;
4. Dossiers Circulation, Sécurité et Signalisation ;
   - 4.1. Contrat d'analyses CSS.
5. Arbres décisionnels ;
6. Déneigement :
   - 6.1. Arrondissement de Jonquière :
     - Trottoir à déneiger, rue Gauthier, entre les rues Saint-Jacques et Jodoin côté nord, secteur commercial (VS-AJ-2024-42) ;
     - Demande d'entretien chemin de tolérance rue du Rivage, Lac Kénogami.
   - 6.2. Machinerie louée en réserve pour le déneigement.

B.G.

7. Fournisseurs de béton de ciment et de béton bitumineux ;
8. Reddition de compte, reprise du déneigement et construction de trottoirs ;
9. Présentation des critères de plantation d'arbres au-dessus des infrastructures publiques ;
10. Reddition de compte 2023 en énergie ;
11. Fermeture de la réunion.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président ouvre la réunion à 13 h 30 et souhaite la bienvenue à tous les membres.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté tel quel.

3. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal du 18 juillet 2024

Le procès-verbal sera redéposé au prochain conseil de ville.

4. DOSSIERS CIRCULATION, SÉCURITÉ ET SIGNALISATION

4.1. Contrat d'analyse CSS

Appel d'offres sur invitation pour un mandat de 50 000 $ taxes incluses pour le traitement des requêtes prioritaires établies par les bureaux d'arrondissements. Cela va également permettre d'avoir le nombre de requêtes qui pourront être traitées l'an prochain avec les sommes réservées au PTI.

5. ARBRES DÉCISIONNELS

Le déploiement des arbres décisionnels sera présenté aux arrondissements avec une petite formation. La mise en application est prévue d'ici la fin novembre 2024.

6. DENEIGEMENT

6.1. Arrondissement de Jonquière :

- **Trottoir à déneiger, rue Gauthier, entre les rues Saint-Jacques et Jodoin côté nord, secteur commercial (VS-AJ-2024-42) :**

À la suite des diverses demandes d'analyses provenant du Bureau de l'arrondissement de Jonquière, il est recommandé au conseil d'arrondissement de Jonquière d'accepter la demande de déneigement du trottoir de la rue Gauthier, entre les rues Saint-Jacques et Jodoin côté nord.

- **Demande d'entretien chemin de tolérance rue du Rivage, Lac Kénogami :**

Lors de la Commission des finances du 24 février 2023, un moratoire pour l'entretien de chemin de tolérance a été entériné pour les demandes ultérieures au 5 juin 2023.

La demande pour l'entretien du chemin du Rivage au Lac Kénogami a été faite le 20 juillet 2016, mais aucun suivi n'a été fait.

Cette demande a été déposée avant la date du moratoire, soit le 5 juin 2023 et le dossier a fait l'objet d'une analyse par le Service des travaux publics. Il est recommandé de faire l'entretien du chemin de tolérance, chemin du Rivage au Lac Kénogami.

6.2. Machinerie louée en réserve pour le déneigement :

Une discussion a été tenue sur ce point. Il est proposé de cesser d'octroyer un contrat de location en prévision d'éventuels bris. Ce contrat était octroyé suite à la reprise du déneigement de 25 % de la ville en 2022. Tous sont en accord.

7. FOURNISSEURS DE BÉTON DE CIMENT ET DE BÉTON BITUMINEUX

Ce point d'information a été discuté en deux volets, soit la fourniture de béton bitumineux (pavage) et la fourniture de béton de ciment (ciment).

Les membres de la commission ont été informés que pour une première année, les usines de béton bitumineux ont fermé pendant les vacances de la construction. De plus, nous avons été dans l'impossibilité de s'approvisionner pendant trois semaines chez un de nos fournisseurs, car il produisait un mélange particulier pour le Ministère des Transports et de la Mobilité durable. Cela a donc retardé notre capacité à rencontrer certains de nos engagements.

Concernant le béton de ciment, les membres de la commission ont été informés qu'en raison des grands chantiers, les délais de livraison sont passés de 24 heures à 9 jours dans certains cas. Les fournisseurs nous informent que le type de travaux que nous réalisons ne cadre plus avec nos demandes et leur capacité à livrer le matériel. La mise en garde est en relation qu'en faisant de petits travaux de bétonnage, leurs camions demeurent non disponibles de longues périodes. Ce problème structurel est appelé à se produire durant plusieurs années en raison de la surchauffe du marché immobilier régional. Le risque est que pour la saison 2025 nous n'ayons pas de fournisseur ou qu'on assiste à une explosion de prix.

Il est suggéré d'avoir une discussion sur notre façon de planifier le travail pour la saison 2025 afin de s'assurer d'avoir des soumissionnaires. Une discussion en plénière aura lieu à ce sujet au cours des prochaines semaines.

8. REDDITION DE COMPTE, REPRISE DU DÉNEIGEMENT ET CONSTRUCTION DE TROTTOIRS

Présentation de la reddition de compte aux membres suite à la reprise du déneigement et le déploiement de deux nouvelles équipes de bordures en 2022.

9. PRÉSENTATION DES CRITÈRES DE PLANTATION D'ARBRES AU-DESSUS DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

Il est proposé de voir à intégrer le guide des bonnes pratiques à une politique de l'arbre sur le territoire de Saguenay. Le travail s'effectuera en ce sens en collaboration avec le Service de l'urbanisme qui est responsable de l'élaboration de la politique de l'arbre.

10. REDDITION DE COMPTE 2023 EN ÉNERGIE

Résumé des faits saillants en 2023.

11. FERMETURE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 16 h 10

JB/nt

Approuvé par :

Jimmy Bouchard
Président

6.9

Ville de Saguenay

COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay, tenue le 26 septembre 2024, à 9 h dans la salle dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR :

Sont présent(e)s : M. Michel Thiffault, président et conseiller municipal
M. Jean Tremblay, conseiller municipal
M. Michel Tremblay, conseiller municipal
M. Claude Bouchard, conseiller municipal
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.
M. Maxime Fortin, directeur adjoint S.C.S.V.C.
Mme Carolyne Dunn, directrice adjointe par intérim et chef de division sports et plein air S.C.S.V.C
M. Steeve Dufour, superviseur aux facilités sportives S.C.S.V.C.
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

Absent(e)s : M. Serge Gaudreault, conseiller municipal
M. David Vachon, directeur général adjoint, Ville de Saguenay

Invité(e)s : M. Sylvain St-Pierre, président, M. Sylvain Lapointe, trésorier, et M. Jean-François Landry, directeur, du conseil d'administration de l'Équipe de hockey midget AAA Élites

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 26 AOÛT 2024;
4. ÉQUIPE HOCKEY MIDGET AAA LES ÉLITES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;
5. PISCINES EXTÉRIEURES – STATISTIQUES;
6. SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - VERSEMENT SEPTEMBRE 2024;
7. C.P.A. LES ANNEAUX BLEUS DE LA BAIE;
8. SOCIÉTÉ BÉLU - DEMANDE AIDE FINANCIÈRE;
9. JONQUIÈRE NORD / LAC JÉRÔME – PATINOIRES;

9.1 LA GRANDE MARCHE PIERRE LAVOIE (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

D.V.
B.G.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'au nouveau directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et ouvre la réunion à 9 h 04.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des sports et du plein air du 26 septembre 2024, avec les modifications suivantes :

- Le point 8 est différé;
- Le point 9.1 est ajouté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 26 AOÛT 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 26 août 2024, comme lu.

Adopté à l'unanimité.

Les membres du conseil d'administration de l'Équipe de hockey midget AAA Élites se joignent à la rencontre à 9 h 10.

4. ÉQUIPE HOCKEY MIDGET AAA LES ÉLITES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

M. Sylvain St-Pierre, président, M. Sylvain Lapointe, trésorier, et M. Jean-François Landry, directeur, du conseil d'administration de l'Équipe de hockey midget AAA Élites, présentent aux membres de la Commission une demande d'aide financière pour soutenir l'équipe les Élites midget AAA. Les membres de la Commission sont favorables à recommander une aide financière non récurrente à la Commission des finances.

Les membres du conseil d'administration de l'Équipe de hockey midget AAA Élites quittent la rencontre à 9 h 35.

5. PISCINES EXTÉRIEURES – STATISTIQUES

Les statistiques de l'achalandage des piscines extérieures, pour l'été 2024, sont présentées aux membres de la Commission. Il est fait mention du succès du projet pilote de cours de natation gratuit à la piscine Alcide-Reid et une demande sera faite afin d'étendre le projet aux autres arrondissements à l'été 2025.

6. SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - VERSEMENT SEPTEMBRE 2024

Le 5 mars 2024 a été adoptée au conseil municipal la nouvelle Politique de soutien financier aux évènements sportifs (résolution #VS-CM-2024-140) qui est en vigueur à compter du 1er avril 2024.

Des organismes ayant déjà fait une demande d'aide financière à l'automne 2023 pour des évènements sportifs se déroulant après le 1er avril 2024 sont donc soumis à la nouvelle Politique de soutien financier aux évènements sportifs.

Voici la subvention maximale accordée à l'organisme demandeur pour le Volet 1. Ce montant sera versé après la tenue de l'évènement et pourrait être revu à la baisse en fonction des pièces justificatives.

Organisme	Évènement	Montant maximal éligible – Volet 1
Saguenay	Tournoi U18/U21 de Chicoutimi du 8 au	1 000$

Baseball	11 août 2024	
	TOTAL :	**1 000 $**

Les montants éligibles pour le Volet 2 seront traités directement par Promotion Saguenay.

Les membres de la Commission sont favorables à verser cette subvention.

7. C.P.A. LES ANNEAUX BLEUS DE LA BAIE

Les membres de la Commission sont informés que le Club de patinage artistique Les anneaux bleus de La Baie rencontre des difficultés de recrutement pour son conseil d'administration. Afin de continuer les activités de l'organisme, Le Club Les Fines Lames de Chicoutimi a accepté d'apporter son aide. À la suite d'une assemblée générale extraordinaire, tenue en août dernier, le conseil d'administration des Anneaux bleus de La Baie a convenu de procéder à la dissolution de l'organisme. Le Club les fines Lames accueillera les patineuses de La Baie et leurs entraînements continueront d'avoir lieu dans l'arrondissement de La Baie.

8. SOCIÉTÉ BÉLU - DEMANDE AIDE FINANCIÈRE

Ce point est différé.

9. JONQUIÈRE NORD / LAC JÉRÔME – PATINOIRES

Les membres de la Commission sont informés des impacts financiers de la mise en place des deux patinoires extérieures au Lac Jérôme et à Jonquière Nord et ils ne sont pas favorables à ces installations.

9.1 LA GRANDE MARCHE PIERRE LAVOIE (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)

Les membres de la Commission sont informés que les responsables de la Grande Marche Pierre Lavoie ont fait une demande de soutien financier. Il est convenu, par les membres de la Commission, de transmettre cette demande à l'arrondissement de Chicoutimi.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 h 38.

_____

M. Michel Thiffault, président et conseiller municipal

_____

M. Luc-Michel Belley, directeur
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Ville de Saguenay

COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue au salon de la mairesse (Hôtel de ville de Chicoutimi), le 30 août 2024 à compter de 8 h 30

Sont présents :

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal
M. Marc Bouchard, conseiller municipal
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
M. Martin Harvey, conseiller municipal
M. Gabriel Rioux, directeur général
M. Bruce Aziz, directeur de cabinet
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances

Invités :

Mme Dominique Rivard, assistante-trésorière revenu du Service des finances
M. Frédéric Michel, directeur général de la Société de transport du Saguenay
M. Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay

Est absent :

M. Kevin Armstrong, conseiller municipal

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 16 juillet 2024
4. Centre multisport Nazaire-Girard
5. Conseil des arts de Saguenay
6. Maison de soins palliatifs du Saguenay
7. Taxation par secteur
8. Société de transport du Saguenay - rencontre
9. Levée de la réunion

---

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La Commission des finances débute à 8 h 45. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 16 JUILLET 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. CENTRE MULTISPORT NAZAIRE-GIRARD

L'organisme Centre multisport Nazaire-Girard demande un montant supplémentaire de 15 000 $, plus taxes, pour le contrat de gestion en cours.

B.G.

Après discussions et avant de prendre position dans ce dossier, les membres de la Commission des finances désirent avoir un comparatif avec les autres centres de sport (multisport, Norvégien, Rivière-du-Moulin) dans un but d'équité entre les organismes et en lien avec la politique de reconnaissance en vigueur.

Cette demande sera faite au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et, dans l'attente, le dossier est reporté à une prochaine commission.

5. CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY

Le Conseil des arts de Saguenay demande de prévoir un montant supplémentaire de 15 000 $ au budget 2025 pour soutenir 2 organismes admissibles aux critères de la politique de soutien financier de la Ville et du Conseil des arts de Saguenay.

Il s'agit du Ballet Synergie (10 000 $) et du Théâtre du Mortier (5 000 $).

Ces demandes seront récurrentes à partir de 2025.

Les membres de la Commission des finances sont en accord avec cette demande.

La somme sera prévue au budget 2025 et le protocole avec le Conseil des arts de Saguenay sera ajusté en conséquence lors de son renouvellement.

Un sommaire de dossier sera présenté à un prochain comité exécutif pour adoption.

6. MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAGUENAY

La Maison des soins palliatifs du Saguenay demande une aide financière de 25 000 $ pour 2024 et 2025.

Après discussions, les membres de la Commission des finances sont d'accord avec cette demande. La somme sera prévue au budget 2025 également.

Un sommaire de dossier sera présenté à un prochain comité exécutif pour adoption.

7. TAXATION PAR SECTEUR

Pour faire suite à la rencontre du 16 juillet dernier, Mme Dominique Rivard présente différents scénarios relatifs à l'application d'une taxe distincte par secteur pour les centres-villes de Saguenay.

Après discussion, il est convenu de créer 3 secteurs qui correspondent aux 3 centres-villes d'arrondissement. Le découpage de ces secteurs est basé sur le schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

Une taxe sectorielle est le véhicule approprié pour répondre aux objectifs de développement, de revitalisation et de densification de nos centres-villes et est en lien avec la vision du conseil municipal.

Un sommaire de dossier sera présenté aux membres du conseil municipal pour la séance du 4 septembre 2024. Le tout doit être adopté pour le 15 septembre maximum.

8. SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY - RENCONTRE

M. Frédéric Michel et M. Steve Gagnon présentent la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) concernant le financement des déficits d'exploitation de la Société de transport du Saguenay (déficit structurel).

L'offre de financement du MTMD stipule qu'il financera le déficit à la hauteur de 1 200 000 $ pour 2025, 1 100 000 $ pour 2026, 900 000 $ pour 2027 et 600 000 $ pour 2028.

Toutefois, en contrepartie, le MTMD souhaite obtenir une confirmation par résolution de la Ville à l'effet que cette dernière comblera le déficit résiduel et qu'elle accordera une hausse annuelle moyenne de sa quote-part de 4 % minimum, et ce, en considérant la quote-part de l'année financière 2022 comme référence.

Après discussions, les membres de la Commission des finances recommandent la résolution suivante :

> QUE la Ville de Saguenay s'engage à supporter la Société de transport du Saguenay conformément à *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

Un sommaire de dossier sera présenté aux membres du conseil municipal pour adoption à la séance du 4 septembre 2024.

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 10 h 55.

M. Michel Potvin
Président et conseiller municipal

Mme Christine Tremblay, CPA
Directrice du Service des finances et trésorière

6.11

CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE
VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay tenue en vidéoconférence le 9 octobre 2024 à 9 h 30.

Étaient présents :
Carl Dufour, conseiller municipal district 5
Mireille Jean, conseillère municipale du district 8
Raynald Simard, conseiller municipal du district 13
S. Denis Bergeron, Architecte
Érik Langevin, archéologue, professeur UQAC, Dir., UESST, Dir. DSHS
Édouard Corneau, coordonnateur à la muséologie, Centre d'histoire Sir William Price/Centre d'histoire d'Arvida
Joëlle Hardy, directrice de la Société historique du Saguenay
Marie-Chantale Pelletier, citoyenne de l'arrondissement de Jonquière

Également présents :
Martin Simard, conseiller en architecture et patrimoine
Florence Gagnon, inspectrice
Julie Boulay, superviseure aux permis, bureau de Jonquière
Jade Rousseau, directrice ATU

Étaient absents :
Alexandre Dubé, professeur en histoire, UQAC
Tommy-Lee Leroux-Gagnon, citoyen de l'arrondissement de La Baie
Céline Bélanger, citoyenne de l'arrondissement de Chicoutimi

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 OCTOBRE 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2024**
3. **PATRIMOINES**
   - 3.1 Sylvie Bouchard – 1749, rue Montgomery, Jonquière – PA-3239 (id-17846);
   - 3.2 André Jean – 1851, boulevard Mellon, Jonquière – PA-3240 (id-17725);
   - 3.3 François Laflamme et Nathalie Gagnon – 127 à 129, Côte de la Terre-Forte, Chicoutimi – PA-3241 (id-17859);
   - 3.4 Jean-François Otis – 2746 à 2748, rue Deville, Jonquière – PA-3243 (id-17894);
   - 3.5 Fabrique de la paroisse Sainte-Thérèse (Centre d'histoire Arvida) – Lot 3 411 444 du cadastre du Québec, boulevard du Saguenay, Jonquière – PA-3244 (id-17899);
   - 3.6 Placements Francis Gaudreault inc et 9308-3715 Québec inc. (Ghislain Migneault) – 1950 à 1960, boulevard Mellon, Jonquière – PA-3245 (id-17901).
4. **AVIS DE DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION**
   - 4.1 Immeubles J CO inc. (Jérémi Foucault) – 3970, rue Saint-Christophe, Jonquière – DB-9 (id-17782).

AJ

5. **VARIA**

6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 OCTOBRE 2024

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 9 octobre 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 11 septembre 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. PATRIMOINES

3.1 Patrimoine – Sylvie Bouchard – 1749, rue Montgomery, Jonquière – PA-3239 (id-17846)

VS-CLP-2024-81

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sylvie Bouchard, 1749, rue Montgomery, Jonquière, visant l'installation d'un équipement mécanique contre le profil droit du bâtiment principal, au 1749, rue Montgomery, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à procéder à l'installation de l'unité extérieure d'une pompe à chaleur (thermopompe) contre le profil droit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT la position projetée de l'équipement, dont les conduites reliant l'unité intérieure seront couvertes d'un boitier métallique de la même couleur que le revêtement mural;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sylvie Bouchard, 1749, rue Montgomery, Jonquière, visant l'installation d'un équipement mécanique contre le profil droit du bâtiment principal, au 1749, rue Montgomery, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 Patrimoine – André Jean – 1851, boulevard Mellon, Jonquière – PA-3240 (id-17725)

VS-CLP-2024-82

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par André Jean, 1851, boulevard Mellon, Jonquière, visant des travaux de restauration de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1851, boulevard Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à procéder aux travaux suivants sur le bâtiment principal :

- Démolition de l'agrandissement arrière;
- Installation de trois (3) portes de bois;
- Réfection des porches avant et latéraux, comprenant des colonnes et garde-corps caractéristiques, ainsi que des tuiles métalliques noires sur leur toiture;
- Réfection de l'escalier du porche avant, tel qu'à l'origine;
- Réfection complète du revêtement mural, comprenant toutes les composantes d'encadrement caractéristiques, l'ensemble de couleur cèdre, blanche et sable;
- Extension de la galerie latérale pour rejoindre le patio existant;
- Installation de gouttières en aluminium;
- Remplacement de la thermopompe localisée contre le profil droit du bâtiment.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux projetés permettrait d'améliorer de manière importante la valeur du cadre bâti par la réintroduction d'éléments caractéristiques des maisons d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par André Jean, 1851, boulevard Mellon, Jonquière, visant des travaux de restauration de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1851, boulevard Mellon, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 Patrimoine – François Laflamme et Nathalie Gagnon – 127 à 129, Côte de la Terre-Forte, Chicoutimi – PA-3241 (id-17859)

VS-CLP-2024-83

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement 89-057 ayant pour objet de constituer un site du patrimoine avec le Château Murdock et la Maison Dubuc, présentée par François Laflamme et Nathalie Gagnon, 129, Côte de la Terre-Forte, Chicoutimi, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal situé au 127 à 129, Côte de la Terre-Forte, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 89-057, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine avec le Château Murdock et la Maison Dubuc;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du Site patrimonial du Manoir-Julien-Édouard-Alfred-Dubuc-et-du-Château-John-Murdoch, cité par Ville de Chicoutimi en 1989;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement du bardeau d'asphalte bleu actuel par un nouveau de type architectural de marque IKO, couleur Glacier;

CONSIDÉRANT que le Site patrimonial du Manoir-Julien-Édouard-Alfred-Dubuc-et-du-Château-John-Murdoch présente un intérêt pour ses valeurs architecturales, historiques et paysagères;

CONSIDÉRANT que le Site patrimonial du Manoir-Julien-Édouard-Alfred-Dubuc-et-du-Château-John-Murdoch comprend deux (2) résidences construites sur un promontoire naturel surplombant la ville et la rivière Saguenay;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux projetés n'auront pas d'incidence négative sur la cohérence chromatique du cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement 89-057, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine avec le Château Murdock et la Maison Dubuc, présentée par François Laflamme et Nathalie Gagnon, 129, Côte de la Terre-Forte, Chicoutimi, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal situé au 127 à 129, Côte de la Terre-Forte, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 Patrimoine – Jean-François Otis – 2746 à 2748, rue Deville, Jonquière – PA-3243 (id-17894)

VS-CLP-2024-84

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Otis, 2746, rue Deville, Jonquière, visant du remblai sur le terrain du 2746 à 2748, rue Deville, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à procéder à un remblai permettant un meilleur écoulement des eaux de surface;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux de remblai ou déblai ayant une incidence visuelle importante ne sont pas favorisés dans le Site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée vise à limiter le remblai à la création d'une pente d'égouttement permettant de diminuer l'infiltration d'eau dans les fondations du bâtiment principal;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Otis, 2746, rue Deville, Jonquière, visant du remblai sur le terrain du 2746 à 2748, rue Deville, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du remblai soit limitée à 10 centimètres aux abords du bâtiment principal et que les nouvelles pentes permettent de joindre les zones non visées par l'intervention sans ajout de bordure de soutènement;
- Que la zone d'intervention ne fasse pas l'objet d'une diminution de l'aire végétalisée.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 Patrimoine – Fabrique de la paroisse Sainte-Thérèse (Centre d'histoire Arvida) – Lot 3 411 444 du cadastre du Québec, boulevard du Saguenay, Jonquière – PA-3244 (id-17899)

VS-CLP-2024-85

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par la Fabrique de la paroisse de Sainte-Thérèse (Centre d'histoire Arvida), 2327, rue Lévesque, Jonquière, visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment principal, au 2811, boulevard du Saguenay, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à procéder à l'installation d'une bannière de 1,22 mètre de largeur sur 3,66 mètres de hauteur en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'installation est temporaire, d'une durée maximale de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne sera de mêmes dimensions que l'existante installée dans la partie basse du clocher et alignée à celle-ci de manière à créer une installation symétrique;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par la Fabrique de la paroisse de Sainte-Thérèse (Centre d'histoire Arvida), 2327, rue Lévesque, Jonquière, visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment principal, au 2811, boulevard du Saguenay, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Les ancrages de l'enseigne devront être d'un matériau qui empêche de voir apparaitre des taches de corrosion sur la maçonnerie;
- Les ancrages de l'enseigne devront être localisés dans des joints de mortier, afin de ne pas percer la brique du parement.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 Patrimoine – Placements Francis Gaudreault inc. et 9308-3715 Québec inc. (Ghislain Migneault) – 1950 à 1960, boulevard Mellon, Jonquière – PA-3245 (id-17901)

VS-CLP-2024-86

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Placements Francis Gaudreault inc. et 9308-3715 Québec inc. (Ghislain Migneault), 2327, 4e Rang, Falardeau, visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment principal, au 1950, boulevard Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à procéder à l'installation d'une bannière de 4,88 mètres de largeur sur 0,91 mètre de hauteur en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'installation se fait à même le bandeau prévu pour fins d'affichage;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne sera à plat sur le bâtiment, en aluminium et sans rétroéclairage;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Placements Francis Gaudreault inc. et 9308-3715 Québec inc. (Ghislain Migneault), 2327, 4e Rang, Falardeau, visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment principal, au 1950, boulevard Mellon, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4. AVIS DE DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

4.1 Immeubles J CO inc. (Jérémi Foucault) – 3970, rue Saint-Christophe, Jonquière – DB-9 (id-17782)

À la suite de l'analyse de la demande de démolition, le comité est favorable à autoriser la démolition du bâtiment principal, situé au 3970, rue Saint-Christophe, Jonquière, à certaines conditions;

Le comité désire apporter les observations et recommandations suivantes :

- Le comité juge que l'état de dégradation du bâtiment est passable pour ce qui est de sa partie hors-sol et très avancée en ce qui concerne les fondations;
- Le comité juge, à la lumière de l'analyse et la recherche historique faite par le Service, que le bâtiment ne présente qu'une valeur architecturale relative, dû au fait qu'il s'agisse d'une reconstruction datant de la première moitié du XXe siècle, qui par ailleurs a subi une certaine banalisation de son traitement architectural à partir du début des années 1980;
- Le comité exprime son accord avec l'analyse patrimoniale qui attribue au bien une valeur historique associative, d'une part, par le fait que celui-ci occupe une partie des lots primitifs de l'ancienne paroisse de Jonquière qui ont constitué le noyau villageois de Jonquière et d'une seconde part, pour son lien avec le personnage historique de Trefflé Gauthier;
- Le comité juge que le projet du demandeur devrait faire place à la mise en valeur des caractéristiques historiques de l'endroit, notamment en ce qui a trait à la présence d'un premier moulin à farine à proximité et à l'association du bien avec le personnage de Trefflé Gauthier. Le comité propose que le Service accompagne le demandeur afin d'établir les paramètres de la matérialisation de cette mise en valeur historique sur le terrain.

Cette recommandation sera transmise au comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de Saguenay conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

5. VARIA

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 10 h 46.

6.12

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay tenue par visioconférence le 17 octobre 2024 à 9 h.

Étaient présents :
Mireille Jean, conseillère municipale et présidente
Carl Dufour, conseiller municipal
Jimmy Bouchard, conseiller municipal
Raynald Simard, conseiller municipal
André Lessard, citoyen de l'arrondissement de Chicoutimi
Luc Boivin, membre d'une association de l'arrondissement de La Baie
Serge Martineau, citoyen de l'arrondissement de Jonquière

Également présents :
Gabriel Rioux, Directeur général
Jade Rousseau, Directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Simon Tremblay, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Julie Côté, chargée de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Étaient absents :
Denis Tremblay, représentant de l'UPA de l'arrondissement Jonquière
Pierre Girard, représentant de l'UPA de l'arrondissement de La Baie
Pierre Pouliot, citoyen de l'arrondissement de La Baie
Vacant, membre d'une association de l'arrondissement de Chicoutimi
Vacant, membre d'une association de l'arrondissement de Jonquière
Vacant, représentant de l'UPA de l'arrondissement de Chicoutimi

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 17 OCTOBRE 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024**
3. **MODIFICATIONS AU PLAN ET AU RÈGLEMENT D'URBANISME**
   - 3.1 David Lortie (Dany Gaboury) – 755, route de Tadoussac, Canton-Tremblay – ARS-1684 (id-17879);
   - 3.2 Les Constructions Roger Simard inc. – Secteur entre le 2098 et le 2109, rue Octave, Jonquière – ARS-1687 (id-17891).
4. **VARIA**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 17 OCTOBRE 2024

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 17 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 12 septembre 2024 tel que présenté

Adoptée à l'unanimité.

3. MODIFICATIONS AU PLAN ET AU RÈGLEMENT D'URBANISME

3.1 Amendement – David Lortie (Dany Gaboury) – 755, route de Tadoussac, Canton-Tremblay – ARS-1684 (id-17879)

VS-CCU-2024-15

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par David Lortie (Dany Gaboury), 215, rue Potvin, Laterrière, visant à agrandir une affectation « Commerce de détail et de services » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et autoriser l'usage « Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement » à l'affectation « Commerce de détail et services » de l'unité de planification 27-R au secteur localisé près du 755, route de Tadoussac, Canton-Tremblay;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 27-R à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité »;

CONSIDÉRANT que le requérant désire permettre l'agrandissement de l'usage « Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement » localisé sur la propriété voisine au 755, route de Tadoussac, Canton-Tremblay;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation des agrandissements projetés produit par Dany Gaboury, arpenteur-géomètre, daté du 13 septembre 2024, version 1 et portant le numéro 3924 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser l'usage « Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement » qui est présentement exercé par droit acquis à l'intérieur de l'affectation « Commerce de détail et services »;

CONSIDÉRANT que le terrain où est projeté l'agrandissement est vacant;

CONSIDÉRANT qu'il y a des contraintes importantes à l'agrandissement de l'usage sur la propriété existante;

CONSIDÉRANT que la propriété a frontage sur le boulevard de Tadoussac dans un secteur ayant une mixité d'usages;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande;

À CES CAUSES il est résolu;

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par David Lortie (Dany Gaboury), 215, rue Potvin, Laterrière, visant à agrandir une affectation « Commerce de détail et de services » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et autoriser l'usage « Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement » à l'affectation « Commerce de détail et services » de l'unité de planification 27-R au secteur localisé près du 755, route de Tadoussac, Canton-Tremblay.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 Amendement – Les Constructions Roger Simard inc. – Secteur entre le 2098 et le 2109, rue Octave, Jonquière – ARS-1687 (id-17891)

VS-CCU-2024-16

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Constructions Roger Simard inc., visant à agrandir une affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » de l'unité de planification 59-R au secteur localisé à l'extrémité de la rue Octave, entre le 2098 et le 2109, rue Octave à Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site de la demande est localisé dans l'unité de planification 59-R à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti »;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'aménagement d'ensemble visant le raccordement de la rue Rachel à la rue Octave est en cours de processus au conseil d'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le raccordement des rues créera un terrain où les dimensions ne permettent pas l'établissement d'une habitation de moyenne et haute densité;

CONSIDÉRANT que la nouvelle propriété respecterait les dimensions de terrain pour recevoir un usage d'habitation de basse densité;

CONSIDÉRANT que le site est contigu à un secteur résidentiel de basse densité;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande;

À CES CAUSES il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Constructions Roger Simard inc., visant à agrandir une affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » de l'unité de planification 59-R au secteur localisé à l'extrémité de la rue Octave, entre le 2098 et le 2109, rue Octave à Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4. VARIA

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 9 h 20.

6.13

Ville de Saguenay

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay, tenue le 7 octobre 2024 à 13 h 30, 216, rue Racine Est, salle de conférence #1 et en visioconférence.

Sont présents :
Mme Julie Dufour, mairesse
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal
M. Raynald Simard, conseiller municipal
Mme Mireille Jean, conseillère municipale (en visioconférence)
Mme Sonia Simard, directrice, Cabinet de la mairesse
Mme Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement de Chicoutimi
Mme Valérie Bossé, directrice de l'arrondissement de La Baie
M. Michaël Larue, directeur de l'arrondissement de Jonquière
M. Gabriel Rioux, directeur général (en partie)
Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe
Mme Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Mme Marie-Christine Tremblay, chef de division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Mme Isabelle Harton, analyste aux propriétés, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (en partie)
Mme Catherine Delisle, chargée de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (en partie)
M. Martin Simard, conseiller en architecture et patrimoine, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (en partie)
Mme Renée-Claude Bélec, secrétaire administrative, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Invitée :
Mme Manon Boily, chercheure, ÉCOBES (en partie)

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 octobre 2024;**
2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024;**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 12 août 2024;**
4. **Observatoire en habitation (Présentation Manon Boily);**
5. **Modification au règlement sur les PIIA – Quartier Notre-Dame-du-Saguenay;**
6. **Développement de la zone durable Jonquière – subvention du MEIE;**
7. **Étude de potentiel archéologique;**
8. **Révision du *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens***

DD. SS AJ

immobiliers;

9. **Recommandation – suivi zone ferroviaire;**

10. **Levée de la séance.**

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 octobre 2024**

L'ordre du jour est accepté en y ajoutant le point suivant :

- Recommandation – suivi zone ferroviaire

2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024**

Le procès-verbal du 17 juin 2024 est adopté tel que lu.

3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 12 août 2024**

Le procès-verbal du 12 août est adopté tel que lu.

4. **Observatoire en habitation (présentation Manon Boily)**

En juin 2024, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme octroyait un mandat à ÉCOBES Recherche et transfert du Cégep de Jonquière pour un accompagnement en habitation. Le mandat a débuté en juin 2024 et prendra fin en juin 2025. Il vise à identifier des actions concrètes pouvant être portées par la Ville en matière d'habitation et assurer la mise en œuvre de celles-ci, favoriser le dialogue entre les acteurs impliqués et recueillir, traiter et analyser les données relatives à l'habitation à Saguenay.

Les objectifs du projet :

- Mise en place d'un tableau de bord afin de suivre les données relatives à l'habitation;
- Échanger avec les partenaires clés sur les enjeux en matière d'habitation;
- Réaliser des fiches-actions pour la mise en œuvre des actions jugées prioritaires;
- Assurer une veille sur l'accès au financement en lien avec l'habitation;
- Élaborer une stratégie de pérennisation du dossier habitation.

Un suivi des différentes étapes sera effectué tout au long du mandat.

Madame Manon Boily quitte la rencontre et madame Catherine Delisle intègre la rencontre.

5. **Modification au règlement sur les PIIA – Quartier Notre-Dame-du-Saguenay**

Le secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay possède des caractéristiques architecturales, paysagères et urbaines qui en font un lieu unique du territoire de Saguenay. Développé à partir des années 1940, le secteur est aujourd'hui touché par un processus de renouvellement qui entraîne une transformation progressive des bâtiments pouvant avoir un impact sur le paysage architectural du secteur.

Afin d'assurer la préservation des caractéristiques significatives qui font du

quartier Notre-Dame-du-Saguenay un lieu d'exception et de s'assurer que les interventions futures se feront en respect et en harmonie avec l'environnement existant, l'adoption d'un nouveau chapitre au règlement sur les PIIA pour encadrer les projets dans le secteur est proposée.

Le projet de PIIA a été initié à la demande de plusieurs résidents du secteur qui s'inquiétaient quant à la transformation progressive de leur milieu de vie. Une séance publique, tenue le 30 avril 2024 par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, accompagné de M. Marc Bouchard, conseiller municipal du secteur, a permis de présenter le projet, de recueillir les inquiétudes et les souhaits des résidents du secteur et de confirmer l'intérêt du milieu pour le projet de PIIA.

Les participants à la séance publique ont également reçu une copie du projet de PIIA en version de travail par courriel, le 3 juin 2024, afin de pouvoir le commenter. Les commentaires reçus ont été analysés et intégrés au projet de règlement. Ce nouveau chapitre de PIIA, tel que proposé, représente donc le fruit d'un travail concerté entre la Ville et les citoyens du secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay. Tous les membres sont en accord avec la proposition.

Le projet de règlement sera déposé au prochain conseil municipal.

Madame Catherine Delisle quitte la rencontre et madame Isabelle Harton intègre la rencontre.

6. Développement de la zone durable Jonquière – Subvention MEIE

La Ville de Saguenay est admissible à une demande de subvention pour le Programme d'appui aux projets de développement économique - Projets structurants au développement des secteurs stratégiques et des régions (PAPDE, volet 2) qui vise à soutenir la réalisation d'activités de projets qui favorisent le développement économique des secteurs stratégiques, des créneaux et des pôles d'excellence, des centres et zones d'innovation ainsi que des régions. L'objectif est de favoriser la réalisation d'études et d'activités permettant de renforcer le développement économique d'un secteur ou d'une région.

Le développement des parcs industriels doit être revu et se faire avec de nouvelles tendances qui prennent de plus en plus en compte les concepts de développement durable. Compte tenu de la belle opportunité qui s'offre à la Ville de Saguenay de revoir ses développements avec la création d'un tout nouveau parc industriel dans le secteur sud de la rue Panet dans l'arrondissement de Jonquière, l'accompagnement proposé par la firme Rousseau Lefebvre apporterait à la Ville de Saguenay, en termes d'expertise, les outils de développement qui prendraient en compte la vision de la zone durable Jonquière soit l'amélioration du milieu de vie. L'élaboration d'un plan directeur d'aménagement biophilique par ladite firme permettrait l'atteinte de ces objectifs. Les honoraires professionnels s'élèvent à 36 677,03 $ taxes incluses, avec la subvention de l'ordre de 60% le montant à payer par la Ville de Saguenay s'élève à 12 760 $ plus les taxes applicables. Les membres sont en accord avec la démarche. Une recommandation sera déposée au comité exécutif pour l'octroi du mandat et l'autorisation de déposer une demande de subvention.

Madame Isabelle Harton quitte la rencontre et monsieur Martin Simard intègre la rencontre.

7. Étude de potentiel archéologique

Le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire informe le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme qu'il reste un solde de près de

30k$ à l'enveloppe de l'Entente de développement culturel et que le montant doit être dépensé avant le 31 décembre 2024, spécifiquement en archéologie. Cette somme permettrait la réalisation d'une étude de potentiel visant l'ensemble du territoire de la Ville. Le Service a reçu une offre de services du LHASO dont le livrable serait sous forme de Shapefiles (fichiers de formes) qui pourrait être intégré à JMap. Les membres sont en accord avec la proposition. Une recommandation sera faite au prochain comité exécutif.

8. Révision du Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers

L'adoption du Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers a déjà fait l'objet d'une présentation à la CAGU. Par la suite, le guide a été soumis au Conseil local du patrimoine pour commentaires. Les membres sont informés des modifications qui ont été apportées au guide et une recommandation pour l'adoption de la version révisée du guide sera déposée au prochain conseil municipal.

9. Recommandation – suivi zone ferroviaire

Madame la présidente recommande que le comité soit dissous et qu'un suivi de l'avancement du projet de la zone ferroviaire soit fait au besoin aux séances de la CAGU.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 15 h 08.

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-286)
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1678)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour agrandir l'affectation « Villégiature » à même une partie de l'affectation « Forestière de protection » afin de permettre le développement d'un terrain résidentiel au secteur près de l'intersection du chemin de l'Église et de la route des Bâtisseurs à Lac-Kénogami.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

- **ARP-286 et ARS-1678**

Il s'agit d'une demande de « Denise Tremblay (Félix Tremblay) » pour le site localisé près de l'intersection du chemin de l'Église et de la route des Bâtisseurs à Lac-Kénogami.

Cette modification vise à permettre l'agrandissement de l'affectation villégiature à même une partie d'une affectation forestière de protection afin de permettre le développement d'un terrain résidentiel. Le projet prévoit donc l'agrandissement de la zone résidentielle 23860 à même une partie de la zone forestière 6000.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Simon Tremblay
Chargé de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 30 octobre 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : _____

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____


PROJET: Saguenay
Jean
CE DOCUMENT N'A AUCU
ET N'A PAS DE VA
À L'USAGE EXCLUSIF DE
Route des Bâtisseurs
Rue des Pins
Rue des Remparts
Rue Arthur-Daniel
Rue du Coteau
Lac Kénogami
r signaler une erreur sur la cartographie, veuillez
envoyer un courriel à l'adresse suivante :
majcarto@ville.saguenay.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-286)

Règlement numéro VS-RU-2024-___ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 98-F (Secteur près de l'intersection du chemin de l'Église et de la route des Bâtisseurs, Lac-Kénogami) :

- Agrandir l'affectation « Villégiature » à même une partie de l'affectation « Forestière de protection » afin de permettre le développement d'un terrain de villégiature.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 novembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – quatrième document – Les unités de planification à l'intérieur dans la zone agricole et dans la zone forestière.

1) L'unité de planification 98-F est modifiée :

- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #98-3, de l'affectation « Villégiaure » à même une partie de l'affectation « Forestière de protection », le tout tel qu'illustré au plan ARP-286 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistante-greffière

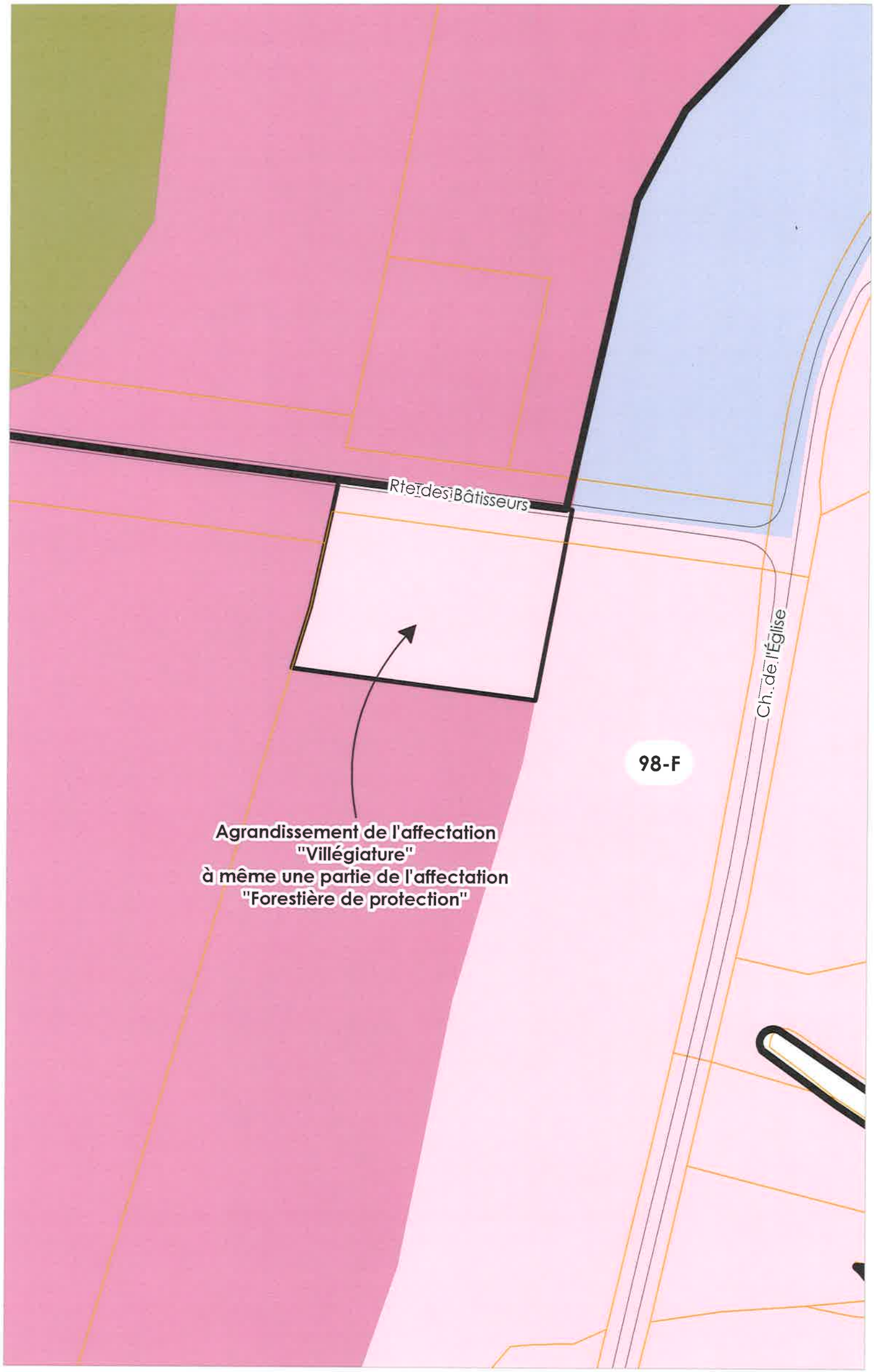

Arrondissement de Jonquière
ARP-286
Ce plan fait partie intégrante du règlement

Octobre 2024

Mairesse

Assistante-greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-____ AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 23860 ET 6000, SECTEUR PRÈS DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE L'ÉGLISE ET DE LA ROUTE DES BÂTISSEURS À LAC-KÉNOGAMI) (ARS-1678)

Règlement numéro VS-RU-2024-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le _____2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à agrandir la zone résidentielle 23860 à même une partie de la zone forestière 6000 au secteur près de l'intersection du chemin de l'Église et de la route des Bâtisseurs à Lac-Kénogami (ARS-1678);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyses par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 novembre 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

1) **AGRANDIR** la zone 23860 à même une partie de la zone 6000, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1678 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

_____

Mairesse

_____

Assistante-greffière

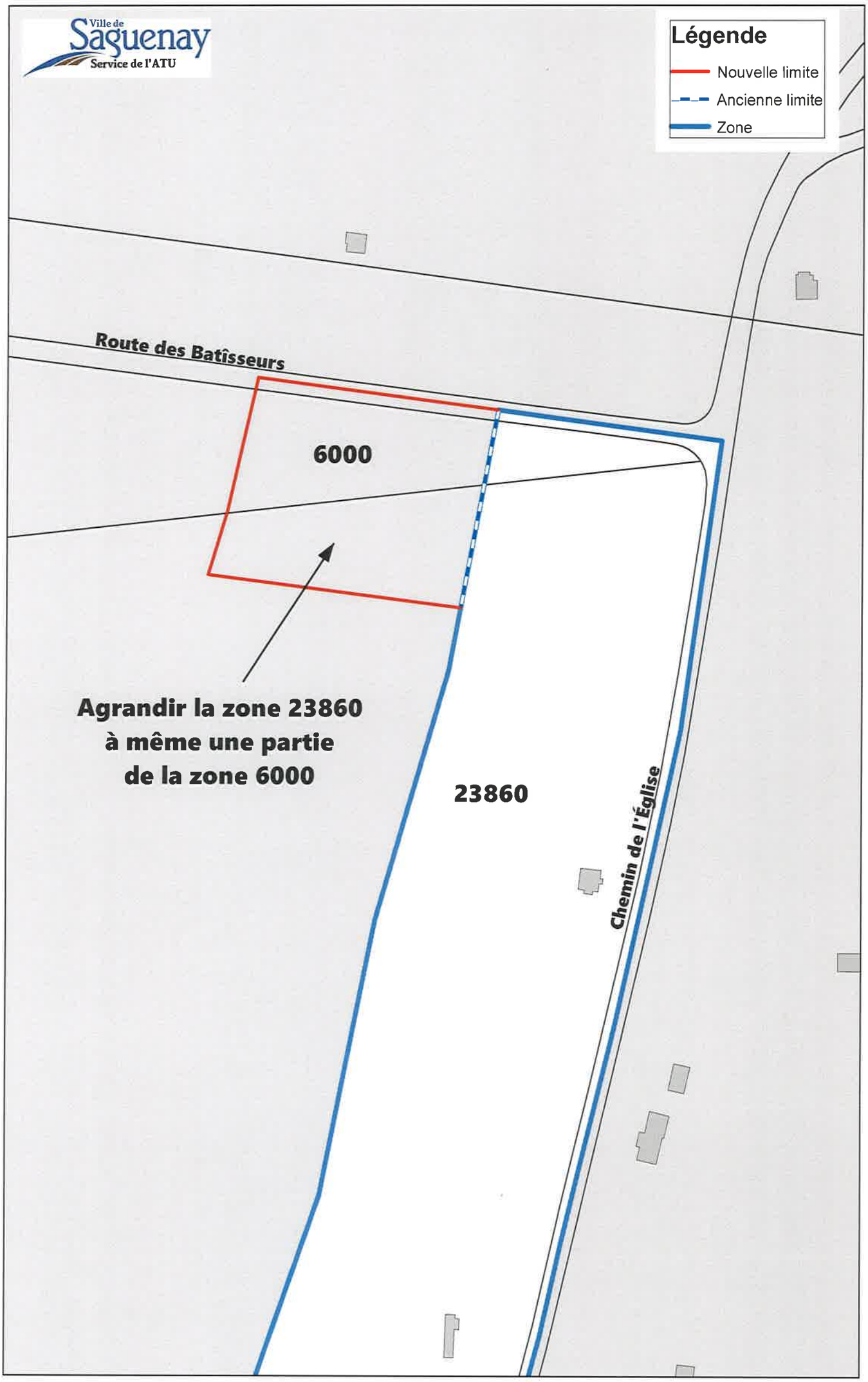

Arrondissement de Jonquière
ARS-1678

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Octobre 2024

Mairesse

Assistante-greffière

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-287)
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1683)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour créer « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » et de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » avec un nombre maximal de logements limité à 6 et un nombre maximal d'étages limité à 2 afin de permettre un développement résidentiel au secteur au sud de la rue des Véroniques et à l'est de la rue du Jasmin à Jonquière. La modification vise également d'agrandir l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie et de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse densité » afin de s'ajuster aux limites cadastrales.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

- **ARP-287 et ARS-1683**

Il s'agit d'une demande de « 9349-1066 Québec inc. (Martin Dion) » pour le site localisé près du sud de la rue des Véroniques et à l'est de la rue du Jasmin à Jonquière.

Cette modification vise à permettre la création de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » et de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » afin de permettre un développement résidentiel avec certaines limitations en termes du nombre de logements et du nombre d'étages. Le projet vise également à agrandir l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie et de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse densité » afin de s'ajuster aux limites cadastrales. Le projet prévoit donc la création la zone résidentielle 19061 avec un nombre maximal de logements limité à 6 et un nombre maximal d'étages limité à 2 à même une partie des zones résidentielles 19060 et 19070. Le projet prévoit également la création la zone résidentielle 19071 à même une partie de la zone résidentielle 19090, d'agrandir la zone résidentielle 19060 à même une partie de la zone 19070 et d'agrandir la zone 19070 à même une partie de la zone résidentielle 19060 afin de s'ajuster aux limites cadastrales.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :
Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Simon Tremblay
Chargé de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 30 octobre 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : _____

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____


PROJET: Saguenay
CE DOCUMENT N'A AUCU
ET N'A PAS DE VA
À L'USAGE EXCLUSIF DE
Rue des Lupins
Rue des Orchidées
Rue des Géraniums
Rue des Campanules
Rue du Roi-Georges
Rue des Violettes
Rue des Pivoines
Rue des Lilas
Rue des Tulipes
Rue des Iris
Rue du Muguet
Rue des Anémones
Rue des Giroflées
Rue de la Gaillarde
Rue du Dahlia
Rue des Jonquilles
Rue des Oeillets
Rue Cadieu
Rue Granville
Rue Dorval
Rue Dubuisson
Rue Cabot
Rue Saint-Joseph
Rue Bourassa
Rue De Montcalm
Rue des Étudiants
Rue du Parc-Industriel
Rue Massey
Rue des Trèfles
Rue des Pensées
Rue de la Clairière
Rue des Pervenches
Rue des Coquelicots
Rue des Pierre-Neige
Rue des Quatre-Temps
Rue des Oseilles
Rue des Lobélies
Rue des Aubépines
Rue des Chenevelles
Rue des Groseilliers
Rue des Sorbiers
Rue Saint-Jules
Rue Saint-Gabriel
Cassandres
Rosiers
r signaler une erreur sur la cartographie, veuillez
envoyer un courriel à l'adresse suivante :
majcarto@ville.saguenay.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-287)

Règlement numéro VS-RU-2024-___ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 157-R (Secteur au sud de la rue des Véroniques et à l'est de la rue du Jasmin, Jonquière) :

- Créer l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » et de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » afin de permettre le développement résidentielle de basse et moyenne densité.

- Agrandir l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie et de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse densité » afin de s'ajuster aux limites cadastrales.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 novembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 157-R est modifiée :

- Par la création, sur le plan d'affectation #157-3, de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » et une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité », le tout tel qu'illustré au plan ARP-287 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #157-3, de l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité », le tout tel qu'illustré au plan ARP-287 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #157-3, de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité », le tout tel qu'illustré au plan ARP-287 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistante-greffière

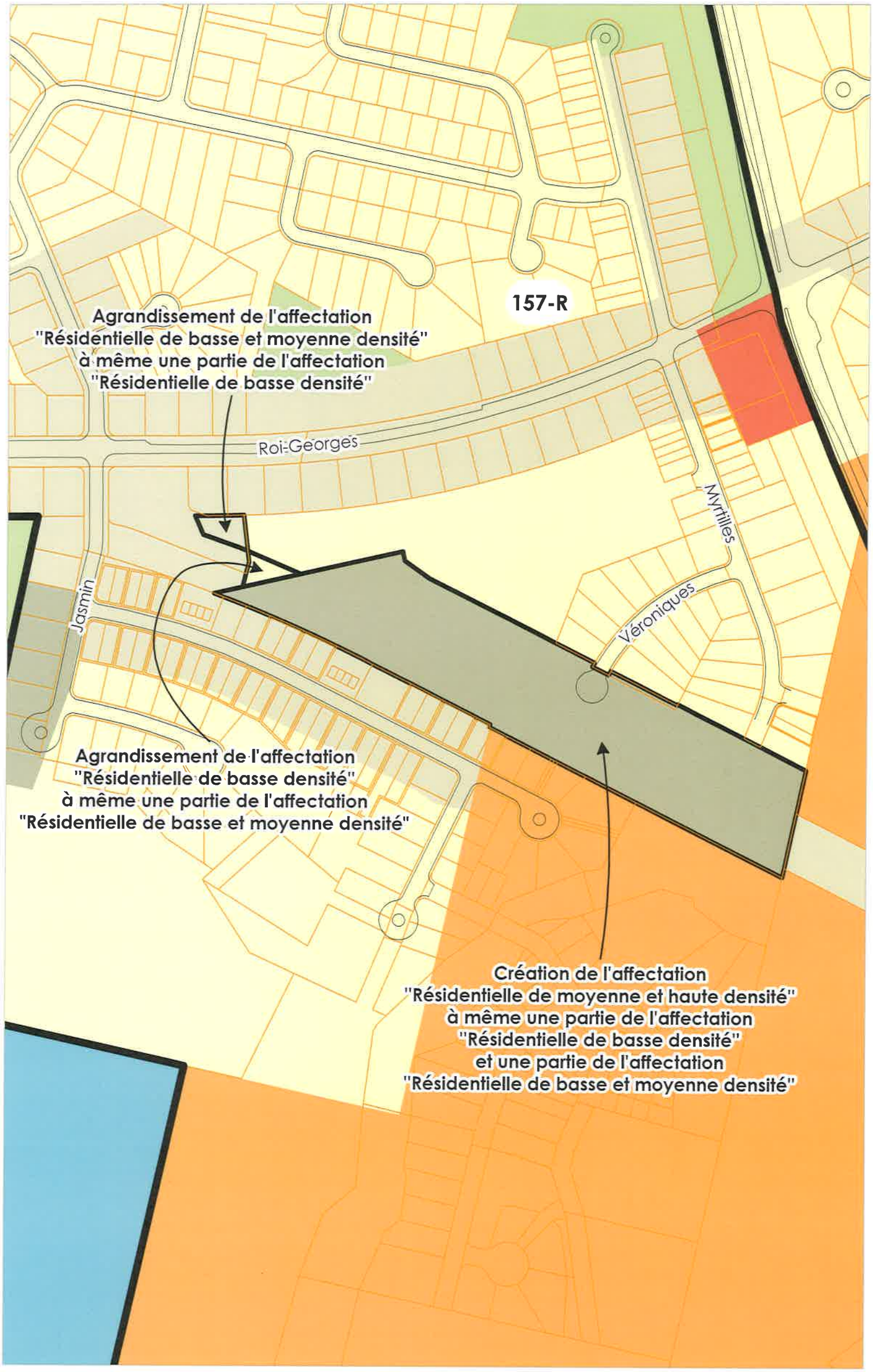

Arrondissement de Jonquière
ARP-287
Ce plan fait partie intégrante du règlement

Octobre 2024

Mairesse

Assistante-greffière

7.4

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-____ AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 19060 ET 19070, SECTEUR AU SUD DE LA RUE DES VÉRONIQUES ET À L'EST DE LA RUE DU JASMIN À JONQUIÈRE) (ARS-1683).

Règlement numéro VS-RU-2024-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le _____2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer la zone résidentielle 19061 avec un nombre maximal de logements limité à 6 et un nombre maximal d'étages limité à 2 à même une partie des zones résidentielles 19060 et 19070. Il y a également lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer la zone résidentielle 19071 à même une partie de la zone résidentielle 19070, d'agrandir la zone résidentielle 19060 à même une partie de la zone 19070 et d'agrandir la zone 19070 à même une partie de la zone résidentielle 19060 afin de s'ajuster aux limites cadastrales secteur au sud de la rue des Véroniques et à l'est de la rue du Jasmin à Jonquière (ARS-1683);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyses par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 novembre 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

1) **CRÉER** la zone 19061 à même une partie des zones 19060 et 19070, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1683 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

2) **CRÉER** la zone 19071 à même une partie de la zone 19070, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1683 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

3) **AGRANDIR** la zone 19060 à même une partie de la zone 19070, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1683 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

4) **AGRANDIR** la zone 19070 à même une partie de la zone 19060, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1683 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

5) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-157-19061;

6) **AUTORISER** les classes d'usages, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage, les normes spécifiques ainsi que les dispositions particulières telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée H-157-19061 et faisant partie intégrante du présent règlement;

Ville de Saguenay
LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
Division permis, programmes et inspections
permis@ville.saguenay.qc.ca

Généré le 2024-10-23 à 09:04:46

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 19061
Grille des usages et des normes

H -157-19061

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																							
Bifamiliale			H02																						
Trifamiliale				H03																					
Multifamiliale, catégorie A					H04																				
Multifamiliale, catégorie B	369					H05																			
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels							p1a																		
2-USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions																								
3-USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																									
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																									
Détachée (isolée)				*	*	*																			
Jumelée			*																						
5- NORMES DE LOTISSEMENT																									
5-1- TERRAIN																									
Largeur (mètre)	min.		12	18	24																				
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30																			
Superficie (mètre carré)	min.		360	540	720																				
6- NORMES DE ZONAGE																									
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																									
Avant (mètre)	min.		6	6	6	6																			
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	4	6																			
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	4	6																			
Latérale sur rue (mètre)	min.		6	6	6	6																			
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	10																			
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	10																			
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																									
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2																			
Largeur (mètre)	min.		6	8	8																				
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	64	64																				
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																									
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																									
8- ARTICLES APPLICABLES																									

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

# Dispositions	Description
369	Le nombre maximal de logements est limité à 6.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Page 1/1

7) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-157-19071;

8) **AUTORISER** les classes d'usages, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage, les normes spécifiques ainsi que les dispositions particulières telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée H-157-19071 et faisant partie intégrante du présent règlement;

Ville de Saguenay
LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
Division permis, programmes et inspections
permis@ville.saguenay.qc.ca

Généré le 2024-10-23 à 09:06:05

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 19071
Grille des usages et des normes

H -157-19071

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Unifamiliale.	386		H01																				
Unifamiliale.				H01																			
Unifamiliale.					H01																		
Bifamiliale.						H02																	
Bifamiliale							H02																
Trifamiliale.								H03															
Multifamiliale, catégorie A.									H04														
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.										p1a.													
2-USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions																						
3-USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)				*		*		*	*	*													
Jumelée					*		*																
En rangée			*																				
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		6	12	18	12	18	18	24														
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30														
Superficie (mètre carré)	min.		180	360	540	360	540	540	720														
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6														
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	2	4	2	4	4														
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	4	4	4	4	4														
Latérale sur rue (mètre)	min.		6	5	5	6	5	6	6														
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8	8														
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8	8														
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3														
Largeur (mètre)	min.		5	6	6	6	6	8	8														
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		35	36	36	36	48	64	64														
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
# Dispositions	Description
386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.

11- NOTES (ARTICLES)
12- AVIS DE MOTION
13- AMENDEMENTS

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

_____
Mairesse

_____
Assistante-greffière

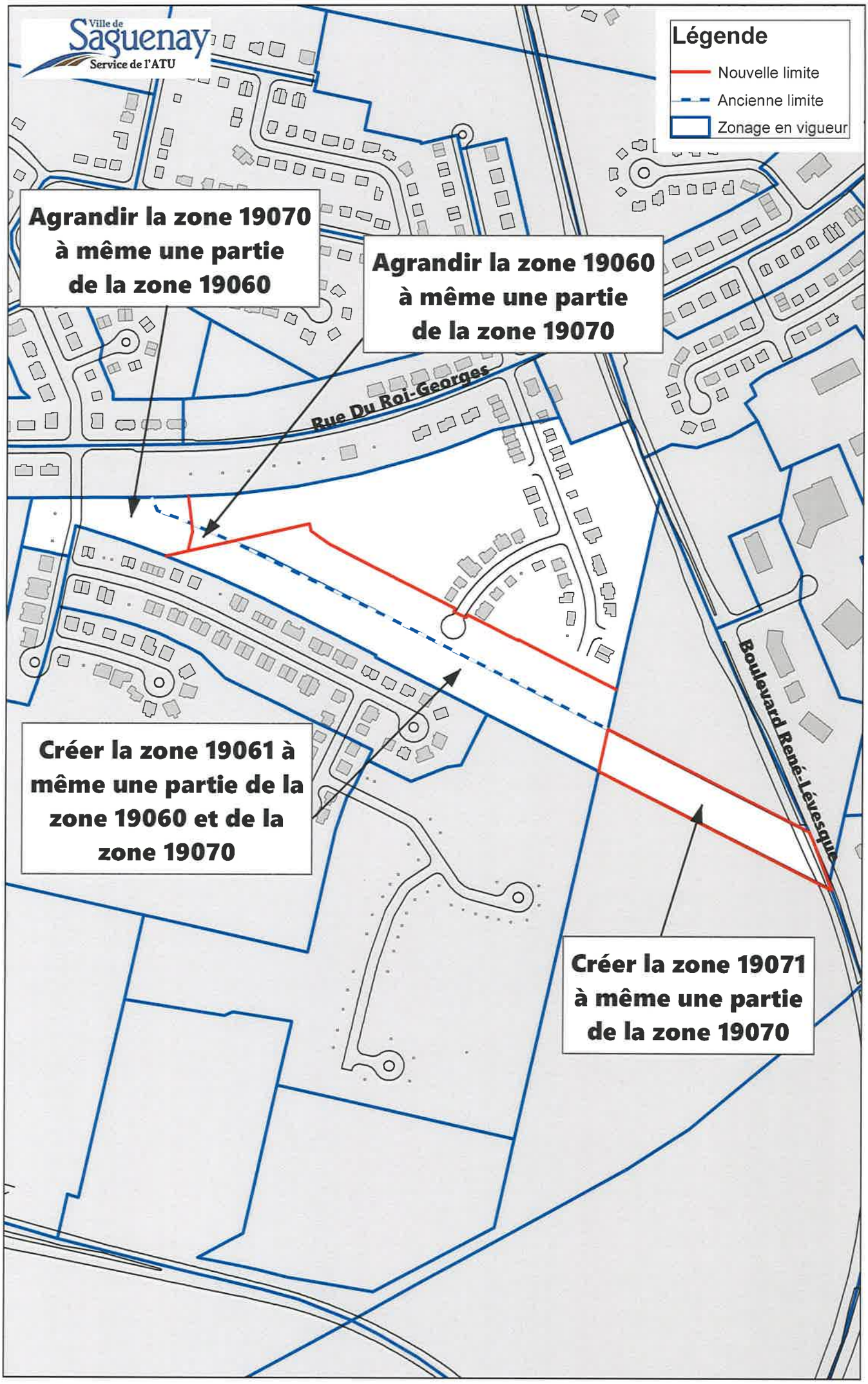

Arrondissement de Jonquière
ARS-1683

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Octobre 2024

Mairesse

Assistante-greffière

7.5

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du règlement sur les PIIA VS-RU-2013-115 (ARS-1681)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale VS-RU-2013-115 pour ajouter un chapitre applicable au quartier Notre-Dame-du-Saguenay de l'arrondissement de Chicoutimi.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay possède des caractéristiques architecturales, paysagères et urbaines qui en font un lieu unique du territoire de Saguenay. Développé à partir des années 1940, le secteur est aujourd'hui touché par un processus de renouvellement qui entraîne une transformation progressive des bâtiments pouvant avoir un impact sur le paysage architectural du secteur.

Afin d'assurer la préservation des caractéristiques significatives qui font du quartier Notre-Dame-du-Saguenay un lieu d'exception et de s'assurer que les interventions futures se feront en respect et en harmonie avec l'environnement existant, l'adoption d'un nouveau chapitre au règlement sur les PIIA pour encadrer les projets dans le secteur est proposée.

Le projet de PIIA a été initié à la demande de plusieurs résidents du secteur qui s'inquiétaient quant à la transformation progressive de leur milieu de vie. Une séance publique, tenue le 30 avril 2024 par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, accompagné de M. Marc Bouchard, conseiller municipal du secteur, a permis de présenter le projet, de recueillir les inquiétudes et les souhaits des résidents du secteur et de confirmer l'intérêt du milieu pour le projet de PIIA.

Les participants à la séance publique ont également reçu une copie du projet de PIIA en version de travail par courriel, le 3 juin 2024, afin de pouvoir le commenter. Les commentaires reçus ont été analysés et intégrés au projet de règlement. Ce nouveau chapitre de PIIA, tel que proposé, représente donc le fruit d'un travail concerté entre la Ville et les citoyens du secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay.

Le projet de règlement a également fait l'objet d'une présentation lors de la séance de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 7 octobre 2024.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

AJ

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :
Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Catherine Delisle
Chargée de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 22 octobre 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 28-10-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 28-10-2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-___ AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES MESURES D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE SECTEUR DU QUARTIER NOTRE-DAME-DU-SAGUENAY (ARS-1681)

Règlement numéro VS-RU-2024-__ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle des délibérations, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter des mesures d'évaluation qualitative permettant d'assurer la qualité d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre de projets dans le secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 novembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **AJOUTER** le chapitre 27.1, à la suite du chapitre 27, qui se lit comme suit :

CHAPITRE 27.1
PIIA du quartier Notre-Dame-du-Saguenay

INTENTION
Les dispositions relatives à un PIIA de cette section visent à mettre en valeur les caractéristiques urbaines et l'architecture du secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay et à contribuer à la préservation de son harmonie architecturale et du paysage urbain.

PRÉAMBULE
Le quartier Notre-Dame-du-Saguenay s'est développé à partir de la fin des années 1940, sous l'initiative de citoyens ayant décidé de former une cité-jardin; le Foyer coopératif. À l'époque, développé sous le modèle d'une coopérative, l'objectif initial du projet était de fournir une maison individuelle à l'ensemble de ses membres.

Le principe de la cité-jardin est un modèle qui s'est développé en Angleterre à partir de la fin du XXe siècle. Il peut être défini comme un aménagement résidentiel plus ou moins autonome, marqué par une conception communautaire de l'espace et caractérisé par la

prédominance d'espaces verts et la forte concentration d'équipements collectifs. Sur le plan urbanistique, trois principes semblent caractériser la planification du quartier Notre-Dame-du-Saguenay, soient : la sectorisation de l'aménagement, le refus de la grille orthogonale simple et la prise en compte des contraintes topographiques.

Bien que les intentions de départ aient évolué rapidement et que le projet ait rencontré certaines embûches empêchant la construction des maisons à l'aide des plans initialement dessinés spécifiquement pour le projet, la plus grande partie du secteur planifié a été construite avant 1950.

Son développement ayant été poussé par le boom démographique de l'Après-Guerre, plusieurs des maisons du secteur ont été construites suivant les plans des catalogues produits et diffusés à l'époque par la SCHL, avant que le secteur ne devienne un lieu d'expérimentation intensive pour les architectes de la région, ayant donné lieu à des créations modernes uniques.

Sur les 237 bâtiments résidentiels que compte le secteur assujetti au présent règlement, 159 ont été érigés avant 1960, 39 dans la décennie suivante et exactement le même nombre entre 1970 et 2009.

SECTION 1 PROJETS ASSUJETTIS

Article 731.1.1 Projets assujettis

Les interventions assujetties au présent chapitre sont les suivantes :

1) Une opération cadastrale entraînant une modification au nombre de lots constructibles;
2) La construction d'un bâtiment principal;
3) La démolition partielle ou totale d'un bâtiment principal;
4) La modification de la volumétrie d'un bâtiment principal;
5) La modification ou le remplacement des ouvertures d'un bâtiment principal, à l'exception des fenêtres au sous-sol ou des ouvertures donnant sur une marge arrière;
6) Le remplacement des matériaux de revêtement extérieurs d'un bâtiment principal, à l'exception des travaux d'entretien n'affectant pas l'apparence générale du bâtiment;
7) L'ajout, le retrait ou la modification des dimensions d'une saillie ou d'un détail d'ornement sur un bâtiment principal, à l'exception des interventions en marge arrière ou sur une façade donnant sur une marge arrière;
8) Le remplacement des matériaux de revêtement de la toiture d'un bâtiment principal, à l'exception du remplacement d'un revêtement de toit plat ou lorsque le nouveau revêtement est un bardeau d'asphalte;
9) Les travaux d'aménagement paysager lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation des surfaces minéralisées, à l'exception de la remise en état d'un trottoir d'asphalte;
10) Les travaux d'aménagement paysager affectant un trottoir d'asphalte;
11) Les travaux de remblai ou de déblai ayant pour effet de modifier de plus de 30 centimètres la topographie du terrain;
12) La coupe totale ou partielle d'un arbre, à l'exception des travaux d'élagage.

SECTION 2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Article 731.1.2 Objectifs

Les objectifs généraux précisent l'intention et l'approche d'aménagement privilégiée par la Ville de Saguenay relativement à un PIIA pour le secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay.

Ces objectifs généraux sont :

1) Favoriser une harmonie d'ensemble du tissu urbain et de son organisation;
2) Mettre en valeur et préserver les caractéristiques urbaines et l'architecture du secteur;
3) Préserver les aménagements associés à l'esprit de la planification urbaine du secteur;
4) Préserver le panorama et les vues sur la rivière Saguenay.

SECTION 3 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET CRITÈRES D'ANALYSE

Sous-section 1 Objectifs et critères d'évaluation relatifs au lotissement

Article 731.1.3 Situation

La planification urbaine du secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay est caractérisée par trois principes fondamentaux, soient :

1) Une répartition fonctionnelle et hygiéniste de l'espace misant sur la présence d'espaces verts;
2) Une trame urbaine organique et curviligne qui favorise la monumentalité des lieux;
3) Une prise en compte et une mise en valeur de la topographie et du paysage.

Article 731.1.4 OBJECTIF 1 - Lotissement
Préserver les caractéristiques du lotissement associées à la planification urbaine du secteur.
Article 731.1.5 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 1
1) La dimension des lots, en termes de largeur et de profondeur, s'harmonise à celle des terrains voisins et du système parcellaire du secteur ;
2) L'orientation des lots favorise le respect du parcellaire prévu lors de la planification urbaine ;
3) Le projet de lotissement permet la construction dans le respect des caractéristiques topographiques et des éléments naturels existants.

Article 731.1.6 OBJECTIF 2 - Lotissement
Favoriser l'harmonisation des gabarits des bâtiments du voisinage immédiat.
Article 731.1.7 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 2
1) L'opération cadastrale projetée permet la construction d'un bâtiment ayant un gabarit comparable à ceux des bâtiments du voisinage ;
2) Les dimensions des lots permettent d'y construire un bâtiment isolé tel qu'on en retrouve sur les propriétés situées de part et d'autre du terrain visé.

Article 731.1.8 OBJECTIF 3 - Lotissement
Maintenir la vue panoramique sur la rivière Saguenay et mettre en valeur le paysage.
Article 731.1.9 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 3
1) Le projet de lotissement préserve la vue sur la rivière Saguenay ;
2) Le projet de lotissement préserve l'accès à la promenade Armand Demers ;
3) Le projet de lotissement favorise une mise en valeur du paysage et une intégration au cadre naturel.

Sous-section 2 Objectifs et critères d'évaluation relatifs à l'implantation

Article 731.1.10 OBJECTIF 4 – Implantation
Préserver les caractéristiques d'implantation d'origine.
Article 731.1.11 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 4
1) L'implantation du bâtiment respecte l'orientation du bâtiment d'origine ;

2) L'implantation du bâtiment projeté offre des dégagements latéraux comparables à ceux des bâtiments situés de part et d'autre ;
3) L'implantation du bâtiment respecte l'alignement des bâtiments voisins ;
4) L'implantation du bâtiment permet de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt.

Sous-section 3 Objectifs et critères d'évaluation relatifs à la volumétrie

Article 731.1.12 Situation

Les bâtiments d'origine du secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay ont été construits selon des plans variés dont certains sont carrés ou rectangulaires, mais dont la majorité présente une empreinte richement articulée. Ils sont peu exhaussés du sol et présentent un gabarit petit à moyen, avec une empreinte au sol variant de 80 à 340 m^2.

La volumétrie des bâtiments du secteur présente généralement des décrochés et des composantes en saillie, avec une composition de façade asymétrique. Alors que les bâtiments de type néo-vernaculaire ont une toiture à pente moyenne, les autres types ont une toiture à pente faible ou un toit plat.

Article 731.1.13 OBJECTIF 5 – Volumétrie (bâtiment existant)
Assurer que les modifications à la volumétrie d'un bâtiment existant s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment et de l'ensemble bâti.
Article 731.1.14 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 5
1) L'agrandissement du bâtiment favorise une intégration harmonieuse du bâtiment à la topographie du terrain et un respect du paysage ;
2) La volumétrie de l'agrandissement du bâtiment s'appuie sur les caractéristiques propres au morphotype du bâtiment ;
3) L'agrandissement du bâtiment principal s'effectue en cours arrière ou latérale plutôt qu'en façade avant ;
4) Les caractéristiques particulières du bâtiment et les compositions d'origine sont préservées ;
5) Les dimensions et l'emplacement de l'agrandissement minimisent l'impact visuel sur les voisins ;
6) Le gabarit résultant du bâtiment agrandi respecte le gabarit des bâtiments de l'ensemble bâti avoisinant ;
7) Le rehaussement du bâtiment principal est évité ;
8) Les proportions générales de l'agrandissement respectent celles du corps principal ;
9) Le garage intégré ou attenant est intégré de façon harmonieuse au corps principal du bâtiment ;
10) La superficie du garage attenant ou intégré ne dépasse pas celle du corps principal du bâtiment.

Article 731.1.15 OBJECTIF 6 – Volumétrie (nouveau bâtiment)
Réaliser des projets d'insertion qui s'intègrent harmonieusement au contexte et qui respectent la volumétrie de l'ensemble bâti.
Article 731.1.16 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 6
1) Le nouveau bâtiment s'intègre harmonieusement à la topographie du terrain et assure un respect du paysage ;
2) Le gabarit du nouveau bâtiment s'harmonise à celui des bâtiments voisins ;
3) La volumétrie du nouveau bâtiment s'appuie sur les principales caractéristiques morphologiques du secteur ;
4) La nouvelle construction propose une modulation volumétrique, des décrochés ou des détails architecturaux qui permettent de respecter le rythme qui caractérise les bâtiments voisins ;
5) L'exhaussement d'un nouveau bâtiment est semblable aux constructions existantes adjacentes ;

6) La nouvelle construction propose des lignes architecturales s'inspirant du cadre bâti environnant, privilégiant, par exemple, les compositions de façades asymétriques et favorisant l'horizontalité plutôt que la verticalité ;
7) L'exhaussement des fondations du bâtiment principal est semblable à celui des bâtiments voisins ;
8) Le garage intégré ou attenant est intégré de façon harmonieuse au corps principal du bâtiment ;
9) La superficie du garage attenant ou intégré ne dépasse pas celle du corps principal du bâtiment.

Sous-section 4 Objectifs et critères d'évaluation relatifs à la démolition totale ou partielle d'un bâtiment

Article 731.1.17 OBJECTIF 7 – Démolition
Maintenir la qualité de l'environnement bâti, assurer la préservation des œuvres architecturales uniques et préserver l'intégrité des bâtiments d'origine.
Article 731.1.18 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 7
1) Les travaux de démolition partielle assurent la préservation des composantes distinctives du bâtiment et ne portent pas préjudice à son intégrité ;
2) Les travaux de démolition partielle du bâtiment principal assurent une harmonie des formes et favorisent une continuité avec le gabarit des bâtiments voisins ;
3) Le projet de démolition est évalué en fonction de la qualité du projet de reconstruction et de son impact sur la qualité du paysage bâti ;
4) Les bâtiments présentant un intérêt ou qui contribuent à la qualité de l'ensemble bâti sont préservés.

Sous-section 5 Objectifs et critères d'évaluation relatifs aux ouvertures

Article 731.1.19 Situation

Les ouvertures des bâtiments sont souvent distribuées de manière asymétrique sur les élévations et répondent avant tout à des principes fonctionnalistes.

Sur l'ensemble des bâtiments de la période de référence, les ouvertures sont équipées de fenêtres fixes, coulissantes ou à auvent.

Article 731.1.20 OBJECTIF 7 – Ouvertures
Favoriser le respect des caractéristiques typo-morphologiques de l'ensemble bâti quant au choix du type d'ouverture et de leur positionnement sur le bâtiment principal.
Article 731.1.21 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 7
1) Les ouvertures favorisent le respect de la taille et de l'emplacement des ouvertures d'origine dans le cas des bâtiments existants, ou de l'ensemble bâti dans le cas des nouvelles constructions ;
2) Les portes et fenêtres ont des couleurs et des formes qui s'harmonisent avec celles du reste du bâtiment ;
3) Les ouvertures constituent un ensemble cohérent (type, forme, proportions, dimensions, couleur, etc.) ;
4) La disposition des ouvertures en façade respecte l'esprit d'origine du bâtiment et favorise le maintien de la composition asymétrique lorsqu'applicable ;
5) Le traitement des fenêtres est sobre et l'ajout de carrelage décoratif est évité :
6) Pour les bâtiments de la période de référence, le type d'ouverture s'inscrit dans le respect du morphotype de référence ou de l'ensemble bâti.

Sous-section 6 Objectifs et critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement

Article 731.1.22 Situation

Les bâtiments de la période de référence du secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay sont caractérisés par l'emploi de matériaux de revêtement de qualité tels que la pierre de granite, la brique d'argile (jaune, ocre jaune ou rouge, parfois de calcite blanche), l'enduit (crépis) ou le lambris de bois peint ou teint.

Article 731.1.23	**OBJECTIF 8 – Matériaux de revêtement**
Favoriser l'emploi de matériaux de revêtement de qualité et caractéristiques du cadre bâti du secteur.	
Article 731.1.24	**Critères d'analyse relatifs à l'objectif 8**
1)	Le revêtement du bâtiment principal est composé de matériaux de qualité, caractéristiques du secteur, et dont les couleurs s'harmonisent avec l'environnement bâti ;
2)	L'emploi des matériaux suivants est évité : la fibre de pin, la fausse pierre, la brique ou la pierre de béton, les revêtements de vinyle et la tôle corruguée ;
3)	Le choix des matériaux (nombre, type, couleur, etc.) et leur positionnement sur le bâtiment favorisent une composition cohérente et une harmonisation avec l'environnement bâti ;
4)	Le choix des matériaux de revêtement pour la toiture est sobre et favorise une intégration harmonieuse avec l'ensemble bâti avoisinant ;
5)	Si un agrandissement s'effectue dans le prolongement de la façade principale avant, les matériaux de l'ensemble de la façade forment un tout harmonieux.

Sous-section 7 Objectifs et critères d'évaluation relatifs aux saillies et éléments ornementaux

Article 731.1.25 Situation

Les colonnes et les garde-corps sont modernes et de formes simples. Sur les bâtiments de la période de référence, on retrouve souvent des designs uniques et des composantes sur mesure qui privilégient l'emploi de matériaux naturels de qualité.

Article 731.1.26	**OBJECTIF 9 – Saillies et éléments ornementaux**
Assurer une cohérence dans le traitement architectural des saillies et des éléments ornementaux.	
Article 731.1.27	**Critères d'analyse relatifs à l'objectif 9**
1)	Les saillies et éléments ornementaux respectent l'architecture du morphotype dans le cas de bâtiments de la période de référence ou favorisent une harmonisation avec les bâtiments voisins et l'environnement bâti ;
2)	Les saillies et éléments ornementaux sont sobres en termes de couleur et favorisent des formes simples et modernes ;
3)	Les colonnes et les garde-corps sont simples et favorisent l'équilibre des formes architecturales ;
4)	Le projet favorise la préservation des composantes d'origine ou favorise le retour à leurs caractéristiques d'origine ;
5)	Les colonnes et les garde-corps sont fabriqués de matériaux de qualité tels que le bois ou le métal.

Sous-section 8 Objectifs et critères d'évaluation relatifs aux aménagements

Article 731.1.28 Situation

Le paysage urbain du quartier Notre-Dame-du-Saguenay est caractérisé par la présence de nombreux espaces verts, d'arbres d'encadrement à grand déploiement le long des voies de circulation et par la présence de trottoirs d'asphalte sur de nombreuses rues.

Article 731.1.29	**OBJECTIF 10 – Aménagements**
Conserver et mettre en valeur la topographie naturelle existante du secteur.	
Article 731.1.30	**Critères d'analyse relatifs à l'objectif 10**

1) Les travaux de remblai ou de déblai sont modestes et n'ont pas d'impact visible sur la topographie existante ;
2) Le nivellement du terrain préserve la topographie existante.

Article 731.1.31 OBJECTIF 11 – Aménagements
Préserver les aménagements significatifs associés à la planification urbaine du Foyer coopératif.
Article 731.1.32 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 11
1) Les aménagements proposés conservent les trottoirs d'asphaltes existants ;
2) Les aménagements proposés favorisent la mise en valeur et la préservation des lieux publics caractéristiques du secteur tels que la promenade Armand Demers et la statue de la Vierge.

Article 731.1.33 OBJECTIF 12 – Aménagements
Préserver le couvert forestier existant.
Article 731.1.34 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 12
1) Les projets permettent de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt ;
2) Les espaces minéralisés sont minimisés au profit d'espaces végétalisés ;
3) Les arbres qui doivent être abattus sont remplacés par des arbres à potentiel de grand déploiement ;
4) Si un arbre d'encadrement doit être abattu parce qu'il est mort ou malade, celui-ci est remplacé par un arbre à potentiel de grand déploiement

2) AJOUTER le plan PIIA du quartier Notre-Dame-du-Saguenay ARS-1681 chapitre 27.1 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante aux plans annexés du règlement VS-RU-2013-115 à la suite du plan nommé PIIA Installation portuaire – secteur Port-Alfred ARS-1366 chapitre 27.

ARTICLE 2- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistante-greffière

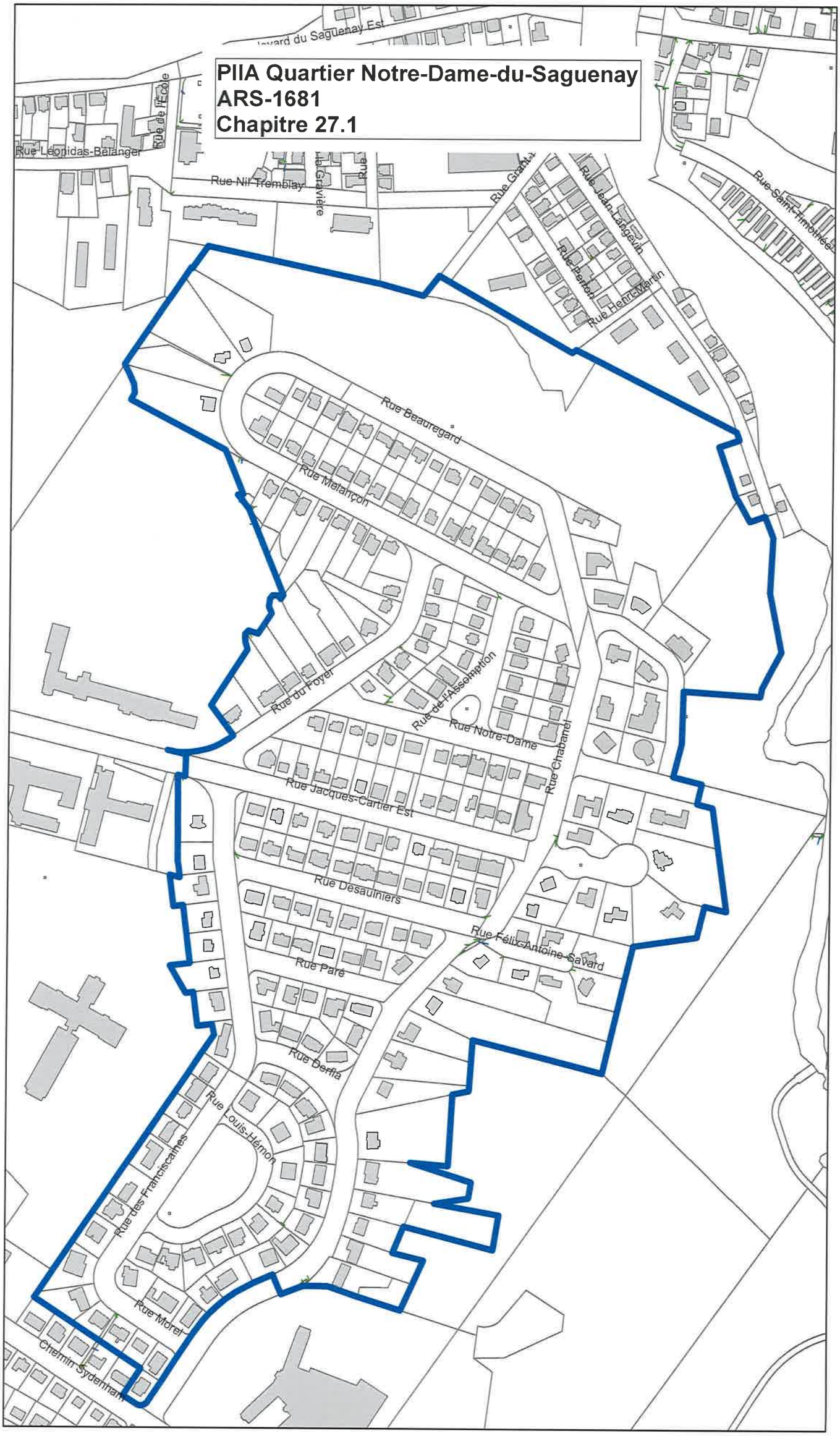
PIIA Quartier Notre-Dame-du-Saguenay
ARS-1681
Chapitre 27.1
Rue Léopidas-Bélanger
Rue de l'École
Rue Nil-Tremblay
Rue de la Gravière
Rue Grant
Rue Jean-Lapalme
Rue Perron
Rue Henri-Martin
Rue Saint-Timothée
Rue Beauregard
Rue Melançon
Rue du Foyer
Rue de l'Assomption
Rue Notre-Dame
Rue Chabanel
Rue Jacques-Cartier Est
Rue Desaulniers
Rue Félix-Antoine-Savard
Rue Paré
Rue Berlia
Rue Louis-Hémon
Rue des Franciscaines
Rue Morel
Chemin Sydenham

7.6

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Procéder à la modification de l'article 34.1 du règlement VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Considérant que par le passé, la Ville de Saguenay a adopté un règlement municipal afin de tarifer les biens et services fournis par les différents services.

Suite à une modification de la tarification au cours de l'année 2024, une erreur s'est glissée dans le règlement et il est nécessaire de procéder à la modification.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances : ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

AS

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : Dominique Rivard, CPA
Dominique Rivard, CPA
Assistante-trésorière - Revenu
Service des finances
Date : Le 17 octobre 2024

Approuvé par : Christine Tremblay, CPA
Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Date : Le 17 octobre 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date :

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 23-10-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

p.j. : Règlement qui modifie le règlement VS-R-2014-54

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-____ AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Règlement numéro VS-R-2024-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2014-54;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2.- REMPLACER l'article 34.1 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 34.1

TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU QUAI D'ACCUEIL DE NAVIRES DE CROISIÈRES ATTENANT AU QUAI DE BAGOTVILLE

Pour chacun des navires de croisières qui accosteront au quai d'accueil, les tarifs sont :

DESCRIPTION	TARIF
Droit de passager	
– Pour l'escale lors d'un voyage continu (navettes, 50 % du tarif)	Par adulte : 13,05 $ Par enfant (moins de 12 ans) : 6,55 $
– Pour les voyages commençants ou se terminant au port (navettes, 50 % du tarif)	Par adulte : 31,70 $ Par enfant (moins de 12 ans) : 15,85 $

– Excursion	Par adulte : 4,00 $ Par enfant : 2,00 $
Droit d'amarrage – Droit d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre pour la Baie des Ha ! Ha !	Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire canadien : 0,1293 $ Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire étranger : 0,1763 $ Pour la deuxième journée calendrier ou partie de celle-ci : 0,0812 $ Pour chaque journée calendrier subséquente ou partie de celle-ci : 0,0494 $ Petits bâtiments de 35 m et moins utilisant la barge du quai de Bagotville par journée ou partie de journée calendrier : 132,40 $
– Droit d'amarrage de navettes (pour chaque navire utilisant les navettes, par tonneau de jauge brute au registre)	Navire immatriculé au Canada : 0,0474 $ Navire autre : 0,0953 $
– Nonobstant les tarifs ci-dessus, droit minimal d'amarrage – Droit d'amarrage pour le navire « La Marjolaine II » pour la période du 1er juillet jusqu'à la Fête du travail 2023	200,00 $ 1 200 $ au 1er janvier 2023
Fourniture d'eau potable	3,23 $ / m³

Dans tous les cas, les droits et tarifs devront être payés à l'organisme mandataire auquel la Ville a confié la gestion et l'opération des installations maritimes reliées à l'accueil des navires de croisières et à ce titre facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre.

Par le suivant :

ARTICLE 34.1

TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU QUAI D'ACCUEIL DE NAVIRES DE CROISIÈRES ATTENANT AU QUAI DE BAGOTVILLE

Pour chacun des navires de croisières qui accosteront au quai d'accueil, les tarifs sont :

DESCRIPTION	TARIF
Droit de passager – Pour l'escale lors d'un voyage continu (navettes, 50 % du tarif) – Pour les voyages commençants ou se terminant au port (navettes, 50 % du tarif) – Excursion	Par adulte : 13,70 $ Par enfant (moins de 12 ans) : 6,88 $ Par adulte : 33,29 $ Par enfant (moins de 12 ans) : 16,64 $ Par adulte : 4,20 $ Par enfant : 2,10 $
Droit d'amarrage – Droit d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre pour la Baie des Ha ! Ha !	Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire canadien : 0,1358 $ Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire étranger : 0,1851 $

	Pour la deuxième journée calendrier ou partie de celle-ci : 0,0853 $ Pour chaque journée calendrier subséquente ou partie de celle-ci : 0,0519 $ Petits bâtiments de 35 m et moins utilisant la barge du quai de Bagotville par journée ou partie de journée calendrier : 139,02 $
– Droit d'amarrage de navettes (pour chaque navire utilisant les navettes, par tonneau de jauge brute au registre)	Navire immatriculé au Canada : 0,0498 $ Navire autre : 0,1001 $
– Nonobstant les tarifs ci-dessus, droit minimal d'amarrage	210,00 $
– Droit d'amarrage pour le navire « La Marjolaine II » pour la période du 1er juillet jusqu'à la fête du Travail 2024	1 260 $ au 1er janvier 2024
Fourniture d'eau potable	3,39 $ / m³

Dans tous les cas, les droits et tarifs devront être payés à l'organisme mandataire auquel la Ville a confié la gestion et l'opération des installations maritimes reliées à l'accueil des navires de croisières et qui, à ce titre, facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre.

ARTICLE 3.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistante-greffière

7.7

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-108 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 000 000 $

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le 17 octobre 2023, la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2023-108 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 000 000 $;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro VS-R-2023-108;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement abroge le règlement numéro VS-R-2023-108.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistante-greffière

7.8

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

RÉSUMÉ AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT

---

1. **NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des travaux de mise en valeur du pont de Ste-Anne et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 $.

Il s'agit d'un règlement descriptif à consultation, aucun décret subséquent ne sera fait par le conseil municipal, c'est le règlement lui-même qui décrète les dépenses.

Ces investissements sont prévus au PTI 2025-26-27 et sont remboursables sur une période de dix (10) ans et chargés à l'ensemble des contribuables.

2. **NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de mobiliers urbains, d'aménagement paysager, de signalisation et d'affichage de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 250 000$.

Il s'agit d'un parapluie à consultation. Le décret des projets qui y sont prévus sera ultérieurement présenté au conseil municipal.

Ces investissements sont prévus au PTI 2025-26-27 et d'une renonciation d'un PTI précédent et sont remboursables sur une période de cinq (5) ans pour une somme de 50 00$ et sur une période de vingt (20 ans) pour une somme de 200 000$, pour une somme totale de 250 000 $ et chargés à l'ensemble des contribuables.

3. **NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des travaux de sécurisation et de réfection de traverses ferroviaires et de réfection de pistes cyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000$.

Il s'agit d'un parapluie sans consultation. Le décret des projets qui y sont prévus sera ultérieurement présenté au conseil municipal.

Ces investissements sont prévus au PTI 2025-26-27 et sont remboursables sur une période de vingt (20) ans et chargés à l'ensemble des contribuables.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PONT STE-ANNE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 000 000 $

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter des travaux de mise en valeur du pont Ste-Anne;

ATTENDU que les travaux de mise en valeur du pont Ste-Anne sont estimés en tout au montant de 1 000 000 $;

ATTENDU que les travaux de mise en valeur du pont Ste-Anne sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût desdits travaux ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 novembre 2024 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement les travaux de mise en valeur du pont Ste-Anne pour un total de 1 000 000 $.

Item au triennal	Description		Coût
650-00401	• Fourniture et installation d'unités d'éclairage incluant, la filerie électrique, les contrôleurs et les accessoires requis à l'installation	950 000 $	1 000 000 $
	• Honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux en ingénierie et autres services professionnels requis.	50 000 $	
		TOTAL DU RÈGLEMENT :	**1 000 000 $**

AJ

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 29 octobre 2024 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 $ remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

7.9

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, D'ÉQUIPEMENTS, DE MOBILIERS URBAINS, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, DE SIGNALISATION ET D'AFFICHAGE DE LIEUX PUBLICS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 250 000 $

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de mobiliers urbains, d'aménagement paysager, de signalisation et d'affichage de lieux publics;

ATTENDU que l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de mobiliers urbains, d'aménagement paysager, de signalisation et d'affichage de lieux publics sont estimés en tout au montant de 250 000 $;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des dépenses en acquisition d'immeubles, d'équipements, de mobiliers urbains, d'aménagement paysager, de signalisation et d'affichage de lieux publics pour un montant total de 250 000 $, réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	**MONTANT**
- Acquisition d'immeubles	150 000 $
- Acquisition d'équipements, de mobiliers urbains et aménagement paysager	50 000 $
- Signalisation et affichage de lieux publics	50 000 $
TOTAL DU RÈGLEMENT	**250 000 $**

ARTICLE 2. - S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

AJ

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 50 000 $ remboursable sur une période de cinq (5) ans et une somme de 200 000 $ remboursable sur une période de vingt (20) ans, pour un total de 250 000 $.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____

MAIRESSE

_____

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

7.10

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RÉFECTION DE TRAVERSES FERROVIAIRES ET DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 000 000 $

Règlement numéro VS-R-2024-99 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire réaliser des travaux de sécurisation et de réfection de traverses ferroviaires et de réfection de pistes cyclables;

ATTENDU que lesdits travaux sont estimés en tout au montant de 1 000 000 $;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par obligations pour défrayer le coût des travaux projetés ;

ATTENDU les dispositions des articles 544 *in fine* de la Loi sur les cités et villes et 82 du Décret 841-2001 concernant le regroupement des villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de Laterrière et des municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw et ses amendements ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 novembre 2024

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux de sécurisation et de réfection de traverses ferroviaires et de réfection de pistes cyclables.

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas 1 000 000 $, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, est répartie comme suit :

- Des travaux de sécurisation et de réfection de traverses ferroviaires et de réfection de pistes cyclables 1 000 000 $

ARTICLE 3.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 4.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 $ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

AS

ARTICLE 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 6. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____

MAIRESSE

_____

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-118 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-278)

Règlement numéro VS-RU-2024-118 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 5 novembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre (4) documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie.

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 58-R et 61-I (secteur à l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier) de l'arrondissement de Jonquière :

- Agrandir l'unité de planification 58-R à même une partie de l'unité de planification 61-I.

- Autoriser un agrandissement d'une affectation « Commerce de détail et services » à même une partie d'une affectation « Espace vert » au secteur à l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier à Jonquière.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 avril 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

ARP-278

1) Les unités de planifications 58-R et 61-I sont modifiées :

- Par l'agrandissement de l'unité de planification 58-R à même une partie de l'unité de planification 61-I, le tout tel qu'illustré au plan ARP-278 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- Par l'agrandissement sur le plan d'affectation #58-3, de l'affectation « Commerce de détail et services » à même une partie de l'affectation « Espace vert », le tout tel qu'illustré au plan ARP-278 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistante-greffière

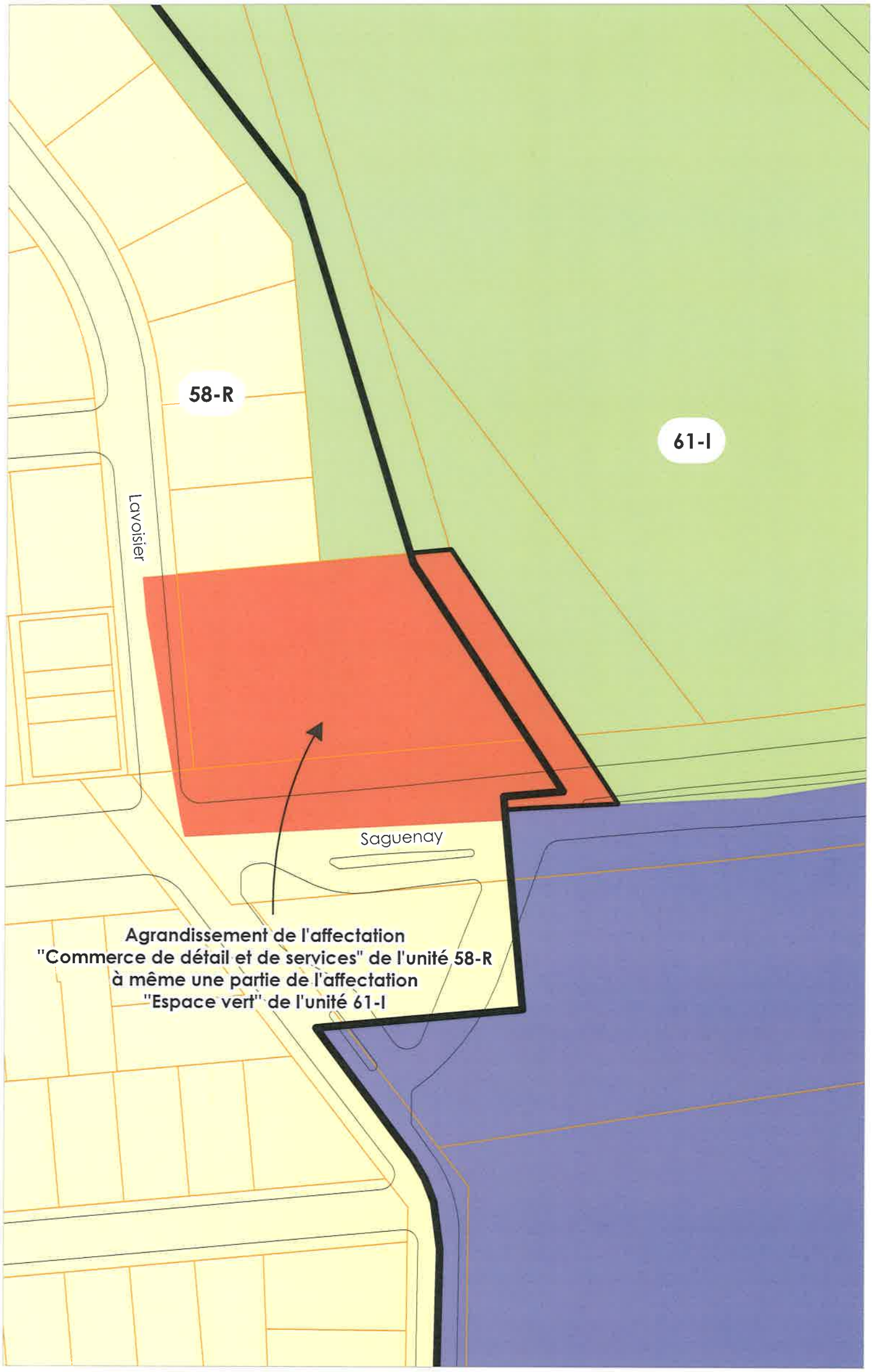

Arrondissement de Jonquière
ARP-278
Ce plan fait partie intégrante du règlement

Mars 2024

Mairesse

Assistante-greffière

8.2

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-119 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 61700 et 83210, secteur de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier, Jonquière (ARS-1631)).

Règlement numéro VS-RU-2024-119 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle de délibération, le 5 novembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière agrandir la zone à dominance commerces et services 61700 à même une partie de la zone à dominance parc 83210 afin de permettre une extension des activités commerciales secteur de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier, Jonquière (ARS-1631);

ATTENDU que ces demandes ont fait l'objet d'analyses par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 3 avril 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

ARS-1631

PLAN DE ZONAGE

1) **AGRANDIR** la zone 61700 à même une partie de la zone 83210, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1631 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

_____

Mairesse

_____

Assistante-greffière

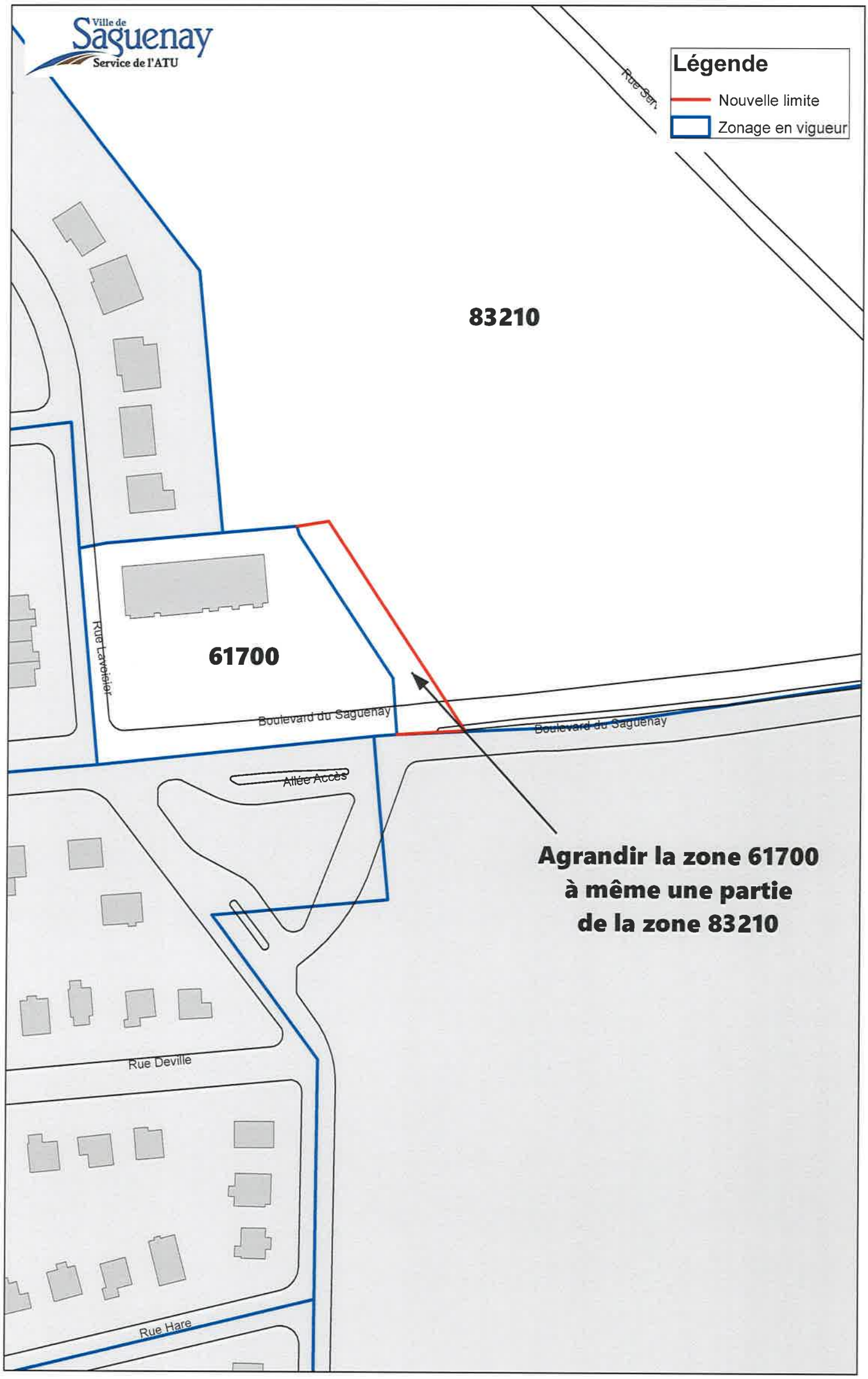

Arrondissement de Jonquière
ARS-1631

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Mars 2024

Mairesse

Assistante-greffière

9.1

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification de la résolution VS-CM-2019-256, modifiée par la résolution VS-CM-2021-171, modifiée par la résolution VS-CM-2021-650, modifiée par la résolution VS-CM-2022-763 – Règlement d'emprunt VS-R-2019-51 – Décret de travaux

N/D : 05159-04-019-051
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Modifier la résolution VS-CM-2019-256, modifiée par la résolution VS-CM-2021-171, modifiée par la VS-CM-2021-650, modifiée par la VS-CM-2022-763 afin de considérer une nouvelle augmentation du règlement d'emprunt VS-R-2019-51.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le règlement d'emprunt VS-R-2024-87 venant augmenter de 2 400 000 $ le règlement VS-R-2019-51 est en processus d'approbation. Afin d'être en mesure d'utiliser la totalité du budget qui est alloué à ce projet dès son entrée en vigueur, il y a lieu de le décréter, en modifiant la résolution VS-CM-2019-256 modifiée par la résolution VS-CM-2021-171, modifiée par la résolution VS-CM-2021-650, modifiée par la résolution VS-CM-2022-763.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-87 vient augmenter le VS-R-2019-51;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2019-256 décrétant des travaux de 20 000 000 $, modifiée par la résolution VS-CM-2021-171 décrétant des travaux supplémentaires de 18 000 000 $, modifiée par la résolution VS-CM-2021-650 décrétant des travaux supplémentaires de 2 020 000 $, modifiée par la résolution VS-CM-2022-763 décrétant des travaux supplémentaires de 4 650 000$ pour la réalisation d'un nouveau centre de traitement des matières recyclables et qu'il y a lieu de la modifier pour tenir compte de cette nouvelle augmentation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2019-256, modifiée par la résolution VS-CM-2021-171, modifiée par la résolution VS-CM-2021-650, modifiée par la résolution VS-CM-2022-763 de la façon suivante :

# item	Description	Montant initial	Nouveau montant
410-00006	Acquisition et aménagement d'un terrain, aménagement d'une voie d'accès et d'un stationnement pour la construction d'un centre de traitement des matières recyclables	1 500 000 $	1 500 000 $
	Achat et installation d'équipements	12 000 000 $	13 700 000 $
	Construction et aménagement du centre de traitement des matières recyclables	6 500 000 $	30 920 000 $
	Total	**20 000 000 $**	**46 120 000 $**

AJ

S'il advient que le montant d'une approbation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☐ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☐ Poste budgétaire : VS-R-2019-51, augmenté par le VS-R-2021-23, augmenté par le VS-R-2021-136, augmenté par le VS-R-2022-98, augmenté par le VS-R-2024-87

Préparé par : _____

Date : _____

Approuvé par : _____

Valérie Bossé
Directrice de l'arrondissement de La Baie

Date : 3 octobre 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 15-10-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 6 mai 2019 - Un quorum présent.

7.20 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

7.20.2 VS-R-2019-51

VS-CM-2019-256

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2019-51 est la principale source de financement identifiée pour voir à la réalisation de ce projet ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2019-51:

# item	Description	Montant
410-00006	Acquisition et aménagement d'un terrain, aménagement d'une voie d'accès et d'un stationnement pour la construction d'un centre de traitement des matières recyclables.	1 500 000 $
	Achat et installation d'équipements	12 000 000 $
	Construction et aménagement du centre de traitement des matières recyclables	6 500 000 $
	Total	**20 000 000 $**

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 6 mai 2019.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce e jour du mois ..... 2019.

La greffière,

CD/sh

CAROLINE DION

9.2

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-93 – Décret de travaux

N/D : 05159-04-024-093
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Décréter les travaux au règlement d'emprunt VS-R-2024-93.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le règlement d'emprunt VS-R-2024-93 est maintenant approuvé et que pour être en mesure d'utiliser ce règlement il y a lieu de décréter les travaux qui y sont prévus.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-93 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-93 :

# d'item PTI	Description	Montant
650-00384	Aménagement skateparc au parc Jean-Allard	775 000 $
	Total	**775 000 $**

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

AJ

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : VS-R-2024-93

Préparé par : _____
Date : _____

Approuvé par : _____
Valérie Bossé, CPA
Directrice de l'arrondissement de La Baie
Date : _____

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 23-10-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

9.3

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-97 – Décret de travaux
N/D : 05159-04-024-97

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Décréter les travaux au règlement d'emprunt VS-R-2024-97.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le règlement d'emprunt VS-R-2024-97 est maintenant approuvé et pour être en mesure d'utiliser ce règlement il y a lieu de décréter les travaux qui y sont prévus.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-97 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-97 :

# d'item PTI	Description	Montant
300-00074	Travaux d'asphaltage et réfection, divers réseaux routiers	24 000 000 $
650-00357	Pavage nouveaux quartiers	4 300 000 $
300-00123	Aménagement de trottoirs, arr. de Chicoutimi	100 000 $
300-00127	Aménagement de trottoirs, arr. de Jonquière	75 000 $
	Total	**28 475 000 $**

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

AJ

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : VS-R-2024-97

Préparé par : _____

Date : _____

Approuvé par : _____

Valérie Bossé, CPA
Directrice de l'arrondissement de La Baie

Date : 29 octobre 2024

_____

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

_____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 30-10-2024

9.4

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-98 – Décret de travaux
N/D : 05159-04-024-98

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Décréter les travaux au règlement d'emprunt VS-R-2024-98.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le règlement d'emprunt VS-R-2024-98 est maintenant approuvé et pour être en mesure d'utiliser ce règlement il y a lieu de décréter les travaux qui y sont prévus.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-98 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-98 :

# d'item PTI	Description	Montant
550-00009	Divers travaux, réseau électrique	550 000 $
550-00015	Transformateurs	350 000 $
550-00024	Inspection et retraitement de poteaux	125 000 $
550-00027	Essais électriques poste Jean-Dechêne	120 000 $
550-00028	Émondage réseau électrique HJ	130 000 $
	Total	**1 275 000 $**

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR** : ☐ Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

AJ

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :
Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : VS-R-2024-98

Préparé par : _____
Date : _____

Approuvé par : _____
Valérie Bossé, CPA
Directrice de l'arrondissement de La Baie
Date : _____

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 30-10-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-99 – Décret de travaux
N/D : 05159-04-024-99

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Décréter les travaux au règlement d'emprunt VS-R-2024-99.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le règlement d'emprunt VS-R-2024-99 est maintenant approuvé et pour être en mesure d'utiliser ce règlement il y a lieu de décréter les travaux qui y sont prévus.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-99 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-99 :

# d'item PTI	Description	Montant
650-00012	Réseau cyclable, arr. de Jonquière	275 000 $
650-00132	Développement et réfection majeure, pistes cyclables	2 470 000 $
650-00143	Réseau cyclable, arr. de Chicoutimi	503 000 $
	Total	**1 275 000 $**

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

AJ

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :
Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : VS-R-2024-99

Préparé par : _____
Date : _____

Approuvé par : _____
Valérie Bossé, CPA
Directrice de l'arrondissement de La Baie
Date : 29 octobre 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 30-10-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-103 – Décret de travaux
N/D : 05159-04-024-103

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Décréter les travaux au règlement d'emprunt VS-R-2024-103.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le règlement d'emprunt VS-R-2024-103 est maintenant approuvé et pour être en mesure d'utiliser ce règlement il y a lieu de décréter les travaux qui y sont prévus.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-103 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-103 :

# d'item PTI	Description	Montant
650-00167	Parc Jetté – Aménagement	125 000 $
650-00210	Parc quartier Lavoie – Aménagement	150 000 $
650-00253	Parc Ball – Aménagement	75 000 $
650-00275	Parc Luxuor – Aménagement	150 000 $
650-00290	Parc Dubose – Aménagement	150 000 $
650-00292	Parc Mousseau – Aménagement	200 000 $
650-00339	Parc domaine de l'Éducation – Construction	150 000 $
650-00340	Parc de la Colline – Aménagement	350 000 $
650-00349	Parc St-Pierre – Aménagement	40 000 $
650-00362	Parc des Archanges – Aménagement	75 000 $
650-00380	Parc Place des Copains – Aménagement	40 000 $
650-00382	Parc de la Normandie – Aménagement	100 000 $
650-00395	Boul. du Saguenay - Aménagement paysager	40 000 $
650-00398	Boul. René-Lévesque - Aménagement paysager	50 000 $
650-00399	Parc des Érables - Aménagement skatepark	342 600 $
650-00404	Parc Adrien-Gilbert - Construction tennis et pickelball	600 000 $
700-00037	Jardin communautaire J.-Alcide-Reid	50 000 $
	Total	**2 687 600 $**

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : VS-R-2024-103

Préparé par : _____

Date : _____

Approuvé par : _____

Valérie Bossé, CPA
Directrice de l'arrondissement de La Baie

Date : 29 octobre 2024

_____

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

_____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 30-10-2024

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : DÉPOT DES ÉTATS COMPARATIFS
REDDITION DE COMPTES AU 31 AOÛT 2024

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

3. **PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

Considérant l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes.*

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt des états comparatifs tels que présentés au document intitulé *« Reddition de comptes au 31 août 2024 »* préparé par madame Christine Tremblay, CPA, trésorière et directrice du Service des finances.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)
Non applicable ☒ Oui ☐ Par :
Date :
PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)
Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)
Par :
Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)
Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :
Informations utiles lors de la transmission :

AJ

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé et approuvé par :

Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Service des finances
Date : Le 30 septembre 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date :

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 15-10-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

P.j. Reddition de comptes au 31 août 2024

Ville de Saguenay

REDDITION DE COMPTES
AU
31 AOÛT 2024

Ville de Saguenay

Le 26 septembre 2024

Aux membres de la commission des finances

Objet : Reddition de comptes au 31 août 2024

Messieurs,

On anticipe un excédent de 3,5 millions $ pour ce deuxième quadrimestre de 2024.

Les revenus additionnels sont toujours en provenance de trois sources: taxes, droits de mutation et revenus d'intérêts. L'apport de ces trois éléments procure 7,7 millions $.

Au niveau des dépenses, les économies se situent à 2 890 865 $. Nous sommes confrontés aux absences du personnel qui, malgré les économies qu'elles procurent, se traduisent également par une prestation de services moindre et/ou une réalisation de projets moindre et/ou un ralentissement au niveau de l'avancement des projets nécessitant bien souvent de déporter ceux-ci en 2025.

Au niveau du réseau électrique, la perte de revenus relative à l'activité de production (centrales) passe de 676 950 $ à 926 970 $, soit 250 020 $ de plus qu'à Q1. Étant donné que ce sont des centrales au fil de l'eau, qu'il n'y a pas eu de crues printanières et peu de précipitations estivales et que le niveau du lac se situait sous le niveau recommandé, on a réduit les débits turbinés au bénéfice des résidents du lac Kénogami. Nous sommes pessimistes sur le débit de la rivière pour l'automne considérant, encore là, peu de précipitations. Au risque de me répéter, il va sans dire que les changements climatiques impactent fortement cette activité.

Étant donné que les résultats sont favorables, on propose de renflouer l'excédent de fonctionnement non affecté utilisé pour financer les dépassements de coûts relatifs à l'aérogare (2,3 millions $) et renflouer également les réserves financières utilisées à la hauteur de 3,9 millions $, et ce, comme le mentionnent les résolutions adoptées.

Espérant le tout à votre convenance, recevez, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice et trésorière,

Christine Tremblay, CPA

VILLE DE SAGUENAY

RÉSULTATS RÉELS NON IMPUTÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Q2 AU 31 AOÛT 2024			
	Réel 2023	Budget initial 2024	Budget révisé 2024	Résultats estimés 2024 Q2	Écarts Résultats estimés 2024 vs Budget révisé 2024
Revenus de fonctionnement					
Taxes	$281 573 429	$295 980 710	$297 999 560	$301 280 830	$3 281 270
Compensations tenant lieu de taxes	$32 778 917	$34 795 765	$34 879 825	$34 822 595	($57 230)
Transferts	$15 368 393	$21 504 475	$30 873 350	$37 840 775	$6 967 425
Services rendus	$64 893 590	$64 899 575	$62 115 520	$62 395 945	$280 425
Imposition de droits	$12 104 424	$6 575 000	$6 575 000	$9 385 000	$2 810 000
Amendes et pénalités	$4 579 278	$6 200 000	$4 500 000	$4 000 000	($500 000)
Autres revenus d'intérêts	$12 155 671	$6 660 000	$7 660 000	$9 560 000	$1 900 000
Autres revenus	$2 680 241	$1 244 295	$2 490 895	$2 490 895	$0
	$426 133 943	$437 859 820	$447 094 150	$461 776 040	$14 681 890
Charges de fonctionnement					
Administration générale	$39 013 631	$55 133 865	$51 800 112	$49 825 112	($1 975 000)
Sécurité publique	$60 289 591	$63 729 650	$67 047 975	$65 811 975	($1 236 000)
Transport	$51 774 699	$56 933 165	$55 913 165	$55 852 165	($61 000)
Hygiène du milieu	$38 246 718	$40 733 115	$42 800 582	$49 488 357	$6 687 775
Santé et bien-être	$1 739 495	$3 522 860	$8 606 433	$8 606 433	$0
Aménagement, urbanisme et développement	$26 801 194	$19 981 135	$21 474 063	$21 269 063	($205 000)
Loisirs et culture	$37 360 351	$39 216 765	$41 497 553	$41 655 553	$158 000
Réseau d'électricité	$39 349 590	$40 801 990	$39 166 270	$39 391 270	$225 000
Immeubles	$23 700 915	$23 891 490	$24 306 225	$25 053 225	$747 000
Équipements motorisés	$16 768 866	$17 324 670	$17 194 770	$17 136 470	($58 300)
Frais de financement	$20 298 820	$26 082 585	$24 582 585	$24 259 245	($323 340)
	$355 343 870	$387 351 290	$394 389 733	$398 348 868	$3 959 135
Excédent (déficit) avant conciliation à des fins fiscales	$70 790 073	$50 508 530	$52 704 417	$63 427 172	$10 722 755
Immobilisations, prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales					
Remboursement ou produit de cession	$0	$0	$0	$0	
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	$1 179 457	$0	$0	$0	
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	$38 286	$0	$0	$0	
	$1 217 743	$0	$0	$0	$0
Financement					
Financement à long terme des activités de fonctionnement	$4 167 218	$0	$0	$0	
Remboursement de la dette à long terme	($48 742 959)	($52 108 840)	($56 080 655)	($55 934 000)	$146 655
	($44 575 741)	($52 108 840)	($56 080 655)	($55 934 000)	$146 655
Affectations					
Activités d'investissement	($5 648 782)	($800 000)	($7 306 047)	($8 456 047)	($1 150 000)
Excédent (déficit) accumulé					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	$1 053 120	$0	$716 405	($1 616 398)	($2 332 803)
Excédent de fonctionnement affecté	$396 626	$2 287 760	$5 828 775	$5 828 775	
Réserves financières et fonds réservés	($3 500 287)	($237 450)	$4 137 105	$214 880	($3 922 225)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	($1 115 800)	$350 000	$0	$0	
	($8 815 123)	$1 600 310	$3 376 238	($4 028 790)	($7 405 028)
	($52 173 121)	($50 508 530)	($52 704 417)	($59 962 790)	($7 258 373)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	$18 616 952	$0	$0	$3 464 382	$3 464 382
REVENUS DE FONCTIONNEMENT					
TAXES					
SUR LA VALEUR FONCIÈRE					
Taxe foncière générale	$239 270 479	$253 410 465	$255 410 465	$258 671 735	$3 261 270
Service de la dette	$1 114	$0	$0	$0	
	$239 271 594	$253 410 465	$255 410 465	$258 671 735	$3 261 270

VILLE DE SAGUENAY

RÉSULTATS RÉELS NON IMPUTÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Q2 AU 31 AOÛT 2024			
	Réel 2023	Budget initial 2024	Budget révisé 2024	Résultats estimés 2024 Q2	Écarts Résultats estimés 2024 vs Budget révisé 2024
SUR UNE AUTRE BASE					
Services municipaux					
Eau	$15 752 837	$15 490 655	$15 490 655	$15 490 655	
Égout	$11 682 981	$12 077 850	$12 077 850	$12 077 850	
Matières résiduelles	$13 835 336	$13 850 310	$13 863 560	$13 883 560	$20 000
Autres					
- Centre-ville			$0	$0	
- Zone Talbot			$0	$0	
Centres d'urgence 9-1-1	$797 379	$900 000	$900 000	$900 000	
Service de la dette	$72 038	$102 890	$108 490	$108 490	
Activités de fonctionnement	$14 475		$0	$0	
Taxes d'affaires			$0	$0	
Autres	$146 790	$148 540	$148 540	$148 540	
	$42 301 836	$42 570 245	$42 589 095	$42 609 095	$20 000
	$281 573 429	$295 980 710	$297 999 560	$301 280 830	$3 281 270
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES					
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES					
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement					
Taxes sur la valeur foncière	$1 603 128	$1 694 950	$1 694 950	$1 694 950	
Taxes, compensations et tarification	$61 360	$61 360	$61 360	$61 360	
Compensations pour les terres publiques	$102 713	$99 270	$99 270	$99 270	
Immeubles des réseaux					
Santé et services sociaux	$6 037 065	$6 398 900	$6 398 900	$6 378 075	($20 825)
Cégeps et universités	$5 289 334	$5 666 625	$5 666 625	$5 649 070	($17 555)
Écoles primaires et secondaires	$6 151 007	$6 603 915	$6 603 915	$6 585 065	($18 850)
	$19 244 607	$20 525 020	$20 525 020	$20 467 790	($57 230)
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES					
Taxes sur la valeur foncière	$8 700 235	$9 200 110	$9 219 550	$9 219 550	
Taxes, compensations et tarification	$209 000	$209 000	$209 000	$209 000	
	$8 909 235	$9 409 110	$9 428 550	$9 428 550	$0
AUTRES					
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	$4 279 796	$4 527 175	$4 591 795	$4 591 795	
Autres	$345 278	$334 460	$334 460	$334 460	
	$4 625 074	$4 861 635	$4 926 255	$4 926 255	$0
	$32 778 917	$34 795 765	$34 879 825	$34 822 595	($57 230)
TRANSFERTS					
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT					
Administration générale	$33 359	$36 000	$50 020	$50 020	
Sécurité publique	$1 574 179	$605 340	$605 340	$605 340	
Transport	$128 909	$113 805	$113 805	$116 705	$2 900
Hygiène du milieu	$1 419 768	$4 671 840	$6 281 840	$13 380 830	$7 098 990
Santé et bien-être			$6 731 435	$6 731 435	
Aménagement, urbanisme et développement	$2 285 349	$70 065	$95 570	$88 530	($7 040)
Loisirs et culture					
Activités récréatives	$114 548	$76 840	$473 365	$332 150	($141 215)
Activités culturelles bibliothèques	$819 770	$860 920	$860 920	$876 055	$15 135
Activités culturelles autres	$632 588	$752 655	$1 027 020	$1 025 675	($1 345)
	$7 008 469	$7 187 465	$16 239 315	$23 206 740	$6 967 425
TRANSFERTS DE DROIT					
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	$4 255 081	$4 299 785	$4 616 810	$4 616 810	
Péréquation	$108 467	$2 455 825	$2 455 825	$2 455 825	
Fonds régions et ruralité	$1 684 880	$0	$0	$0	
Partage de la croissance de la TVQ	$2 311 497	$7 561 400	$7 561 400	$7 561 400	
Autres	$0		$0	$0	
	$8 359 925	$14 317 010	$14 634 035	$14 634 035	$0
	$15 368 393	$21 504 475	$30 873 350	$37 840 775	$6 967 425

VILLE DE SAGUENAY

RÉSULTATS RÉELS NON IMPUTÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Q2 AU 31 AOÛT 2024			
	Réel 2023	Budget initial 2024	Budget révisé 2024	Résultats estimés 2024 Q2	Écarts Résultats estimés 2024 vs Budget révisé 2024
SERVICES RENDUS					
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX					
Police	$416 189	$439 140	$463 770	$463 770	
Sécurité incendie	$325 930		$0	$0	
Transport - transport collectif	$0		$0	$0	
Hygiène du milieu	$325 401	$421 880	$346 050	$306 050	($40 000)
	$1 067 520	$861 020	$809 820	$769 820	($40 000)
AUTRES SERVICES RENDUS					
Administration générale	$2 074 407	$1 078 650	$1 567 150	$1 872 885	$305 735
Sécurité publique	$1 974 219	$1 670 650	$1 413 875	$1 413 875	
Transport	$2 861 116	$2 601 480	$2 398 075	$2 457 075	$59 000
Hygiène du milieu	$1 261 914	$875 000	$879 950	$1 029 950	$150 000
Santé et bien-être			$0	$0	
Aménagement, urbanisme et développement	$706 617	$387 000	$564 225	$574 225	$10 000
Loisirs et culture	$2 251 962	$2 095 840	$2 128 440	$2 116 150	($12 290)
Réseau d'électricité	$52 695 835	$55 329 935	$52 353 985	$52 161 965	($192 020)
	$63 826 070	$64 038 555	$61 305 700	$61 626 125	$320 425
	$64 893 590	$64 899 575	$62 115 520	$62 395 945	$280 425
IMPOSITION DE DROITS					
Licences et permis	$1 945 049	$1 575 000	$1 575 000	$1 885 000	$310 000
Droits de mutation immobilière	$9 405 870	$5 000 000	$5 000 000	$7 500 000	$2 500 000
Droits sur les carrières et sablières	$750 000	$0	$0	$0	
Autres	$3 504	$0	$0	$0	
	$12 104 424	$6 575 000	$6 575 000	$9 385 000	$2 810 000
AMENDES ET PÉNALITÉS	$4 579 278	$6 200 000	$4 500 000	$4 000 000	($500 000)
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	$12 155 671	$6 660 000	$7 660 000	$9 560 000	$1 900 000
AUTRES REVENUS					
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	$2 088 833	$400 000	$835 380	$835 380	
Autre contributions	$591 409	$844 295	$1 572 695	$1 572 695	
Autres	$0		$82 820	$82 820	
	$2 680 241	$1 244 295	$2 490 895	$2 490 895	$0
CHARGES DE FONCTIONNEMENT					
ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
Conseil	$4 705 941	$5 540 410	$5 540 410	$5 540 410	$0
Communications	$2 210 013	$2 586 730	$2 586 730	$2 586 730	
Greffe et application de la loi	$8 068 163	$6 517 075	$6 717 075	$6 792 075	$75 000
Direction générale	$1 612 411	$4 833 620	$4 904 022	$3 679 022	($1 225 000)
Finances	$3 309 233	$3 462 885	$3 452 335	$3 352 335	($100 000)
Approvisionnement	$1 812 515	$2 067 865	$2 233 660	$2 083 660	($150 000)
Vérificateur général	$0	$500 000	$500 000	$500 000	
Ressources informationnelles	$9 039 464	$11 494 390	$11 446 990	$11 096 990	($350 000)
Évaluation	$2 017 580	$2 576 900	$2 576 900	$2 351 900	($225 000)
Gestion du personnel et administration du comité de retraire	$4 945 705	$5 788 920	$6 161 920	$6 161 920	$0
Protecteur du citoyen	$88 250	$88 250	$88 250	$88 250	
Aide aux organismes	$0	$0	$0	$0	
Autres (dépenses à redistribuer)	$1 204 357	$9 676 820	$5 591 820	$5 591 820	
	$39 013 631	$55 133 865	$51 800 112	$49 825 112	($1 975 000)
SÉCURITÉ PUBLIQUE					
Police	$40 164 726	$42 903 165	$42 533 690	$42 533 690	$0
Sécurité incendie	$18 248 903	$18 534 040	$22 021 840	$20 785 840	($1 236 000)
Autres	$1 875 963	$2 292 445	$2 492 445	$2 492 445	$0
	$60 289 591	$63 729 650	$67 047 975	$65 811 975	($1 236 000)

VILLE DE SAGUENAY

RÉSULTATS RÉELS NON IMPUTÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Q2 AU 31 AOÛT 2024			
	Réel 2023	Budget initial 2024	Budget révisé 2024	Résultats estimés 2024 Q2	Écarts Résultats estimés 2024 vs Budget révisé 2024
TRANSPORT					
Administration du transport	$5 270 325	$5 880 280	$5 965 280	$5 965 280	
Réseau routier					
Voirie municipale	$9 992 765	$12 624 930	$12 284 930	$12 392 930	$108 000
Enlèvement de la neige	$17 038 326	$18 636 270	$17 886 270	$17 717 270	($169 000)
Éclairage des rues	$557 268	$573 400	$573 400	$573 400	$0
Circulation et stationnement	$2 456 243	$3 179 785	$3 164 785	$3 164 785	$0
Transport collectif					
Transport en commun	$14 897 070	$14 932 100	$14 932 100	$14 932 100	
Transport aérien	$707 373	$665 000	$665 000	$665 000	
Transport par eau	$855 329	$441 400	$441 400	$441 400	
	$51 774 699	$56 933 165	$55 913 165	$55 852 165	($61 000)
HYGIÈNE DU MILIEU					
Eau et égout					
Administration eau et égout	$1 740 887	$2 329 690	$2 229 690	$2 129 690	($100 000)
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	$5 830 098	$6 692 600	$8 316 955	$15 166 955	$6 850 000
Réseau de distribution de l'eau potable	$5 562 870	$7 780 045	$7 680 045	$7 680 045	$0
Traitement des eaux usées	$2 330 923	$2 353 195	$2 387 150	$2 387 150	$0
Réseaux d'égout	$3 089 114	$1 299 865	$1 422 282	$1 422 282	$0
Matières résiduelles					
Administration matières résiduelles	$1 934 526	$2 181 020	$2 484 135	$2 484 135	$0
Déchets domestiques et assimilés	$5 854 237	$6 409 010	$6 404 010	$6 404 010	$0
Matières recyclables	$4 328 617	$4 363 200	$4 363 200	$3 963 200	($400 000)
Matières organiques	$4 350 912	$3 801 340	$3 949 965	$4 287 740	$337 775
Matériaux secs	$3 075 774	$3 388 150	$3 388 150	$3 388 150	$0
Protection de l'environnement	$148 759	$135 000	$175 000	$175 000	
	$38 246 718	$40 733 115	$42 800 582	$49 488 357	$6 687 775
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE					
Logement social	$1 739 495	$3 522 860	$8 606 433	$8 606 433	
	$1 739 495	$3 522 860	$8 606 433	$8 606 433	$0
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT					
Aménagement, urbanisme et zonage	$9 159 687	$8 895 000	$9 894 870	$9 739 870	($155 000)
Rénovation urbaine	$4 966 925	$0	$4 225	$4 225	
Promotion et développement économique	$7 990 441	$6 224 835	$6 282 635	$6 282 635	
Génie	$4 684 141	$4 861 300	$5 292 333	$5 242 333	($50 000)
	$26 801 194	$19 981 135	$21 474 063	$21 269 063	($205 000)

VILLE DE SAGUENAY

RÉSULTATS RÉELS NON IMPUTÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Q2 AU 31 AOÛT 2024			
	Réel 2023	Budget initial 2024	Budget révisé 2024	Résultats estimés 2024 Q2	Écarts Résultats estimés 2024 vs Budget révisé 2024
LOISIRS ET CULTURE					
Activités récréatives					
Administration activités récréatives	$660 481	$481 235	$557 235	$602 235	$45 000
Centres communautaires	$2 013 187	$1 839 355	$2 029 185	$2 029 185	$0
Patinoires intérieures et extérieures	$4 161 885	$4 435 395	$4 397 053	$4 397 053	$0
Piscines, plages et ports de plaisance	$1 212 619	$1 299 610	$1 244 683	$1 244 683	$0
Parcs et terrains de jeux	$3 403 187	$3 409 580	$3 602 122	$3 602 122	$0
Autres	$999 142	$1 024 060	$1 144 800	$1 144 800	$0
	$12 450 501	$12 489 235	$12 975 078	$13 020 078	$45 000
Entretien parcs et terrains de jeux travaux publics	$3 822 498	$4 836 705	$4 801 205	$4 801 205	$0
	$16 272 999	$17 325 940	$17 776 283	$17 821 283	$45 000
Activités culturelles					
Administration activités culturelles	$1 260 738	$1 395 490	$1 401 490	$1 441 490	$40 000
Administration - Études diverses	$29 083	$0	$54 255	$54 255	
Centres communautaires	$8 197 083	$8 189 750	$8 544 670	$8 544 670	$0
Bibliothèques	$4 704 270	$5 009 010	$5 167 660	$5 207 660	$40 000
Patrimoine					
Musées et centres d'exposition	$1 288 116	$1 363 400	$1 621 405	$1 621 405	
Autres ressources du patrimoine	$100 457	$208 420	$208 420	$208 420	
Autres	$5 507 606	$5 724 755	$6 723 370	$6 756 370	$33 000
	$21 087 352	$21 890 825	$23 721 270	$23 834 270	$113 000
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	$37 360 351	$39 216 765	$41 497 553	$41 655 553	$158 000
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	$39 349 590	$40 801 990	$39 166 270	$39 391 270	$225 000
IMMEUBLES	$23 700 915	$23 891 490	$24 306 225	$25 053 225	$747 000
ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS	$16 768 866	$17 324 670	$17 194 770	$17 136 470	($58 300)

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : PLAN STRATÉGIQUE 2024-2030 – VILLE DE SAGUENAY

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Mise à jour du plan stratégique de la Ville de Saguenay.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

En 2020, la ville s'est dotée d'une planification stratégique sur 10 ans, soit 2020-2030. Cette planification prévoyait qu'une mise à jour soit faite à mi-parcours. Dans cette perspective, au courant de l'année 2024, les élus et les directions de services ont travaillé à la mise à jour de ce plan stratégique.

Un ajustement stratégique était nécessaire dans un contexte où plusieurs perturbations sont survenues lors des dernières années, notamment la pandémie et la situation post-pandémie, les incertitudes liées à l'environnement économique et au domaine social ainsi que les impacts des changements climatiques. La mise à jour du plan stratégique permet donc de s'assurer que l'organisation reste en phase avec ses ambitions de croissance économique, de développement durable, de gouvernance et surtout de services aux citoyens.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est dotée d'une planification stratégique en 2020;

CONSIDÉRANT qu'une révision du plan stratégique était prévue à mi-parcours;

CONSIDÉRANT l'émergence de nouveaux défis auxquels la Ville de Saguenay est appelée à faire face;

CONSIDÉRANT que le développement économique de notre ville est au centre de nos préoccupations;

CONSIDÉRANT que les élus de la Ville de Saguenay adhèrent aux quatre grandes orientations soit le développement durable et environnement, le développement économique et la prospérité, une gouvernance stratégique et performante, une expérience citoyenne enviable et aux objectifs découlant de chacune des orientations;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'acceptation du plan stratégique, l'organisation municipale mettra en place un plan d'action découlant de ces grandes orientations;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le plan stratégique 2024-2030 soit adopté.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____ Approuvé par : _____

Karine Bouvette, directrice
BPS

Date : 30 octobre 2024 Date : _____

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 30-10-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____



PLAN STRATÉGIQUE 2024-2030

L'ATTRACTIVITÉ NATURELLE DE LA VITALITÉ URBAINE



SAGUENAY

Ville de Saguenay



SAGUENAY

PLAN STRATÉGIQUE **2024-2030**



TABLE DES MATIÈRES

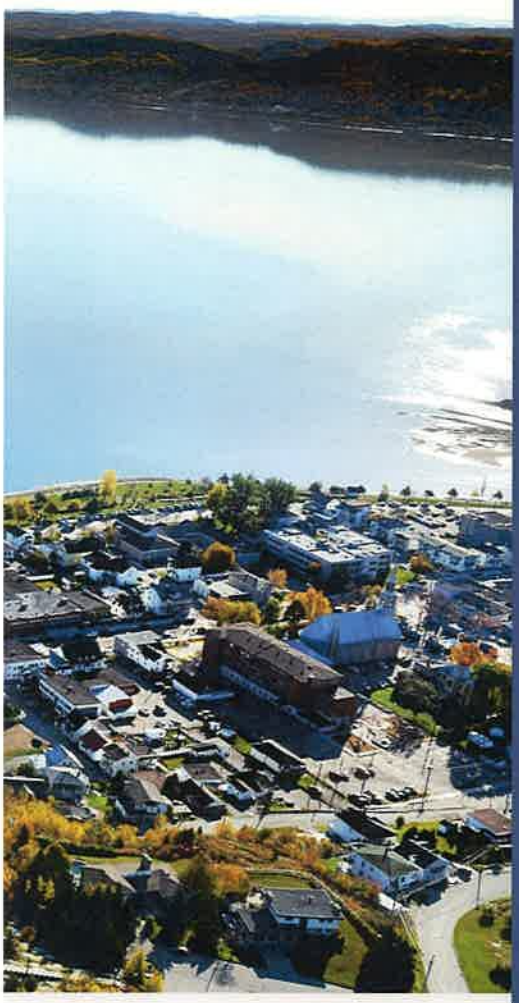

Mot de la mairesse 4

Mot du directeur général 6

Membres du conseil municipal 8

Valeurs 10

Mission 12

Vision 13

Mise en contexte 14

Forces, défis et opportunités 16

Orientations prioritaires 18

Mise en œuvre et suivi du plan 27

ANNEXE **Coup d'œil sur Saguenay** 28

VERSION SOMMAIRE 38



© Marc-André Couture

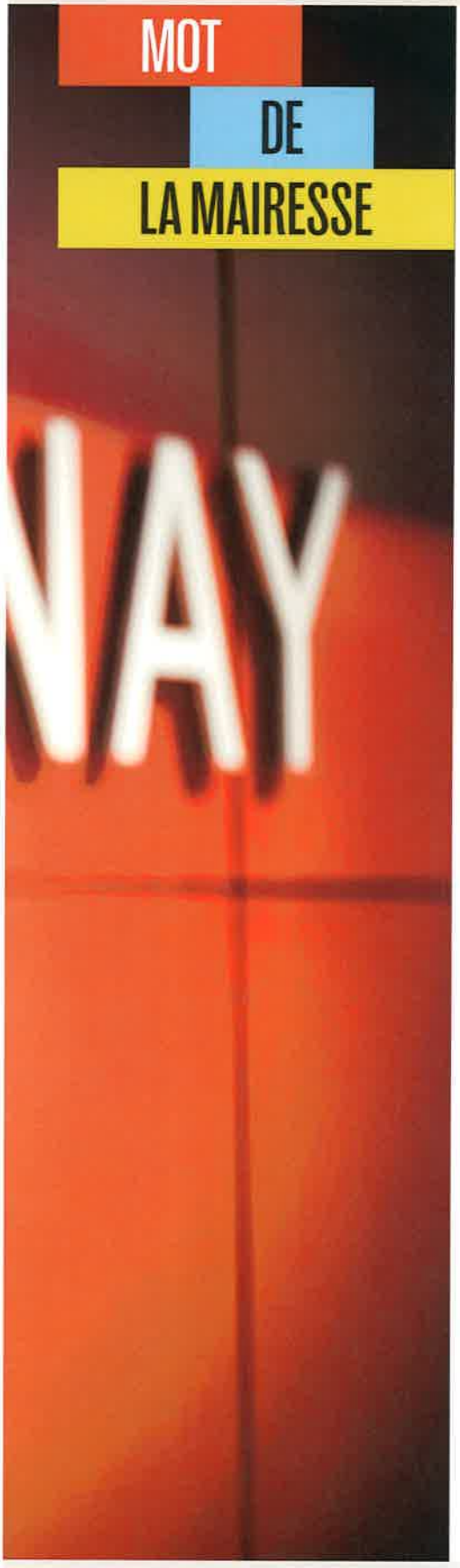

MOT DE LA MAIRESSE

À la suite des perturbations des dernières années causées, entre autres, par la pandémie, les effets des changements climatiques et les aléas des marchés financiers, il était pertinent et responsable d'actualiser notre plan stratégique 2020-2030. Cette démarche permet d'ajuster nos actions pour s'assurer qu'elles seront toujours alignées sur les objectifs, tout en continuant de répondre adéquatement aux besoins de nos citoyens.

Ce document représente une vision audacieuse de l'avenir de Saguenay. Il incarne notre fierté collective envers notre Ville et reflète la communauté dynamique et engagée que nous sommes. C'est aussi un outil qui sert de guide pour le maintien de nos infrastructures existantes et pour construire un milieu où il fait bon vivre.

Je tiens à exprimer ma gratitude pour le dévouement et l'engagement de tous nos collègues, nos collaborateurs et les membres du conseil municipal. Vos efforts sont essentiels pour assurer le bon développement de notre Ville et pour répondre aux besoins de nos concitoyens.

En tant que fonctionnaires et employés municipaux, vous êtes les artisans qui permettent la mise en œuvre de ces orientations. Votre expertise et votre professionnalisme sont les piliers sur lesquels nous pouvons nous appuyer, pour continuer de transformer cette vision en réalité.

Ce plan stratégique guidera notre créativité et notre audace afin de façonner un avenir où Saguenay sera un exemple de prospérité et d'innovation. Votre contribution est essentielle pour renforcer notre sentiment d'appartenance à cette communauté visionnaire et ambitieuse.

Merci d'y croire autant que nous.



Julie Dufour
Mairesse de Saguenay



© Marc-André Couture



MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La mise à jour du plan stratégique 2030 découle d'une volonté d'adapter l'organisation à notre environnement et à nos objectifs. Dans une perspective de développement durable, la Ville de Saguenay offre quotidiennement un large éventail de services municipaux. Il est donc plus que jamais opportun de se doter d'une vision claire et cohérente afin de lier la stratégie aux opérations.

À l'heure où s'additionnent les outils de mise en œuvre, pensons notamment au plan des immobilisations, à la gestion des risques, au schéma d'aménagement et de développement révisé, ou encore au plan d'adaptation aux changements climatiques, le plan stratégique 2030 assure une programmation structurée de nos stratégies d'intervention. Il oriente nos actions à court terme, tout en répondant aux aspirations des citoyens et en donnant un sens concret au travail des employés municipaux.

Ce plan à l'horizon 2030 témoigne de l'importance accordée à une approche collaborative et créative dans notre manière de travailler. Au sein de l'appareil municipal, nous avons déjà impulsé une dynamique de changement en accord avec les orientations prioritaires énoncées dans ce plan stratégique. Dans un effort de modernisation – sans renier notre identité – nous engageons dès à présent un véritable exercice de transformation, à toutes les échelles de l'organisation et dans nos relations avec de nombreux partenaires.

Par la mise en œuvre de ce plan, nous participons ensemble au développement de Saguenay.



Gabriel Rioux
Directeur général de Saguenay

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL



ARRONDISSEMENT
DE JONQUIÈRE



Jimmy Bouchard
DISTRICT 1
Vice-président
de l'arrondissement
de Jonquière



Claude Bouchard
DISTRICT 2



Michel Thiffault
DISTRICT 3



Kevin Armstrong
DISTRICT 4



Carl Dufour
DISTRICT 5
Président de
l'arrondissement
de Jonquière



Jean-Marc Crevier
DISTRICT 6

ARRONDISSEMENT
DE CHICOUTIMI



Serge Gaudreault
DISTRICT 7



Mireille Jean
DISTRICT 8



Michel Tremblay
DISTRICT 9
Vice-président de l'arrondissement de Chicoutimi



Jacques Cleary
DISTRICT 10
Président de l'arrondissement de Chicoutimi



Marc Bouchard
DISTRICT 11



Michel Potvin
DISTRICT 12

ARRONDISSEMENT
DE LA BAIE



Raynald Simard
DISTRICT 13
Président de l'arrondissement de La Baie



Jean Tremblay
DISTRICT 14



Martin Harvey
DISTRICT 15
Vice-président de l'arrondissement de La Baie



NOS VALEURS

Les valeurs de notre organisation agissent comme points de repère pour nos membres et conditionnent leur attitude, leurs comportements et les principes guidant leurs décisions. Elles sont des convictions qui inspirent et soutiennent le travail des membres du conseil municipal et du personnel de la Ville de Saguenay et reflètent ce qu'ils sont.

Intégrité

Adopter une conduite intègre sur le plan de l'éthique et de la transparence. Prendre des décisions avec honnêteté, rigueur et justice, en évitant les situations de conflits d'intérêts.

Innovation

Sortir des sentiers battus, se remettre en question et expérimenter de nouvelles façons de faire. Être créatif pour assurer la qualité des services aux citoyennes et citoyens.

Performance

Viser la bienveillance dans une approche d'amélioration continue et de gestion axée sur les résultats. Faire preuve de courage et de responsabilité dans l'établissement de standards élevés et d'indicateurs d'efficience concrets et mesurables.



Leadership régional

Assumer le rôle de capitale régionale par des initiatives sociales et économiques concertées. Prioriser le développement durable de la région et de ses ressources en construisant la fierté de vivre à Saguenay.

Engagement

Travailler en équipe et s'investir avec enthousiasme dans l'atteinte de la vision. Avoir un sentiment d'appartenance dans la réussite collective.

Orientation citoyenne

Offrir des services empreints de professionnalisme, d'ouverture et d'efficacité. Agir avec considération et diligence pour assurer un haut niveau de satisfaction des besoins et attentes de la population dans le respect de la capacité de payer des contribuables.

Collaborer dans un souci de participation, d'inclusion et d'accessibilité.





MISSION

Dans une perspective de développement durable, la Ville de Saguenay offre des services municipaux de qualité et équitables et assure le développement cohérent et ambitieux de son territoire.





VISION

L'attractivité naturelle de la vitalité urbaine

Saguenay 2030 :

- Se développera de façon responsable et durable.
- Se démarquera par la fierté d'une collectivité toujours plus grande et diversifiée.
- Rayonnera par le dynamisme de sa population et la force de son économie.
- Sera chef de file dans l'économie du savoir.
- Sera accessible et attrayante.



MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de son évolution continue et de son engagement à répondre de manière proactive aux besoins de ses citoyens, la Ville de Saguenay a entrepris la révision de son plan stratégique.

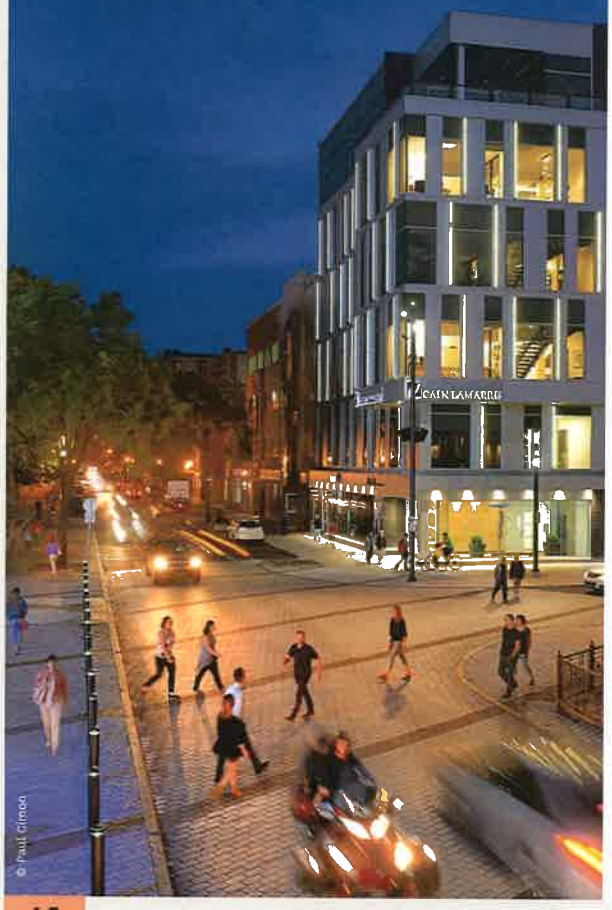

Initialement établi pour une période de dix ans, ce plan nécessite aujourd'hui une adaptation aux nouveaux enjeux, et de redéfinir les orientations et objectifs pour les cinq années à venir. Cette démarche stratégique est cruciale pour nous assurer que notre feuille de route reste non seulement pertinente et proactive face aux dynamiques changeantes de notre environnement, mais aussi pour qu'elle continue de canaliser et harmoniser nos efforts vers une vision commune.

Depuis 2017, une nouvelle vision de développement conjuguée au besoin d'identifier les priorités du conseil municipal ainsi que le changement de culture de gestion des affaires publiques à la Ville, illustré notamment par l'entreprise de nombreux chantiers comme le schéma d'urbanisme et le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMH), ont commandé l'élaboration d'un nouveau plan stratégique adopté en 2020.

Dans ce contexte et en réponse aux défis émergents, la révision du plan stratégique de la Ville de Saguenay est maintenant devenue une nécessité. En effet, les conséquences de la pandémie mondiale ont profondément modifié les paradigmes de vie et de travail de nos citoyens, nécessitant une approche résiliente et adaptative pour l'avenir. En outre, les effets des changements climatiques continuent de poser des défis significatifs, impliquant une intégration stratégique de nos actions.

La pénurie de main-d'œuvre, exacerbée par des tendances démographiques et économiques tant nationales que locales, et l'inclusion de nouveaux arrivants dans l'environnement socio-économique de la Ville de Saguenay, appellent à des stratégies innovantes pour attirer et retenir les talents tout en favorisant une société inclusive. Ces facteurs externes, combinés aux transitions internes telles que le départ à la retraite de plusieurs ressources importantes et l'arrivée de nouveaux cadres apportant de nouvelles perspectives, soulignent l'importance de réviser et de moderniser notre plan stratégique.

La révision du plan stratégique de la Ville de Saguenay s'est déroulée à travers un processus collaboratif et intégré, marquant une synergie renforcée entre les volets politique et administratif. Des consultations auprès d'organismes et institutions ont permis de recueillir des perspectives complémentaires, afin de mieux comprendre les attentes communautaires et les besoins sectoriels. Le plan peut ainsi refléter les ambitions de la Ville, en cohérence avec les aspirations de ses citoyens et les exigences de son tissu économique et social.

Cette démarche collaborative et ouverte garantit que le plan stratégique révisé est non seulement un document de référence pour la gestion de la Ville de Saguenay, mais également un plan d'action permettant de se concentrer sur des gestes structurants et adaptés aux réalités dynamiques de la Ville de Saguenay.



Méthodologie

- Vision stratégique de développement (Saguenay 2035)
- Planification stratégique 2024-2030
- Plans d'action de la direction générale et des services
- Redditions de comptes et bilan de performance
- Élaboration du plan stratégique subséquent 2030-2035

FORCES

1. **Expertise et engagement**
   Forte compétence et dévouement des équipes
2. **Climat de travail positif**
3. **Infrastructures en transport**
   Une base solide pour soutenir le développement économique et la mobilité
4. **Ville conjuguant urbanité et nature**
   Un équilibre attrayant
5. **Présence d'infrastructures majeures**
   UQAC, hôpital régional, infrastructures sportives, institutions d'enseignement, BFC Bagotville, etc.
6. **Ville à échelle humaine**
7. **Propriétés abordables : accès**
8. **Modernisation organisationnelle**
   Adaptation des structures des services à la réalité
9. **Partenariats forts**

DÉFIS INTERNES

1. **Main-d'œuvre**
   Recrutement difficile, départ de personnel expérimenté
2. **Communication et vision commune**
   Difficulté de mettre en place des initiatives coordonnées
3. **Surcharge**
   Nombreux changements à orchestrer afin de faire face aux enjeux pour répondre aux besoins
4. **Infrastructures vieillissantes**
   Ampleur du travail à effectuer pour maintenir les actifs
5. **Innovation et agilité**
   Difficulté à innover et à s'adapter
6. **Intégration et cohésion**
   À l'échelle de la ville
7. **Pénurie de logements**
   Frein au développement démographique et économique
8. **Profil peu diversifié au sein des équipes**

DÉFIS EXTERNES

1. **Pénurie de main-d'œuvre**
   Compétition pour attirer et retenir les talents, combinée au vieillissement de la population
2. **Changements économiques et réglementaires**
   Inflation, changements législatifs fréquents, conditions économiques difficiles
3. **Effets des changements climatiques et environnementaux**
   Risques liés aux changements climatiques, augmentation des responsabilités sociales
4. **Perception et attentes publiques**
   Confiance et image du public, attentes des nouvelles générations
5. **Vieillissement de la population**
   Défi pour le maintien de la vitalité économique et sociale
6. **Diversification économique des grandes industries**
7. **Sentiment d'appartenance des citoyens à la Ville de Saguenay**
   L'exode vers les grandes villes
8. **Accessibilité au logement**
   Défi pour attirer et retenir des talents en raison du manque de logements
9. **Hausse des responsabilités régionales et locales**
10. **Environnement concurrentiel faible**
    Présence de monopoles dans plusieurs secteurs de l'industrie

OPPORTUNITÉS

1. **Technologie et innovation**
   Émergence de nouvelles technologies, potentiel de transition énergétique, utilisation accrue de l'intelligence artificielle
2. **Développement économique et partenariats**
   Attractivité pour de nouveaux investissements, programmes de subventions et partenariats stratégiques
3. **Soutien gouvernemental et réglementaire**
   Accès à des programmes de soutien financier, modernisation des lois du travail et encadrement réglementaire favorable
4. **Changements sociétaux**
   Besoins émergents liés à l'immigration, à l'éducation, à l'itinérance et à la santé physique et mentale
5. **Diversification économique**
   Potentiel pour attirer de nouvelles industries et réduire la dépendance à quelques secteurs
6. **Immigration en hausse**
   Source de nouveaux talents et de dynamisme économique
7. **Travail en collaboration avec la région**
   Possibilité de renforcer les initiatives régionales et d'optimiser les ressources
8. **Projets industriels majeurs (ZIP, ZIAL, éolien, aéroport)**
   Opportunités de développement et de création d'emplois

ORIENTATION 1

Développement durable et environnement

Saguenay est une ville responsable intégrant les principes du développement durable dans ses actions, en mettant l'accent sur la protection de l'environnement, la lutte contre les changements climatiques, la gestion responsable des ressources naturelles et du territoire et la promotion de modes de vie durables pour les citoyens.





Objectifs		Indicateurs
1.1	Diminuer les niveaux de risques reliés aux changements climatiques sur le territoire.	▶ Nombre de citoyens touchés par des risques reliés à leur sécurité/ santé physique ▶ Pertes financières, pour la Ville, associées aux changements climatiques
1.2	Faire de Saguenay une ville résiliente.	▶ Nombre de services ayant des plans de continuité des opérations à jour
1.3	Offrir aux citoyens un accès équitable à des milieux qui favorisent le développement et le maintien de saines habitudes de vie.	▶ Évolution des liens de collaboration entre la Ville et le milieu scientifique
1.4	Assurer à nos citoyens des sources d'eau de qualité partout sur le territoire.	▶ Taux de respect des paramètres ciblés par les lois, règlements et normes en vigueur



ORIENTATION 2

Développement économique et prospérité

Saguenay est une ville innovante et fière de sa prospérité économique, stimulée par les investissements autour de projets structurants. Soutenant Promotion Saguenay dans sa mission et ses interventions ciblées, l'administration municipale encourage l'économie circulaire et la croissance de l'entrepreneuriat.

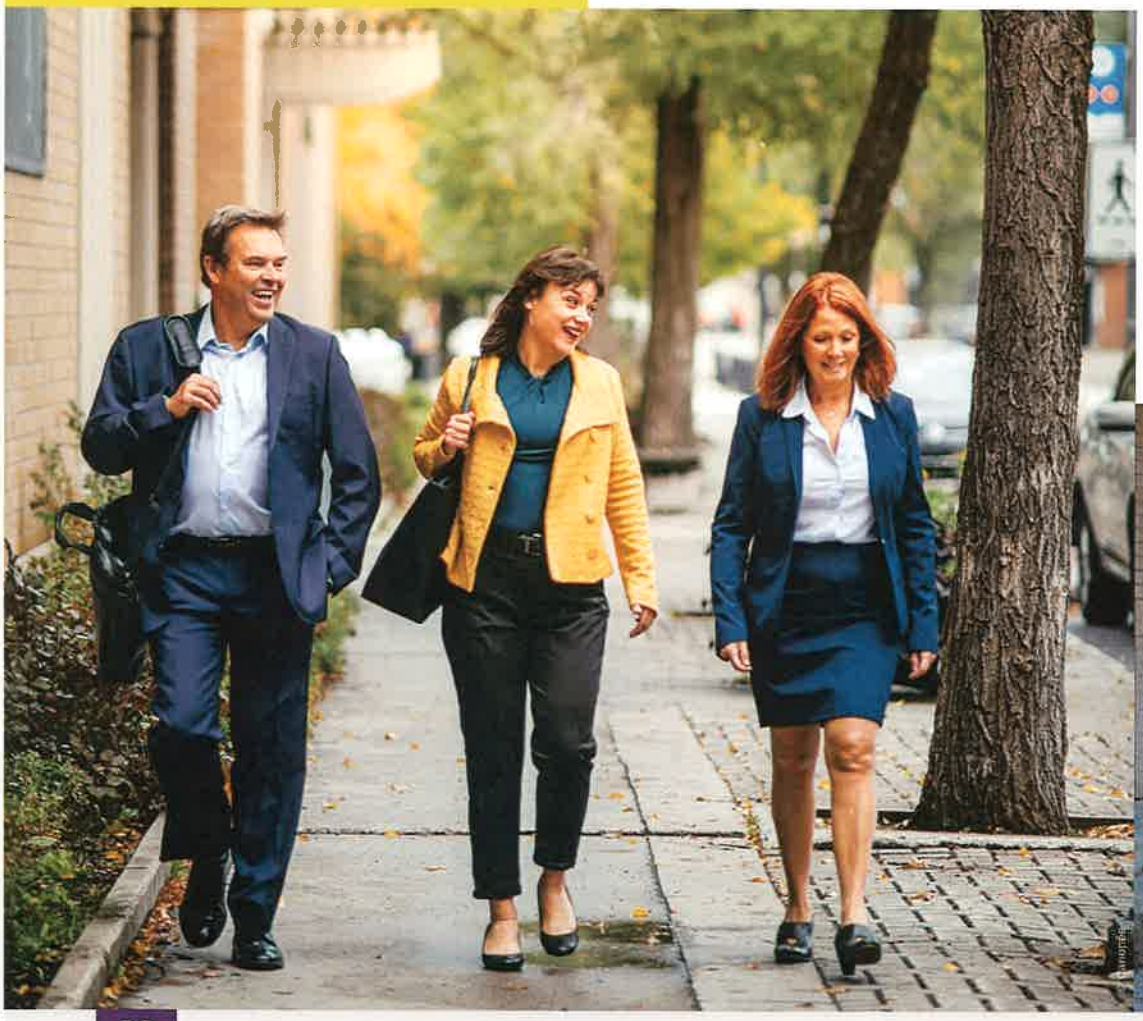



Objectifs		Indicateurs
2.1	Diversifier et intensifier notre développement économique.	▶ PIB régional ▶ Taux de diversification des activités des PME
2.2	Soutenir la croissance économique par le développement immobilier et l'offre d'habitations abordables dans un marché concurrentiel.	▶ Taux d'inoccupation des logements ▶ Taux de densité d'occupation au sol dans nos centres-villes ▶ Taux d'abordabilité des habitations
2.3	Favoriser l'inclusion et l'enracinement des nouveaux arrivants.	▶ Nombre de nouveaux arrivants établis à Saguenay depuis plus de 3 ans ▶ Taux de rétention/année
2.4	Augmenter les retombées touristiques sur le territoire de la ville.	▶ Taux de fréquentation de l'ensemble des établissements touristiques ▶ Nombre de nuitées annuelles, tous hébergements confondus
2.5	Développer les centres-villes.	▶ Taux de fréquentation des établissements des centres-villes ▶ Taux d'occupation des locaux des centres-villes



ORIENTATION 3

Une gouvernance stratégique et performante

Saguenay est une ville engagée, performante et exemplaire, enrichie de la mobilisation de ses partenaires et de sa communauté. Résolument orientée vers des pratiques de gestion transparentes et démocratiques, Saguenay poursuit son développement d'une organisation souple et ouverte, déterminée à respecter la capacité de payer des citoyennes et citoyens. L'administration municipale est imprégnée d'une culture éthique dans tous ses services et rayonne par son leadership régional visionnaire.





Objectifs		Indicateurs
3.1	Assurer l'équité territoriale et fiscale.	▶ Taux d'adéquation entre le compte de taxes et le panier de services ▶ Sommes investies en immobilisations à l'intérieur des balises définies (locales vs collectives)
3.2	Rendre notre système de gouvernance le plus efficace, efficient et cohérent possible.	▶ Taux de conformité dans l'utilisation des canaux de communication définis selon les types de dossiers ▶ Indice de clarté des communications
3.3	Assurer une saine gestion des actifs.	▶ Écart entre la planification de la dépense au PTI et la dépense réelle ▶ Taux de réalisation des projets tel que prévu à la priorisation de l'échéancier du PTI ▶ Taux de désuétude des actifs
3.4	Développer la gestion des risques organisationnels.	▶ Nombre de risques ayant des plans de mesure d'atténuation en place
3.5	Être un employeur de choix.	▶ Prime CNESST ▶ Indice d'engagement des employés ▶ Taux d'absentéisme des employés ▶ Taux de rétention des employés ▶ Indice de diversité et d'inclusion (représentation de différents groupes, équité des processus de recrutement, perception des employés, etc.) ▶ Nombre d'ententes de négociation des conventions collectives faites avant la date d'échéance



ORIENTATION 4

Une expérience citoyenne enviable

Saguenay est une ville accueillante et moderne, reconnue pour l'excellence et l'accessibilité de ses services et l'identité distinctive de ses milieux de vie. À la fois ville culturelle, ville de plein air et pôle de services du nord québécois, Saguenay présente des possibilités de développement d'une écomobilité intégrée aux besoins et spécificités de son territoire, attirant de nouvelles clientèles et renforçant l'interconnexion des centres-villes effervescents. L'administration municipale déploie une offre bonifiée d'installations, d'outils de communication et de programmes sportifs, communautaires et de loisirs et prône les saines habitudes de vie.



Objectifs		Indicateurs
4.1	Assurer l'accessibilité, la proximité et la qualité des services.	▶ Taux de satisfaction des citoyens ▶ Taux de respect des délais de réponse prescrits pour les requêtes, permis, réclamations, etc.
4.2	Moderniser et adapter le service aux citoyens.	▶ Taux du sentiment d'appartenance des citoyens envers la Ville ▶ Taux d'utilisation des services de la Ville ▶ Taux de couverture/visibilité de la Ville en matière de services, d'événements, de développement, d'information, etc.
4.3	Maintenir le sentiment de sécurité.	▶ Taux d'appréciation du sentiment de sécurité des citoyens



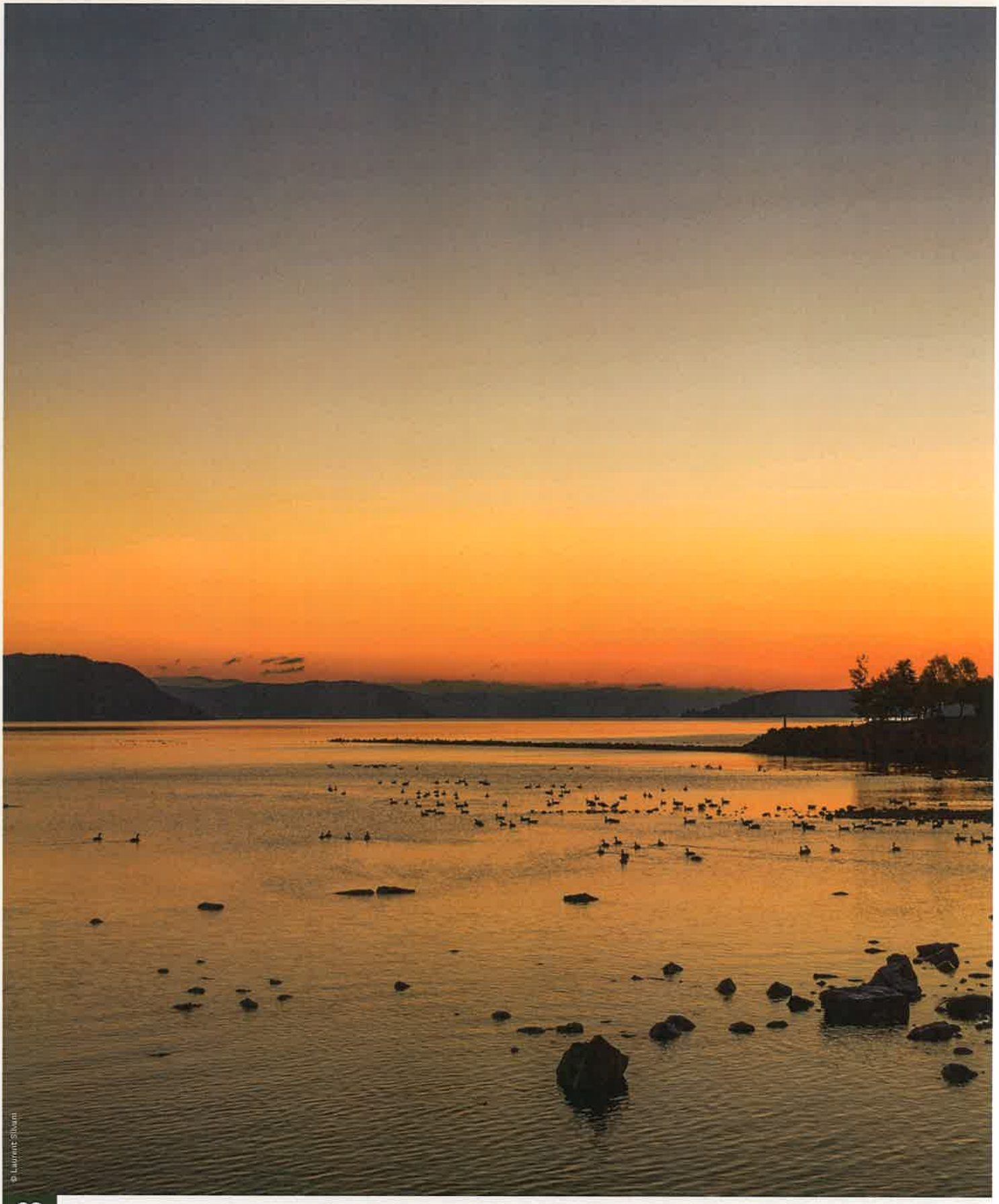

© Laurent Silvani



MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN

Pour assurer le suivi de l'atteinte de nos objectifs stratégiques, l'équipe de gestion de la Ville s'engage à élaborer un plan d'action.

Ce plan comprendra des projets spécifiques conçus pour atteindre ces objectifs.

Les projets et la progression des indicateurs seront rigoureusement suivis par les différents niveaux de gouvernance de la Ville.

ANNEXE

COUP D'ŒIL SUR SAGUENAY

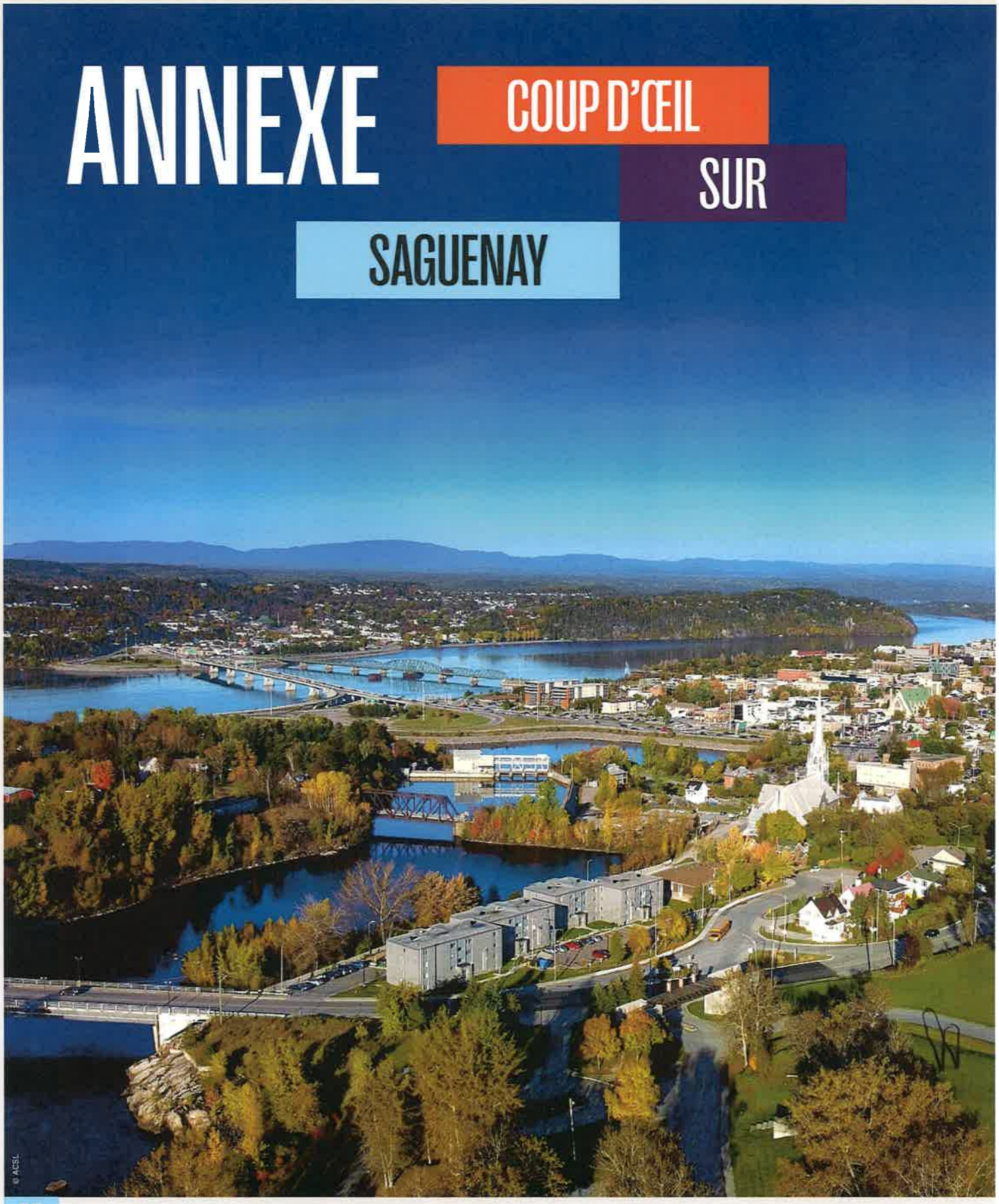

© ACSL

Un territoire de

1 165 KM²

de superficie

C'est plus du double de la Ville de Montréal.

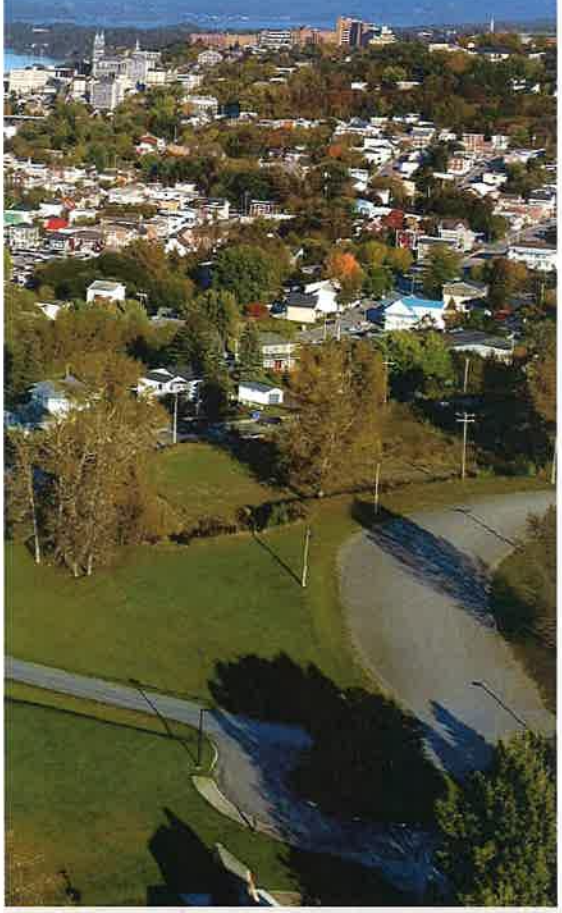

4 414

entreprises

74 693

emplois

3

institutions d'enseignement supérieur

1 447 KM

de réseau routier

1 183 KM

de réseau d'aqueduc

1 822 KM

de réseau d'égout

316,9 KM

de sentiers de motoneige

178 KM

de réseau cyclable

213

parcs

2

sites de pêche blanche en eau profonde

DÉMOGRAPHIE

Population en 2023

Nombre de personnes résidentes de Saguenay

148 886

Répartition par arrondissement

CHICOUTIMI
68 652
Incluant Laterrière et Canton Tremblay

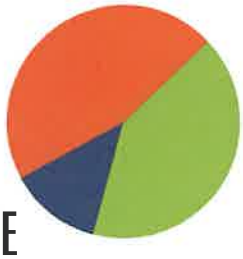

JONQUIÈRE
61 505
Incluant Lac-Kénogami et Shipshaw

LA BAIE
18 729

Solde migratoire

INTERRÉGIONAL
▲ 1 397
personnes résidentes entre 2018 et 2023
Une augmentation de 3 603 depuis 2013

INTERNATIONAL
1 600
résidents non permanents en 2021
1,1 % de la population de la ville*

Âge médian de la population

46,1 ANS

1/4
de la population a 65 ans et plus

PRÈS DE 1/3
aura 65 ans et plus d'ici 2041

Taux d'activité en 2021

59,9 %
Moyenne provinciale : 64,1 %

2,43 personnes actives pour une personne aînée
Moyenne provinciale : 3,05

* ***Résidents non permanents*** comprend les personnes originaires d'un autre pays dont le lieu de résidence habituel est le Canada et qui sont titulaires d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui ont demandé le statut de réfugié (demandeurs d'asile).

Moyenne de la croissance de la population entre 2011 et 2021

10 plus grandes villes du Québec
▲6,8 %

Québec
▲7,5 %

Saguenay
▲0,8 %

PROJECTIONS FUTURES

Population à Saguenay (2021 – 2041)

14 ans et -
▼6,8 %

15 à 64 ans
▼8,5 %

65 ans et +
▲22,9 %



© Paul Cimon

HABITATION

Taux d'inoccupation en 2023

1,3 %

Années précédentes :

2020	2021	2022
2,8 %	1,8 %	0,9 %

Demande de logements sociaux, communautaires et abordables en 2022

3 326

Comparativement à 3 301 en 2017

▲ 9,2 %

depuis 2012

Même si le taux de familles à faible revenu a diminué depuis 2011

▼ 3,5 %

Valeur foncière moyenne des résidences unifamiliales



219 330 $

en 2024

301 503 $

Au 1er janvier 2025

Variation de la valeur foncière résidentielle entre 2020 et 2025

▲ 37,4 %

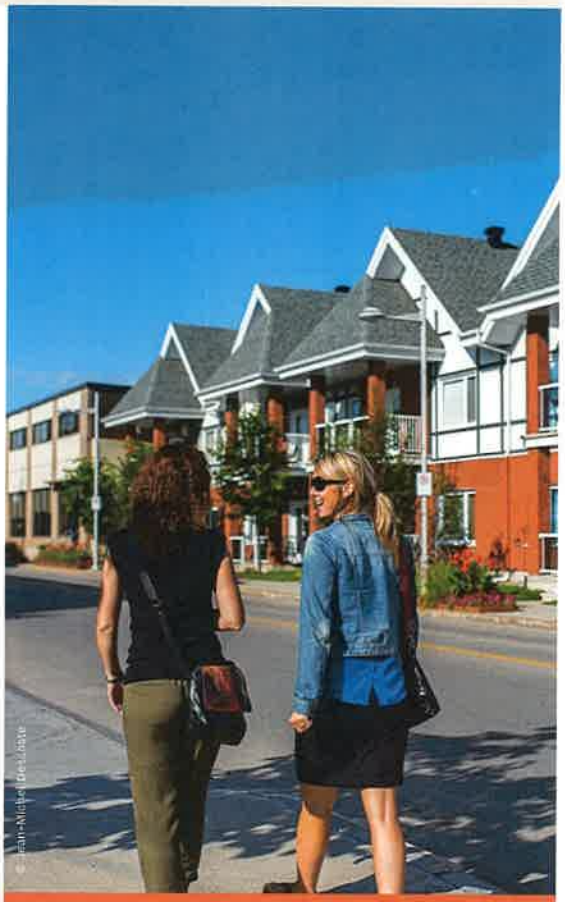

NOMBRE DE NOUVEAUX MÉNAGES

Prévision entre 2021 et 2041

1 088

▲ 1,62 %

TRANSPORT

Proportion de travailleurs consacrant moins de 30 minutes au déplacement domicile-travail

49 %

Moyenne provinciale : 31 %

Évolution du parc automobile entre 2016 et 2021

▲ 1,1 %

Variation de la population

▼ 0,8 %



TAUX DE MOTORISATION DES MÉNAGES

1,53

véhicules

Déplacements en automobile

86 %

Seul

71 %

Covoiturage

15 %

Déplacements en transport actif (marche, vélo)

MOINS DE 8 %

ÉCONOMIE

Revenu moyen d'un ménage en 2020

69 000 $

Moyenne provinciale : 72 500 $



Noyaux urbains

12 3 centres-villes d'arrondissement
3 centres-villes traditionnels
6 centralités locales

1 122 entreprises
25 % des entreprises de Saguenay

14 239 emplois
19,1 % des emplois totaux

Artères commerciales et régionales

2 Artère Talbot
Artère René-Lévesque

599 entreprises
13,6 % des entreprises de Saguenay

10 893 emplois
14,6 % des emplois totaux

Pôles économiques à dominance commerciale

929 entreprises
21 % des entreprises de Saguenay

15 645 emplois
20,9 % des emplois totaux

Zones industrielles

3 parcs industriels publics

1 parc industriel aéronautique

Approvisionnement en :
- Eau de procédé
- Gaz naturel
- Hydroélectricité

Industrie de l'aluminium	Parmi les 5 premiers producteurs au monde • 3 alumineries et une usine de production d'alumine (seule raffinerie d'alumine au Canada) • Grappe industrielle • 4 centres de recherche (CQRDA, CURAL, CTA, Centre de recherche Rio Tinto) • Un groupe de recherche spécialisée (Elysis) • Installation portuaire • Chemin de fer Roberval-Saguenay
Industrie agroalimentaire	44 717 hectares de zone agricole permanente, dont 15 672 hectares de terre en culture
Industrie numérique	1 064 emplois dans le secteur numérique à Saguenay
Industrie touristique	Attraits durant les 4 saisons • Croisières internationales • Navettes maritimes du Fjord • Écotourisme et agrotourisme • La Route du Fjord et la Véloroute du Fjord du Saguenay • Les festivals et l'incontournable Fabuleuse Histoire d'un Royaume • Les activités hivernales (pêche sur glace, motoneige)
Industrie forestière	1re région forestière au Québec 3 scieries et une papetière en opération

Très petites entreprises
1 à 9 employés

2 410 ENTREPRISES **8 880** EMPLOIS

Petites et moyennes entreprises
10 à 99 employés

1 383 ENTREPRISES **37 097** EMPLOIS

ÉVOLUTION DU PIB

de Saguenay entre 2011 et 2021

Ensemble des industries
▲ 29,9 %

Industries productrices de biens
▲ 11,5 %

Industries productrices de services
▲ 41,2 %



© Marc-André Couture

PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI



Cœur d'une immense forêt boréale

- 3 parcs nationaux
- Plusieurs zecs
- Réserve faunique des Laurentides
- Fjord du Saguenay et lac Kénogami
  (réservoir d'eau potable de 70 % de la population)

Superficie du territoire soumise aux îlots de chaleur

16,3 %

Superficie du territoire en milieux humides

13 % **167,6 KM²**

Milieux naturels d'intérêt

- 9 aires protégées
- 9 milieux d'intérêt faunique
- 11 milieux d'intérêt forestier

Lieux historiques nationaux du Canada désignés

- Lieu historique national du Canada du Vieux-Poste-de-Traite-de-Chicoutimi
- Lieu historique national du Canada de la Vieille-Pulperie-de-Chicoutimi
- Lieu historique national du Canada d'Arvida
- Lieu historique national du Canada du Hangar-d'Alerte

Nombre d'œuvres d'art propriétés de la Ville de Saguenay

297

Espaces et projets de commémoration des tragédies

- Déluge de 1996
- Glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney

1183
immeubles patrimoniaux

49
sites patrimoniaux cités

3
sites patrimoniaux classés

- Site patrimonial du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi
- Pulperie de Chicoutimi
- Site patrimonial du Sacré-Cœur

ARVIDA
13e site patrimonial déclaré par le gouvernement du Québec





PLAN STRATÉGIQUE 2024-2030



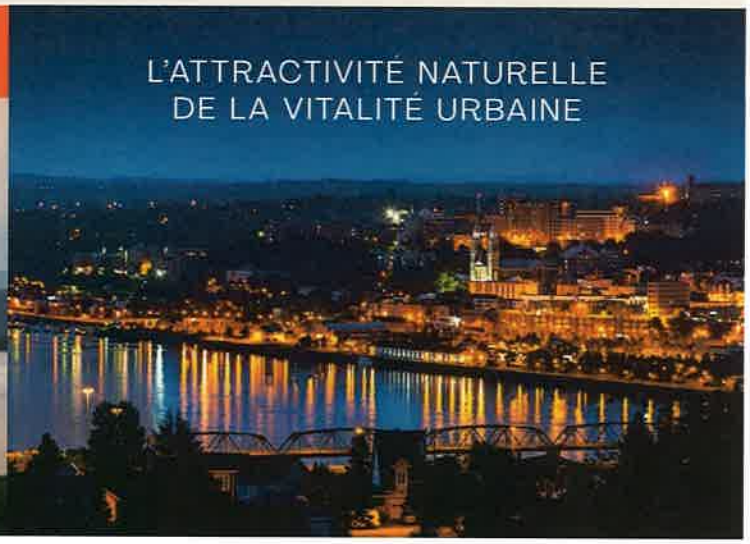

Dans le cadre de son évolution continue et de son engagement à répondre de manière proactive aux besoins de ses citoyens, la Ville de Saguenay a entrepris la révision de son plan stratégique. Initialement établi pour une période de dix ans, ce plan nécessite aujourd'hui une adaptation aux nouveaux enjeux, et de redéfinir les orientations et objectifs pour les cinq années à venir.

MISSION

Dans une perspective de développement durable, la Ville de Saguenay offre des services municipaux de qualité et équitables et assure le développement cohérent et ambitieux de son territoire.

VISION SAGUENAY 2030

La Ville de Saguenay :

- Se développera de façon responsable et durable.
- Se démarquera par la fierté d'une collectivité toujours plus grande et diversifiée.
- Rayonnera par le dynamisme de sa population et la force de son économie.
- Sera chef de file dans l'économie du savoir.
- Sera accessible et attrayante.

VALEURS

Intégrité
Innovation
Performance
Leadership régional
Engagement
Orientation citoyenne

ORIENTATIONS PRIORITAIRES

1 Développement durable et environnement

Saguenay intègre le développement durable en protégeant l'environnement, luttant contre les changements climatiques et promouvant des modes de vie durables.

Objectifs

- Diminuer les niveaux de risques reliés aux changements climatiques sur le territoire.
- Faire de Saguenay une ville résiliente.
- Offrir aux citoyens un accès équitable à des milieux qui favorisent le développement et le maintien de saines habitudes de vie.
- Assurer à nos citoyens des sources d'eau de qualité partout sur le territoire.

2 Développement économique et prospérité

Saguenay développe sa prospérité économique avec des projets structurants, encourageant l'économie circulaire et la croissance de l'entrepreneuriat.

- Diversifier et intensifier notre développement économique.
- Soutenir la croissance économique par le développement immobilier et l'offre d'habitations abordables dans un marché concurrentiel.
- Favoriser l'inclusion et l'enracinement des nouveaux arrivants.
- Augmenter les retombées touristiques sur le territoire de la ville.
- Développer les centres-villes.

3 Gouvernance stratégique et performante

Saguenay est une ville engagée, performante et éthique, mobilisant partenaires et communautés. Elle privilégie une gestion transparente, démocratique et respectueuse de la capacité de payer des citoyens, tout en affirmant son leadership régional.

- Assurer l'équité territoriale et fiscale.
- Rendre notre système de gouvernance le plus efficace, efficient et cohérent possible.
- Assurer une saine gestion des actifs.
- Développer la gestion des risques organisationnels.
- Être un employeur de choix.

4 Expérience citoyenne enviable

Saguenay, à la fois ville culturelle, de plein air et pôle de services du nord québécois, offre aux citoyens des services, des installations et des programmes accessibles et modernes, tout en promouvant les saines habitudes de vie.

- Assurer l'accessibilité, la proximité et la qualité des services.
- Moderniser et adapter le service aux citoyens.
- Maintenir le sentiment de sécurité.

Ville de Saguenay

201, rue Racine Est
C. P. 8060
Chicoutimi (Québec)
G7H 5B8

Tél. : 418 698-3000



VILLE.SAGUENAY.CA

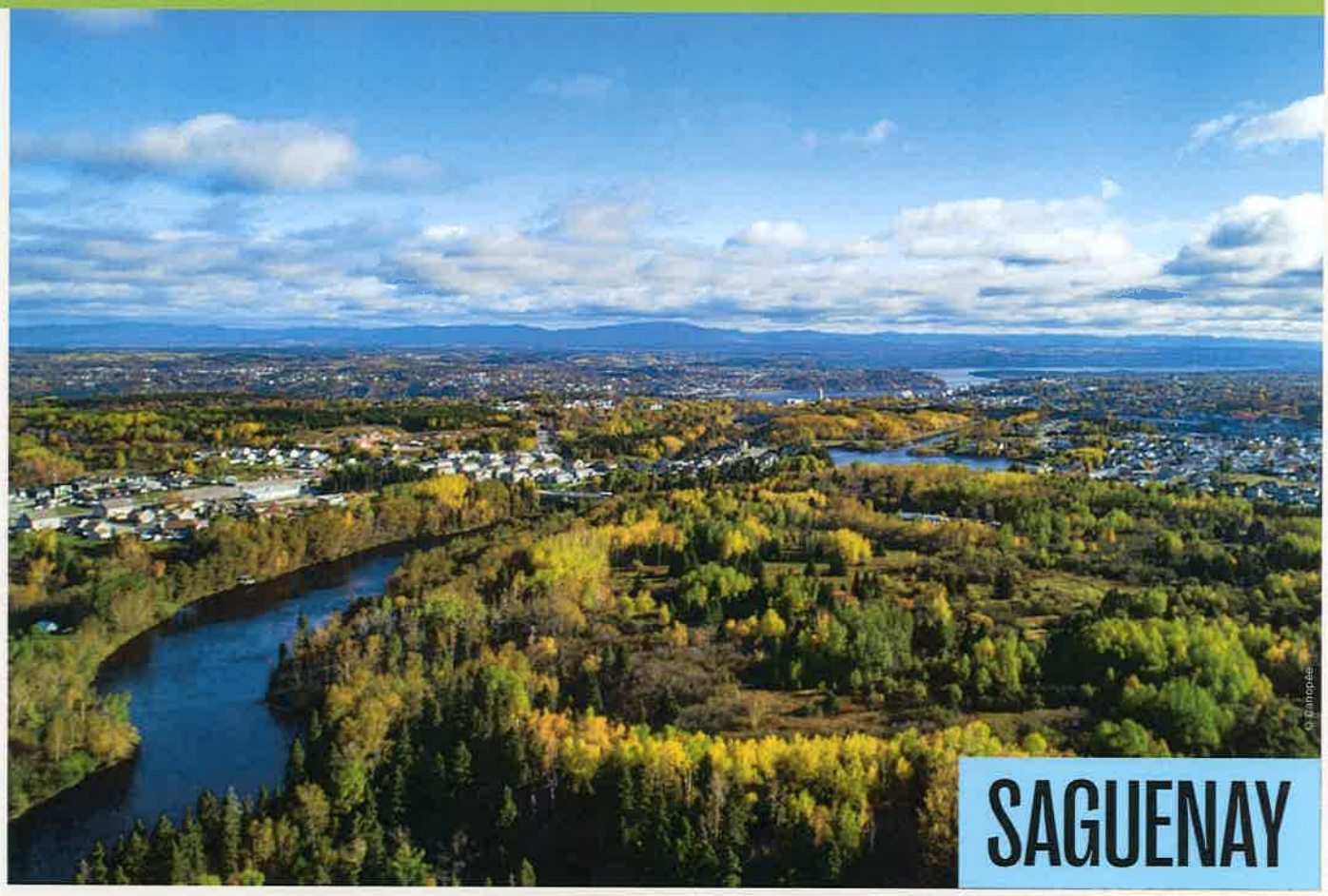

SAGUENAY

10.4

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIERE RELATIVE A L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Il s'agit pour le conseil d'adopter la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français de la Ville de Saguenay, laquelle précise la liste des exceptions prévues à la *Charte de la Langue française* et à ses règlements d'application.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS**:

En 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 96) est adoptée; elle consacre le français comme la seule langue officielle et commune au Québec.

Le 1er juin 2023, la *Politique linguistique de l'État* entre en vigueur; elle vise à renforcer la place du français et à instaurer le devoir d'exemplarité de l'administration publique à l'égard de l'utilisation du français. Elle s'applique aux ministères et aux organismes gouvernementaux du Québec, aux municipalités et aux institutions parlementaires.

Conformément aux exigences de la *Politique linguistique de l'État*, la Ville de Saguenay doit adopter une Directive particulière qui précise la nature des situations au cours desquelles une autre langue que le français peut être utilisée. Celle-ci s'applique à l'ensemble des communications écrites ou orales de la Ville de Saguenay, s'adressant aussi bien à une personne morale que physique.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 96), adoptée en 2022, exige d'utiliser et de promouvoir de façon exemplaire le français exclusivement dans toutes communications, tant à l'écrit qu'à l'oral, et que les municipalités sont assujetties au respect de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Loi 96 précise qu'il est possible d'utiliser une autre langue que le français uniquement pour certaines exceptions;

CONSIDÉRANT que ces exceptions doivent être prévues et identifiées de façon exhaustive dans une Directive linguistique qui doit être adoptée par la plus haute instance de la municipalité avant d'être soumise au ministère de la Langue française du Québec;

CONSIDÉRANT que cette directive doit être transmise au ministère de la Langue française du Québec avant le 1er décembre 2024.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la Directive linguistique de Saguenay et que cette dernière sera publiée sur les sites Internet du ministère de la Langue française du Québec et de la Ville de Saguenay au 1er décembre 2024.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Jimmy Turcotte

OBJET :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☒ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☒ auprès de : Affaires juridiques

Date : Octobre 2024

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : Service des communications

Date : Novembre 2024

Informations utiles lors de la transmission : Numéro de la résolution

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire : _____

Préparé par : Isabelle Roberge

Date : 22 octobre 2024

Approuvé par : Marie-Hélène Lafrance

Date : 22 octobre 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024. 10. 28.

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 28-10-2024

Ville de Saguenay

DIRECTIVE PARTICULIÈRE

relative à l'utilisation d'une autre langue que le français

Préparée par le Service des communications

1. MISE EN CONTEXTE

Le 1er juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée et est venue modifier la *Charte de la langue française*, afin de consacrer le français en tant que seule langue officielle et commune au Québec.

Les organismes concernés ont dès lors le devoir d'exemplarité en matière de protection, de promotion, de rayonnement et d'utilisation de la langue française; elle fait du français une affaire d'état.

Le 1er juin 2023 est entrée en vigueur la *Politique linguistique de l'État* (PLÉ) qui vise à guider adéquatement les organismes de l'Administration dans l'exécution des obligations qui leur incombent et dans leur devoir d'exemplarité. Elle s'applique aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec, aux organismes municipaux et aux institutions parlementaires.

Elle présente la gouvernance et la reddition de comptes mises en place afin que l'Administration puisse en assurer une application harmonisée, en faire le suivi et en mesurer la performance.

LA LOI

La *Loi sur la langue française et commune du Québec, le français* consacre le français en tant que seule langue officielle et commune au Québec.

L'administration publique québécoise doit désormais communiquer exclusivement en français tant avec ses partenaires et son personnel qu'avec la population.

2. CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de référence de la *Directive* est basé sur les documents suivants :

- *Charte de la langue française* (CLF);
- *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*;
- *Politique linguistique de l'État;*
- *Règlement sur la langue de l'administration* (RLA).

Le terme « organisme » désigne dans le présent document la Ville de Saguenay.

3. APPLICATION

La présente directive particulière s'applique à l'ensemble des communications écrites ou orales de la Ville de Saguenay et de ses employées et employés avec une personne morale ou physique.

4. EXCEPTIONS

Liste des exceptions prévues à la Charte de la Langue française et aux règlements d'application.

Thème 1 - Les communications écrites et orales avec les personnes morales et les entreprises établies au Québec

Personne morale exemptée – Convention de la Baie James et du Nord québécois et Convention du Nord-Est québécois – CLF 16 RLA 2(2)

L'organisme peut utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, lorsque la communication est adressée à une personne morale établie au Québec exemptée de l'application de la CLF en vertu de l'article 95 de celle-ci.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Lorsque la communication est adressée à une personne morale exemptée de l'application de la Charte en vertu de l'article 95 de celle-ci.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   L'organisme doit systématiquement utiliser le français d'entrée de jeu. Lorsqu'il s'est avéré manifestement impossible, dans un premier temps, de communiquer en français avec l'une ou l'autre des ressources faisant partie de cette personne morale, il sera alors possible d'utiliser une langue autre que le français.

Thème 2 - Les écrits transmis à l'Administration par les personnes morales et les entreprises pour obtenir un permis, une autorisation, une subvention ou une autre forme d'aide financière

Siège ou établissement à l'extérieur du Québec – CLF 21.9 RLA 6(3)

L'écrit peut être rédigé dans une autre langue que le français lorsqu'il émane du siège ou de l'établissement situé à l'extérieur du Québec d'une personne morale ou d'une entreprise établie au Québec.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Lorsque l'écrit émane du siège ou de l'établissement situé à l'extérieur du Québec d'une personne morale ou d'une entreprise établie au Québec.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Dans un premier temps, toute communication doit être effectuée en français. On vérifie si une personne est en mesure de comprendre et de s'exprimer en français; si c'est le cas, on demande à poursuivre nos interventions avec cette personne, sinon on transige dans la langue du siège ou de l'établissement situé à l'extérieur du Québec.

Thème 2 *(suite)* - Les écrits transmis à l'Administration par les personnes morales et les entreprises pour obtenir un permis, une autorisation, une subvention ou une autre forme d'aide financière

Tiers à l'extérieur du Québec – CLF 21 RLA 6(2)

L'écrit peut être rédigé dans une autre langue que le français lorsqu'il est transmis par la personne morale à la fois à l'organisme et à un tiers à l'extérieur du Québec.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Lorsque l'écrit est transmis à la fois à l'organisme et à un tiers à l'extérieur du Québec.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   S'assurer dans un premier temps qu'il n'est pas possible d'utiliser le français pour la communication, que cela pourrait entraver une bonne communication et nuire à la compréhension.

Thème 3 - Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communications

Lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent – CLF 22.3

L'organisme peut utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, dans ses communications lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent, c'est-à-dire dans les situations où il devient nécessaire d'utiliser une langue autre que le français pour protéger, préserver ou garantir la santé ou la sécurité d'une personne, la sécurité du public, ou encore pour préserver, protéger ou garantir les droits d'une personne conformément aux principes de justice naturelle.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Dans tous les cas, la langue du premier contact doit être le français. Dans le cas où le répondant utilise le français et que son interlocuteur n'est pas en mesure de le comprendre et de lui répondre et si la ou le répartiteur, la ou le policier, la ou le pompier détermine qu'il y a un risque imminent pour la santé ou la sécurité de cette personne ou du public, une autre langue pourra alors être utilisée.

   De plus, s'il s'avère que l'utilisation du français dans le cadre d'une action légale empêcherait une personne d'accéder à de l'information la concernant, concernant son dossier ou lui permettant de se défendre, celle-ci pourra être transmise dans une autre langue que le français. Puisque toute personne a le droit de connaître les allégations qui sont faites contre elle, d'avoir un avis suffisant de ces allégations pour pouvoir se préparer adéquatement à une audience et y faire valoir une défense pleine et entière, d'avoir l'occasion de comparaître devant le tribunal et d'être entendue, de s'y représenter elle-même ou de s'y faire représenter, une langue autre que le français pourra être utilisée lorsque l'utilisation du français aurait pour effet de préjudicier à l'exercice de ses droits par la personne concernée ou d'autrement l'empêcher de faire valoir une défense pleine et entière.

Thème 3 *(suite)* - Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communications

Personne admissible à l'enseignement en anglais – CLF 22.2

L'organisme peut correspondre ou communiquer autrement par écrit en anglais, sans avoir l'obligation d'utiliser également la langue officielle, lorsqu'une personne déclarée admissible à recevoir l'enseignement en anglais en vertu des dispositions de la section I du chapitre VIII de la CLF, autres que les articles 84.1 et 85 (exemption pour séjour temporaire), en fait la demande.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Afin de fournir des services en anglais à une personne déclarée admissible à recevoir l'enseignement en anglais, conformément à la Charte, mais non visée par les articles 84.1 et 85.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Dans un premier temps, toute communication doit être effectuée en français. On vérifie d'abord si la personne est en mesure de comprendre le français, même si elle bénéficie d'un droit inhérent à l'exception; si c'est le cas, on poursuit en français, sinon on la dirige vers une ressource qui pourra répondre correctement à ses attentes dans la langue souhaitée, ou un traducteur en ligne pourra être utilisé.

Thème 3 *(suite)* - Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communications

Accueil des personnes immigrantes – CLF 22.3

L'organisme peut utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, dans ses communications afin de fournir des services pour l'accueil au sein de la société québécoise des personnes immigrantes durant les six premiers mois de leur arrivée au Québec.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Afin de fournir des services pour l'accueil au sein de la société québécoise des personnes immigrantes durant les six premiers mois de leur arrivée au Québec, lorsque celles-ci ne sont pas en mesure de comprendre le français et de communiquer dans cette langue.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Dans un premier temps, toute communication doit être effectuée en français. On vérifie si la personne est en mesure de comprendre le français, même si elle bénéficie d'un droit inhérent à l'exception; si c'est le cas, on poursuit en français, sinon on la dirige vers une ressource qui pourra répondre correctement à ses attentes dans la langue souhaitée, ou un traducteur en ligne pourra être utilisé.

3. **Quelles sont les mesures prises pour assurer des communications exclusivement en français avec les personnes immigrantes, à la fin d'une période de six mois?**

   De nombreuses possibilités de francisation sont offertes à Saguenay, une page Web est dédiée à leur présentation (ville.saguenay.ca/services-aux-citoyens/immigration/etudier). De plus, à Saguenay, tous les outils (Web, papier, courriel, téléphone) sont accessibles uniquement en français, donc la francisation est favorisée dans tous les cas.

4. **Quelles sont les mesures prises pour utiliser la langue maternelle de la personne immigrante lorsqu'une autre langue que le français est utilisée?**

   Si le répondant n'est pas en mesure de répondre à la demande dans la langue du demandeur alors que cela est autorisé en vertu de cette exception, il pourra demander à un collègue qui est en mesure de le faire ou utiliser un outil de traduction en ligne.

Thème 3 *(suite)* - Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communications

Services à certains organismes visés à l'article 95 et aux Autochtones – CLF 22.3

L'organisme peut utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, dans ses communications afin de fournir des services aux organismes visés à l'article 95 ou aux Autochtones.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Afin de fournir des services dans une autre langue que le français aux organismes visés à l'article 95 ou aux Autochtones, lorsque l'interlocuteur n'est pas en mesure de comprendre le français et de communiquer dans cette langue.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Dans un premier temps, toute communication doit être effectuée en français. On vérifie si la personne est en mesure de comprendre le français, même si elle bénéficie d'un droit inhérent à l'exception; si c'est le cas, on poursuit en français, sinon on la dirige vers une ressource qui pourra répondre correctement à ses attentes dans la langue souhaitée, ou un traducteur en ligne pourra être utilisé.

Thème 3 *(suite)* - Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communications

Tourisme – CLF 22.3

L'organisme peut utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, dans ses communications afin de fournir des services touristiques.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Afin de fournir des services touristiques à des touristes qui ne sont pas en mesure de comprendre le français et de communiquer dans cette langue.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Dans un premier temps, toute communication doit être effectuée en français. On vérifie si la personne est en mesure de comprendre le français, même si elle bénéficie d'un droit inhérent à l'exception; si c'est le cas, on poursuit en français, sinon on la dirige vers une ressource qui pourra répondre correctement à ses attentes dans la langue souhaitée, ou un traducteur en ligne pourra être utilisé.

Thème 4 - L'affichage

Milieu touristique – RLA 9

L'organisme peut afficher en français et dans une autre langue lorsqu'il s'agit de l'affichage d'un musée, d'un jardin botanique ou zoologique, d'une exposition culturelle ou scientifique, d'un lieu destiné à l'accueil ou à l'information des touristes ou de tout autre site touristique relatif à toute activité, sur les lieux mêmes où ils sont situés, pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante, au sens du règlement qui précise la portée de cette expression pour l'application de la CLF.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   L'affichage d'un musée, d'une exposition culturelle ou scientifique, d'un lieu destiné à l'accueil ou à l'information des touristes ou de tout autre site touristique relatif à toute activité, sur les lieux mêmes où ils sont situés, pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante, au sens du règlement qui précise la portée de cette expression pour l'application de la Charte.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Toute communication touristique écrite sera affichée dans les deux langues pour desservir la clientèle, mais le français sera nettement prédominant, et parfois fournira davantage d'information que la partie traduite.

Thème 5 - Les contrats et les ententes

Contrat public – CLF 21 RLA 4(1)

L'organisme peut joindre une version dans une autre langue que le français à un contrat et aux écrits qui lui sont relatifs lorsqu'il y a lieu de susciter l'intérêt de personnes morales ou d'entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec dans le cadre d'un processus visant l'adjudication ou l'attribution d'un contrat public.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Lorsqu'il y a lieu de susciter l'intérêt de personnes morales ou d'entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec dans le cadre d'un processus visant l'adjudication ou l'attribution d'un contrat public.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Après avoir procédé préalablement à l'affichage public uniquement en français, si cette première étape n'est pas concluante, un affichage en français et dans une autre langue que le français pourra alors être effectué.

Thème 5 *(suite)* - Les contrats et les ententes

Écrits de nature financière, technique, industrielle ou scientifique – CLF 21 RLA 4(2)

L'organisme peut joindre une version dans une autre langue que le français à un contrat et aux écrits qui lui sont relatifs lorsque le soumissionnaire ou le contractant doit, relativement à un contrat, transmettre des écrits qui respectent toutes les conditions suivantes :

- ils n'existent pas en français;
- ils sont produits par un tiers;
- ils sont liés au domaine de l'assurance ou sont de nature financière, technique, industrielle ou scientifique.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Lorsque le soumissionnaire ou le contractant doit, relativement à un contrat, transmettre des écrits qui respectent toutes les conditions suivantes :

   - ils n'existent pas en français;
   - ils sont produits par un tiers;
   - ils sont liés au domaine de l'assurance ou sont de nature financière, technique, industrielle ou scientifique.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Dans un premier temps, toute communication doit être effectuée en français. On vérifie si les documents existent ou peuvent être fournis en français; si c'est le cas, on poursuit en français, sinon on transige dans la langue du fournisseur afin de ne pas altérer, modifier ni porter atteinte à la nature de l'information technique ou industrielle essentielle au fonctionnement du service concerné.

Thème 5 *(suite)* - Les contrats et les ententes

Technologies de l'information – non-disponibilité – CLF 21 RLA 4(15)

L'organisme peut joindre une version dans une autre langue que le français à un contrat et aux écrits qui lui sont relatifs lorsqu'il contracte en matière de technologies de l'information relativement à des licences qui n'existent pas en français.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Lorsque l'organisme contracte en matière de technologies de l'information relativement à des licences qui n'existent pas en français.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Dans un premier temps, toute communication doit être effectuée en français. On vérifie si la une version est disponible en français; si c'est le cas, on poursuit en français, sinon on transige dans la langue du fournisseur dont les licences n'existent pas en français.

Thème 5 *(suite)* - Les contrats et les ententes

Personne physique qui ne réside pas au Québec – CLF 21.4(1)a)

L'organisme peut joindre une version dans une autre langue que le français à un contrat et aux écrits qui lui sont relatifs lorsqu'il contracte au Québec avec une personne physique qui ne réside pas au Québec.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Lorsque l'Administration contracte au Québec avec une personne physique qui ne réside pas au Québec.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Dans un premier temps, toute communication doit être effectuée en français. On vérifie si la personne est en mesure de comprendre le français; si c'est le cas, on poursuit en français, sinon on transige dans la langue de la personne physique résidant hors Québec.

Thème 5 *(suite)* - Les contrats et les ententes

Personne morale à l'extérieur du Québec – CLF 21.4(1)b)

L'organisme peut joindre une version dans une autre langue que le français à un contrat et aux écrits qui lui sont relatifs lorsqu'il contracte au Québec avec une personne morale ou une entreprise qui n'est pas soumise à l'obligation d'immatriculation prévue par la *Loi sur la publicité légale des entreprises* et dont le siège est situé dans un État où le français n'est pas une langue officielle.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Lorsque l'Administration contracte au Québec avec une personne morale ou une entreprise qui n'est pas soumise à l'obligation d'immatriculation prévue par la *Loi sur la publicité légale des entreprises* et dont le siège est situé dans un État où le français n'est pas une langue officielle.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Dans un premier temps, toute communication doit être effectuée en français. On vérifie si la personne morale ou l'entreprise est en mesure de comprendre le français; si c'est le cas, on poursuit en français, sinon on transige dans la langue de la personne morale ou de l'entreprise hors Québec.

Thème 5 *(suite)* - Les contrats et les ententes

Contrat d'approvisionnement – inscription relative à un produit – non-disponibilité en français – CLF 21.12

L'organisme doit voir à ce que toute inscription relative à un produit qu'il obtient en vertu d'un contrat d'approvisionnement conclu avec une personne morale ou une entreprise soit rédigée en français. Il ne peut y déroger que lorsqu'il lui est impossible de se procurer en temps utile le produit recherché ou un autre produit qui y est équivalent conforme.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   L'organisme voit à ce que toute inscription relative à un produit qu'il obtient en vertu d'un contrat d'approvisionnement conclu avec une personne morale ou une entreprise soit rédigée en français. Il ne peut y déroger que lorsqu'il lui est impossible de se procurer en temps utile le produit recherché ou un autre produit qui y est équivalent conforme.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Vérifier et s'assurer qu'il n'existe pas d'équivalent ou d'alternative en français, sans que la qualité, l'utilité et/ou le message ne soient altérés.

Thème 5 *(suite)* - Les contrats et les ententes

Contrat d'approvisionnement – inscription relative à un service – non-disponibilité en français – CLF 21.12

L'organisme doit voir à ce que toute inscription relative à un service qu'il obtient en vertu d'un contrat d'approvisionnement conclu avec une personne morale ou une entreprise soit rédigée en français. Il ne peut y déroger que lorsqu'il lui est impossible de se procurer en temps utile le service recherché ou un autre service qui y est équivalent conforme.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   L'organisme doit voir à ce que tout service obtenu auprès d'une personne morale ou d'une entreprise soit en français. Il ne peut y déroger que lorsque des services, autres que ceux destinés au public, ne peuvent être rendus en français.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Vérifier et s'assurer qu'il n'existe pas d'équivalent ou d'alternative en français, sans que la qualité et/ou le message ne soient altérés ou compromis.

Thème 5 *(suite)* - Les contrats et les ententes

Contrat à l'extérieur du Québec – CLF 21.5

Le contrat duquel l'organisme est signataire et les écrits qui lui sont relatifs peuvent être rédigés seulement dans une autre langue lorsque l'Administration contracte à l'extérieur du Québec.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Lorsque l'organisme contracte à l'extérieur du Québec.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Dans un premier temps, l'organisme s'assure qu'il n'est pas possible d'utiliser le français pour la communication et que cela pourrait entraver une bonne communication et nuire à la compréhension. Si tel est le cas, il transige dans la langue de son cocontractant.

Thème 5 *(suite)* - Les contrats et les ententes

Écrit destiné à être utilisé à l'extérieur du Québec – CLF 21 RLA 4(4)

Une version dans une autre langue que le français peut être jointe à un écrit transmis à l'organisme en vertu d'un contrat lorsque cet écrit est destiné à être utilisé à l'extérieur du Québec.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Lorsque l'écrit transmis à l'organisme en vertu d'un contrat est destiné à être utilisé à l'extérieur du Québec.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Dans un premier temps, l'organisme s'assure qu'il n'est pas possible d'utiliser uniquement le français pour la communication et que cela pourrait entraver une bonne communication et nuire à la compréhension. Si tel est le cas, il joint une version dans la langue de son cocontractant.

Thème 5 *(suite)* - Les contrats et les ententes

Contrat avec un fournisseur ou un prestataire et un autre gouvernement – CLF 21 RLA 4(8)

Une version dans une autre langue que le français peut être jointe lorsque l'organisme contracte à la fois avec un fournisseur ou un prestataire de services et avec un autre gouvernement n'ayant pas le français comme langue officielle.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Lorsque l'organisme contracte à la fois avec un fournisseur ou un prestataire de services et un autre gouvernement n'ayant pas comme langue officielle le français.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Dans un premier temps, l'organisme s'assure qu'il n'est pas possible d'utiliser uniquement le français pour la communication et que cela pourrait entraver une bonne communication et nuire à la compréhension. Si tel est le cas, il joint une version dans la langue commune de ses cocontractants ou à défaut, dans une langue communément comprise par ceux-ci.

Thème 7 - Les affaires intergouvernementales et internationales, la coopération, la concertation et les relations avec l'extérieur du Québec

Personne morale de droit public d'un autre État – RDR 1(7)

L'organisme peut utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, lorsqu'il communique par écrit avec une personne morale de droit public d'un autre État qui n'a pas comme langue officielle le français.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Afin de communiquer avec une personne morale de droit public d'un autre État qui n'a pas comme langue officielle le français.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Dans un premier temps, l'organisme s'assure qu'il n'est pas possible d'utiliser uniquement le français pour la communication et que cela pourrait entraver une bonne communication et nuire à la compréhension. Si tel est le cas, il utilise, en plus du français, la langue de la personne morale de droit public ou de l'État avec qui il communique par écrit.

Thème 7 *(suite)* - Les affaires intergouvernementales et internationales, la coopération, la concertation et les relations avec l'extérieur du Québec

Relations avec l'extérieur du Québec – documents – CLF 22.5

Un organisme a la faculté d'utiliser une langue autre que le français dans les communications orales avec les personnes provenant de l'extérieur du Québec, lorsqu'elles sont nécessaires au déploiement de l'action internationale du Québec.

1. **Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?**

   Dans les communications orales avec les personnes provenant de l'extérieur du Québec, lorsque ces communications sont nécessaires au déploiement de l'action internationale du Québec.

2. **Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée?**

   Dans un premier temps, l'organisme s'assure qu'il n'est pas possible d'utiliser le français pour la communication et que cela pourrait entraver une bonne communication et nuire à la compréhension. Si tel est le cas, il communique dans la langue de son interlocuteur.

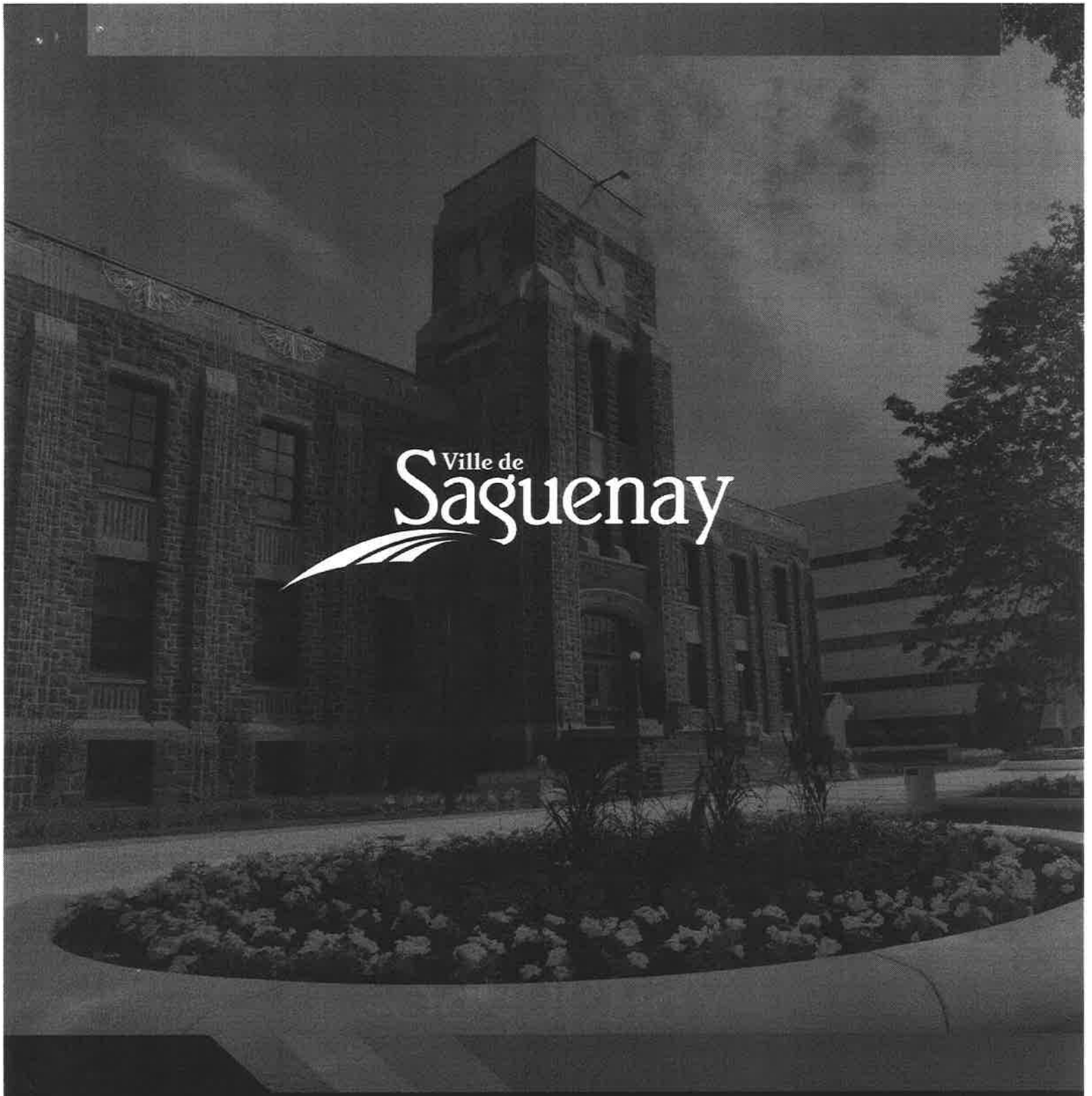

Responsable de la procédure : *Émissaire de la langue française auprès du ministère de la Langue française*

Diffusion : *Intranet et site Internet de la Ville de Saguenay*

Approbation : *novembre 2024*

Révision : *Aucune révision à ce jour*

10.5

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Adoption d'une version révisée du Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay

N/D : 20152-21-013

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à adopter une version révisée du *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay*.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le règlement VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay assujettit à ses dispositions les immeubles patrimoniaux ainsi que les immeubles érigés avant le premier janvier 1990 et ayant un intérêt patrimonial.

Afin de déterminer l'intérêt patrimonial d'un bien immobilier de manière objective, la Ville de Saguenay doit lui reconnaître un ensemble de qualités positives défini comme des valeurs patrimoniales. Le *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay*, illustre les valeurs patrimoniales pouvant être attribuées aux éléments immobiliers du territoire municipal et permettant de déterminer de manière objective, l'intérêt patrimonial du bien visé.

Une première version du *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay* a été adoptée par le conseil municipal dans la résolution VS-CM-2024-387. À la suite d'une présentation du guide faite au conseil local du patrimoine, des modifications ont été proposées afin de parfaire la compréhension de certaines parties du guide. Ces changements, qui ne modifient pas l'objectif initial poursuivi d'objectiver les analyses patrimoniales, ont été présentés à la séance de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme tenue le 7 octobre 2024 et pour lesquelles les membres se sont montrés favorables.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que les immeubles érigés avant le premier janvier 1990 et présentant un intérêt patrimonial sont assujettis aux dispositions du règlement VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'intérêt patrimonial d'un bien immobilier se définit par l'identification de valeurs patrimoniales pouvant être attribuées au bien visé;

CONSIDÉRANT que les valeurs patrimoniales présentées à l'intérieur du *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay* ont été inspirées de divers ouvrages et de documents issus d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que chacune des valeurs patrimoniales présentées à l'intérieur du *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay* a fait l'objet d'une étude et d'une évaluation par le service de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la première version du *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay* a fait l'objet d'une adoption de la part du conseil municipal dans la résolution VS-CM-2024-387;

AJ

CONSIDÉRANT que le *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay* a fait l'objet de modifications mineures visant à parfaire sa compréhension ;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme s'est montrée favorable à ces modifications;

CONSIDÉRANT que l'utilisation *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay* demeure toujours de définir, de manière objective, l'intérêt patrimonial des biens immobiliers présents sur l'ensemble du territoire municipal;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la forme révisée du *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay*.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ . Poste budgétaire :

Préparé par :

Martin Simard, conseiller en architecture et patrimoine
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Date : 09-10-2024

Approuvé par :

Jade Rousseau, directrice

Date : 10 octobre 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date :

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-10-17

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 22-10-2024

VILLE DE SAGUENAY

GUIDE DE RÉFÉRENCE

SUR L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DES BIENS IMMOBILIERS

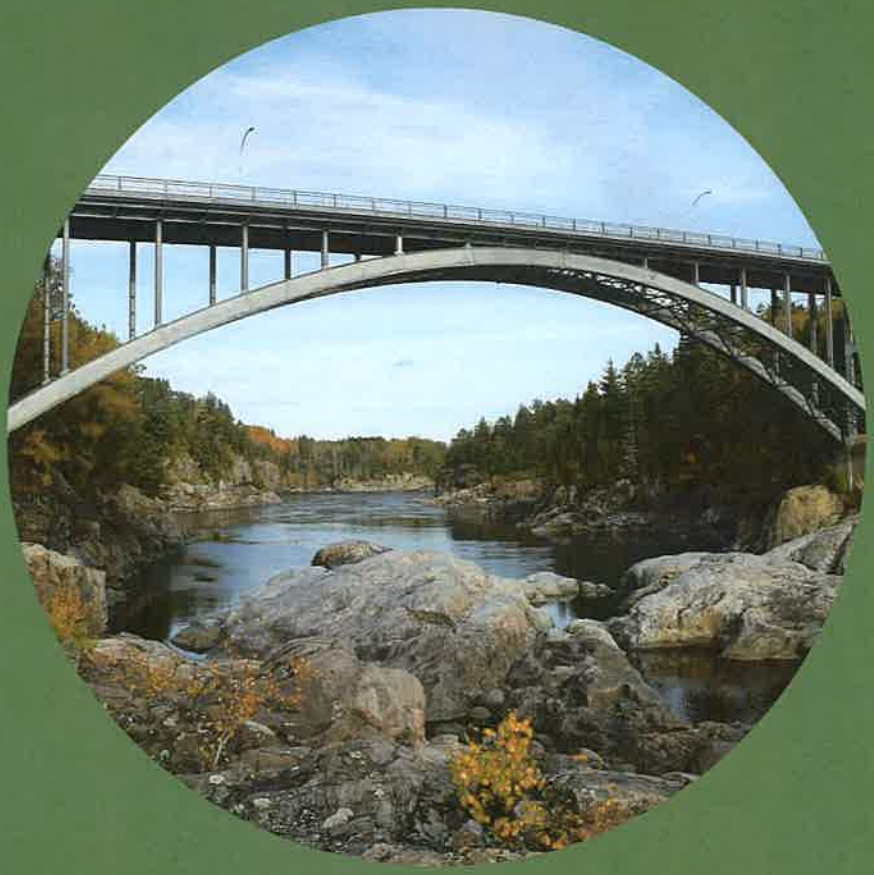

2024

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte 1

L'application du processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial 2

Qu'est-ce qu'une valeur patrimoniale? 3

1. Valeurs historiques 5
Valeur d'âge 6
Valeur associative 6
L'axe d'analyse des valeurs historiques 9

2. Valeurs architecturales 10
Valeur de rareté 11
Valeur technique, scientifique et éducative 11
Valeur artistique 11
L'axe d'analyse des valeurs architecturales 15

3. Valeurs sociales 16
Valeur emblématique, symbolique et identitaire 17
Valeur religieuse, spirituelle et émotionnelle 17
Valeur ethnologique 17
Axe d'analyse des valeurs sociales 20

4. Valeur archéologique 21
L'axe d'analyse de la valeur archéologique 23

5. Valeur paysagère 24
L'axe d'analyse de la valeur paysagère 26

Références 27

MISE EN CONTEXTE

La Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, P-9.002) définit un immeuble patrimonial comme « tout bien immeuble qui présente un intérêt pour ses valeurs archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique». Un immeuble patrimonial peut être un bâtiment ou un autre type de construction, un aménagement ou encore un terrain sur lequel il n'y a pas de construction. Il peut s'agir, par exemple, d'une maison, d'une usine, d'un pont, d'un barrage, d'un monument commémoratif, d'un cimetière, des vestiges d'un établissement ou d'un parc urbain.

L'approche préconisée pour l'évaluation patrimoniale de fonde sur la gestion des biens en fonction de leurs valeurs patrimoniales. La présente méthode vise ainsi à évaluer l'intérêt patrimonial des biens immobiliers sur le territoire de la Ville de Saguenay. Les valeurs patrimoniales sont constituées par l'ensemble des aspects positifs d'un élément, matérialisées à travers ses composantes physiques. Identifier ces valeurs ainsi que les éléments caractéristiques d'un bien est indispensable à sa bonne connaissance, à sa préservation ainsi qu'à sa gestion.

APPLICATION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002), la Ville de Saguenay doit adopter et mettre à jour régulièrement un inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale. Au-delà des exigences légales, la Ville de Saguenay considère que plusieurs biens ou ensembles plus récents que 1940 présentent aussi un intérêt.

La détermination de l'intérêt patrimonial se base sur plusieurs facteurs, qui peuvent souvent être sujets à interprétation. La Ville de Saguenay souhaite donc favoriser l'objectivité de l'analyse de l'intérêt patrimonial des biens et ensembles situés sur son territoire.

Afin d'évaluer de façon objective l'intérêt patrimonial d'un bien, il est important de définir les bases, soit les valeurs qui caractérisent les biens patrimoniaux et qui peuvent faire consensus dans la collectivité, grâce à des indicateurs clairement définis.

LA MÉTHODE D'ÉVALUATION SE DIVISE EN TROIS (3) ÉTAPES :

1. Identifier les valeurs patrimoniales de l'immeuble ou de l'ensemble visé
2. Qualifier ses valeurs patrimoniales
3. Déterminer l'intérêt patrimonial de l'immeuble ou de l'ensemble visé

Ce guide contribue de plus au besoin de la Ville de se doter d'outils de gestion du patrimoine culturel, tel que mentionné dans la *politique du patrimoine culturel de Saguenay*.

QU'EST-CE QU'UNE VALEUR PATRIMONIALE ?

La détermination des valeurs patrimoniales est une approche fondée sur l'idée de l'importance ou de la signification esthétique, historique, scientifique, culturelle, sociale ou spirituelle pour les générations passées, actuelles ou futures d'un bien ou d'un ensemble immobilier. Elle peut être définie comme un ensemble de caractéristiques ou de qualités qui sont perçues dans les biens, par une collectivité ou un groupe de personnes. Par ailleurs, les valeurs se rattachant à un bien ou à un ensemble n'ont pas toutes la même importance. Elles doivent être pondérées et hiérarchisées afin d'établir une vue d'ensemble et une juste appréciation du bien ou de l'ensemble évalué.

La Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, P-9.002) prévoit que l'intérêt patrimonial d'un immeuble ou d'un site peut prendre base sur un certain nombre de valeurs patrimoniales : archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, sociale, technologique ou urbanistique. Une valeur patrimoniale est une qualité qu'une collectivité attribue à un bien et qui en fait un élément important à connaître, à protéger, à mettre en valeur et à transmettre aux générations futures.

Les listes de valeurs spécifiques mises de l'avant par différents chercheurs varient. Sujettes à interprétation, certaines valeurs peuvent s'opposer; certaines doivent être priorisées; toutes les valeurs ne sont pas associées à tous les sites. Le temps ou l'époque peut changer la perception et la valeur des biens. La recherche dans cette sphère d'activité est en perpétuelle évolution et n'est pas figée dans le passé!

Afin de qualifier correctement et de manière exhaustive le patrimoine immobilier, la Ville de Saguenay a retenu cinq (5) principales valeurs patrimoniales, auxquelles huit (8) valeurs sont intrinsèquement rattachées. Elles constituent ainsi le cadre de référence nécessaire à l'analyse éclairée de l'intérêt patrimonial des biens ou des ensembles immobiliers visés.


LES VALEURS PATRIMONIALES
Valeur paysagère
Valeur archéologique
Valeurs architecturales
Valeur de rareté
Valeur technique, scientifique et éducative
Valeur artistique
Valeurs historiques
Valeur d'âge
Valeur associative
Valeurs sociales
Valeur emblématique, symbolique et identitaire
Valeur religieuse, spirituelle et émotionnelle
Valeur ethnologique

01

VALEURS HISTORIQUES

Les valeurs historiques sont observées lorsqu'un bien ou un ensemble immobilier contribue à la remémoration du passé, grâce à un événement, une période, un phénomène, la vie ou l'œuvre d'une personne ou encore un groupe marquant dans un territoire donné. En somme, le bien ou l'ensemble caractérisé par les valeurs historiques représente un témoin significatif de l'histoire du milieu. C'est par la détermination de la valeur d'âge et de la valeur associative que se définissent les valeurs historiques. Soulignons que le cadre bâti et les paysages de la Ville de Saguenay témoignent notamment d'un mode de développement tourné vers l'exploitation agricole, ainsi que les industries forestière et métallurgique. Plusieurs ensembles prennent une valeur significative dans ce contexte.

VALEUR D'ÂGE

Le bien ou l'ensemble immobilier doté de cette valeur témoigne du passé. Il se démarque par son ancienneté et revêt des caractéristiques d'une époque passée (typologie formelle, méthodes et matériaux traditionnels). Soulignons que les biens centenaires, plus rares, peuvent revêtir une importance accrue, ce qui n'empêche pas que la valeur d'âge puisse aussi être attribuée à une manifestation hâtive d'un courant moderne.

VALEUR ASSOCIATIVE

Cette valeur se rattache à l'association d'un bien immobilier à un événement ou à une personne. Le bien rappelle notamment un personnage, un groupe ou un événement ayant contribué à une facette de l'histoire du territoire de la Ville de Saguenay.

EXEMPLES

Le site patrimonial du Barrage-de-la-Rivière-à-Mars présente une valeur historique par association, du fait qu'il témoigne de l'importance de l'industrie du bois dans le développement de la région, et de la présence de scieries construites à partir du milieu du XIXe siècle le long de nombreux cours d'eau. Le site témoigne également de l'importance de la pêche sportive au saumon dans la rivière à Mars, dont le développement est stimulé par les industriels qui, dès le XIXe siècle, s'adonnent à la pratique dans ce secteur. La compagnie Price Brothers exploite alors un club privé de pêche sur ce cours d'eau réputé pour sa forte population de saumons. En 1930, la construction d'un barrage freine la remontée des saumons et entraîne la diminution progressive du nombre de poissons.

En 1985, une passe migratoire est alors aménagée à une extrémité du barrage actuel. La pêche aux saumons est de nouveau permise à partir de 1992. Ainsi, l'aménagement du site témoigne des efforts consentis afin d'assurer le maintien des activités de pêche et de l'importance accordée à la présence des saumons dans la rivière à Mars.



Source : Potvin, MCC

0.1 VALEURS HISTORIQUES

La Pulperie de Chicoutimi présente un intérêt pour sa valeur historique. Au XIXe siècle et au début du XXe siècle, elle témoigne de la nécessité que ce type d'industrie s'installe à proximité de cours d'eau capables de fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement de la machinerie. La date d'établissement de l'industrie de la pulpe à cet endroit lui confère une valeur d'âge, alors que sa fondation, que l'on doit à Joseph-Édouard-Alfred Dubuc, permet indéniablement d'accorder au site une valeur par association à cet important personnage.



Source : Ville de Saguenay

0.1 VALEURS HISTORIQUES

Le site patrimonial du Noyau-Institutionnel-de-Saint-Édouard-de-Port-Alfred comprend des constructions réalisées d'après les plans de l'architecte Alfred Lamontagne (1883-1967) et ses associés sur une période de plus de 30 ans. Il présente aussi une valeur pour son association à Joseph-Édouard-Alfred Dubuc, qui a d'ailleurs donné son nom à l'endroit.



Source : Potvin, MCC

L'AXE D'ANALYSE DES VALEURS HISTORIQUES

Des réponses affirmatives à une ou plusieurs des questions suivantes permettent d'attribuer une valeur historique à un bien immobilier.

- **Est-ce que l'immeuble ou l'ensemble a été construit avant 1940 ?**

- **Est-ce que l'immeuble ou l'ensemble contribue à la compréhension d'une étape clé de développement du milieu ?** L'immeuble ou l'ensemble permet de saisir un moment important de l'évolution de l'occupation du territoire, notamment par son rôle ou sa position.

- **Est-ce que l'immeuble ou l'ensemble rappelle un événement, une période ou un phénomène qui appartient à l'histoire de la localité ou du Québec?** L'immeuble ou l'ensemble est le témoin, la source, le catalyseur, le produit, le résultat ou la conséquence d'une période, d'un phénomène ou d'un événement.

- **Est-ce que l'immeuble ou l'ensemble est associé à un personnage ou à un groupe qui s'est illustré dans l'histoire de la localité ou du Québec?** L'immeuble ou l'ensemble documente un ou plusieurs aspects de la vie ou de l'œuvre d'un personnage ou d'un groupe, ou incarne des concepts ou des idées portés par celui-ci. Le lien entre l'immeuble ou l'ensemble et le personnage ou le groupe peut être de natures diverses. Il peut avoir trait à son occupation, à son utilisation, à sa conception, à sa réalisation ou à son financement.

02

VALEURS ARCHITECTURALES

Les valeurs architecturales se fondent sur la qualité ou l'originalité conceptuelle, esthétique, fonctionnelle et/ou matérielle d'un bien immobilier. Elles se définissent par l'importance d'une construction comme exemple d'un style ou d'une période donnée, un projet marquant dans la carrière d'un architecte ou d'un ingénieur ou l'utilisation de techniques de construction innovantes. Le bien immobilier doit témoigner de la maîtrise d'un concept esthétique reconnu ou de savoir-faire traditionnels. Il doit constituer une réponse architecturale révélatrice d'une période donnée et posséder un caractère original ou avant-gardiste. Ainsi, les valeurs architecturales peuvent se traduire de différentes manières. La rareté de certaines composantes ou techniques constructives, la contribution à l'avancée des connaissances scientifiques et éducatives, la capacité à témoigner de manière d'être, de vivre ou de savoir-faire, de même que les qualités artistiques, sont toutes des valeurs qui permettent d'évaluer les qualités architecturales d'une construction.

VALEUR DE RARETÉ

La rareté rend compte du faible nombre de biens qui présentent aujourd'hui la morphologie ou la fonction du bien visé. La rareté peut s'être manifestée dès l'origine ou encore se développer au fil du temps, de l'usage et par la disparition graduelle de biens de même nature. Associée notamment à la famille architecturale et/ou aux particularités de construction, la valeur de rareté s'applique aussi aux techniques constructives innovantes d'une époque donnée. Dans un contexte de diminution constante du nombre de biens présentant une valeur de rareté, la préservation des composantes architecturales caractéristiques se fonde notamment sur la documentation des biens immobiliers possédant un intérêt architectural, ainsi que sur la transmission des savoir-faire anciens.

VALEUR TECHNIQUE, SCIENTIFIQUE ET ÉDUCATIVE

Cette valeur caractérise une construction qui a contribué à l'avancement des techniques de construction d'une époque. Les techniques constructives et les matériaux utilisés peuvent conférer aux bâtiments une valeur scientifique en raison de l'information qu'ils contiennent, tels que l'origine et la production des matériaux, les outils utilisés ou encore les traces d'interventions ou de modifications passés. Cette valeur se veut aussi éducative puisqu'elle contribue à l'apprentissage et l'avancement des savoir-faire durant une période de l'histoire, sur les coutumes ou sur les relations sociales d'autrefois. Véritable héritage du passé, les constructions présentant une valeur technique, scientifique et éducative peuvent de plus livrer de nouvelles connaissances dans les domaines des sciences humaines, sociales et naturelles, s'ils sont étudiés et documentés.

VALEUR ARTISTIQUE

La valeur artistique d'un bien se traduit par la qualité du travail d'artistes ou artisans, exposant leur savoir-faire dans la production d'un bien immobilier ou d'une œuvre d'art. Partie intégrante du paysage immédiat, le bien ou l'œuvre d'art doit posséder des qualités esthétiques remarquables et être reconnu par la communauté et les pairs du métier ou de la profession.

EXEMPLES

Le Moulin du Père-Honorat, situé dans la centralité locale de Laterrière, revêt une valeur de rareté. Bâti en 1867, ce moulin à farine originellement actionné par une roue à aubes est l'unique représentant de ce type de construction sur le territoire de la Ville de Saguenay et l'un des rares à l'échelle du Québec et du Canada. Plus tard, un moulin à scie a été ajouté à l'installation, qui a par ailleurs subi une reconstruction presque complète dans les années 1970.



Source: Ville de Saguenay



Source: Ville de Saguenay

Le centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi possède une concentration de bâtiments modernes sous fortes influences d'un style Art-Déco finissant assez unique qui, à une certaine époque, a valu à l'ancienne municipalité de Chicoutimi, le surnom de capitale de l'Art déco du Québec. Plusieurs exemples témoignent avec éloquence de cette vogue, tels l'édifice William-Tremblay au 363, rue Racine, l'ancienne Banque provinciale du Canada au 387, rue Racine, ou encore l'ancien magasin Gagnon et Frères. Ces bâtiments et l'ensemble qu'ils forment présentent conséquemment une valeur artistique.

0.2 VALEURS ARCHITECTURALES



Source : Société historique du Saguenay, P002, S7, SS1, P01952-1

Le pont de Sainte-Anne et le pont d'aluminium sont tous deux reconnus pour leur valeur technique, scientifique et éducative. Ces ouvrages de génie civil se démarquent notamment par l'innovation technique de construction qui les caractérise.

Seule liaison routière entre les deux rives du Saguenay à Chicoutimi jusqu'en 1972, le pont de Saint-Anne est construit en 1933 et reconnu dès sa construction comme étant extrêmement moderne. Il présente alors une technique de construction unique et ingénieuse, qui permet à l'époque d'en faire le pont ayant la plus longue travée en Amérique du Nord et la seconde plus longue au monde.

Le pont d'aluminium d'Arvida est un exemple de pont en arc à tablier supérieur. Il est le premier pont routier au monde entièrement fait d'aluminium (1949-1950), à une époque où l'aluminium n'est que rarement utilisé en génie civil. La réalisation de ce pont constitue une prouesse technique du génie civil à l'échelle locale, nationale et même internationale.

Source: Ville de Saguenay



0.2 VALEURS ARCHITECTURALES

Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, la chapelle de l'Oratoire-Saint-Joseph est un exemple probant et précoce d'une nouvelle esthétique de l'architecture religieuse, où l'expressionnisme formel prend une place importante. Sous l'influence des idées du moine bénédictin Paul Bellot (1876-1944), l'architecte Léonce Desgagné y déploie un décor intérieur représentatif du renouveau de l'art sacré au Québec pendant les années 1930 à 1950. À cette époque, l'art religieux québécois, auparavant marqué par l'académisme et l'historicisme, est complètement renouvelé grâce à l'introduction d'une esthétique moderne caractérisée par la simplicité et l'expressivité des formes. Ce décor comprend notamment deux œuvres directement peintes sur les murs du lieu de culte, soit un chemin de croix réalisé en 1943 par Marguerite Giguère-Boileau, ainsi qu'une murale représentant saint Joseph et l'Enfant Jésus conçue en 1952 par Omer Parent (1907-2000) et Marius Plamondon (1914-1976). Les formes simplifiées, les couleurs en aplats, le contour des figures souligné par des traits de même que les motifs floraux stylisés présents dans ces œuvres sont représentatifs de l'esthétique privilégiée par ces artisans.



Source : Lizotte, MCC



Source : Ville de Saguenay

Une œuvre intitulée La place de l'homme de l'artiste Karol Proulx, réalisée en 1970 et installée sur la façade du quartier Général du Service de police de Saguenay, au carré Davis dans le site patrimonial d'Arvida, accorde une valeur artistique à l'immeuble. Cette fresque emblématique a été restaurée en 2023.

L'AXE D'ANALYSE DES VALEURS ARCHITECTURALES

Cet axe d'analyse porte sur l'immeuble, son architecture, sa construction, ses particularités ou ses ressemblances avec les autres immeubles de son environnement.

Des réponses affirmatives à une ou plusieurs des questions suivantes permettent d'attribuer une valeur architecturale à un bien immobilier. Plus il y a de réponses affirmatives, plus la valeur se trouve élevée :

- **L'immeuble est-il l'un des derniers représentants sur le territoire d'une réalité importante à l'échelle de la localité ?** L'immeuble est rare dans la localité. Il peut s'agir d'une rareté liée à son unicité, présente dès son origine. Il peut incarner une réalité autrefois répandue, mais qui risque de disparaître en conséquence du passage du temps.

- **Est-ce que l'immeuble est représentatif d'un type architectural répandu dans la localité au moment de sa construction ?** L'immeuble, tel qu'il est aujourd'hui, présente les caractéristiques essentielles du type architectural dont il peut en être considéré comme un représentant. L'appartenance de l'immeuble au type est reconnaissable. Un type architectural doit être spécifié.

- **Est-ce que l'immeuble se démarque par sa qualité artistique, architecturale ou constructive ?** L'immeuble se distingue par rapport à la production de son époque et aux autres immeubles comparables. Il possède une qualité de conception et de réalisation hors du commun. Il peut témoigner d'audace et de créativité. Une brève justification doit être apportée.

- **Est-ce que l'immeuble témoigne d'une spécificité locale ?** L'immeuble possède une caractéristique particulière propre à sa localité ou à sa région. Cette caractéristique est révélatrice d'un aspect du mode de vie des habitants, de leur adaptation à leur temps ou à leur environnement, de leurs savoir-faire.

- **Est-ce que l'immeuble emploie des méthodes de construction, des techniques ou des matériaux traditionnels ?** L'immeuble est le résultat d'un travail manuel, exercé par des personnes qui maîtrisent un savoir-faire transmis de génération en génération. Il témoigne d'une période donnée par ses méthodes de construction, ses techniques ou ses matériaux.

- **Est-ce que l'immeuble témoigne d'une innovation ou d'une prouesse technique ?** L'immeuble témoigne de la capacité humaine à faire les choses autrement, notamment à des fins de rendement, d'efficacité, d'utilité ou de virtuosité. L'immeuble met en œuvre de nouvelles solutions constructives ou pousse à l'extrême des solutions existantes.

03

VALEURS SOCIALES

Les valeurs sociales font appel à la résonance qu'un bien ou un ensemble ancien a dans le temps présent, à la mémoire affective qu'il soulève et aux souvenirs partagés dans la collectivité, en lien avec ce bien. Elles font référence au bien-être ou au sentiment d'identité que le bien suscite, et dont la disparition entraînerait un sentiment de perte dans la communauté. En ce sens, le bien ou l'ensemble immobilier fait l'objet d'un attachement de la communauté. Il peut également figurer dans le récit collectif, de sorte à contribuer au sentiment identitaire de la communauté. Les valeurs sociales, intrinsèquement qualitatives, peuvent d'ailleurs se traduire sous la forme emblématique, symbolique, identitaire ou encore religieuse, spirituelle, ou émotionnelle, de même qu'ethnologique.

VALEUR EMBLÉMATIQUE, SYMBOLIQUE ET IDENTITAIRE

La valeur emblématique, symbolique et identitaire peut être attachée à un bien immobilier de qualité pour la communauté. Elle réside dans la force d'évocation d'un lieu, d'un phénomène, d'une idée, d'un concept ou d'une période historique et se traduit par l'image que le bien projette. L'association à cette valeur doit être établie par un nombre important d'individus ou par la communauté.

VALEUR RELIGIEUSE, SPIRITUELLE ET ÉMOTIONNELLE

La valeur religieuse et/ou spirituelle est intrinsèque aux lieux de culte mais ne s'y limite pas. Cette valeur est attribuée aux lieux ayant des significations religieuses ou spirituelles pour la collectivité. Elle peut tout autant s'appliquer à des éléments de la nature, des routes de pèlerinage, des lieux de sépulture ou d'anciens lieux de culte ayant un nouvel usage. De plus, certaines personnes peuvent ressentir un fort attachement et de vives émotions en visitant un lieu ou devant la qualité d'une œuvre. Ces émotions peuvent se déclencher entre autres dans des lieux sensationnels, où se sont déroulés de grands évènements, qui ont été marqués par le passage de personnages importants ou encore qui sont d'une qualité esthétique, d'une ampleur distinctive. Cette émotion peut se rattacher à un immeuble de notre quartier ou être déclenchée par la qualité exceptionnelle d'un emblème de notre milieu ou de notre société.

VALEUR ETHNOLOGIQUE

La valeur ethnologique s'exprime par la capacité d'un lieu à témoigner de manières d'être, d'agir ou de penser. Les sites ayant une valeur ethnologique révèlent un aspect du mode de vie d'un groupe, à une période donnée.

EXEMPLES

Plusieurs villes de compagnie se sont développées sur le territoire de la Ville de Saguenay au cours des deux derniers siècles. Pensons entre autres au centre-ville traditionnel de Kénogami, à l'ancienne ville de Port-Alfred ou encore à Arvida. Ces anciennes villes de compagnie ont été conçues et pensées selon différents modèles préétablis, ce qui leur accorde sans aucun doute une valeur emblématique, symbolique et identitaire. Tout comme Arvida, les anciens secteurs ouvriers de Kénogami et de Port-Alfred présentent des particularités qui recèlent un grand intérêt de préservation et de mise en valeur, notamment en vertu de cette valeur sociale.



Source : Ville de Saguenay

Située au cœur du centre-ville d'arrondissement de Chicoutimi, la Cathédrale Saint-François-Xavier s'inscrit parmi les plus illustres églises traditionnelles du territoire, agissant de plus comme repère pour la communauté. Le fort attachement à cet immeuble est entre autres associé à sa monumentalité, à son statut dans le système diocésain de la région, à la qualité de l'ouvrage et à son association avec l'architecte Alfred Lamontagne, premier professionnel de la pratique installé sur le territoire.



Source : Ville de Saguenay

0.3 VALEURS SOCIALES

Le glissement de terrain survenu le 4 mai 1971 à Saint-Jean-Vianney a laissé de douloureux souvenirs dans la communauté. Au-delà des 31 pertes de vies humaines, des 42 maisons détruites et de la fermeture définitive de la municipalité, le 27 mai suivant, nombreuses sont les blessures émotionnelles qui persistent chez les survivants. Identifié comme événement historique par la Ville de Saguenay, le glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney est également désigné évènement historique par le Gouvernement du Québec en 2021. Ces statuts de reconnaissance visent à inscrire cette tragédie et ses victimes de façon indélébile dans la mémoire collective du Québec. Aujourd'hui lieu de commémoration, le site peut générer des émotions pour plusieurs visiteurs.



Source : Ville de Saguenay



Source : Ville de Saguenay

Le site patrimonial de l'Église-Sainte-Anne, dans le centre-ville traditionnel de Chicoutimi-Nord, présente un intérêt patrimonial notamment pour sa valeur ethnologique. Le site devient très tôt un lieu de pèlerinage important dans la région. Dès 1878, les étudiants du Séminaire de Chicoutimi viennent y exprimer leur dévotion à sainte Anne. Le premier pèlerinage populaire se tient le 30 juillet 1895. Il marque alors l'émergence d'une tradition religieuse qui va se perpétuer jusqu'à nos jours. Ce culte rendu à la mère de la Vierge Marie est pratiqué au Québec depuis le XVIIe siècle. De nos jours, l'église Sainte-Anne est encore fréquentée par les pèlerins.

L'AXE D'ANALYSE DES VALEURS SOCIALES

Cet axe d'analyse porte sur ce qu'un immeuble ou un ensemble représente ou signifie pour la communauté. Les questions associées visent à repérer les immeubles ou ensembles dont la valeur ou le caractère patrimonial est reconnu, soit de manière officielle ou communautaire.

- **Est-ce que le caractère patrimonial de l'immeuble ou de l'ensemble est indiqué dans l'un des outils de planification ou de réglementation adoptés en vertu de la LAU?** En raison de son caractère patrimonial, l'immeuble ou l'ensemble est mentionné dans un outil de planification ou de réglementation municipale en vigueur. Il peut notamment s'agir d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD), d'un plan d'urbanisme (PU), d'un plan particulier d'urbanisme (PPU), d'un plan de développement du territoire (PDT) ou d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

- **Est-ce que l'immeuble ou l'ensemble constitue un symbole ou un emblème de la localité?** L'immeuble ou l'ensemble est reconnu par la collectivité locale pour évoquer ou représenter la localité, son identité. Il s'agit d'un signe distinctif communément admis par la collectivité locale et qui peut être officialisé ou non.

- **Est-ce que la collectivité locale a développé un lien affectif particulier envers l'immeuble ou l'ensemble?** La collectivité locale est attachée à l'immeuble ou l'ensemble, et sa disparition entraînerait un sentiment de perte. Ce lien collectif peut notamment faire appel à la mémoire, au bien-être ou au sentiment d'identité que suscite l'immeuble ou l'ensemble. L'attachement à l'immeuble ou l'ensemble ne doit pas être confondu avec l'attachement à la communauté, aux relations sociales qui se déroulent à cet endroit. Le lien affectif doit dépasser la fonction ou l'usage normal auquel l'immeuble est destiné. L'attachement doit être aujourd'hui manifeste et se révéler par des actions tangibles.

- **Est-ce que l'immeuble ou l'ensemble est d'intérêt public pour la communauté?**

04

VALEUR ARCHÉOLOGIQUE

La valeur archéologique se fonde sur l'importance d'un bien comme témoin d'une activité ou d'une occupation humaine passée et comme source de nouvelles connaissances sur celle-ci. Le patrimoine archéologique reflète notre histoire et nous renseigne aujourd'hui sur des aspects de l'occupation territoriale souvent méconnus. Certains secteurs du territoire de la Ville de Saguenay peuvent comporter des vestiges révélateurs d'une occupation humaine passée significative, qu'elle soit issue de l'occupation plusieurs fois millénaire des Premières Nations ou encore des industries forestières du XIXe siècle, entre autres. Ces témoins archéologiques peuvent contribuer à accroître les connaissances historiques. Sur le territoire de la Ville de Saguenay, neuf sites archéologiques sont actuellement connus. Le potentiel archéologique de ce territoire s'avère toutefois beaucoup plus important. Il est à noter que les biens archéologiques peuvent être de nature mobilière ou immobilière. Ce guide se concentre sur les artéfacts de nature immobilière (qui ne seront pas déplacés), ainsi que sur les sites qui les hébergent. Il est toutefois évident que la valeur des sites peut être intimement liée à celle des artéfacts mobiliers qui y ont été découverts ou qui peuvent encore s'y trouver.

EXEMPLE

Le site patrimonial du Poste-de-traite-de-Chicoutimi s'inscrit comme lieu de fondation de Chicoutimi. Bien que le poste de traite soit érigé à l'été 1676, les Premières Nations l'occupent et le fréquentent depuis des millénaires. En effet, le lieu témoigne des activités humaines qui s'y sont déroulées durant la préhistoire et à l'époque historique. La richesse des découvertes archéologiques et le potentiel de recherche font de ce site un lieu clé pour la compréhension des lieux de rassemblement autochtones et des établissements servant au commerce des fourrures.



Source : Ville de Saguenay

L'AXE D'ANALYSE DE LA VALEUR ARCHÉOLOGIQUE

Des réponses affirmatives à une ou plusieurs des questions suivantes permettent d'attribuer une valeur archéologique à un bien immobilier :

- **Est-ce que l'immeuble est situé dans un site archéologique reconnu ?**
- **Est-ce que l'immeuble est situé dans un secteur pouvant comporter des vestiges révélateurs d'une occupation humaine passée significative ?**

05

VALEUR PAYSAGÈRE

La valeur paysagère se base sur l'intérêt particulier que représente un ensemble immobilier dans son contexte et son environnement, que ce soit par l'agencement des différents éléments naturels et anthropiques, créant une cohérence, une harmonie, une balance visuelle et une utilisation du sol judicieuse, en fonction des conditions naturelles. Dans certains cas, les biens immobiliers et le paysage constituent un tout indissociable, qui nous incite à parler d'ensemble. Ainsi, ce ne sont pas les qualités individuelles des éléments qui sont les plus importantes, mais leur contribution à un groupe de bâtiments, une rue ou un paysage, urbain, rural ou forestier. Dans le contexte de cette valeur, la qualité patrimoniale d'un bien doit être considérée dans son ensemble paysager. Façonné à la fois par des facteurs naturels et des activités humaines, le paysage de Saguenay témoigne de son histoire. Les ensembles recelant une valeur paysagère constituent donc des repères géographiques reconnus dans la population. Ils peuvent notamment résulter d'une intervention urbanistique planifiée ou présenter des qualités morphologiques qui expriment de manière éloquente un mode d'aménagement traditionnel ou vernaculaire du milieu.

EXEMPLES



Source : Ville de Saguenay

La croix du centenaire, dans l'arrondissement de La Baie, est érigée en 1938 pour commémorer le centenaire de l'ouverture du Saguenay-Lac-Saint-Jean à la colonisation. Installée au sommet sur un socle en béton, elle est à l'origine composée d'une charpente de bois et de métal peinte en blanc. Citée immeuble patrimonial en 1991, cette croix a été restaurée en 1983 par la Corporation de la fête du Saguenay. Remplacée en 2009 par une nouvelle croix en aluminium et illuminée par des panneaux solaires, elle trône sur un promontoire rocheux dominant la baie des Ha ! Ha ! dans un secteur boisé. Agissant comme repère géographique et commémoratif, ce bien rappelle l'histoire des premiers établissements permanents implantés à proximité.

Le site patrimonial du Cimetière-Saint-François-Xavier présente un intérêt pour ses valeurs historique, architecturale et paysagère. Cette dernière repose sur la qualité esthétique du lieu, caractérisé par un grand espace vert comprenant une variété d'arbres, dont plusieurs sont centenaires. Cette valeur paysagère s'appuie tout autant sur sa qualité visuelle que par sa situation, au cœur de l'arrondissement de Chicoutimi, sur un plateau surplombant la cathédrale Saint-François-Xavier.



Source : Ville de Saguenay

L'AXE D'ANALYSE DE LA VALEUR PAYSAGÈRE

Les questions suivantes permettent d'évaluer la valeur paysagère d'un ensemble.

- **Est-ce que l'immeuble ou l'ensemble contribue à la définition d'un secteur (notamment par la fonction, les types architecturaux, les matériaux ou les implantations)?** Les caractéristiques de l'immeuble ou de l'ensemble et les relations qu'il entretient avec les autres composantes du secteur en font un élément constitutif, ou un tout cohérent. La disparition d'une composante peut, dans certains cas, mettre un terme à l'existence même de l'ensemble ou du secteur. Dans d'autres cas, la perte d'une composante peut en affaiblir l'unité d'une manière moins évidente. Toutefois, le cumul de disparitions pourrait affecter de façon irréversible l'ensemble ou le secteur.

- **Est-ce que l'immeuble ou l'ensemble représente un point de repère dans la localité?** L'immeuble ou l'ensemble constitue une particularité reconnaissable dans le paysage, à partir de laquelle il est possible de se situer et de s'orienter. Par ses caractéristiques matérielles et la place qu'il occupe dans son environnement, l'immeuble ou l'ensemble contribue à l'image de la localité.

RÉFÉRENCES

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/documents/patrimoine/Guide-methode_evaluation_IP_immeubles_sites.pdf

https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/evaluation_interet_patrimonial_lieu.pdf

https://www.historicplaces.ca/media/6275/sosguidefr.pdf

https://ville.saguenay.ca/files/la_ville_et_vie_democratique/publications/politiques/politique_patrimoine_culturel_saguenay_web.pdf

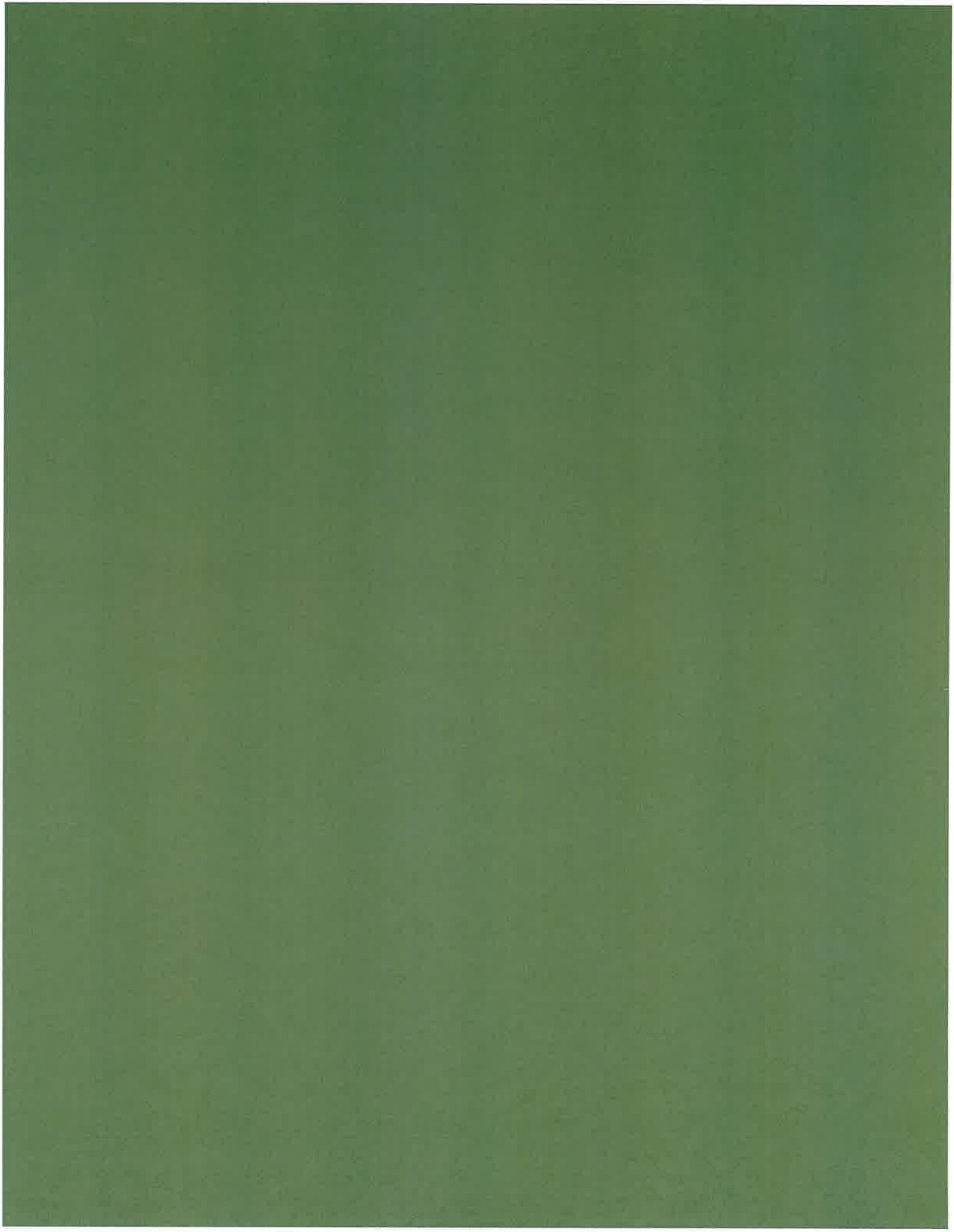

10.6

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs (PGA)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

La Ville de Saguenay s'engage à élaborer et mettre en œuvre une approche de gestion qui assure la cohérence de ses divers plans et qui est alignée sur les meilleures pratiques de la gestion d'actifs et du développement durable. La direction s'engage à documenter cette approche et à définir ce système de gestion dans une démarche de gestion d'actifs.

La gestion d'actifs permet à la Ville de :

- Développer un système de gestion qui intègre la vision de la Ville, la planification stratégique, les budgets, les niveaux de service et les risques;
- Offrir des services aux niveaux convenus lors des activités de planification;
- Améliorer la transparence et l'imputabilité dans le processus de décision;
- Consolider les façons de faire dans la Ville et assurer une continuité entre les équipes actuelles et futures;
- Prioriser le maintien des actifs existants et planifier les besoins futurs en tenant compte des moyens financiers de la Ville;
- Mieux justifier les décisions d'investissement sur les infrastructures en établissant les liens entre ces décisions et leurs conséquences à long terme;
- Effectuer les bonnes interventions au bon endroit et au bon moment tout en considérant les risques et les contraintes financières de la Ville;
- Assurer que les ajouts d'actifs ou l'amélioration d'actifs existants tiennent compte de la capacité de la Ville à financer l'entretien et la réfection dans le futur selon une approche durable.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion des actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conforme au niveau du service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère, ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

AJ

CONSIDÉRANT que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la résolution ainsi que les documents requis pour ce dernier.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☒ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☐ Poste budgétaire : _____

Préparé par :	Approuvé par :
Michel Nepton Directeur adjoint Service du génie	Bruno Taillon 2024-10-28 Directeur Service du génie
Date :	Date :

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : 28-10-2024

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 28-10-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

10.7

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – NOUVELLES POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Adoption de deux nouvelles politiques d'investissement dans le cadre du Fonds Régions et Ruralités (FRR) volet 2 :
Fonds de soutien au virage numérique, visant à stimuler la transformation numérique des entreprises du territoire de Saguenay
Fonds de soutien à la commercialisation de solutions numériques et technologiques, visant à soutenir les entreprises de Saguenay dans leur projet de commercialisation de solutions numériques et technologiques innovantes.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

L'entente signée avec le MAMH prévoit que la Ville adopte annuellement les priorités d'intervention conformément aux conditions et modalités de l'entente et maintienne à jour une Politique de soutien aux entreprises et une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT l'entente qui prévoit que la Ville adopte annuellement les Priorités d'intervention conformément aux conditions et modalités de l'entente et maintienne à jour une Politique de soutien aux entreprises et une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT les recommandations du Conseil d'administration de Promotion Saguenay dans les résolutions 2024-0090 et 2024-0091 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les termes des deux nouvelles politiques d'investissement du Fonds régions et ruralité (volets soutien au virage numérique et commercialisation de solutions numériques et technologiques) ;

ET QUE ces politiques d'investissement soient rendues disponibles sur le site Internet de la Ville.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

AJ

OBJET :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☐ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par :	Valérie Pilote Promotion Saguenay	Approuvé par :	Claudia Fortin Promotion Saguenay
Date :	2024-10-25	Date :	2024-10-25

David Vachon
Directeur général adjoint
Date :

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 29-10-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

p. j. Politique d'investissement, Fonds de soutien au virage numérique

Politique d'investissement, Fonds de soutien à la commercialisation de solutions numériques ou technologiques

Résolutions 2024-0090 et 2024-0091

Extrait du Procès-verbal

Assemblée du conseil d'administration
du 23 octobre 2024

Promotion Saguenay inc.

2024-0090 **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT | FONDS DE SOUTIEN AU VIRAGE NUMERIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la transformation numérique et l'intégration de technologies permettent aux entreprises de faire face aux nombreux défis en matière de rentabilité, de main-d'œuvre ou d'efficacité ;

CONSIDÉRANT les enjeux de financement qui peuvent freiner ou complexifier le virage numérique des entreprises ;

CONSIDÉRANT la volonté de Promotion Saguenay de supporter les entreprises qui souhaitent s'engager dans un processus de transformation numérique et de mettre en place un fonds destiné à stimuler le virage numérique des entreprises du territoire de Saguenay ;

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay adopte annuellement les priorités d'intervention conformément aux conditions et modalités de l'entente et maintient à jour une Politique de soutien aux entreprises et une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation entre la Ville de Saguenay et Promotion Saguenay ;

CONSIDÉRANT la résolution # 2023-0099.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE Promotion Saguenay adopte la politique d'investissement du Fonds de soutien au virage numérique ;

QUE Promotion Saguenay recommande à la Ville de Saguenay l'adoption d'une nouvelle politique d'investissement, le Fonds de soutien au virage numérique, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralités (FRR) volet 2, visant à stimuler la transformation numérique des entreprises du territoire de Saguenay ;

QUE soit autorisé un budget total de 770 000 $ dans le Fonds Régions et Ruralités (FRR) volet 2 pour soutenir cette initiative ;

ET QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents requis selon l'entente prévue à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Signé à Saguenay, ce 23 octobre 2024

Martin Harvey, secrétaire



FONDS DE SOUTIEN AU VIRAGE NUMÉRIQUE

Politique d'investissement

Fonds visant à stimuler le virage numérique des entreprises du territoire de Saguenay

PROMOTION SAGUENAY
Novembre 2024

Mise en contexte

Le virage numérique des entreprises présente plusieurs enjeux de financement qui peuvent freiner ou complexifier la transition vers les technologies numériques. La transformation numérique nécessite souvent des investissements importants. Ces coûts peuvent être un obstacle pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui ont des ressources financières limitées.

Dans ce contexte, Promotion Saguenay souhaite supporter les entreprises qui s'engagent dans un processus de transformation numérique, par la mise en place un fonds destiné à stimuler le virage numérique des entreprises du territoire de Saguenay.

Objectifs

Le programme à projets vise à soutenir financièrement les entreprises de Saguenay dans la mise en place ou l'optimisation de projets liés au virage numérique, afin de leur permettre de faire face aux nombreux défis en matière de rentabilité, de main-d'œuvre ou d'efficacité.

Le Fonds de soutien au virage numérique offre un soutien financier aux entreprises admissibles dans les champs d'intervention suivants :

- Mandats d'accompagnement professionnel dans la réflexion stratégique, la planification numérique et la mise en œuvre de projets numériques ;
- Acquisition de solutions numériques, d'équipements ou d'outils technologiques.

Dépôt des demandes

La période de dépôt des demandes, dans le cadre du Fonds de soutien au virage numérique, s'échelonnera du 11 novembre 2024 au 10 janvier 2025.

Les demandeurs doivent déposer leur dossier de demande de soutien financier au comité de sélection par l'entremise du formulaire fourni par Promotion Saguenay en y incluant les informations demandées, au plus tard le 10 janvier 2025 à 17 h. Un même demandeur ne peut déposer qu'une seule demande.

Les dépenses admissibles ne peuvent être réalisées avant la date du dépôt de projet. Le courriel de confirmation de la réception du projet par Promotion Saguenay en faisant foi.

Le comité de sélection est composé de personnes possédant une expérience et des connaissances pour évaluer l'admissibilité et la faisabilité des projets soumis. De plus, le comité pourrait faire appel à des conseillers experts pour aider à la compréhension de dossiers complexes et valider les orientations. Le comité de sélection a pour rôle d'évaluer les projets soumis, en s'assurant de l'admissibilité et de la viabilité des projets, et d'en faire l'analyse et les recommandations à la direction de Promotion Saguenay. Le comité procédera à l'analyse du dossier en remplissant une grille d'évaluation pondérée et en notant ses observations de nature qualitative.

Entreprises / organismes admissibles

- Entreprise individuelle disposant d'un NEQ ;
- Société par actions ;
- Société en nom collectif (SENC) ;
- Entreprise d'économie sociale réalisant majoritairement des activités marchandes (OBNL, coopérative) ;
- Entreprise dont le siège social et les activités principales se situent à Saguenay ;
- Entreprise en activité au Québec depuis un (1) an ou plus.

Entreprises / organismes non admissibles

- Entreprise privée du secteur financier ;
- Coopérative financière ;
- Entreprise œuvrant dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration ;
- Entreprise dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense des droits, etc.) ;
- Entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Projets admissibles

Sont admissibles les projets suivants :

- Recours à une expertise externe en lien avec la transformation numérique (diagnostic, réalisation ou mise en œuvre d'un plan numérique, etc.) ;
- Mise en place ou optimisation d'une plateforme de vente en ligne (gestion des commandes, des paiements, de l'inventaire) ;
- Mise en place ou optimisation d'une plateforme de réservation en ligne ;
- Mise en place ou optimisation d'une plateforme de formation en ligne ;
- Acquisition et implantation d'un logiciel pour la gestion des clients et des fournisseurs (CRM) ;
- Acquisition et implantation d'un progiciel de gestion intégré (ERP) ;
- Acquisition d'équipements ou d'outils technologiques visant à améliorer la productivité (automatisation, robotisation) ;
- Développement de technologies, d'applications, de logiciels ou progiciels visant à améliorer la productivité ;
- Tout autre projet numérique permettant de faire face aux défis en matière de rentabilité, de main-d'œuvre ou d'efficacité.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- La refonte d'un site web existant ;
- Les projets visant la création d'un site web non transactionnel ;
- La création de comptes de réseaux sociaux ;
- L'acquisition de bases de données ;
- Les projets déjà réalisés, en cours ou terminés.

Critères d'analyse

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- La faisabilité de la réalisation du projet (échéanciers, coûts, ressources, partenaires, financement) ;
- La pertinence du projet et la démonstration des problématiques résolues ;
- Les retombées anticipées à moyens et longs termes (efficacité, productivité, compétitivité) ;
- La pérennité du projet à la suite du financement ;
- La qualité et la solidité du modèle d'affaires de l'entreprise ;
- Le recours à de l'expertise locale si disponible.

Dépenses admissibles

- Les honoraires professionnels de firmes spécialisées en transformation numérique, liés à la réalisation du projet ;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, logiciels ou progiciels ou toute autre dépense de même nature) ;
- L'acquisition de biens, d'équipements et d'actifs ;
- Le développement de technologies, d'applications, de logiciels ou progiciels visant à améliorer la productivité ;
- Toutes autres dépenses visant le virage numérique que le comité pourrait juger recevable.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses courantes normalement financées par les budgets de l'entreprise ;
- Le financement de la dette et le remboursement d'emprunts à venir ;
- Les frais engagés avant la date officielle de réception du projet par Promotion Saguenay ;
- Les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et d'administration.

Type de contribution et montant de l'aide financière

Type de contribution

La contribution se fait sous forme d'une aide financière non remboursable.

Montant de l'aide financière

L'aide financière maximale a été fixée à 35 000 $ et ne peut excéder 50 % du coût total du projet.

Mise de fonds

Le financement doit comporter un apport minimal (mise de fonds en argent ou en transfert d'actifs) du ou des promoteurs ou de l'entreprise équivalant à 10 % de son coût total.

Durée de l'aide financière

L'aide financière accordée est non récurrente pour un même projet, d'un même bénéficiaire et de ses filiales.

Conditions de versement de l'aide financière

L'aide financière pourra être versée en plusieurs versements selon la nature du projet et selon les preuves de paiement.

Cette aide financière est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre l'entreprise et Promotion Saguenay.

Cheminement d'une demande d'aide financière

Étape 1 : Dépôt à Promotion Saguenay d'un dossier complet de demande de soutien financier incluant les états financiers (par l'entremise d'un conseiller aux entreprises) ;

Étape 2 : Vérification de l'admissibilité du projet. Les promoteurs dont le projet sera jugé inadmissible seront informés dans les plus brefs délais ;

Étape 3 : Évaluation et sélection des projets retenus ;

Étape 4 : Autorisation par le conseil d'administration de Promotion Saguenay ;

Étape 6 : Réponse au promoteur ;

Étape 7 : Dépôts des conditions à respecter par le promoteur et signature d'un protocole ;

Étape 8 : Versement de l'aide financière sur présentation des preuves de paiement.

Extrait du Procès-verbal

Assemblée du conseil d'administration
du 23 octobre 2024

Promotion Saguenay inc.

2024-0091 **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT | FONDS DE SOUTIEN À LA COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS NUMERIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le financement et les coûts liés à la commercialisation des solutions numériques et technologiques constituent des aspects critiques pour le succès et la survie des entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises innovantes opèrent dans un environnement où la concurrence globale est forte et que les attentes des consommateurs évoluent rapidement ;

CONSIDÉRANT la volonté de Promotion Saguenay de mettre en place un fonds destiné à soutenir les entreprises de Saguenay dans leur projet de commercialisation de solutions numériques et technologiques innovantes ;

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay adopte annuellement les priorités d'intervention conformément aux conditions et modalités de l'entente et maintient à jour une Politique de soutien aux entreprises et une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation entre la Ville de Saguenay et Promotion Saguenay.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE Promotion Saguenay adopte la politique d'investissement du Fonds de commercialisation de solutions numériques et technologiques ;

QUE Promotion Saguenay recommande à la Ville de Saguenay l'adoption d'une nouvelle politique d'investissement, le Fonds de commercialisation de solutions numériques et technologiques, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralités (FRR) volet 2, visant à soutenir les entreprises de Saguenay dans leur projet de commercialisation de solutions numériques et technologiques innovantes ;

QUE soit autorisé un budget total de 525 000 $ dans le Fonds Régions et Ruralités (FRR) pour soutenir cette initiative ;
ET QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Signé à Saguenay, ce 23 octobre 2024

Martin Harvey, secrétaire



FONDS DE SOUTIEN À LA COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Politique d'investissement

Fonds visant à soutenir les entreprises de Saguenay dans leur projet de commercialisation de solutions numériques et technologiques innovantes.

PROMOTION SAGUENAY
Novembre 2024

Mise en contexte

La conception et la mise au point d'une solution numérique ou technologique représentent des coûts initiaux significatifs. De plus, les entreprises à fort potentiel commercialisant ces solutions peuvent parfois mettre du temps avant d'atteindre la rentabilité. Les investisseurs et les gestionnaires doivent donc avoir une vision à long terme, car il est possible que les revenus initiaux soient inférieurs aux coûts d'acquisition et de développement.

Le financement et les coûts liés à la commercialisation des solutions numériques et technologiques constituent des aspects critiques pour le succès et la survie des entreprises, en particulier dans un environnement où la concurrence globale est forte et les attentes des consommateurs évoluent rapidement.

Dans ce contexte, Promotion Saguenay souhaite supporter les entreprises qui innovent et développent des solutions numériques et technologiques par la mise en place d'un fonds destiné à soutenir les entreprises de Saguenay dans leur projet de commercialisation.

Objectifs

Le programme vise à soutenir financièrement les entreprises de la ville de Saguenay dans leurs efforts de commercialisation de solutions numériques et technologiques innovantes au Québec ou hors Québec.

Le Fonds de soutien à la commercialisation de solutions numériques et technologiques a pour but de renforcer la compétitivité des entreprises innovantes en favorisant leur passage à un stade de rentabilité et en les préparant à une ouverture aux marchés internationaux.

Dépôt des demandes

La période de dépôt des demandes, dans le cadre du Fonds de soutien à la commercialisation et de solutions numériques et technologiques, s'échelonnera du 11 novembre 2024 au 10 janvier 2025.

Les demandeurs doivent déposer leur dossier de demande de soutien financier au comité de sélection par l'entremise du formulaire fourni par Promotion Saguenay en y incluant les informations demandées, au plus tard le 10 janvier 2025, 17 h. Un même demandeur ne peut déposer qu'une seule demande.

Les dépenses admissibles ne peuvent être réalisées avant la date du dépôt de projet. Le courriel de confirmation de la réception du projet par Promotion Saguenay en faisant foi.

Le comité de sélection est composé de personnes possédant une expérience et des connaissances pour évaluer l'admissibilité et la faisabilité des projets soumis. De plus, le comité pourrait faire appel à des conseillers experts pour aider à la compréhension de dossiers complexes et valider les orientations. Le comité de sélection a pour rôle d'évaluer les projets soumis, en s'assurant de l'admissibilité et de la viabilité des projets et d'en faire l'analyse et les recommandations à la direction de Promotion Saguenay. Le comité procédera à l'analyse du dossier en remplissant une grille d'évaluation pondérée et en notant ses observations de nature qualitative.

Entreprises / organismes admissibles

- Entreprise individuelle disposant d'un NEQ ;
- Société par actions ;
- Société en nom collectif (SENC) ;
- Entreprise d'économie sociale réalisant majoritairement des activités marchandes (OBNL, Coopérative) ;
- Entreprise dont le siège social et les activités principales se situent à Saguenay ;
- Entreprise en activité au Québec depuis un (1) an ou plus.

Entreprises / organismes non admissibles

- Entreprise privée du secteur financier ;
- Coopérative financière ;
- Entreprise du secteur immobilier ;
- Entreprise œuvrant dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration ;
- Entreprise dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense des droits, etc.) ;
- Entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Projets admissibles

Sont admissibles les projets visant la commercialisation d'une nouvelle solution numérique ou technologique.

Sont également admissibles les projets visant la commercialisation de solutions numériques et technologiques déjà existantes vers de nouveaux marchés.

Les types de projets admissibles sont les suivants :

- Élaboration d'un diagnostic, d'un plan de commercialisation ou d'une stratégie visant la commercialisation au Québec ou hors Québec ;
- Acquisition de connaissances en développement de marchés (accompagnement) ;
- Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie marketing, incluant une stratégie numérique, le développement d'outils et la publicité pour les marchés québécois et hors Québec ;
- Réalisation d'activités de promotion des affaires au Québec et hors Québec ;
- Études de marché.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets visant la création d'un site web ;
- La refonte d'un site web existant ;
- La création de comptes de réseaux sociaux ;
- Les projets déjà réalisés, en cours ou terminés.

Critères d'analyse

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- La faisabilité de la réalisation du projet (échéancier, coûts, ressources, partenaires, financement) ;
- La pertinence du projet ;
- Les retombées anticipées à courts, moyens et longs termes sur les ventes de l'entreprise ;
- La qualité et la solidité du modèle d'affaires de l'entreprise ;
- Une équipe de gestion expérimentée ;
- Le recours à une expertise locale si disponible.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être incluses dans un plan de commercialisation détaillant des actions réparties sur une période maximale de 12 mois.

- Les honoraires professionnels ;
- Les frais pour la participation à des foires commerciales, des salons ou des événements ;
- Les frais de déplacement et de séjour au Québec pour l'accueil de clients potentiels;
- L'achat d'études de marché ou l'accès à des banques de données ;
- Les frais de publicité dans les médias (le montant de l'aide financière pour ce type de dépense ne pourra pas excéder 20% de la totalité de l'aide financière octroyée);
- Frais de publication, d'envoi d'infolettres, de référencement ainsi que les frais annuels pour accéder à une plateforme de vente en ligne, pour la première année d'exploitation ;
- Outils et matériel promotionnels;
- Les frais d'accès à une plateforme de maillage d'affaires ;
- Toutes autres dépenses visant la commercialisation d'une solution numérique ou technologique que le comité de sélection pourrait juger recevable.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses courantes normalement financées par les budgets de l'entreprise ;
- Le financement de la dette et le remboursement d'emprunts à venir ;
- Les frais engagés avant la date officielle de réception du projet par Promotion Saguenay ;
- Les frais d'administration.

Type de contribution et montant de l'aide financière

Type de contribution

La contribution se fait sous forme d'une aide financière non remboursable.

Montant de l'aide financière

L'aide financière maximale a été fixée à 35 000 $ et ne peut excéder 50 % du coût total du projet.

Mise de fonds

Le financement doit comporter un apport minimal (mise de fonds en argent ou en transfert d'actifs) du ou des promoteurs ou de l'entreprise équivalant à 10 % de son coût total.

Durée de l'aide financière

L'aide financière accordée est non récurrente pour un même projet, d'un même bénéficiaire et de ses filiales.

Conditions de versement de l'aide financière

L'aide financière pourra être versée en plusieurs versements, selon la nature du projet et selon les preuves de paiement.

Cette aide financière est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre l'entreprise et Promotion Saguenay.

Cheminement d'une demande d'aide financière

Étape 1 : Dépôt à Promotion Saguenay d'un dossier complet de demande de soutien financier incluant les états financiers (par l'entremise d'un conseiller aux entreprises) ;

Étape 2 : Vérification de l'admissibilité du projet. Les promoteurs dont le projet sera jugé inadmissible seront informés dans les plus brefs délais ;

Étape 3 : Évaluation et sélection des projets retenus ;

Étape 4 : Autorisation par le conseil d'administration de Promotion Saguenay ;

Étape 6 : Réponse au promoteur ;

Étape 7 : Dépôts des conditions à respecter par le promoteur et signature d'un protocole;

Étape 8 : Versement de l'aide financière sur présentation des preuves de paiement.

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2024-584 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY-BAGOTVILLE, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE - ORDRE DE CHANGEMENT : 337

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2024-584

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Modifier la résolution VS-CM-2024-584 du 4 septembre 2024 par l'ajout d'un renflouement du surplus utilisé advenant que la Ville déclare un surplus en fin d'année.

2. **PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur CEGERCO INC. a été mandaté pour la réalisation du projet de réaménagement et d'agrandissement du terminal de l'aéroport Saguenay-Bagotville, arrondissement de La Baie, appel d'offres 2021-017 ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de négociation entre la Ville de Saguenay et l'entrepreneur et qu'une entente a finalement eu lieu ;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'ordre de changement numéro 337 et en autorise le paiement pour un montant total de 2 332 803,00 $ avant taxes (2 682 410,25 $ taxes incluses) ;

QUE les fonds requis soient puisés à même les surplus non affectés ;

ET QU'advenant que la Ville dispose de crédits budgétaires suffisants en fin d'exercice, le surplus non affecté utilisé sera renfloué à même ces crédits budgétaires.

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☐ Oui ☒ ou Commission des finances du 27 septembre 2024 ☒ (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : 27 septembre 2024

AJ

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : Surplus non affecté non utilisé

Préparé et approuvé par :

Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Service des finances
Date : Le 1er octobre 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date :

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 02-10-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue au Vieux-Théâtre, le 4 septembre 2024 - Un quorum présent.

9.9 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY-BAGOTVILLE, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – ORDRE DE CHANGEMENT : 337

VS-CM-2024-584

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur CEGERCO INC. a été mandaté pour la réalisation du projet de réaménagement et d'agrandissement du terminal de l'aéroport Saguenay-Bagotville, arrondissement de La Baie, appel d'offres 2021-017;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de négociation entre Ville de Saguenay et l'entrepreneur et qu'une entente a finalement eu lieu;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'ordre de changement numéro 337 et en autorise le paiement pour un montant total de 2 332 803,00 $ avant taxes (2 682 410,25 $ taxes incluses).

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les surplus non-affectés.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 4 septembre 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce e jour du mois de 2024.

L'assistante-greffière,

CH/sh

CAROLINE HAMEL

10.9

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : NOMINATION - COMITÉ D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE – PISCINE PARC DE LA COLLINE

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CE-2017-609

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Désigner monsieur Serge Gaudreault, conseiller municipal, à titre de représentant du propriétaire au sein du comité ad hoc pour participer au processus de sélection de l'œuvre d'art qui sera intégrée à la piscine extérieure du parc de la Colline située à Chicoutimi-Nord.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le projet de construction de la piscine extérieure du parc de la Colline située à Chicoutimi-Nord est assujetti à la Politique d'art public de Saguenay (VS-CE-2017-609). Comme stipulé dans la Politique, dans le cadre d'une intégration des arts à l'architecture et à l'environnement d'un bâtiment ou d'un site municipal (volet I), un comité ad hoc doit être constitué pour chaque projet assujetti.

La composition des membres du comité qui se décline comme suit a été approuvée lors de la séance du comité exécutif, tenue le 9 octobre 2024 :

- Un conseiller municipal, désigné à titre de représentant du propriétaire;
- Monsieur Yvan St-Gelais, conseiller aquatique à la division des sports et du plein air, désigné à titre de représentant des usagers;
- Madame Ariane Rochette, désignée à titre d'architecte du projet;
- Deux spécialistes en arts visuels, recommandés par le Conseil des arts de Saguenay;
- Madame Mélissa Santerre, conseillère à la division arts, culture et bibliothèques, désignée à titre de secrétaire et coordonnatrice du projet;
- Monsieur Alexandre Girard, chargé de projet en art public à la division arts, culture et bibliothèques recommandé comme observateur;

Ainsi, il y a lieu de nommer monsieur Serge Gaudreault, conseiller municipal, à titre de représentant du propriétaire.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le projet de construction de la piscine extérieure du parc de la Colline située à Chicoutimi-Nord est assujetti à la Politique d'art public de Saguenay (Volet I);

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la Ville de Saguenay a adopté, lors de la séance du 9 octobre 2024, la composition du comité ad hoc qui encadrera l'application de la Politique d'art public (Volet I);

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que monsieur Serge Gaudreault, conseiller municipal, siège à titre de représentant du propriétaire sur le comité et qu'il y a lieu de le nommer ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme monsieur Serge Gaudreault, conseiller municipal, désigné à titre de représentant du propriétaire au sein du comité ad hoc de la Politique d'art public pour le projet de construction de la piscine extérieure du parc de la Colline.

AS

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☒ auprès de : motorisés (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : Mélissa Santerre
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Date : 11 septembre 2024

Approuvé par : _____
Luc-Michel Belley, directeur

Date : 10 octobre 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : 17-10-2024

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 17-10-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

10.10

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : NOMINATION - COMITÉ D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE – STADE RICHARD-DESMEULES

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CE-2017-609

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Désigner monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, à titre de représentant du propriétaire au sein du comité ad hoc pour participer au processus de sélection de l'œuvre d'art qui sera intégrée au stade Richard-Desmeules situé à Jonquière.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le projet de rénovation du stade Richard-Desmeules situé à Jonquière est assujetti à la Politique d'art public de Saguenay (VS-CE-2017-609). Comme stipulé dans la Politique, dans le cadre d'une intégration des arts à l'architecture et à l'environnement d'un bâtiment ou d'un site municipal (volet I), un comité ad hoc doit être constitué pour chaque projet assujetti.

La composition des membres du comité qui se décline comme suit a été approuvée lors de la séance du comité exécutif, tenue le 9 octobre 2024 :

- Un conseiller municipal, désigné à titre de représentant du propriétaire;
- Monsieur Steeve Dufour, superviseur arénas et terrains sportifs à la division des sports et du plein air, désigné à titre de représentant des usagers;
- Madame Marilyne Gauthier, désignée à titre d'architecte du projet;
- Deux spécialistes en arts visuels, recommandés par le Conseil des arts de Saguenay;
- Madame Mélissa Santerre, conseillère à la division des arts, culture et bibliothèques, désignée à titre de secrétaire et coordonnatrice du projet;
- Monsieur Alexandre Girard, chargé de projet en art public à la division des arts, culture et bibliothèques recommandé comme observateur;

Ainsi, il y a lieu de nommer monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, à titre de représentant du propriétaire.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du stade Richard-Desmeules est assujetti à la Politique d'art public de Saguenay (Volet I);

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la Ville de Saguenay a adopté, lors de la séance du 9 octobre 2024, la composition du comité ad hoc qui encadrera l'application de la Politique d'art public (Volet I);

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, siège à titre de représentant du propriétaire sur le comité et qu'il y a lieu de le nommer;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, désigné à titre de représentant du propriétaire au sein du comité ad hoc de la Politique d'art public pour le projet de construction de rénovation du stade Richard-Desmeules.

AJ.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : Mélissa Santerre
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Date : 11 septembre 2024

Approuvé par : _____
Luc-Michel Belley, directeur

Date : 10 octobre 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : 17-10-2024

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 17-10-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

10.11

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : VÉLO SAGUENAY - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser le paiement pour le remboursement des primes d'assurance d'un organisme.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS**:

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande de remboursement des primes d'assurance de la part d'un organisme;

CONSIDÉRANT que cet organisme reçoit plus de 100 000 $ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser le paiement;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement suivant :

Organisme	Remboursement 2023	Remboursement 2024 demandé
Vélo Saguenay	27 275,00 $	27 275,00 $
Total	**27 275,00 $**	**27 275,00 $**

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000-24295.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

AJ

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : 7000000-24295

Préparé par : Mélanie Gobeil-Sylvain
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Date : 9 octobre 2024

Approuvé par : Luc-Michel Belley, directeur

Date : 10 octobre 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : 17-10-2024

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 17-10-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

10.12

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DÉCRET DE TRAVAUX
N/D : 01556-02-004-015

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Décréter les travaux relatifs aux lettres de subvention reçues du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration (PAVL-PPA).

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Annuellement, les députés provinciaux accordent des subventions pour des travaux de pavage. Chaque année des secteurs sont priorisés et la Ville investit le montant de la subvention en suppléments des travaux de pavage qu'elle effectue déjà sur son territoire. Il y a lieu de décréter les travaux supplémentaires et d'utiliser les subventions pour voir à leurs paiements.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que l'aide financière reçue via le Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants et autorise la création d'un projet en immobilisation à même ces subventions:

# Dossier	Description	Montant
YRL99239	Route Brassard, Shipshaw	10 000 $
JLL34777	Route Brassard, Shipshaw	10 000 $
QQP94483	Chemin Saint-André, Jonquière	37 069 $
HYD33872	Jacques-Cartier/Bégin, Chicoutimi	19 241 $
EAL47238	Rue Saint-Pierre, Jonquière	10 000 $
	Total	**86 310 $**

Le Service des finances est autorisé à imputer les dépenses, rétroactivement à compter de la réception de la confirmation de subvention du Ministère le 15 juillet 2024.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

AJ

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐(si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : Valérie Bossé

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : P246502-PAVL-MTQ 2024

Préparé par : _____
Gabrielle Turcotte
Adjointe à la direction

Date : _____

Approuvé par : _____ 2024-10-02
Bruno Taillon, ing.
Directeur
Service du génie

Date : _____

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 10-15-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

10.13

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : PATRIMOINE SAINT-ÉDOUARD – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay la convention à intervenir entre la Ville de Saguenay et Patrimoine Saint-Édouard pour le versement d'une subvention de 2,5 millions.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

L'organisme Patrimoine Saint-Édouard souhaite requalifier l'ancienne église Saint-Édouard pour y implanter un centre culturel et communautaire.

Patrimoine Saint-Édouard a conclu un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Alexis pour prendre possession de l'ancienne église Saint-Édouard.

L'organisme a demandé à la Ville de Saguenay un soutien financier de 2,5 millions pour sécuriser le bâtiment et empêcher sa dégradation. Les travaux prévus consistent notamment à remplacer la toiture et la fenestration.

Les fonds requis sont disponibles à même la réserve financière pour la sauvegarde du patrimoine bâti (VS-R-2024-41).

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'organisme Patrimoine Saint-Édouard pour des travaux visant à sauvegarder l'ancienne église Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT que Patrimoine Saint-Édouard souhaite se porter acquéreur de l'ancienne église Saint-Édouard, conformément au protocole intervenu entre Patrimoine Saint-Édouard et la Fabrique Saint-Alexis ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confirmé la disponibilité d'un montant de 2,5 millions ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer les obligations de Patrimoine Saint-Édouard et de la Ville de Saguenay dans une convention de subvention à des immobilisations ;

CONSIDÉRANT que la convention de soutien à des immobilisations a été validée par le Service des affaires juridiques en date du 19 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même la réserve pour la sauvegarde du patrimoine bâti (VS-R-2024-41) qui seront transférés dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000010-29700) ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer la convention de subvention à des immobilisations pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

AS

QUE la subvention de 2,5 millions soit versée à Patrimoine Saint-Édouard conformément aux clauses prévues dans la convention de soutien à des immobilisations ;

ET QUE les fonds requis soient transférés à même la réserve pour la sauvegarde du patrimoine bâti (VS-R-2024-41) au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000010-29700).

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Nicolas Dupuis-Sandoval

Date : 19 septembre 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☒ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☐ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : Réserve pour le patrimoine bâti transféré dans le poste 7000010-29700

Préparé par : _____

Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Date : _____

Approuvé par : _____

Luc-Michel Belley, directeur

Date : 25 octobre 2024

_____

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : 28-10-2024

_____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 28-10-2024

_____

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

NDS

CONVENTION DE SUBVENTION POUR DES IMMOBILISATIONS

ENTRE

LA VILLE DE SAGUENAY, personne morale de droit public, constituée en vertu du décret 841- 2001 du gouvernement du Québec, adopté en vertu de l'article 125.11 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. C-O-9), ayant sa principale place d'affaires au 201, rue Racine Est, arrondissement de Chicoutimi, Saguenay, G7H 5B8, ici représentée par madame Julie Dufour, mairesse, elle-même représentée par monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, selon les termes d'une délégation de signature datée du 18 novembre 2021 et par madame Annie Jean, assistante-greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution VS-CM-_____ adoptée le _____ par le comité exécutif dont copies de ladite résolution et de la délégation demeurent annexées à la présente convention comme « annexe 1 », ci-après appelée :

« LA VILLE »

ET

PATRIMOINE SAINT-ÉDOUARD, ayant son siège social au 1086, rue Jolliet, Chicoutimi, ici représenté par monsieur Lucien Frenette, président, et monsieur Serge Lavoie, trésorier, tel qu'il appert de la résolution annexée aux présentes ;

«LA CORPORATION»

PRÉAMBULE

Les parties déclarent ce qui suit :

A. **LA CORPORATION** désire procéder à des rénovations urgentes sur le bâtiment de l'ancienne église de Saint-Édouard, située au 633, boulevard de la Grande-Baie Sud, dans l'arrondissement de La Baie.

B. **LA CORPORATION** a signé avec la Fabrique de la Paroisse Saint-Alexis un protocole d'entente qui prévoit l'acquisition par **LA CORPORATION** de l'ancienne église de Saint-Édouard pour un montant de 1 $, aux conditions prévues dans l'entente (annexe F). Le protocole prévoit également que les travaux prévus par **LA CORPORATION** ne pourront être réalisés tant que la Fabrique est propriétaire.

C. La volonté de **LA CORPORATION** est de sécuriser le bâtiment et d'empêcher sa dégradation par des réparations majeures de la toiture et du clocher ainsi que des réparations de toutes les fenêtres. L'évaluation des coûts est de 2 574 658 $.

D. Les travaux que **LA CORPORATION** désire réaliser permettront de sécuriser le bâtiment et d'empêcher sa dégradation par l'infiltration d'eau, mais ne permettront pas d'occuper le bâtiment. La transformation du bâtiment en centre culturel et communautaire aura lieu ultérieurement et fera l'objet d'une autre phase.

E. **LA VILLE** et **LA CORPORATION** conviennent que la **CORPORATION** déposera un projet communautaire ou culturel visant à établir l'affectation future du bâtiment;

F. La volonté de **LA VILLE** est de supporter **LA CORPORATION** dans son projet par le biais d'une subvention non récurrente de 2 500 000 $.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule des présentes en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

2. OBJET

Sous réserve des termes, conditions et stipulations ci-après prévus, les parties conviennent de la présente convention pour le versement d'une subvention de 2 500 000 $ et acceptent de respecter les déclarations et obligations nommées ci-bas.

3. DURÉE ET INVESTISSEMENTS

3.1 Durée

La présente convention est d'une durée de 3 ans, débutant à la date conventionnelle du 1er octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2027, ou à la fin des travaux de sécurisation du bâtiment, sans possibilité de reconduction tacite.

3.2 Investissement

LA VILLE participera financièrement à ces travaux de rénovation par une subvention ne dépassant pas la somme maximale de 2 500 000 $.

3.3 Versements

La subvention de **LA VILLE** sera versée selon les modalités de paiement suivantes :

- 1 500 000 $ avant le début des travaux;
- 950 000 $ sur dépôt du certificat de paiement à 50%, signé par l'architecte;
- 50 000 $ sur dépôt du certificat de réception signé par l'architecte.

3.4 Dépassement de coûts

Advenant des dépassements de coûts non prévus au projet, **LA CORPORATION** s'engage à couvrir à même ses fonds propres lesdits dépassements, ou à procéder à une campagne de financement pour couvrir le coût total du projet. **LA VILLE** ne s'engage aucunement à contribuer au-delà du montant de 2 500 000 $ prévu à cette convention.

4. FONCTIONNEMENT, DÉCLARATION ET OBLIGATION

4.1 **LA CORPORATION** s'engage à :

4.1.1 Réaliser les travaux conformément à l'annexe C : Résumé des réparations urgentes;

4.1.2 Utiliser la subvention reçue pour toute dépense liée à la réalisation du projet;

4.1.3 **LA CORPORATION** s'engage à devenir propriétaire du bâtiment situé au 631, boulevard de la Grande-Baie Sud, et ce, avant le début des travaux, conformément au protocole d'entente signé entre **LA CORPORATION** et la Fabrique de la Paroisse Saint-Alexis (annexe F);

4.1.4 En considération de la subvention accordée, pendant une durée de cinq (5) ans à la suite de la signature de la présente entente, **LA CORPORATION** s'engage à offrir l'immeuble à titre gratuit à la **VILLE** avant de procéder à sa vente ou à son aliénation;

4.1.5 Tenir exempts et prendre fait et cause pour **LA VILLE**, ses représentants et ses employés de toute réclamation, action, poursuite, procédure, perte, de tous préjudices, frais, dommages-intérêts ou dépenses de quelque nature que ce soit, par suite de toute blessure, perte de vie, objet perdu, disparu ou volé, pour tout dommage ou accident à la personne ou à la propriété, résultant de l'usage, l'utilisation, de la fréquentation ou de l'emploi des lieux utilisés faisant l'objet de la présente subvention;

4.1.6 Informer la **VILLE** de toute modification apportée aux lettres patentes et aux règlements de la **CORPORATION**;

4.1.7 Conformément à l'article 573.3.5. de la Loi sur les cités et les villes, respecter toutes les règles prévues aux articles 573 à 573.5.4 lcv et se doter des politiques lui étant ainsi applicable et agir selon les mêmes règles que **LA VILLE** pour procéder à des appels d'offres, adjuger des contrats, acquérir du matériel (Annexe D et E).

5. **LA VILLE** S'ENGAGE À :

Verser une subvention non récurrente de 2 500 000 $ selon les modalités prévues à l'article 3.3 de la présente convention.

6. ASSURANCES

6.1 LA CORPORATION déclare qu'elle a une assurance responsabilité civile et s'engage à maintenir en tout temps pendant la durée de l'entente une couverture d'assurance responsabilité civile d'une couverture minimale de 2 000 0000$ dont elle devra fournir une copie de la police d'assurance sur demande. Elle assumera, en conséquence, toute responsabilité qui lui incombe par la Loi du fait de ses activités, ou de tout dommage causé par une faute ou négligence quant à l'entretien des lieux;

7. FORCE MAJEURE

LA VILLE et **LA CORPORATION** ne seront pas tenus responsables de l'inexécution de l'une ou l'autre de leurs quelconques obligations, si elle est due à un cas de force majeure, à une grève ou à un arrêt de travail ou à une autre difficulté résultant des rapports entre employeur et employés, à la non-disponibilité des matériaux ou de la main-d'œuvre ou à toute autre cause en dehors de leur contrôle.

8. DÉFAUT

Une partie à la présente convention sera réputée être en défaut si elle ne se conforme pas à toutes et chacune des dispositions ou obligations prévues à la présente convention.

En cas de défaut d'une partie, l'autre partie lui enverra un avis lui indiquant la nature de son défaut et lui accordera un délai de dix (10) jours pour y remédier.

Si la partie qui reçoit un tel avis ne remédie pas à son défaut dans le délai imparti, l'autre partie pourra, à son choix, procéder elle-même aux corrections aux frais de la partie en défaut ou encore mettre fin à la présente convention.

Advenant le cas où la présente convention serait résiliée en raison du défaut de **LA CORPORATION**, la subvention de **LA VILLE** devra être remboursée au prorata des travaux réalisés.

9. MODIFICATION

Si, au cours de la présente entente, l'une ou l'autre des parties désirait modifier un ou des articles de la présente convention, elle ne pourrait le faire que dans la mesure où les modifications seraient acceptées par les deux parties. Pour toute modification à la présente convention, un avis de trois (3) mois devra être acheminé à l'une ou l'autre des parties avec les motifs qui justifient les modifications proposées.

10. NON-RENONCIATION

Le défaut par **LA VILLE** d'insister sur la stricte exécution de toutes ou certaines conditions des présentes et d'exercer tous les droits ou options contenus dans les présentes ne peut être interprété comme une renonciation pour l'avenir à aucune de ces conditions, droits ou options qui demeureront en force et en vigueur.

11. INVALIDITÉ D'UNE DISPOSITION

La nullité ou l'invalidité, partielle ou totale, de l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente, n'entraîne pas la nullité ou l'invalidité des autres dispositions, lesquelles demeurent pleinement en vigueur et en force entre les parties.

12. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par le droit applicable au Québec.

13. RÉSOLUTION DE CONFLITS

Dans le but d'assurer la confidentialité du dossier et d'éviter les frais relatifs à un conflit judiciarisé entre les parties, celles-ci conviennent de soumettre tout différend réel ou appréhendé relatif à la présente convention, à son application ou à son interprétation au processus d'arbitrage à l'exclusion des tribunaux de droit commun. Les honoraires et les déboursés engagés seront assumés par les parties à parts égales et l'arbitre sera choisi conjointement. En cas de mésentente sur le choix de l'arbitre, les parties s'entendent pour procéder par tirage au sort. Les parties acceptent que la décision de l'arbitre soit finale et sans appel.

14. RESPECT DES LOIS

LA CORPORATION s'engage à respecter les lois fédérales, provinciales de même que les règlements municipaux.

15. GESTION ET RÈGLES D'ÉTHIQUE

LA CORPORATION s'engage à utiliser les sommes versées uniquement pour les fins auxquelles elles ont été attribuées. En aucun temps, la contribution financière ne devra servir à procurer un avantage personnel, directement ou indirectement à l'un de ses membres, employés ou autres.

LA CORPORATION devra conserver toutes les preuves servant à démontrer que la contribution financière a été utilisée pour les fins projetées et s'engage à en donner copie à **LA VILLE** à la fin de l'année financière ou à sa demande expresse.

LA CORPORATION s'engage à rembourser toute somme versée par **LA VILLE** inutilisée, dont elle n'est pas en mesure de produire les pièces justificatives ou qui aurait été utilisée à une fin autre que celles prévues à la présente entente.

16. CESSION

LA CORPORATION ne peut céder ses droits et privilèges contenus aux présentes, en totalité ou en partie, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de **LA VILLE**.

17. GÉNÉRALITÉS

17.1 Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et avoir accepté toutes et chacune des clauses. En cas de conflit entre les annexes et la convention, cette dernière prévaudra.

Annexe A : Résolution de **LA VILLE**

Annexe B : Résolution de **LA CORPORATION**

Annexe C : Résumé des réparations urgentes

Annexe D : Règlement sur la gestion contractuelle

Annexe E : Politique d'approvisionnement de la Ville de Saguenay.

Annexe F : Protocole d'entente entre **LA CORPORATION** et la Fabrique de la Paroisse Saint-Alexis

EN FOI DE QUOI, les parties appliquent les clauses du protocole d'entente telles que rédigées.

Signé à Saguenay, le _____ jour de _____ 2024.

LA CORPORATION

_____
Lucien Frenette, président

_____
Serge Lavoie,
trésorier

_____

LA VILLE DE SAGUENAY

_____
Kevin Armstrong, conseiller municipal

_____
Annie Jean, assistante greffière

_____

10.14

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : VILLE D'ALMA – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN CENTRE DE RELÈVE AU CENTRE DE COMMUNICATIONS D'URGENCE 9-1-1 DE SAGUENAY

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser la signature d'une entente relative à la fourniture d'un centre de relève au centre de communications d'urgence 9-1-1 de Saguenay avec la Ville d'Alma.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

La Ville de Saguenay dispense sur son territoire d'un centre de communications d'urgence 9-1-1 et d'un centre de relève certifié. Selon le *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*, un centre de communications d'urgence 9-1-1 doit être ouvert 24 heures par jour, 7 jours par semaine et ce doit, d'assurer, en tout temps, la continuité de ses opérations.

La continuité des opérations d'un centre doit être assurée au moyen d'un plan de relève dans le cas où il n'est pas en mesure d'opérer efficacement, en vertu de l'article 23, alinéa 5 du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*.

La Ville d'Alma opère un centre de communications d'urgence 9-1-1 pouvant servir de centre de relève à celui de la Ville de Saguenay afin que ce dernier puisse assurer la continuité de ses opérations.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay dispense sur son territoire d'un centre de communications d'urgence 9-1-1 et d'un centre de relève certifié ;

CONSIDÉRANT que la continuité des opérations d'un centre doit être assurée au moyen d'un plan de relève dans le cas où il n'est pas en mesure d'opérer efficacement, en vertu de l'article 23, alinéa 5 du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence* ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Alma opère un centre de communications d'urgence 9-1-1 pouvant servir de centre de relève à celui de la Ville de Saguenay afin que ce dernier puisse assurer la continuité de ses opérations.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la présente entente ;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

AJ

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Me Nicolas Dupuis-Sandoval

Date : 2024-09-19

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☒ **À VENIR** : ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire : _____

Préparé par : Audrey Lepage.
Audrey Lepage
Technicienne juridique
Service de police

Date : 2024-10-21

Approuvé par :
Mathieu Perron
Directeur
Service de police

Date : 2024-10-21

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 28-10-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-10-28

NDS

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entente intermunicipale relative
à la fourniture d'un centre de relève au centre
de communications d'urgence 9-1-1

ENTRE

LA VILLE DE SAGUENAY

Personne morale légalement constituée en vertu du décret 841-2001 du gouvernement du Québec, en date du 27 juin 2001, ayant sa place d'affaires au 201, rue Racine Est, Saguenay (arrondissement Chicoutimi), province de Québec, G7H 5B8, ici représentée par la mairesse et le greffier, dûment autorisés aux termes de la résolution VS-CM-2024-_____ adoptée le _____ par le conseil municipal dont copie de ladite résolution est annexée aux présentes.

Ci-après, appelée « **Ville de Saguenay** »

ET

LA VILLE D'ALMA

Personne morale légalement constituée en vertu du décret 85-2001 du gouvernement du Québec, en date du 21 février 2001, ayant sa place d'affaires au 140, rue Saint-Joseph Sud, Alma, province de Québec, G8B 3R1, ici représentée par la mairesse et le greffier, dûment autorisés aux termes de la résolution _____ adoptée le _____ par le conseil municipal dont copie de ladite résolution est annexée aux présentes.

Ci-après appelée « **Ville d'Alma** »

(collectivement dénommées les « **parties** » et

individuellement une « **partie** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay dispense sur son territoire d'un centre de communications d'urgence 9-1-1 et d'un centre de relève certifié ;

ATTENDU QU'UN centre de communications d'urgence 9-1-1 doit être ouvert 24 heures par jour, 7 jours par semaine et doit assurer en tout temps la continuité de ses opérations ;

ATTENDU QUE les centres d'urgence 9-1-1 ainsi que les centres secondaires d'appels d'urgence sont assujettis aux dispositions applicables *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*;

ATTENDU QUE la continuité des opérations d'un centre doit être assurée au moyen d'un plan de relève dans le cas où il n'est pas en mesure d'opérer efficacement, en vertu de l'article 23, alinéa 5 du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une mesure de relève temporaire appropriée en cas de circonstances exceptionnelles affectant le bon fonctionnement du centre de communications d'urgence 9-1-1 de la Ville de Saguenay afin d'assurer le temps de déplacement du centre de communications d'urgence 9-1-1 vers son centre de relève ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une mesure de relève appropriée en cas de circonstances exceptionnelles affectant le bon fonctionnement du centre de relève 9-1-1 de la Ville de Saguenay ainsi que de son centre de communications d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma opère un centre de communications d'urgence 9-1-1 pouvant servir de centre de relève à celui de la Ville de Saguenay ;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma est disposée à fournir un service de communications d'urgence 9-1-1 de relève au centre de communications d'urgence 9-1-1 et/ou au centre de relève de la Ville de Saguenay en cas de circonstances exceptionnelles affectant le bon fonctionnement de l'un ou de ces derniers ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente afin d'assurer un service de communications d'urgence de relève à celui de la Ville de Saguenay ;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

La présente entente a pour objet la fourniture par la Ville d'Alma d'un service de communications d'urgence 9-1-1 de relève à celui de la Ville de Saguenay lorsque son centre de communications d'urgence 9-1-1 et/ou son centre de relève 9-1-1, pour des raisons exceptionnelles, sont inopérants ou en mauvais fonctionnement.

Cette entente est conclue pour le traitement des appels 9-1-1 de la zone de desserte 9-1-1 de la Ville de Saguenay.

Il est expressément convenu que la présente entente **ne comprend pas** les services suivants, à savoir :

- La coordination des mesures d'urgence ;
- L'encodage ou les tests de bon fonctionnement des équipements de prise des appels des intervenants des centres secondaires de communications d'urgence ;
- La réception des appels administratifs, appels Ville de Saguenay et ceux de Jonquière-Médic.

Pendant toute la durée de la présente entente, la Ville d'Alma s'engage à assurer la continuité des opérations de la Ville de Saguenay selon les termes, modalités et conditions ci-après décrits.

3. COÛTS/FRAIS

3.1 Les parties conviennent des coûts et des frais, lesquels sont détaillés à l'annexe B. La partie réclamant des frais devra fournir à l'autre partie une facture détaillée des frais encourus aux fins de l'application de la présente entente.

3.2 Les responsables désignés au point 8 pourront annuellement réviser les coûts ou frais détaillés à l'annexe B par avis écrit, le tout sans procéder à un amendement à cette présente entente.

4. CONDITIONS D'UTILISATION

4.1 Les parties ont la responsabilité d'informer les municipalités ou organismes gouvernementaux qu'elles desservent des obligations de cette présente entente.

4.2 Les parties conviennent que la présente entente s'appliquera lorsque la Ville de Saguenay ne sera plus en mesure d'opérer ni à son centre de communications d'urgence 9-1-1 ni à son centre de relève, dans les cas suivants :

- D'une panne, évacuation immédiate ou planifiée (pour la totalité de ses appels (100%) qui seront redirigés à la Ville d'Alma) ;
- Lors d'une mise à l'essai planifiée du centre de relève. Dans ce cas, la ville de Saguenay avisera au moins soixante-douze (72) heures à l'avance la Ville d'Alma ;
- Tout autre cas majeur établi par la direction du Service de police de Saguenay et/ou la direction du centre d'urgence 9-1-1 de Saguenay (ex : tireur actif, etc...).

5. ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS DE LA VILLE DE SAGUENAY

La Ville de Saguenay s'engage à :

5.1 En cas d'événement de force majeure ou d'une défaillance de ses équipements qui interrompt ses activités, d'aviser dans les meilleurs délais qu'il transfère ses activités à la Ville d'Alma.

5.1.1 À fournir :

- Les coordonnées des intervenants ainsi que la mise à jour (voir annexe A) ;
- Le détail de la procédure de la prise et du traitement des communications d'urgence (voir annexe A).

5.1.2 Identifier tous les renseignements pertinents relatifs :

- Aux services d'urgence de chacune des zones de service d'urgence 9-1-1 vers lesquelles les appels d'urgence 9-1-1 seront acheminés par le personnel du centre de communications d'urgence de la Ville d'Alma en tenant compte que le personnel doit recevoir une réponse humaine de la réception de l'appel dans les secondes ou minutes suivant l'appel ;

- À l'identification du centre secondaire de communications d'urgence vers lequel le centre de communications d'urgence 9-1-1 de la Ville d'Alma acheminera les appels 9-1-1 dont le personnel ne peut déterminer la nature ou s'il ne peut identifier ou rejoindre le centre secondaire de communications d'urgence ou le service d'urgence concerné, sinon ces appels seront acheminés au Service de police de Saguenay.

5.2 Lors du rétablissement, il peut demander copies des cartes d'événements et enregistrements à la Ville d'Alma, au besoin.

5.3 Respecter la présente entente et acquitter les frais et les coûts qui lui seront facturés, conformément à l'annexe B et ce, suivant les services données par la Ville d'Alma.

6. ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS DE LA VILLE D'ALMA

6.1 La Ville d'Alma s'engage, lors d'un transfert court (voir annexe A), à :

Fournir, exploiter et gérer le personnel et l'équipement nécessaires, pour recevoir les communications d'urgence de la Ville de Saguenay et pour transférer ces appels au centre secondaire d'appels d'urgence approprié.

6.2 La Ville d'Alma s'engage, lorsque le centre de relève de Saguenay est non fonctionnel et qu'aucun transferts ne peut être effectués à :

Fournir, exploiter et gérer le personnel et l'équipement nécessaire, pour recevoir les communications d'urgence de la Ville de Saguenay et le temps qu'un employé de la répartition du centre de communications d'urgence 9-1-1 de Saguenay se déplace vers celui d'Alma :

Rendre disponibles :

- Les équipements (systèmes téléphoniques, postes de travail, locaux et connexion internet).
- L'accès au bâtiment si déplacement d'employés du requérant (cartes d'accès, stationnement, etc.)

6.3 Lors de la mesure temporaire ou du non-fonctionnement du centre de relève de la Ville de Saguenay, prendre tous les appels en provenance du secteur desservi par le centre de communications d'urgence 9-1-1 de la Ville de Saguenay concernant la prise d'appels primaires et à les acheminer au centre secondaire approprié soit police, incendie ou ambulance.

Toutefois, il est convenu que la Ville d'Alma ne garantit pas que le centre de communications d'urgence 9-1-1 sera en activité sans interruption s'il survient des problèmes de transmission du service public d'appels d'urgence 9-1-1 assuré par la compagnie de téléphone.

6.4 Consigner et enregistrer tous les appels d'urgence 9-1-1 et en conserver les registres et les enregistrements durant une période de trente-huit (38) mois. Sur demande, la Ville de Saguenay peut demander les copies des cartes d'appel et enregistrements complétées pendant l'exécution des présentes.

6.5 Respecter la présente entente et procéder à la facturation conformément à l'annexe B et ce, suivant les services requis par la Ville de Saguenay.

7. MODES OPÉRATIONNELS

7.1 L'annexe A prévoit les modes opérationnels d'application des parties quant à la prise et au traitement des communications d'urgence ainsi que le mode de fonctionnement détaillé.

7.2 Les gestionnaires des centres visés par cette présente entente pourront convenir de changements dans les modes opérationnels prévus à l'annexe A, le tout sans procéder à un amendement à cette présente entente.

8. REPRÉSENTANTS

8.1 Les PARTIES désignent chacune un responsable et un substitut qui ont la responsabilité de la coordination de la présente entente.

Pour ville de Saguenay :

Responsable : Christian Michaud, inspecteur à la Direction de la surveillance du territoire et du Centre d'urgence 9-1-1 du Service de police de Saguenay
Coordonnées : 418-699-6000 poste 4407

Substitut : Sandra Lessard, superviseure Centre d'urgence 9-1-1 de Saguenay
Coordonnées : 418-699-6000 poste 4457

Pour ville d'Alma :

Responsable : Maxime Fortin, Directeur du Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma
Coordonnées : 418-669-5001 poste 5059

Substitut : Jacky Piquette, Chef aux opérations (division prévention)
Coordonnées : 418-669-5001 poste 5052

8.2 Dans l'éventualité où une modification était apportée à 8.1, un avis écrit sera transmis à l'autre partie.

9. DÉFAUT ET INEXÉCUTION

Sous réserve de l'article 52.19 de la *Loi sur la sécurité civile,* à l'exception d'un événement de force majeure ou d'une défaillance de leurs équipements informatiques, notamment le système téléphonique, causée autrement que par leur propre faute, l'une ou l'autre des PARTIES sera en défaut advenant le cas où elle omet d'observer ou d'exécuter une ou plusieurs des dispositions de la présente entente.

Quand l'une des PARTIES constate que l'autre est en défaut, elle doit faire parvenir à la partie en défaut un avis écrit lui indiquant la nature du défaut et lui indiquant qu'elle dispose d'un délai maximal de 30 jours afin d'y remédier.

À la fin du délai de 30 jours imparti afin de permettre à la partie défaillante de remédier au défaut dénoncé dans l'avis, la présente entente est réputée résiliée à la date de réception de cet avis, sans aucune autre obligation pour l'une ou l'autre des PARTIES.

Toutefois, la Ville d'Alma ne pourrait être considérée en défaut dans le cas où le centre se trouve soit en situation de panne, débordement, situation de préalerte météo, alerte météo ou qui fonctionne déjà à effectifs réduits ou qu'il est en évacuation au moment de la demande de ville de Saguenay.

Les parties sont assujetties aux dispositions applicables du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence* et doivent s'y conformer.

10. RÉSILIATION

Afin de se prévaloir de la présente disposition, la partie qui désire résilier l'entente doit faire parvenir à l'autre un avis écrit indiquant son intention d'y mettre fin, et ce, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date désirée de terminaison, sans aucune autre obligation pour la partie ayant mis fin à l'entente.

Les deux parties s'engagent toutefois à ne pas donner un tel avis de résiliation à contretemps ou de façon à mettre en péril la sécurité publique ainsi que les activités responsabilités des centres sous la responsabilité de la Ville de Saguenay et la Ville d'Alma.

11. ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Les deux parties doivent, pendant la durée du présent contrat, et par la suite si cela s'avère nécessaire, pour couvrir leurs obligations prévues en vertu du présent contrat, maintenir une protection d'assurance responsabilité appropriée et suffisante pour couvrir tout sinistre, dommage et préjudice découlant de ses activités.

Le Service de Police de Saguenay déclare être en auto-assurance responsabilité civile jusqu'à un montant de 750 000$ et avoir une couverture d'assurance excédentaire jusqu'à 51 millions.

La Ville d'Alma déclare avoir une assurance responsabilité adéquate et s'engage à la maintenir en vigueur pendant la durée des présentes. Elle correspond, en date des présentes, pour le Service incendie, à une couverture d'assurance responsabilité civile de 2 000 000$ ainsi que d'une couverture d'assurance excédentaire pouvant aller jusqu'à 24 000 000$.

Les parties déclarent conjointement être satisfaites de la couverture d'assurance de l'autre partie en vigueur au moment de la signature de la présente entente.

12. RESPONSABILITÉ

Chaque partie est responsable de toute faute commise par elle, ses employés ou représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de l'entente, y compris la faute résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente.

13. ACCÈS AUX DOCUMENTS

Chaque partie doit traiter selon les dispositions de la Loi applicable toute demande d'accès à l'information portant sur une carte d'appel, un enregistrement ou autre document qu'elle détient pour les faits qui se sont produits sur son territoire de desserte lors de l'exécution de la présente entente.

14. CONFIDENTIALITÉ

Les parties conviennent de respecter toute législation visant la protection des renseignements confidentiels et de la vie privée. Elles reconnaissent le caractère confidentiel des renseignements et informations traitées dans le cadre des opérations d'un centre de communications d'urgence 9-1-1 et conviennent de la nécessité d'assurer cette confidentialité et d'utiliser les informations qui leur sont communiquées que dans le cadre du traitement des appels d'urgence 9-1-1 et dans l'exécution des termes de la présente entente.

La Ville de Saguenay et ses administrateurs, dirigeants, cadres, employés, consultants et conseillers professionnels s'engagent à ne pas utiliser de renseignements verbaux ou écrits concernant la Ville d'Alma sans le consentement de ce dernier. De plus, ils s'engagent, en tout temps, à ne pas transmettre à qui que ce soit des renseignements de quelque nature que ce soit concernant le traitement des appels du territoire de la Ville d'Alma.

La Ville d'Alma et ses administrateurs, dirigeants, cadres, employés, consultants et conseillers professionnels s'engagent à ne pas utiliser de renseignements verbaux ou écrits concernant la Ville de Saguenay sans le consentement de ce dernier. De plus, ils s'engagent, en tout temps, à ne pas transmettre à qui que ce soit des renseignements de quelque nature que ce soit concernant le traitement des appels du territoire de la Ville de Saguenay.

15. CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16. AVIS

Tout avis qui peut ou doit être donné en vertu de la présente entente doit être transmis aux personnes suivantes :

Pour la Ville de Saguenay :

Responsable : M. Mathieu Perron, Directeur du Service de police de Saguenay
Coordonnées : 418-699-6000 poste 4436

Pour la Ville d'Alma :

Responsable : Maxime Fortin, Directeur du Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma
Coordonnées : 418-669-5001 poste 5059

Chaque partie doit, par avis écrit, mettre à jour ou modifier les renseignements prévus au présent paragraphe qui la concerne.

17. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature ou, si elle est signée à des dates différentes, à compter de celle la plus tardive, et ce, pour une période de 5 ans.

L'entente est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des parties n'avise l'autre partie trois (3) mois avant l'expiration de la période initiale de l'entente ou de toute période de renouvellement de sa décision de modifier la présente entente ou d'y mettre fin.

Toute modification à la présente devra être consignée dans un avenant, avec l'accord des deux parties, et fera partie intégrante de la présente.

18. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente entente. Les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et avoir accepté toutes et chacune des clauses.

ANNEXE A : Modes opérationnels

ANNEXE B : Coûts / Frais

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé cette entente,

Ville de Saguenay

_____
Mairesse,

_____
Greffier,

Date _____

Ville d'Alma

_____
Mairesse,

_____
Greffier,

Date _____

ANNEXE A

MODES OPÉRATIONNELS

PRISE ET TRAITEMENT DES COMMUNICATIONS D'URGENCE

Signification pour les parties des termes suivants :

A) Transfert court (moins de 24 heures) : Temps de déplacement du centre de communications d'urgence 9-1-1 de la Ville de Saguenay vers son centre de relève (environ 10-15 minutes) et/ou employé (répartiteur) supplémentaire pour opération des deux centres d'appel.

B) Transfert long (plus de 24 heures) : Lorsque le centre de communications d'urgence 9-1-1 e Saguenay est non fonctionnel, s'il y a lieu, le temps de déplacement d'un ou des employé(s) vers le celui d'Alma.

Système téléphonique, enregistrement des appels/communications et cartes d'événements

Les enregistrements des appels/communications audios et cartes d'événements seront conservés par la Ville d'Alma selon le règlement en vigueur, pour une période de 38 mois et sur demande, seront fournis à la ville Saguenay.

L'équipement radiophonique est fourni par la Ville de Saguenay (rendu au centre de communications d'urgence 9-1-1 d'Alma). Ce sont les employés de la Ville de Saguenay qui avisent les intervenants qu'un transfert est effectué.

A : TRANSFERTS COURTS VERS 9-1-1 ALMA

Les parties conviennent que la Ville d'Alma :

- Répondra aux appels d'urgence 9-1-1 provenant du territoire desservi par la Ville de Saguenay (incluant alarmes et BAR) ;
- Déterminera la nature de l'urgence ;
- Acheminera les appels :
  - ✓ pour la police sur le cellulaire fourni au sergent su Service de police de Saguenay ;
  - ✓ pour un incendie sur le cellulaire fourni au chef aux opérations ;
  - ✓ pour une ambulance dans un Centre de communication Santé ;
- Acheminera les appels des lignes administratives urgentes : *(à venir avec 9-1-1 PG - prochaine génération).

Dès que le centre de relève de Saguenay est fonctionnel, les appels 9-1-1 seront rebasculés vers le centre de relève pour traitement.

Il y aura déplacement d'employés de la Ville de Saguenay dans les locaux de la Ville d'Alma, seulement si le centre de relève de Saguenay est non fonctionnel.

B : TRANSFERTS LONGS VERS 9-1-1 ALMA

Lorsque la Ville de Saguenay n'est plus en mesure d'opérer ni à son centre principal ni à son centre de relève, les parties conviennent que le centre de communications d'urgence 9-1-1 de la Ville d'Alma :

- Répondra aux appels d'urgence 9-1-1 provenant du territoire desservi par la Ville de Saguenay (incluant alarmes et BAR) ;
- Déterminera la nature de l'urgence ;
- Acheminera les appels :

- ✓ pour la police sur le cellulaire fourni au sergent su Service de police de Saguenay ;
- ✓ pour un incendie sur le cellulaire fourni au chef aux opérations ;
- ✓ pour une ambulance dans un Centre de communication Santé ;

➢ Acheminera les appels des lignes administratives urgentes : *(à venir avec 9-1-1 PG - prochaine génération).

Un ou des membre(s) du personnel du centre de communications d'urgence 9-1-1 de la Ville de Saguenay se déplacera vers le service du centre de communications d'urgence 9-1-1 de la Ville d'Alma.

Une fois les employées de Saguenay rendu sur place (centre d'urgence 9-1-1 d'Alma), ceux-ci prendront en charge les appels du territoire de Saguenay.

ANNEXE B

COÛTS / FRAIS

Cas	Situation	Coûts/Frais
Achat / location / maintien / mise en place de l'entente / mise à jour des équipements servant aux opérations du centre		**Aucun frais / Échange de service**
Utilisation à court terme du centre (moins de 24 heures) (débordement / évacuation, etc...)		**Aucun frais / Échange de service**
Utilisation à long terme du centre (plus de 24 heures) (Débordement de communications qui perdure)	**Rappel d'employé(s) de la part de la Ville d'Alma au centre pour la mise en place de l'entente** **Déplacement d'un ou des employé(s) de la Ville de Saguenay vers le centre d'urgence de la Ville d'Alma**	**Salaires (selon convention – incluant bénéfices marginaux) ***
Évacuation immédiate	**Selon situation à court ou long terme**	

Ville de Saguenay :

Défrayera le coût réel des salaires (incluant les bénéfices marginaux) des personnes affectées à la prise d'appels et à la répartition lorsque le centre des communications d'urgence 9-1-1 de la Ville d'Alma vient en relève à celui de la Ville de Saguenay.

Ce coût pourra être défrayé, advenant que le roulement régulier du centre de communications d'urgence 9-1-1 de la Ville d'Alma soit affecté par une surcharge de travail et/ou que la période couverte en tant que centre de relève est considérable selon discussion entre les parties.

Les parties :

La partie réclamant des frais devra fournir à l'autre partie une facture détaillée des frais encourus aux fins de l'application de la présente entente.

10.15

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : DEMANDE À LA MINISTRE CANADIENNE DES PÊCHES, DES OCÉANS ET DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE DE REVOIR LE STATUT DE PROTECTION DU BAR RAYÉ DANS LE SAGUENAY

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement : **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Le conseil municipal de la Ville de Saguenay désire que la ministre canadienne des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, madame Diane Le Boutillier, revoit le statut de protection du bar rayé dans le Saguenay afin d'y permettre la pêche récréative.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

La présence croissante du bar rayé dans la rivière Saguenay et plusieurs de ses tributaires amène énormément d'inquiétudes chez plusieurs intervenants régionaux.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années déjà, la présence croissante du bar rayé dans la rivière Saguenay et plusieurs de ses tributaires amène énormément d'inquiétudes chez plusieurs intervenants régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le bar rayé n'a jamais été présent historiquement au Saguenay et qu'il est maintenant devenu abondant dans le bassin versant de la rivière Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organisations du Saguenay-Lac-St-Jean, appuyées d'organisations provinciales, demandent que le statut de protection du bar rayé dans le Saguenay soit révisé immédiatement puisque l'arrivée massive du bar rayé dans le Saguenay est très préoccupante, inédite et risque de briser l'équilibre fragile de la faune aquatique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay demande à la ministre canadienne des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, madame Diane Le Boutillier, de revoir le statut de protection du bar rayé dans le Saguenay afin d'y permettre la pêche récréative.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par : _____

À quelle date : _____

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

AJ

OBJET : DEMANDE À LA MINISTRE CANADIENNE DES PÊCHES, DES OCÉANS ET DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE DE REVOIR LE STATUT DE PROTECTION DU BAR RAYÉ DANS LE SAGUENAY

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :
Informations utiles lors de la transmission : Nancy Deschênes et Valérie Bossé

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ poste budgétaire : N/A (Obligatoire)

Préparé par : Nancy Deschênes,
Secrétaire administrative

Date : 22 octobre 2024

Approuvé par : Valérie Bossé, Directrice arr. de La Baie

Date : 22 octobre 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint

Date :

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe

Date :

Gabriel Rioux
Directeur général

Date : 28-10-2024

p.j. Résolution du Comité du bassin de la baie des Ha! Ha!

Comité de bassin de la baie des Ha! Ha!
(CBBH)

Résolution du conseil d'administration

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil
d'administration tenue à Saguenay le 9 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années déjà, la présence croissante du bar rayé dans la rivière Saguenay et plusieurs de ses tributaires amène énormément d'inquiétudes chez plusieurs intervenants régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE le bar rayé n'a jamais été présent historiquement au Saguenay et qu'il est maintenant devenu abondant dans le bassin versant de la rivière Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organisations du Saguenay–Lac-Saint-Jean appuyées d'organisations provinciales demandent que le statut de protection du bar rayé dans le Saguenay soit révisé immédiatement puisque l'arrivée massive du bar rayé dans le Saguenay est très préoccupante et inédite ;

Il est proposé par M. Martin Harvey, appuyé par M. Guy Girard et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration du CBBH demande à l'ensemble des municipalités et MRC touchées par cette situation d'adopter une résolution demandant à la ministre canadienne des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, madame Diane Le Bouthillier, de revoir le statut de protection du bar rayé dans le Saguenay afin d'y permettre la pêche récréative.

Copie certifiée conforme

Marc-André Galbrand
Président

Comité de bassin de la baie des Ha! Ha!
397, rue Racine Est, bureau 101, Chicoutimi (Québec) G7H 1S8
Tél. 418-973-4321
cbbh@obvsaguenay.org / www.obvsaguenay.org/cbbh

10.16

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Demande d'autorisation en vertu du PL-31
Lot 6 432 347, rue Rodolphe, Chicoutimi (AM-1690)
Voisin du 739 à 743, rue Rodolphe

N/D : 01556-25-001-002
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

9508-1519 Québec inc. désire construire une habitation multifamiliale de six (6) logements à structure détachée, d'une hauteur maximale de trois (3) étages au lieu de deux (2) étages, d'une hauteur totale maximale de 10,9 mètres au lieu de 9,5 mètres, d'une différence de hauteur totale de bâtiment entre le bâtiment latéral gauche voisin de plus de 3 mètres, avec une marge avant maximale de 6,2 mètres au lieu de 4,6 mètres, d'une marge latérale droite minimale de 5,1 mètres au lieu de 6 mètres, d'une marge arrière minimale de 9 mètres au lieu de 10 mètres, avec des escaliers extérieurs ouverts sans mur conduisant au 3e étage en cour latérale au lieu d'une cour arrière, de permettre le recul dans la rue d'un stationnement, avec une distance entre deux (2) allées d'accès minimale de 5,2 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser l'absence d'une bande gazonnée entre le stationnement et la ligne de rue, autoriser en partie l'absence de bande gazonnée entre les lignes latérales, et permettre l'absence de conteneur à matières résiduelles, sur une propriété sise au lot 6 432 347 du cadastre du Québec, voisin du 739 à 743, rue Rodolphe, Chicoutimi. Cette demande est soumise selon les dispositions législatives du PL-31.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

La loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31). Elle vise notamment à instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation. Elle permet aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois (3) logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme (article 93).

Le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalue de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288. De plus, selon cette même résolution, la Ville a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets.

Une demande pour l'immeuble sis au lot 6 432 347 du cadastre du Québec, voisin du 739 à 743, rue Rodolphe, dans l'arrondissement Chicoutimi, a été soumise au comité d'analyse des demandes d'autorisation en vertu du PL-31 le 15 octobre 2024.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande de 9508-1519 Québec inc. qui désire construire une habitation multifamiliale de six (6) logements à structure détachée, d'une hauteur maximale de trois (3) étages au lieu de deux (2) étages, d'une hauteur totale maximale de 10,9 mètres au lieu de 9,5 mètres, d'une différence de hauteur totale de bâtiment entre le bâtiment latéral gauche voisin de plus de 3 mètres, avec une marge avant maximale de 6,2 mètres au lieu de 4,6 mètres, d'une marge latérale droite minimale de 5,1 mètres au lieu de 6 mètres, d'une marge arrière minimale de 9 mètres au lieu de 10 mètres, avec des escaliers extérieurs ouverts sans mur conduisant au 3e étage en cour latérale au lieu d'une cour arrière, de permettre le recul dans la rue d'un stationnement, avec une distance entre deux (2) allées d'accès minimale de 5,2 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser l'absence d'une bande gazonnée entre le stationnement et la ligne de rue, autoriser en partie l'absence de bande gazonnée entre les lignes latérales, et permettre l'absence de conteneur à

AJ

matières résiduelles, sur une propriété sise au lot 6 432 347 du cadastre du Québec, voisin du 739 à 743, rue Rodolphe, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est compris dans la zone 29442, laquelle autorise les habitations comprenant entre un (1) et quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation des projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Jonathan Maltais, arpenteur-géomètre, daté du 5 mars 2024 et portant le numéro 3579 de ses minutes (version 6, 10/07/2024), déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture produits par Sylvain Simard Architecte, daté du 8 août 2024 déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse le tout, sous réserve de certaines conditions inhérentes à l'insertion dans le milieu;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de 9508-1519 Québec inc. qui désire construire une habitation multifamiliale de six (6) logements à structure détachée, d'une hauteur maximale de trois (3) étages au lieu de deux (2) étages, d'une hauteur totale maximale de 10,9 mètres au lieu de 9,5 mètres, d'une différence de hauteur totale de bâtiment entre le bâtiment latéral gauche voisin de plus de 3 mètres, avec une marge avant maximale de 6,2 mètres au lieu de 4,6 mètres, d'une marge latérale droite minimale de 5,1 mètres au lieu de 6 mètres, d'une marge arrière minimale de 9 mètres au lieu de 10 mètres, avec des escaliers extérieurs ouverts sans mur conduisant au 3e étage en cour latérale au lieu d'une cour arrière, de permettre le recul dans la rue d'un stationnement, avec une distance entre deux (2) allées d'accès minimale de 5,2 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser l'absence d'une bande gazonnée entre le stationnement et la ligne de rue, autoriser en partie l'absence de bande gazonnée entre les lignes latérales, et permettre l'absence de conteneur à matières résiduelles sur une propriété sise au lot 6 432 347 du cadastre du Québec, voisin du 739 à 743, rue Rodolphe, Chicoutimi, aux conditions suivantes, tel que présenté au projet, à savoir :

- Deux (2) arbres doivent être plantés en cour avant;
- Deux (2) arbres doivent être plantés en cour latérale droite;
- Trois (3) arbres doivent être plantés en cour arrière;
- Une haie de conifères doit être plantée le long des limites latérales et arrière de terrain.

QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Julie Côté
Chargée de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 21 octobre 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 23-10-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 28-10-2024

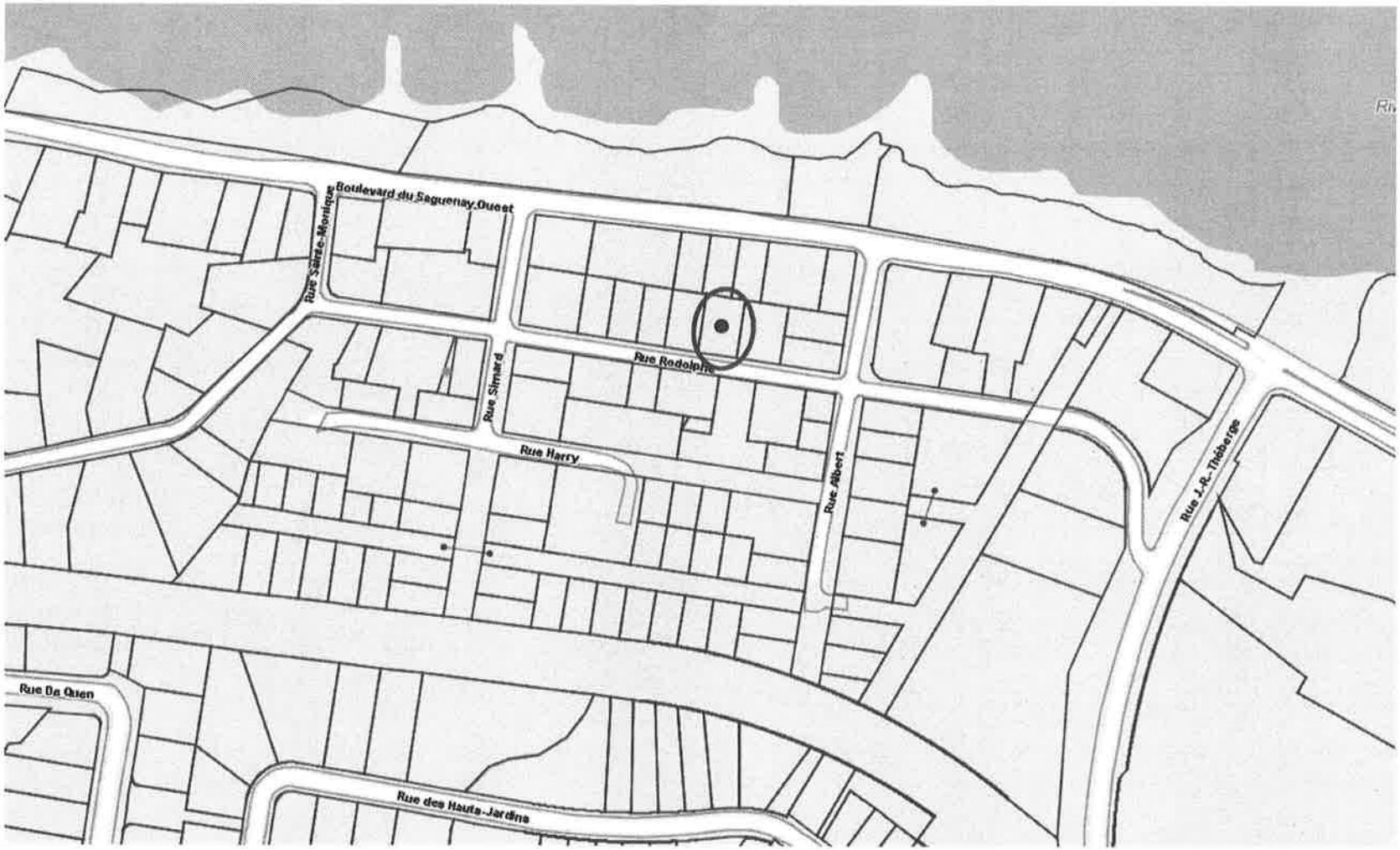
Boulevard du Saguenay Ouest
Rue Sainte-Monique
Rue Rodolphe
Rue Simard
Rue Harry
Rue Albert
Rue J.-R.-Thibeault
Rue De Quen
Rue des Hauts-Jardins

10.17

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Dépôt d'une demande selon le PL-31
3652 à 3654, boulevard du Royaume, Jonquière (AM-1692)

N/D : 01556-25-001-002
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

9481-1981 Québec inc. (Félix Tremblay) désire construire une habitation résidentielle de neuf (9) logements, d'une hauteur maximale de 10,6 mètres au lieu de 9,5 mètres et ayant une différence de hauteur totale de bâtiment avec un bâtiment latéral voisin de plus de 3 mètres sur une propriété sise au 3652 à 3654, boulevard du Royaume, Jonquière. Cette demande est soumise selon les dispositions législatives du PL-31.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

La loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31). Elle vise notamment à instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation. Elle permet aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme (article 93).

Le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalue de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288. De plus, selon cette même résolution, la Ville a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets.

Une demande pour la propriété sise au 3652 à 3654, boulevard du Royaume, Jonquière a été soumise au comité d'analyse des demandes d'autorisation en vertu du PL-31.

3. PROJET DE RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT la demande de 9481-1981 Québec inc. (Félix Tremblay) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de neuf (9) logements sur une propriété sise au 3652 à 3654, boulevard du Royaume, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 15200 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalue de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

AJ

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 6 mars 2024, version 6, et portant le numéro 5291 de ses minutes déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 15200 autorise une hauteur maximale du bâtiment principal de 9,5 mètres alors que le requérant désire construire un bâtiment d'une hauteur maximale de 10,6 mètres;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 15200 indique qu'il ne peut avoir une différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins de plus de 3 mètres et que le requérant désire construire un bâtiment ayant une différence de hauteur de plus de 3 mètres avec l'un des bâtiments latéraux voisins;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse selon certaines conditions;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, 9481-1981 Québec inc. (Félix Tremblay) désirant construire une habitation résidentielle de 9 logements, d'une hauteur maximale de 10,6 mètres au lieu de 9,5 mètres et ayant une différence de hauteur totale de bâtiment avec un bâtiment latéral voisin de plus de 3 mètres sur une propriété sise au 3652 à 3654, boulevard du Royaume, Jonquière aux conditions suivantes, tel que présenté au projet soit :

- Le nombre de cases et l'aménagement de l'aire de stationnement devront respecter le plan projet d'implantation soumis avec la demande;
- Les espaces résiduels (excluant bâtiment principal, bâtiment accessoire, aire de stationnement, allées piétonnières, escaliers, etc.) devront être végétalisés;
- Les haies de conifères présentes le long de certaines parties des lignes de propriétés devront être préservées d'une manière optimale. La zone tampon requise selon l'article 382 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay devra être faite exclusivement d'une plantation de haies de conifères sans l'installation d'une clôture afin de préserver de manière optimale les arbres existants. Les sections de haies de conifères à planter le long de certaines parties des lignes de propriétés devront répondre aux exigences de l'article 369 du règlement de zonage;
- Tous les autres arbres requis en vertu de la réglementation en vigueur devront être plantés.

QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Simon Tremblay
Chargé de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 23 octobre 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 28-10-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-10-28

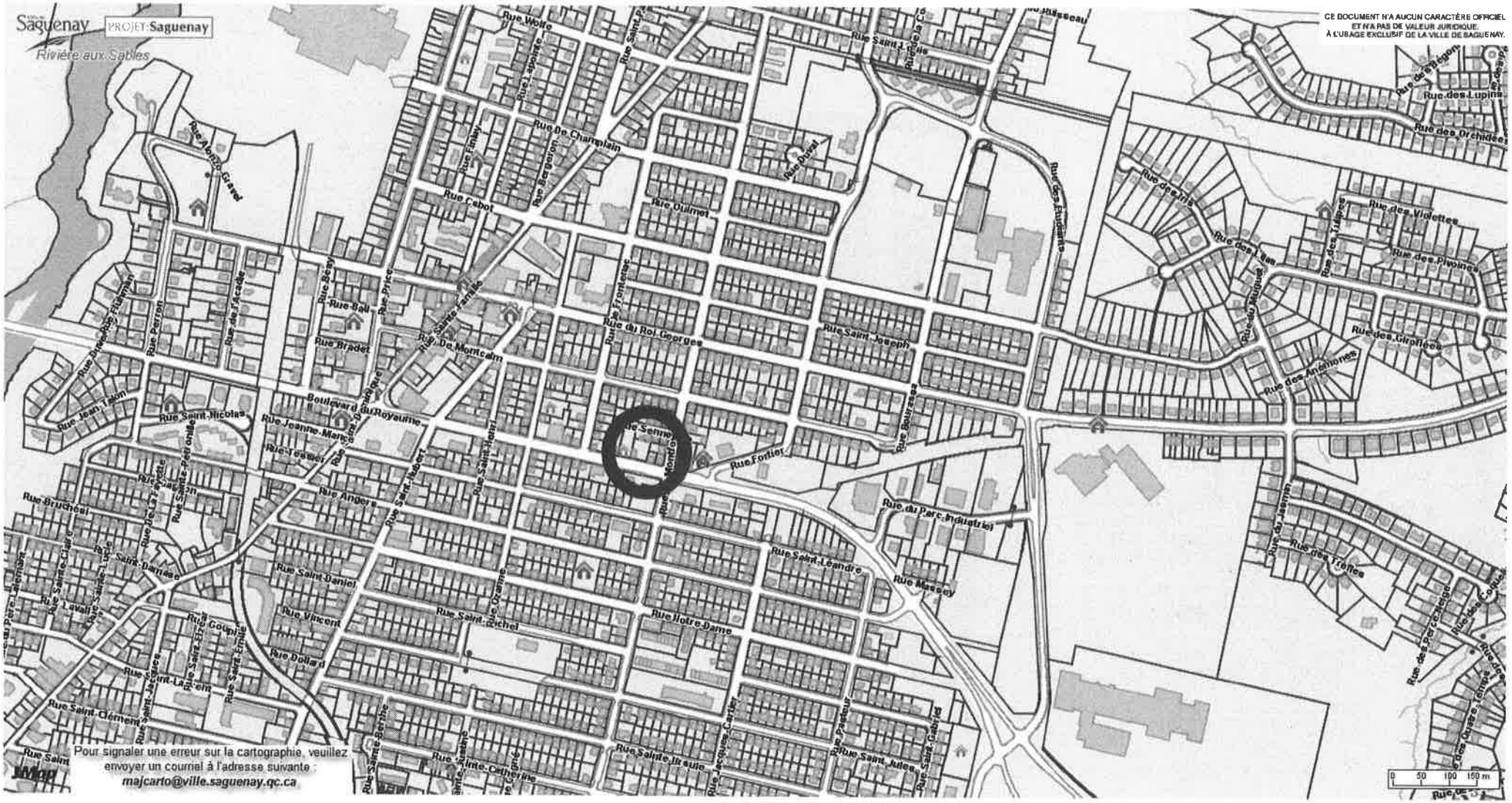
Saguenay
PROJET Saguenay
Rivière aux Sables
CE DOCUMENT N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL
ET N'A PAS DE VALEUR JURIDIQUE.
À L'USAGE EXCLUSIF DE LA VILLE DE SAGUENAY.
Rue Wolfe
Rue Saint-Pierre
Rue Saint-Léonard
Rue de Champlain
Rue Bergeron
Rue Cabot
Rue Ouimet
Rue Duval
Rue des Étudiants
Rue Price
Rue Bagot
Rue Bradet
Rue Sainte-Famille
Rue De Montcalm
Rue du Roi-Georges
Rue Saint-Joseph
Rue Bourassa
Rue Fortier
Rue Perron
Rue de l'Acadie
Rue Jean-Talon
Rue Saint-Nicolas
Boulevard du Royaume
Rue Jeanne-Mance
Rue Tessier
Rue Saint-Hubert
Rue Saint-Henri
Rue Anders
Rue Bruchési
Rue Saint-Daniel
Rue Vincent
Rue Saint-Michel
Rue Notre-Dame
Rue du Parc-Industriel
Rue Saint-Léandre
Rue Massey
Rue Saint-Clément
Rue Saint-Jacques
Rue Sainte-Berthe
Rue Sainte-Anne-Catherine
Rue Sainte-Ursule
Rue Jacques-Cartier
Rue Saint-Julien
Rue Saint-Gabriel
Rue des Lupins
Rue des Orchidées
Rue des Violettes
Rue des Pivoines
Rue des Glaïeuls
Rue des Anémones
Rue des Tulipes
Rue des Lilas
Rue des Jasmins
Rue des Frênes
Pour signaler une erreur sur la cartographie, veuillez
envoyer un courriel à l'adresse suivante :
majcarto@ville.saguenay.qc.ca
0 50 100 150 m

10,18

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Demande d'autorisation en vertu du PL-31
481, rue de Sales, Chicoutimi (AM-1693)
Lot 5 523 750 du cadastre du Québec

N/D : 01556-25-001-002
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

David Boivin désire construire une habitation multifamiliale, catégorie A (4 logements) à structure détachée sur un terrain d'une largeur minimale de 18,2 mètres au lieu de 24 mètres et une superficie minimale de 566,2 mètres carrés au lieu de 720 mètres carrés, avec une marge arrière minimale de 5,8 mètres au lieu de 8 mètres et une différence de hauteur totale de bâtiment entre le bâtiment latéral droit voisin de plus de 3 mètres, sur une propriété située au 481, rue de Sales, Chicoutimi. Cette demande est soumise selon les dispositions législatives du PL-31.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

La loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31). Elle vise notamment à instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation. Elle permet aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois (3) logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme (article 93).

Le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalue de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288. De plus, selon cette même résolution, la Ville a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets.

Une demande pour la propriété située au 481, rue de Sales, dans l'arrondissement Chicoutimi, a été soumise au comité d'analyse des demandes d'autorisation en vertu du PL-31 le 15 octobre 2024.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande de David Boivin qui désire construire une habitation multifamiliale, catégorie A (4 logements) à structure détachée sur un terrain d'une largeur minimale de 18,2 mètres au lieu de 24 mètres et une superficie minimale de 566,2 mètres carrés au lieu de 720 mètres carrés, avec une marge arrière minimale de 5,8 mètres au lieu de 8 mètres et une différence de hauteur totale de bâtiment entre le bâtiment latéral droit voisin de plus de 3 mètres, sur une propriété située au 481, rue de Sales, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est compris dans la zone 34060, laquelle autorise les habitations comprenant entre un (1) et deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation des projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

AJ

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Simon Carbonneau, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2024 et portant le numéro 657 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, daté du 9 septembre 2024 déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse le tout, sous réserve de certaines conditions inhérentes à l'insertion dans le milieu;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de David Boivin qui désire construire une habitation multifamiliale, catégorie A (4 logements) à structure détachée sur un terrain d'une largeur minimale de 18,2 mètres au lieu de 24 mètres et une superficie minimale de 566,2 mètres carrés au lieu de 720 mètres carrés, avec une marge arrière minimale de 5,8 mètres au lieu de 8 mètres et une différence de hauteur totale de bâtiment entre le bâtiment latéral droit voisin de plus de 3 mètres, sur une propriété située au 481, rue de Sales, Chicoutimi, aux conditions suivantes, tel que présenté au projet, à savoir :

- Un (1) arbre doit être planté en cour avant;
- La végétation existante doit être préservée dans les surfaces inoccupées;
- Les haies de conifères existantes doivent être complétées le long des limites latérales de terrain.

QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

4. <u>VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :</u> (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :
Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Julie Côté
Chargée de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 21 octobre 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 23-10-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-10-28


Allée Accès
Rue Jacques-Cartier Est
Rue Duberger
Côte de la Terre-Forte
Chemin Sydenham
Rue Bécard
Rue De Tilly
Rue De Salaberry
Rue Salazar
Rue Du Hoby
Rue du Cénacle
Boulevard Talbot
Rue Charles-Huot
Rue Le May
Rue Marie-Victor

Ville de Saguenay

10.19.1

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 5 novembre 2024 - Un quorum présent.

DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – LOT 6 007 282 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 2460 À 2470, RUE LANGELIER, JONQUIÈRE (AM-1691)

CONSIDÉRANT la demande de 9317-0306 Québec inc. (Mathieu Racine) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de 44 logements sur une propriété sise au lot 6 007 282 du cadastre du Québec, voisin du 2460 à 2470, rue Langelier, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 21952 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalue de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté produit par Rosatti Architecture of innovation – Projet de développement multifamilial intégré pour le compte de Développement place du verger, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 21952 autorise une hauteur maximale de 2 étages et d'une hauteur maximale du bâtiment principal de 9,5 mètres alors que le requérant désire construire un bâtiment d'une hauteur maximale de quatre (4) étages et d'une hauteur maximale du bâtiment principal de 14 mètres;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 21952 indique qu'il ne peut avoir une différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins de plus de 3 mètres et que le requérant désire construire un bâtiment ayant une différence de hauteur de plus de 3 mètres avec les bâtiments latéraux voisins;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 21952 indique que la marge avant est de 6 mètres et que le requérant désire une marge avant maximale de 42,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter le bâtiment principal avec une marge latérale minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un perron, galerie et balcon doivent avoir une saillie maximale de 2,0 mètres alors que le requérant désire construire des balcons en cour avant avec une saillie maximale de 3,7 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse selon certaines conditions;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de 9317-0306 Québec inc. (Mathieu Racine) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de 44 logements, d'une hauteur maximale de 4 étages au lieu de 2 étages, d'une hauteur maximale de 14 mètres au lieu de 9,5 mètres, d'une différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins de plus de 3 mètres, avec une marge avant maximale de 42,5 mètres au lieu de 6 mètres, d'une marge latérale minimale de 6 mètres et de permettre une saillie maximale des balcons en cour avant d'un maximum de 3,7 mètres au lieu de 2 mètres sur une propriété sise au lot 6 007 282 du cadastre du Québec, voisin du 2460 à 2470, rue Langelier, Jonquière aux conditions suivantes, tel que présenté au projet soit :

- Le projet devra recevoir l'aménagement de jardins au toit;
- Le projet devra respecter le concept général d'architecture présenté (type de matériaux, couleurs, etc.);
- L'aménagement des cases de stationnement intérieures devra être réalisé;
- L'offre de logement abordable devra être atteindre un seuil minimal de 15%;
- Le milieu humide devra être protégé et/ou mise en valeur tel que prévoit l'ensemble de la réglementation applicable à ce site;
- L'aménagement de la bande de gazonnée et plantée d'arbres entre l'aire de stationnement et la limite des propriétés résidentielles voisines devra être réalisé.

La présente résolution est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

10.20

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification de la résolution VS-CM-2024-429
Ville de Saguenay Lots 3 341 451, 3 341 431, 4 013 121 et 6 468 993 du Cadastre du Québec
N/D : ZA-566 (ID-17705)
CPTAQ # 446098

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2024-429

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier la résolution VS-CM-2024-429, à la demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin de modifier les considérants qui traitent de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour ajouter des lots et modifier la superficie concernée.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

La demande d'autorisation à la CPTAQ (# 446098) vise une régularisation des servitudes de passage pour les sentiers multifonctionnels de ski, quad et motoneige sur les lots 3 341 431, 3 341 451, 4 013 121 et 6 468 993. Cette demande a été recommandée par le comité consultatif agricole et par le conseil municipal du 3 juillet 2024 par la résolution VS-CM-2024-429.

À la suite du dépôt de la demande d'autorisation à la CPTAQ, celle-ci mentionne d'ajouter à cette requête initiale, une demande pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour régulariser les parties de sentiers présents sur les lots 4 013 138, 4 013 139 et 4 242 263. Considérant que l'usage de ces sentiers ne dispose pas de droit acquis au sens de l'article 104 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande d'autorisation est nécessaire.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté la résolution VS-CM-2024-429 lors de la séance du 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que l'usage des sentiers multifonctionnels de ski, quad et motoneige présents sur les lots 4 013 138, 4 013 139 et 4 242 263 ne dispose pas de droit acquis au sens de l'article 104 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2024-3429, afin d'ajouter dans les considérants qui traitent de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture les lots 4 013 138, 4 0 13 139 et 4 242 263 ainsi que la superficie occupée par les sentiers multifonctionnels qui pourraient satisfaire la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la modification de la résolution VS-CM-2024-429 en effectuant les changements suivants :

Remplacer le premier 1er paragraphe par le suivant :

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay, 216, rue Racine Est, G7H 1R9, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,488 hectares dans l'arrondissement de La Baie et pour une utilisation

AJ

à des fins autres que l'agriculture sur les lots 3 341 431, 3 341 451, 4 013 121, 4 013 138, 4 013 139, 4 242 263 et 6 468 993 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,56866 hectare;

Ajouter après le 7e paragraphe les paragraphes suivants :

CONSIDÉRANT que lot 4 013 138 du cadastre du Québec est la propriété de Ville de Saguenay et a une superficie de 0,11286 hectare;

CONSIDÉRANT que lot 4 013 139 du cadastre du Québec est la propriété de Ville de Saguenay et a une superficie de 1,70949 hectare;

CONSIDÉRANT que lot 4 242 263 du cadastre du Québec est la propriété de Ville de Saguenay et a une superficie de 1,838552 hectare;

Remplacer le 8e paragraphe par le suivant :

CONSIDÉRANT que les sentiers multifonctionnels sur les lots 3 341 431, 3 341 451, 4 013 121, 4 013 138, 4 013 139, 4 242 263 et 6 468 993 du cadastre du Québec sont actuellement existants;

Remplacer le 16e paragraphe par le suivant :

Que la Ville de Saguenay appuie la demande de Ville de Saguenay, 216, rue Racine Est, G7H 1R9, sollicitant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,488 hectares dans l'arrondissement de La Baie et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 3 341 431, 3 341 451, 4 013 121, 4 013 138, 4 013 139, 4 242 263 et 6 468 993 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,56866 hectare.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Samuel Roy, urb. M.ATDR
Chargé de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 3 octobre 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 15-10-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault, le 3 juillet 2024 - Un quorum présent.

6.6 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 JUIN 2024

6.6.4 VILLE DE SAGUENAY – LOTS 3 341 431, 3 341 451, 4 013 121 ET 6 468 993 – ZA-566 (ID-17705) (VS-CCA-2024-14)

VS-CM-2024-429

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

1 CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay, 216, rue Racine Est, G7H 1R9, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,488 hectares dans l'arrondissement de La Baie et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,4648 hectare;

2 CONSIDÉRANT que la demande pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec vise une servitude de passage pour des sentiers multifonctionnels de ski, quad et motoneige sur une superficie de 0,4648 hectare;

3 CONSIDÉRANT que la demande pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec vise la rétrocession du lot visé sur une superficie de 2,488 hectares;

4 CONSIDÉRANT que le lot 6 468 993 du cadastre du Québec est la propriété d'Ouvrages Ha ! Ha ! inc. et a une superficie totale de 3,9413 hectares;

5 CONSIDÉRANT que le lot 4 013 121 du cadastre du Québec est la propriété d'Ouvrages Ha ! Ha ! inc. et a une superficie totale de 1,5044 hectares;

6 CONSIDÉRANT que le lot 3 341 431 du cadastre du Québec est la propriété de Ville Saguenay et a une superficie totale de 0,91689 hectare;

7 CONSIDÉRANT que le lot 3 341 451 du cadastre du Québec est la propriété de Ville Saguenay et a une superficie totale de 2,9183 hectares;

8 CONSIDÉRANT que les sentiers multifonctionnels sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec sont actuellement existants;

9 CONSIDÉRANT que la Ville procédera à la rétrocession aux anciens propriétaires des lots 3 341 451 et 3 341 431 du cadastre du Québec;

10 CONSIDÉRANT qu'une fois complété, le processus de rétrocession des lots 3 341 451 et 3 341 431 du Cadastre du Québec, les parties s'entendent afin que la Ville procède à l'expropriation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec où se situe le chemin public, soit l'emprise du chemin Saint-Jean, y compris les marges requises pour le maintien et l'entretien des infrastructures publiques;

11 CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise des servitudes de passage sur des sentiers multifonctionnels existants, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

12 CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

13 CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

14 CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande :

15 À CES CAUSES, il est résolu :

16 QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Ville de Saguenay, 216, rue Racine Est, G7H 1R9, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,488 hectares dans l'arrondissement de La Baie et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,4648 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 3 juillet 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 4e jour du mois de juillet 2024.

L'assistant-greffier,

JT/sg

JIMMY TURCOTTE

10.21

SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT
DU SAGUENAY

SOMMAIRE EXPLICATIF

Qui : Société de transport du Saguenay
Pour : Adoption au conseil municipal de la Ville de Saguenay du 5 novembre 2024

Sujet : Budget 2025 de la Société de transport du Saguenay, grille tarifaire 2025 et Plan d'immobilisations 10 ans (PDI)

Mise en contexte :

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 21 octobre 2024, le budget 2025 de la Société de transport du Saguenay a été adopté par son conseil d'administration, par la résolution 24-161. À cette même occasion, le Plan d'Immobilisations 10 ans (PDI) a lui aussi été adopté par la résolution 24-158 et la grille tarifaire 2025 par la résolution 24-159. Nous désirons soumettre à la Ville de Saguenay pour adoption au conseil municipal du 5 novembre prochain le budget 2025 de la Société de transport du Saguenay, le Plan d'immobilisations 10 ans (PDI) ainsi que la grille tarifaire 2025.

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay tenue le 21 octobre 2024.

****

24-158 Programme des immobilisations 2025 - 2034

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay au plus tard le 31 octobre, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, datées du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 26 et 27);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a ainsi mis à jour son programme des immobilisations pour la période de 2025 à 2034 ;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE ledit programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay pour les années 2025 à 2034 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit programme des immobilisations;

AJ

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de manière générale tout élément en lien avec les investissements prévus audit programme des immobilisations.

Adopté à l'unanimité.

CERTIFIÉE COPIE CONFORME

Steve Gagnon, CPA

Steve Gagnon, CPA
Directeur des finances, des ressources matérielles et trésorier

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

PLAN D'IMMOBILISATIONS SUR DIX (10) ANS

2025 à 2034

No	Description	Subvention	Programme	Coûts à date	2025	2025 Subventionné	2025 portion STS	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
1	Autobus 40' électrique (2025) (5), (2026) (10), (2027) (11 incluant)	95%	(PAGITC)	S/O	7 700 000 $	7 315 000 $	385 000 $	9 800 000 $	13 700 000 $							
2	Autobus 40' électrique (2027) (7) optionnels	95%	(PAGITC)	S/O					12 425 000 $							
3	Autobus 40' électrique (2028) (8) (2029) (8) , 2030 (6), (2031, 32, 33, 34) (4)	À déterminer	À déterminer	S/O						14 100 000 $	14 500 000 $	11 200 000 $	7 700 000 $	7 900 000 $	8 100 000 $	8 300 000 $
4	Midibus 30' électrique (2030 à 2032) (4)	À déterminer	À déterminer	S/O								6 000 000 $	6 200 000 $	6 400 000 $		
	Microbus 15 passagers en remplacement de l'unité 1908	0%	S/O	S/O	125 000 $	- $	125 000 $									
5	Microbus 15 passagers ou Minibus 24 passagers	À déterminer	(PAGTCP)	S/O	500 000 $	120 000 $	380 000 $									
6	Équipement de recharge pour autobus électriques (2029)	À déterminer	À déterminer	S/O							6 175 000 $					
7	Équipement de recharge pour autobus électriques (2032)	À déterminer	À déterminer	S/O										7 085 000 $		
8	Optimisation des installations & Programme d'électrification	90%	(SOFIL)	699 284 $	1 000 000 $	900 000 $	100 000 $	2 800 716 $								
9	Adaptation électrique des bâtiments - Phase 1	85%	(PAGTCP)	S/O	4 500 000 $	3 825 000 $	675 000 $	21 600 000 $	3 000 000 $							
10	Adaptation électrique des bâtiments - Phase 2	85%	À déterminer	S/O				2 808 500 $	14 042 500 $	16 851 000 $	22 468 000 $					
11	Acquisition d'abribus (2025)	95%	(SOFIL)	S/O	80 000 $	76 000 $	4 000 $									
12	Acquisition d'abribus (2026 à 2034)	75%	(PAGTCP)	S/O				85 000 $	90 000 $	95 000 $	100 000 $	105 000 $	110 000 $	115 000 $	120 000 $	120 000 $
13	Réservoirs souterrains (selon durée de vie utile 2029)	75%	(PAGTCP)	S/O							500 000 $					
14	Lave-autobus (10 ans)	75%	(PAGTCP)	S/O				1 000 000 $								
15	Accessibilité mobilité réduite de certaines lignes	75%	(PAGTCP)	S/O	75 000 $	56 250 $	18 750 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $					
16	Système de tri de la monnaie (Rouleuse à monnaie)	75%	(PAGTCP)	S/O					80 000 $							
17	Système de contrôle d'accès et de caméras - phase # 1	90%	(SOFIL)	S/O				50 000 $	150 000 $							
18	Évolution de système et avancements technologiques - phase 1	95%	(SOFIL)	326 554 $	450 000 $	427 500 $	22 500 $	121 446 $								
19	Auto de service 2025	90%	(SOFIL)	S/O	50 000 $	45 000 $	5 000 $									
20	Auto de service 2026	55%	(PAGTCP)	S/O				60 000 $								
21	Auto de service 2027	55%	(PAGTCP)	S/O					63 000 $							
22	Mesures préférentielles - rue Saint-Vallier Chantier 2026 et livraison fin 2026	90%	(PAGITC)	40 093 $				8 525 000 $								
23	Remplacement du camion entretien réseau	75%	PAGTCP	S/O	150 000 $	110 250 $	39 750 $									
24	Remplacement du camion dépannage	75%	À déterminer	S/O				190 000 $								
25	Auto de service 2030	À déterminer	À déterminer	S/O								65 000 $				
26	Auto de service 2032	À déterminer	À déterminer	S/O										65 000 $		
27	Vérins #11, 12, 13 ,14 (un par année)	90%	À déterminer	S/O				200 000 $	210 000 $	221 000 $	232 000 $					
28	Évolution du parc informatique	0%	Aucun	S/O	15 000 $	- $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $
29	Évolution technologique Transport adapté	75%	(PAGTCP)	S/O				200 000 $	200 000 $							
30	Système de transport à la demande	90%	(PAGITC)	74 580 $	1 685 000 $	1 516 500 $	168 500 $	600 000 $	240 000 $	150 420 $						
31	Débarcadère Chicoutimi-Nord	75%	(PAGTCP)	S/O				250 000 $	750 000 $							
32	Débarcadère Faubourg Sagamie	75%	(PAGTCP)	S/O	250 000 $	187 500 $	62 500 $	750 000 $								
33	Débarcadère Sainte-Thérèse	75%	(PAGTCP)	S/O					250 000 $	750 000 $						
34	Cegep de Jonquière - Station multimodale	75%	(PAGTCP)	S/O							250 000 $	750 000 $				
35	Développement vélos en libre-service	100%	(Ville)	S/O	275 000 $	275 000 $	- $	286 000 $	297 440 $	309 338 $						
36	Vérin #7	90%	(SOFIL)	S/O	385 560 $	347 004 $	38 556 $									
	Sous-Total				**17 240 560 $**			**49 416 662 $**	**45 587 940 $**	**32 566 758 $**	**44 315 000 $**	**18 135 000 $**	**14 025 000 $**	**21 580 000 $**	**8 235 000 $**	**8 435 000 $**
		Portion assumée STS:					**2 039 556 $**	**6 039 419 $**	**4 312 225 $**	**8 430 792 $**						
		Subventions et Ville Saguenay:				**15 201 004 $**		**43 377 243 $**	**41 275 715 $**	**24 135 966 $**						

	Projets à évaluer															
36	Projet démonstration de 5 autobus électriques	À déterminer	(PAGTCP)		3 000 000 $			5 900 000 $	250 000 $							
37	Développement vélos en libre-service	(4000$/vélo)	(OVLIS)						425 000 $							
38	Développement vélos en libre-service	(4000$/vélo)	(OVLIS)							435 000 $	450 000 $	465 000 $	480 000 $	495 000 $	510 000 $	525 000 $
39	Voies de refuge avec super abris, traverses piétonnes et feux prioritaires d'autobus	75%	(PAGTCP)					1 000 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $					
40	Système de contrôle d'accès et de caméras - phase # 2	75%	(PAGTCP)					400 000 $								
41	Mesures préférentielles - Arr. Chicoutimi	75%	(PAGTCP)						5 000 000 $	5 000 000 $	5 000 000 $					
42	Mesures préférentielles boulevard Talbot - Phase III	90%	(PAGITC)					500 000 $	5 000 000 $	2 600 000 $						
43	Mesures préférentielles boulevard Talbot - Phase IV	90%	(PAGITC)						500 000 $	2 900 000 $	2 900 000 $					
44	Acquisition systèmes et bornes informations voyageurs	95%	(SOFIL)					100 000 $	100 000 $	97 000 $						
45	Évolution technologique des systèmes comptables et RH	75%	(PAGTCP)					500 000 $	500 000 $							
46	Remplacer l'aspirateur central de garage	75%	(PAGTCP)		75 000 $											
47	Abribus accès piétons (Secteur Chicoutimi)	À déterminer	À déterminer					675 000 $								
48	Système de gestion documentaire	75%	(PAGTCP)					150 000 $								
	Sous-Total				**3 075 000 $**			**9 225 000 $**	**12 775 000 $**	**12 032 000 $**	**9 350 000 $**	**465 000 $**	**480 000 $**	**495 000 $**	**510 000 $**	**525 000 $**
	Total				**20 912 560 $**			**55 459 500 $**	**46 696 500 $**	**45 244 000 $**	**46 335 000 $**	**21 255 000 $**	**17 860 000 $**	**14 520 000 $**	**22 088 000 $**	**8 760 000 $**

Programmes

(SOFIL)	Société de financement des infrastructures locales
(PAGTCP)	Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes
(PAGITC)	Programme d'aide gouvernementale des infrastructures au transport collectif
(OVLIS)	Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre service
(TAPU)	Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains

Adopté le 21 octobre 2024 par la résolution 24-XXX

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay tenue le 21 octobre 2024.

****

24-161 Budget 2025

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay doit déposer pour adoption, avant le 1er novembre de chaque année, à la Ville de Saguenay, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informer des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget;

CONSIDÉRANT les orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, visant le maintien de l'offre de services de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments inclus dans la planification stratégique 2023 – 2032 ayant un impact financier, tant au niveau des revenus que des dépenses de la Société de transport du Saguenay au cours des prochaines années, dont le présent budget tient compte;

CONSIDÉRANT QUE, malheureusement, la Société de transport du Saguenay a dû encore composer, en 2024, avec une hausse générale de ses dépenses, vue notamment l'importante hausse des coûts d'entretien de sa flotte vieillissante;

CONSIDÉRANT l'impact en découlant sur la situation financière actuelle de la Société de transport du Saguenay, dont la Ville de Saguenay est informée régulièrement;

CONSIDÉRANT, conformément aux orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay cette année, le projet de budget en maintien de l'offre de services présenté pour l'année financière 2025 par le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay au *Comité de suivi des finances* lors d'une rencontre prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs sommaire se retrouvant à même le budget et la structure administrative en découlant;

CONSIDÉRANT le plan des immobilisations 2025-2034 déposé comportant des investissements importants en 2025;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT les articles 3.4, 6.2.1.4, 6.2.6.1, 6.2.6.2 et 6.2.6.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138);

AS

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le susdit projet de budget de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice financier 2025 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé ;

QUE ledit budget 2025 soit ainsi soumis à la Ville de Saguenay pour adoption;

QUE la Ville de Saguenay soit informée des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par le prochain budget;

DE PRENDRE ACTE dudit programme des immobilisations 2025-2034 (PDI) actualisé de la Société de transport du Saguenay pour les années 2025 à 2034, déjà adopté;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le président à solliciter auprès de quelconques instances gouvernementales pertinentes ou autres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, l'accroissement du financement de la Société de transport du Saguenay;

QUE le plan d'effectifs sommaires 2025 se retrouvant à même le budget et la structure administrative actualisée en découlant soient, et ils sont par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE la présente résolution et son contenu aient valeur de normes établies par résolution du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay au sens de l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien notamment avec les susdits budget, tarifs, plan des immobilisations, structure administrative et/ou plan des effectifs;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

CERTIFIÉE COPIE CONFORME

Steve Gagnon, CPA
Directeur des finances, des ressources matérielles et trésorier

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

SOMMAIRE DES REVENUS ET DES CHARGES

	Budget 2025	2024
REVENUS		
Transport		
Secteur urbain	**6 326 307 $**	5 935 362 $
Secteur adapté	**178 080 $**	155 000 $
Publicité	**240 000 $**	195 000 $
Autres revenus	**273 200 $**	175 000 $
	7 017 587 $	6 460 362 $
Subventions gouvernementales		
Contribution des automobilistes	**2 777 500 $**	2 777 500 $
Subvention à l'exploitation	**650 000 $**	240 000 $
Subvention d'aide d'urgence et maintien	**5 499 359 $**	2 879 915 $
Subventions aux fins d'immobilisations	**608 800 $**	1 197 500 $
Subvention au transport adapté	**2 267 530 $**	1 952 000 $
	11 803 189 $	9 046 915 $
Contribution municipale		
Contribution municipale	**14 928 822 $**	**14 636 100 $**
Contribution municipale - Acquisition véhicules	**- $**	**- $**
Contribution municipale - service Accès Vélo	**280 500 $**	**275 000 $**
TOTAL DES REVENUS	**34 030 097 $**	**30 418 377 $**
CHARGES		
Frais d'entretien des véhicules et carburant	**10 086 444 $**	8 573 000 $
Frais d'entretien des immeubles	**1 070 071 $**	989 900 $
Frais d'exploitation du transport urbain	**12 098 823 $**	11 277 657 $
Secteur urbain	**23 255 338 $**	20 840 557 $
Secteur adapté	**4 480 540 $**	3 746 000 $
Administration	**3 173 662 $**	2 444 330 $
Service de la dette	**1 330 028 $**	2 112 490 $
TOTAL DES CHARGES	**32 239 568 $**	**29 143 377 $**
AFFECTATIONS		
Investissements et fonds réservés	**1 790 529 $**	1 275 000 $
	1 790 529 $	**1 275 000 $**
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES REVENUS SUR LES CHARGES	**- $**	**- $**

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay tenue le 21 octobre 2024.

****

24-159 Mise à jour – Tarifs et taux horaire de location 2025

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continuelle des coûts d'entretien de la flotte de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les hausses déjà adoptées par la Société de transport du Saguenay de certains tarifs à compter du 1er septembre 2024 (résolutions no. 24-101 et 24-115);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QU'hormis quant aux hausses déjà statuées cette année suivant entre autres les résolutions no. 24-101 et 24-115, la *Grille tarifaire 2024-2025* quant aux divers tarifs des titres de transport de la Société de transport du Saguenay soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante (hausse de 3 %), pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025, ou avant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la *Grille tarifaire 2024-2025*, quant aux divers taux horaires applicables à la location d'autobus de la Société de transport du Saguenay, incluant la tarification des localités périphériques hors la ville de Saguenay, soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante (hausse de 3 %), pour une entrée en vigueur immédiate quant à tout contrat à intervenir, pour une entrée en vigueur lorsque contractuellement possible quant au contrat

AJ

en cours, ou autrement avant le cas échéant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2024-2025* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général, dans la cadre de l'application de ladite *Grille tarifaire 2024-2025*, à permettre tout rabais, ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout lorsque jugé nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

Adopté à l'unanimité.

CERTIFIÉE COPIE CONFORME

Steve Gagnon, CPA

Directeur des finances, des ressources matérielles et trésorier

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

Grille tarifaire 2024-2025

Titres

	2024	2025
Laissez-passer		
Adulte	80,00 $	82,00 $
Jeunesse	66,00 $	68,00 $
Âge d'or	53,00 $	54,50 $
Tarif social	53,00 $	54,50 $
Familial	12,00 $	12,00 $
Billet et PME	3,50 $	3,60 $
Comptant	4,00 $	4,00 $
Titre partenaire		
CÉGEP de Chicoutimi	62,50 $	64,50 $
CIUSSS	62,50 $	64,50 $
Multihexa	62,50 $	64,50 $
Accès libre		
UQAC	41,00 $	42,00 $
Titre intégré		
Comm. Scol. Rive du sag.	56,00 $	57,00 $
Vision & Action	85,00 $	87,50 $
Garderies et camps de jour		
adulte	3,50 $	3,60 $
enfant	2 pour 1	2 pour 1
- de 5 ans	gratuit	gratuit

CHARTE-PARTIE (taux à l'heure)

	2024-2025 (Applicable immédiatement)
Tarif régulier	
Autobus & suburbain	160,00 $
Midibus	136,00 $
Superviseur	61,00 $
Minibus adapté	127,00 $
Promotion Saguenay/Aéroport	
Autobus & suburbain	161,00 $
Taux stationnaire	79,00 $
Ville Saguenay et Promotion Saguenay	
Autobus & suburbain	145,00 $
Midibus & minibus	128,00 $
Taux stationnaire	79,00 $
Séminaire et Vision	
Autobus régulier	129,00 $
Midibus	104,00 $
Taux développement et social	129,00 $
Entente CIUSSS	129,00 $

Chauffeur à taux supplémentaire à ajouter		
Taux et demi	**23,00 $**	**/heure**
Taux double	**44,00 $**	**/heure**

Pour la location d'autobus *ajouter* 15% de profit
Sauf indication contraire du DG

10.22

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL - ZONE TALBOT – ADOPTION DU BUDGET 2025

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Recommander l'adoption du budget pour l'année 2025 selon les dispositions de l'article 140 du règlement VS-R-2019-35.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS** :

Le budget de la SDC de la Zone Talbot doit être déposé auprès du greffe au plus tard le 1er novembre de chaque année. La Commission des finances doit faire la présentation du budget à ses membres et s'assurer que les modalités d'adoption ont été suivies et que celles-ci lui permettent d'exercer sa compétence.

Le budget de l'année 2025 a été présenté le 24 octobre 2024 en Commission des finances pour approbation ainsi que pour s'assurer que les modalités d'adoption ont été suivies.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 140 du règlement VS-R-2019-35, le budget de la SDC de la Zone Talbot doit être déposé au greffier et présenté en Commission des finances afin de s'assurer que les modalités d'adoption ont été suivies et que celles-ci lui permettent d'exercer sa compétence ;

CONSIDÉRANT que le budget de l'année 2025 a été présenté à la Commission des finances du 24 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le budget présenté permet à la SDC-Zone Talbot d'exercer sa compétence ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'adoption du budget ont été suivies.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le budget de l'année 2025 de la SDC-Zone Talbot.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☐ Oui ☒ Commission des finances du 24 octobre 2024 ou ☐ (si nécessaire)

Par : Dominique Rivard

Date : 25 octobre 2024

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :
Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par :
Dominique Rivard, CPA
Assistante-trésorière - Revenu
Service des finances
Date : Le 25 octobre 2024

Approuvé par :
Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Date : Le 25 octobre 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date :

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 28-10-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

Zone Talbot Budget 2025		
		Budget 2025
REVENUS		
Subvention - mandat développement commercial		60 000 $
Cotisation des membres		153 735 $
Contribution des membres (activités)		
Revenus intérêts de placement		9 200 $
Commandites		- $
	TOTAL:	**222 935 $**
SERVICES ADMINISTRATIFS		
Frais de perception/Ville Sag. - Cotisation membres		**9 000 $**
Salaires administration, avantages sociaux		85 000 $
Assurances		2 400 $
Déplacements, repas et représentations		3 200 $
Fournitures de bureau (papeterie, poste, photocopies)		2 000 $
Télécommunications (téléphone - internet)		1 700 $
Charges locatives (loyer)		6 600 $
Entretien et réparation		1 500 $
Informatique (matériel de bureau, ordinateur, accessoires)		1 000 $
Formation/Location de Salle		4 000 $
Honoraires professionnels/Gestion/Recouvrements		20 800 $
Abonnements et cotisations (membership)		2 200 $
Frais bancaires et Stripe		2 500 $
Taxes et permis		100 $
Amortissement		1 100 $
Sous-total A		**143 100 $**
DÉPENSES		
SERVICES AUX MEMBRES		
Animation		15 000 $
Programme identification Zone		- $
Chèques-cadeaux		5 000 $
Créances douteuses		5 000 $
Publicité		40 000 $
Journal interne mensuel		2 500 $
Rapport annuel - AGA		500 $
Site web hébergement / Site web programmation, support, m		8 140 $
Assemblée générale		4 000 $
Sous-total B		**80 140 $**
REVENUS		**222 935 $**
DÉPENSES		**223 240 $**
DÉFICIT		**(-305 $)**

10.23

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : DEMANDE DE FERMETURE DE RÈGLEMENTS ET ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENT

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Certains travaux décrétés par règlement d'emprunt ont été réalisés. L'annexe 1 représente un résumé de la liste complète des fermetures de règlements de l'année, et l'annexe 2 représente la liste des règlements qui sont inclus dans l'annexe 1 avec un solde résiduaire à annuler auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les excédents de financement des règlements fermés seront traités selon les normes comptables du manuel de présentation financière municipale et du Manuel de CPA Canada.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Certains travaux décrétés par règlement d'emprunt ont été réalisés.

L'annexe 1 représente un résumé de la liste complète des fermetures de règlements de l'année. La totalité ou une partie desdits règlements a été financée de façon permanente et certains d'entre eux ont été abrogés en cours d'année.

L'annexe 2 représente seulement les règlements dont il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins. Le financement de ces soldes n'est donc plus requis et ils ne doivent plus apparaître dans les registres du Ministère. À cette fin, il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier les subventions ou tout autre somme provenant du fonds général de la Ville.

Les soldes disponibles qui se dégagent des règlements d'emprunt fermés sont affectés selon l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, aux paiements des échéances annuelles des règlements concernés, soit le capital et les intérêts, à l'année qui suit la fermeture des règlements.

Le solde est affecté le plus rapidement possible au maximum du montant du service de la dette du règlement concerné. Les excédents sont reportés aux années suivantes et, s'il se dégage un solde, alors celui-ci servira à la réduction du règlement lors de son refinancement. S'il reste un montant après avoir remboursé la dette en totalité, ce dernier est viré à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Les excédents de financement des règlements fermés seront traités selon les normes comptables du manuel de présentation financière municipale et du Manuel de CPA Canada.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que l'annexe 1 représente un résumé de la liste complète des fermetures de règlements de l'année. La totalité ou une partie desdits règlements a été financée de façon permanente et certains d'entre eux ont été abrogés en cours d'année ;

CONSIDÉRANT que l'annexe 2 représente seulement les règlements dont il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins. Le financement de ces soldes n'est donc plus requis et ils ne doivent plus apparaître dans les registres du Ministère.

AJ

À cette fin, il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier les subventions ou tout autre somme provenant du fonds général de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les excédents de financement des règlements fermés seront traités selon les normes comptables du manuel de présentation financière municipale et du Manuel de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT que les soldes disponibles qui se dégagent des règlements d'emprunt fermés seront affectés selon l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, aux paiements des échéances annuelles des règlements concernés, soit le capital et les intérêts, à l'année qui suit la fermeture des règlements. Le solde est affecté le plus rapidement possible au maximum du montant du service de la dette du règlement concerné. Les excédents sont reportés aux années suivantes et, s'il se dégage un solde, alors celui-ci servira à la réduction du règlement lors de son refinancement. S'il reste un montant après avoir remboursé la dette en totalité, ce dernier est viré à l'excédent de fonctionnement non affecté.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie les règlements identifiés de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 2 ;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant, qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 2 et « Fonds général ajout » de l'annexe 1 ;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe 2 ;

QUE la Ville de Saguenay informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 2 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues de contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe 2 ;

QUE la Ville de Saguenay demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe 2 ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par le système de transmission des actes financiers pour approbation (STAFA).

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :
Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par :
Sylvie Larouche, CPA
Assistante-trésorière comptabilité
Service des finances
Date : Le 25 octobre 2024

Approuvé par :
Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Date : Le 25 octobre 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date :

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 28-10-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

p.j. : Annexes 1 et 2

Ville de Saguenay

ANNEXE 1 - FERMETURE DES RÈGLEMENTS, EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024
Sommaire de l'année

No du règlement STEFE	No du règlement Ville	Titre	DÉPENSE RÉVISÉE STEFE	EMPRUNT RÉVISÉ STEFE	Montant dépense réelle	Montant financé réel	Appropriation					Solde disponible # 63531 Service dette	Fonds général ajout	Solde résiduaire à annuler
							Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres SDREF utilisé			
Règlement abrogé en cours d'année par le conseil municipal le 6 juin 2024														
VS-R-2024-19	R240019	Subvention Patrimoine St-Edouard	2 500 000,00 $	2 500 000,00 $	- $	- $							- $	2 500 000,00 $
Règlement qui sera abrogé en cours d'année par le conseil municipal en décembre 2024														
VS-R-2023-108	R230108	Subvention piscine CEGEP de Chicoutimi	3 000 000,00 $	3 000 000,00 $	- $	- $							- $	3 000 000,00 $
Règlements totalement financés fermés en cours d'année par le conseil municipal le 5 novembre 2024														
VS-R-2021-45	R210045	TARIF - Modernisation usine de filtration Arvida	20 700 000,00 $	20 700 000,00 $	20 700 000,00 $	20 700 000,00 $							- $	- $
VS-R-2022-19	R220019	TARIF - travaux égout 2022	730 000,00 $	730 000,00 $	699 999,96 $	730 000,00 $						30 000,04 $	- $	- $
Règlements avec soldes résiduaires à annuler au Ministère fermés en cours d'année par le conseil municipal le 5 novembre 2024														
VS-R-2018-10	R180010	Immeubles 2018	5 370 000,00 $	5 007 298,00 $	5 353 577,84 $	5 003 298,00 $					362 702,29 $	12 422,45 $	- $	4 000,00 $
VS-R-2019-52	R190052	Aérogare	20 500 000,00 $	20 500 000,00 $	20 500 000,00 $	14 212 088,00 $		6 287 912,00 $					- $	6 287 912,00 $
VS-R-2020-73	R200073	Soccerdôme	25 000 000,00 $	25 000 000,00 $	22 146 503,49 $	22 111 152,00 $				92 132,87 $		56 781,38 $	- $	2 888 848,00 $
VS-R-2020-136	R200136	Élus et travaux publics 2021	2 977 000,00 $	2 977 000,00 $	2 905 798,80 $	2 956 916,00 $						51 117,20 $	- $	20 084,00 $
VS-R-2021-16	R210016	Pistes cyclables 2021	1 279 400,00 $	1 279 400,00 $	1 263 911,37 $	1 000 000,00 $		279 400,00 $				15 488,63 $	- $	279 400,00 $
VS-R-2021-17	R210017	Infras génie et Hydro 2021	6 244 200,00 $	6 244 200,00 $	6 005 852,30 $	6 144 200,00 $						138 347,70 $	- $	100 000,00 $
VS-R-2022-3	R220003	Asphaltage et promoteur 2022	18 705 100,00 $	18 705 100,00 $	18 705 100,00 $	17 124 500,00 $			1 580 600,00 $				- $	1 580 600,00 $
TOTAL			107 005 700,00 $	106 642 998,00 $	98 280 743,76 $	89 982 154,00 $	- $	6 567 312,00 $	1 580 600,00 $	92 132,87 $	362 702,29 $	304 157,40 $	- $	16 660 844,00 $

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Québec

ANNEXE 2 - SOLDES RÉSIDUAIRES À ANNULER

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Nouveau montant de la dépense** inclut les SDREF	Nouveau montant de l'emprunt**	Appropriation					Soldes résiduaires à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres (SDREF utilisé)	
VS-R-2018-10	5 370 000 $	5 007 298 $	5 366 000 $	5 003 298 $					362 702 $	4 000 $
VS-R-2019-52	20 500 000 $	20 500 000 $	20 500 000 $	14 212 088 $		6 287 912 $				6 287 912 $
VS-R-2020-73	25 000 000 $	25 000 000 $	22 203 285 $	22 111 152 $				92 133 $		2 888 848 $
VS-R-2020-136	2 977 000 $	2 977 000 $	2 956 916 $	2 956 916 $						20 084 $
VS-R-2021-16	1 279 400 $	1 279 400 $	1 279 400 $	1 000 000 $		279 400 $				279 400 $
VS-R-2021-17	6 244 200 $	6 244 200 $	6 144 200 $	6 144 200 $						100 000 $
VS-R-2022-3	18 705 100 $	18 705 100 $	18 705 100 $	17 124 500 $			1 580 600 $			1 580 600 $

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduaires à annuler: **11 160 844 $**

Commentaires:

10.24

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : DEMANDE DE FERMETURE DE PROJETS

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Les travaux prévus à la liste détaillée des projets de l'annexe 1 ont été réalisés. Lesdits projets doivent être fermés et les excédents de financement des projets terminés seront traités selon les normes comptables du manuel de présentation financière municipale et du Manuel de CPA Canada.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Les travaux prévus à la liste détaillée des projets de l'annexe 1 ont été réalisés.

Cette liste représente l'ensemble des projets à fermer pour l'année.

Les excédents de financement des projets fermés seront traités selon les normes comptables du manuel de présentation financière municipale et du Manuel de CPA Canada.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que les travaux prévus à la liste détaillée des projets de l'annexe 1 ont été réalisés. Lesdits projets doivent être fermés et les excédents de financement des projets terminés seront traités selon les normes comptables du manuel de présentation financière municipale et du Manuel de CPA Canada.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne de fermer les projets mentionnés dans l'annexe 1 intitulé « Fermeture de projets »;

QUE les excédents de financement soient traités selon les normes comptables du manuel de présentation financière municipale et du Manuel de CPA Canada.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

AJ

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :
Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : Sylvie Larouche, CPA
Sylvie Larouche, CPA
Assistante-trésorière comptabilité
Service des finances
Date : Le 24 octobre 2024

Approuvé par : Christine Tremblay, CPA
Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Date : Le 24 octobre 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date :

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 28-10-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

p.j. : Annexe 1

ANNEXE 1 - FERMETURE DE PROJETS, EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Numéro du projet	Titre du projet	Revenu FDI	Dépense FDI	Solde	Subvention Trans. act. inv. 1320990 - 29820	Excédent non affecté 0010010 - 61000	Fonds roulement 0010010 - 63501	Réserves 0010010 - XXXXX
	Conseil municipal du							
P211120	Application circuit historique	588 535,50 $	588 535,50 $	- $				
P216205	Programme adaptation à domicile 2021-2022	435 167,67 $	435 167,67 $	- $				
P226205	Programme adaptation à domicile 2022-2023	442 481,74 $	442 481,74 $	- $				
P216502	Achat matériel - travaux feux de circulation 2022	150 000,00 $	147 502,04 $	2 497,96 $		2 497,96 $		
P226504	Pont Ste-Anne	4 600 000,00 $	4 600 000,00 $	- $				
P226507	Ch de la Savane prolongement égout avec Fédéral	445 439,37 $	445 439,37 $	- $				
P226508	Réfection chemin des terres rompues	58 594,00 $	41 778,09 $	16 815,91 $			16 815,91 $	
P228104	Démolition église St-Joachim	250 000,00 $	246 209,15 $	3 790,85 $			3 790,85 $	
P231321	Achats de petits équipements 2023	81 600,00 $	59 979,41 $	21 620,59 $		21 620,59 $		
P232201	Habits de combat de pompier	150 000,00 $	150 000,00 $	- $				
P234101	Achat contenants matières recyclables	275 000,00 $	270 195,80 $	4 804,20 $				4 804,20 $
P236003	Acquisition immeubles JA-THÉ	78 741,00 $	78 741,00 $	- $				
P238101	Honoraires professionnels bibliothèque La Baie	63 750,00 $	63 750,00 $	- $				
P241322	Décontamination centre communautaire Pedneault	65 781,00 $	60 749,50 $	5 031,50 $	5 031,50 $			
P243001	Barrières amovibles anti-véhicule bélier	114 965,00 $	114 462,62 $	502,38 $			502,38 $	
TOTAL		7 800 055,28 $	7 744 991,89 $	55 063,39 $	5 031,50 $	24 118,55 $	21 109,14 $	4 804,20 $
							Total	55 063,39 $
								OK

Note 1 : Mise à jour du Manuel 2020, une affectaton créditrice, doit-être inscite lorsqu'il y a lieu de renverser une affectation par résolution (PROJET) parce que le projet ou la dépense précise ayant fait l'objet de l'affectation ne sera jamais réalisé. Les crédits rendus non nécessaires doivent ainsi être retournés aux FA dans la conciliation à des fins fiscales de l'exercice, même si le renversement survient dans un exercice subséquent.

10.25.1

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : LISTES DES PAIEMENTS AU 26 SEPTEMBRE 2024

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☒

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

La liste des paiements soumise pour approbation et adoption :

- **Du 30 août au 26 septembre 2024 : 42 508 398.46 $**

2. **PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 30 août au 26 septembre 2024.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 30 août au 26 septembre 2024 au montant de 42 508 398.46 $.

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

MAG

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : Sylvie Larouche, CPA
Sylvie Larouche, CPA
Assistante-trésorière comptabilité
Service des finances
Date : Le 8 octobre 2024

Approuvé par : Christine Tremblay, CPA
Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Date : Le 8 octobre 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 17-10-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

P.j. : Rapport des comptes du 8 octobre 2024
Journal détaillé des déboursés au 26 septembre 2024
Journal sommaire des déboursés au 26 septembre 2024

MAG

Ville de Saguenay

Destinataire : **Le comité exécutif de la Ville de Saguenay**

Expéditeur : **M. Kevin Armstrong, conseiller municipal**

Objet : **Recommandation des comptes**

Date : **Le mardi 8 octobre 2024 à 11 h 30**

Étaient présents :

Christine Tremblay, CPA, directrice et trésorière	☐
Sylvie Larouche, CPA, assistante-trésorière comptabilité	☒
Camille Paquette, CPA auditrice, chef de division comptabilité	☐
Kevin Armstrong, conseiller municipal	☒
Jimmy Bouchard, conseiller municipal	☒

Voici les montants des paiements soumis pour analyse :

- **Du 30 août au 26 septembre 2024 :** **42 508 398.46 $**

À la suite de l'analyse, par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, des listes des paiements relatifs à des dépenses engagées par résolution du conseil municipal, du comité exécutif, des conseils d'arrondissement et par la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires, pour les périodes mentionnées plus haut, je recommande au comité exécutif l'approbation de ceux-ci.

Kevin Armstrong
Conseiller municipal

Jimmy Bouchard
Conseiller municipal

SERVICE DES FINANCES
201, rue Racine Est, C. P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 5B8
Téléphone : 418 698-3030 Télécopieur : 418 698-3049

10.26.1

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 5 novembre 2024. Un quorum présent.

LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 $ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024 - DÉPÔT

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du 1er au 30 septembre 2024.

AJ

LISTE DES CONTRATS DE 25 000$ ET PLUS - SEPTEMBRE 2024

Numéro	Titre	Type AO	Soumissionnaire	Montant adjugé	Date d'approbation
2024-687	LIBRE-SERVCE - PRODUITS HYDRAULIQUES PARKER / Arrondissements de Jonquière (Dérogation)	De gré à gré	PIECES D'AUTOS P & L LTEE	26 300,00	2024-09-25
2024-686	LIBRE-SERVCE - PRODUITS HYDRAULIQUES PARKER / Arrondissements de Chicoutimi et de La Baie (Dérogation)	De gré à gré	PNEUTECH-ROUSSEAU GROUP INC.	42 300,00	2024-09-25
2024-685	LIBRE-SERVICE - BOULONS (Dérogation)	De gré à gré	UAP INC (NAPA) TRACTION	47 290,00	2024-09-25
2024-678	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LICENCES ET DE SUPPORT - APPLICATION NGINX (Dérogation)	De gré à gré	F5 NETWORKS INC	27 500,00	2024-09-25
2024-673	PRÉPARATION SAISONNIÈRE SOUFFLEUR (Dérogation)	De gré à gré	J.A. LARUE INC.	125 000,00	2024-09-25
2024-672	REMPLACEMENT DE LA TÊTE DE MOTEUR CAMION NACELLE #11-942 (Dérogation)	De gré à gré	ADF DIESEL ALMA INC.	36 429,26	2024-09-23
2024-671	GODET À FOSSÉ POUR EXCAVATRICE	Demande de prix	ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	25 742,90	2024-09-26
2024-667	RENOUVELLEMENT DE LIENS INTERNET (Dérogation)	De gré à gré	VIDEOTRON LTEE	62 504,96	2024-09-23
2024-658	RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN - LOGICIEL DE FACTURATION HYDRO-JONQUIÈRE (Dérogation)	De gré à gré	HARRIS COMPUTER CORPORATION (ADVANCED UTILITY SYSTEMS)	116 459,54	2024-09-23
2024-656	IMPRESSION, TRAITEMENT ET ENVOI POSTAL - COMPTES DE TAXES 2024 (Dérogation)	De gré à gré	DESSINS STAMEC INC. (COPIES COURRIER PLAN LG)	29 672,66	2024-09-23
2024-653	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES LICENCES QLIK VILLE ET POLICE (Dérogation)	De gré à gré	INNOVOCO INC	26 820,61	2024-09-23
2024-651	RÉFECTION DU PALIER DE TURBINE (Dérogation)	De gré à gré	INDUSTRIES DODEC INC.	26 097,40	2024-09-23
2024-646	REMPLACEMENT DES COMPOSANTES DES COUSSINS DE ROTATION DES SIÈGES DU CENTRE CULTUREL DU MONT-JACOB (Dérogation)	De gré à gré	GALA SYSTEMES INC	29 318,77	2024-09-25
2024-642	FORAGE DIRIGÉ - BOULEVARD MELLON / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	EXCAVATION R & R INC.	34 356,83	2024-09-25
2024-640	LOCATION D'UN ENTREPÔT POUR LE SOUFFLEUR DU DÉPÔT À NEIGE ST-PAUL (Dérogation)	De gré à gré	GESTION EXPRESS INC	25 754,40	2024-09-11
2024-637	ACQUISITION DE DEUX POMPES FLYGT POUR PPEL-04 ET PPEC-17 (Dérogation)	De gré à gré	NORD-FLO INC.	28 257,46	2024-09-11
2024-635	RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE - STATIONNEMENT DU HAVRE / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.	40 149,01	2024-09-25
2024-627	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN AQUAGEO	De gré à gré	AQUA DATA INC.	95 084,33	2024-09-25
2024-625	ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS POUR LA GESTION DES PRÊTS DE DOCUMENTS - BIBLIOTHÈQUES DE SAGUENAY (Dérogation)	De gré à gré	BIBLIOTHECA CANADA INC	33 585,13	2024-09-04
2024-616	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN - PLATEFORME TERRANOVA (Dérogation)	De gré à gré	TERRANOVA WORLDWIDE CORPORATION	30 694,43	2024-09-04
2024-611	DÉNEIGEMENT DES ÉCOCENTRES DE CHICOUTIMI SECTEUR NORD, CHICOUTIMI SECTEUR SUD ET DE JONQUIÈRE	Demande de prix	LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER ENR. (2544-6295 QUEBEC INC.)	28 894,99	2024-09-23
2024-595	INSPECTION ET ENTRETIEN DES DÔMES	Demande de prix	ASPHALTE TDP 2002 INC	16 711,62	2024-09-23
2024-592	TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION - SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE	Public	ECHAFAUDAGE INDUSTRIEL INC	93 541,42	2024-09-25
2024-591	Services professionnels en laboratoire - RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DU PARC DE LA RIVIÈRE-AUX-SABLES / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	DISTRIBUTIONS LIMOTRIQUE INC.	655 915,13	2024-09-25
2024-587	AMÉNAGEMENT DE 5 FOURGONNETTES SURÉLEVÉES	Public	ENGLOBE CORP	74 768,24	2024-09-23
2024-580	MATÉRIEL D'ANCRAGE DE POTEAU - SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE	Demande de prix	CENTRE DU CAMION PROCAM SAGUENAY INC	240 364,44	2024-09-25
2024-579	PINCES D'AMARRAGE EN ALUMINIUM	Demande de prix	REXEL CANADA ELECTRIQUE INC. (NEDCO-WESTBURNE)	42 682,72	2024-09-04
2024-578	TRAVERSE DE VOIE FERRÉE SITE DE LA CONSOL (EAU POTABLE ET ÉGOUT) / Arrondissement de La Baie	Public	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	38 554,34	2024-09-04
2024-575	Services professionnels en architecture - RÉFECTION DES BLOCS SANITAIRES - PALAIS DES SPORTS / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	EXCAVATION R & R INC.	382 175,75	2024-09-25
2024-569	AGENCE DE SÉCURITÉ	Public	PAIEMENT DANIEL ARCHITECTE	28 743,75	2024-09-23
2024-566	Services professionnels en architecture du paysage - PARC DE LA RIVIÈRE-AUX-SABLES / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	112 779,16	2024-09-11
2024-564	MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CULTURELLE - CONSULTATION DES MILIEUX ET DE LA POPULATION	Demande de prix	EXT. CONSEIL INC.	42 540,75	2024-09-04
2024-562	AGENT DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE ET STATIONNEMENT DU HAVRE / Arrondissement de Chicoutimi	Public	MNP LLP	27 766,46	2024-09-25
2024-561	FOURNITURE ET SUIVI DES PRODUITS DE TRAITEMENT D'EAU	Demande de prix	GROUPE DE SECURITE GARDA SENC (ENQUETES ET SERVICES CONSEILS GW)	77 116,61	2024-09-11
			CHEM-AQUA (LABORATOIRES CERTIFIES)	56 720,28	2024-09-25

2024-560	ÉLIMINATION DES CHAUFFAGES À L'HUILE ET AU MAZOUT ET INSTALLATION DE NOUVELLES FOURNAISES ÉLECTRIQUES / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	FERBLANTERIE CLIMAIR INC	38 056,73	2024-09-23
2024-559	CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ESCALIER AVENUE ARTHUR-BEAULIEU / Arrondissement de La Baie	Public	9042-5976 QUEBEC INC. (LES CONSTRUCTIONS CR)	160 390,13	2024-09-18
2024-557	CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU - PARC ST-JOACHIM / Arrondissement de Chicoutimi	Public	9042-5976 QUEBEC INC. (LES CONSTRUCTIONS CR)	171 527,89	2024-09-11
2024-550	RÉPARATION DES MEMBRURES DE LA TOITURE - ENTREPÔT ECCE MUNDO	Demande de prix	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC	27 813,60	2024-09-12
2024-547	LENTILLES POUR FEUX DE CIRCULATION	Demande de prix	FRANKLIN EMPIRE INC.	40 790,23	2024-09-23
2024-546	PROGRAMME D'ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAGUENAY	Public	BENEVA INC. (LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTATION PUBLIQUE INC.)	22 793 718,00	2024-09-11
2024-531	ENTRETIEN MÉNAGER ET SANITAIRE - AÉROPORT SAGUENAY-BAGOTVILLE / Arrondissement de La Baie (Promotion Saguenay)	Public	9137-6228 QUEBEC INC (GESTI-CLEAN)	216 152,91	2024-09-18
2024-526	ACQUISITION ET INSTALLATION DE LAVEUSES SPÉCIALISÉES POUR HABITS DE COMBAT INCENDIE ET SÉCHEUSES DE TYPE COMMERCIAL	Public	TECHNOLOGIES CGP INC (LAVXEL)	103 433,71	2024-09-25
2024-524	PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE POUR LA REQUALIFICATION EN MUSÉE DE L'ÉGLISE STE-THÉRÈSE-DE-L'ENFANT-JÉSUS À ARVIDA / Arrondissement de Jonquière	Public	MACOGEP INC.	264 454,00	2024-09-11
2024-514	TERRAIN DE LA CONSOL - ACHAT ET INSTALLATION D'UNE TYROLIENNE DOUBLE / Arrondissement de La Baie	Invitation	COUR A BOIS INC.	89 901,25	2024-09-23
2024-496	PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE DES ÉRABLES / Arrondissement de La Baie	Public	FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION J POULIN INC.)	458 562,45	2024-09-25
2024-488	TRAVAUX DIVERS AUX ÉCOCENTRES	Demande de prix	LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER ENR. (2544-6295 QUEBEC INC.)	106 811,78	2024-09-11
2024-454	SERVICES D'ENTRETIEN SANITAIRE - BÂTIMENTS OFFICE DU TOURISME (Promotion Saguenay)	Public	SERVICES D'ENTRETIEN FAS	55 705,39	2024-09-18
2024-454	SERVICES D'ENTRETIEN SANITAIRE - BÂTIMENTS OFFICE DU TOURISME (Promotion Saguenay)	Public	ENTRETIEN MENAGER F.L.	63 063,35	2024-09-18
2024-440	RÉFECTION DE LA CLÔTURE - BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE / Arrondissement de Jonquière	Public	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	266 401,82	2024-09-25
2024-399	RÉFECTION DU DRAIN AGRICOLE ET TERRASSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DIAMANT / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	SARDAX PAYSAGE - ASPHALTE SARDAX (9247-9740 QUÉBEC INC)	84 811,31	2024-09-25
2024-167	GESTION DES VILLAGES DE PÊCHE BLANCHE À LA BAIE	Public	CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS	1 217 710,75	2024-09-25
2024-072	ARRÊT-BALLE ET CLÔTURES - TERRAIN BASEBALL SAINTE-MARIE #2 / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	LES CLOTURES CONCEPT (9193-1998 QUEBEC INC)	37 524,13	2024-09-25

10.26.2

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 5 novembre 2024. Un quorum présent.

LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 $ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER - DÉPÔT

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 septembre 2024.

AJ

LISTE MENSUELLE CONTRAT DE 2 000 $ ET PLUS TOTALISANT 25 000 $ CUMUL AU 30 SEPTEMBRE 2024

Nom de fournisseur	Somme de Montant payé
2861-3776 QUEBEC INC. (POL-VIN CONSTRUCTION)	**43876,05**
Décompte #1 RÉFECTION DE LA FAÇADE NORD-E BUREAU D'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE Appel d¿offres 2024-238	43876,05
9030-5814 QUEBEC INC. (SPECTRALITE-SIGNOPLUS)	**202362,12**
100 Poteau carré en acier galvanisé 2" x 2" x 12 pieds TP	6001,7
2024-430 ACQUISITION DE 4 PANNEAUX À MESSAGE VARIABLES	117734,4
212 PANNEAUX DE SIGNALISATIONS DIVERS	4896,45
300 X PÔTEAUX EN U	8657,62
450 PÔTEAUX EN U	12986,43
DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION	3793,58
P-10 ARRET 600X600	13427,07
PANNEAUX DE SIGNALISATION	8617,04
PANNEAUX DE SIGNALISATION - Garderie de l`Énergie - Alexis le Trotteur	2137,51
PANNEAUX DE SIGNALISATION 40X P-090DD ET 40 D-290-D	2961,76
PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR INVENTAIRE	4570,15
PANNEAUX SIGNALISATION	2613,04
PANNEAUX SIGNALSATION - NOM DE RUE	2893,27
POTEAU GALVANISE EN "U"	4346,06
POTEAUX SIGNALISATION EN ACIER GALVANISÉ CARRÉ 1 3/4" X 1 3/4" X 12' - 14 GA	6726,04
9042-5976 QUEBEC INC. (LES CONSTRUCTIONS CR)	**1797657,69**
Crédit décompte Mur soutènement rue Lafontaine Chicoutimi	-1936,31
CREDIT FACTURE 5442 (CORRECTION DU CREDIT 5503 ET 5503-1)	-159309,09
Cretit facture #5442	0
Décompte #1 Appel d'offres 2023-448- RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ENTREPÔT DU THÉÂTRE DU PALAIS MUNICIPAL	136821,66
Décompte #10 Poste de pompage PPEJ-09	120745,54
Décompte #10 Poste de pompage PPEJ-09 Pour corriger la 5504 n'est pas relié à la réception donc erreur de ventilationSL	120745,54
Décompte #10 Poste de pompage PPEJ-09 Renversement car n'est pas relié à la réception	-120745,54
Décompte #12 2021-376 : Réfection complète du poste de pompage PPEJ-09 / Arr. de Jonquière	75811,53
Décompte #13 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	247367,56
Décompte #14 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	23059,69
Décompte #2 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	249095,48
Décompte #2 2023-612-TROTTOIRS INTERSECTION RUE ALBERT-HOULE ET CHEMIN DES AVIATEURS - ARR LA BAIE	5737,94
Décompte #2 Appel d'offres 2023-448- RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ENTREPÔT DU THÉÂTRE DU PALAIS MUNICIPAL	8359,38
Décompte #3 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	130761,37
Décompte #4 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	58133,27
Décompte #5 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	234892,87
Décompte #6 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	120508
Décompte #7 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	21798,57
Décompte #8 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	20471,99
Décompte #9 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	65231,08
Décompte#1 RÉFECTION DU CENTRE COMM.ROSAIRE-GAUTHIER - PHASE III / Arrondissement de Chicoutimi Appel d¿offres 2024-152	74824,58
Décompte#2 RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROSAIRE-GAUTHIER - PHASE III / Arr. de Chicoutimi Appel d¿offres 2024-152	125717,07
J.ai dû renverser la 5503 car elle était report aux livres et je ne pouvais pas la relier au BC Crédit facture #5442	0
Libération de retenue 10% Reconstruction d'un mur de soutènement au 306, rue Lafontaine	19690,83
Libération de retenue 10% Mur de soutènement boul. Ste-Geniviève	17945,3
Libération de retenue 10% Trottoirs Albert-Houle et ch. des Aviateurs	9125,11
Libération de retenue 5% Réfection 2 escaliers Laterriere	9013,14
Libération de retenue 5% Réfection toit palais municipal Arr. la Baie	8065,62
Libération de retenue 5% Réparation toiture entrepôt palais municipal - Arr. la Baie	8065,62
Poste de pompage PPEJ-09 Libération de retenue 5%	71797,51
RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROSAIRE-GAUTHIER - PHASE III / Arrondissement de Chicoutimi Appel d¿offres 2024-152	92059,32
Réparation des marches de la galerie, requête 2023-27278, 932 rue Victoria.	3803,06
9065-5267 QUEBEC INC (RENOFLEX)	**244686,33**
RÉPARATION DES BRIS DE DÉNEIGEMENT ET POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ APPEL D'OFFRES 2024-389	244686,33
9078-0107 QUEBEC INC. (TRANSPORT CARON)	**32318,09**
2024 Prise en charge des pneus sur jante / 13 JUIN	7709,07
2024 Prise en charge des pneus sur jante / 28 JUIN	5877,52
2024 Prise en charge des pneus sur jante 14 MARS	2793,89
2024 Prise en charge des pneus sur jante 16 mai	7440,03
2024 Prise en charge des pneus sur jante 19 avril	4203,26
2024 Prise en charge des pneus sur jante 30 avril	4294,32
9212-0112 QUEBEC INC. (SERVICE D'USINAGE MOBILE SAGUENAY-SUMS)	**31951,56**
PPEC-05-MP: Machinage sur place de deux voluptes de pompe	14647,82
RÉPARATION ARTICULATION CENTRALE CHARGEUSE 22-310 - BT346428	17303,74
9376-7648 QUEBEC INC.	**229330,66**
Bris de déneigment - Rue Saint-Charles Jonquiere Bris de déneigement - 2498, rue des Marronniers	5869,47
DECOMPTE #1 REFECTION BORDURES TROTTOIRS JONQUIERE (2024-237) (Retenue de 10%)	34798,71
DECOMPTE #1 REFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS LA BAIE (2024-420) (Retenue de 10%)	71761,4
DECOMPTE #2 REFECTION BORDURES TROTTOIRS JONQUIERE (2024-237) (Retenue de 10%)	48923,85
DECOMPTE #2 REFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS LA BAIE (2024-420) (Retenue de 10%)	58204,35
Réparation d'entrée véhiculaire en béton 3654 Ste-Ursule	9772,88

9408-1346 QUEBEC INC (MOCOM)	**85810,52**
2023-580 - Revitalisation du centre-ville - zone ferroviaire	34129,67
Expertise stratégique en communication, marketing et relations publiques - banque d'heures	2308,98
Revitalisation du centre-ville - Zone ferroviaire 2023-580	26932,95
Service personnalisé de revue de presse - Rapports quotidiens et hebdomadaires	3610,22
Service personnalisé de revue de presse - Rapports quotidiens et hebdomadaires du 01-06-2024 au 31-07-2024	3610,22
Services professionnels en communication - conférence de presse du 16 janvier 2024	15218,48
ACCEO SOLUTIONS INC	**52316,9**
2024-517 - ID1644 - Contrat d'entretien billetterie informatisée polices - 1 mai 2024 au 30 avril 2025	37769,11
CONSTATS D'INFRACTION INFORMATISÉ 70RLX /BTE	14547,79
ADF DIESEL ALMA INC.	**25797,22**
14-344 344654 ONE BOX COMPLET	14456,67
14-425 DPF	2385,73
24-303 TURBO (REMPLACER ET FAIS DEMANDE DE RECLAMATION SUR GARANTIE)	2328,24
26-336 EXHAUST MANIFOLD AVEC STUD, GASKET ET COLLETS	2155,2
CRÉDIT FACTURE #FA04-189083 - CORE	-316,18
DPF GASKET ET COLLET INCLUS	4787,56
AECOM CONSULTANTS INC.	**33757,28**
2022-190 - SP en ingénierie - Étude de circulation sur les boul. Talbot et de l'Université / Arr. de Chicoutimi	8342,2
Analyse comptages rue des Mouettes, JQ/étude impacts circulation dév. futur partie Sud/aug. circulation, enjeux sécurité	16682,87
FACTURE FINALE : PLAN D'AMÉNAGEMENT Rapport final 2023	8732,21
AGENCE POLKA INC	**42866,5**
CRÉDIT FACTURE # 9915	-20234,17
Démarche marketing et déploiement de l'image de marque, centre-ville JQ/ visuels pavoisement VIVRE LE COEUR DE JONQUIÈRE	27866,5
SUBVENTION FQM - DOSSIER RE-2024-208	15000
VOIR CRÉDIT # 9972	20234,17
AON SOLUTIONS CANADA INC.	**66161,07**
2023-052 Évaluation actuarielle des avantages sociaux autres de la retraite VSAGU0GPN*01 (03002021)	34492,51
2023-712 - Mandats comptabilité des avantages sociaux des régimes : capitalisés et non capitalisés	22700,51
BUDGET 2023 - Consultations diverses fin allocations départ - exo congé paternité période du 1er au 30 novembre 2023	4150,6
Demande de l'auditeur et consultations: droits résiduels, budget fédéral, réadhésion après départ (rente différée)	2517,95
Normes comptables municipales - Régimes capitalisés demandes additionnelles masses salariales et futures augmentations	2299,5
AQUA DATA INC.	**70776,31**
2023-124 20-087 rev1 - OSP pour l'utilisation du Logiciel Aquagéo (05254-03-004)	28772,5
Contrat d'entretien AquaGEO - 2024 2023-748 - ID1617	34472,95
RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL	7530,86
AQUASAN LTEE	**44715,52**
UEJ : POLYMERE POUR TEST AQ-8565 (3IEME TÔTE)	9756,21
UEJ : POLYMERE POUR TEST AQ-8565	9756,21
UEJ : TEST POLYMERE AQUASAN - AQ-8228 SAC DE 25KG	4880,69
UEJ :POLYMERE POUR TEST AQ-8565 (2IEME TÔTE)	9756,21
UFA : Polymère (année 2024)	10566,2
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC	**225276,4**
CREDITE FACT #47265	-19196,62
CREDITE FACT #47461	-221,23
TRAVAUX ARBORICULTURE- ESSOUCHAGE 2024	225497,63
VOIR CREDIT #47459	19196,62
AREO-FEU LTEE	**25040,27**
CASQUES BASISTIQUES BLANC UCF	6082,18
Formation pompier CARE G1	18958,09
ASSOCIATION DE PECHE BLANCHE DE LAC KENOGAMI	**40050**
Aide financière 2024 - 1er versement en février VS-CE-2024-12	20025
Déneigement du secteur de pêche blanche sur le Lac-Kénogami pour la saison pêche 2024 Versement 1 de 2	20025
Déneigement du secteur de pêche blanche sur le Lac-Kénogami pour la saison pêche 2024 Versement 2 de 2	20025
VOIR FACTURE #2024-01 - Aide financière 2024 - 1er versement en février	-20025
ASSOCIATION DES CAMIONNEURS EN VRAC DE DUBUC-SUD INC.	**38996,88**
TRANSPORT DE LA NEIGE LA BAIE DU 21 AU 27 JANVIER 2024	7243,06
TRANSPORT DE LA NEIGE LA BAIE DU 7 AU 13 JANVIER 2024	13890,57
TRANSPORT DE NEIGE LA BAIE DU 14 AU 20 JANVIER 2024	17863,25
ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ELECTRICITE DU QUEBEC (AREQ)	**59167,8**
2024-180 - Cotisation annuelle des membres de l'AREQ pour l'exercice 2024.	59167,8
ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAGUENAY	**81140**
Soutien formation entraîneurs 2024 - VS-CE-2024-403	2700
SUBVENTION 2024 VS-CE-2023-1056	78440
ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GESTION DE VILLE DE SAGUENAY	**77390**
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	9230
25 AOÛT AU 21 SEPT. 2024 PÉR. 24-36 À 24-39	9025
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	8910
DU 21 JUILLET AU 24 AOUT 2024 PERIODES 24-31 À 24-35	11275
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 24-30	9012,5
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	7060
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-20	7140
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	7070

DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 AU 24-26	8667,5
ATELIER STE-EMILIE INC	**88310**
2023-688 REMORQUE À TIMONS (3 ESSIEUX)	88310
ATELIERS D'ARTISTES TOUTTOUT	**63731,43**
Restauration Voyageurs en péril avec soudure et nettoyage de la baleine de l'oeuvre d'art public	21731,43
Soutien au fonctionnement 2024 VS-CE-2023-1082	42000
ATLANTIS POMPELAC	**31667,88**
CRÉDIT FACTURE #1032555 - FILTRE A EAU 50 MICRONS CENTRALE BIG BLUE 155053-43	-330,57
Pompe submersible Myers modèle 4VHX100M4-53-75	9990,79
UFC-Pompe 5 hp-Eau de service-Chlorateur	4776,64
UFJ-Machine à pression	4480,29
UFSH/SUCROU : Deux Kits de reparation pompe Aurora usine st honoré et pompe surpresseur roussel	12750,73
AUTOMOBILE PERRON (CHICOUTIMI) INC.	**26924,19**
02-109 CROSS MEMBER ARRIERE	2064,91
06-406 BT 350951 PCV JOINTS, FILTRES, BOULONS, GOUJONS, ÉCROUS	2457,34
12 X ROUES MAG 18" POUR F150 NEUF	3104,33
ALTERNATEUR FORD EXPLORER (GL9905)	2364,53
BRAS SUSPENSION, PARE SOLEIL, REFLETEUR, TUYAU... 02-109 bt 352489	3892,87
CATALYSEUR GAUCHE FORD L1MZ-5E213-R	2737,58
CONTROLES DE LUMIERE+LUMIERE AVANT DROITE	2107,45
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT # FP06918	-344,93
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT# FP04707	-40,24
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # 172743	-195,46
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # FP07284	-80,48
CRÉDIT FACTURE # FP02843A	-41,6
CRÉDIT FACTURE # FP06866	-502,87
CRÉDIT FACTURE # FP09171	-46,71
CRÉDIT FACTURE # FP09172	-23,69
CRÉDIT FACTURE # FP10481	-80,48
CRÉDIT FACTURE # FP10493	-80,48
CRÉDIT FACTURE #BP09024	-2077,68
CRÉDIT FACTURE #FP06918 - PITMAN ARM (LEVIER)	-111,8
CRÉDIT FACTURE #FP07629	-193,78
CRÉDIT FACTURE #FP08406 - CORE	-45,99
CRÉDIT FACTURE #FP09021 - CORE	-57,49
CRÉDIT FACTURE #FP09031 - CABLAGE	-311,02
CRÉDIT FACTURE #FP11510 - ROULEMENT	-33,85
CRÉDIT FACTURE FP06295	-103,43
CREDIT VIEUX CORE CATALYSEUR GAUCHE FORD L1MZ-5E213-R REF FACT #FP08215	-172,46
DISQUES DE FREINS AVANT ET ARRIÈRE, 6 X KIT DE FRENS AVANT ET ARRIÈRE	2794,45
EMBOUT BASE STABILISATRICE ARRIERE GAUCHE MEF158	2008,22
ENSEMBLE DE ROUES (MAG) 06-102 351265	2391,48
Pièces de suspension 02-129 353289	2178,54
RETOUR 02-108 MOULURE REF FACT #FP08985	-342,07
RETOUR 2 RÉGLEUR CRÉDIT FACTURES FP08257 ET FP07882	-377,21
RETOUR CORE / REMBOURSEMENT REF FACT #FP04773 ET FP06596	-137,97
RETOUR E4TZ4800A SUPPORT (BEARING DU CENTRE) REF FACT #FP08248	-31,99
RETOUR PHARE CK4Z13008L REF FACT #FP06634	-324,96
RETOUR TRINGLERIE DE VITRE REF FACT #FP05130	-166
UNITÉ 08-406 PERTE DE PUISSANCE ET BRUIT ANORMAL BT 343961 / VOIR CRÉDIT # BP09328	2677,58
VCM3 COMPLET	2069,55
AXCHEM CANADA LTD	**32825,36**
UEC- POLYMÈRE - USINE D'ÉPURATION CHICOUTIMI	25145,03
UFC : Polymère 1000kg (40 x 25 kg) Année 2024	7680,33
BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L.	**50075,98**
2024-371 HONORAIRES PROFESSIONNELS Québec inc. VS-CE-2024-329	3041,62
2024-371 JT-24-16113 9113-0476 Québec inc. VS-CE-2024-329	4631,21
2024-371 JT-24-16113 9113-0476 Québec inc.(Fromagerie Boivin) VS-CE-2024-329	8073,9
2024-371 VS-CE-2024-329 FROMAGERIE BOIVIN DOSSIER 25857/2	3895,64
2024-529 - Contrat construction nouveau Centre de tri - VS-CE-2024-580	3273,34
2024-529 Construction nouvesu centre de tri VS-CE-2024-580	4222,46
2024-529 VS-CE-2024-580 NOUVEAU CENTRE DE TRI DOSSIER 25857/3	7050,27
SERVICES PROGESSIONNELS / 2024-371 JT-24-16113 9133-0476 Québec inc. VS-CE-2024-329	15887,54
BELL CANADA	**363035,92**
2023-002 - Remplacement Voice Gateway - Billt 400569	10916,88
2023-685 - Travaux pour modernisation du réseau 911 (NG911)	92231,51
2024-201- ID1631 - Contrat d'entretien Cisco - 30 avril 2024 au 29 avril 2025	92687,28
2024-549 - ID1569 - Contrant d'entretien Arcserve Enterprise - 01-07-2024 au 30-06-2025 - Billet 448401	60846,41
DÉPLACEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE 28 RUE TREMBLAY,	11435,22
DÉPLACEMENT POTEAU 1691 RUE DE LA MANIC	7462,26
FACTURE PAYÉE EN DOUBLE - VOIR FACTURE #96072540. LE NUMÉRO 50099116 EST LE NUMÉRO DE COMPTE	-3233,25
Remboursement par chèque #0000011523330 pour annuler le renversement #50099116 (facture payée en double)	3233,25
Téléphonie janvier 2024 Compte #418 128 0051 (001)	8196,91

Téléphonie avril 2024	14234,1
Téléphonie fevrier 2024 compte #418 128 0051 (001)	7915,14
Téléphonie JUIN 2024	7518,35
Téléphonie juin 2024 Compte #418 128 0051 (001)	7519,27
Téléphonie MAI 2024	6461,57
Téléphonie mars 2024 Compte #418 128 0051 (001)	7977,45
Téléphonie Sept 2024	7553,79
TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT AGRANDISSEMENT DU TERMINAL. Aérogare Bagotville BT2008996	20079,78
BELL MEDIA INC.	**29692,3**
Achat de banque de message été 2024, Radio Énergie	12546,65
Achat de banque de message été 2024, Rouge Fm	12546,65
Publicité pour la journée portes ouvertes du 24 mai 2024	4599
BELL MOBILITE	**44769,39**
Cellulaire (Modem Police) Compte # 525499854	24392,81
Cellulaire (Modem Police) Compte # 525499854 aout 2024	6372,3
Cellulaire (Modem Police) Compte # 525499854 juillet 2024	6733,98
Cellulaire (Modem Police) Compte # 525499854 septembre 2024	7270,3
BENEVA INC. (LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTATION PUBLIQUE INC.)	**223672,49**
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	28225,25
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	23671,19
25 AOÛT AU 21 SEPT. 2024 PÉR. 24-36 À 24-39	21934,74
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	30084,24
DU 21 JUILLET AU 24 AOUT 2024 PERIODES 24-31 À 24-35	27702,75
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 27-30	22165,92
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	23939,32
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	23136,12
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	22812,96
BERGER-LEVRAULT CANADA LTEE	**492420,12**
2022-523 - Solution de gestion des loisirs	108524,34
2022-523 - Solution de gestion des loisirs	8278,2
FORMATION	6570,82
ID1610 - Contrat d'entretien SOFE et Oracle - 2024	356112,07
ID1874 - Amendement contrat d'entretien COBA - module caisse enregistreuse - 1 août au 31 décembre 2024	3259,54
Paramétrage des menus, profils, cycles et autres en vu de la migration vers Sofe 2.0 (Finances, RH paye)	2638,68
Paramétrage des menus, profils, cycles et autres en vu de la migration vers Sofe 2.0 (Finances, RH paye) soum du 8 mai	7036,47
BETON PROVINCIAL LTEE	**31148,62**
CREDITE FACT #4000173688	-36820,31
Granutat concassé (pierre) Chicoutimi février à mai 2024	15289,82
Pierre 0 - 20 MM (0 - ¾") (MG 20) - Chic Sud	9335,96
Pierre pour Chicoutimi	3987,58
PIERRES CONCASSÉES	2535,26
VOIR CREDIT #4000173710	36820,31
BETON REGIONAL INC.	**221747,36**
189.95 M3 BETON 35 MPA - JONQ Béton 2024 pour la période finissant le 31 mai 2024	2183,96
2023-044 Fourniture de beton 35 MPA - été 2024 Jonquière	63459,55
8M3 BETON 35 MPA - CHIC	5517,42
Béton 2024	22796,56
Béton 2024 pour la période finissant le 31 mai 2024	2074,76
BETON 35 MPA, RETARDATEUR DE PRISE - JONQ	6848,32
BETON 35 MPA, RETARDATEUR DE PRISE RETARDANT - CHIC	14857,34
BETON 35 MPA, RETARDATEUR DE PRISE, SUPER PLASTIFIANT- JONQ,	4006,04
BÉTON AVEC TEINTURE PARC ALONZO GRAVEL BT-2085934	2611,61
Béton couleur rouge / pour 3881 rue du Roi-Georges, Jonquière (Génie)	3328,84
Béton pour bordures et trottoirs 2024 (secteur La Baie)	14877,25
Béton pour les bordures et trottoirs 2024(Chicoutimi)	72975,99
Béton pour les bordures et trottoirs début de saison 2024	6278,71
CRÉDIT FACTURE # 4010017777	-68,99
CRÉDIT FACTURE # 4010019055	-2913,11
CRÉDIT FACTURE #4010018427	-2913,11
CREDITE FACT #4010018394	-5517,42
VOIR CREDIT #4010018441	5517,42
VOIR CRÉDIT #4010019033	2913,11
Voir crédit 4010018989	2913,11
BETONNIERES D'ARVIDA INC. (BETONNIERES DE LA BAIE)	**47611,06**
Béton pour bordures et trottoirs 2024 (secteur La Baie)	7122,71
Béton pour les bordures et trottoirs 2024 (secteur La Baie)	4001,13
Blocs de béton - Écocentre Chicoutimi-Nord	3857,4
Blocs de béton - Écocentre Nord	25041,51
Blocs de béton - Écocentre Nord	7588,32
CREDITE FACT #BA-105464	-7601,01
VOIR CREDIT #BA-105705	7601
BFL CANADA	**498119,03**
Renouvellement 2024-0025 Installations électriques (barrages) VS-CE-2024-535	386930,38

Renouvellement 2024-2025 Assurance pour les cyber-risques - VS-CE-2024-624	57392,37
Renouvellement assurance parcs de rouli-roulant et BMX 1er juin 2024 au 1er juin 2025 VS-CE-2024-536	43712,37
Renouvellement assurances protection de la réputation et de la vie privée VS-CE-2024-346	10083,91
BGM INFORMATIQUE INC.	**89684,21**
2024-002 - iPad pour implantation GuideTI atelier mécanique - Billet 428693	16934,9
2024-014 - Portables pour les bornes libres services - Billet 425156	21775,89
2024-381 - Équipements communication sans-fil	7475,4
35 X YubiKey - billet 439661	2958,13
5 x iPad Air et accessoires Direction Incendies - Billet 450508	9340,62
6 X IPads supplémentaires pour GuideTI - Billet 433229	4950,57
8 X Imprimantes HP 406dn - Remplacement à la répartition	4362,93
Câbles DP-VGA - Billet 444982 Voir crédit #541630	7323,45
Cartes mémoire pour portables - billet 425684	3193,44
CREDIT REF FACT #541182 / AJUST DE PRIX	-201,79
CRÉDITE FACTURE #530044	-939,79
iPad pour la nouvelle adjointe administrative - Billet 423648	2615,44
iPad pour les conseillers en sécurité - Billet 426756	5228,13
iPad Pro - Billet 436595	2779,73
Magic Keyboard pour iPad Pro Service incendie - Billet 45176	2881,79
Retour Lenovo Go Wireless ANC Headset - Stereo ref fact #524051	-1208,31
RETOUR TABLETTE MICROSOFT SURFACE PRO X - 13" / erreur de produit ref fact #422081, approuvé avec DP 583549	-2168,68
Workstation - Billet 422667	2382,36
BGM SECURITE (9178-5873 QUEBEC INC.)	**42194,61**
2024-002 - Caméra pour le puits 76 - billet 440302	6211,85
2024-002 - Installation des caméras aux puits 76 - Billet 440302	4739,48
2024-243 - Caméras pour les puits 71 et 72 - billet 429336	13973,67
2024-243 Installation des caméras des puits 71 et 72 - Billet 429336	11238,72
Installation d'antennes aux puits 71, 72, 73, 75 et 76 - Billet 440296	6030,89
BIBLIOPRESTO.CA	**59682,6**
Abonnement Alec, EduMedia, Le Curieux, Multidictionnaire 2024	11505,76
Abonnement aux service BiblioMags du 01-01-2024 au 31-12-2024	14310,94
Abonnement La Voute.tv du 01/06/2024 au 30/04/2025	3195,83
Abonnement plateforme prêt numérique 2024	8386,47
abonnement Protégez-vous, Verdict 2024	2349,69
Abonnement ressource Mes Aïeux 2024	3874,85
abonnement ressource numérique Myfilmfriend du 01-02 au 31-12-2024	9724,59
abonnement Universalis 01-01-2024 au 31-12-2024	6334,47
BIBLIOTHECA CANADA INC	**32908,98**
2024-284 - ID1217 - Solution RFID pour les bibliothèques - 2024	31233,8
Tag RFID asset (10/box)	2300,68
VOIR CRÉDIT # INV-CA10788	-625,5
Voir crédit CM-CA00456	31915,77
Voir facture INV-CA10786	-31915,77
BOILY JULIEN	**25999,39**
CONTRAT EXÉCUTION OEUVRE-D'ART PISCINE ALCIDE-REID VS JULIEN BOILY	25999,39
BOIS HAMEL-CLERMOND HAMEL LTEE	**140001,75**
2023-455 - FOURNITURE DE KIOSQUES ET DE MADRIERS - DIVERS PARCS	140001,75
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. - UNIGEC	**163016,75**
2022-246-OSP INGÉNIERIE - PROG FONCT ET TECH, DEVIS PERFO ET SURVEILLANCE CONST - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	14774,29
2022-401 - SERVICE PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE - REMP DE LA TUYAUTERIE ET DES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE - HÔTEL DE VILLE	25754,4
2024-019 DÉMOLITION DU STATIONNEMENT À ÉTAGE CARREFOUR RACINE. Demande 2024-019 BT-2075344	6611,06
2024-019 DÉMOLITION DU STATIONNEMENT À ÉTAGE. CARREFOUR RACINE. BT-2075344	26803,55
2024-417 RÉASPHALTAGE DU PONT NELSON (P-03359) JUIN 2024	14371,88
DÉMANTÈLEMENT DE LA CLÔTURE EXISTANTE ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE. BT-2084062	8378,23
DÉMOLITION DU STATIONNEMENT À ÉTAGE CARREFOUR RACINE 2024-019	17691,78
ÉTUDE SUR LE MUR SOUTÈNEMENT DE LA RUE VICTORIA - LA BAIE	6898,5
OSP EN INGÉNIERIE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ÉLECTROGÈNE - CASERNE # 1 JONQUIÈRE	6550,71
RÉFECTION CANIVEAU ET SYSTÈME DE CAPTATION GAZ D'ÉCHAPPEMENT. GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI. BT-2084922	10347,75
REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT D'ACCUEIL - ODS EN INGÉNIERIE 2023-245 -	24834,6
BRANDT TRACTOR LTD	**87531,92**
#23-315 BT 351681 VITRE ARRIERE	2141,02
22-305 TURBO COMPLET	4112,73
22-310 BT 346028 (SEAL, BEARING, BOULONS, CONNECTEURS...) PIÈCES ARTICULATION	4120,8
22-310 BT 346028 SEAL, BUSHING, SHIM PIÈCES ARTICULATIONS	4474,29
22-323 TIGE DE CYLINDRE D'ARTICULATION (GARANTIE)	2151,48
22-360 ROUES 3 SECTIONS	3250,26
22-370 PIECES DE PENTURE BT 344554	6462,05
23-302 SADDLE LOCK PIN	3881,97
23-305 348562 PIÈCES CHASSIS PLATEAU	2400,25
23-315 BT 349637 VITRE PORTE DROITE	2106,01
23-384 KIT DE REPARATION CYLINDRE MASTER BRAKE	5633,51
23-384 POMPE FOURNISSEUR UNIQUE JYL PAS CAPABLE D'EN AVOIR	8656,89
23-386 BT 341745 SPOOL VALVES +ORINGS +SOLENOIDS	10763,55

23-387 340536 pieces mécaniques diverses	20797,56
28-390 PIÈCES EDDYNET - ROUE, POMPE, GICLEUR, RACCORD, ADAPTATEUR ETC. BT345722	4795,17
CRÉDIT FACTURE # 8430148 - ELBOW, O-RING	-53,99
CRÉDIT FACTURE # 8431016	-160,46
CRÉDIT FACTURE # 8431430	-203,8
CRÉDIT FACTURE # 8432021	-760,94
CRÉDIT FACTURE # 8432311	-448,73
CRÉDIT FACTURE # 8432701	-191
CRÉDIT FACTURE # 8545726	-324,77
CRÉDIT FACTURE # 8547478	-617,44
CRÉDIT FACTURE #8430515 - SEAL	-69,86
RÉFÉRENCE FACTURE #8541694 - CORE	-79,33
UNITÉ 22-325 VÉRIFIER SYSTÈME DE CHARGE, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	2425,72
UNITÉ 22-325 VÉRIFIER SYSTÈME DE CHARGE, PIÈCES ET MO	0
UNITÉ 23-384 PROBLÈME HYDRAULIQUE BT 343381	2268,98
BRASSARD BURO INC.	**44101,25**
15 x Tables en plastique 6 pieds blanche	2742,15
9 FAUTEUILS DIVISION IMMEUBLES - EDIFICE GUAT RUE RACINE	5774,35
Achat de chaises d'opérateur (6) qui on passé dans l'entente mais ne devait pas (DA 10255513) - UFA : # commande 126233	2069,48
AMEUBLEMENT DE BUREAU - ÉDIFICE DU GUAT - BT2086239	14795,3
Articles de bureau pour le comité de retraite	-116,64
CRÉDIT - CORRECTION PRIX SURFACE FLEX	-72,39
CRÉDIT FACTURE # 766317	-91,97
CRÉDIT FACTURE # 767163	-244,67
CRÉDIT FACTURE # 767443 - GRATTOIR	-13,88
Crédit facture # 767772	-197,72
CRÉDIT FACTURE # 768206	-46,41
CRÉDIT FACTURE # 768887	-41,66
CRÉDIT FACTURE # 769139	-111,67
CRÉDIT FACTURE # 770226	-7,33
crédit facture # 770272	-689,85
CRÉDIT FACTURE # 771036	-145,5
CRÉDIT FACTURE #765480	-171,91
CRÉDIT FACTURE #765548 - MARQUEUR	-270,7
CRÉDIT FACTURE #765564 - MARQUEUR	-30,08
CRÉDIT FACTURE #765572 - CORRECTION PRIX	-2,19
CRÉDIT FACTURE #765575 - CORRECTION PRIX	-5,52
CRÉDIT FACTURE #765599 - CORRECTION PRIX	-0,76
CRÉDIT FACTURE #765618 - CORRECTION PRIX	-0,53
CRÉDIT FACTURE #765668 - CORRECTION PRIX	-7,82
CRÉDIT FACTURE #766157	-429,78
CRÉDIT FACTURE #766520 - GANT VINYL	-9,82
CRÉDIT FACTURE #766971 - MARQUEUR	-4,16
CRÉDIT FACTURE #767079 ET VOIR FACTURE #766985	-171,59
CRÉDIT FACTURE #767306 - Sac de type malette de transport - portable 15"	-54,27
CRÉDIT FACTURE #768302 - DISQUE CD	-68,96
CRÉDIT FACTURE #768826 ET VOIR FACTURE #768941	-144,87
CRÉDIT FACTURE 753614 / DOIGT OFFIX JAMAIS REÇU	-3,93
CRÉDIT FACTURE 770137	-689,85
Crédite fact #768775 Retour Sac à dos - portable 15"	-67,84
FAUTEUIL DE DIRECTION PRO-LINE II PROGRID	2566,31
FOURNITURE DE BUREAU ET PAPIERS SECRETARIAT, ADMIN, BEC.	2219,09
FOURNITURE DE BUREAU POLICE - POWELL, SECRETARIAT, PAIE, DST	2518,12
Livre proces-verbal	2339,74
MOBILIER DE BUREAU	2315,6
MOBILIERS POUR EQUIPE ADMINISTRATIVE DIVISION IMMEUBLES EDIFICE GUAT RUE RACINE	10847,86
RETOUR CAHIER DE NOTE REF FACT #767195	-28,97
RETOUR CAHIER DE NOTE REF FACT #767255	-43,46
Retour ecritoire en aluminium ref fact #768408	-58,92
RETOUR ETIQUETTES REF FACT #766505	-33,94
VOIR FACTURE # 771331	-7,19
BRENNTAG CANADA INC.	**293555,68**
2024-128 - UFJ : Acide citrique 50% NSF - 2024	2026,44
2024-128 - UFJ : Acide citrique 50% NSF - Année 2024	12158,61
ACIDE CITRIQUE 50% NSF	4713,98
Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%)	5461,31
CRÉDIT FACTURE # 46765019	-9485,44
CRÉDIT FACTURE # 46782234	-9485,44
CRÉDIT FACTURE # 46786082 ET 46807648	-2880,12
CRÉDIT FACTURE # 46803439	-684,1
CRÉDIT FACTURE # 46835004	-9485,44
CRÉDIT FACTURE # 46856736	-9485,44
Credite fact #46808033	-9485,44

UEC - UFSH :Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 1	3986,76
UEC - UFSH :Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) Année 2024	6417,05
UELB :Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) 2024 / VOIR CRÉDIT # 46852215	3936,66
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%)	42489,02
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	23429,04
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	5108,51
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024 lucie p	3932,15
UFA : hypochlorite de sodiem - Année 2024	20752,99
UFA : hypochlorite de sodiem - Année 2024	4205,22
UFA : hypochlorite de sodiem - Année 2024	4095,99
UFC : Chlore gazeux - 26 cylindres - Année 2024 VOIR CRÉDIT # 46782235	29637,23
UFC : Chlore gazeux - 26 cylindres - Année 2024 VOIR CRÉDIT # 46856737	29637,23
UFC : Chlore gazeux - 26 cylindres - Année 2024 voir credit #46808034	29637,23
UFC : Chlore gazeux - Voir crédit # 46835005	29637,23
UFC-chlore gazeux / voir crédit # 46765020	29621,59
UFJ : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%)	24029,77
UFJ : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	11719,98
UFJ : hypochlorite de sodiem - 2024	6553,58
UFJ : hypochlorite de sodiem - Année 2024	11359,53
BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE SAGUENAY	**88250**
Budget de fonctionnement 2024 - VS-CM-2023-839	88250
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC. (MAXXAM ANALYTIQUE)	**51172,78**
2023 - ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE - EAU POTABLE, EAUX USÉES ET BOUES	2610,79
2024 - ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE - EAU POTABLE, EAUX USÉES ET BOUES	48561,99
BUREAUTIQUE FTI	**150968,86**
2023-634 ACQUISITION DE MOBILIERS POUR AÉROGARE SAGUENAY BAGOTVILLE. BT-2081146	82916,22
Achat mobilier pour nouveau bureau RH	6259,6
AMEUBLEMENT SERGENTS MULTI - BUREAU 30"P X 66" L X 28"H SPÉCIAL ET CASIERS	6601,84
Copieur couleurs 30 pages minutes - Palais des sports Jonquière - Billet 446066	3648,16
Copieur pour l'environnement - Billet 436939	5691,24
Copieur pour les permis Chicoutimi - billet 422388	3993,09
Copieur pour les permis Jonquière - billet 440272	3993,09
CRÉDIT FACTURE # 298463	-55,01
CRÉDIT FACTURE # 301244	-304,11
CRÉDIT FACTURE # 303263	-11,5
CRÉDIT FACTURE #301783 ET VOIR CRÉDIT #CR 12459	-63,13
CRÉDIT FACTURE #301783 ET VOIR CRÉDIT #CR 12461	-63,13
CRÉDIT FACTURE #301837 - SAC DE TYPE MALLETTE PORTABLE 17"	-67,7
CRÉDIT FACTURE 299006 ET 299017	-1519,98
CRÉDIT FACTURE 301138	-208,33
LECTURE DE COMPTEUR DU 2 AU 25 AVRIL 2024	3707,8
Libération de dépot de garantie de soumission	7200
MOBILIER DE BUREAU ÉDIFICE GUAT	3371,74
PHOTOCOPIEUR - billet 443852	3648,16
RELEVÉ DE COMPTEUR DU 22 MAI AU 25 JUIN 2024	4129,68
RELEVÉ DE COMPTEUR DU 25 AVRIL AU 22 MAI 2024	2920,28
RELEVÉ DE COMPTEUR DU 25 JUIN AU 18 JUILLET 2024	2862,76
RELEVÉ DE COMPTEUR DU 26 FÉVRIER AU 2 AVRIL 2023	2435,83
TABLE POUR SALLE CONFERENCE IMMEUBLE EDIFICE GUAT	7826,13
UFA : Mobilier de bureau	2056,13
C2 INNOVATIONS (C2 ENTREPRISE)	**44829,3**
2023-707 - ID1616 - Contrat d'entretien C2 - 2024	19994,7
2024-002 - Banque d'heures pour continuité de la mise en place des catalogue de services	24834,6
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. (CHICOUTIMI)	**231237,98**
2022-436 - CD-19-15550 Aérogare conflit Norda Stelo VS-CM-2020-405	5135,51
2022-442 EMG-18-15322 Englobe VS-CE-2018-1131, VS-CE-2018-1144 et VS-CE-2024-26 (Cain Lamarre)	2015,89
2022-442 Englobe décontamination de terrain Paco VS-CE-2018-1131, VS-CE-2018-1144, VS-CE-2024-26	2232,18
2023-130 CH-22-15935 Place Deainay - Frais de parc VS-CE-2022-1064 VS-CE-2023-110	26134,82
2023-294 Intact et promutuel rue des Jésuites VS-CE-2023-297 et VS-CE-2024-26	11791,27
2023-294 Intact et Promutuel, rue des Jésuites VS-CE-2023-297 et VS-CE-2024-26	3440,97
2023-542 JT-23-16038 Moulures SMDT VS-CE-2023-704	11634,91
2024-108 23-80285-2 Hôtel La Saguenéene VS-CE-2024-28	23178,36
2024-108 23-80285-2 VS-CE-2024-28	3966,27
Arbitrage - renouvellement convention collective des pompiers	30027,2
Arbitrage - Renouvellement de la convention collective des pompiers	19872,7
Avis juridique en matière de déontologie municipale	4070,1
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2022-436 CD-19-15550 Aérogare conflit Norda Stelo VS-CE-2020-478, VS-CM-2020-405	6303,51
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2023-542 9176-2476 Québec inc. VS-CE-2023-704	20100,14
JT-23-16038 Moulures SMDT VS-CE-2023-704	31527,41
Place Desainay Frais de parc - VS-CE-2022-1065 et VS-CE-2023-1110	4599,09
SERVICES PROFESSIONNEL - Hôtel La Saguenéenne - VS-CE-2024-28	25207,65
CAMIONS AVANTAGE SAGUENAY INC. (LOCATIONS AVANTAGE-GARAGE MARCEL SIMARD)	**2956627,34**
#14-328 / BT 351198 PIÈCES	4340,51

13-316 ESSUIS-BS, CONFIG, ARMS, VALVES	-1274,35
13-316 FREINS COMPLET AUX 4 ROUES / BT 350159	5063,95
13-325 BT 346347 - CRÉDIT FACTURE FH27163	-66,88
13-486 HEADER ASSY	3410,31
14-331 COMPRESSEUR A AIR ET ACCESSOIRES / BT 351403	2518,21
14-335 BT 351131 / OIL-COOLANT + CORE, SEAL	4119,37
14-341 BT 346146 2 CAPTEUR , INLET NOX SENSOR, ET DEF DOSING VALVE ET GASKET	2109,95
14-351 DRUM FREIN ARRIERE AVEC SEAL ROUE	2235,13
14-352 DRIVING AVANT AVEC SUPPORT ET JOINT	2862,81
14-383 BACK PLATE DRUM PLAQUETTES SEAL ROUES	3017,32
16-218 BT 351193 ACTUATEUR VALVE EGR	2016,76
2022-240 CAMIONS SIX (6) ROUES CHÂSSIS-CABINE AVEC CARROSSERIE UTILITAIRE DE 15 PIEDS (P.N.V.B. 12 000 KG)	353997,68
2022-498 CAMIONS SABLEURS AVEC LAME VENTRALE; APPEL D'OFFRES	713908,51
2023-058 CAMIONS 6 ROUES POUR FORMES À TROTTOIRS	598172,76
60-339 BT 348026 BOUSHING, BOULONS , ECROU	-28,56
CAMION ÉCUREUR À ÉGOUT DE TYPE COMBINÉ 2023-198	1025002,12
CORRECTION DU CRÉDIT #FH31044	-3,84
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT # FH21217	-149,47
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT # FH24503	-298,94
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT # FH32057	-151,77
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT FH27021	-597,87
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # FH25465	-119,57
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE FH20005	-119,57
CRÉDIT FACTURE # FH25446	-71,43
CRÉDIT FACTURE # 27886	-91,98
CRÉDIT FACTURE # FH12261	-1317,61
CRÉDIT FACTURE # FH23456	-219,01
CRÉDIT FACTURE # FH23946	-682,74
CRÉDIT FACTURE # FH24112	-88,27
CRÉDIT FACTURE # FH24253	-134,22
CRÉDIT FACTURE # FH24605	-119,57
CRÉDIT FACTURE # FH24758	-298,94
CRÉDIT FACTURE # FH24819	-342,06
CRÉDIT FACTURE # FH25999	-273,04
CRÉDIT FACTURE # FH26315A	-277,72
CRÉDIT FACTURE # FH26443	-389,56
CRÉDIT FACTURE # FH28092	-59,79
CRÉDIT FACTURE # FH28217	-121,83
CRÉDIT FACTURE # FH29550	-257,54
CRÉDIT FACTURE # FH29715	-76,73
CRÉDIT FACTURE # FH30495	-597,87
CRÉDIT FACTURE # FH30956	-238,57
CRÉDIT FACTURE # FH31945	-509,18
CRÉDIT FACTURE # FH32148	-45,99
CRÉDIT FACTURE # FH32716	-501,92
CRÉDIT FACTURE # FH32830	-190,77
CRÉDIT FACTURE # FH32967	-149,47
CRÉDIT FACTURE # FH33768	-448,4
CRÉDIT FACTURE #FA09117 ET VOIR FACTURE #FA09110	-1726,79
CRÉDIT FACTURE #FH15480 - CORE	-448,4
CRÉDIT FACTURE #FH20999 - POMPE POWER STERING	-914,47
CRÉDIT FACTURE #FH24432 - VALVE-S T93A	-364,9
CRÉDIT FACTURE #FH24536	-894,91
CRÉDIT FACTURE #FH24813 - CORE	-342,06
CRÉDIT FACTURE #FH26501 - CORE	-10,06
CRÉDIT FACTURE #FH28148A - BRACKET	-319,83
CRÉDIT FACTURE #FH28563	-176,14
CRÉDIT FACTURE #FH29101 - COLLET ET GASKET	-74,58
CRÉDIT FACTURE #FH30297 - Support aile no a17-19530-000	-65,9
CRÉDIT FACTURE #FH33761 - CORE	-1195,74
CRÉDIT FACTURE #FH34032 - CORE	-672,6
CRÉDIT FACTURE #FH34037 - CORE	-298,94
CRÉDIT FACTURE #FH34112 - CORE	-179,36
CRÉDIT FACTURE #FH34600 - KIT OIL	-49,83
CRÉDIT FACTURE FH33585	-418,51
CRÉDIT FACTURES # FH30170 ET FH30153	-85,96
CRÉDIT FACTURES #FH28848 ET FH28960 - COURROIE DE RESERVOIR DE DIESEL, INTERRUPTEUR	-195,85
CRÉDIT FACTURES FH27443 ET FH27775	-266,27
CRÉDIT REPRISE JOINT - CRÉDIT BONNE ENTENTE	-114,98
CRÉDIT TUBES + SUPPORT	-236,72
FOURNIR ET INSTALLER ENSEMBLE D'AILES GALVANISÉES POUR TANDEM ARRIÈRE DU 15-404	6812,27
Gauge à urée et O-Ring 14-335 bt 351131	2278,91
Libération de dépot de garantie de soumission	201450

MODULE REFROIDISSEUR DE CARBURANT 14-402 351951	2143,08
POMPE À EAU CUM 4955709	2045,64
Réparation système anti-pollution / 13-486 / BT 348640	20592,5
RETOUR 14-354 CABLE DE RESERVOIR REF FACT #FH20913	-148,09
RETOUR DE MARCHANDISES	-5,83
retour siege chauffeur no 188900fw635 CRÉDIT FACTURE #FA09117	-1726,79
RETOUR, RÉFÉRENCE FACTURE # FH26666	-184,17
TROUBLE DE IDLE SUR UNITÉ 14-450, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	3031,58
UNITÉ 13-403 CODE MOTEUR BT 342594	2561,89
UNITÉ 14-331 VÉRIFIER FUITE DE FUEL GROMETTE D'INJECTEUR	2922,99
UNITÉ 14-342 BT-346072 RÉPARATIONS DU CODE MOTEUR, MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	4303,47
UNITÉ 14-348; BT 341650 VÉRIFIER CODE MOTEUR;	2035,3
UNITÉ 28-303 VÉRIFIER CODE MOTEUR BT-348908	2631,75
VA AVEC CRÉDIT #FH33843 - CRÉDIT FACTURE #FH31035 - SERVOFRREIN	-142,54
VÉRIFIER CLIGNOTANT ARRIÈRE SUR UNITÉ 13-315; PIÈCES ET MO	2637,65
VOIR CRÉDIT # FH20782	-19,83
CANADIAN BEARINGS LTD (RESEAU CB)	**47883,94**
QUAI D'ESCALE À LA BAIE - RECONDITIONNEMENT D'UNE POMPE DEFECTUEUSE AU QUAI D'ESCALE BT-2069584.5	4248,33
REPARATION DRIVE - UFC : IC-Drive_104	31636,93
UEC-MP: inventaire de roulements et courroies Annuel - 2024	4137,12
UEJ : VIS D'ARCMIDÈDE #2 ROULEMENT	3526,17
UFJ : Pompe supression chaux	4335,39
CANADIAN NATIONAL (CN)	**35583,2**
Entente de service/entretien passages à niveaux 2024 BAIL 816 (baux 229, 239, 241) (04107-00-140)	33579
Prolongement d'aqueduc chemin St-Isidore - demande de permis	-1675
VS-CE-2016-635, LOYER DU 01-08-2024 AU 31-07-2025, BAIL 230 + 232 + 663 / PM 200.73 1000/3049738	3679,2
CAOUETTE CONSTRUCTION (9478-1424 QUEBEC INC.)	**822864,4**
2023-222 travaux de réhabilitation du lot 2 688 085, 356-362 rue Savard, Chic. Zone innovation, site 10	813998,57
CRÉDIT FACTURE # 24037	-953,72
Déneigement de toiture Théâtre du Palais municipal BT2062923	2179,24
Déneigement d'une des toitures basses du palestre J-Gagnon - BT2062925	2956,52
DÉNEIGEMENT PARTIEL DES TOITS DU MONT-JACOB (INFILTRATION D'EAU) - BT2082743	2384,29
Inspections préventives pour évaluation des quantités de neige sur les bâtiments. Chicout. Jonq. La baie. BT2064285	2299,5
CARREFOUR ENVIRONNEMENT SAGUENAY	**27083,4**
Batteries et UPS pour remplacement - Billet 443305	7472,51
Casques d'écoute Plantronics - Billet 427596	2987,05
Disques dur pour Archiveurs caméras Génétec - Billet 441000 (disques dur 3.5po 6 TB WD Purple WD64PURZ)	2356,42
ID1880 - Licence PCSWMM Professional 2D single - 2 février 2024 au 1 février 2025 - Abonnement pour 1 an	3104,31
Kits imprimantes ZQ521 pour les nouveaux véhicules de police - Billet 426430	6363
Matériel informatique divers - billet 435753	4800,11
CARREFOUR SOCIOCULTUREL AU VIEUX THEATRE	**40000**
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	40000
CARRIERE SHIPSHAW INC	**53376,79**
333.2T Sable classe « A » (MG 112)	3811,81
CREDITE FACT #2024 135	-1673,67
Gravier Jonquière (entente jusqu'au 31 mai 2024)	10309,69
Graviers	16255,37
SABLE JONQUIÈRE MAI 2024	2706,48
SABLE SAISON 2024	15301,02
SABLE SAISON 2024;GRAVIER MG20 14 T.	6666,09
CEGEP DE CHICOUTIMI	**519799,36**
CRÉDIT FACTURE #29152 - LOCATION DOJO	-16332,2
Formation One Note février, mars et avril 2024	3736,69
Location 2023-2024 Centre socio-culturel et Académie de danse	17250,79
Location 2024-2025 Académie de danse Centre socio-culturel 2024-07-01 au 2024-12-31 + Stationnement par mois - AÔUT 2024	17250,79
Location 2024-2025 Académie de danse Centre socio-culturel 2024-07-01 au 2024-12-31 + Stationnement par mois - AOÛT 2024	12037,42
Location 2024-2025 Académie de danse Centre socio-culturel 2024-07-01 au 2024-12-31 + Stationnement par mois - SEPT 2024	12037,42
Location 2024-2025 Académie de danse Centre socio-culturel 2024-07-01 au 2024-12-31 + Stationnement par mois- SEPTEMBRE	17250,79
Location 2024-2025 Académie de danse Centre socio-culturel juillet 2024 + Stationnement par mois	29288,21
Location Académie de danse - Avril 2024	17250,79
Location Académie de danse - Février 2024	17250,79
Location Académie de danse - Janvier 2024	17250,79
Location Académie de danse - Mars 2024	17250,79
Location Académie de danse + staionnement pour Août 2023	16619,65
Location Académie de danse + staionnement pour Décembre 2023	16619,65
Location Académie de danse + staionnement pour Juillet 2023	16619,65
Location Académie de danse + staionnement pour Novembre 2023	16619,65
Location Académie de danse + staionnement pour Octobre 2023	16619,65
Location Académie de danse + staionnement pour Septembre 2023	16619,65
Location Centre socio-culturel - Avril 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Février 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Janvier 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Mars 2024	12037,42

Location Centre socio-culturel + stationnement pour août 2023	11597,01
Location Centre socio-culturel + stationnement pour Décembre 2023	11597,01
Location Centre socio-culturel + stationnement pour Juillet 2023	11597,01
Location Centre socio-culturel + stationnement pour Novembre 2023	11597,01
Location Centre socio-culturel + stationnement pour Octobre 2023	11597,01
Location Centre socio-culturel + stationnement pour Septembre 2023	11597,01
Location DOJO - du 9 janvier au 7 juin 2024	16332,2
Location DOJO - Hiver 2024 - Contrat #1551 - du 9 janvier au 7 juin 2024	15642,35
Location JUIN 2024 Centre socio-culturel et Académie de danse	12037,42
Location PISCINE - AVRIL 2024 VS-CE-2023-801 2024-493	13521,08
Location piscine - Février 2024	13538,31
Location piscine - Janvier 2024	11210,06
Location piscine - Mai 2024	12382,82
Location piscine - MARS 2024	12141,37
Location pour Mai 2024 Académie de danse	17250,79
Location pour Mai 2024 Centre socio-culturel	12037,42
UTILISATION DES LOCAUX POUR LES MOIS DE JANVIER À JUIN 2024	4732,83
CEGEP DE JONQUIERE	**60061,34**
AJUSTEMENT DES FRAIS DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023	6806,82
CRÉDIT FACTURE #159120 - ERREUR DE FACTURATION	-221,21
Location gymnase pour l'été 2024 Club de volleyball - Camp d'été Espoir	3018,09
Location piscine - Compétition Challenge KA de natation 27 et 28 janvier 2024	3282,3
Location piscine - Entraînements clubs - Février 2024	6619,16
Location piscine - Entraînements clubs - JUIN 2024	4866,66
Location piscine - Entraînements clubs - Mars 2024	7061,58
Location piscine - Entraînements CNJO - Juillet 2024	3449,25
Location piscine et caissier - Entraînements différents clubs - Janvier 2024	6269,53
Location piscine et cassier - Entraînements clubs - Avril 2024	6950,98
Location piscine et cassier - Entraînements clubs - MAI 2024	6958,18
PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE VS-CE-2021-644 POUR L'ANNÉE 2023-2024	5000
CEGERCO INC.	**5568022,14**
#41 2021-017 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	166289,82
2021-017 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	334268,29
2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	388438,14
Décompte # 1 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	540021,45
Décompte #2 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	399354,57
DÉCOMPTE #3 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	255995,32
Décompte #36 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	241669,04
Décompte #37 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	306486,74
Décompte #38 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	130796,02
Décompte #4 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	251780,79
Décompte #6 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	1073638,34
Libération de retenue 5% et retenue spéciale Réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport	1243545,2
Libération de retenue 5% Libération partielle de retenue Aéroport Réaménagement et agrandissement du terminal	191825,26
Pour corriger la 19532 #40 2021-017 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE	43913,16
CENTRE BANG (POINT DE SUSPENSION)	**48500**
SUBVENTION 2024 VS-CE-2023-1084	48500
CENTRE CARSTAR AUTOCAM (9183-8805 QUEBEC INC)	**33339,1**
01-157 - BT348721 - RÉPARATIONS CARROSSERIE	5083,03
PEINTURE VOITURE - 01-111 - BT348722	4994,48
REFAIRE PEINTURE - 01-167 - BT349953	5060,76
RÉPARATION COLLISION ARRIÈRE DU VÉHICULE 08-827 - BT347137	4270,12
UNITÉ 06-304 CARROSSERIE, RÉPARER ET REPEINDRE AILE AVANT D. ET G.	4565,11
UNITÉ 10-402 REPARATION VÉHICULE SUITE À UN ACCIDENT BT34550	6349,29
UNITÉ 11-901 REPARATION AVANT BT 340784	3016,31
CENTRE D'ACTION BENEVOLE ENTRE-ETRES	**30000**
Soutien financier pour le fonctionnement 2024	30000
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA JONQUIERE(COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIERE)	**32209,95**
Ajustement frais de transport- Utilisation de places disponibles en autobus et remboursées par Ville Saguenay 2023-2024	-142,43
Location gymnase - Club Volleyball Saguenay Janvier, Février et Mai 2024	8872,5
Location gymnases du 1er avril au 30 juin 2024	6848
Mesures d'urgence et dépenses pour les sinistrés des feux de forêts à l'été 2023. Facture C3-000585	16631,88
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY	**345894,78**
2024-548 LOCATION PISCINE DOMINIQUE RACINE DU 1ER AU 30 JUIN 2024	68196,63
2024-548 LOCATIONS PISCINE ÉCOLE GRANDES-MARÉES DU 1 AU 30 JUIN 2024	57812,05
2024-690 Location de locaux à l'école La Source Jacques Cartier 1er juillet au 31 décembre 2024	14396
COUTS ADDITIONNELS POUR LA SECURITE DES ELEVES 2023-2024 COTE ST-ANGE ET DU PARASOL 2024-498 PLACE DISPO 2023-2024	20213,27
COUTS ADDITIONNELS POUR LA SECURITE DES ELEVES 2023-2024 COTE ST-ANGE ET DU PARASOL PLACE DISPO 2023-2024	5644,58
CRÉDIT FACTURE #C2-000303 - CETTE FACTURE AVAIT ÉTÉ ANNULÉE PAR LE FOURNISSEUR ET REMPLACÉE PAR LA FACTURE #C2-000304	-3449,25
CRÉDIT FACTURE #C3-000809	-19511,05
CRÉDIT FACTURE #C3-000810	-5644,58
Demande de soutien financier pour un événement ponctuel	-1000
Formation ASP construction	4311,56

Formation programe d'entretien préventif (PEP)	2244
Location de la piscine de l'école l'Odyssée Dominique-Racine pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2024	72424,8
Location de la piscine de l'école secondaire des Grandes-Marées de la période du 1er juillet au 31 décembre 2024	61396,37
Location de locaux à l'école La Source Jacques Cartier janvier à juin 2023	13555,55
Location de locaux à l'école Saint Louis par le club des Archers de Chicoutimi - du 1er juillet au 31 décembre 2024	7601,12
Location de locaux à l'école Saint Louis par le club des Archers de Chicoutimi - Pour 1 janvier au 30 juin 2024	7601,12
Location locaux à l'école La Source Jacques-Cartier pour le Club de Boxe du 1 janvier au 30 juin 2024.	11497,73
Protocole d'entente - camps de jour Ville de Saguenay du 25 novembre 2022	3449,25
VOIR CRÉDIT #N3-000031	19511,05
VOIR CRÉDIT #N3-000032	5644,58
CENTRE DE SKI MONT-BELU	**151172,07**
2024-450 ENTRETIEN ANNUEL DES ÉQUIPEMENTS - ANNÉE 2023 BT-2086758	40595,52
2024-450 ENTRETIEN ANNUEL DES ÉQUIPEMENTS - ANNÉE 2024 BT-2086758	22891,55
Honoraires gestion 2024	87685
CENTRE DES RETRAITES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (CRAC) INC	**166718,09**
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	5000
Frais de gestion 2024 (2e versement) VS-CM-2024-142	113198,64
Frais de gestion 2024 Premier versement	48519,45
CENTRE D'EXPERIMENTATION MUSICALE-LES PRODUCTIONS DU C.E.M. INC	**33300**
BOURSES AUX ORGANISMES ET ARTISTES DU PROGRAMME POUR LES ARTS ET LETTRES VS-CE-2024-203	5000
SUBVENTION 2024 VS-CE-2024-1084	28300
CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA	**216543,05**
Aide financière - Cocktail bénéfice	2500
Aide financière - Collecte des mémoires	6500
Animation patrimoniale 2024	21902,74
Autocollants et porte-clé - CORPA	3068,19
Expo Temporaire communautaire pour semaine patrimoine	2184,53
Parcours numérique - VS-CE-2024-11 - facture 440	55987,59
Soutien au fonctionnement 2024 VS-CE-2023-1082	76450
Soutien financier Premier versement 2024 pour Arvida fête son patrimoine	4950
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	43000
CENTRE DU CAMION PROCAM SAGUENAY INC	**253349,19**
2023-699 AMÉNAGEMENT DE DEUX FOURGONNETTES SURÉLEVÉES	100045,25
2024-054 Unité 26-310, Réparation de l'arroseuse de rues BT343894	79496,28
24-303 BT 344506 LOQUET	-93,91
60-340 - BT347242 - INSPECTION ET RÉPARATION ANCRAGE DE TRANSPORT	3446,5
CRÉDIT FACTURE # 254887	-4219,58
CRÉDIT FACTURE # 256274	-2299,5
CRÉDIT FACTURE # 256558	-672,6
CREDITE FACT #256228	-672,6
CYLINDRE DE DUMPER, BASE DE CYLINDRE	7953,24
Demonter la fleche pour avoir l'espace de travail du reservoir d'essence	4421,1
DÉVIDOIR, BOULONS, ÉCROUS, WASHER, FOURNITURES D'ATELIER 08-201; AO 2023-699	2492,42
ENSEMBLE DE RACK A TOILE COMPLET	2542,38
ENSEMBLE DE RACK DE TOILE AERO	5084,77
INSTALLATION DE LUMIERE WIFI POUR REMORQUE 60-413;	4027,34
INSTALLATION DE LUMIÈRES STROBOSCOPIQUES - UNITÉ 08-827 BT-350969	2353,64
MODIFICATION DE MARCHE ARRIÈRE POUR LE 13-444 TONNE	4643,84
MODIFIER PLATEAU HYDRAULIQUE CAMION NEUF 13-326; RENFORCIR COFFRES ET MODIFIER SUPPORT VERTICAL POUR FORMES DE TROTTOIR	9247,19
REMPLACER KIN PIN EN C1-C2 SUR UNITÉ 14-328 BT 350236	2890,92
Unité #10-303 - Remplacer cylindre hydraulique, huile et penture saisies car la benne ne descend pas.	4907,23
UNITE 06-911 INSTALLATION D'EQUIPEMENTS SUR LE VEHICULE; BT 350174	6407,75
Unité 13-308 Installation kit command lift bt 345719	5782,33
UNITÉ 13-329 RETIRER ET NOUVELLE LUMIÈRE BT 344728	2742,55
UNITÉ 13-345 REMPLACER SYSTÈME DE PORTE ÉLECTRIQUE BT 345823	5926,39
UNITÉ 26-310, Réparer carrosserie suite à l'avoir poussé au loader + lettrage. BT 343894	2063,74
UNITE 60-704 REPARATION DE LA REMORQUE; ; BT 348277	2424,66
VÉRIFICATION : NE DÉMARRE PAS ET COGNEMENT DANS LA CONDUITE; UNITÉ 09-830 BT 350036;	2407,86
CENTRE DU LAC POUCE	**85287**
Aide financière 2024 - Résolution VS-CE-2023-1061	73000
SOUTIEN FINANCIER 2024 VS-CE-2023-1057	6800
SUVBETION PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS - 2024	5487
CENTRE L'ESCALE DE JONQUIERE INC	**30500**
Aide financière - Bon fonctionnement de l'organisme	2500
Soutien financier	28000
CENTRE MULTISERVICE DE SHIPSHAW	**130019,48**
2024-379 HONORAIRE GESTION 2E VERSEMENTS RÉSOLUTION VS-CM-2024-142	82362,34
AJUSTEMENT HONORAIRE DE GESTION PATINOIRE CENTRE MULTISERVICE SHIPSHAW	5461,31
HONORAIRE DE GESTION PATINOIRE CENTRE MULTISERVICE SHIPSHAW	6898,5
Honoraires de gestion 2024 - Premier versement	35297,33
CENTRE MULTISPORT DE LA BAIE	**32193**
FRAIS DE GESTION SAISON 2023-2024	32193
CENTRE MULTI-SPORTS NAZAIRE-GIRARD	**73458,15**

Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	3500
Honoraire de gestion 2024	28743,75
Honoraire de gestion 2024 -1er versement	28743,75
remboursement assurances 2024	10220,65
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 pour En aout on fêt Laterrière	2250
CENTRE RECREATIF EN EQUILIBRE	**50467,13**
Location skatepark municipal 2024 Contrat #1481-1665814 (VS-CE-2023-77)	50467,13
CERTIFICATION CULTURE INC.	**31278,08**
2022-645 Accompagnement marque employeur	12647,25
2022-645 Créateur de marque employeur	18630,83
CHAINE DE TRAVAIL ADAPTE - CTA INC.	**106359,85**
2022-584 - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN MÉNAGER / ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - JANVIER 2024	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN SANITAIRE - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN SANITAIRE - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - AVRIL 2024	7230,7
2022-586 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	6417,91
2022-586 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2952,56
2022-586 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - JANVIER 2024	2952,56
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	3326,59
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	3326,59
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - MAI 2024	3326,59
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	3326,59
2023-661 - ENTRETIEN SANITAIRE - CENTRE SOCIOCULTUREL	3326,59
2023-769 - ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2494,96
2023-769 - ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2494,96
CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2022-586 -	2952,56
CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MAI 2024 - 2022-586 -	2952,56
ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - 2024 - 2022-584 -	7437,66
ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2022-584 -	7230,7
ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MAI 2024 2022-584 -	7230,7
ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2023-769 -	4989,92
ÉDIFICE POWELL ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 - 2022-586 - 2023-769	2494,96
ENTRETIEN SANITAIRE / CENTRE COMM MELLON JONQUIÈRE - AVRIL 2024 2022-586	2952,56
Libération de dépot de garantie de soumission	5249,53
CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	**315503,48**
CRÉDIT FACTURE #93634793 - SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	-5788,99
ETASTJ: commande annuel des tôtes d` alun pour les étangs - Année 2024	4121,09
RÉFÉRENCE FACTURE #93637045	-5788,99
SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	148050,42
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	27346,34
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	7069,12
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	7069,12
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) AVRIL 2024	11161,78
UFA : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	11161,78
UFA : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)Année 2024	11162,15
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	24741,93
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	11161,77
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) mars 2024	11161,77
UFC : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	22323,54
UFC-Sulfate Ferrique TEST	8018,99
UFJ : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	5580,89
UFJ : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	5580,89
UFJ : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	5580,89
VOIR CRÉDIT #93635857	5788,99
CIMA+ S E N C	**27556,36**
2021-076 : SP en ingénierie - réfection du pont Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	4987,55
2021-076 :ingénierie - réfection du pont Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	3318,53
2023-499 Rapport d'ingénierie de réfection mécanique des évacuateurs de crues - Centrale Jonquière.	4050,57
CRÉDIT FACTURE # 22324231	-1933,86
Ingénierie - réfection du pont Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	2759,4
Rapport d'ingénierie de réfection mécanique des évacuateurs de crues - Centrale Jonquière. 2023-499	14374,17
CIMCO REFRIGERATION	**78631,95**
14 X 20 LITRES HUILE TYPE C CIMCO - BT2014936.5	4685,23
2024-063 RECONSTRUCTION DES COMPRESSEURS #1 ET #2 - BT2083943 - ARÉNA MARINA LAROUCHE	33837,11
ACHAT D'HUILE ET 10 FILTRES - BT2083311	2025,94
ÉQUIPEMENT POUR ENTRETIENT - BT2083312	3388,31
FILTRES À HUILE, 10 X GALLONS D'HUILE, 4 X KIT FILTRE ÉLÉMENT POUR ENTRETIEN - BT2081454	4292,01
HUILE POE POUR CO2 - BT2083024	2615,68
PISTONS MYCOM A, CHEMISES DE CYLINDRES SLEEVE ET TRANSPORT	3397,51
RECONSTRUCTION DU COMPRESSEUR #1 PAVILLON SPORTIF KÉNOGAMI BT2079188.2	18314,46
Shaft seal compresseur #3 a faire changer il coute	3310,32
Technicien frigoriste CENTRE GEORGES VÉZINA	2765,38
CIMOTA INC	**510630,87**

Crédit sur facture 013204	-115468,32
Décompte #1 2023-0630- raccordement des unités de traitement temporaires aux installations de prod. d'eau potable	362519,09
Décompte #2 2023-0630- raccordement des unités de traitement temporaires aux installations de prod. d'eau potable	114254,53
Décompte #3 Raccordement des unités de traitement temp. aux install. de prod. eau potable la Baie	12443,16
Libération de retenue 5% Réfection de béton et colmatage de fissures - Barrage Pont-Arnaud Arr. Chicoutimi	11382,52
Réfection des joints d'étanchéité sur le tablier à la Centrale Jonquière.	10031,57
Voir crédit # 013215	115468,32
CIMSOFT CORP DBA AVEVA SELECT CANADA EAST	**85311,54**
2024-500 - ID1904 - Crédit Wonderware - Billet 444707	11882,47
Contrat d'entretien et de licence du logiciel AVEVA - Du 13 janvier 2024 au 12 janvier 2025	62626,02
ID1642 - Contrat d'entretien Win911 - 13 janvier 2024 au 12	2800,79
Renouvellement contrat de support WIN911	8002,26
CLAVEAU & FILS INC.	**934505,9**
AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL 2023-2024 SECT CYRIAC, LAC KENOGAMI S2020-182	91581,28
Décompte #4 Prol. du réseau pluvial rue de la Fabrique Libération de retenue 5% BC30225810	58883,39
Décompte #4 Prol. réseau pluvial Rue de la Fabrique BC30225810	-1012,86
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO AVRIL 2024	104673,87
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO FEV 2024	209347,76
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO JANVIER 2024	209347,76
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO MAI 2024	52336,94
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO MARS 2024	209347,76
CLOTURES CLERMONT INC.	**49457,64**
CLÔTURE PARC VICTOR-GUIMOND BT-2086283	2547,28
CLÔTURES DE MAILLE, ATTACHES, ACCESSOIRES PARC DE FATIMA CLÔTURE BT-2082069	4101,74
CRÉDIT FACTURE # 3990	-87,35
CRÉDIT FACTURE 3998 ET 3989	-15,82
GILLAGES, ATTACHES, PÔTEAU, LIEN ALUMINIUM, MANCHON, CLÔTURE - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW BT-2085089	4374,51
GRILLAGES, PÔTEAU, ANCRAGE, ATTACHE, LIEN ALUMINIUM CLÔTURE BRISÉE - CC ST-ALPHONSE EN ARRIÈRE BT-2082182	4417,11
Installation barrière pour Club aéromodélisme à St-Jean-Vianney	8297,75
Parc Bon Air Installation clôtures	7346,33
POTEAU PRÉMOULÉ FACTURÉ À 275 $ AU LIEU DE 225 $ BT-2068759	-114,98
REFERMER LES CLÔTURES AU POURTOUR DU TERRAIN DE BASEBALL STADE RICHARD DESMEULES BT-2084255	3120,61
RÉPARATION DE BARRIÈRES BASSIN CHICOUTIIMI BT-2085545	8671,36
RÉPARATION DE LA CLÔTURE - PARC ST-ISIDORE BT-2084685	3153,76
TRAVAUX DE CLÔTURE - ÉCOCENTRE TALBOT	3645,34
CLUB DE GYMNASTIQUE DE SAGUENAY	**46600**
Soutien formation entraîneurs 2024 - VS-CE-2024-403	10600
SUBVENTION 2024 VS-CE-2023-1056	36000
CLUB DE SKI DE FOND LE NORVEGIEN INC	**135270,25**
Convention de gestion 2024	93020,52
remboursement assurances 2024	18181,73
SUBVENTION PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS - 2024	24068
CLUB DE SOCCER LE VENTURI DE SAGUENAY	**205882,5**
Commandite - Tournoi des Sélections régionales	2000
FRAIS DE GESTION POUR STADE DE SOCCER SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2024	149467,5
Soutien formation entraîneurs 2024 - VS-CE-2024-403	4415
Subvention pour l'année 2024 VS-CE-2023-1056	50000
COGECO CONNEXION INC.	**37193,64**
DÉPLACEMENT RÉSEAU LA BAIE	36510,97
ID1593 - Frais d'entretien et de soutènement de fibres optiques - juin 2024	2062,37
Transfert du solde créditeur ancien compte Dery #10257600 ref BC #30206020	-1379,7
COGEP INC	**97796,3**
2022-083 - Installation d'une solution informatique pour la gestion des équipements motorisés (GMAO)	73348,3
CREDITE FACT #514076	-6668,55
Guide TI Multi compagnie, séparation des actifs entre la compagnie Immeubles et équipements motorisés	2845,63
ID1581 - Contrat d'entretin Guide TI immeubles - 1 janvier au 31 décembre 2024	19373,29
RENOUVELLEMENT BANQUE HEURES POUR ASSISTANCE CONSEILLER EN IMPLANTATION	2229,08
VOIR CREDIT #200661	6668,55
COLLEGE D'ALMA	**27159,87**
Formation - Crédibilité et l'importance de la contribution de tous - Écocentre 2024	3015,11
Formation M3I 2024	24144,76
COMITE ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX	**36200**
Mettre en place une protection pour le lieu de nidification du Goéland à bec cerclé.	14850
PROTECTION ET RESTAURATION DE LA RIVIERE SAGUENAY ET DE ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT	14850
SOUTIEN FINANCIER 2024 VS-CE-2023-1057	6500
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ROBERVAL SAGUENAY	**214107,81**
CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT-ARNAUD	142277,86
CRÉDIT FACTURE # 1800003861	-4382,84
Inspection et déneigement voie ferrée 2024 (face MDF, La Baie) bail 764	45448,66
Inspection et entretien 2024 / Criards Talbot (PM 4.75) et St-Paul (PM 3.24), bail 864 VS-CE-2017-857	7253,2
PONT ARNAUD - ETUDE DE SÉCURITÉ - 2023 FIRME AECOM	20333,48
PROJET PISTE CYCLABLE BOUL. TALBOT	3177,45
COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA	**193484,04**

2023-190 CHEVROLET SILVERADO CABINE D'ÉQUIPE	66838,28
ACHAT VÉHICULE CHEVROLET 1500 - 2022-221	63804,83
CHEVROLET SILVERADO CABINE ALLONGÉE	62840,93
COMPUGEN INC	**255182,42**
2023-321 - Portables Haute performance billet #446266 ***CAG*** - Va avec la facture #5138559	14775,44
2023-321 - Portables Haute performance billet #446266 ***CAG***- Va avec facture #5143537	240406,98
CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY	**278955**
Mise en valeur des boursiers 2024 premier versement	40000
Subvention pour les bourses aux artistes Subvention réservé au Centre Bang Pour le conseil des artes de Saguenay	100000
Subvention selon VS-CE-2023-1086 pour année 2024	138955
CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU SLSJ	**147500**
Aide financière programme "Pour une ERE secondaire"	27500
Aide financière programme "Pour une ERE solidaire"	120000
CONSEILLER FORESTIER ROY INC.	**25665,87**
2024-451 Ensemencement hydraulique	25665,87
CONSTRUCTION J & R SAVARD LTEE	**6765251,27**
2023-153 - DÉCOMPTE 4 - RÉFECTION DES RUES J.-R. THÉBERGE, DE QUEN ET LE JEUNE / ARR. CHICOUTIMI	164522,79
2024-249 - TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi	706566,76
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	1124735,18
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	1935097,69
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi 21153-01-...	182834,82
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / CHIC SEM. DU 21 AU 27 AVRIL 24	292384,38
4 HRS PELLE MÉCANIQUE MOBILISATION ET DEMOBILISATION	2392,44
DECOMPTE #12 2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	108061,79
DECOMPTE #13 2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	55206,94
Décompte #4 2023-303 OUVERTURE DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES - ARR. CHICOUTIMI	179812,71
Décompte #5 2023-303 OUVERTURE DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES - ARR. CHICOUTIMI	92111,89
Décompte #5 2023-153 - RÉFECTION DES RUES J.-R. THÉBERGE, DE QUEN ET LE JEUNE / ARR. CHICOUTIMI	114603,72
DECOMPTE #6 2023-303 OUVERTURE DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES - ARR. CHICOUTIMI	15729,67
Granulat concassé (Pierre) - Chicoutimi 2024	71273,1
Libération du dépôt de garantie de promoteur Projet dev.domiciliaire - Prolongement rue Tristan phase 1	13121,04
Libération du dépôt de garantie de promoteur Prol. de la rue Delisle phase 4 et Madoc phase 2	9398,65
Libération du dépôt de garantie de promoteur Prolongement rue Delisle et Tristan phase 3	20692,14
Libération du dépôt de garantie de promoteur Prolongement rue Tristan phase 2	6629,92
Matériaux granulaires saison 2024 TP La Baie	2915,54
SABLE CHICOUTIMI-NORD 2024	4186,67
TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi	352088,41
TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi 21153-01-138	1310885,02
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC	**7247732,36**
Décompte # 3 2023-565-RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE DU BOULEVARD SAGUENAY, ARR. JONQUIÈRE	37611,53
Décompte # 3 RÉFECTION DE PAVAGE 2024 ARR JONQUIÈRE	2102708,14
Décompte #1 Réfection de pavage 2024 arr. Jonquière	579908,26
Décompte #1 2024-055 - AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA COLLINE - PHASE 3, ARR DE CHICOUTIMI	291420,43
Décompte #1 2024-136 - SÉCURISATION DES APPROCHES DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD MELLON ET DE LA RUE DESCHÊNES,	424880,01
Décompte #-1 -265 RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE - BOULEVARD SAGUENAY ENTRE LES RUES POWELL ET FARADAY / ARR. JONQUIÈRE	163622,48
DÉCOMPTE #1 AJOUT ET RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES SUR LES RUES BÉGIN ET DE LA SCIENCE	438691,73
Décompte #2 2023-265 RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE - BOUL. SAGUENAY ENTRE LES RUES POWELL ET FARADAY / ARR. JONQUIÈRE	17161,69
Décompte #2 2023-565-RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE DU BOULEVARD SAGUENAY, ARR. JONQUIÈRE	13789,59
DÉCOMPTE #2 RÉFECTION DE PAVAGE 2024 ARR JONQUIÈRE	1838214,33
Décompte #2 Sécuristion des approches de l'intersection du boulevard Melon et de la rue Deschênes	347490,32
Décompte #3 2023-026 - PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABE SUR LA RUE DES ROITELETS VERS L'UQAC - ARR. CHICOUTIMI	62454,81
Décompte #4 Réfection de pavage Artères majeures et collectrices 2023	-22901,2
DECOMPTE #4 RÉFECTION PAVAGE 2024 - ARR JONQUIÈRE	599022,15
DECOMPTE 1 2024-301 - ÉLARGISSEMENT DE L'ACCOTEMENT DANS LA COURBE DU 4048, CHEMIN DU QUAI / Arrondissement de Jonquière	90487,97
Libération de retenue 10% Réfection de pavage artères Majeures et collectrices 2023	243082,98
Libération de retenue 5% Réfection de la piste cyclable Boul. Saguenay	20087,14
RÉFECTION DE PAVAGE 2024 ARR JONQUIÈRE	0
CONSTRUCTION S.R.B. S.C.C.	**41658,96**
COUPE BORDURES ET TROTTOIRS CHICOUTIMI JUIN 2024	7779,56
COUPE DE BORDURE TROTTOIRS JONQUIERE MAI ET JUIN 2024	8127,35
COUPE DE BORDURES DE BÉTON SELON LA FIGURE D-400	9067,39
COUPE DE BORDURES DE BÉTON SELON LA FIGURE D-400, COUPE DE TROTTOIRS SELON LA FIGURE D-405	4331,57
SCIAGE BORDURE ET TROTTOIRS JONQUIERE	2217,64
SCIAGE BORDURES DE BETON JONQUIERE	5022,57
SCIAGE ENTREE VÉHICULAIRE CHICOUTIMI ET LA BAIE	5112,88
VOIR CREDIT 165931	9067,39
VOIR FACT # 165928	-9067,39
CONSTRUCTION UNIBEC INC.	**10404536,47**
Décompte #20 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	687537,91
Décompte #21 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1070305,08
Décompte #22 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1366960,78
Décompte #23 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1035166,29
Décompte #24 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	2033559,42

Décompte #25 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	2019868,33
Décompte #26 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1377473,99
Décompte #272021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	484703,25
Négociation des conditions générales reliées à la présence de Machinex sur le site	149527,92
SOUS-PROTÊT Négociation des conditions générales reliées à la présence de Machinex sur le site	179433,5
CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS	**799134,58**
Corvée printanière - Entretien et surveillance du site de la consol selon de calendrier de réalisation 2024-369	2207,52
gestion de la pêche blanche à La Baie pour 2023-2024	344925
remboursement assurances 2024	15188,59
Soutien au don de compost 2024	6967,49
Subvention entretien annuel des chemins pour Okwari	3500
Subvention pêche blanche	132221,25
SUBVENTION PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS - Pour Centre plein air Bec-Scie	24068
Versement honoraires de gestion 2024 - Subvention d'opération - Contact Nature VS-CM-2023-794	270056,73
COOP DE SOLIDARITE LAC KENO	**26444,25**
Gestion et opération station-service à bateaux - Dérogation 2024-235	26444,25
COOPERATIVE D'HABITATION LA PERSEVERANCE	**94000**
Aide aux organismes	94000
CORP CENTRE-VILLE D'ARVIDA-CORPORATION DEV ECONOMIQUE ET CULTUREL D'ARVIDA	**82455,04**
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Février 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Janvier 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation Juillet 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation Juin 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
Commandite - Soutien au marché d'Arvida	2000
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,88
Plan de commandite pour le marché des maraîchers	2500
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Ciné-parc urbain d'Arvida)	2400
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 - (Noël au carré) VS-CM-2024-92	3900
SOUTIEN FINANVIER 2024 Premier versement édition 2024 (fête estivale d'Arvida)	18000
CORPO DES LOISIRS SACRE-COEUR DE CHICOUTIMI INC. (CENTRE DES LOISIRS JOSEPH-NIO)	**28741,9**
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	2000
LOCATION AFEAS ET FERMIERE POUR 2024	0
Location AFEAS et FERMIERE, 1er janvier au 31 décembre 2024	26741,9
CORPORATION DES FETES DU 350E ANNIVERSAIRE DE CHICOUTIMI	**175000**
Soutien au fonctionnement 2024	175000
CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE DU MOULIN	**396562,15**
Honoraire de gestion 2024 - VS-CM-2024-91	389319,15
Honoraire de gestion 2024 VS-CM-2024-91 de plus de 10 000 $ va être traité par BC	0
SUBVENTION PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS - 2024	7243
CORPORATION DU PARC REGIONAL DU LAC KENOGAMI	**45000**
SUBVENTION 2024 VS-CM-2023-798	45000
CORPORATION LES ADOLESCENTS ET LA VIE DE QUARTIER DE CHICOUTIMI	**84136**
Aide financière 2024 - Résolution VS-CE-2023-1061	55000
Projet sociocommunautaire et projet art pression - Convention de partenariat	25536
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 Festi-jeunes	3600
CORPORATION PARTENAIRES CENTRE-VILLE JONQUIERE	**99161,83**
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation / FEV 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation août 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation JANV 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation Juillet 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation Juin 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
aide supplémentaire Fête nationale	25000
Crossfit (premier versement)	4300
Fête nationale (premier versement)	5400
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation Septembre 2024 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,87
Magie des fêtes (premier versement)	4100
CORPORATION SCADALLIANCE	**382079,2**
ID1894 et 1895 - Contrat d'entretien des enregistreurs de débordement - 2024	41971,62
MISE EN PLACE D'ENREGISTREURS POUR LES OUVRAGES DE SURVERSE DE LA VILLE	85215,19
MISE EN PLACE D'ENREGISTREURS POUR LES OUVRAGES DE SURVERSE DE LA VILLE DE SAGUENAY	215750,59
MISE EN PLACE ENREGISTRUEUR OUVRAGES DE SURVERSE	35635,06
N&R ; Sondes pour débitmètre ultrasonique ChronoFlo Mini	3506,74
CORPORATION ST-FRANÇOIS DE JONQUIERE	**446537,84**
Location du 1 janvier au 31 décembre 2024	446537,84
CUBEX LIMITED	**128239,24**
Balayeuse de centre-ville City Ranger 2260.	128814,12
CRÉDIT FACTURE #P0879605 - 28-308 BROSSE DE CANIVEAUX	-574,88

DEMOLITION EXCAVATION DEMEX INC	**1321829,24**
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières - JUILLET	30384,3
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières / AVRIL, VOIR CRÉDIT # B18577	28361,58
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières / JUIN	32289,84
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières / MAI - Voir crédit # B19177	43975,2
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières MARS	10119,54
2024 AJUSTEMENT PRIX CARBURANT TRIMESTRE 2 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières	25969,58
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières (Février 2024)	12783,14
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / AOÛT	76410,08
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / AVRIL	50099,81
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / AVRIL VOIR CRÉDITS B18559 ET B18560	51038,25
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / Janvier	13628,92
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / JUIN	57334,08
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / MAI 2024	71942,02
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières JUILLET	54511,22
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières MARS	18285,73
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières (Février 2024)	11847,28
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / Janvier	13046,66
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / JUILLET	47064,86
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / JUIN	49992,32
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / Mai	64517,13
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / MARS	17563,52
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières/ AOÛT	44452,65
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières (1 janvier au 29 février)	27550,16
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières (Février 2024)	19443,99
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / AOÛT	83256,33
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / AVRIL	67814,05
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / Janvier	18917,12
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / juillet	66998,67
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / JUIN	71663,85
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / MAI	101832,45
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières MARS	24502,55
2024 Écocentre La Baie transport et traitement des matières (Février 2024)	7989,61
2024 Écocentre La Baie transport et traitement des matières / Janvier	7614,05
CRÉDIT FACTURE # B18506	-820,81
CRÉDIT FACTURE # B18509	-138,23
CRÉDIT FACTURE # B19028	-412,26
DENEIGEMENT SV (9450-2424 QUEBEC INC.)	**104354,17**
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers (facture unique)	5173,87
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers AVRIL 2024	10870,89
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers FEV 2024	21741,77
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers JANV 2024	21741,77
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers JANV À DEC 2024	17648,66
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers Mai 2024	5435,44
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers MARS 2024	21741,77
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	**8984720,67**
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	1143208,71
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	889686,44
25 AOÛT AU 21 SEPTEMBRE 2024 PÉR 24-36 À 24-39	777077,9
CQ935-000004922 / DC-253514 DOSSIER A.B. REMB. ASS. SAL. CT 2023 1ER FÉV. AU 12 MARS 2023	0
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER PÉRIODES 24-05 À 24-09	921772,25
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	199058,54
DU 21 JUILLET AU 24 AOUT 2024 PERIODES 24-31 À 24-35	1145265,02
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 27-30	939070,42
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	936024,53
DU 25 AOÛT AU 21 SEPTEMBRE 2024 PÉR 24-35 À 24-39	162484,72
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	946881,94
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	924190,2
DETEKTA SOLUTIONS (2547-0956 QUEBEC INC)	**30517,79**
2021-652 - ENTRETIEN ANNUEL DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DES GAZ DÉLÉTÈRES - 2024	13400,61
2021-652 - ENTRETIEN ANNUEL DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DES GAZ DÉLÉTÈRES - ANNÉE 2024	13400,61
Nouveau équipements pour entrepôt J.R Théberge - BT:2080415.2	3716,57
DETTE VILLE DE SAGUENAY	**116161370,6**
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-02-01 SCHL	3062759,61
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-05	1547475,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-08	5961099
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-13	8905788,75
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-14	170625
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-15	3849506
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-18	287945
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-19	1342910,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-20	6342986,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-21	192270

Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-22	9885850
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-23	19018991
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-25	275842
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-26	339219,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-27	123592,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-05	6691475,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-08	878692,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-13	1329228,75
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-14	170625
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-15	5669030
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-18	287945
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-19	6116910,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-20	6108350
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-21	12024270
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-22	14675113,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-23	164216
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-25	275842
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-26	339219,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-27	123592,5
DIFFUSION SAGUENAY INC.	**931315,03**
Aide financière pour présentation d'un spectacle gratuit	2300
Location du Théâtre Palace Arvida pour cérémonie protocolaire (collation des grades)	5814,52
LOCATION THÉATRE DU PALAIS MUNICIPAL POUR PIÈCE IMPACT AVRIL 2024	20689,75
MIGRATION COURRIEL - DIFFUSION SAGUENAY	4478,28
SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES DE DIFFUSION - DEMANDE DE DÉROGATION - ACHAT DE GRÉ À GRÉ	48629,98
SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES DE DIFFUSION - DEMANDE DE DÉROGATION - ACHAT DE GRÉ À GRÉ-DU 7 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	2752,5
Subvention 2024 (en un seul versement) - VS-CM-2023-575	800000
Subvention supplémentaire pour la programmation d'une fin de semaine supplémentaire à l'Agora de La Baie.	40000
Téléphonie IP - subvention 2024	6650
DISTRIBUTION MARCEL & FILS INC.	**101574,85**
2 X POMPES À GRAISSER / RÉGULATEUR A AIR	3553,56
BARIL DE 205 L - HUILE A TRANSMISSION AUTOMATIQUE	2665,76
CRÉDIT FACTURE # 132025	-1719,29
CRÉDIT FACTURE 132712	-65,72
CRÉDIT FACTURES #123825 ET #132042	-2921,47
EN BARIL DE 205 L - HUILE A TRANSMISSION AUTOMATIQUE	2665,76
EN BARIL DE 55 KG - GRAISSE POUR GRAISSEUR AUTOMATIQUE GROEN ENTREPOT TRAVAUX PUBLIC	4846,43
EN VRAC - HUILE A TRANSMISSION AUTOMATIQUE INDUSTRIELLE POLY	6792,26
EN VRAC - HUILE POLYVALENTE TDH GRADE ETE	2728,35
EN VRAC - HUILE POLYVALENTE TDH GRADE HIVER	4606,41
EN VRAC - HUILE POUR ENGRENAGE MULTIGRADE 75W90 TYPE SYNTHETHÉTIQUE	2354,63
HUILE 5W40	3115,09
HUILE MOTEUR EN VRAC	5635,08
NETTOYEUR A FREINS ET PIECES EN AEROSOL 390GR	9255,03
Retour HUILE MOTEUR DIESEL/ESSENCE MULTIGRADE 15W40 CJ-4 MINERALE REF FACT #132035	-631,35
TDH HUILE EN VRAC	2014,27
UEJ : HUILES POUR ENTRETIEN	3326,83
VRAC EN LITRE - 5W40 HUILE MULTIGRADE POUR PERIODE HIVERNALE	48474,87
VRAC EN LITRE - 5W40 HUILE MULTIGRADE POUR PERIODE HIVERNALE	4878,35
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	**29809,45**
2024-198 - Matériel pour terrains sportifs BASKETBALL - Poste 1	2910,25
2024-198 - Matériel pour terrains sportifs TENNIS - Filet de tennis tressé, Râteau-niveleur pour terre battue etc	5832,34
2024-198 - Matériel pour terrains sportifs TENNIS - Poste 3	3399,81
POUSSIÈRE À LIGNER (50 lbs/sac), 3 PALETTES 3000 LB CHACUNE	2970,95
Sac de 80 lbs de terre battue pour terrain de tennis	11396,32
TAPIS FRAPPEUR 12' X 7'	3299,78
DPOC - QUADIENT CANADA LTEE	**59787**
TIMBRES / RÉFÉRENCE 161679	59787
DURABAC INC	**33511,88**
Fournitures de conteneurs de déchets de dégrillage	33511,88
ECHAFAUDAGE INDUSTRIEL INC	**215082,92**
2023-494 | FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DÔME - GARAGE MUNICIPAL / Arrondissement de Chicoutimi	34914,32
Crédit sur facture#071596	-178366,47
Décompte #1 CONSTRUCTION D'UN DÔME 40' X 80' GARAGE MUNICIPAL / Arrondissement de Jonquière Appel d¿offres 2024-130	160529,82
Libération de dépot de garantie de soumission	5000
SÉCURISATION ACCÈS AU BÂTIMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE ROSAIRE-GAUTHIER	5563,22
SÉCURISATION ACCÈS AU BÂTIMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE ROSAIRE-GAUTHIER	9075,56
Voir crédit #071876	178366,47
ECO2URB INC (HABITAT)	**28743,75**
Évaluation des bénéfices rendus par les milieux humides PRMHH VS-CE-2023-1014	28743,75
ECOLE FLORENCE FOURCAUDOT SPIRALE EXPRESSION DANSE	**68000**
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	68000
ECOLE NATIONALE DE POLICE	**197849,82**

Agent de renseignement criminel 22 janv au 1er février 24	3408,04
Armes intermédiaires d'impact à projectiles - l'instructeur 10-14 juin 2024	2517
CONTRIBUTION ANNUELLE 2024-2025 DU 1 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2024	122235,96
Crédit facture # FA00153531 -formation didactique de l'enseignement 21-23 mai 2024	-257,54
Crédit facture FA00154194 - Officiel de sécurité du champ de tir	-56
Didactique de l'intervention tactique l'insctructeur 21-23 fév. 2024	3067,11
Didactique de l'intervention tactique l'instructeur 20-22 mars 2024	3067,11
Entrée dynamique planifiée à risque faible 25-27 mars 2024	2611,11
Gestion initiale en recherche terrestre 23-25 janvier 2024	3362,22
Introduction à la surveillance physique 14-17 mai 2024	2550
Officier d'opération Filet II filet III 2-4 avril 2024	2494,73
Patrouille à motoneige 6-8 février 2024	3378
Patrouille nautique - bloc 2 10-14 juin 2024	6970,01
Patrouille nautique bloc 2 27-31 mai 2024	6970,01
programme de formation initiale en enquête policière 12-22 mars 1-2 semaines	6959,44
Programme de formation initiale en enquête policière Volet 2	6945,06
Programme de formation initiale en enquête policière volet 2 26-30 août 2024 - semaine 1	7642,34
Stratégies proactive 22-26 janvier 2024	2883,02
Supervision de patrouille 22-25 janvier 2024	2275,54
Supervision de patrouille 9-12 sept. sem. 1	5045,64
Technicien qualifié en éthylomètre DataMaster DMTC 8-12 janv. 2024	3781,02
ECS CANADA INC	**165050,75**
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417	6076,43
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417	14605,27
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE DU 10 AU 16 DÉCEMBRE 23 BT-2081417	7162,94
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE DU 10 AU 16 MARS BT-2081417	7162,94
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE DU 12 AU 25 NOVEMBRE 23 BT-2081417	3279,67
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE DU 26 NOV AU 2 DÉCEMBRE 23 BT-2081417	7162,94
AGENT DE SÉCURITÉ DU 18 FÉVRIER AU 2 MARS 2024	7162,94
AGENT DE SÉCURITÉ DU 21 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	7142,83
AGENT DE SÉCURITÉ DU 7 AU 20 JANVIER 2024	7152,88
CRÉDIT FACTURE # 26982	-7162,94
CRÉDIT FACTURE # 27237	-7162,94
CRÉDIT FACTURE # 27714	-7162,94
Dossier 1-345VS20231206 Période du 21 janvier au 3 fevrier 2024	6026,34
Dossier 1-345VS20231206 Période se terminant le 20 janvier 2024	8589,95
SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417	7162,94
SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417 - 2023-644 -	6409,57
SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417 - 2023-644 -	7323,91
Service de sécurité Carrefour Racine et Autogare du Havre du 7 au 20 juillet 2024 BT-2080479	9523,01
Service de sécurité Carrefour Racine et Autogare du Havre. BT-2080479	37652,2
Service de sécurité Carrefour Racine et Autogare du Havre. Du 7 au 20 juillet 2024 BT-2080479	9310,3
Service de sécurité Carrefour Racine et Autogare du Havre. du 9 au 22 juin 2024 BT-2080479	7572,25
SERVICES PROFESSIONNELS 4 AU 29 FÉVRIER 2024	5734,38
VOIR CRÉDIT # 27486	7162,94
VOIR CRÉDIT # 27714	7162,94
ED PRO EXCAVATION (9257-0373 QUEBEC INC)	**288857,48**
NETTOYAGE DES FOSSÉS ET PONCEAUX 2024 2024-475	87878,28
Travaux de fossés Jonq 2024 Des Mélèzes, Rte Portage, Chemin St-Wilbrod, Chemin du Quai, Diverses rues	200979,2
ELECTRICITE TB (1986) INC	**86196,76**
Décompte #1 2023-566 - INSTALLATION DE LAMPADAIRES ET DE COLONNES LUMINEUSES - RUE ST-DOMINIQUE	86196,76
ELECTRO SAGUENAY LTEE	**52006,07**
POSE D'ENCRAGE PARC RICHARD DESMEULES - BT2082247.1 -	2538,08
S-2024-156 / 25 X POTEAUX DE BOIS	49467,99
EMERGENSYS SOLUTIONS INC.	**172865,35**
CONTRAT ENTRETIEN - janvier à décembre 2024	6898,5
ID1763 - Contrat d'entretien logiciel de gestion policière	165966,85
EN FIDEICOMMIS MALTAIS LABRECQUE ET TREMBLAY NOTAIRES	**75000**
Achat comptant - Terrain rue du Lis-Blanc, Chicoutimi - Lot 4 978 419	75000
EN FIDEICOMMIS NDA NOTAIRE JONQUIERE INC	**33266,05**
Club nautique du Fjord du Saguenay inc. - Servitude pour une conduite sanitaire	14276,2
SERVITUDE D'EGOUT UNITAIRE - ACQUISITION DE TERRAIN	18989,85
EN FIDEICOMMIS TRIVIUM AVOCATS NOTAIRES INC	**50000**
YVON TOUZIN - ACQUISITION D UN TERRAIN	50000
ENERGIR S.E.C.	**791942,63**
Gaz naturel - Compte # 22048639003	13029,54
Gaz naturel - Compte # 32961080002	15861,01
Gaz naturel - Compte # 32961100008	46133,67
Gaz naturel - Compte # 32961150003	21542,4
Gaz naturel - Compte # 32962268010	2251,7
Gaz naturel - Compte # 32962536002	49438,4
Gaz naturel - Compte # 33921260031	12687,32
Gaz naturel - Compte # 33921281011	18602,53

Gaz naturel - Compte # 33921281011 Facture # 760002491032 annulée la 23/02	-3167,79
Gaz naturel - Compte # 33921281011 Facture # 770002418366 annulée le 23/02	-101,16
Gaz naturel - Compte # 33921360005	23488,91
Gaz naturel - Compte # 33922286027	55598,24
Gaz naturel - Compte # 33922305009	7983,5
Gaz naturel - Compte # 33922698007	4325,3
Gaz naturel - Compte # 33922730008	24008,77
Gaz naturel - Compte # 34941310004	17039,23
Gaz naturel - Compte # 34941740002	22184,35
Gaz naturel - Compte # 38941018004	4245,66
Gaz naturel - Compte # 38941150005	54318,64
Gaz naturel - Compte # 38941940009	12245,86
Gaz naturel - Compte # 38942220005	72484,03
Gaz naturel - Compte # 40531000004	4382,8
Gaz naturel - Compte # 40531755003	52065,3
Gaz naturel - Compte # 42002715805	24484,58
Gaz naturel - Compte # 42009079403	2048,55
Gaz naturel - Compte # 42031079306	16982,54
PROLONGEMENT RÉSEAU GAZ NATUREL PI HENRI-GIRARD (SEC. OUEST) VS-CE-2024-744	217778,75
ENGLOBE CORP	**1199954,57**
2022-021 - CONTRÔLE DE TOITURE - AÉROGARE SAGUENAY - BAGOTVILLE	2299,5
2022-227 - RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE - PAVILLON PEDNEAULT	3642,71
2023-002 - Site pêche blanche Lac Kénogami Suivi des mesures et inspection des glaces 2023-2024	20947,3
2023-098 / OSP - Modernisation de l'usine d'épuration de La Baie (05254-03-004-005)	7949,44
2023-421 Surveillance des travaux réhab. env. lot 6 580 428, rue du Havre. Zone innovation site 3	626623,79
2023-482 Services professionnels laboratoire Contrôle des travaux d'étanchéité de toiture achèvement des travaux civils	59263
2023-500 Service professionnels en laboratoire - MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES / Arrondissement de Jonquière	16849,36
2023-613 -Démolition piscine Mont-Fortin	9577,42
2023-613 -Démolition piscine Mont-Fortin POUR DOSSIER # 2-B09S032-23-001	2558,19
2023-700 Caractérisation et déconstruction pour future bibliothèque de la baie. BT2076190	21845,26
2024-067 - RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE ET CONSTRUCTION DE PUITS DE POMPAGE	3035,34
2024-095 - Caractérisation des eaux de fonte des 6 dépôts de neiges usées.	7588,35
2024-116 Caractérisation - échantillonage et analyse de diverses matières	10215,26
2024-239 - CONTRÔLE DES SOLS ET DES MATÉRIAUX LOT A - RÉFECTION DE PAVAGE BORDURES ET TROTTOIRS	35686,21
ANALYSE DE LA STABILITÉ DU TALUS POUR DÉMOLITION DES FONDATIONS. CHICOUTIMI BT-2086692	2411,21
AUDITS À PROPOS DE LA FABRICATION DE LA STRUCTURE D'ACIER - NOUVELLE PASSERELLE PONT ARNAUD	9237,1
CARACTERISATION ENVIRONNEMENTALES COMPLEMENTAIRE ET RETRAIT D'UN RESERVOIR - 740 RUE JOLLIET / CHICOUTMI - 2023-331	33634,52
CONTRÔLE DES SOLS - DÉCEMBRE 2023	31548,21
CONTRÔLE DES SOLS ET DES MATÉRIAUX LOT A - RÉFECTION DE PAVAGE	71695,09
CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX - LOT B HONORAIRES DU 30/06 AU 27/07/24	18735,74
CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX - MARS 2024	5385,22
CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX 2024 DU 26/05 AU 13/07/24	56898,81
CONTRÔLE DES SOLS FÉVRIER 2024	2531,97
CRÉDIT FACTURE # 00163495	-81,63
CRÉDIT FACTURE # 00163538	-6012,28
Échantillonage et caractérisation de béton concassé Projet AP-60	7344,83
Éval. altermatives stabilisation lot 2 687 542 afin de permettre des bât. résid. haute densité, 740, Eudistes	24729,37
INTERVENTION EN ZONE DE CONTRAINTE - SKATEPARK AU PARC JEAN-ALLARD	2329,58
INTERVENTION EN ZONE DE CONTRAINTE DE GLISSEMENT DE TERRAIN	2189,31
Intervention en zone de contrainte de glissement de terrain Ruisseau Lapointe.	3562,28
NOUVELLE PASSERELLE PONT ARNAUD AUDITS À PROPOS DE LA FABRICATION DE LA STRUCTURE D'ACIER -	4795,04
Pavages, bordures et trottoirs nouveaux quartiers et autres mandats 20	21966,86
PRÉPARATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE PRÉLIMINAIRE, ÉTUDE GÉOTECHNIQUE BT2080757	4719,72
PROLONGEMENT DES RUES ROSIERS ET MARGUERITES - CONTRÔLE DE LA MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES	7255,84
PUMPTRACKS PARC DE LA NORMANDIE	2260,64
RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE ET CONSTRUCTION DE PUITS DE POMPAGE	4466,78
RÉFECTION DES GALERIES ET COLONNES EXTÉRIEURES. BT2068419	2128,88
REFECTION D'UN ESCALIER, La Baie BT-2084370	2359,85
RÉFECTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DU PARC ARR LA BAIE - AVIS TECHNIQUE - GLISSEMENT DE TERRAIN	3548,48
RÉFECTION PONT STE-ANNE THERMOCOUPLE P3-P5 ET P7	2827,24
RENOUVELLEMENT MANDAT ANNUEL 2024 INTERVENTIONS D'URGENCE INSTABILITÉ OU MOUVEMENT DE SOLS.	3561,75
RESTAURATION DU MONUMENT PRICE BT2066994	4585,07
Services professionnels gré à gré pour expertiser la dalle de béton - Réclamation 23-80285-2	7053,39
Services professionnels laboratoire Contrôle des travaux d'étanchéité de toiture achèvement des travaux civils	2480,01
SOLS ET MATÉRIAUX	3344,2
SOLS ET MATÉRIAUX DU 31 DÉC 2023 AU 27 JAN. 2024	5251,73
SOUTIEN TECHNIQUE AUX STAGIAIRES - STABILITÉ DE TALUS	5568,4
STABILITÉ DES SOLS - MUR DE SOUTÈNEMENT RUE ÉLIE, ARR CHICOUTIMI - BT-2085229	2239,9
SUPERVISION EXPERT EN STABILITÉ DE TALUS	2010,91
TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET ANALYSE CHIMIQUES.	4367,81
VÉRIFICATION QUALITÉ DE BÉTON - NOUVELLE PASSERELLE PONT ARNAUD	2929,33
VOIR CRÉDIT # 00163868	6012,28
ENSEIGNES ESM (11631276 CANADA INC)	**47866,14**

Affiches pour mise à niveau de la signalisation des écocentres	12827,51
Changement des visuels de 7 panneaux à La Baie	8651,87
Entretien des enseignes Jonquière et Canton-Tremblay - Refection des enseignes Saguenay construit l'avenir	26386,76
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR INC.	**196254,27**
CONSTRUCTION D¿UN DÔME DE 40¿ X 60¿ ¿ HYDRO-JONQUIÈRE/ Arrondissement de Jonquière Appel d¿offres 2024-146	196254,27
Crédit sur facture#619	-20470,13
Voir crédit # 638	20470,13
ENTRETIEN MENAGER F.L.	**58134,14**
DÉCAPAGE ET CIRAGE DES PLANCHERS 2024 2024-193	5278,51
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE AVRIL 2024 BT-2080479	4116,11
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE BT-2080479	4116,11
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE DE 2024-04-01 AU 2024-09-30 BT-2080479	4260,97
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE MAI 2024 BT-2080479	4116,11
Libération de dépot de garantie de soumission	6500
Remplacement col bleu (route du garage Chicoutimi) BT2082348	3235,4
Remplacement cols bleus sur quart de soir au QG + vendredi piscine foyer des loisirs.	9657,9
Remplacements col bleu route du comité de retraite du : 29/04/2024 au 31/05/2024	7340
Remplacements col bleu sur quart de soir au QG + vendredi seulement piscine foyer des loisirs. MAI	9513,03
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC	**86950,99**
2024 Services en agronomie	22128,09
2024 Services en agronomie / Avril	23305,43
2024 Services en agronomie / Février	8048,25
2024 Services en agronomie / JUIN 2024	11600,98
2024 Services en agronomie / Mai	11308,94
2024 Services en agronomie / Mars	3161,81
2024 Services en agronomie AOÛT	7397,49
EPSI EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERNATIONAL INC	**50257,74**
2022-540 Plan de gestion des talents	4570,26
2024-002 Processus d'embauche - Directeur d'arrondissement	18260,9
2024-002 Processus d'embauche - Directeur(trice) des affaires juridiques	4979,98
2024-02 Processus embauche - Directeur(trice) greffe	5477,97
2024-220 Adhésion à la plateforme des tests psychométriques	22564,22
Adhésion à la plateforme des tests psychométriques - Processus d'embauche divers	2404,57
Credit facture #145101 (modification) Processus - Directeur d'arrondissement	-10575,6
Plan de gestion des talents (identification de la relève cadre)	2575,44
EQUIPE DE HOCKEY MIDGET DEVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC.	**75000**
Subvention 2024 - Élites de Jonquière -VS-CE-2024-81	75000
EQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC L'ARSENAL	**90301,37**
2024-106: 20 Habits de combat Bunker Flame Fighter PBI MAX naturel (LARQ 1920)	90301,37
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	**117641,95**
ROUE DENTEE POUR ARBRE 2-3/16" ET CHAINES	7249,1
11 X RACLOIRS ASSEMBLÉS	6988,11
11 X RACLOIRS ASSEMBLÉS, DÉFLECTEURS, GARDES ANTI ÉCLABOUSSURE	7558,54
28-302 Pièces pour préparation saisonnière	3660,15
28-340 BT 346167 / 2 X TROUSSES DE RÉPARATION ET SENSOR MAGNÉTIQUE	3097,14
3 X PATINS DE CAOUTCHOUC DROIT	3415
310948 RACLOIR ASSEMBLE	8258,68
352394 PATIN DE CAOUTCHOUC DROIT 301247 BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D)	2036,28
352395 PATIN DE CAOUTCHOUC GAUCHE	3415
4 X RACLOIRS ASSEMBLÉS	2541,13
5 X PATIN DE CAOUTCHOUC	5967,78
AJUSTEMENT DE PRIX REF FACT #41908-1	-13,88
BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D), ROULEMENT APPLIQUE DE CONVOYEUR VOIR CRÉDIT #41947	0
COURROIE 11 RACLOIRS / KEVLAR - PIECE BALAI CHICOUTIMI	5975,29
CRÉDIT FACTURE # 41903	-402,41
CRÉDIT FACTURE # 41959	-3580,67
CRÉDIT FACTURE # 42231	-427,08
ENSEMBLE DE BRAS DE PUB ET PIECES DIVERSES POUR BALAI	11319,95
PATIN DE CAOUTCHOUC GAUCHE, BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D)	2725,64
PIECE DE BALAI - BRAS ET ROULEMENT	3840,51
PLANETAIRE #28-362 / BT 349254	18003,94
RACLOIR ASSEMBLÉ	3176,42
RACLOIR ASSEMBLE #310948	3811,7
TIGE DE PIVOT ET ROULEMENT CONVOYEUR VOIR CREDIT #41947 AJUSTEMENT DE PRIX	6243,66
UNITÉ #28-302 - Pièce pour préparation saisonnière (selon soumission 7527)	3655,8
UNITÉ #28-340 PIÈCES DE BALAI JONHSTON BT 346167 - O-RINGS, ROULEMENT, TROUSSE DE RÉPARATION, JOINT BAS CONVOYEUR ETC	3196,7
UNITÉ #28-362 GARDE BROSSE, DEFLECTEUR, CLEVIS 302381 ET SEAL	2348,8
VOIR CRÉDIT# 42073	3580,67
EQUIPEMENTS PLANNORD	**38732,26**
2 X BARBOTIN	2217,32
2 X ROUES DENTEE (BARBOTIN) 672010001 - CHENILLETTE PRINOTH	2217,32
2 X ROUES DENTEES (BARBOTIN) 672010001 - CHENILLETTE PRINOTH	2111,72
27-301 351442 PIÈCES	15936,51

71-703 VITRE DE CABINE ARRIERE AVEC CAOUTCHOUC	3696,48
CAPTEUR DE VITESSE POUR LES MOTEUR DE TRACTIONS	3658,53
CRÉDIT FACTURE #FL64489	-1337,55
CRÉDIT FACTURE #FS88754 - PARE-BRISE	-766,64
PIECES DE CHENILLE 27-303 BT 351789	8175,44
RETOUR AXES REF FACT #FL64104	-633,95
Retour rotule assemblee ref facture # FS88516	-1159,88
ROUE INTERMEDIAIRE SOLIDE ARRIERE 602015200	2308,48
ROUE INTERMEDIAIRE SOLIDE ARRIERE 602015200 CHENIL. PRINOTH	2308,48
EQUIPEMENTS ZERO LIMIT INC.	**26913,12**
Fauteuil de baignade SOFAO et Roue avant pour SOFAO 2023-718 Livraison incluse	26913,12
EQUITEM	**98312,8**
Projet TAPAJ - Subvention 1 de 2 - Résolution VS-CE-2024-278 (1er versement est de 80 % de 122 891.00 $ selon l'entente)	98312,8
ERD SAGUENAY (EQUIPE DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE)	**26042,82**
Allocation aux partis autorisés juin, juillet et août 2024	4398,52
Allocation aux partis politiques autorisés du 1er janvier au 29 février 2024	5930,01
Allocation aux partis politiques autorisés du 1er mars au 30 avril 2024	3281,22
Allocation aux partis politiques autorisés pour le mois de mai 2024	5879,49
Remboursement des frais de vérification du rapport financier au 31 décembre 2023 par Gauthier & Associés	6553,58
ERIC PAINCHAUD ARCHITECTE ET ASSOCIES INC.	**104768,1**
2022-293 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD	3500,99
2022-293 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI	31508,9
2024-017 BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT ET DÉMOLITION DU STATION	17246,25
2024-017 BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT ET DÉMOLITION DU STATIONNEMENT. Carrefour Racine BT2075344	30238,42
2024-087 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE PARC DES TROIS-PALIERS. DEMANDE 2024-087 BT2075525	11141,08
DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA DALLE ET ESCALIER D'ENTRÉE PRINCIPALE. Centre commémoratif Price BT2075482	5924,09
REFECTION TOITURE CENTRE MULTISPORT DE LA BAIE. BT-2084068	5208,37
ESPACE COTE-COUR	**150250**
Soutien au fonctionnement 2024 VS-CE-2023-1082	37250
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	53000
subvention embauche d'un gestionnaire pour travaux de rénovation (1er versement)	60000
ESRI CANADA LIMITED	**64914,89**
2024-376 - ID1648 - Contrat d'entretien ArcGIS - 30 juin 2024 au 29 juin 2025	53653,1
CREDITE FACT #90221674 ERREUR DE PRIX	-1098,02
Installation et configuration nouvelle licence ArcGIS ainsi	12359,81
EUDORE BOIVIN LTEE	**31687,1**
13 X JERSEY DE 10 PIEDS GRIS X 20 PO + TRANSPORT - BT-2087639.2	5110,64
33 X JERSEY - PONCEAUX À FERMER FERMETURE DES RANGS EN URGENCE 9 MAI	22471,86
BASES DE LAMPADAIRES, ANCRAGES, CONDUITS PVC BT-2082344	4817,45
Jersey pour écocentre Chicoutimi Sud (annulation de facture 64087)	-712,85
EUREKO!	**201040,79**
2024 Gestion dossiers couches lavables et produits d'hygiène réutilisables	16635,73
Aide financière - Verdissement dans le parc de la coulée Joule - Projet canopée et biodiversité	2000
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #1	12500
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #2	12500
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #3	12500
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #4	12500
Couches lavables et produits d'hygiène réutilisables	16000
Honoraires de gestions des sentiers 2024 - VS-CM-2024-91	73026,37
Main d'oeuvre pour don de compost	5128,69
PROGRAMME POUR UNE ERE SECONDAIRE (VS-CE-2024-74).	5000
SOUTIEN FINANCIER 2024 VS-CE-2023-1057	33250
EXCAVATION BOULANGER INC (9197-2331 QUEBEC INC)	**753824,14**
2024-134 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF DANS LE SECTEUR DU CÉGEP DE JONQUIÈRE	217654,17
Décompte #1 AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF DANS LE SECTEUR DU CÉGEP DE JONQUIÈRE	507201,09
Libération de retenue 5% - Rempl. d'un ponceau Ch. St-André Arr. de Jonquière	28968,88
EXCAVATION DENIS BRISSON INC.	**30420,94**
BT-2084152 TERRAIN VOLLEYBALL EXCAVATION POTEAU	2646,72
LOCATION DE PELLE - PARC COLLINETTE BT-2085913	5182,5
LOCATION DE PELLE - PARC GAUTHIER BT-2090300	4165,83
LOCATION DE PELLE - PARC STE-THÉRÈSE BT-2090749	4904,83
LOCATION PELLE - PARC DESCHÊNES BT-2090301	2386,88
LOCATION PELLE PARC DE FATIMA BT-2085934	7357,25
Préparation de terrain rue Sénateur (enlever mauvais herbes, terre, nivelage etc main d'oeuvre)	3776,93
EXCAVATION F BOUCHARD INC. (LES ENTREPRISES BOUCHARD COTE INC.)	**112500**
Libération de dépot de garantie de soumission Voir VS-CM-2024-388	3000
Travaux de réhabilitation environnementale - centre communautaire Pedneault VS-CM-2024-388	109500
EXCAVATION LMR (2852-6648 QUEBEC INC.)	**1039038,1**
2023-119 Location de chargeuses (Komatsu WA380) - bout de rue ville de Jonquiere	6103,03
Ajustement prix Déneigement et sablage stationnements et allées piétonnes	-2350,75
Crédit sur facture #R-01	-13484,01
Décompte # 22023-027 AJOUT DE FEUX PIÉTONNIERS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU PORT ET DE LA 6E RUE / ARR. DE LA BAIE	398343,72
Décompte # 3 2023-505 CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE - RUE DE LA FABRIQUE / ARR. DE JONQUIÈRE	3887,35

Décompte #1 2023-027 AJOUT DE FEUX PIÉTONNIERS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU PORT ET DE LA 6E RUE / ARR. DE LA BAIE	86234,2
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS AVRIL 2024	41089,43
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS FEV 2024	85418,33
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	83459,32
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS MAI 2024	20544,71
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS MARS 2024 (FACTURE 6 DE 8)	72612,91
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE AVRIL 2024	15751,58
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE FEV 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE JANVIER 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE MAI 2024	7875,79
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE MARS 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ STATIIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES AVRIL 2024	12692,38
DENEIGEMENT JONQ STATIIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES FEV 2024	25384,76
DENEIGEMENT JONQ STATIIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES JANVIER 2024	20070,9
DENEIGEMENT JONQ STATIIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES MAI 2024	6346,19
DENEIGEMENT JONQ STATIIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES MARS 2024	25384,76
Libération de retenue 5% Construction d'une piste cyclable rue de la Fabrique	13484,01
Libération retenue 5% Construction piste cyclable La Fabrique	13484,01
LOCATION CHARGEUR, HEURES DE CAMION + FARDOER / Saguenay en neige	8712,02
Voir crédit # R2024-01	13484,01
EXCAVATION R & R INC.	**924418,26**
2023-602 FORAGE ET INSERTION DE CONDUITS POUR LAMPADAIRES	23952,74
CORRECTION - VOIR FACTURE 22148-1 - FORAGE ET INSERTION DE CONDUITS POUR LAMPADAIRES	-23952,74
Décompte #1 2024-053 - CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE PARC DU BASSIN SECTEUR LATERRIÈRE 04202-132-002	137251,53
DECOMPTE #1 REMPLACEMENT DU PONCEAU P-315 CHEMIN ST-ÉLOI / ARR DE JONQUIÈRE	459103,69
Décompte#1 2024-344 PROLONGEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE SENTIERS DE L'ÉBOULIS ET BOLDUC	307327,29
Forage directionnel 2184-2192 boul du Saguenay	18143,06
Forage directionnel au 2885, rang St-Paul	2592,69
EXCAVATION SPB INC.	**237496,97**
DECOMPTE #1 REMPLACEMENT DU PONCEAU P-87, CHEMIN SAINT-JOSEPH / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE	237496,97
EXCAVATION UNIBEC INC.	**422985,57**
DÉCOMPTE #4 2022-013 - Réfection complète du poste de pompage PPEC-30 / Arr. de Chicoutimi	422985,57
EXPO AGRICOLE DE CHICOUTIMI INC	**31097,01**
remboursement assurances 2024	4457,01
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	26640
FCA CANADA INC	**211416,45**
2022-221 : DODGE CHARGER (USO)	103874,4
2022-221 : RAM 1500 / DODGE CHARGER (UST) / DODGE CHARGER (USO)	55121,85
2022-221 :DODGE CHARGER (UST)	52420,2
FERBLANTERIE CLIMAIR INC	**40752,37**
2023-689 Relocalisation de dévidoir et nouveau bras de captation - Atelier mécanique Jonquière - BT:2006759.2	21615,3
AJOUT UNITÉ D'APPORT D'AIR - GARAGE MUNICIPAL - LA BAIE	14137,07
Libération de dépot de garantie de soumission	5000
FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION J POULIN INC.)	**553164,28**
Décompte #1 2023-475 - TRAVAUX DE DRAINAGE - CENTRE DE SKI LE MONT-BÉLU - ARR DE LA BAIE	46252,93
Décompte #1 2024-463 - REMPLACEMENT DU PONCEAU P-178 RANG SAINT-ISIDORE LATERRIÈRE	344548,72
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES AVRIL 2024	20491,21
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES FEV 2024	40982,41
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES JANV 2024	38209,07
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES MAI 2024	10245,61
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES MARS 2024	40982,41
FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE ROCHE SUR LE SITE DE LA CONSOLE	4874,94
Libération de retenue 5% Travaux de drainage au Mont-Bélu - Arr. la Baie	2569,62
Sondage dans le sentier des éboulis et sentier bolduc	4007,36
FERNAND GILBERT LTEE	**168737,14**
Décompte #2 et libération de retenue 5%2023-588 - RÉHABILITATION DE LA CONDUITE PLUVIALE BOUL. TADOUSSAC - CHICOUTIMI	168737,14
FESTIVAL DES BIERES DU MONDE 2010	**124650**
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024	124650
FESTIVAL DES MUSIQUES DE CREATION DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	**28620**
Soutien financier aux évènements 2024- 1er versement	28620
FESTIVAL DES VINS DE SAGUENAY	**65700**
Soutien financier aux évènements 2024- 1er versement	65700
FESTIVAL INTERNATIONNAL DES RYTHMES DU MONDE	**255813,3**
2024-145 SPECTACLE DE LA ST-JEAN-PYRAMIDE DES HA! HA! / Arrondissement de La Baie	27731,97
Soutien Financier - Premier versement édition 2024 VS-CM-2024-92	225000
SPECTACLE DE LA ST-JEAN-PYRAMIDE DES HA! HA! LA BAIE	3081,33
FILET SECUR (9295-5335 QUEBEC INC)	**78264,64**
2024-319 Travaux de mise à niveau Stade Richard-Desmeules	76264,07
INSTALLATION DE FILET STADE DE SOCCER	2000,57
FONDACTION	**409364,28**
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	51243,71
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	41405,59
25 AOÛT AU 21 SEPTEMBRE 2024 PÉR 24-36 À 24-39	44114,08

DU 21 JANVIER AU 24 FEVRIER 2024 PERIODES 24-05 À 24-09	51617,71
DU 21 JUILLET AU 24 AOUT 2024 PERIODES 24-31 À 24-35	54303,2
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 24-30	43678,69
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	39112,11
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	41149,05
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	42740,14
FONDATION SANTE JONQUIERE	**150000**
AIDE FINANCIÈRE POUR UN PARC À L'HÔPITAL DE JONQUIÈRE ET SIGNATURE DE PROTOCOLE 2024 VS-CM-2024-291	150000
FONDATION TIMI INC.	**25000**
Subvention - Versement 4 sur 10 du protocole 2020-2030 - VS-CE-2021-57	25000
FONDS NON-PUBLICS (FNP) DE LA BFC BAGOTVILLE	**300000**
Entente avec le SAIB24-001- Spectacle aérien international de BAGOTVILLE	300000
FONTAINE MOBILE INC	**45861,23**
STATION D'EAU MOBILE POUR ÉVÈNEMENT - Selon entente de prix: Remorque station d'eau mobile et Station d'eau mobile	45861,23
FORAGES S L INC	**137817,66**
2024-042 - SONDAGES PÉDOLOGIQUES POUR PAVAGE 2024	97424,07
2024-042 - TRAVAUX DE FORAGE DU 2 AU 9 AVRIL 2024	33802,65
FORAGE POUR ANALYSER LE SOL POUR FUTUR SKATE PARC EN BÉTON AU PARC JEAN ALLARD	2051,73
Parc de la Colline, phase 3, sondage à la tarière le long du nouveau tracé des rues Cabot et de l'Aréna.	2483,46
TRAVAUX DE FORAGE AU ROC CEGEP DE CHICOUTIMI	2055,75
FORD MOTOR COMPANY OF CANADA LIMITED	**584163,3**
2022-221 FORD TRANSIT 350 2023 / ACHAT DE VÉHICULE LÉGER	63153,3
FORD POLICE RESPONDER	106764
FORD TRANSIT 350	360864
FORD TRANSIT F 150 SÉCURITÉ PUBLIQUE	53382
FORM-EVAL INC	**48203,28**
2023-568 Gestion des matériaux fondants et analyse des résultats 2023-2024	16067,76
Audits, indicateurs et rencontre mensuelle	16067,76
Audits, indicateurs et rencontre mensuelle	16067,76
FRANKLIN EMPIRE INC.	**54891,83**
25 X CHAPE A ROTULE MACLEAN POWER SYSTEMS CB-55L	2597
75 X PTS ASOD-570-1N PINCES D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR	3247,47
9 X MALT PORTATIVE PTS ÉLECTRIQUE #P2-T2-2Y8	6293,6
AJUSTEMENT DE PRIX VOIR FACT #I6802811	-6,9
CONNECTEURS BT-2014932 RENVERSEMENT FACTURE PAYÉE PAR VISA	-95,82
CREDITE FACT # I7014027	-198,82
Élimination des chauffages à l'huile / mazout	8516,2
Lumières pour le dépôt à neige La Baie Commande: FE5021683	3096,8
PINCE D'AMARRAGE (HOTTAP) 1520, PINCE D'AMARRAGE HOTTAP 1530 AVEC ECROU 3/4"	4302,36
PINCE D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR PTS ASOD-570-1N	2164,98
PINCES D'AMMARAGE 4/0	5412,45
PLAQUE DE FOND POUR REMPLACEMENT INTÉRIEUR DU PANNEAU EXISTANT BT 2071719.1 USINE DE FILTRATION CHICOUTIMI -	6547,83
UEC/PPEC-06-IC: transmetteurs et sonde pour canal parshall et niveau poste pompage	6384,79
UEC-IC: Sonde et transmetteur pour remplacement débitmetre 706	3457,29
UEJ : 2 X SONDES POUR BASSIN D'EMMAGASINEMENT	3172,6
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE VILLE DE SAGUENAY INC	**312704,25**
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	39658,59
25 AOÛT AU 21 SEPT. 2024 PÉR. 24-36 À 24-39	34013,12
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	38928,46
DU 21 JUILLET AU 24 AOUT 2024 PERIODES 24-31 À 24-35	41887,77
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 24-30	32972,84
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	30397,7
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-20	31201,41
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	31031,16
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 AU 24-26	32613,2
GAUTHIER BEDARD S.E.N.C.R.L. AVOCATS	**26461,85**
2024-183 Excavation F. Bouchard - Centre communautaire Pedneault VS-CE-2024-140	10203,39
2024-334 - 22-80222-9 - Esther Boileau et Pierre Martin - VS-CE-2024-216	3991,91
2024-334 - 23-80222-9 - Esther Boileau et Pierre Martin - VS-CE-2024-216	5352,57
2024-334 dossier de réclamation 23-80222-9 VS-CE-2024-216	2933,25
2024-334 Dossier réclamation 23-80222-9 VS-CE-2024-216	3980,73
GAZON SAVARD SAGUENAY INC.	**647702,12**
2024 Traitement des matières organiques (1 janvier au 31 décembre)	7229,15
2024 Traitement des matières organiques (du 16 au 20/09/24)	23174,34
2024 Traitement des matières organiques / DU 11 AU 15 MARS	11067,47
2024 Traitement des matières organiques / du 13 au 17 mai	20608,58
2024 Traitement des matières organiques / du 22 au 26 juillet	20883
2024 Traitement des matières organiques / Février	3724,43
2024 Traitement des matières organiques du 1 au 5 janvier	3682,28
2024 Traitement des matières organiques du 1 au 5 juillet	23330,39
2024 Traitement des matières organiques du 10 au 14 juin	22256,9
2024 Traitement des matières organiques du 12 au 16 août	22396,81
2024 Traitement des matières organiques DU 12 AU 16 FÉVRIER	4585,37

2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 avril	18366,57
2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 janvier	5770,05
2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 juillet 2024	18807,8
2024 Traitement des matières organiques du 17 au 21 juin	26047,71
2024 Traitement des matières organiques du 18 au 22 mars	3237,47
2024 Traitement des matières organiques du 19 au 23 août	21981,59
2024 Traitement des matières organiques du 1er au 5 avril	7092,83
2024 Traitement des matières organiques du 2 au 6 septembre	20275,86
2024 Traitement des matières organiques du 20 au 24 mai	32426,67
2024 Traitement des matières organiques du 22 au 26 avril	16543,36
2024 Traitement des matières organiques du 22 au 26 janvier	3910,07
2024 Traitement des matières organiques du 24 au 28 juin	20611,27
2024 Traitement des matières organiques du 26 au 30 août	25498,86
2024 Traitement des matières organiques du 26 février au 1er mars	4703,75
2024 Traitement des matières organiques du 26 mai au 31 mai	32685,85
2024 Traitement des matières organiques du 29 au 3 mai	14591,02
2024 Traitement des matières organiques du 29 janvier au 2 février	6007,7
2024 Traitement des matières organiques du 29 juillet au 2 août	19658,86
2024 Traitement des matières organiques du 3 au 9 juin	28438,58
2024 Traitement des matières organiques du 4 au 8 mars	7352,9
2024 Traitement des matières organiques du 5 au 9 août	23603,91
2024 Traitement des matières organiques du 5 au 9 janvier	3617,72
2024 Traitement des matières organiques du 6 au 10 mai	28292,4
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 avril	21108,1
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 janvier	3650
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 juillet	23561,76
2024 Traitement des matières organiques du 9 au 13 septembre	24603,85
2024 Traitement des matières organiques Secteur Chicoutimi	5018,07
2024 Traitement des matières organiques Secteur La Baie	2490,36
2024-233 Terre minéral TP Jonquière (Terre à pelouse)	9413,56
CRÉDIT FACTURE # 128707	-183,5
Fourniture de compost (incluant le chargement) - Traitement des matières organiques	3486,5
Terre à pelouse pour bordures et trottoirs Chicoutimi à partir du 4 juillet 2024	2091,9
GEMEL INC	**121099,65**
2020-068 Construction d'un nouveau Centre de tri des matières recyclables (services profesionnels en ingénierie)	30473
2024-082 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE	13437,71
2024-082 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE BT 2076190	4153,48
2024-244 Construction d'un bloc sanitaire près de la maison blanchee - BT 2075819	2299,5
Centre de tri- Surveillance et résidence (prolongation de chantier) Période janvier 2024.	34497,12
Construction Centre de tri des matières recyclables (services profesionnels en ingénierie) VOIR CRÉDIT # C12111	34497,12
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIO LA BAIE 2024-082	28097,02
CRÉDIT FACTURE # F13482	-31322,22
REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE AU QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE POLICE. BT-2087315	4966,92
GENNEN INC	**28381,16**
Éval. environ. (sols, eau souterraine), Phase II, zone innovation site 8. Lot 2 688 296, Stat., rue Racine Est	23782,16
Évaluation environnementale zone innovation site 1 phase 1, rue Sainte-Anne/Jacques-Cartier	4599
GER-RO METHODEX INC. (LES CONSTRUCTIONS METHODEX INC.)	**693155,25**
appel d'offres 2024-111 | REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION-AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL	303147,57
Décompte #1 2024-111 | REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION-AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL	301276,15
Décompte #2 2023-431- Reconstruction de passerelles année 2023 _Sentier aux rats musqué	45219,67
Décompte #2 2023-246 BT-2055820.1 INSTALLATION D'UN ACCES AUX BASSIN DE DECANTATION-USINE DE FILTRATION-CHICOUTIMI	32704,21
Libération de retenue complete reconstruction passerelle année 2023 - sentier rats musqués	10807,65
GESTION ROGER FRADETTE INC	**39666,38**
2023-573 PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE / Arr. La Baie. BT2080603	25869,38
Élaboration dun Programme fonctionnel et technique. Centre communautaire Nikitoutagan. BT-2012675	13797
GLF1 INNOVATIONS	**49903,75**
Désherbeuse à eau chaude 500HD	49903,75
GOODYEAR CANADA INC.	**39418,98**
#732010563 - EAGLE ENFORCER TL	3297,49
#732026500 - EAGLE RS-A	4144,85
#732312500 - EAGLE RS-A	6688,69
1 PNEU PC WINTER TRAC 2 11/R22.5	2252,04
13 X PNEUS FLOTTE DE POLICE - BT324774 -	2391,49
2 PNEUS FLOTTE POLICE	4058,62
732005563 - EAGLE ENFORCE	2269,61
8 X PNEUS BT 346454	2252,04
POLICE - BT324474 - ACHAT DE 24 PNEUS -	4780,67
unité 14-348 achat pneus compte national	2252,04
Unité 14-350 BT 341203 PNEUS	2515,72
UNITÉ 16-209 PNEUS BT 340795.	2515,72
GRAITEC INC.	**67719,13**
Contrat d'entretien Autodesk - 26 mars 2 - 2024-060 - ID1826	67719,13
GRAP CLINIQUE DE PSYCHOLOGIE TRAVAIL	**67859,4**

Consultations PAE AVRIL 2024	7917,75
Consultations PAE FÉVRIER 2024	8113,25
Consultations PAE janvier 2024	8524,88
Consultations PAE juillet 2024	6744,75
Consultations PAE JUIN 2023 ET DÉCEMBRE 2023	7191,38
Consultations PAE juin 2024	7966,63
Consultations PAE mai 2024	7086,88
Consultations PAE MARS 2024	9432,88
Crédit pour facture # 202268	-1375
Programme d'aide aux employés / août 2024	6256
GRAYMONT (QC) INC.	**85805,39**
UFC : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	42848,94
UFC : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	14701,09
UFC : Chaux hydratée en vrac - mars 2024	14385,72
UFJ : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	13869,64
GRO-MEC INC.	**40053,27**
15-470 344254 , REGULATEUR PRESSION	2545,27
15-470 349691 REGULATEUR PRESSION	2545,27
2 X LOCALISATEURS DE CÂBLES SOUTERRAINS - RIDGID SR-20	18092,44
CHANGER CHAUFFE-EAU AU GAZ DÉFONCÉ QUI COULE ET DÉGÂT D'EAU DANS BÂTIMENT BT 2079179 -	9541,78
CRÉDIT FACTURE # 1018325	-303,54
CRÉDIT RELIÉ À LA FACTURE 1032629 DA INTIALE : 580392 SOUPAPE RÉDUCTEUR DE PRESSION	-661,11
Ensemble de réparation pompe multi-stages	4581,96
Panier filtrant PVC simple brides	3827,5
RETOUR BAGUES FILETEES REF FACT #1024130 ET 1024100	-63,83
SELON LE FOURNISSEUR NOUS AVONS DÉJÀ PAYÉE CETTE FACTURE - VALLE A BILLE	-52,47
GROUPE COLAS QUEBEC INC. - SINTRA INC. (COMPAGNIE ASPHALTE (CAL))	**588939,57**
12 barils de colle non payé en sept 2023 - Supercol S (colle froide), La Baie, JQ,Chic	3642,41
ASPHALTE - JONQUIÈRE, LATERRIÈRE, LA BAIE	43332,59
ASPHALTE 2024	86054,25
ASPHALTE 2024	33790,96
ASPHALTE 2024 TP La Baie	2165,78
Baril de colle (remplace le RC-30) pour Chicoutimi et La Baie	14624,82
Bitume / Divers pour été 2024	36803,85
Bitume / Divers pour été 2024 TP La Baie	105648,99
Bitume / Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	50920,25
Bitume d'amorçage CRS-1H Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	11561,89
Bitume de type PG Saison 2024 (Laterrière/La Baie) et Divers pour été 2024 TP La Baie	25434,66
Bitume divers pour été 2024 TP La Baie	26327,26
Colle / Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	5491,21
CRÉDIT FACTURE # 3598466	-1192,75
Crédit facture #3690907	-2361,94
CRÉDIT FACTURES # 3598465 ET 3606738	-2923,6
Crédit factures : 3681554, 3690906 et 3703734	-46370,95
Crédit factures : 3681555, 3703735 et 3722665	-41725,06
Crédit factures : 3722664, 3727601 et 3733630	-17374,55
CREDITE FACT #3595384 RI	-608,22
Divers pour été 2024 TP La Baie	5026,9
Divers pour été 2024 TP La Baie (EB-5 avec bitume de type PG 58E-34) et (EB-14 avec bitume de type PG 58H-34)	11936,23
Divers pour été 2024 TP La Baie / Voir crédit 3755814	18777,41
EB-14 avec bitume de type PG 58H-34	10196,55
INDEXATION BITUME 2024	-14416,49
INDEXATION BITUME JUILLET 2024	-9947,06
Libération de retenue 5% et crédit	159985,79
Sable et graviers Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	6484,46
VOIR CRÉDIT # 3674988	2383,82
Voir crédit #3746570 - Saison 2024 (Laterrière/La Baie) - ESG-10 avec bitume de type PG 58E-34	10386,81
Voir crédit 3746568	16434,49
Voir crédit 3755812	15475,96
Voir crédit 3755814	22972,85
GROUPE CTI COMMUNICATIONS TELESIGNAL	**269725,24**
2023-610 ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE	18056,25
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence	4973,82
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence - Janvier 2024	2486,91
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence / JANVIER 2024	2486,91
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence.	4973,82
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence.	2486,91
AMÉNAGEMENT DE CAMIONNETTE ET LETTRAGE, SUPPORT DE FLÈCHE SUR MESURE	10250,43
Contrat de service des équipements des véhicules de police	2486,91
CRÉDIT FACTURE # 322347	-310,43
CRÉDIT FACTURE # 323408	-945,32
CRÉDIT FACTURE # 325738	-217
CRÉDIT FACTURE # 325747	-68,99

CRÉDIT FACTURE # 325748	-68,99
CRÉDIT FACTURE # 326047	-68,99
CRÉDIT FACTURE # 326199	-1167
CRÉDIT FACTURE # 326908	-599,44
ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE	38682,27
ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE / 2023-610	18056,25
ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE 2023-610	150174,67
ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE 2023-610	18056,25
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC (ENQUETES ET SERVICES CONSEILS GW)	**27060,52**
Agent de sécurité Centre Georges Vézina du 18/02 au 24/02/24	2317,9
AGENT DE SECURITE CENTRE GEORGES VEZINA DU 28/01 AU 03/02/24	2317,9
AGENT DE SECURITE CENTRE GEORGES VEZINA SEM DU 10 AU 16 DEC 2023	2649,02
AGENT DE SECURITE CENTRE GEORGES VEZINA SEM DU 31/03 AU 06/04/24	2028,16
AGENT DE SECURITE PALAIS DES SPORTS SEM DU 31/03 AU 06/04/24	2069,55
SURVEILLANCE CENTRE GEORGE VÉZINA DU 17 AU 23 MARS 2024	2069,55
SURVEILLANCE CENTRE GEORGE VÉZINA DU 31 DÉCEMBRE 23 AU 6 JANVIER 2024	3642,41
SURVEILLANCE CENTRE GEORGE VÉZINA DU 7 AU 13 JANVIER 2024	2048,85
SURVEILLANCE CENTRE GEORGE VÉZINA, DU 14 AU 16 MARS 2024	2959,46
SURVEILLANCE DE NUIT PARC RIVIÈRE AUX SABLE / MONT JACOB / CENTRE DE SKI MONT FORTIN DU 28 JUILLET AU 3 AOÛT 2024	2929,56
SUVEILLANCE CENTRE GEORGE VÉZINA DU 14 AU 20 AVRIL 2024	2028,16
GROUPE D-TECH INC.	**126739,16**
2023-484 - ID1040 - Entretien de la fibre optique - 2024	90441,55
FRAIS DE SOUTÈNEMENT POTEAUX ET CONDUITS 2024	36297,61
VOIR CRÉDIT # 13381	91044,61
Voir facture 13299	-91044,61
GROUPE GEOS SAGUENAY (9455-3088 QUEBEC INC.)	**147559,53**
2023-556 - PROLONGEMENT RUE DE LA PINÈDE - ARR CHICOUTIMI	4599
2023-558 AGRANDISSEMENT DU PAVILLON D'ACCUEIL	2242,01
2023-558 AGRANDISSEMENT DU PAVILLON D'ACCUEIL ET REMPLACEMENT	10922,63
2024-182 -SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - RUE LAFONTAINE - ARR CHICOUTIMI -	5748,75
2024-182 -SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - RUE LAFONTAINE - ARR CHICOUTIMI - 05254-03-004-032	45013,29
2024-288 - SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - CHEMIN DE LA RÉSERVE	38887,43
2024-352 OSP EN LABORATOIRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLINE ET BÂT. D'ACCUEIL. BT2033587.	4231,08
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - RUE DELISLE	2299,5
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PONCEAU P-315 SAINT-ÉLOI	5748,76
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PONCEAU P-87 SAINT-JOSEPH	8623,13
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PONCEAU P-87 SAINT-JOSEPH	8623,13
OSP EN LABORATOIRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLINE ET BÂT. D'ACCUEIL. BT2033587.	10620,82
GROUPE ONGERNEIGE INC	**103650**
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD AVRIL 2024	11750,45
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD FEVRIER 2024	23500,9
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD JANV 2024	23500,9
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD JUIN 2024	15521,63
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD MAI 2024 5%	5875,22
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD MARS 2024	23500,9
GROUPE PHOTO MEDIA INTERNATIONAL INC	**41250**
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	3000
SUBVENTION 20 -Premier versement Zoom photo festival 2024	38250
GROUPE R Y BEAUDOIN INC (GRYB)	**36436,24**
22-319-1 COUTEAU DE GODET À NEIGE	7623,21
22-325 BT 348009 COUTEAU BOULONNÉ RÉFÉRER	4213,56
22-327 COUTEAU CENTRAL	3970,96
Achat (ou construction) et installation de nouveaux gradins - BT 2054516	9134,46
ATTACHE POUR MARTEAU 120 (GTR15) SELON LA SOUMISSION 301481	4002,28
DENT DÉFONCEUSE POUR PELLE 19-406	7491,77
GROUPE S.D.(9181-9987 QC INC.)	**42275,46**
2024-100 Peinture de bornes-fontaines 2024	39275,46
Libération de dépot de garantie de soumission	3000
GROUPE SANIDRO	**761593,86**
2024 Entreposage des boues - du 11 au 15 mars	23043,23
2024 Entreposage des boues DU 15 AU 19 AVRIL	26404,68
2024 Entreposage des boues - du 22 au 26 janvier	25826,69
2024 Entreposage des boues du 29 au 31 janvier	16369,92
2024 Entreposage des boues du 5 au 9 février	26790,71
2024 Entreposage des boues (du 16 au 20 septembre 2024)	8127,08
2024 Entreposage des boues / 1er au 5 juillet	18747,21
2024 Entreposage des boues / du 1er au 5 avril	20823,44
2024 Entreposage des boues 1er et 2 février	9412,57
2024 Entreposage des boues 1er mars	3345,15
2024 Entreposage des boues 29 et 30 avril	4740,64
2024 Entreposage des boues du 1 au 5 janvier	18257,08
2024 Entreposage des boues du 10 au 14 juin	17675,33
2024 Entreposage des boues du 12 au 16 août	9657,27

2024 Entreposage des boues du 12 au 16 février	22211,59
2024 Entreposage des boues du 13 au 17 mai	16438,36
2024 Entreposage des boues du 15 au 19 janvier	25925,81
2024 Entreposage des boues du 15 au 19 juillet	20933,72
2024 Entreposage des boues du 17 au 21 juin	19908,99
2024 Entreposage des boues du 18 au 22 mars	24328,61
2024 Entreposage des boues du 19 au 23 février	27524,4
2024 Entreposage des boues du 1er au 4 mai	8644,42
2024 Entreposage des boues du 1er et 2 août	5665,15
2024 Entreposage des boues du 2 au 6 septembre	7075,64
2024 Entreposage des boues du 20 au 24 mai	13737,49
2024 Entreposage des boues du 22 au 27 avril	27861,74
2024 Entreposage des boues du 24 au 28 juin	14859,66
2024 Entreposage des boues du 25 au 29 mars	24230,73
2024 Entreposage des boues du 26 au 29 février	21552,59
2024 Entreposage des boues du 26 au 30 août	5982,84
2024 Entreposage des boues du 27 au 31 mai	19697,87
2024 Entreposage des boues du 29 au 31 juillet	8785,61
2024 Entreposage des boues du 3 au 7 juin	20430,47
2024 Entreposage des boues du 4 au 8 mars	24888,19
2024 Entreposage des boues du 5 au 10 mai	15402,35
2024 Entreposage des boues du 5 au 9 août	16973,19
2024 Entreposage des boues du 8 au 12 avril	23509,8
2024 Entreposage des boues du 8 au 12 janvier	23494,96
2024 Entreposage des boues DU 8 AU 12 JUILLET	21129,49
2024 Entreposage des boues du 9 au 13 septembre	5806,2
2024 Entreposage des boues su 19 au 22 août	12184,15
Désablage d'un regard - Parc Rosaire-Gauthier Arrondissement de Chicoutimi	18530,48
Entreposage des boues du 22 au 26 juillet 2024	11367,22
ENTRETIEN PUIT À NEIGE POUR L'ARÉNA MARINA-LAROUCHE. BT-2088671	2956,53
NETTOYAGE DES PUITS HUMIDES / PPEC-11-13-15-24-26 PPEL-1-2-4:	3305,56
NETTOYAGE DES PUITS HUMIDES DES STATIONS PPEC-04-24-26:	3465,85
NETTOYAGE ET VIDANGE DES PUITS HUMIDES	2208,37
PPEC-06 : SYPHONNAGE EN URGENCE POUR REDEMARRAGE DU POSTE	2673,84
PPEC-16-19-31-32: NETTOYAGE DES PUITS HUMIDES	2336,55
VIDANGE DES RÉSERVOIRS, DRAINS ET PUITS - PAVILLON DE L'AGRICULTURE BT2088978	2939,42
VIDANGE D'UN CANIVEAU GARAGE MUNICIPAL JONQUIÈRE - BT-2088227	3405,02
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	**33371,87**
Automate Schneider #140CPU65150	7521,04
CABLE DETECTION CANOGA 4C 18AWG 7STR TOURET 300M	9710,15
CONNEC. MECA 477@477	2070,01
CRÉDIT FACTURE # 3707672	-333,25
CRÉDIT FACTURE #4781332	-988,27
CRÉDIT FACTURE 4998618 - Transfo no 9070t50d13	-189,88
Crédit pour facture # 5974048	-217,29
OUTIL BURNDY #PAT750LI AVEC 2 BATTERIES, 1 CHARGEUR 120V ET 1 COFFRE DE TRANSPORT	5875,5
ROULEAU DE 300M DE CABLE M138, PLR-4000 ELECTROMEGA	3372,58
SCHD-LOT BILLING POWER METER / REMOTE DISPLAY	6551,28
HALOTALENT INC.	**31215,72**
Halotalent en lien avec la gestion des talents	31215,72
HARRIS COMPUTER CORPORATION (ADVANCED UTILITY SYSTEMS)	**110994,73**
2023-620 - ID1608 - contrat d'entretien CIS Infinity - 1 janvier au 31 décembre 2024	107832,92
Suppression du numéro d'assurance sociale des BD de CIS	3161,81
HEBERGEMENT PLUS	**6746470,61**
Loyer additionnel pour frais de déneigement et de tonte de pelouse 2024-2025	15037,61
Subvention pour construction ancienne prison - centre de santé équilibre	6731433
HKA GLOBAL (CANADA) INC.	**47396,74**
Analyse construction - Centre de tri	47396,74
HONCO BATIMENTS D'ACIER	**2836988,7**
CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	1018273,95
Décompte #1 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	55675,39
Décompte #4 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	876412,59
Décompte #5 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	145925,59
Décompte #6 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	247569,8
Décompte#3 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	493131,38
HORIZON VERTICAL INC	**33859,12**
CRÉDIT FACTURE # 6775	-2179,86
Désinstallation de la bannière de l'oeuvre d'art public Racines par Horizon Vertical	2184,53
LOCATION D'UN SYSTÈME DE LEVAGE - BT2073805	5081,9
PONT PISTE CYCLABLE RIVIÈRE AUX SABLES -DESSERRER, AJOUTER LOCKTITE BLEU ET RESSERRER LES TENSIONNEURS DE CÂBLES	3918,87
TRAVAUX DE RENFORCEMENT STRUCTURAL ET DE RÉFECTION DES MURS DE PALPLANCHES. Quai de Bagotville. BT-2065708	15437,47
TRAVAUX DE RENFORCEMENT STRUCTURAL, RÉFECTION DES MURS DE PALPLANCHES. Quai de Bagotville BT2065708 DEVIS # 2502.3	3767,55
Travaux de réparation de regard sanitaire de grande profondeur, rue de la Normandie coin rue des Érables	3468,8

VOIR CRÉDIT # 6777	2179,86
HYDROMEC INC.	**176260,42**
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES CATHY	12359,28
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 02/01 AU 05/02/24	12359,28
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 05-03-2024 AU 01-04-2024 CATHY B	9887,42
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 6 FEVRIER AU 4 MARS 2024	9887,42
22-314 CAPTEUR PRESSION HYDRAULIQUE	-419,34
22-319 COIL SELECTEUR 24V AJUSTEMENT PRIX	-8,82
22-323 REMONTER 2 CYLINDRES DE CONDUITE	3733,31
CHANGER MODULE DE COMMANDE DE CHAUFRETTE. UNITÉ 19.456	3894,32
CODE MOTEUR, ACTUATEUR VGT TURBO MOTEUR, AMORTISSEUR DE PORTE, ANTIGEL BT 350978 - 22-315	5444,32
Crédit pour facture # 140509-2	-255,52
Libération de dépot de garantie de soumission	84200
NETTOYER, DÉMONTER, INSPECTER CYLINDRE BT-340352 UNITÉ 19-431	2412,68
RÉPARATION SUR CHARGEUR DE LOCATION CHANGER AILE AVANT GAUCHE ET CONTOUR D'AILE GAUCHE ET DROITE	5459,17
Retour union 16mp et seper swivel ref fact #138875	-188,95
UNITÉ #22-314 INSTALLER FILLAGE SUR CHARGEUR, FAIRE CONNECTIONS HYDRAULIQUES, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	3355,48
UNITÉ 19-431 PROLÉMATIQUE AVEC L'EXCAVATRICE - MATÉRIEL ET MAIN D'OEUVRE	24140,37
HYDRO-QUEBEC	**31730741,29**
Démanteler, relocaliser, indemnisation borne recharge rapide.Rue Havre/bl. Sag Est. Zone innovation site 3/lot 6 580 429	97078,76
Électricité - Compte # 299000320125	35467,7
Électricité - Compte # 299000321313	335149,62
Électricité - Compte # 299000323947	37788,96
Électricité - Compte # 299000324002	1872349,1
Électricité - Compte # 299061997886	49991,41
Électricité - Compte # 299062212418	118944,31
Électricité - Compte # 299062219397	350829,73
Électricité - Compte # 299062238348	5211,52
Électricité - Compte # 299062266356	996790,51
Électricité - Compte # 299062299001	18027,14
Électricité - Compte # 299062442908	17948,84
Électricité - Compte # 299062658099	24256,92
Électricité - Compte # 299062664139	30030,65
Électricité - Compte # 299062664139 Annule la facture no 637 902 882 322 du 10 mai 2024	-63,55
Électricité - Compte # 299062664139 annule la facture no 647 802 825 018 du 13 mar 2024	-118,84
Électricité - compte # 299062664295	34764,93
Électricité - Compte # 299062750748	20217,85
Électricité - Compte # 299062850159	21983,22
Électricité - Compte # 299062860489	45204,34
Électricité - Compte # 299062874084	812748,65
Électricité - Compte # 299062939580	6242,65
Électricité - Compte # 299065006940	4325,16
Électricité - Compte # 299067590727	24859,86
Électricité - Compte # 299069277984	34404,62
Électricité - Compte # 299072395997	29816,32
Électricité - Compte # 299074656297	24568,47
Électricité - Compte # 299075231033	15154,74
Électricité - Compte # 299085146239	11823,36
Électricité - Compte # 299085755567	31065,86
Électricité - Compte # 299104892466	18942,75
Électricité - Compte # 299105456618	3275,92
Électricité - Compte # 299111517155	-160,14
Électricité - Compte # 299111935696	8879,94
Électricité - Compte # 299111935720	37667,88
Électricité - Compte # 299111935829	74022,97
Électricité - Compte # 299112923899	13131,44
Électricité - Compte # 299113021669	18527,79
Électricité - Compte # 299115542928	3347,09
Électricité - Compte # 299115804617	149372,17
Électricité - Comtpe # 299079250575	20702,21
Électricité - Comtpe # 299093392825	14241,92
FACTURATION POUR LE COÛT DES TRAVAUX AU 5533 CHEMIN ST-ANICET LA BAIE BT-2061824	5921,21
FACTURATION POUR LE COÛT DES TRAVAUX AU 6372 CHEMIN JUSTE-AZA-SIMARD	2138,54
FACTURATION POUR LE COÛT DES TRAVAUX BT-2058198	4139,1
Facture poste Jonquiere Deschenes - Juin 2024	2435252,7
Formation Installations de production d'électricité (Formation team 4 participants)	2529,45
Frais de poste	-236,44
Poste Jonquière et Jean Dechêne	18732149,18
Poste Jonquière et Jean Dechêne - Août 2024	2573252,78
Poste Jonquière et Jean Dechêne - AOUT2024	0
Poste Jonquière et Jean Dechêne - Juillet 2024	2506780,02
HYPERTEC SYSTEMS INC.	**142146,24**
2021-341 - CF-33 pour les nouveaux véhicules - Billet 416752 ***CAG***	12597,58

2021-341 - CF-33 pour les nouveaux véhicules de polices - Billet 426426 ***CAG***	20403,01
2023-120 - CF-33 - billet 444937 ***CAG***	4640,39
2023-120 - Tablettes CF33 - Billet 450306 ***CAG***	2075,07
2023-120 - Tablettes CF33 Remplacement pour Jaltest - Billet 450306 ***CAG***	3322,32
50 MONITEURS STANDARD 24 POUCES	8306,94
CF-33 pour les nouveaux véhicules - PMT DOCKING STATION FOR PANASONIC - 2021-341 - Billet 416752 HELENE	2832,98
MONITEUR STANDARD 24 POUCES	7903,96
Portables CF33 pour véhiculaires Police - QG Police Jonquière - Billet 447918 ***CAG***	30960,47
Tablettes CF33 Remplacement pour Jaltest (Panasonic CF-33 MK3 - Intel® Core i5) - Billet 450306 ***CAG*** 2023-120	13921,17
Tablettes FZ-G2)MK2, I5-1245U, TABLET, QUICK RELEAS) - billet 444937 2023-120 ***CAG***	35182,35
ICO TECHNOLOGIES INC	**41639,22**
ID1764 - Contrat d'entretien du logiciel de gestion des incendie - 1 mai 2024 au 30 avril 2025	42277,33
VOIR FACTURE #27246	-638,11
IDROTEK INNOVATIONS INC	**26743,18**
10 X PIEUX VISSÉS - BT2038536	3391,76
6 X Garde-corps écocentre La Baie	7013,48
CHANGEMENT DE BASE POTEAU RUE DES CÈDRES CHICOUTIMI	-206,96
Écocentres - fabrication 4 tables	5743
FABRICATION BOITE AUX LETTRES - BT2083574.1	2293,75
FABRICATION DE SUPPORTS À VÉLOS - BT-2064431.2	3909,15
Réparations 8 filets pour soccer dôme - Stade de soccer Saguenay - BT2078271	4599
IMMEUBLE MCJR INC.	**154675,9**
Programme RPC-314-315 volet C commercial pour le bâtiment sis au 613, rue St-Albert. La Baie	154675,9
INDUSTRIES DODEC INC.	**26097,4**
Réfection complète du palier guide de rechange pour les centrales Pont Arnaud et Chute Garneau.	26097,4
INDUSTRIES MACHINEX INC	**2364627,41**
2019-450 Acquisition et installation d'un nouveau procédé de tri des matières recyclables	2364627,41
Acquisition et installation d'un nouveau procédé de tri des matières recyclables / 2019-450	0
INSIGHT CANADA INC	**197392,19**
2021-341 - 20 x Ordinateurs standards - Billet 415923 ***CAG***	20322,06
2021-341 - Portables 15 pouces et stations d'accueil - Billet 415928 ***CAG***	80268,07
2021-341 - Portables et stations d'accueil - Billet 409355	42356,22
2021-341 - Portables et stations d'accueil - Billet 409355 ***CAG***	6523,68
CRÉDIT FACTURE #722188676	-4444,36
CRÉDIT FACTURE #722202490 ET VOIR FACTURE #722236991	-2586,94
CRÉDIT FACTURE #722202490 ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	0
Garantie des ordidnateurs	4444,36
Ordinateurs standards - billet 431198 - 2021-341 ***CAG***	43477,8
VOIR CRÉDIT #722227560	4444,36
VOIR CRÉDIT #722227561 ET FACTURE #722202490	2586,94
INTER-CITE CONSTRUCTION LIMITEE	**10343066,7**
2024-181 - PAVAGE NOUVEAUX QUARTIERS 2024 Décompte #2	64210,69
22.91 EB-14	2964,66
AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL 2023-2024 SECT NORD ET CANTON TREMBLAY S2022-415	39855,84
Asphalte EB-14 pour piste cyclable Dequen;Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	32464
ASPHALTE Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	41577,71
Bitume / Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	28275,42
Bitume / Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	119546,37
Bitume / Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud) Voir credit #IC-101614	48644,78
Bitume Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	3162,48
BITUME Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	94515,26
CREDIT SUR FACT #IC-101589 ERREUR DE PRIX	-30,01
Décompte #1 2024-181 - PAVAGE NOUVEAUX QUARTIERS 2024	1384921,71
Décompte #1 RÉFECTION PAVAGE 2024, ARR DE CHIC	2736054,77
Décompte #2 2023-173 - Pavage et bordures nouveaux quartiers 2023	74739,53
Décompte #2 RÉFECTION PAVAGE 2024 -ARR DE CHICOUTIMI -	2648433,13
Décompte#4 RÉFECTION DE PAVAGE 2023 LOT 1 / ARR JONQUIÈRE	166060,14
DEMANDE #2 2023-539 - RÉFECTION PAVAGE CHEMIN DU LAC DES BLEUETS - ARR JONQUIÈRE	34194,02
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY AVRIL 2024	238943,9
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY FEV 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY JANV 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY MAI 2024	119471,95
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY MARS 2024	477887,82
EB avec bitume de type PG - Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	12842,98
EB avec bitume de type PG - Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	16979,79
EB-10C avec bitume de type PG 58E-34 Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	5762,09
EB-10S avec bitume de type PG 58E-34 / Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	3296,5
EB-14 avec bitume de type PG 58H-34 - Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	4722,19
EB-5 avec bitume de type PG 58E-34 Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	23258,62
EB-5 avec bitume de type PG 58E-34 Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	26058,83
EB-5 avec bitume de type PG 58E-34 Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	12177,71
EB-5, 10 ET14 Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	20525,69
EB-5, EB-10C, EB-14 avec bitume de type PG 58E-34 / Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	3075,05

ESG-10 avec bitume de type PG 58E-34 / Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	25544,1
Libération de retenue 10% Réfection de pavage 2023 lot 1 jonquière	457223,06
RÉFECTION PAVAGE 2022 - LOT 3 LA BAIE	163619
Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	20777,75
Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	126288,07
Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud) - EB-10 avec bitume de type PG	109245,46
INTERMEC SPORTS (9022-9600 QUEBEC INC)	**50518,87**
Remorque à bascule 6 X 10 pieds	13467,02
REMORQUE FERMÉE EN ALUMINIUM POUR LE PROJET DE RÉEMPLOI - 2024-467	18640,9
REMORQUE FERMÉE POUR LE PROJET DE RÉEMPLOIS	18410,95
INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	**8835478,65**
2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	101974,31
2024-007 TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE PALPLANCHES QUAI LEPAGE / Arrondissement de La Baie Appel d¿offres 2024-007	919029,65
Décompte #1 TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE PALPLANCHES QUAI LEPAGE / Arrondissement de La Baie Appel d¿offres 2024-007	616649,09
Décompte #10 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	1051633,91
Décompte #11 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	374097,03
Décompte #12 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	587881,12
Décompte #12 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	66772,53
Décompte #13 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	82476,48
Décompte #27 2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	155364,25
Décompte #302021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	29956,9
Décompte #4 et libération de retenue 10% Feux piétonniers intersection des boul. Talbot et de l'Université	69418,91
Décompte #5 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	161615,52
Décompte #6 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	116216,49
Décompte #7 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	324682,04
Décompte #8 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	174356,33
Décompte #9 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	705729,92
Décompte#2 TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE PALPLANCHES QUAI LEPAGE / Arrondissement de La Baie Appel d¿offres 2024-007	380963,1
Libération de retenue 10% Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida	2437743,43
Libération de retenue 5% Réfection du pont Ste-Anne	478917,64
IPL NORTH AMERICA INC	**78826,85**
2023-434 Fournitures et livraison de bacs roulants 360 litres bleus de recyclage	78826,85
ISOFOR INC	**164354,67**
Décompte #1 REMPLACEMENT DES FENETRES ET PORTES- CC ST-JEAN-EUDES AO-2024-106	33558,73
Décompte #2 REMPLACEMENT DES FENETRES ET PORTES- CC ST-JEAN-EUDES AO-2024-106	130795,94
ISOLATION MORISSETTE	**34105,46**
2023-752 ISOLATION DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE À L'ÉDIFICE DU GUAT - BT2001882.2	34867,44
CRÉDIT FACTURE 024297	-3761,98
Libération de dépot de garantie de soumission	3000
ITI INC (INFORMATIQUE PRO-CONTACT)	**578315,12**
2021-341 - Portable robuste pour UFJ - Billet 426379 ***CAG***	3109,99
2021-341 - Portable semi-robuste pour GuideTI ateliers mécaniques - Billet 427601 ***CAG***	15957,34
2021-341 - Portable semi-robuste pour véhicule chef aux opérations - billet 431573 ***CAG***	3796,7
2023-120 - Nouveau serveur pour environnement de backup police - Billet 435475 ****CAG***	17534,55
2023-120 - Ordinateurs de bureau - Billet 441508 ***CAG***	73738,65
2023-120 ORDINATEUR WORKSTATION - billet 440610 ****CAG****	20925,45
2023-260 - ID1778 - Contrat d'entretien équipements Cisco - 12 janvier 2024 au 13 janvier 2025 - Billet 433275	5238,17
2023-260 - ID1778 - Contrat d'entretien équipements Cisco - 6 mai 2024 au 26 fevrier 2025 - Billet 433275	3171,66
2023-260 - ID1778 - Contrat d'entretien équipements Cisco - février 2024 au février 2025 - Billet 433275	38985,86
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - année 2024	17753,26
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Fév 2024	3708,57
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Janvier 2024	2231,4
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Mars 2024	5083,11
2024-236- Acquisition serveurs de type lame Blades Cisco - Billet 449396	131978,65
2024-445 ACQUISTION DE LA PLATE-FORME FORTIMANAGER	25475,01
6 DELL LATITUDE 7320, CLAVIER ET STYLET	21594,92
CRÉDIT FACTURE # F039136	-25475,01
ID1755 - Performance Cloud STS - année 2023	2231,4
Licences Windows Server - billet 439831(Windows Server 2022 Remote Desktop)	9335,97
MONITEUR STANDARD 27 POUCES	2138,65
ORDINATEUR PORTABLE PERFORMANT 15 POUCES	9045,01
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	4067,63
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57
Performance Cloud STS - année 2024 2024-194 - ID1755 -	5083,11
STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE 15 POUCES	47951,47
STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE PERFORMANT 15 POUCES	2663,3
Switch pour l'étang Laterrière - Billet 424424	3626,31
Switch Supplémentaire pour UEB - Billet 431125	4265,84
Voir note crédit Cr011321	25475,01
J.A. LARUE INC.	**80602,09**
24-306 BT 350348 PIECES DE PREPARATION SAISONNIERE	13062,78
24-306 BT 344682 JOYSTICK - 4 BOUTONS	2274,23

24-311 / 2 X CONVOYEURS, IMPELLER, PLANÉTAIRE, ÉCROUS, ANNEAUX, TAMBOUR, GOUPILLES, BRISE GLACE, TIGES, BUTÉE	23955
24-312 LISTES DE PIÈCES	4177,85
24-313 IMPELLER 40"	3641,74
24-318 Pièces de souffleur bt 349735	3699,25
24-344 BOITE ELECTRIQUE COMPLETE	2296,05
24-388 342866 CHAINE DROPBOX	2099,39
4 X LAMES AU CARBURE - SOUFFLEUR LARUE 376012	2299,27
41-301 351266 ROULEMENTS, BARRES PLATES, MAILLONS, ÉCROUS, LINK	2960,31
COUTEAU CARBURE	3360,99
COUTEAU SOUFFLEUR	3448,91
CRÉDIT FACTURE # I000081679	-1981,04
POMPE 280020A POUR COLLE-ASPHALTE	6549,1
Retour HARNAIS 9" 076455 REF FACT #I000078854	-1825,23
UNITÉ #24-309 PIÈCES DE CONVOYEUR ASSY, PALETTE TURBINE, ÉCROU, VIS	10583,49
J.M.Y. INC.	**49587,78**
19-455 bt 350917 PLAQUE DE GODET	2644,43
FABRICATION TABLES ET PLAQUES D'ASPIRATION UNITÉ 28-395 BT 343991	5840,02
REPARATION DES PONTONS QUAI LEPAGE À LA BAIE BT2084424	18961,58
REPARATIONS DES PONTONS QUAI LEPAGE LA BAIE. 2024-572 BT2084424	16990,87
Sabler et peinturer 95 chevalets pour la signalisation La Baie	3081,33
Trépier téléscopique pour écocentre La Baie	2069,55
JONQUIERE EN MUSIQUE INC	**136450**
Aide financière - Bon fonctionnement de l'organisme	10000
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024	126450
K2 GEOSPATIAL INC.	**47065,3**
2023-658 - ID1615 - contrat d'entretien JMap - 1 janvier au 31 décembre 2024	42178,86
Banque d'heures pour aide sur JMap	4886,44
KPMG EGYDE CONSEILS INC.	**144523,58**
2023-002 - Banque d'heure pour projet d'implantation antivirus	24374,7
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - janvier 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - AOÛT 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - avril 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - fev 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - juin 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - mai 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - MARS 2024	8048,25
2024-171 - Implantation Microsoft Sentinel	45990
Banque d'heures pour la réponse aux incidents - Provision annuelle	9772,88
Centre d'opération de sécurité - Forfait mensuel pour les services de base pour juillet 2024	8048,25
LA CORPORATION DU MUSEE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE	**1214720**
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	12000
Soutien financier aux organismes culturel 2024 deuxième versement	491975
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	491975
subvention ponctuelle non récurrente	215000
Téléphonie IP - subvention 2024	3770
LA JARDINERIE FERNAND FORTIER INC.	**139909,24**
2023-655 FOURNITURE DE FLEURS ANNUELLES ÉTÉ 2024	127113,79
Libération de dépot de garantie de soumission	12795,45
LA MAISON DES JEUNES DE JONQUIERE INC	**50000**
Aide financière 2024 - Résolution VS-CE-2023-1061	50000
LA MAISON DES JEUNES DE LATERRIERE INC	**71500**
Aide financière 2024 - Résolution VS-CE-2023-1061	50000
HONORAIRE GESTION PATINOIRE EXTÉRIEURE DU BASSIN ET BATTURE ST PAUL	21500
LA MAISON D'HEBERGEMENT LE SEJOUR INC	**27000**
Aide financière 2024 - Résolution VS-CE-2023-1061	27000
LA NOCE SAGUENAY	**54000**
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 La noce	54000
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	**36988**
Entente de services au sinitrés couvrant la période : 1 er janvier 2024 au 31 mars 2024 Dossier #C147703	7397,6
Entente de services aux sinistrés - du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 (VS-CE-2024-274)	29590,4
LA SOCIETE VIE INTEGRATION APPRENTISSAGE POUR HANDICAPES VIA INC. (SOCIETE VIA)	**1066602,53**
2024 Gestion des opérations du Centre de tri (1 janvier au 31 décembre)	37040,82
2024 Gestion des opérations du Centre de tri (Avril 2024)	140238,13
2024 Gestion des opérations du Centre de tri (Avril)	16931,68
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / Janvier	187847,33
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / JUIN	129580,77
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / MAI	99531,16
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / MARS	209898,46
2024 Gestion des opérations du Centre de tri AOÛT	121452
Gestion des opérations du Centre de tri (Février 2024)	124082,18
LA SOUPE POPULAIRE DE CHICOUTIMI INC	**30000**
Soutien financier aux fonctionnements 2024	30000
LA SOUPIERE DE JONQUIERE	**30000**

Soutien financier 2024	30000
LA TORTUE NOIRE	**27300**
SUBVENTION 2024 VS-CE-2024-1084	27300
LA TRAJECTOIRE PARENTS-JEUNES	**100000**
Aide financière 2024 - Résolution VS-CM-2024-15	100000
LACHANCE ET GRAVEL INC	**80608,97**
CRÉDIT FACTURE # 20832	-2722,61
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS 2024	4047,12
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, ANNÉE 2024 APPEL D'OFFRES 2023-527	4874,94
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, ANNÉE 2024.	4553,01
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, ANNÉE 2024. APPEL D'OFFRES 2023-527	10945,62
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, FÉVRIER 2024. APPEL D'OFFRES 2023-527	5334,84
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, MARS 2024 APPEL D'OFFRES 2023-527	6668,55
REMPLACEMENT COL BLEU. QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE. BT-2086595	25110,54
REMPLACEMENT VACANCES COLS BLEU ÉTÉ 2024. BT-2086931	19074,35
VOIR CRÉDIT # 20909	2722,61
LAROCHELLE ET DESMEULES, ARCHITECTES (2012) INC.	**47375,45**
2023-241 REMPLACEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2023-241	39292,71
REMPLACEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE Arrondissement de Chicoutimi	3811,42
REMPLACEMENT PISCINE PARC DE LA COLLINE Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2023-241	4271,32
L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE CHICOUTIMI INC	**208372,71**
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
2024-166 - Honoraires d'animation août 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
2024-166 - Honoraires d'animation Juillet 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
CONTRAT ANIMATION 2024 PLACE DU CITOYEN 1ER VERSEMENT	14946,75
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation Juin 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour février 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour janvier 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation Septembre 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
SOUTIEN FINANCIER Premier versement édition 2024 (Marché de Noël Européen)	23175
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Je m'en racine et je me cultive)	2100
LAVE-AUTO LIMPIO (S E N C)	**258478,91**
2021-162 - COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- AVRIL 2024	3435,45
2021-162 - COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- MARS 2024	3435,45
2021-162 - ENTRETIEN MÉNAGER COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- JANVIER 2024	3527,43
2021-162 - ENTRETIEN SANITAIRE COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - FÉVRIER 2024	3527,43
2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2701,91
2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2701,91
2022-529 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2701,91
2022-529 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - FÉVRIER 2024	2701,91
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN MÉNAGER FÉVRIER 2024	2989,35
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- ANNÉE 2024	13337,1
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- JUILLET 2024	2989,35
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- MARS 2024	2989,35
2022-555 - ENTRETIEN MÉNAGER ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- JANVIER 2024	2989,35
2022-557 - ENTRETIEN MÉNAGER POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	4943,93
2022-557 - ENTRETIEN MÉNAGERPOSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	4943,93
2022-557 - ENTRETIEN SANITAIRE POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ANNÉE 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JUILLET 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	4943,93
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2793,89
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2793,89
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2793,89
2022-585 - ENTRETIEN MÉNAGER / ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - FÉVRIER 2024	2793,89
2022-585 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2793,89
2022-659 - ENTRETIEN MÉNAGER GARAGE STS CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	2379,98
2022-659 - ENTRETIEN MÉNAGERGARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2379,98
2022-659 - GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - 2024	2724,91
2022-659 - GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JUILLET 2024	2552,45
2022-659 - GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	4759,96
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2069,55
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2069,55
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2069,55
2022-663 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2069,55
2022-663 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - FÉVRIER 2024	2069,55
2023-232 - CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	6036,19
2023-232 - ENTRETIEN MÉNAGER CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	6036,19
2023-232 - ENTRETIEN MÉNAGER CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	6036,19
2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2874,38
2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - JUILLET 2024	2874,38

2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2874,38
2023-701 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2874,38
2023-701 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - FÉVRIER 2024	2874,38
2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	3449,25
2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JUILLET 2024	3449,25
2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	3449,25
2023-745 - ENTRETIEN MÉNAGER / BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAT - FÉVRIER 2024	3449,25
BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AOÛT 2024	3449,25
BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 - 2023-745 -	3449,25
ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 / 2022-585 -	2793,89
ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2022-585 -	2793,89
ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - AOÛT 2024	2874,38
ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 - 2023-701	2874,38
ENTRETIEN MÉNAGER CHANTIER PÈRE ALEX, MURDOCK, JEAN BÉLIVEAU, ROSAIRE GAUTHIER	16383,94
ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICES LATERRIÈRE / JANVIER 2024	3104,33
Entretien pour le mois de janvier 2024	3219,3
ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW	2874,38
ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE	2701,91
ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE	3449,25
Entretien sanitaire Collège St-Édouard. Année 2024 Demande 2024-318 BT-2080481	2989,35
GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - AOÛT 2024	2552,45
GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 / 2022-659	2552,45
LAVAGE DES PISCINES - ROSAIRE-GAUTHIER, ALEXIE, REID, MATHIAS, ST-PHILIPPE - BT-2083083	5422,22
Libération de dépot de garantie de soumission	20023
POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - AOÛT 2024	4943,93
POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 / 2022-557 -	4943,93
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC.	**55386,95**
42 X CHANDAILS HAUTE VISIBILITE GR: L	2185,11
BOTTE SWAT - COMMANDE ANNUELLE 2024	13298,29
BOTTES SWAT METRO ZIP / POLICE COMMANDE ANNUELLE 2024	5540,36
CHANDAILS ET T-SHIRTS SÉCURITÉ PUBLIQUE	6225,9
Commande annuelle 2024 bottes de cuir OSHAWA pour officier et pompier	3093,29
COUVRE-CHAUSSURE NÉOS #6-00100, BOTTE MOTONEIGE BAFFIN	2196,02
CRÉDIT FACTURE # 0301023364	-213,39
CRÉDIT FACTURE # CD-0009216	-93,35
CRÉDIT FACTURE # CD-0010645	-205,2
CRÉDIT FACTURE #01-0011060 - BOTTE DE TRAVAIL	-101,76
CRÉDIT FACTURE #0101028788 - Chaussures pour employés municipaux	-155,25
CRÉDIT FACTURE #0301028962 ET VOIR FACTURE #0301028996 - ÉCHANGE BOTTE	-146,39
CRÉDIT FACTURE #0301029686 - PANTALON BIG BILL	-137,95
CRÉDIT FACTURE #0301031875	-138,42
CRÉDIT FACTURE #07-0011246 - BOTTE TERRA	-196,73
CRÉDIT FACTURE #07-0011669 - ESPADRILLE DE TRAVAIL	-111,93
CRÉDIT FACTURE #CD0010059 - COUVRE-TOUT MARINE IGNIFUGE GR. REGULIER 48 À 58 BANDE	-433
CRÉDIT FACTURE #CD-0010516 - SARRAU	-205,2
CREDITE FACTURE #0301029687 - PANTALON BIG BILL	-137,95
Équipes de Pavages botte et espadrille de travail	2357,87
FAUX COL LONG D'HIVER MODÈLE 07505-19-0	3363,02
GANT CUIR NOIR CHEVREUIL, MITAINE MOTONEIGE NOIRE POLICE - COMMANDE ANNUELLE 2024	8065,62
LAMPES DE POCHE , PILES, CONE CIRCULATION POUR LAMPE DE POCHE / COMMANDE ANNUELLE 2024 ACCESSOIRES COMPLEMENTAIRES	5731,5
N&R : CHANDAIL DE SÉCURITÉ IGNIFUGE/ANTI-ARC À MANCHES LONGUES	2564,08
Souliers sport de marche pour officier et pompier (Modèle # 6-13157) - Commande annuelle 2024	3042,41
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	**195634,62**
2023-415 CAMION BENNE À COPEAUX 9 (P.N.B.V. 8 860 kg)	177849,65
Libération de dépot de garantie de soumission	17784,97
LE CLUB DE CURLING CHICOUTIMI INC.	**49952,09**
AIDE FINANCIERE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT VS-CE-2024-157	49952,09
LE CLUB DE GOLF PORT-ALFRED INC	**37787,19**
remboursement assurances 2024	37787,19
LE GROUPE CONSEIL NUTSHIMIT-NIPPOUR INC	**55831,02**
2023-524 ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES - PROJET DE STABILISATION DE 4 SITES DISTINCTS	24144,75
Accompagnement dossier cours d'eau potentiel Montée du Boisé, Laterrière. Lots 6 568 282, 6 568 283	6147,14
ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI.	9164,66
ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES - PROJET DE STABILISATION DE 4 SITES DISTINCTS	16374,47
LE GROUPE GESFOR POIRIER PINCHIN INC	**25310,6**
PALESTRE JOHNNY GAGNON - SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS EN AMIANTE ET PLOMB	2368,77
Prélèvements analyses amiante.	2958,59
Rédaction de procédures amiante	5599,28
Registre d'amiante pour le Quartier général et l'Aréna Marina Larouche - BT2081208 et BT2081209	10682,33
Remplacement fenêtres et portes CC St-Jean-Eudes	3701,63
LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS	**36312,37**
2 X PANIERS BASKETBALL PARC DU BASSIN	5225,47
2024-198 - Matériel pour terrains sportifs BASEBALL - Poste 2	12587,42

Filets de soccer blanc sénior, Filets de soccer orange junior - Matériel pour terrains sportifs SOCCER - Poste 4	2529,45
SYSTÈME DE SÉPARATEUR DE PATINOIRE	15970,03
LE PATRO DE JONQUIERE INC	**497269**
CRÉDIT FACTURE #624	-150617,25
CRÉDIT FACTURE #634	-131000
HONORAIRES DE GESTION POUR LE PATRO DE JONQUIÈRE POUR L'ANNÉE 2024 VS-CM-2023-684 PATINOIRE BLEU , BLANC, BOUGE	134000
Location Sports-Études Volleyball Avril-Mai-Juin 2024	2350
Soutien financier 2024	358219
Sport-Études - Club Volleyball Location 2 plateaux de gymnase - Janvier à Mars 2024 Du lundi au vendredi, 13h30 à 15h30	2700
VOIR CRÉDIT #633	150617,25
VOIR CRÉDIT #635	131000
LE SALON DU LIVRE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	**54000**
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	54000
LES 3F.S. INC.	**234533,55**
2024 - DÉNEIGER PORTES,TROTTOIRS ET MARCHES AU 815 RUE MURDOCK,535 RUE MORIN,866 RUE BOILY, 701 RUE CABOT	9014,04
DECOMPTE #1 REFECTION BORDURES TROTTOIRS CHICOUTIMI (2024-237) (Retenue de 10%)	53296,29
DECOMPTE #2 REFECTION BORDURES TROTTOIRS CHICOUTIMI (2024-237) (Retenue de 10%)	48854,42
DECOMPTE #3 REFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS CHIC (2024-237) (Retenue de 10%)	104390,4
DECOMPTE #4 REFECTION BORDURES ET TROTTOIRS CHIC (2024-237) (Retenue de 10%)	18978,4
LES AINES ET LES AINEES DE JONQUIERE INC.	**62000**
Aide financière - Bon fonctionnement de l'organisme	2000
Soutien financier 2024	60000
LES ARCHITECTES ASSOCIES (ARDOISES ARCHITECTURE INC.)	**55056,57**
2023-390 INSPECTION ET ANALYSE DE PERENNITE DES FACADES DE L'EDIFICE CENTRE GEORGES-VEZINA	2816,89
2024-015 Construction d'un entrepot véhiculaire sur le site du dépôt a neige de Chicoutimi. BT2084166	18005,09
2024-328 RÉFECTION DES FAÇADES EN BOIS 2024 DEMANDE 2024-328	17524,72
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STATIONNEMENT, ET BLOC SANITAIRE. Pavillon d'accueil Croisières BT2075385	2069,55
CRÉDIT FACTURE # 5080 ET 5086	-4208,09
CRÉDIT FACTURE #4810	-1057,77
CRÉDIT FACTURE 5080	-1030,78
CREDITE FACT #4811	-1839,6
ÉLABORATION DES PLANS ET SURVEILLANCE, INFILTRATION D'EAU. Bibliothèque Arvida BT 2072259	9772,88
OSP EN ARCHITECTURE - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE - 2022-245	5242,86
RÉAMÉNAGEMENT DU COMPTOIR DE PRÊT Bibliothèque Laterrière BT 2078903	7760,82
LES CONSTRUCTIONS RANDARD INC.	**156606,27**
Décompte #1 2024-303 - REMPLACEMENT GLISSIÈRE ET GARDE-CORPS SUR LE MUR DU 672, RUE STE-ANNE, ARR CHICOUTIMI	156606,27
LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.	**115854,56**
2023-372 RÉAMÉNAGEMENT D'UN BUREAU - PAVILLON DES CROISIÈRES - TRAVAUX DE VENTILATION, CONSTRUCTION, ELECTRIQUE	28741,94
2024-186 RÉPARATION DU MUR DE GYPSE - FOYER DE LA CULTURE LA BAIE - BT2080129	16485,59
Décompte #1 RÉFECTION DES FAÇADES DE LA PALESTE JOHNNY-GAGNON / Arrondissement de Chicoutimi Appel d¿offres 2024-006	57627,03
Libération de dépot de garantie de soumission	13000
LES CONTROLES GF TEC INC	**32322,92**
8 X TRANSFORMATEURS TENSION ME7 360/120 #917275	3807,97
COMPTEUR MONOPHASE- ITRON C1SR, 240V-200A, 1PHASE, FORME 2S	14676,56
TRANSFORMATEUR TENSION ME7 360/120 #917275	6346,62
TRANSFORMATEUR TENSION ME7 360/120 #917275	7491,77
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC	**94227,65**
ABRASIF POUR HIVER 2024	12194,2
ABRASIF POUR HIVER 2024 JQ	25719,41
ABRASIF POUR SABLAGE DE RUES / HIVER 2024 JQ	2890,06
CRÉDIT FACTURE # 055346	-267,96
CRÉDIT FACTURE # 055422	-27089,74
CRÉDIT FACTURE # 055657	-267,05
CREDITE FACT #053891	-27479,03
CREDITE FACT #053911	-1088,61
CREDITE FACT #053936	-126,63
CREDITE FACT #054298	-17910,43
CREDITE FACT #056018	-1789,99
CREDITE FACT #056039	-2754,37
CREDITE FACT #056073	-2464,69
CREDITE FACT #056109	-1533,55
CREDITE FACT #056132	-4256,87
CREDITE FACT #056154	-5083,65
CREDITE FACT #056181	-6620,25
CREDITE FACT #056203	-1924,85
CREDITE FACT #056227	-1643,62
CREDITE FACT #056248	-5747,41
CREDITE FACT #056276	-5369,38
HEURES DE PELLE SANS OPÉRATEUR PROJET : PONCEAU STE-FAMILLE	6818,02
LOCATION D'UNE RETROCAVEUSE MAI 2024 / 70 HP ET PLUS (SANS OPERATEUR); REMPL. 19-455 BRISÉ LONG TERME; HYG.	5288,85
Location niveleuse TP La Baie hiver 2023- 2024	16487,42
PELLE MÉCANIQUE POUR PROJET ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	29505,31
UNITÉ 18-301 BRISÉ LONG TERME (VOIRIE JONQUIÈRE TROTTOIRS)	3966,64

VOIR CRÉDIT # 055445	27089,74
VOIR CREDIT #053909	27479,03
VOIR CREDIT #054331	17910,43
VOIR CREDIT #056294	2754,37
VOIR CREDIT #056295	2464,69
VOIR CREDIT #056297	4256,87
VOIR CREDIT #056298	5083,65
VOIR CREDIT #056299	6620,25
VOIR CREDIT #056302	5747,41
VOIR CREDIT 056303	5369,38
LES ENTREPRISES BELACO LTEE	**52294,01**
2024-101 Matériaux granulaire - été 2024 Jonquière	38771,17
Libération de dépot de garantie de soumission	5433,25
Matériaux granulaires pour début saison 2024 TP La Baie	2800,81
Matériaux granulaires pour début saison 2024 TP La Baie 0 - 20 MM (0 - ¾") (MG 20)	5288,78
LES ENTREPRISES CC (9056-8841 QUEBEC INC.)	**34224,48**
2023-646 - Location d'un bouteur avec opérateur dépôt Panais	3300,1
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur dépot à neige site Panet	6031,23
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur dépôt Panet	12972,82
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur site Panais recep louise vigneault	3413,9
Crédit pour facture # 16054	-1724,63
Déneigement écocentre Jonquière / VERSEMENT # 2 2023-521	10231,06
Note de crédit pour facture # 16055	-2874,38
Voir note de crédit # 16075	2874,38
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC	**902705,78**
Décompte #1 2024-258 | RÉFECTION DE LA DALLE D'ENTRÉE AU CENTRE COMMÉMORATIF PRICE	79629,14
Décompte #3 REFECTION D'UN BLOC SANITAIRE, DE LA VENTILATION ET L'AJOUT D'UNE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE 2023-653	255258,99
Décompte#2REFECTION D'UN BLOC SANITAIRE, DE LA VENTILATION ET L'AJOUT D'UNE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE A D'OFFRE 2023-653	365045,2
Octroi de la demande de prix 2024-260 | RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE COLINETTE / Arr. de Chicoutimi	25114,84
REFECTION D'UN BLOC SANITAIRE, DE LA VENTILATION ET L'AJOUT D'UNE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE APPEL D'OFFRE 2023-653	177657,61
LES ENTREPRISES R & G GAUTHIER LTEE	**40560,15**
Lot 2023-330 Jonquière Libération de retenue 10%	40560,15
LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER ENR. (2544-6295 QUEBEC INC.)	**2018587,87**
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie	11051,68
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 10 AVRIL	2099,17
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 16 mai	2126,39
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 17 avril	2293,71
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 30 avril	2090,39
2024-508 Remise en état des bris de déneigement (arrondissement de Chicoutimi)	15119,21
CONTRAT TONTE DE GAZON - JUIN 2024 VILLE SAGUENAY	336355,53
CONTRAT TONTE DE GAZON / MAI 2024	337090,87
CONTRAT TONTE DE GAZON ETE 2024 VILLE SAGUENAY	925988,8
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / AVRIL 2024 (10% DU CONTRAT)	3730,94
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / FÉVRIER 2024	7461,88
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / JANVIER 2024 (20% DU CONTRAT)	7461,88
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEORGES VEZINA FEV 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA DE AVRIL 2024	3794,18
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA JANVIER 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA MARS 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS (20% DU CONTRAT)	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS AVRIL 2024	16858,21
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS MAI 2024	8429,1
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS MARS 2024	33716,42
DENEIGEMENT JONQ CENTRE MULTI SPORT MARS 2024	7461,88
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE VILLE / MAI 2024 (5% DU CONTRAT)	9113,2
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / AVRIL 2024 (10% DU CONTRAT)	18226,42
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / FÉVRIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / JANVIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / MARS 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
PLANTATION D'ARBRES 2023	8456,41
PLANTATION D'ARBRES 2024	32698,89
Reconstruction d'un mur de blocs de béton au 1532-1534, rue Hemingway (requête 2024-5759 à la suite de travaux HDM)	2069,55
Travaux Écocentre Chicoutimi-Nord / DU 10 JUIN AU 4 JUILLET 2024	25336,81
LES ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC	**27576,77**
DENEIGEMENT JONQ 4320 A 4322 CHEMIN ST ELOI MARS 2024	23023,76
Déneigement poste Jean Dechêne et Centrale Jonquière.	4553,01
LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.	**11600638,15**
2023-420 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	1333038,89
Décompte #1 2024-150 - RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL 05254-13-005-006	66843,71
DECOMPTE #1 2024-151 RÉFECTION DE LA RUE J.T. TARDIF ENTRE LA RUE SAINT-PIERRE ET LA RUE DU ROND-POINT LA BAIE	703826,08
Décompte #2 2024-150 - RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL 05254-13-005-006	608185,6
DECOMPTE #2 2024-151 RÉFECTION DE LA RUE J.T. TARDIF ENTRE LA RUE SAINT-PIERRE ET LA RUE DU ROND-POINT LA BAIE	426518,26

Décompte #3 2024-150 - RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL 05254-13-005-006	511071,13
Décompte #3 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	2390675,09
Décompte #4 2023-420 Travaux réhabilitation env et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	2984649,08
Décompte #5 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	1001807,79
Décompte #6 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	625703,36
Décompte #7 Réhabilitation environnementale et travaux connexes futurs 428, rue du Havre arr. Chic.	474423,1
DECOMPTE #8 2023-420 Travaux réhabilitation environnementale /travaux connexes rue Havre lot 6580428. Zone innon site 3	473896,06
LES ENTREPRISES SIDERCO INC.	**780116,81**
Décompte #1 2024-261 RÉFECTION MAJEURE DE LA RUE TREMBLAY ET DE LA RUE LABRECQUE / ARR JONQ.	633439,59
Décompte #1 CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL PARC ST-ANTOINE, ARR DE CHICOUTIMI	61569,11
Décompte #2 2024-332 - CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL PARC ST-ANTOINE, ARR DE CHICOUTIMI	22668,16
Décompte #3 2023-029 PISTE CYCLABLE MONFORT ARR JONQUIÈRE	4895,5
DECOMPTE #4 2023-029 PISTE CYCLABLE MONFORT ARR JONQUIÈRE	9565,3
Libération de retenue 5% Aménagement du parc de la Colline phase 2	17054,66
Libération de retenue 5% Réfection des terrains de basketball	30924,49
LES EQUIPEMENTS C.M. INC.	**59043,09**
15-402 BT347440 BEARING FLANGE 4 TROUS + PILLOW BLOCK	3284,19
15-403 CYLINDRE ENROULEUR AUTOMATIQUE	4710,61
15-455 UNLOADER VALVE, GUN HAUTE PRESSION	2449,37
28-395 BT 343520 PIECES DIVERS PRÉPARATION SAISONNIÈRE	16811,01
28-395 BT347537 PIECES VALVE	7632,2
28-395 PIECES EN URGENCE (BLOWER WEAR LINER, LIP-BLOWER SCROLL, SWITCH -SWEEPER IGNITION ETC) BT351597	4836,6
3 X BUSES	4804,71
BOYAU A PRESSION DE RÉCUREUR	2997,31
Boyau de recureur	2997,31
COLLETS DE SERRAGE 8" POUR ASPIRATION ECUREUR, BOYAUX CAOUTCHOUC	2505,89
CRÉDIT FACTURE # CM18971	-16474,23
CRÉDIT FACTURE # CM19153	-8522,38
REGULATEUR DE PRESSION 662-0202 (RELIEF VALVE) POUR ECUREUR, REGULATEUR DE PRESSION 650 PSI #662-0004	2607,02
VALVE ET QUICKS # 15-403 / BT 346221	3406,87
VOIR CREDIT CM18971R	16474,23
VOIR CREDIT CM19165	8522,38
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC	**28223,21**
GPS modèle SP 60	28223,21
LES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS BARSATECH INC.	**57110,12**
CRÉDIT FACTURE # 00042900	-7123,65
CRÉDIT FACTURE #00042227	-12301,66
Credite fact #00041937	-2754,56
PPEJ12 : VANNE GUILLOTINE CLARKSON 6"	5518,8
PPLB : Entretien et réparation et instalation de la valve #2	7123,65
Recontruction des soupapes de sureté Glace Dean Bergeron et Centre Georges Vézina.	12299,36
UEC-MP: actuateur et vanne pour purge de fond flottateur 300	7993,3
UEJ : INSTALLATION D'UNE PASSERELLE AMOVIBLE	5880,1
UEJ MP REPARATION CONVOYEUR BOUE	2516,8
UEJ MP VALVES POLYMERE	7065,68
UEJ REPARATION RATEAU DEGRILLEUR #1	3818,68
UFJ : Installation pompe distribution 3	4893,75
VOIR CRÉDIT # 00042899	7123,65
VOIR CRÉDIT #00042431	12301,66
Voir crédit #0042576	2754,56
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	**202278,35**
2021-624 LOCATION BALAIS MÉCANIQUE DU 6 MAI AU 3 JUIN 2024	50910,94
2021-624 LOCATION BALAIS MÉCANIQUES 8 AVRIL AU 6 MAI 2024	29596,86
2021-624 LOCATION BALAIS MÉCANIQUES DU 8 AVRIL AU 6 MAI 2024	30348,8
2024-026 CHARIOT ÉLÉVATEUR À TROIS ROUES.	58286,62
CRÉDIT FACTURE # 57778	-481,36
CRÉDIT FACTURE # 60058	-58307,31
CRÉDIT FACTURE # 61194	-311,79
CRÉDIT FACTURE # 63869	-25,67
CRÉDIT FACTURE #64299 - LOCATION D'ÉQUIPEMENT	-239,15
INSPECTION ET REPARATION PETITE GRUE UNITE 13-407 / VOIR CRÉDIT # 64643	3068,52
RÉPARATION DE HOSE HYDRAULIQUE - 85-823 - BT349022	2065,97
RÉPARER CYLINDRE DE BOOM ET VÉRIFIER PORTE DE GARAGE ARRIÈRE UNITÉ 13-359 BT-346570	2505,44
RETOUR RÉSERVOIR + FRAIS DE RETOUR VOIR FACTURE # 62679	-468,39
TEST DIELECTRIQUE ET ESSAI NON-DESTRUCTIF; UNITÉ 11-806 BT 338420 ET BT338415;	4075,96
UNITÉ 11-904 INSPECTION VÉHICULE	2604,41
UNITÉ 11-945 BT 330651; TEST D'ESSAI NON-DESTRUCTIFS; BON DE TRAVAIL 34936;	2114,94
Unité 12-933 Vérifier pin et bushing + système d'urgence BT 344691	5088,3
UNITÉ 12-933; VERIFIER 2 FUITES HYDRAULIQUES;	3594,56
UNITÉ 13-359 FUITE D'HUILE MARTEAU BT 344565	3039,3
UNITE 13-425 INSPECTION ET REPARATION DES APPAREILS DE LEVAGE P8503;	2018,64
UNITÉ 85-827 INSPECTION, RÉPARATION,VÉRIFICATION FUITE D'HUILE. BT-347898	2125,07
VÉRIFICATION COMPLÈTE DE L'ÉQUIPEMENT DE LEVAGE P1106A UNITÉ 11-947	2360,38

VOIR CRÉDIT # 60091	58307,31
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC	**34480,12**
RSSNOR :CHANGER POMPE DOSEUSE D'HYPOCHLORITE	9383,03
UEC-UFSH-MP: Materiels reparation PCEUT-602 et connection hypochlorite usine et UFSH	7855,9
UEJ : POMPE POUR DOSAGE POLYMERE EMULTION	6415,61
UFA : Pompes doseuses-Tubes-M3 - Tube assy A3/M3 MNGG 5" M/NPT FLEX-A-PRENE	2483,46
UFA-Pièces pour pompes doseuses	4350,94
UFSH-MP: Achat pompe doseuse hypochlorite	3991,18
LES EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.	**50877,1**
12-30037658S BROSSE RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE (VOIR DA 10261801 POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR + ENTENTE)	2883,57
20 X BROSSES DE CANIVEAU 4 SEGMENTS 150KP USA 12-P200 W - BA	4438,04
30561 BROSSE DE CANIVEAU 4 SEGMENTS 150KP USA 12-P200 W - BA	4438,04
30561 BROSSE DE CANIVEAU 4 SEGMENTS 150KP USA 12-P200 W (UNE PALETTE) PASCAL	4438,04
309297 MOTEUR HYDRAULIQUE DE BROSSE LATERALE	2583,08
4 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	2883,57
BROSSES CENTRALE, BROSSES SECT.OND.ACIER, BROSSE POLY ONDULÉ	4867,95
BROSSES DE CANIVAUX	18294,82
BROSSES RAMASSEUSE ET BROSSES CENTRALES	3745,89
PN-12-200-1032 BROSSE 10-32 SEGMENTS ONDULES POLYPROPYLENE	2304,1
LES EVALUATIONS CEVIMEC-BTF INC	**445916,72**
Inspection résidentielle	20772,53
Inspection résidentielle (évaluation foncière) Année 2024 - AO 2022-512	412770,58
Inspections résidentielles (évaluation foncière) Année 2024 - AO 2022-512	12373,61
LES GALERIES FORD INC.	**71938,43**
02-121 347845 TRANSMISSION+ CRÉMAILLÈRE + BATTERIE	13373,82
02-124 TRANSMISSION COMPLÈTE	9473,54
BATTERIE L1MZ10B690D 02-121	4642,99
CHANGER SUBFRAME ARRIÈRE - 02-134 - BT350027	3174,13
CRÉDIT FACTURE # FG04948	-689,85
CRÉDIT FACTURE # FG05293	-517,51
CRÉDIT FACTURE #FG04237 10-716 HYDROBOOST	-272,57
CRÉDIT FACTURE #FG05102 - TETE AMORTISSEUR	-89,14
CRÉDIT FACTURES FG04559 ET FG04948 CORES	-3449,25
CROSSMEMBER 02-134	2064,91
LOCATION CHARGEUR FORD + MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES - 02-120 - BT347886	2410,79
PEINTURE COMPLETE COULEUR ROUGE POUR CAMIONNETTE 06-911 HYDRO-JONQUIERE	9964,69
REMPLACER BATTERIE HAUTE TENSION 02-129 - BT348937	8763,91
RETOUR ACTUATOR FREIN DE STATIONNEMENT REF #FG03574	-451,3
UNITÉ #02-109 Batterie hybride - BT 344196	3036,02
UNITÉ 02-120 BT 340109 FUITE HUILE À TRANSMISSION	9837,26
UNITÉ 02-124 - BT 343747 -VÉRIFIER MOTEUR;	4986,2
UNITÉ 02-136 CAROSSERIE ET REMPLACEMENT HAYON COMPLET. BT344256	5679,79
LES IMPRIMEURS ASSOCIES (ICLT COMMERCIALE INC)	**28147,04**
20000 Factures annuelle laser blanc 8½ x14 laser blanc 8½ x14 recto 2 coupons (2 micro perf laser)	2086,8
25000 ENVELOPPES #10	3506,74
25000 ENVELOPPES BLANCHES DECO AVEC FENETRE #10 (4-1/8" X 9-1/2")	3713,69
9000 X LIVRETS - RAPPORT DE RONDE DE SECURITE (SERVICE INCENDIE)	2028,16
CRÉDIT FACTURE # 210420	-143,72
Impression 500 conventions collectives - Cols bleus	4315,01
Impression Bulletin culture automne 2024 - 2000 copies - Projet 107997	5126,74
Pochettes avec extension Reprise plaques pour réimpression complète	7513,62
LES INDUSTRIES B.R. METAL INC. (9183-5652 QUEBEC INC.)	**62057,76**
2024-336 - Conteneurs 6 verges cubes en acier pour matières recyclables.	53722,07
ABRI-SOLEIL EN ALUMINIUM - PARC RIVIÈRE-DU-MOULIN	8335,69
LES LIGNES DU FJORD INC.	**83885,34**
2024-195 - Travaux de mise à niveau BT-2066361	36889,73
4 X POTEAUX EN URGENCE AU 2700 MATHIAS	2292,6
CRÉDIT FACTURE # FCV000917	-38614,35
Crédit facture #FCC002230 et voir facture #FCC002306	-1436,2
CREDITE FACT #FCC002261	-553,3
CREDITE FACT #FCC002638	-17595,4
ENTRETIEN MONT FORTIN BT-2079666	11000,21
PLANTAGE HJ RUE QUATRE TEMPS JONQUIERE	5135,83
PLANTAGE HYDRO JONQUIÈRE LAC HERCULE, LAC CHASSEUR 2022-178-000	2586,49
PLANTAGE HYDRO JONQUIÈRE RUE ST-JEAN 2023-071-000	16689,93
Poteau 40' planté, Ancre plaque 400 po2 (plaque, tige), Mise à la terre (MALT) piquet ou spirale rue Perron	3881,96
Poteau 40' planté, Mise à la terre piquet ou spirale et Travaux divers - Voir facture #FCC002230 et crédit #NCR000342	2055,23
Poteau 40' planté, Supplément pour poteau avec accès restreint, Mise à la terre piquet ou spirale 3593 rue Angers	2055,23
Poteau planté, Mise à la terre (MALT) piquet ou spirale, Ancre à vis double 10 pouces - norme A4220 2/2	3287,63
VOIR CRÉDIT # NCR000455	38614,35
VOIR CREDIT #NCR000428	17595,4
LES MAITRES D'OEUVRE (1993) INC. (HOVINGTON & GAUTHIER ARCHITECTES)	**230860,44**
2013-598 CESSION CONTRAT ODC EN ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT BAGOT	36017,29

2020-067 Construction d'un nouveau centre de tri des matières recyclables (services professionnels en architecture)	89350,46
CESSION CONTRAT ODC EN ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT BAGOT 2013-598	38097,66
Construction d'un nouveau centre de tri des matières recyclables (services professionnels en architecture)	13576,89
Construction d'un nouveau centre de tri des matières recyclables (services professionnels en architecture) 2020-067	53818,14
LES MARQUIS DE JONQUIERE 2019 (LNAH)	**85000**
2e versement saison 2023-2024 - Plan de visibilité Selon protocole d'entente et résolution VS-CM-2023-827	85000
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	**39660,8**
200 X PN-12-200-1032 BROSSES 10-32 SEGMENTS ONDULES POLYPROPYLENE	3072,13
4 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	2883,57
40 X BROSSES CANIVEAUX	9221
5 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	3604,47
BROSSES CENTRALES ET RAMASSEUSES	3745,89
BROSSES DIVERSES / BALAI JOHNSTON	17359,01
CRÉDIT FACTURE # 134720	-117,19
CRÉDIT FACTURE # 137931	-108,08
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.	**63369,05**
UEJ : 160 sacs de 25KG de polymère - Année 2024	4380,55
UEJ : Sacs de 25KG de polymère - Année 2024	8761,1
UEJ : Sacs de polymère	6789,85
UELB- 4 sacs de 750 KG de polymère - Année 2024	6450,1
UELB- 4 sacs de 750 KG de polymère - Année 2024	25800,39
UFJ : CB-850 polymère cationique en poudre 40 sacs de 25kg	6806,52
UFJ : Polymère en sac de 25 kg CS-345 et 25 kg CB-850	2190,27
UFJ : Polymère en sac de 25 kg CS-345 et 25 kg CB-850 - Test	2190,27
LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC	**63590,12**
2022-627 - RÉSERVOIR S-63 - INSPECTION ET ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES, POMPES INCENDIE ET UPS - ANNÉE 2024	2069,55
APPEL DE SERVICE POUR LE REMPLISSAGE DU RÉSERVOIR. Usine de filtration Arvida BT-2086250	3506,63
DÉMANTÈLEMENT DE LA GÉNÉRATRICE SELON ENTENTE PLUS ENTREPOSAGE DANS NOS LOCAUX - SQ-3002341- BT2085241	4695,01
ÉD ADM PORT-ALFRED - INSPECTION, ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES, POMPES INCENDIE ET UPS - 2024	2112,09
LOCATION DE GÉNÉRATRICE ET REMPLACEMENT DES HOSES DU CHAUFFE MOTEUR - RÉSERVOIR D'EAU SHIPSHAW NORD	3461,35
LOCATION DE GÉNÉRATRICE POUR L'USINE D'ÉPURATION LA BAIE - BT2088178	3863,16
LOCATION D'UNE GÉNÉRATRICE DURANT LA RÉPARATION	3890,75
POSTE S-76 - BATTERIE MORTE, CHARGEUR DÉFECTUEUX, FUITE D'ANTIGEL ET FILTRE À AIR	2613,41
RADIATEUR À REMPLACER LE RADIATEUR CUSTOM EN ALUMINIUM SOUDÉ , REMP.BATTERIE - PUITS S-75 - SQ-3002100	4697,57
REFAIRE LA TÊTE DU MOTEUR, LOCATION GÉNÉRATRICE	5264,89
REMPLACEMENT DES BATTERIES DU UPS2 À L'USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE - BT2088171	2075,3
REMPLISSAGE DE DIESEL - USINE DE FILTRATION ARVIDA	5035,91
Remplissage de réservoir de carburant - Usine de filtration Arvida	3892,13
REMPLISSAGE DIESEL - USINE DE FILTRATION CHICOUTIMI	2188,55
REMPLISSAGE DIESEL - USINE D'ÉPURATION CHICOUTIMI	2672,88
Remplissage du réservoir à diesel - Usine de filtration Jonquière	6775,75
REMPLISSAGE DU RÉSERVOIR À DIESEL - USINE D'ÉPURATION CHICOUTIMI	2705,64
RÉSERVOIR SHIPSHAW SUD - INSPECTION ET ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES, POMPES INCENDIE ET UPS - 2024	2069,55
LES SAGUENEENS JUNIOR MAJEUR DE CHICOUTIMI	**167140**
Plan de commandite ; billets de saison; résolution VS-CM-2021-556	3161,81
Plan de commandite saison 2023-2024 - Selon VS-CM-2021-556	161838,19
Téléphonie IP - subvention 2024	2140
LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	**146133,35**
TRANSPORT ASPHALTE CHICOUTIMI	4244,67
TRANSPORT DE LA NEIGE CHIC DU 14 AU 20 JANVIER 2024	89524,37
TRANSPORT DE NEIGE CHIC DU 7 AU 13 JANVIER 2024	52364,31
LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE JONQUIERE INC.	**161040,28**
TRANSPORT ASPHALTE JONQUIERE	2075,16
TRANSPORT DE LA NEIGE JONQ DU 14 AU 20 JANVIER 2024	79783,83
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 31 DEC 23 AU 6 JANVIER 2024	7536,04
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 7 AU 13 JANVIER 2024	71645,25
LES VERTS BOISES DU FJORD	**68947,05**
Honoraires de gestion 2024 - VS-CE-2024-84	62500
SENTIER DE TRAVERSE BOULEVARD UNIVERSITÉ - PASSERELLE PIÉTONNE	6447,05
LES VOYAGEURS DE JONQUIERE INC.	**75000**
2024-556 - Commandite - Plan de visibilité - saison 2024	75000
LIBRAIRIE LES BOUQUINISTES, COOPERATIVE DE SOLIDARITE	**177764,76**
Crédit fact. 49702	-113,19
Crédit factures # 48892 et # 48862	-102,8
Crédit sur fact. # 49269 - Livre abîmé remis en commande (1)	-61,95
Crédit sur facture # 49832 du 15 mai 2024	-13,6
Livre défectueux sur fact. 48500	-30,4
LIVRE ÉTRANGER	16320,47
LIVRE ÉTRANGER & LIVRE QUÉBECOIS	6285,14
LIVRE QUÉBECOIS	4524,24
Livres défectueux - sur fact. 49617 - Commande annulée	-157,34
Note sur fact. 49846 du 21 mai 2024	-62,79
Note sur facture # 50281 du 10-09-24	-13,6

volumes étrangers	100905,19
volumes étrangers - crédit sur fact. 49057	-157,34
volumes étrangers - Ref Fact: 49321	-31,45
volumes québécois	50797,95
volumes québécois - crédit pour facture # 49151	-141,49
volumes québécois - Note sur fact. 47685	-56,54
volumes québécois- Note sur facture 49618	-125,74
LIBRAIRIE MARIE-LAURA INC.	**107445,45**
LIVRE ÉTRANGER	12943,65
LIVRE QUÉBECOIS	3272,9
LIVRE QUÉBECOIS - Doublon papier vert	-18,85
volumes étrangers	80624,42
volumes québécois	10623,33
LIGNES-FIT INC.	**420410,86**
2024-052 MARQUAGE DE CHAUSSÉES FINITION LA BAIE JONQ ET CHIC ETE 2024	160831,38
2024-052 MARQUAGE DE CHAUSSÉES FINITION LA BAIE JONQ ET CHIC ETE 2024 (2024-07-31)	187480,09
2024-052 MARQUAGE DE CHAUSSÉES FINITION LA BAIE JONQ ET CHIC ETE 2024 (2024-08-24)	72099,39
L'INSTITUT DES ARTS AU SAGUENAY (CENTRE NATIONAL D'EXPOSITION)	**38865,08**
remboursement assurances 2024	5865,08
Soutien au fonctionnement 2024 VS-CE-2023-1082	33000
LOBE	**25300**
SUBVENTION 2024 VS-CE-2023-1084	25300
LOCAL JEUNES CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI	**49680**
Aide financière 2024 - Résolution VS-CE-2023-1061	36000
Projet art pression VS-CE-2024-350	13680
LOCATION D'EQUIPEMENT BATTLEFIELD	**34751,2**
CRÉDIT FACTURE # 330009446	-1667,14
CRÉDIT FACTURE # 330009483	-820,92
Crédit facture #330009138	-12,65
Credit ref fact #330009085	-12,65
CREDIT REF FACT #330009553	-12,65
CREDITE FACT #330009540	-27,59
Location monocylindre La Baie, 13 JUIN AU 11 JUILLET 2024. Appels d'offre 2024-231	3334,28
Location monocylindre La Baie, du 11-07-2024 au 08-08-2024. Appels d'offre 2024-231 / Voir crédit # 30009483	3334,28
Location monocylindre La Baie, été 2024. Appels d'offre 2024	4828,95
Location monocylindre La Baie, été 2024. Appels d'offre 2024 - Voir crédit #C30009138	3346,92
Location monocylindre La Baie, été 2024. Appels d'offre 2024 Voir crédit #C30009085	4841,6
Location pelle hydraulique, été 2024, TP La Baie du 29 juillet au 26 août 2024 Voir crédit #C30009540	7960,87
LOCATION ROULEAU ET REMORQUE DU 29 JUILLET AU 26 AOUT 2024	4828,95
LOCATION ROULEAU ET REMORQUE ENTENTE 50003363 DU 3 JUIN AU 1 JUILLET 2024	4828,95
LOCATION SAGLAC INC.	**43154,7**
FRAIS DE PRÉPARATION PARC STE-ANNE ET PARC ROSAIRE GAUTHIER	5965,77
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 01 AU 31 JANVIER 2024	2278,97
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 1 AU 11 MARS 2024 ET DU 1 AU 22 MARS 2024 POUR LE PARC MURDOCK	3085,42
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 1 AU 31 JANVIER 2024	12739,61
LOCATION DE ROULOTTES POUR 1ÈRE PORTION DE LA SAISON 2023-2024 - DU 27 NOVEMBRE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023	5035,29
LOCATION DE ROULOTTES POUR 2 IÈME PORTION DU 1 AU 29 FÉVRIER 2024	8080,62
LOCATION DE ROULOTTES POUR DIVERS PARCS 2 IÈME PORTION DU 1 AU 29 FÉVRIER 2024	5969,02
LOCATION SAUVAGEAU INC.	**281590,28**
CAMION NACELLE AVEC ECHELLE ISOLE RH 38' R374461 DU 01 AU 31 JUILLET 2024	3619,41
CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1/2 TONNE 4 X 4 - JUILLET	2037,36
CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 2 X 4 - JUILLET	2376,53
CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 2 X 4 - JUILLET 2024	2376,53
CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 2 X 4 - MOIS JUILLET 2024	2376,53
CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 - JUILLET 2024	4695,58
CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 R374424 DU 01 AU 31 JUILLET 2024	2526
CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 JUILLET	2347,79
CAMIONNETTE JONQ CABINE ÉQUIPÉ / MAI 2024	2037,36
CORRECTION DATE / PARC#1 JONQ D BESETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 R374465 DU 13 MAI A FIN SEPT 24 REF FACT #M327782-01	-569,33
CREDIT REF FACT #0326704-01, 0326704-02 ET 0326704-03 BENNE BASCULANTE	-263,75
FIN DE CONTRAT ET LAVAGE DU VÉHICULE	-14,34
HORTIC #2 LA BAIE CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 R374468 AOUT 24	2037,36
HORTIC LA BAIE CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 R374463 AOUT 24	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1/2 TONNE 4 X 4 - JUILLET 2024	2037,36
LOCATION 2 CAMIONNETTES 1/2 T. BOITE 8 PIEDS; ATTACHE-REMORQUE; REMPL. 05-315 ET 10-342 JUILLET 2024	2014,36
LOCATION 2 CAMIONNETTES 1/2 T. BOITE 8 PIEDS; ATTACHE-REMORQUE; REMPL. 05-315 ET 10-342 JUILLET 2024	2014,36
LOCATION CAMIONETTE ÉQUIPE 3/4T 2X4 MAI 2024	2059,66
LOCATION CAMIONETTE FOURGONNETTE MAI 2024	2255,81
LOCATION CAMIONETTE PARC CHIC CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE JONQ CABINE équipe 1/2 T4X4 JUIN 2024	2037,36
Location camionnette 1 tonne 4 X 4 du 01-06-2024 au 30-06-2024 pour Vimy	3552,73
Location camionnette 1 tonne 4 X4 du 1-06-2024 au 30-06-024	3397,51
LOCATION CAMIONNETTE BETON #1 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53

LOCATION CAMIONNETTE BETON #2 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs #1JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs #2JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs #4JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs#3JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79
Location camionnette cabine d'équipe ½ tonne 4 X 4 du 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024	3070,43
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1 TONNE 4 X 4 - AOÛT 2024	3397,51
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1 TONNE 4 X 4 - JUILLET	3483,74
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1 TONNE 4 X 4 - MAI 2024	3552,73
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1 TONNE 4 X 4 DU 1 AU 31-07-2024	3397,51
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1/2 TONNE 4 X 4 - AOÛT 2024	6112,08
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1/2 TONNE 4 X 4 - JUILLET 2024	8149,44
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1/2 TONNE 4 X 4 R374468 DU 01 AU 31 JUILLET 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1/2 TONNE 4 X 4 R374467 DU 01 AU 31 JUILLET 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 2 X 4 - AOÛT 2024	11882,65
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 2 X 4 DU 01 AU 31 JUILLET 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 2 X 4 R374425 DU 01 AU 31 JUILLET 2024	2468,51
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 2 X 4 R374460 DU 1 AU 31 JUILLET 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 - AOÛT 2024	16434,53
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 - JUILLET	4695,58
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 - JUILLET 2024	7221,58
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 DU 1 AU 31 JUILLET 2024	2439,77
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 ET ACCESSOIRES DU 01 AU 31 JUILLET 2024	2526
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 1/2 T 4X4 MAI 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPÉ 1/2 T4X4 MAI 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 MAI 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 MAI 2024	4436,19
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 MAI 2024	7221,57
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 MAI 2024	2526
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 MAI 2024	5052
LOCATION CAMIONNETTE CHIC CABINE équipe 1/2 T4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2526
LOCATION CAMIONNETTE CHIC GENIE CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 Bte 8 pieds JUIN 2024	2376,53
Location camionnette du 01/05 AU 31/05/24 pour Vimy Crédit #V72020-01 (en partie) benne basculante	3611,36
Location camionnette du 01/06 AU 30/06/24 pour Vimy Crédit #V72020-01(en partie) Benne basculante	3611,36
LOCATION CAMIONNETTE DU 07-05-2024 AU 31-05-2024 - DÉBUT DE CONTRAT	2831,26
LOCATION CAMIONNETTE EQUIPE TOMBEAU CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE HORTIC #2 LA BAIE CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE HORTIC LA BAIE F SIMARD CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
Location camionnette juillet pour Vimy - Juillet 2024	3552,73
LOCATION CAMIONNETTE NACELLE JONQ MAI 2024	2292,44
LOCATION CAMIONNETTE PARC ENTRETIEN CHIC CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 1/2 T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE PARC Machine à pression CHIC camionnette CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 JUIN 2024	2526
LOCATION CAMIONNETTE PARC#1 JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 JUIN 2024	2439,77
LOCATION CAMIONNETTE PARC#2 JONQ CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE PARC#3 JONQ CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE PAVAGE CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE PAVAGE JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE PAVAGE#2 JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE Prép#2 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2468,51
LOCATION CAMIONNETTE PURGE CHIC FOURGONNETTE TOIT HAUT JUIN 2024	2255,81
LOCATION CAMIONNETTE SIGNALISATION JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE VOIRIE LA BAIE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2526
LOCATION FOURGONNETTE 1 T. AVEC TOIT SURÉLEVÉ; REMPL. 13-412 JUILLET 2024 HYGIÈNE DU MILIEU	2416,77
LOCATION FOURGONNETTE AVEC ECHELLE JUILLET 2024	3652,54
LOCATION FOURGONNETTE CARGO 1 TONNE TOIT HAUT R374573 DU 01 AU 31 JUILLET 2024	2255,81
LOCATION FOURGONNETTE 1 T. TOIT HAUT FÉVRIER 2024	2091,4
LOCATION FOURGONNETTE 1 T. TOIT HAUT JANVIER 2024	2091,4
LOCATION FOURGONNETTE 1 T. TOIT HAUT MARS 2024	2091,4
LOCATION MINIFOURGONNETTE 7 PASSAGERS - AVRIL 2024	2062,65
LOCATION MINI-FOURGONNETTE REMPL. EXPLORER HYBRYD 02-132 ET 02-108 (BATTERIE HYBRIDE DÉFECTUEUSE) RESERVATION R372641	2062,65
LOCATION MINI-FOURGONNETTE REMPL. EXPLORER HYBRYD 02-132 ET 02-108 JUIN 2024	2062,65
LOCATION MINI-FOURGONNETTE REMPL. EXPLORER HYBRYD 02-132 ET 02-108(BATTERIE HYBRIDE DÉFECTUEUSE) DU 27 FEV AU 31 MARS 24	2268,92
LOCATION NACELLE JONQ JUIN 2024	3619,41
Location véhicule à benne du 1 au 31/08/2023	3652,76
NACELLE JONQ Camionnette NACELLE R374461 AOUT 24	3619,41
PARC Machine à pression CHIC camionnette CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 R374537 01/08 au 26/08/24	2105,19
PARC#1 JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 R374465 DU 13 MAI A FIN SEPT 24	2543,84
Prép#1 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds R374424 AOUT 24	2526
Prép#2 CHIC C CLAVEAU CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 bte de 8 pieds R374425 AOUT 24	2468,51
PURGE CHIC FOURGONNETTE TOIT HAUT R374573 DU AOUT 24	2255,81
VOIRIE LA BAIE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds R374451 AOUT 24	2526
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	**673074,97**

10 X SUPPORT DE TRANSFORMATEURS 3	5878,1
10 X SUPPORTS A TRANSFO 3	5878,44
100 ECROU A OEIL OVAL 5/8" PTS-NE62 ET 50 PTS-12121 CHEVILLE DE TETE DE POTEAU 24"	2964,06
1000 X CONDUIT PVC 1½" X 10" (UN=10") PROJET RUE DE L'HOPITAL METTRE SUR BT 2085884	4616,25
11 X PTS GW5/16250 HAUBANS ACIER GALVANISE 5/16" 21MM COIL DE 250'	2479,11
150 X BLAW20-1FC PINCES DE BRANCHEMENT 4-1/0 (WEDGE)	3863,16
150 X PINCES DE BRANCHEMENT 4-1/0 (WEDGE)	3863,16
150 X PINCES DE BRANCHEMENT 4-1/0 (WEDGE) BLAW20-1FC	3863,16
150x PTS-225348 CHEVILLE DE TETE A TRAVERSE ACIER 5/8"X6" TETE 1"	4903,11
16x TIGE D'ANCRAGE 1.25"	4551,36
19 X TRAVERSES COMPOSITE 88"	12408,1
2 X CHAUFFAGE 600 VOLTS / 3 X BTR SURFACE 1.5@4KW BLANC	2437,01
20 X PLAQUES DE PROTECTION	4185,09
200 X TUBES FLUORESCENT LED 4000K LED/T8/S4/15W/840/48/STD	2938,76
200 X TUBES FLUORESCENTS LED 4000K LED/T8/S4/15W/840/48/STD	2938,76
2023-564 Matériel électrique pour l'étude de risques d'arcs	4648,24
2023-754 - FOURNITURES MATERIEL ÉLECTRIQUE QUAI DE SHIPSHAW.	27310,42
2024-329 - PPJ : Automate pour les 3 arrondissements	41258,83
2024-411 CABLE QUADRUPLEX 4/0 AWG NS75 PVC ROUGE BLEU PLEINE COULEUR Crédit #28956581-00 Touret	16716,99
2024-411 CÂBLES ÉLECTRIQUES	17498,12
2024-411 CÂBLES ÉLECTRIQUES (CABLE ACSR 4/0 AWG PENGUIN TOURET 1300M)	7189,4
2024-482 - UFC-IC Variateur de fréquences	45631,55
2024-541 - UFSH : Drive, powerflex, module, port ethernet	34392,73
280 TUYAU PVC 85 MÈTRES - BT2087838	3647,63
3 X CABLES SHUNT 25KV, 1/0, 15 PIEDS AVEC PINCES C6002255	4585,53
30 X BOUTONS DE PIETON PELCO SE-2120LCHP34	6448,72
30 X RACCORDS / 3000 ATTACHES DE NYLON (TY-RAP)	2026,44
300 X CONDUCTEURS CUIVRE RW90-4/0 AWG NOIR 19 BRINS 600V	13179,61
4 x BASES FRIABLE 9" - LUMIERE DE RUE TB5-9	2641,62
4 X CONNECTEURS / MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - MARINA SHIPSHAW	3153,81
40 X TIGES ISOLANTES	7956,27
50 SERRES-CABLE MI-PORTEE/PAPILLON	2194,87
50 X PARAFOUDRES / 75 X ISOLATEURS	15555,83
50 X PTS-L30375 SERRES-CABLE MI-PORTEE /PAPILLON	2194,87
53 X ISOLATEURS SUSPENSION/POLYMERE 80-80 28KV K-LINE KL28ASCTM	2095,01
600 X CONDUCTEURS CUIVRE TYPE NU ETAME 4 AWG 7 BRINS TOURET 300M	2973,28
70 X CONDUITS PVC RIGIDE 2" X 10' (UN=10')	3405,22
70 X PINCES D'AMARRAGE	3102,61
8 X TRAVERSE EN COMPOSITE MACLEAN POWER SYSTEMS / S-2023-467	10997,59
80 X MANILLES 1/2 GALVA PTS #AS25LBNK	4156,58
AJUSTEMENT PRIX LAMPE FLUO COMPACT PL24/41KL/4P/STP REF FACT #28058184-00	-24
AMPOULES LED POUR USINE DE FILTRATION CHICOUTIMI.	2179,24
ANCRAGE PISA DOUBLE	4865,52
CABLE FEU CIRCULATION 14 AWG-16C IMSA 19-1 STRAND (TORRONE) VOIR CREDIT #28736970-00 (TOURETS)	18470,53
CABLES DE FEUX DE CIRCULATION + TOURET	5484,34
CABLES TRIPLEX 4/0	23368,72
CONDUCTEUR EN CUIVRE - RWU #8 ET #10 CREDIT FACT #29085650-00 (TOURETS)	3121,2
CONDUCTEURS CUIVRE TYPE NU ETAME 4 AWG 7 BRINS TOURET 300M	2973,28
COUPE CIRCUIT 100A-27KV	10709,92
COUPE-CIRCUIT 100A-27KV PORCELAINE C07 TECH MVA70150-00	15774,57
CRÉDIT FACTURE # 27925356-00	-309,91
CRÉDIT FACTURE # 28251874-00	-620,87
CRÉDIT FACTURE # 28254036-00	-620,87
CRÉDIT FACTURE # 28372664-00	-236,34
CRÉDIT FACTURE # 28515930-00	-225,82
CRÉDIT FACTURE # 28690073-00 ET 28690073-01	-98,57
CRÉDIT FACTURE # 28805947-03	-479,06
CRÉDIT FACTURE # 28835994-00	-150,05
CRÉDIT FACTURE # 29110164-00	-17,97
CRÉDIT FACTURE #26818193-00	-638,37
CRÉDIT FACTURE #28145810-01 - TOURETS	-1649,68
CRÉDIT FACTURE #28187686-00 - TUBE FLUORESCENT F32T8/TL841/ALTO (A BAS TAUX DE MERCURE)	-50,02
CRÉDIT FACTURE #28199585-00 - MITAINE EN CUIR DOUBLEE GR: L	-289,19
CRÉDIT FACTURE #28251874-01 - COLONNE POUR SYSTEME DE RAPPEL DE CABLE CORE	-1172,75
CRÉDIT FACTURE #28424600-00	-41258,83
CRÉDIT FACTURE #28536105-00	-32,75
CRÉDIT FACTURE #28688135-00 - TOURET	-0,01
CRÉDIT FACTURE #29207796-00 - CONTROLE (CELLULE) PHOTOELEC DEL ENCAS. 120A/277V INTERMATIC	-193,16
CRÉDIT FACTURE 28030081-00	-225,35
CRÉDIT FACTURES # 28266111-00 ET 28251326-00 ET 28251326-04	-4230,99
CRÉDIT FACTURES #28913560-00 ET #28913560-01	-16,45
CREDIT SUR FACT #28962762-01 (TOURETS)	-306,61
CREDITE FACT #27238545-00	-378,87

Crédite fact #28805947-01 / Touret	-622,79
FOURNITURES MATERIEL ÉLECTRIQUE QUAI DE SHIPSHAW	6291,66
Gasbadge PRO HCN, DSXI Cloud connecté DOC king station, bouteille gaz, régulateur de débit pour enquête incendie GRR	2669,65
HABITS DE PLUIE	2642,83
INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DOUBLES. Site Quartier Général	4706,57
ISOLATEUR (2785) HENDRIX REF:PTS HPI-55-5-01 20/PQT	4457,81
ISOLATEUR SUSPENSION/POLYMERE 80-80 28KV K-LINE KL28ASCTM	2727,46
MATERIEL D'ANCRAGE - PROTEGE-HAUBAN POLYETHYLENE 7', ISOLATEUR, HAUBAN ACIER GALVANISÉ, TIGE ANCRAGE 1'	8139,47
MATERIEL ECLAIRAGE DE RUE - 6AWG 7 BRINS RWU90 1000V 90C VERT ET NOIR	2510,73
Matériel électrique pour l'étude de risques d'arcs et de chocs électriques - Appell d'offre 2023-564	6682,93
MONITEUR DE CONFLIT MMU-1600D	5997,85
N&R : Licence Rslogix multilangue pour nouvel électro	4021,08
PARAFOUDRE 21KV MACLEAN POWER SYSTEMS ZHP021-0C111-17	6467,34
PINCE D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR	4432,29
PINCES D'AMARRAGE	13199,13
PTS E1021637 ANCRAGE PISA A VIS DOUBLE 10"	3755,43
PV+7 STAND 6IN COLOR - BT2081904 - Bâtiment de service Place du Citoyen	2812,95
RÉGULATEUR ECONOLITE (SANS EQUIVALENCE) COBALT (TS2 TYPE 1)	4891,9
RÉGULATEUR ECONOLITE COBALT (TS2 TYPE 2) AVEC CONNECTEURS A,B,C,ET D	5371,07
Retour lampe fluo ref fact #28161810-00	-80,57
Retour semelle chauffante ref fact #28145574-00	-40,01
S 2024-312 PIÈCES DE FEUX DE CIRCULATION	13530,26
S 2024-411 CÂBLES ÉLECTRIQUES / VOIR CRÉDIT # 29138040-00	7513,23
S-2023-467 MATÉRIEL DE COMPOSITE	2749,4
S-2024-340 / 10 X POTEAUX PIN ROUGE 45' CLASSE 3 TRAITE CCA PA	17510,69
S-2024-340 / 40 X POTEAUX PIN ROUGE 40' CLASSE 3 TRAITE CCA PA	57395,52
SECTIONNEUR 1 POLE 28KV 900A	12248,53
SIGNAUX HORIZONTAUX	15719,38
Transmetteur avec adaptateur pour batterie 18V - BT2014961.5	9347,4
TRAVERSE DE FIN DE COURSE 88" EN COMPOSITE # PTS 1105052	7183,64
Trousse respirateur épuration air propulse, casque dur visière et batterie haute capacitépour enquêtes incendies	3017,61
TUBE FLUORESCENT LED 4000K LED/T5/S2/25.5W/840/46/STD	2520,25
TUBE FLUORESCENT, PLAQUE DE COURANT, PLAQUE MURALE, CABLE	2677,68
UFC-IC-Panneau électrique réservoir R3-R4	2917,54
VOIR CRÉDIT #28432632-00	41258,83
LUXUOR RECREATIF INC	**80290,35**
Libération du dépôt de garantie de promoteurs	80290,35
MABAREX INC.	**1688260,92**
#PROJET 7274 - JANVIER 2024 / FOURNITURE ET INSTALLATION TRAITEMENT TEMPORAIRE AUX PUITS 71, 72 ET 76	304177,86
CRÉDIT FACTURE #016618	-313134,55
LOCATION D'AÉRATEURS PORTATIFS POUR BASSINS USINE ÉPURATION LA BAIE	2638,68
PFAS la baie - Engagement pour l'année 2024	1069793,15
PFAS LA BAIE - FOURNITURES ET INSTALLATION D'UN TRAITEMENT TEMPORAIRE AUX PUITS 71, 72, 76 2024	175486,34
PFAS LA BAIE : Décompte # 2 Contrat : fourniture et installation d'un traitement temporaire aux puits 71, 72 et 76	136164,89
VOIR CRÉDIT #016627	313134,55
MACONNERIE THIBEAULT 2016 INC	**276476,48**
2024-247 CORRECTIONS ET RÉNOVATION, DUS À DES INFILTRATIONS D'EAU DANS LE VESTIAIRE DES POMPIERS. BT2059626	18449,97
Décompte #2 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	10926,44
Décompte #3 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	61141,68
Décompte #4 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	177026,27
INSPECTION, BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT ET DÉMOLITION DU STATIONNEMENT, CARREFOUR RACINE. BT2075344	8932,12
MAISON D'ACCUEIL POUR SANS-ABRI DE CHICOUTIMI INC	**106000**
Aide financière 2024 - Résolution VS-CM-2024-15	106000
MAISON DE L'ESPOIR SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	**26524,13**
Aide financière 2024 - Résolution VS-CE-2023-1061	22500
Aide financière pour élagage d'arbres dangereux sur le terrain	4024,13
MAISON DES JEUNES DE LA BAIE INC	**25000**
Aide financière 2024 - Résolution VS-CE-2023-1061	25000
MAISON POUR TOUS SAINT-JEAN-EUDES	**161040,54**
Honoraires de gestion 2024	47668,64
Honoraires de gestion 2024 - 2e versement	97544,79
PROTOCOLE D'ENTENTE MAISON POUR TOUS - 2023	3587,11
Remboursement assurances 2024 (glissade)	12240
MARTIN & LEVESQUE INC.	**67103,89**
5000 ÉCUSSONS POLICES	7070,96
CHEMISES ET PANTALONS DE PETITE TAILLE	2515,19
CHEMISES ET PANTALONS POUR NOUVELLE EMBAUCHE 2024	10036,63
Commande annuelle 2024 Bas de laine, bas à la cheville, ceinture (seul. pompiers), chandail col en "V", T-Shirt 3XDry	6326,27
Commande annuelle 2024 Chemise blanche MC/ ML, Polo MC/ML (pom + CO), pantalon CARGO + officier et bermuda	13736,06
COMMANDE ANNUELLE 2024 VETEMENTS POLICIERS	9333,44
Commande spéciale 2024:5 polos mc et 5 polos ml	2904,27
ÉPAULETTES POUR SÉCURITÉ PUBLIQUE	3867,3
Facture doit être traité par BC Modification Képi pour Directeur Adjoint	-103,48

PANTALONS CARGO ET CHEMISES - VETEMENTS POLICIERS ETE 2024	4394,11
POLOS - H (POLICIERS) - XS À XL COMMANDE ANNUELLE 2024 POLICIERS	3519,96
VÊTEMENTS POUR POMPIERS	3503,18
MARTIN ROY ET ASSOCIES SAGUENAY INC	**67390,89**
2019-231 OSP en équipe de développement durable - construction d'un centre de tri des matières recyclables	5863,73
2022-344 - RÉFECTION DE DIFFÉRENTS SECTEURS - FOYER DES LOISIRS - OSP EN INGÉNIERIE	5499,83
2024-027 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE ET RÉAMÉNAGEMENT. Pavillon d'accueil Croisières BT2075385	8571,39
INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DOUBLES. Quartier Général de la Police. BT-2080758	21845,26
OSP en équipe de développement durable - construction d'un centre de tri des matières recyclables	9456,7
Reconstruction de la dalle d'entrée du Centre commémoratif Price	5173,87
REMISE AU POINT DES SYSTÈMES ÉLECTROMÉCANIQUES - GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI - OSP INGÉNIERIE	2069,55
REMISE AUX POINTS DES SYSTÈMES ÉLECTROMÉCANIQUES - GARAGE MUNICIPAL JONQUIÈRE	6898,5
REMISE EN SERVICE DU SYSTEME ELECTROMÉCANIQUE -ARÉNA DEAN-BERGERON - LA BAIE - PROBLEME HUMIDITÉ	2012,06
MD CHARLTON CO LTD	**47842,32**
BATTERIES TASER X2 APPN (TASER X2/X26P POWER MAGAZINE, AUTOMATIC SHUT-DOWN)	4261,58
CARTOUCHES D'ENTRAINEMENT TASER BLEUES 25 PIEDS	28944,74
CRÉDIT FACTURE #4047579 - CHANDAILS NOIRS POUR ARME 511-41222-019	-85,64
PLAQUE A LA CUISSE POUR PISTOLET	2450,52
TASER AVEC GARANTIE	12271,12
METAL-ART SOUDURE INC	**50286,01**
CRÉDIT FACTURE # 20587	-11074,48
RÉPARATIONS / SOUDURE DE LA CABINE R.O.P.S DE LA CHARGEUSE JOHN DEERE # 22-307 ET INCLUANT LA CERTIFICATION BT-348703	16129,38
UNITÉ 18-301 RÉPARATION BACO CATERPILLAR 450 F BT 340534	10000
Unité 19-403 Usinage pelle mécanique BT 339021	20339,8
Unité 23-387 Usinage mobile BT 340379	3816,83
VOIR CRÉDIT # 20773	11074,48
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC.	**26572,53**
ACHAT DE PNEUS ; UNITÉ 11-941 BT 341385	3548,17
ACHAT DE PNEUS OK PNEUS POUR UNITÉ 26-317 BT 350927;	6878,35
ACHAT DE PNEUS UNITÉ 23-301; BT 342302	11284,75
UNITÉ 14-383 / 8 X PNEUS BT 342776	2749,28
UNITÉ 14-401 BT 339866 PNEUS	2111,98
MICROSOFT CANADA INC.	**915585,99**
2022-633 - ID1816 - Contrat d'entretien Microsoft 365 Enterprise - 2024	839244,06
ID1887 - Azure Enterprise - 2024	33531,83
ID1887 - Azure Enterprise - août 2024	11456,43
ID1887 - Azure Enterprise - avril 2024	8640,43
ID1887 - Azure enterprise - décembre 2023	7924,37
ID1887 - Azure Enterprise - fev 2024	3107,42
ID1887 - Azure Enterprise - Mars 2024	6884,31
Microsoft azure support	4797,14
MINES SELEINE UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTEE	**358959,46**
CREDITE FACT #5300671361	-1582,86
Mines seleine Windsor # 5180033149	47847,99
Mines seleine windsor #5180031144	6582,03
Sel avec livraisonTP Chic Bon de commande: 5180031829	16819,95
Sel commade du 22 janvier 2024 avec livraison TP Chic Commande: #5180032361	12287,38
SEL DE DÉGLAÇAGE - JONQUIÈRE	11020,87
SEL DE DÉGLAÇAGE - JONQUIÈRE	45212,25
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - JONQUIÈRE	46000,92
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - JONQUIÈRE # 5180033149	5891,09
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - LA BAIE Commande : 5359021	15228,1
Sel de déglacage Jonquière pour hiver 2023-2024	9501,19
Sel pour Chicoutimi livré (4 janvier 2024) # confirmation 5180030884	21812,22
Sel pour Chicoutimi livré (8 janvier 2024) # confirmation 5180031081	12923,18
Sel pour Chicoutimi ramassé (janvier à avril 2024) # confirmation 5180030893	52799,91
Sel TP La Baie janvier 2024 Commande : 5359021	56615,24
MINISTRE DES FINANCES - MELCC FAUNE ET PARCS	**762413,52**
2023-215 Analyse exigé par le ministère (CEAEQ) Analyse d'eau usée (Caractérisation initiale ROMAEU - famille 1 à 15)	3444,47
2024-242 Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Du 1 au 31 janvier 2024	6942,68
2024-242 Réhabilitation Zone Ferroviaire, rue du Havre. du 1 au 31 décembre 2024	6817,26
2024-242 Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Site 3 / Redevances élimination des sols contaminés excavés	11244,37
2024-242 Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Site 3 / Traçabilité des sols contaminés excavés, traces Québec	47762,74
2024-409 - PFAS la baie - Année 2024 - Analyses - Service chimie organique - composés perfluorés	24188,62
BAIL LOTS DE GREVE FIN LUCRATIVE - BAIL: 2020-030, LOYER: 01 AOÛT 2024 AU 31 JUILLET 2025.	7426,49
BARRAGES DROITS ANNUEL CLASSE C-D-E (CLIENT 60039120-LEC) 04252-00-670 BAIL # 464 01-04-2024 AU 31-03-2025	2163
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Chute-Garneau - Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	83220,6
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Pont Arnaud- Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	150542,18
N&R : Sanctions administratives pécuniaires pour ne pas avoir aviser le ministère d'un débordement à chicoutimi.	10000
PFAS LA BAIE (Sept 2023 à Fév 2024)	25962,77
Redevance pour l'emmagasinage des eaux - Centrale Jonquière (1er janv au 31 déc 2023)	12120,23
RÉFÉRENCE # 402322829 RENFORCEMENT STRUCTURAL Quai de Bagotville. BT2065708	2235,45
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Redevances élimination des sols contaminés excavés du 1 au 29 février 202	147961,43

Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Redevances élimination des sols contaminés excavés du 1 au 31 mars 2024	156243,46
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Site 3 / Traçabilité des sols contaminés excavés du 1 au 31 mars 2024	37227,13
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre.Redevances élimination des sols contaminés excavés du 1 au 31 janvier 24	19427,37
TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS PONT ARNAUD	2308,12
TRAITEMENT DES SOLS CONTAMINÉS PONT ARNAUD - 1ER AVRIL AU 30 JUIN	5175,15
MINISTRE DES FINANCES - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ENERGIE	**65787,53**
Redevance Centrale Chute Garneau - Année 2023	25762,23
Redevance Centrale Pont-Arnaud - Année 2023	40025,3
MNP FINANCEMENT D ENTREPRISES (MNP CORPORATE FINANCE INC.)	**28398,83**
Ateliers de formation gestion du temps Travaux publics 23-24 avril 2024	3391,76
Services professionnels en comptabilité - Mise en place des infrastructures dans la zone IP - AO 2024-056	16671,38
Services professionnels en comptabilité - Mise en place des infrastructures dans la zone IP - AO 2024-056	8335,69
MNP LLP	**31484,84**
Accompagement dans le recrutement de le sélection DG SANA	9893,6
Addenda - Accompagnement dans le recrutement de la sélection du DG de SANA	7473,38
Planification du développement organisationnel du Centre d'histoire Arvida / Mandat donné au consultant MNP LLP	14117,86
MOISSON SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	**46000**
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	3000
Soutien financier 2024	43000
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	**43670,96**
JOINT TORIQUE ET ACCOUPLEMENTS - BT2083624.2	2335,14
Joint torrique et main-d'oeuvre - bt2083624.2	3632,06
Réparation de pompe de puit MYERS 10 HP	8840,43
Réparation et réfection transformateur.	3219,3
Réparation transfo 75 kva LJ22203	3219,3
Réparation transformateur.	3219,3
Réparations et réfection transformateur.	3219,3
UEC - MP - Démarreurs progressifs ABB série PSTX	6586,92
UEC-SOUFFLANTE #1- MP: Rebobinage et roulements soufflante 1	4340,31
UFLB : Poste de surpression S-80 Démarreur de pompe d'eau potable	2979
UFLB : PSTX60-690-70 - Soft Start ABB série PSTX	2079,9
MRC LE FJORD-DU-SAGUENAY	**308506**
Versement final - Compensation matières recyclables 2023	308506
MUSEE DU FJORD	**270500**
Centenaire Monument des 21 - Deuxième versement VS-CE-2024-218	3125
Centenaire Monument des 21 - VS-CE-2024-218	9375
remboursement assurances 2024	8000
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	125000
Subvention 2024 2e versement VS-CM-2024-43	125000
NETTOYAGE CONDUITS SOUTERRAINS	**240225,41**
CREDITE FACT #30038	-620,87
Gainage - 2335, Rue Villeneuve Jonquière	3771,18
Gainage - 3911, rue Saint-Clément Jonquière	2451,27
Gainage - 4200, rue des Ormes Jonquiere	4054,02
Gainage au 123, rue des Saules requête 2023-3165	2356,99
Gainage au 130, rue Ballantyne requête 2024-3038	4242,58
Gainage au 1332, rue des Érables requête 2023-27501	3299,78
Gainage au 1557, rue de la Bretagne requête 2023-11404	4713,98
Gainage au 163, rue Gouin requête 2023-9073	3299,78
Gainage au 207, rue de Chambord requête 2023-26436	3771,18
Gainage au 267, rue Beaujolais requête 2023-20871	3771,18
Gainage au 320, rue du Beaujolais requête 2023-22026	4713,98
Gainage au 33, rue Élie requête 2023-11319	2828,39
Gainage au 341, rue du Cran requête 2023-9253	3064,08
Gainage au 48, rue St-Siméon requête 2022-362	4242,58
Gainage au 632, rue Silvy requête 2023-16171	5656,77
Gainage au 720, rue Murdock requête 2023-26042	5185,37
Gainage pour 3841, rue de l'Avignon Jonquiere	4949,67
Gainage pour le 1837, rue Fay	4242,58
Gainage pour le 2207, rue Saint-Albert	3064,08
Gainage pour le 2238, rue Hébert	3771,18
Gainage pour le 2405, rue Hébert	3771,18
Gainage pour le 2502, rue Boivin	3771,18
Gainage pour le 2598, rue Jetté	4242,58
Gainage pour le 2950, rue Sainte-Marie	4713,98
Gainage pour le 3023, rue St-Patrick	4713,98
Gainage pour le 3831, rue Panet	5373,93
Gainage pour le 3986, rue Rembrandt	3299,78
Gainage pour le 4017, rue DeVinci	5656,77
INSPECTION CAMÉRA CONDUITES PRINCIPALES D'ÉGOUT / ANNÉE 2023	106408,63
INSPECTION CAMÉRA CONDUITES PRINCIPALES D'ÉGOUT FÉVRIER 2024	3628,23
REFOULEMENTS ÉGOUTS RÉSIDENCES BOUL TADOUSSAC ET QUARTIER COLINETTE - INSPECTION CAMERA	17815,42
NI PRODUITS INC	**62546,4**

2024-035 - 40 x Îlots de récupération extérieurs à 2 voies	62546,4
NORD-FLO INC.	**202335,13**
2024-384 - PPEJ-17 : Achat de 2 ensembles de réparation pour pompe de la PPEJ-17	25989,57
Achat d`une pompe neuve pour remplacer l`ancienne - PPEC-15-MP	14704,65
Achat kit reparation pour pompe - GRÉ À GRÉ 2024 PPEC-05-MP	21631,98
COUVERCLE / VOIR CRÉDIT # 39571	4802,82
CRÉDIT FACTURE # 39570	-4760,83
CRÉDIT FACTURE #38518 - VANNE A GUILLOTINE 6" A VOLANT A MAIN C67R	-5316,49
PPEC-05-20-MP: achat de deux pompes assechements pour les puits secs	18911,23
PPEC-05-MP : Kits d`espaceurs pour plaques d`usure des pompes pour entretien futur.	2517,95
PPEC-05-MP : Reparation de la pompe #2	9997,46
PPEC-13-MP : Remplacement volute et roue de la pompe #1	5346,18
PPEJ19 : NOUVELLE POMPE EN SURPLUS	13107,6
PPLB-12 : Achat d'une nouvelle pompe (POMPE FLYGT NP3153 20HP 600/3/60 6" ROUE 433 16M FLS FV)	38109,3
PUILB-73 : Moteur franklin submersible sandfighter	41249,1
UEC- tuyaux et raccords pour recurage avec Vaccum	2484,88
UEC-MP: location pompe et installation pour vidange fossé pour pompe cann	5950,45
UELB : Réparation pompe d'extraction	2950,51
UFJ : Réparation pompe flygt 8,2 hp 600 volt (Modèle FLYGT Modèle : 2102.041-0805 # série : 0040236)	4658,77
NSIM TECHNOLOGIES	**267338,61**
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - 1 janvier au 31 décembre 2024	48545,9
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - avril 2024	23982,71
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - janv 2024	24250,12
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - juillet 2024	24295,78
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - juin 2024	24295,78
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - Mai 2024	24162,07
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - mars 2024	23982,71
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - septembre 2024	24162,07
2024-468 - ID1225 - Contrat d'entretien NSim neige - 1 septembre 2024 au 31 aout 2025	51619,18
Correction Cote de besoin Ref fact #000697	-1957,71
NUTRINOR COOPERATIVE	**2740380,86**
2021-129 - MAZOUT CENTRE COMMUN JONQ-NORD MAI 2024	2253,27
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR GARAGE CHIC	15123,14
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR GARAGE LA BAIE	6153,22
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR TP JONQUIÈRE	32758,11
2024 - ESSENCE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	339336,82
2024 - ESSENCE ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	8789,7
2024 - ESSENCE GARAGE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	49046
2024 - ESSENCE GARAGE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	26007,16
2024 - ESSENCE GARAGE LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	14645,78
2024 - ESSENCE GARAGE LA BAIE 2021-129 - RÉSERVOIR	14817,11
2024 - ESSENCE GARAGE LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	16020,18
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHIC 2021-129 - RÉSERVOIR	15481,43
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI - RÉSERVOIR	6537,16
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI 2021-129 - RÉSERVOIR	21512,14
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	73492,78
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	29166,73
2024 - ESSENCE TP JONQUIÈRE 2021-129 - RÉSERVOIR	15426,81
2024 - ESSENCE TP JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	21180,9
2024 - ESSENCE TP JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	71303,43
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLIC JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	42402,93
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLIC JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	14456,07
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLICS JONQUÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	13910,99
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLICS JONQUIÈRE 2021-129 - RÉSERVOIR	16278,61
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLICS JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	19668,28
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLIQUE JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	27130,96
CRÉDIT FACTURE # 1048239	-19955,81
CRÉDIT FACTURE # 1048257	-15341,51
CRÉDIT FACTURE #1600002166738 ET VOIR FACTURE #15060691	-100,12
CRÉDIT SUR LIVRAISON PROPANE 3560 BOUL. DU ROYAUME	-25,01
CRÉDIT SUR LIVRAISON PROPANE CENTRE JEAN-CLAUDE TREMBLAY	-175,34
CRÉDIT SUR LIVRAISON PROPANE CENTRE JEAN-CLAUDE TREMBLAY, GLACE#2	-35,07
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	30375,38
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE JONQUIERE Q2 ANNÉE 2024	30886,09
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	20746,52
DIESEL BLANC CENTRE DE SKI LE NORVÉGIEN Q2 ANNÉE 2024	2227,38
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGE Q2 ANNÉE 2024	8321,85
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGES 2024	5162,18
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGES Q2 ANNÉE 2024	27056,6
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	8330,15
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	30303,18
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES 2024	2961,25
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES 2024	48950,99

DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES JONQ	25810,02
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES Q2 ANNÉE 2024	81748,27
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGE JONQ	27047,81
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGES 2024	37527,6
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGES JONQ 2024	9066,95
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	33711,28
DIESEL BLANC GARAGE CHICOUTIMI Q2 2024	39038,05
DIESEL BLANC GARAGE CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	52829,22
DIESEL BLANC GARAGE LA BAIE	12361,39
DIESEL BLANC GARAGE LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	45367,68
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI ANNÉE 2024	28182,63
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI 2024	39376,86
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	91543,38
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL LA BAIE 2024	22754,97
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	20621,13
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPALE LA BAIE 2024	13202,49
DIESEL BLANC Q2 ANNÉE 2024	848343,75
DIESEL BLANC Q2 ANNÉE DÉCEMBRE 2023	10359,01
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE DU ROI GEORGES 2024	2317,64
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI-GEORGES	17109,55
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI-GEORGES JONQ	11977,54
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI	21741,1
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI ANNÉE 2024	33523,84
DIESEL BLANC Q2 GARAGE LA BAIE 2024	9100,04
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI GEORGE JONQ	8362,48
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI GEORGES 2024	19002,15
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI ANNÉE 2024	22995,24
DIESEL BLANC Q2 GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI ANNÉE 2024	27473,05
VOIR CRÉDIT # BA48239	19955,81
VOIR CRÉDIT BA48257	15341,51
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY	**1475000**
programme de suppléments aux loyers 2024 versement 1/2	147500
programme de suppléments aux loyers 2024 versement 2/2	147500
Programme SARL année 2024	20000
Subvention de fonctionnement 2024 versement 1 de 2	580000
Subvention de fonctionnement 2024 versement 2 de 2	580000
ORANGE TRAFFIC INC.	**60629,74**
S 2023-733 SIGNAUX DE FEUX DE CIRCULATION	60629,74
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	**125000**
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	62500
Subvention 2024 2e versement VS-CM-2024-43	62500
ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU SAGUENAY	**38350**
SOUTIEN FINANCIER 2024 VS-CE-2023-1057	38350
ORIZON MOBILE CHICOUTIMI	**67108,35**
20 X BATTERIES KENWOOD KNB-L3 lithium ion 3400 mAh longue durée	4346,06
Achat de 10 batteries LS6 et 2 batteries L3 pour radios portatives pour réserve	3136,52
BATTERIES RADIO PORTATIFS - BATTERIES KENWOOD KNB-L3 lithium ion 3400 mAh longue durée	4346,06
Crédit pour facture # 1075029	-168,15
DÉPLACEMENT DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION ENTRE LES BASE	8224,64
Location installations et équipements du 1er janvier au 31 déc 2024. Site Chic-Nord	12282,53
MATÉRIEL DE TÉLÉCOM ZETRON - MAX DIGITAL RADIO GATEWAY (DRG), MAX PORTAL HOST MARQUE ZETRON (SANS ÉQUIVALENCE)	13607,98
PIÈCES DE TÉLECOMMUNICATION (CABLES, CONNECTEURS, TÊTES DE CONTROLE, ANTENNES)	3277,6
RADIO KENWOOD NX-5800(K2) COMPLET NEXEDGE INCLUANT:MICROPHONE KMC-65,CÂBLE 12VCC,SUPPORT RADIO ET MICRO	7145,13
RADIO PORTATIF KENWOOD, MICRO ÉCOUTEUR, SOCLE DE CHARGE POUR CHARGE MULTIPLE	10909,98
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. (VWNA CANADA INC.)	**1174258,09**
CRÉDIT LIÉ À LA FACTURE RURU16001114	-81,24
NETTOYAGE DE PUISARDS 2024 2024-367	40503,25
NETTOYAGE ET INSPECTION CONDUITES EXISTANTES - RUES VIMY ET DELISLE	25081,23
NETTOYAGE ET RÉCURAGE DES CONDUITES D'EGOUT SANITAIRE AU M LINEAIRE JUIN 2024	388306,83
NETTOYAGE ET RÉCURAGE DES CONDUITES D'EGOUT SANITAIRE AU M LINEAIRE 2024	720448,02
OSL 96 (9067-8319 QUEBEC INC)	**29777,5**
20 fermes portes - BT2014899.5	6195,31
30 X NOYAUX PRIMUS - BT2014899.5	3219,3
BARRES PANIQUES ET PIÈCES - BT2081197.1	7774,46
DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT. BT-206680	5743,71
NOYAU PRIMUS ET ARTICLES DE QUINCAILLERIES BT-2014899.5	3436,87
PORTE ET 2 FENÊTRES - BT-2053118.1	3407,85
PAIEMENT DANIEL ARCHITECTE	**65363,29**
2022-314 - OSP - RÉFECTION DES FAÇADES DE LA PALESTRE JOHNNY GAGNON	2989,35
2022-582 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION D'UN BLOC SANITAIRE - ARÉNA AU FOYER DES LOISIRS ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE	26789,18
2024-089 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - LA PETITE MAISON BLANCHE. BT2075819	3305,53
2024-089 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - LA PETITE MAISON BLANCHE. BT2075819 DEMANDE DE PRIX 2024-089	3449,25
2024-419 RÉNOVATIONS DIVERSES - CENTRE COMMÉMORATIF PRICE - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE	16671,38

CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - LA PETITE MAISON BLANCHE. BT2075819 2024-089	7847,04
CRÉDIT FACTURE # DPA2023-707	-15866,55
REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES - PAVILLON ST-JEAN-EUDES - 2022-335	4311,56
VOIR CRÉDIT # DPA2023-cr707	15866,55
PAUL PEDNEAULT INC.	**11696614,11**
Libération de retenue 5% Reconstruction d'un mur de soutènement rue Tremblay Arr. de Chicoutimi	102640,96
2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	378274,78
Abaisser le niveau de l'eau pour inspection Barrage rivière du moulin	4278,95
Crédit sur facture 141065	-26836,92
Crédit sur facture 140996	-26839,77
Décompte #10 2021-375 : Réfection complète du poste de pompage PPEJ-07 / Arr. de Jonquière	21069,73
Décompte #10 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	552827,72
Décompte #112022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	810912,75
Décompte #12 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	592135,49
Décompte #13 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	1637894,7
Décompte #14 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	1460560,4
Décompte #15 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	2917989,15
Décompte #16 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	1155986,21
decompte #17 - 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	1344814,15
Décompte #2 2022-490: Rénovation du pont P-209 et de la passerelle pass-178 /Arrondissement de Jonquière	7731,53
Décompte #2 RÉFECTION DES ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ENTRE LES RUES DE PARIS ET ST-TIMOTHÉE	148288,92
Décompte #3 2023-028 AJOUT DE FEUX PIÉTONNIERS À L'INTERSECTION DU BOULEVARD HARVEY ET DE LA RUE SAINT-HUBERT	5993,97
Décompte #3 2023-178 - RÉASPHALTAGE DES PONTS P-14079 ET P-01867 / ARR DE CHICOUTIMI	22832,68
Décompte #5 2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	32674,18
Décompte #6 2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	117697,85
DÉCOMPTE 02 - 2023-591 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P - CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARR CHICOUTIMI	18444,1
Décompte#1 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P - CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARR CHICOUTIMI - 24103-02-125	54176,46
Excavation et installation d'un pont temporaire rang St-Paul	131234,96
Libération de retenue 10%	11269,78
Libération de retenue 10% Réasphaltage des ponts P-14079 ET P-01867	69412,41
Libération de retenue 5% Réfection complète du poste de pompage PPELB-05 Arr. la Baie	42630,21
Libération de retenue 5% Ajout de feux piétonniers intersection Boul. Harveyet Rue St-Hubert Arr. Jonquière	16144,58
Libération de retenue 5% Ajout feux piétonniers à l'intersection du Boul. Harvey et de la rue St-Hubert	16144,58
Libération de retenue 5% Auscultation de la conduite d'alimentation en eau potable suspendue au pont Dubuc	4957,84
RÉPARATION MINEURE À LA STRUCTURE DE BÉTON DE LA RAMPE. Stationnement du Havre BT-2080930	17595,07
Voir crédit # 141067	26839,77
Voir crédit # 141068	26836,92
PAVEX (9167-6163 QUEBEC INC.)	**914406,8**
Asphalte Voirie Jonquière	6208,65
Asphalte Voirie Jonquière - Année 2024	905534,32
CRÉDIT - AJUSTEMENT PRIX DU BITUME JUILLET 2024	-16602,86
CRÉDIT PRIX DU BITUME MAI 2024	-3321,35
PIERRES 0-56 MM CLASSE A / MG20 CLASSE B	16309,26
Route Martel fermée à la suite d'un accident, donc impossible d'aller chez Inter-Cité (17 juillet)	6278,78
PERRON CHANTAL	**47369,7**
GESTION ET OPÉRATION DU DÉBARCADÈRE DU BATEAU DU PORTAGE SUD LATERRIÈRE	47369,7
PG SOLUTIONS INC. (PG GOVERN QC-GES TECHNOLOGIES-CTSPEC TECHNOLOGIES)	**553927,57**
2023-713 - ID1604 - contrat d'entretien TFP finances	137009,96
2023-719 - ID1603 - Contrat d'entretien Territoire (Harfan) - 2024	27630,79
2023-720 - ID1602 - Contrat d'entretien Ludik - 2024	68487,16
2023-762 - ID1525 - Contrat d'entretien AccèsCité - 2024	193985,84
2024-061 - ID1600 - Contrat d'entretien Syged - 2024	27301,96
2024-066 - Contrt d'entretien Constat Express - 2024	52767,78
Contrat d'entretien Constat Express - VOIR CRÉDIT #CESA57159 ET VOIR FACTURE #CESA56607	52818,37
CRÉDIT FACTURE #CESA56607 ET VOIR FACTURE #CESA57165	-52767,78
CRÉDIT FACTURE #CTS00542	-349,52
ID1599 - Contrat d'entretien CTSpec - 2024	9154,32
ID1890 - Contrat d'entretien - Portail de données immobilière - 1 janvier au 31 décembre 2024	24104,51
Licence CTISpec - Billet 426254	2395,31
Modification / Contrat d'entretien AccèsCité Ref fact #CESA55683	-15904,49
Transactions ePropriété - janvier - février - mars 2024 - contrat 1VSAG26-017666-JQ1	3895,94
Transactions ePropriété - octobre - novembre et décembre 2023 - contrat 1VSAG26-017666-JQ1	6229,34
Transfert droit mens. utilis. passerelle paiement cour munic. Frais transactionnels - constat express avril 2024	2905,42
Transfert droit mens. utilis. passerelle paiement cour munic. Frais transactionnels - constat express décembre 2023	2790,45
Transfert droit mens. utilis. passerelle paiement cour munic. Frais transactionnels - constat express février 2024	2843,33
Transfert droit mens. utilis. passerelle paiement cour munic. Frais transactionnels - constat express Juin 2024	2493,81
Transfert droit mens. utilis. passerelle paiement cour munic. Frais transactionnels - constat express Mai 2024	2659,37
Transfert droit mens. utilis. passerelle paiement cour munic. Frais transactionnels - constat express mars 2024	3475,7
VOIR CREDIT #CESA56599	50044,02
VOIR FACTURE #CESA54359	-50044,02
PGS INDUSTRIEL INC.	**247359,25**
Décompte #1 REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU GAZ NATUREL AU GARAGE MUNICIPAL / Arr Jonquière Appel d'offres 2023-672	224220,04
Décompte#2 2023-672 REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU GAZ NATUREL AU GARAGE MUNICIPAL / Arr Jonquière Appeloffres 2023-672	23139,21

PLANITECH ARCHITECTES INC. (GROUPE CONSEIL PLANITECH)	**31439,91**
2020-280 - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE AU PARC J-ALCIDE REID - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE	12647,25
2022-245 - OSP EN ARCHITECTURE - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	4139,1
ÉTUDE SUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE PAVILLON ST-MATHIAS JONQUIERE BT2034206	11635,47
PROJET ROSAIRE GAUTHIER-PHASE 3	3018,09
PLATEFORME BIOALIMENTAIRE BOREALE SOLIDAR	**50000**
Soutien Financier 2024 Partenariat avec la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar - VS-CM-2020-282 ET VS-CM-2019-445	50000
PLOMBERIE GAGNE ET FILS (9191-0091 QUEBEC INC)	**33407,05**
2022-312 - INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - 2024	9387,65
2022-312 - INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - ANNÉE 2024	20097,48
CRÉDIT FACTURE # 8344	-3173,28
INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - BT2088615	3921,92
VOIR CRÉDIT # 8347	3173,28
POLE ARCHITECTURE INC	**36489,91**
2023-229 MISE A NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES - ARRONDISSEMENT JONQUIERE	33615,53
SERVICE PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE - 2354 RUE ST-DOMINIQUE - BT-2083719	2874,38
POLY LIVRE TOUT	**38626,23**
LIVRAISON COURRIER	2182,23
LIVRAISON COURRIER AVRIL 2024	2695,01
LIVRAISON COURRIER JUILLET 2024	2032,76
LIVRAISON DE COURRIER ATELIER MÉCANIQUE CHICOUTIMI JANVIER 2024	3818,97
LIVRAISON DE COURRIER ATELIER MÉCANIQUE JONQUIÈRE FÉVRIER 2024	3360,72
LIVRAISON DE COURRIER ATELIER MÉCANIQUE JONQUIÈRE JANVIER 2024	2446,8
LIVRAISON DE COURRIER AVRIL 2024	2959,46
LIVRAISON DE COURRIER FÉVRIER 2024	2448,97
LIVRAISON DE COURRIER MAI 2024	3377,97
LIVRAISON DE COURRIER MARS 2024	2286,85
LIVRAISON DE COURRIER MARS 2024 ATELIER MÉCANIQUE JONQUIÈRE	2947,96
LIVRAISON DE COURRIER NOVEMBRE 2023	5448,25
LIVRAISONS DE COURRIER MAI 2024	2620,28
POMPACTION INC.	**32957,28**
MOTEUR ET POMPE SUBMERSIBLE, CABLES DE POMPE, TRANSPORT	15700,76
Pièces de rechange pour la pompe à sable au dessableur	7384,01
UEJ : 3 X DIAPHRAGMES POUR POMPE A BOUE / 3 X BALLE EN NÉOPRENE	9872,51
PORTES ML 2015 (9328-8702 QUEBEC INC)	**108122,81**
2023-535 - PORTES D'ACCÈS VÉHICULAIRES - ANNÉE 2024	7208,93
40 X TÉLÉCOMMANDES OUVRE-PORTE BT-2079324.2	4690,98
APPEL - PORTE ÉDIFICE G LEBEAU BT-2080918	2184,67
APPEL DE SERVICE PORTE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE BT-2081070	2634,03
APPEL DE SERVICE SUR LA PORTE DE LA ZAMBONI PALAIS DES SPORTS BT-2078963	2456,1
APPEL PORTE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE BT-2080840	2108,03
APPEL SERVICE PORTE - ENTREPÔT JR THÉBERGE / BT-2083273	2040,15
APPEL SERVICE PORTES ÉDIFICE DU ROI-GEORGES BT-2083955	2244,72
BÂTIMENT DE SERVICE PLACE DU CITOYEN BT-2086219.2 APPEL DE SERVICE PORTE -	9546,37
BT 2069075.2 ÉDIFICE DU ROI-GEORGES	4163,93
BT-2086169 INTERVENTION D'URGENCE POUR SÉCURISER LA PORTE DE L'ENTREPÔT - ENTREPÔT JR THÉBERGE	7167,36
CHANGER MOTEUR PORTE DU CONTENEUR A DÉCHET Épuration des eaux La Baie	4019,07
CORRECTIFS ENTRETIEN BI-ANNUEL 2024	15047,06
FABRICATION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME ANTICHUTE POUR LA PORTE D'ACCÈS VÉHICULE. Bâtiment principal Chute Garneau	11419,57
INTERVENTION URGENCE PORTE # 3 CASERNE POMPIER LA BAIE BT-2087427	3381,99
MOTEUR DE LA PORTE #2 À CHANGER - CASERNE MELLON - BT2090344	4321,45
PRÉVENTIF ANNUEL PORTES D'ACCÈS VÉHICULAIRES - ANNÉE 2024 - 2023-535 -	6881,25
REMPLACER LE SELENOIDE BRAKE DE LA PORTE 110 - GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI BT-2079280	2082,15
TRAVAUX CORRECTIF PORTES DE GARAGE SUITE À L'INSPECTION 2024	14525
POTVIN CENTRE DU CAMION (SERVICE DE PNEUS POTVIN LTEE - POTVIN LE GROUPE)	**105818,56**
# 13-359 BT 347501 POMPE A FUEL	3759,11
11-806 BT 350695 KIT FAN CLUTCH ET POULIE DU FAN CLUTCH	2115,18
14-425 BT346133 - RÉPARATIONS MOTEUR ODEUR DE GAZ	2966,62
14-425 BT 346133 PIPE	3358,27
2023-774 Unité 14-424 RÉPARATIONS MOTEUR BT 341967	35860,19
28-395 BT 343520 PIECES POUR SYSTEME ANTI POLLUTION	9791,21
ACHAT REMORQUE FERMÉE 16 PIEDS HYDRO-JONQUIÈRE	19523,14
CRÉDIT # 80714	-653,46
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # 81056	-337,16
CRÉDIT FACTURE # 79983	-194,78
CRÉDIT FACTURE # 80228 - SILENCIEUX	-494,38
CRÉDIT FACTURE # 80715	-119,57
CRÉDIT FACTURE # 80855 + FRAIS DE RETOUR + FRAIS DE TRANSPORT	-1139,41
CRÉDIT FACTURE # 80876	-299,81
CRÉDIT FACTURE # 80878	-44,15
CRÉDIT FACTURE # 80896	-24,05
CRÉDIT FACTURE # 81226 ET VOIR FACTURE 81463	-1509,6
CRÉDIT FACTURE # 81388	-96,55

CRÉDIT FACTURE # 81404	-83,47
CRÉDIT FACTURE # 81461	-335,75
CRÉDIT FACTURE # 81565	-119
CRÉDIT FACTURE # 81598	-58,01
CRÉDIT FACTURE # 81630	-91,98
CRÉDIT FACTURE # 81630 + FRAIS DE RETOUR - PIÈCES	-492,09
CRÉDIT FACTURE # 81709	-132,02
CRÉDIT FACTURE # 81724	-224,89
CRÉDIT FACTURE # 81725 - CAMSHAFT	-77,31
CRÉDIT FACTURE # 81791 + FRAIS DE RETOUR	-2955,55
CRÉDIT FACTURE # 81928	-107,61
CRÉDIT FACTURE # 82064	-24,9
CRÉDIT FACTURE # 82119	-310,43
CRÉDIT FACTURE # 82219	-1034,78
CRÉDIT FACTURE # 82250	-119,57
CRÉDIT FACTURE # 82312	-155,22
CRÉDIT FACTURE # 82324	-102,31
CRÉDIT FACTURE # 82769	-253,13
CRÉDIT FACTURE # 82834	-160,67
CRÉDIT FACTURE # 83046	-182,49
CRÉDIT FACTURE # 83101	-459,9
CRÉDIT FACTURE #83264 - CORE	-91,98
CRÉDIT FACTURE #83264 - SLACK AJUSTER	-125,23
CRÉDIT FACTURE #83374 - CORE	-678,35
CRÉDIT FACTURE #83499	-1711,51
CRÉDIT FACTURE 82241	-232,02
CRÉDIT ROD	-175,5
MODULE REMOTE CONTROL ET ACCESSOIRE 11-941	3232,33
Remorque utilitaire neuve avec plate-forme entre 10 et 12 pieds de longueur	8019,51
RETOUR CAPTEUR REF FACT #83505	-236,95
Retour de 13-485 CORE ref fact #80847	-91,98
Retour de core ref fact #80431	-1862,6
Retour sensor temp maf temps Ref fact #83501	-174,52
UNITÉ 14-425 VÉRIFIER FUITE EXHAUST BT 345286	11925,91
UNITÉ 14-425 VÉRIFIER FUITE EXHAUST CONSOMMATION DE PRESTONE ET CONTAMINATION BT 342372	15912,2
VÉRIFICATION MOTEUR SUR UNITÉ 11-941 BT348181	7129,53
PRECICOM TECHNOLOGIES INC	**250314,37**
2024-127 Contrat d'entretien Fortinet - 2024 - Billet 422578	87247,63
2024-131 - Fortigate - Billet 433575	86676,2
2024-131 - Pare-feu - billet 434425	31998,69
ID1758 - Contrat d'entretien Licence Tenable.IO - 16-06-2024 au 15-06-2025	22443,12
Renouvellement des licences Forticlient EPP-ATP - Billet 452614	21948,73
PREFAIR IMRICO LTEE	**47547,5**
108 LIT DE CAMP 'ULTRA' A/COUSSIN EN MAILLE	10503,8
2024-039 MATÉRIEL POUR MESURES D'URGENCE	15182,2
BOTTE FROID EXTREME - COMMANDE ANNUELLE 2024	9367,25
BOTTE FROID EXTREME + COMMANDE ANNUELLE 2024	4139,02
SAC À DOS RUSH 12 2.0 - COMMANDE ANNUELLE	8355,23
PRODUITS BCM LTEE	**697106,16**
10 x Tuyaux P.E.H.D. lisseu u x u 125kpa- 48 Matériel aqueduc et égout Mémo # 204052	6499,62
160x Tuyau PVC DR differentes grosseurs	5890,4
17 x Cadres auto-ajustable 450 mm MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202271	10278,13
18 MÈTRES Tuyau pehd 450 mm lisse + c-clip cl320 6m MATERIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 205791	2041,41
2 X ARRETS AVEC DRAIN 1" A COMPRESSION	7746,3
2 X BORNE-FONTAINE 8', 2 BOUCHES-2 1/2 FILET QST	10750,16
2 X BORNES FONTAINE	10750,16
22x 14.3.2.2 Tuyau 6 po (150 mm) Fonte ductile CLASSE 350 Longue MÉMO 207149	3257,68
2x Borne-fontaine 8', 2 bouches - 2½ filet, Québec stand	10635,19
2x MANCHON ALPHA STD 150MM MÉMO 205366	2117,93
3 Borne-fontaines 8', 2 bouches - 2½ filet	16125,24
3x VANNE 6" 150MM JM A SIEGE RESILIANT SANS ACCESSOIRE, 4x MANCHON REP FONTE 6" DIAM X 12" NOIR TYPE 442	6344,55
4 VANNES + 8 X CAOUTCHOUC SANS PLOMB ET 8 X GLAND RETENUE 150MM	6337,97
5 X Couvert de regard 24 po (modèle N° 524) MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198553	2071,79
572MC Membrane géo-textile pour tuyau de béton TEXEL 7609, tuyau et manchons MATÉRIEL AQUEDUC ET ÉGOUT MÉMO 203339	7345,71
8 X COLLIERS REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	2629,8
AQUEDUC - OLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24), SELLETTE A BANDES ACIER INOX CAMBRIDGE	3706,68
AQUEDUC - RALLONGE BTE DE VANNE, BOITE DE SERVICE, COUDE PVC, ARRET AVEC DRAIN, UNION COMPRESSION ETC	2269,81
Articles HDM pour travaux de pavage (Rallonge, cadre, releve)	10971,31
Articles HDM pour travaux de pavage (relevé fonte, rallonge bte de vanne)	11618,87
BOUCHON PVC , ARRET AVEC DRAIN 1", SELLETTE A BANDES ACIER INOX, TETE SANS FILET AVEC VIS ETC	4524,98
BOULON MAGOTTEAUX, SELLETTE A BANDE, MANCHON PVC 6" EGOUT, VANNE 6", BOITE DE SERVICE ETC - VOIR CRÉDIT #548735	5994,75
BTE DE VANNE, MANCHON, T D'ANCRAGE, CAOUTCHOUC MÉMO 202597	3343,48
BUNDEL DE TUYAU 6" PVC	5890,4

Cadre guideur conique 24 po (modèle N° 524)	2769,1
CADRES, COUVERCLES, GRILLES,TUYAU ET GLANDS DE RETENUE	20599,47
Carter du mécanisme # 1 mc avity ancien 8x MÉMO 207745	2055,11
CLAPET NON-RETOUR 150MM JT A BRIDE - Clapet a boule modele	3164,11
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	5644,86
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226 - AQUEDUC	2301,08
COLLIERS REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	3649,37
COMMANDE DE FONTE (CADRES, RELEVES,ANNEAUX, COUVERTS) HDM JQ	29287,01
Couvert 775mm (30 1/2), Partie self-level ductile bte vanne vis, Partie ajustable 4 1/4 ductile ajbv-4d,Rallonge etc	8641,37
COUVERT, RELEVE FONTE MÉMO 205380	2471,35
CRÉDIT FACTURE # 544389	-1516,13
CRÉDIT FACTURE #534998 - ERREUR DE PRIX	-19,49
CRÉDIT FACTURE #548047	-233,49
CREDITE FACT #541073	-484,47
DETECTEUR MAGNETIQUE MÉMO 202141	2546,46
DIVERS MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202271	54432,65
FENDEUR PLUS ACCESSOIRES POUR SERVICE PLOMB MÉMO 203786	5518,8
Fonte pour pavages - Rehaussement de regard, Rallonge de boîte de vanne	4887,31
Grille de puisard avec pattes 28½ po, Cadre de regard 2 3/4 po X 24 po avec base allongée, Rehaussement de puissard	4160,85
LOT AQUEDUC CHICOUTIMI - SELETTE, MANCHON PVC, COUDE PVC, COLLIER REP ACIER INOX	2340,34
MANCHONS, TETE BTE DE VANNE, BOUCHONS, PLAQUE ET RALLONGE MÉMO 206007	5414,59
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202267	4731,22
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT DIVERS MÉMO 207597	5046,71
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT DIVERS MÉMO 207717	4852,52
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198222	12864,55
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198313	3181,17
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 199856	3036,45
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 200911 - LUXUOR RUE DES GOLFEURS PHASE 3	4443,94
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 203570	2373,67
MATÉRIEL D'AQUEDUC ET D'EGOUT DIVERS (PUISARD, GRILLE, CADRE, COUVERT, RALLONGE,TUYAU...) MÉMO 207676	72444,16
MATÉRIEL D'AQUEDUC ET D'EGOUT DIVERS MÉMO 205020	3030,11
MATERIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DIVERS MÉMO 206979	3312,58
MATERIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DIVERS MÉMO 207148	2142,26
MATERIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DIVERS MÉMO 207960	3277,52
MATERIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DIVERS MÉMO 208125	2760,13
MATÉRIEL DE BORNE FONTAINE DIVERS	20602,24
PIÈCES AQUEDUC (ARRÊTS AVEC DRAIN, COUDES PVC, ARRÊTS PRINCIPAL)	2758,54
PIÈCES AQUEDUC CHICOUTIMI	3115,18
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛT	24378,27
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT (BORNES D'INCENDIES, PARTIE SELF-LEVEL) MÉMO 202807	10750,16
Pièces aqueduc et égout Mémo # 204107	12809,13
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 199287	2827,48
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 201301	3112,19
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 201383	2234,47
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202878	2139,2
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 203014	4432,14
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛTS	53542,77
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛTS Mémo # 203997	3029,88
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛTS Mémo # 204052	12703,15
PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 203572	6144,45
PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 205132	16640,56
PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 205521	2156,15
PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 206035	2902,87
PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 206061	2402,66
PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 206608	4226,86
PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 206890	3097,91
Pièces HDM pour travaux de pavage	8252,98
RALLONGES BOITES DE VANNE AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 203090	2005,6
RETOUR ADAPTEUR CHANFREIN MILWAUKEE REF FACT #541736	-388,66
Retour de rallonge de boite 10x Ref fact #544032	-618,77
RETOUR MANCHON REF FACT# 537162	-1367,73
Retour rehausse de boîte de vanne à vis de type SELF LEVELL ref fact #543043	-2206,83
TRAVAUX RUE SYDEHAM PERFO MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 201317	4918,5
Tuyau 4 po et 6 po, Serre-garniture universelle 4 po, Garniture sans bout de plomb, 4", Vanne de 4 po sans accessoire	3571,34
TUYAU CPV DIVERS MÉMO 206855	4743,08
Tuyau PVC DR differentes grosseurs	8810,99
Tuyau PVC DR differentes grosseurs MÉMO 201504 / 6dr28 et 8dr35	13163,49
Tuyau PVC DR differentes grosseurs MATÉRIEL AQUEDUC ET ÉGOUT MÉMO 203416	5890,4
Tuyau PVC DR differentes grosseurs MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 208446	3160,39
TUYAUX	2480,61
Tuyaux, puisard, cadre et grille MATÉRIEL AQUEDUC ET ÉGOUT MÉMO 203365	4414,95
PROFAB 2000 INC	**30295,91**
2024-374 MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES GRADINS. ZONE PORTUAIRE. BT-2054516	30295,91

PROMOTION SAGUENAY INC.	**6282522,79**
Accès entreprises Québec - versement de 2024	200000
Bons-cadeaux CVS	6900
FOND DU CINÉMA COURT 2024	33000
Opération de l'aéroport 2023	258902,79
Ouverture Pavillon des croisières - La Baie - Programmation août 2024 Agora - Équipe de sécurité, Ressources BIT	4995
Subvention annuelle 2024 - Versement 1 de 3	1922100
Subvention annuelle 2024 - Versement 2de 3	1922100
Subvention annuelle 2024 - Versement 3 de 3	1922095
Téléphonie IP - subvention 2024	12430
PULSAR TELECOM	**54448,21**
2023-534 - Technicien route	9153,79
2023-534 - Technicien route - décembre 2023	5324,8
2023-534 - Technicien route avril 2024	8547,24
2023-534 - Technicien route janv 2024	6857,16
2023-534 - Technicien route mai 2024	10738,1
2023-534 - Technicien route mars 2024	6241,88
CREDITE FACT #167	-128,95
Spécialiste en support informatique pour février 2024 - 2023-534 - Technicien route	7714,19
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L.	**70469,33**
Audit - Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables	3019,24
Audit - Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables	4139,1
AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023 ET CONSULTATIONS COMPTABLES - BANQUE HEURES POUR DIVERS MANDATS SPÉCIAUX	56107,8
Audit du dossier des travaux du chemin de La Savane La Baie demandé par le gouvernement fédéral	2012,06
Audit du programme Réno-Québec pour l'année 2023	2776,65
AUDIT SUBVENTIONS PRIMEAU (DOSSIERS 2025260 ET 2025188)	2414,48
RCR BLEUS BLANCS ET CADRES VILLE SAGUENAY	**17080351,55**
COTISATION EQUILIBRE	5787600
DU 21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	1519387,2
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	1447532,6
DU 21 JUILLET AU 24 AOUT 2024 PERIODES 24-31 À 24-35	1407533,58
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 24-30	1131393,27
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	1292334,5
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	1105326,64
DU 25 AOÛT AU 21 SEPTEMBRE 2024 PÉR. 24-36 À 24-39	1119604,5
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	1138705,36
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	1130933,9
RCR POLICIERS ET POMPIERS VILLE SAGUENAY	**9545673,56**
COTISATION EQUILIBRE	3120000
DU 21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	868809,68
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	801310,31
DU 21 JUILLET AU 24 AOUT 2024 PERIODES 24-31 À 24-35	774800,9
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 24-30	632916,21
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024	612996,5
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	811191,24
DU 25 AOÛT AU 21 SEPTEMBRE 2024 PÉR. 24-36 À 24-39	645639,14
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	650062,84
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	627946,74
REAL HUOT INC	**33697,16**
1" ARRET PRINCIPALE A COMPRESSION, ARRET AVEC DRAIN	5081,33
11 X ARRETS AVEC DRAIN	3737,32
50 X BOITES DE SERVICE / 10 X TIGES ACIER INOX 36"	2974,63
AQUEDUC - 1" ARRET PRINCIPALE A COMPRESSION, ARRET PRINCIPALE 2" A COMPRES AVEC MISE A LA TERRE ETC	2459,32
AQUEDUC - ARRET PRINCIPALE 1½" , BOITE DE SERVICE 2" X 7', MANCHON ET TETE SANS FILET AVEC VIS POUR BOITE DE SERVICE 1"	4295,14
CRÉDIT FACTURE #5572992 - UNION COMPRESSION MALE 5/8"	-359,48
CRÉDIT FACTURE #5585751 - ARRET PRINCIPALE 2" A COMPRESSION	-248,48
PIÈCES AQUEDUC	2457,18
PIECES AQUEDUC ET ÉGOÛTS CHICOUTIMI	2042,28
PIÈCES AQUEDUC JONQ	2717,9
TUYAU CUIVRE TYPE K MOU 1", BOITE DE SERVICE 1" X 7' (TYPE 1), TETE SANS FILET AVEC VIS POUR BOITE DE SERVICE	4243,94
TUYAUX CUIVRES, BOITES DE SERVICE, TÊTE SANS FILET	4296,08
RECEVEUR GENERAL DU CANADA - INNOVATION, SCIENCES ET DEVEL ECONOMIQUE DU CANADA	**52128**
Compte no: 053080162104 - Renouvellement d'autorisation de radiocommunication - Arr. Jonq service d'épuration	2202,66
Compte no: 100000000940 - Renouvellement d'autorisation de radiocommunication - Hydro-Jonquière télécommunication	49925,34
REEL COH INC	**100532,48**
2023-289-ACQUISITION D'UN PALAN A CABLE ET D'UN CHARIOT MOTORISE POUR LE PONT ROULANT GMC-PRL-1001	57447,26
2023-633 - TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF, CORRECTIF OU D'URGENCE DES APPAREILS DE LEVAGE - 2024	3098,58
2023-633 - TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF, CORRECTIF OU D'URGENCE DES APPAREILS DE LEVAGE - ANNÉE 2024	23753,73
2023-633 - TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF, CORRECTIF OU D'URGENCE DES APPAREILS DE LEVAGE - MARS 2024	6253,49
APPEL DE SERVICES SUR UEF-1029, CORDISTES - BT2089569	3986,61
CRÉDIT FACTURE # FC029864	-634,36
CRÉDIT FACTURE # FC029869	-672,38
CRÉDIT FACTURE # FC030250	-1845,34

CRÉDIT FACTURE FC030251	-350,9
TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF, CORRECTIF OU D'URGENCE DES APPAREILS DE LEVAGE - ANNÉE 2024- 2023-633 -	9495,79
REGARD SUR LE COURT METRAGE (CARAVANE FILMS PRODUCTIONS)	**57000**
Deuxième versement - Projet de la nouvelle au scénario (EDC 21-23) - VS-CE-2022-714	5000
Subvention 2024 VS-CM-2024-43	52000
REVETEMENT SUR METAUX	**53463,38**
2023-645 PEINTURE VÉHICULES UNITÉS 22-315, 22-313 ET 16-209	12072,38
Peinture du camion échelle incendie # 16-209 + Autocollant	29893,5
PEINTURE VÉHICULES UNITÉS 22-315	11497,5
REXEL CANADA ELECTRIQUE INC. (NEDCO-WESTBURNE)	**32372,08**
2024-437 / 5 X BASES FRIABLES	3463,63
40 X LENTILLES VERTES RONDES 12" LONGUE DUREE DEL LEOTEC	5806,7
50 X CHEVILLES DE TETE POUR TRAVERSE EN COMPOSITE 1"	2577,17
Chauffage - BT2080391 - Garage entrepôt Norvégien	5279,54
CRÉDIT FACTURE # 4030492	-24,68
CRÉDIT FACTURE #2202404(DP 559301) ET VOIR FACTURE #2132944(PAYÉE COMPTANT)	-551,77
CRÉDIT FACTURE #4027578	-509,37
LENTILLES ROUGES, VERTES FEUX CIRCULATION	8710,05
MATERIEL HYDROCOM DIVERS HJ	2735,61
RÉPARATION DE 2 DÉTECTEURS DE CÂBLES 3M	2392,29
RÉPARATION DE 2 DÉTECTEURS DE CÂBLES 3M BT-2014961.4	2492,91
RMR REGIE DES MATIERES RESIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN	**3445436,5**
2024 CENTRE DE TRI - RÉSIDULS ULTIMES DU 15 AU 21 SEPTEMBRE 2024	8217,51
2024 Élimination des déchets - 14 au 20 janvier	86643,17
2024 Élimination des déchets - 7 au 13 janvier	74815,69
2024 Élimination des déchets - du 14 au 20 janvier	7046,33
2024 Élimination des déchets du 1er au 4 mai	6403,7
2024 Élimination des déchets - du 1er au 6 janvier	69952,67
2024 Élimination des déchets - du 21 au 27 janvier	81530,26
2024 Élimination des déchets - du 7 au 13 janvier	11243,18
2024 Élimination des déchets du 7 au 13 juillet	86673,88
2024 Élimination des déchets / 1er au 10 février	93662,49
2024 Élimination des déchets / du 12 au 18 mai	93011,38
2024 Élimination des déchets / du 19 au 25 mai	8217,51
2024 Élimination des déchets / du 1er au 10 février	10321,59
2024 Élimination des déchets / du 1er au 8 juin / voir crédit # 2024-001279	95548,45
2024 Élimination des déchets / du 21 au 27 avril	12274,32
2024 Élimination des déchets / du 24 au 31 mars	86636,68
2024 Élimination des déchets / DU 26 AU 31 MAI	12283,35
2024 Élimination des déchets / du 7 au 13 juillet	10431,14
2024 Élimination des déchets / Février	6078,43
2024 Élimination des déchets 15 au 21 septembre 2024	84132,51
2024 Élimination des déchets du 10 au 16 mars	82000,43
2024 Élimination des déchets du 11 au 17 août	91150,27
2024 Élimination des déchets du 11 au 17 février	75171,74
2024 Élimination des déchets du 12 au 18 mai	7960,02
2024 Élimination des déchets du 14 au 20 avril	99260,07
2024 Élimination des déchets du 14 au 20 juillet	96147,73
2024 Élimination des déchets du 16 au 22 juin	99271,08
2024 Élimination des déchets du 17 au 23 mars	64778,76
2024 Élimination des déchets du 18 au 24 août	90707,09
2024 Élimination des déchets du 18 au 24 février	67718,99
2024 Élimination des déchets du 19 au 25 mai	97262,25
2024 Élimination des déchets du 1er au 10 août	127718,11
2024 Élimination des déchets du 1er au 4 mai	51649,06
2024 Élimination des déchets du 1er au 6 avril	81484,18
2024 Élimination des déchets du 1er au 6 juillet	100230,66
2024 Élimination des déchets du 1er au 7 septembre	92958,06
2024 Élimination des déchets du 1er au 8 juin	4952,43
2024 Élimination des déchets du 1er au 9 mars	94456,03
2024 Élimination des déchets du 21 au 27 avril	87934,36
2024 Élimination des déchets du 21 au 27 juillet	86026,75
2024 Élimination des déchets du 23 au 30 juin	90296,14
2024 Élimination des déchets du 25 au 29 février	56726,26
2024 Élimination des déchets du 25 au 31 août	93595,48
2024 Élimination des déchets du 26 au 31 mai	97359,8
2024 Élimination des déchets du 28 au 30 avril Voir crédit 2024-000853	47081,25
2024 Élimination des déchets du 28 au 31 janvier	48346,23
2024 Élimination des déchets du 28 au 31 juillet	51647,49
2024 Élimination des déchets du 5 au 11 mai	102404,75
2024 Élimination des déchets du 5 au 12 mai	5134,25
2024 Élimination des déchets du 7 au 13 avril	101072,04
2024 Élimination des déchets du 8 au 14 septembre	99815,04

2024 Élimination des déchets du 9 au 15 juin	109345,34
CRÉDIT FACTURE # 2024-000602	-14,98
CRÉDIT FACTURE # 2024-000872	-1173,4
CRÉDIT FACTURE # 2024-001306	-161,5
ROBERT BOILEAU INC.	**42838,19**
2 X ENSEMBLE DE BUTS COMPLET PROFESSIONNEL 44	7303,12
70-709 PIÈCES DIVERSES PRÉPARATION SAISONNIÈRE	8253
70-709 Pièces, Couvercle, Roue. Bague, Clé, Ressort d'extention, Ensemble de 10 boulons, noix et rondelles etc.	2107,45
70-710 COMMANDE DE PIÈCES	11665,85
COUTEAU DE CARBURE POUR COUPE-BORDURE / PATINOIRE	3177,18
Peinture pour patinoire - Peinture blanc et rouge, peinture bleu à ligne 4L et bleu à but 4L	3000,55
POMPE A EAU DU TABLIER POUR ZAMBONI #2P-37565	3665,52
POMPE, DE LAVAGE, ZAMBONI	3665,52
ROBINSON SHEPARD SHAPIRO AVOCATS	**35850,91**
2022-441 CH-19-15552 Société en commandite Place St-Alexandre et Serge Gagnon VS-CM-2020-483	9203,25
2024-240 JT-24-16096 Maison d'accueil pour sans abri VS-CE-2024-145	8016,06
2024-240 JT-24-16096 VS-CE-2024-145	8536,85
2024-240 Maison d'accueil pour sans abri VS-CE-2024-145	13281,86
Modification JT-24-16096 Maison d'accueil pour sans abri VS-CE-2024-145 ref fact #1199172	-3187,11
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC	**90373,42**
10 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾	2288
10 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾" T74772	2288
12 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE 1"X8"X84"	3020,85
14 LAME INCURVEE ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾" T74772	3203,2
22-370 347943 LAME	2409,88
30 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE 1"X8"X84" 5/8 DE TROU	7552,14
30 X LAMES COUTEAU NIVELEUSE	7552,14
30 X LAMES INCURVEES EN ACIER TREMPE	5477,99
4 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	2529,45
6 X CHAINES POUR PETIT CONVOYEUR 13-3/4"	4180,49
6 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	3794,18
7 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	4426,54
Barrure, joint d'étanchéité, coude	4026,42
CHAINE 212200872 (667-X) POUR PETIT CONVOYEUR 13-3/4" 4x	2786,99
CRÉDIT FACTURE # 0000251644	-151,02
CRÉDIT FACTURE # 0000262753	-538,08
CRÉDIT FACTURE #0000250489 - BOITE ACCOUPLEMENT	-473,01
CRÉDIT FACTURE #0000252479 - Caoutchouc no ca-tim-22132	-333,43
CRÉDIT FACTURES #0000258711 ET #0000258291 - LAME PEIGNE 3/4" X 8 X 84 TROUS 3/4	-1821,2
LAME A BLOC LB-34648 (¾ X 6 X 48 6PB:5/8) AILE DE COTE	2574,01
LAME A BLOC LB-34648 (¾ X 6 X 48 6PB:5/8) AILE DE COTE, LAME CAOUTCHOUC JOMA6000X4	3387,45
LAME CAOUTCHOUC JOMA6000X4	9485,44
LAME INCURVEE ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾" T74772	4576,01
LAME PEIGNE 7 PIED TROUS 3/4	2198,32
LAME T74772	6864
LAMES, COINS PROTECTEUR, EMBOUTS DE LAME ET COUTEAUX GRADER	6937,02
PATIN ACIER LAROCHELLE (JOMA) SAB 68092	2131,64
ROLAND MARQUIS LTEE	**42500,7**
Libération de dépot de garantie de soumission	3000
REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER - SALLE MARGUERITE TELLIER / Arrondissement de Chicoutimi	39500,7
ROUTIERS AVANTAGE INC (CENTRE DE SUSPENSION DES ROUTIERS)	**122133,28**
14-334 BT347340 -TRAVAUX DE SUSPENSION	7987,84
14-348 CYLINDRE DUMPER BT344960	2998,72
14-401 ALIGNEMENT BT 345158 BR10607	3034,74
14-425 BT 348304 CYLINDRE DE DUMPER	3229,4
CALIBRATION BALANCE ÉLECTRONIQUE 14-343 ET 14-354	2935,92
COUVERCLE DE PTO #14-383 / BT 349748	3299,5
CRÉDIT FACTURE #FR08052 - COUVERCLE DE PTO	-3299,5
REFAIRE SUSPENSION ARRIERE ET AVANT ET CCHANGER CROSS MEMBER ARRIERE ET FAIRE ALIGNEMENT. UNITÉ 14-450 BT-350782	6832,84
RÉPARATION DE LA SUSPENSION UNITÉ 14-345 BT-349117	3955,9
RÉPARATIONS BT-349550 UNITÉ 14-356	9739,27
RÉPARATIONS DE L'UNITÉ 13-306 BT345860	2576,3
UNITÉ 10-343 Vérif avant alignement +essai routier	2890,87
UNITÉ 11-942 BT 342552 RÉPARATIONS, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	6859,66
UNITÉ 12-933 BT344923 VERIFIER ET REMPLACER LAME DE CASSÉE EN C6 COUPER	2786,4
Unité 13-307 Ajuster balance électronique, pièces et main d'oeuvre	3349,09
UNITÉ 13-307 BT344482 CHANGER BUSHING DE TORQ ROD ARRIERE REMPLACER BUSHING DE TORQUE	2274,81
Unité 13-315 changer lame de ressort arrière gauche et changer jumelle de suspension avant. BT-347545	2322,98
unité 13-486 tire rod d'un coté sur la route	5662,76
UNITÉ 14-327 VÉRIFIER AVANT ALIGNEMENT + DRAG LINK BT 342592	2782,52
UNITÉ 14-328 VÉRIFICATION OEIL DE LAME +REMPLACER RESSORT BT-348750	3472,92
UNITÉ 14-331 SYSTÈME DE SUSPENSION BT 342415	5657,58
UNITÉ 14-341 VÉRIFICATION, REMPLACER PINES ET BUSHING DE LAME AVANT AU COMPLET BT344750	7495,77

UNITÉ 14-344 VIBRATION SOUS VÉHICULE BT 347499	6151,47
UNITÉ 14-347 CALIBRATION DE BALANCE ÉLECTRONIQUE;	2851,67
UNITÉ 14-402 VÉRIF LAME AVANT COGNEMENT, AJUSTEMENT VOLANT ESSAI ROUTIER BT-348672	4803,16
UNITÉ 15-402 REMPLACER BUSHING DE SUSPENSION ARRIÈRE. BT-348835	6165,16
UNITÉ 16-202 BT344299 VERIFIER LAMES ARRIERE REMPLACER RESSORT GAUCHE	4381,82
UNITÉ 16-218 ESSAI ROUTIER SUITE ALIGNEMENT ESSAI ROUTIER DE 7 KM. F# BR10399 2024-02-16 BT343811	4442,21
UNITÉ 16–222 BT344664 RÉPARATIONS MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	2257,76
VÉRIFIER ALIGNEMENT, RÉPARATIONS, MAIN D'OEUVRE ET FOURNITURES D'ATELIER UNITÉ 14-404 BT-350656	2233,74
S.P.C.A. SAGUENAY	**354042,41**
1er au 7 janvier 2024 - Services de contrôle animalier	21250
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - Août 2024 - AO 2023-663	54807,12
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - février 2024 - AO 2023-663	52978
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - Juillet 2024 - AO 2023-663	43898,92
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - Juin 2024 - AO 2023-663	24798,37
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - mars 2024 - AO 2023-663	50060
Services de contrôle animalier du 15 au 21 janvier 2024	21250
Services de contrôle animalier du 22 au 28 janvier 2024	21250
Services de contrôle animalier du 29 janvier au 4 février 2024	21250
Services de contrôle animalier du 5 au 11 février 2024	21250
Services de contrôle animalier du 8 au 14 janvier 2024	21250
SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	**545426,75**
APPEL D'OFFRE 2023-577 CONCASSAGE DE BETON ST PAUL, Panet en 2024	2299,5
APPEL D'OFFRE 2023-577 CONCASSAGE DE BETON ST PAUL, Panet en 2024	99980,65
CHIC - Concassage MG-20 béton	42378,91
CONCASSAGE BETON ET ASPHALTE PRINTEMPS ÉTÉ 2024 PANET CHIC ET LA BAIE	333108,76
CRÉDIT FACTURE # 2217	-22290,78
Credite fact #1072	-266,14
CREDITE FACT #1847	-1149,75
CREDITE FACT #1850	-1724,63
CREDITE FACT #1851	-5001,41
CREDITE FACT #1906	-1491,7
CREDITE FACT #1945 ERREUR DE TERRREAU	-94,59
Crédite fact #1946 Mauvais item facturé	-51,51
CREDITE FACT #1947	-685,46
CREDITE FACT #1969	-1004,96
LA BAIE - Marteau pour gros morceaux Concassage de béton et d'asphalte	14670,81
LA BAIE - Concassage MG-20 asphalte	30272,98
MATÉRIEL (SABLE, TERREAU) POUR TERRAINS SPORTIFS DU 29-05-2024 AU 07-06-2024	2172,82
Mobilisation-démobilisation hors dégel	3449,25
SABLE POUR AIRE DE JEUX- BT2077808	5063,16
Terre à pelouse pour bordures et trottoirs Chicoutimi / juin 2024	2774,63
Terreau minéral Jonquière (terre à pelouse) TP 2024	13181,78
Terreau minéral Jonquière (terre à pelouse) TP 2024 VOIR CREDIT #1965	2542,24
VOIR CRÉDIT # 2254	22290,78
VOIR CREDIT #1855	5001,41
SAGUENAY BASEBALL	**35840**
Soutien à l'évènement (tournoi provincial moustique de Jonquière) VS-CE-2024-223	3000
Soutien formation entraîneurs 2024 - VS-CE-2024-403	3840
SUBVENTION 2024 VS-CE-2023-1056	29000
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	**748368,19**
Analyses des PFAS sur l'eau potable de La Baie 2024-461 - PFAS	7174,44
Décompte #4 2023-344 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE PAR CHEMISAGE DE CONDUITES D'EAU POTABLE	326788,93
Libération de retenue 5% Travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de conduite d'eau potable	102063,25
Libération de retenue 5% Travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de conduites d'eau potable	267903,72
PFAS : Service d'analyses laboratoire pour le suivi des PFAS à La Baie	10750,16
PFAS : Service d'analyses laboratoire pour le suivi des PFAS à La Baie	33687,69
SEL SCHWEITZER LABORATORIES INC	**47223,83**
FORMATION APP3530-CANADA SEL-3530 REAL-TIME AUTOMATION CONTROLLER	4587,5
RTAC SEL-2241 Module 2241 #NNFD (2241X0X211X0XXXXXX)	4979,5
SEL-487E WITH CONVENTIONAL SECONDARY INPUTS	37656,83
SERVICE D'ARBRES SAGUENAY (9462-1133 QUEBEC INC.)	**335627,37**
ABATTAGE D'ARBRES RUE DES CARCAJOUS CHICOUTIMI	3449,25
ABATTAGE, ELAGAGE ET HAUBANAGE 1 JUILLET 2024	50042,89
ABATTAGE, ELAGAGE ET HAUBANAGE 2024	153865,32
ABATTAGE, ELAGAGE ET HAUBANAGE 2024	27708,98
Alerte de grand vent - Urgence	5691,27
TRAVAUX ARBORICULTURE URGENCE DE JOUR - JONQUIÈRE	3794,16
TRAVAUX ARBORICULTURE URGENCES 2023-357	91075,5
SERVICE DE TRAVAIL DE RUE DE CHICOUTIMI	**163936**
Aide financière 2024 - Résolution VS-CE-2023-1061	40000
Projet sociocommunautaire et projet art pression- Convention de partenariat	35536
SUBVENTION 2024 - VERSEMENT 1/2 (1er versement 80 % de 110 500 $)	88400
SERVICES ENERGETIQUES MT INC.	**190556,37**

13-306 - BT346692 - NETTOYAGE VIELLE COLLE FIGÉ	7946,26
2023-650 Installation d'une nouvelle panne d'huile usée. 2-B04K004-23-003	27938,93
APPEL DE SERVICE BT-2088584 - QUAI L'ÉPERLAN	-439,6
APPEL SERVICE PROBLÈME SÉPARATEUR D'HUILE BT-2082873	7278,98
CRÉDIT FACTURE 67592	-120,72
Décompte #10 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5;2021-583 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5	29110,87
Décompte #11 2021-583 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5	5547,12
Décompte #4 2023-171 | INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ÉLECTROGÈNE CASERNE 1 / Arrondissement de Jonquière	41653,83
Décompte #5 2023-171 | INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ÉLECTROGÈNE CASERNE 1 / Arrondissement de Jonquière	35845,65
Décompte #9 2021-583 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5	18834,88
Libération de dépot de garantie de soumission	8000
RAPPORT DES PRISES DE MESURES - GLUB DE GOLF PORT-ALFRED	-694,16
RÉPARATION DES PONTONS AU QUAI LEPAGE À LA BAIE.	9654,33
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX LAC-ST-JEAN INC	**538994,71**
2024 Vidange des fosses septiques	22206,27
2024 Vidange des fosses septiques (1 janvier au 31 décembre)	18501,78
2024 Vidange des fosses septiques / du 8 au 12 juillet	23841,22
2024 Vidange des fosses septiques de mai à juillet	41275,69
2024 Vidange des fosses septiques du 10 au 14 juin	30174,04
2024 Vidange des fosses septiques du 12 au 16 août	21109,41
2024 Vidange des fosses septiques du 13 au 17 mai	28435,62
2024 Vidange des fosses septiques du 15 au 19 juillet	26573,02
2024 Vidange des fosses septiques du 17 au 21 juin	28063,1
2024 Vidange des fosses septiques du 19 au 23 août	27566,41
2024 Vidange des fosses septiques du 1er au 5 juillet	20736,89
2024 Vidange des fosses septiques du 2 au 6 septembre	18874,3
2024 Vidange des fosses septiques du 20 au 24 mai	26821,37
2024 Vidange des fosses septiques DU 22 AU 26 JUILLET	20736,89
2024 Vidange des fosses septiques du 24 au 28 juin	19867,68
2024 Vidange des fosses septiques du 26 au 28 août	18750,12
2024 Vidange des fosses septiques du 27 au 31 mai	23965,39
2024 Vidange des fosses septiques du 29 avril au 10 mai	2060,09
2024 Vidange des fosses septiques du 29 avril au 3 mai	23965,39
2024 Vidange des fosses septiques du 29 juillet au 2 août	22226,97
2024 Vidange des fosses septiques du 3 au 7 juin	31788,29
2024 Vidange des fosses septiques du 5 au 9 août	12293,13
2024 Vidange des fosses septiques du 6 au 10 mai	26448,85
CRÉDIT FACTURE # 27513	-741,71
CRÉDIT FACTURE # 27594	-49,1
CRÉDIT FACTURE # 28741	-293,31
CRÉDIT FACTURE #26417	-56,37
CRÉDIT FACTURE #27590	-95,66
CRÉDIT FACTURE #29301	-71,74
CRÉDIT FACTURE #29488	-164,41
CRÉDIT FACTURE #29490	-4185,09
Destruction massive de documents confidentiels Bon #11967 7 mars 24	4185,09
VOIR CRÉDIT #30078	4185,09
SERVICES MATREC-GFL ENVIRONMENTAL INC.	**3227931,56**
2023 SURCHARGE DE CARBURANT	47567,24
2024 AJUSTEMENT DU CARBURANT	26983,95
2024 Collecte et transport des matières recycables - Août 2024	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables - Janvier	128471,67
2024 Collecte et transport des matières recycables / Avril	43156,35
2024 Collecte et transport des matières recycables / Janvier	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / JUILLET	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / JUIN	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / MAI	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / Mai 2024	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / Mars	131041,11
2024 Collecte et transport des résidus ultimes - Août 2024	190329,96
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (1 janvier au 31 décembre)	3176,61
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (31 janvier 2024)	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Avril)	6907,13
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Encombrants (monstres ménagers)) Juin 2024	5507,28
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / 31 janvier 2024	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / 31 janvier 2024	-190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / AVRIL	5699,51
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Février	186598,01
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / janv 2024	46741,14
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Janvier	3228,69
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / JUILLET	195680,19
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Juin	195799,35
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / JUIN VOIR AJUSTEMENT # N10086872384	2030,43

2024 Collecte et transport des résidus ultimes / MAI	190329,96
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Mai 2024	190329,96
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Mars	229413,15
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / VOIR CRÉDIT # N10086870099	5488,86
2024 Collecte et transport des résidus ultimes Août 2024	4862,61
2024 Collecte et transport des résidus ultimes JUILLET	7296
2024 Collecte, transport matières recycables / JUILLET	37987,93
2024 Matières recyclables divers / AVRIL	2512,27
2024 Matières recyclables divers / MAI	3147,68
2024 Transrouliers - Août 2024	3048,9
2024 Transrouliers / JUILLET	2921,74
2024 Transrouliers / juin / Voir crédit # N10086872925	3357,04
2024 Transrouliers / mai	4079,24
2024 Transrouliers Juillet	3001,14
AJUSTEMENT FRAIS DE TRANSPORT JANVIER 2024	2569,44
Avril 2024 Transrouliers	4258,06
Collecte et transport des résidus ultimes, Matières recyclables divers (Carrefour Racine résidus ultimes)Août 2024	3130,3
CORRECTION FACTURE N10086862838	3401,16
Crédit facture N10086861109	-13,84
Crédit décembre	-72,25
Crédit encombrants octobre	-18,07
CRÉDIT FACTURE # N10086871006	-73,67
CRÉDIT FACTURE # N10086872512	-377,81
CRÉDIT FACTURE # N10086872513	-642,57
CRÉDIT FACTURE # N10086873904	-68,81
CRÉDIT FACTURE # N10086873906	-82,69
CRÉDIT FACTURE # N10086874223	-149,42
Février 2024 Collecte et transport des matières recycables (Jonquière)	131041,11
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Carrefour Racine)	3112,95
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Ediffices municipaux Chic)	190329,96
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Encombrants)	2523,41
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Soccer Dome)	2942,94
Février 2024 Transrouliers (Garage Supra JQ)	2854,23
Relié à la facture N10086864368 pour la différence.	-2,3
SERVICES SANITAIRES RODRIGUE BONNEAU INC.	**1005271,89**
2024 AJUSTEMENT NOMBRE DE POINTS DESSERTE DU 12 SEPTEMBRE 2024 AU 11 SEPTEMBRE 2025	25800,9
2024 AJUSTEMENT PRIX CARBURANT, MARS À MAI 2024 / Collecte des matières organiques	31395,69
2024 Collecte des matières organiques / AOÛT	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Avril	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Février	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Janvier	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / JUILLET	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / JUIN	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Juin à août	26861,3
2024 Collecte des matières organiques / Mai 2024	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / septembre 2024	99312,86
Ajustement du carburant de décembre 2023 à février 2024 (3 mois) - Collecte des matières organiques	33564,29
CRÉDIT FACTURE # 165348	-57,49
CRÉDIT FACTURE # 172326	-645,7
CRÉDIT FACTURE # 172359	-229,95
Crédit pour correction de la facture 165275 (mauvaise date)	-114,98
Crédit pour erreur de facturation collecte des matières organiques	-5117,91
Erreur de prix facture 165188	-114152,51
Erreur de prix facture 165361	-114152,51
Erreur de prix, facture annulé par crédit 166092	114152,51
Facture au mauvais prix, annulé par CR 165349	114152,51
Mars 2024 Collecte des matières organiques	99312,86
SERVITECH INC	**34779,94**
Inspection des immeubles non-résidentielles en matière d'évaluation municipale pour l'année 2024	34779,94
SIGNALISATION INTER-LIGNES (ALAIN DESCHENES CONSTRUCTION INC.)	**623157,77**
60 x Poteaux de signalisation	3828,21
CREDIT SUR FACTURE #46930	-243,75
Crédite fact #46815	-974,99
DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES ACCÈS DE BÂTIMENTS ARR DE JONQ. JANV 2024	22224,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES AVRIL 2024	11112,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES FEV 2024	22224,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES MAI 2024	5556,01
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES MARS 2024	22224,02
DIVERS MATÉRIEL DE SIGNALISATION	2049,52
EFFACAGE DU MARQUAGE POINTILLÉ DE L'ARRET D'AUTOBUS	2154,63
GUIDE POUR RUE VICTORIA - BALISE DE DENEIGEMENT (TIGE REPÈRE JAUNE SEULEMENT), ACCESSOIRE POUR BALISE	3334,28
Libération de dépot de garantie de soumission	5000
LIBERATION DE RETENUE - MARQUAGE ET SIGNALISATION DES PISTES CYCLABLES	5479,45

LIBÉRATION DE RETENUE - MISE AU NORME DE LA SIGNALISATION DES TRAVERSES	10549,25
LOCATION FLÈCHE / REMORQUE 6844 ch St-André JQ	2701,91
MARQUAGE DE CHAUSSEES LIGNES AXIALES LA BAIE CHICOUTIMI JONQUIERE ETE 2024	500140,11
Note de crédit en lien avec la facture # 46752	-1379,7
Réparation d'un panneau à message variable, unité 30-341	2363,61
Signalisation de nuit à Jonquiere	4815,15
SIGNEL SERVICES INC	**61692,13**
220 X PANNEAUX ARRÊT PLIANT EN ALLUMINUM 2,1 MM 600MM, MONTAGE DE CHARNIÈRE SUR ENSEIGNE HAUTEUR	12229,89
30 X BARIL TRV7 NOIR AVEC BOUT BISEAUTÉ SANS POIGNÉE / 30 X PESÉES DE BARILS	2931,86
300 X CONE 28" PVC 2 BANDES REFLECHISSANTES 150-100MM 3M 7LBS	4543,81
40 X BARILS TRV7 NOIR / 40 X PESÉES DE BARILS	3909,15
50 X BARRIÈRES TB1 LONGUEUR DE 10'	3018,09
BARIL TRV7 NOIR AVEC BOUT BISEAUTÉ SANS POIGNÉE, PESÉE DE BARIL TRV7 AVEC POIGINÉE	9772,88
CONE 28" PVC 2 BANDES REFLECHISSANTES 150-100MM 3M 7LBS	22719,06
PANNEAUX NOMS DE RUE 2 fois la rue De Vinci, 2 fois St-Jean Baptiste, 2 fois Michel Ange, 3 fois Daumier, 1 fois Guy	2567,39
SIGNIS INC.	**132543,2**
4 x Panneaux en aluminium - Écocentres	3311,28
Affichage aréna Jean-Claude Tremblay	9657,9
Affiches Alu 0.64 - Flèche, stationnement, interdiction vélo	5403,83
Ancrage et réinstaller plaque église évangélique de JQ, Remplacement complet borne 2829, bl. Saguenay, Réparation borne.	2379,98
Bannière Place du Citoyen 12 x12	4449,53
Démonter la section du haut sur le panneau, modifier et réinstaller - Signalisation boul. St-Paul	4943,93
ÉCRANS NUMÉRIQUES JONQUIÈRE ET LA BAIE	71255,76
Enlever 3 panneaux, refaire le visuel et réinstaller	2184,53
Panneau signalisalion (urgence fermeture de rang)	2219,02
Panneaux alupanel 1/4"4"X8", travaux réhabilitation. zone innovation site 3, 20305-11-003 génie	2931,86
PANNEAUX STATIONNEMENT TERRAIN DE LA CONSOL	7967,77
POTEAUX EN U	5375,08
Signalétique patrimoniale fabrication et installation 5 bornes résidentielles (panneau affichage)	7933,28
Trois panneaux alupanel - Terrains à vendre	2529,45
SIRSIDYNIX CANADA INC.	**86998,59**
2022-607 - ID1629 - Contrat d'entretien Logiciels SirsiDynix - 1 janvier au 31 décembre 2024	83894,26
SirsiDynix Services SDK - annual subscription devis #112105	3104,33
SNC-LAVALIN INC. (ATKINSREALIS CANADA INC.)	**52595,99**
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 AVEC ATTESTATION-TERRAIN VACANT LOT 2 413 432, BOULEVARD SAGUENAY JONQUIÈRE	8623,13
MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES. PROJET RUES DELISLE ET VIMY, ARR CHICOUTIMI	15680,3
MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES. PROLONGEMENT RUE DE CHAMBERY PHASE 2 JONQ - 21102-02-040-001	5774,48
PROLONGEMENT RUE DES GOLFEURS - PHASE 3 - ARR CHICOUTIMI	19181,8
PROLONGEMENT RUE DES QUATRE-TEMPS PHASE 4	3336,28
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	**179600,2**
# 155089932 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
# 155089933 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
# 155089935 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
Achat d'enveloppes certifiées (500)	8390,68
Env. certifiée (500) - Vente pour taxe	8323,82
Envoie des États de compte - Revenu	9331,65
Envois du 11 janvier 2024 Poste-lettre no C176029572	3241
Envois du 13 septembre 2024 - Poste-lettres # C177305049 et envois du 19 septembre 2024 - Poste-lettres # C177339344	7389,53
Envois du 18 juillet 2024 - Poste-lettres # C177013051	4870,58
Envois du 19 janvier 2024 Poste-lettre no C176069215	4583,31
Envois du 1er août 2024 - Poste-lettres # C177082698	3506,96
Envois du 1er février 2024 - Poste-lettres # C176139009	3199,76
Envois du 2 et 9 mai 2024 - Poste-lettres # C176619678 et C176658691	6608,34
Envois du 20 et 28 juin 2024 - Poste-lettres # C176870768 et C176912004	6738,46
Envois du 21 mars 2024 - Poste-lettres # C176400378	2922,62
Envois du 22 février 2024 - Poste-lettres # C176248308	3859,8
Envois du 23 mai 2024 - Poste-lettres # C176726962	2384,64
Envois du 25 avril 2024 - Poste-lettres # C176583966	3511,79
Envois du 25 janvier 2024 - Poste-lettre no C176100673	2151,51
Envois du 25 juillet 2024 - Poste-lettres # C177047814	2472,29
Envois du 28 mars 2024 - Poste-lettres # C176436052	3443,03
Envois du 3 septembre 2024 - Poste-lettres # C177193651	3782,42
Envois du 30 août 2024 - Poste-lettres # C177234289 et envois du 6 septembre 2024 - Poste-lettres # C177267874	2677,18
Envois du 30 mai 2024 - Poste-lettres # C176762637	3973,63
Envois du 4 avril 2024 - Poste-lettres # C176471436	3144,76
Envois du 6 et 13 juin 2024 - Poste-lettres # C176797927 et C176836812	4661,15
Envois du 7 mars 2024 - Poste-lettres # C176322094	4792,78
Envois du 8 février 2024 - Poste-lettre no C176173698	2681,45
Envois du 9 août 2024 - Poste-lettres # C177116757	3223,54
Frais pour changement d'adresse du courrier de l'hôtel de Ville à Hydro-Jonquière	-1821,2
Poste-lettres - Envoi des états de compte - finances	13169,58
Poste-Lettres- Taxes 2024	52434,76
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ZONE TALBOT	**60000**

Versement 1 : 90 % de la subvention - Soutien financier 2024 - VS-CM-2024-77	54000
Versement 2 : 10 % de la subvention - Soutien financier 2024 - VS-CM-2024-77	6000
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE QUEBEC ISSIME	**25000**
Soutien au fonctionnement 2024 VS-CE-2023-1082	25000
SOCIETE DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC	**1381760,53**
1er Versement Honoraires Zone portuaire année 2024 VS-CM-2024-88	260292,82
Aide au fonctionnement -2e Versement Parc Mille Lieux de la coline	307500
CRÉDIT FACTURE #3831	-433821,37
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	2500
Demande de soutien pour la tenu de la 21e edition des hivernades de Saguenay	5000
HONORAIRE DE GESTION DU SITE ZONE PORTUAIRE 2e Versement Honoraires Zone portuaire VS-CM-2024-88	130146,41
remboursement assurances 2024	61321,3
SUBVENTION 2024 VS-CM-2024-88	615000
VOIR CRÉDIT #3833	433821,37
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC	**674846,4**
01-129 DODGE CHARGER 2023	4979,91
01-133 DODGE CHARGER 2023	4888,14
01-156 CHEVROLET SILVERADO 1500 2024	6052,53
01-156 DODGE CHARGER 2023	4979,91
02-142 FORD EXPLORER 2025	5394,48
02-143 FORD EXPLORER 2025	5394,48
02-145 FORD EXPLORER 2025	5394,48
02-146 FORD EXPLORER 2025	5400,66
02-152 FORD EXPLORER 2025	5400,66
02-153 FORD EXPLORER 2025	5400,66
02-154 FORD EXPLORER 2025	5400,66
02-155 FORD EXPLORER 2025	5400,66
02-156 FORD EXPLORER 2025	5400,66
02-161 FORD EXPLORER 2025	5356,28
06-105 FORD F150 2023	10142,58
06-106 FORD F150 2023	5071,29
06-322 RAM 1500 2023	5236,58
06-324 CHEVROLET SILVERADO 2024	6347,39
06-911 CHEVROLET SILVERADO 2024	5967,64
08-834 FORD TRANSIT 2024	6856,42
10-310 FORD F350 2023	8602,24
10-312 FORD F350 2023	8602,24
Attestations et demande de renseignements,INA, NPA et PAI_février 2024	6456,76
Attestations, demandes de renseignements adresse, immatriculation, permis	2340,15
Avis de paiement et de jugement pour juillet 2024	3070,12
Crédit - attestation et dem. de renseignements pour les factures du 2023-02-20 au 2023-10-31	-951,2
Demande renseignements, attestations Avril 2024	2052,68
DOSSIER 31855240 -RENOUVELLEMENT IMMATRICULATIONS 2024	495425,17
IMMATRICULATION MOTOS 2024 - 31855 240 712.31$ * 7	4986,17
INA, PAI, PECVL, Avril 2024	8121,64
Réception électronique avis de jugement, réception avis de paiement	2044,8
Réception électronique INA et PAI	10820
Transmission INA PAI Juin 2024	3502,8
Transmission INA, PAI Mai 2024	5306,76
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	**11492913,83**
Location autobus festival des grandes veillés	3469,13
Location autobus festival des grandes veillés - Voir facture #STS-007261-1	-3469,13
Location Autobus Festival des Grandes-Veillées	3469,13
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVIDA AVRIL 2024	2087,85
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVISA JANVIER 2024	2062
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI AVRIL 2024	30528,1
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI FÉVRIER 2024	30598,1
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI JANVIER 2024	38245,25
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI MAI 2024	36082,65
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI MARS 2024	31481,25
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE AVRIL 2024	11631
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE FÉVRIER 2024	12432,8
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE JANVIER 2024	13830,55
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE MAI 2024	14402,45
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE MARS 2024	9798,9
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE AVRIL 2024	3416
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE FÉVRIER 2024	3462
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE JANVIER 2024	3618,3
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE MAI 2024	2559,5
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE MARS 2024	3203
Quote-part additionnelle 2023 navettes pour les navires 2023 et l'utilisation du garage du boul St-Paul	249615
QUOTE-PART MUNICIPALE 2e TRIMESTRE - AVRIL-MAI-JUIN 2024	3659025
QUOTE-PART MUNICIPALE 3e TRIMESTRE - JUILLET AOÛT SEPTEMBRE 2024	3659025

QUOTE-PART MUNICIPALE JANVIER-FÉVRIER-MARS 2024	3659025
Service de navette festival des vins et bières	13315
Service de navette festival des vins et bières - Voir facture #STS-007215-1	-13315
Service de Navettes - Festival des vins et Festival bières du monde	13315
SOCIETE HISTORIQUE DU SAGUENAY	**292380**
Dernier versement projet: Projet : Traitement et diffusion de fonds d'archives	5000
EDC 2021-2023, préinventaire des personnages d'intérêt patrimonial	22000
EDC 2024, production et diffusion de capsules patrimoniales	32000
Expertise en patrimoine documentaire pour la capsule temporelle du "Monument Price"	3800
PUBLICITÉ ANNUELLE REVUE SAGUENAYENSIA	7000
Rallye patrimonial a réaliser à pied ou en vélo dan le cadre de la Fête du Saguenay-Lac-Saint-Jean (VS-CE-2024-295)	22080
Soutien au fonctionnement 2024 VS-CE-2023-1082	80500
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024 - Résolution VS-CM-2024-213	120000
SODROX CHEMICALS LTD	**51590,95**
Soude caustique en vrac en Kg	11949,64
UFA : Soude caustique en vrac en Kg sec - Année 2024	12919,6
UFA : Soude caustique en vrac en Kg sec - Année 2024	26721,71
SOLOTECH INC (SAGUENAY)	**31159,35**
Conversion de la salle de conférence de la mairesse en Team	6415,59
ID1446 - Contrat d'entretien - Salle d'interrogatoire des polices - 22 mai 2024 au 21 mai 2025	7760,81
ID1740 - Contrat d'entretien salle de conférence mairesse et DG - 19 février 2024 au 18 février 2025 HELENE	4541,51
ID1815 - Contrat d'entretien salle des mesures d'urgence - 9 août 2024 au 8 août 2025	3161,81
Installation caméras, main d'oeuvre, quincailleries, Salle de conférence de la direction générale	7161,79
MATÉRIEL TECHNIQUE - LAMPE 1000W/120V, ADAPTOR CABLE 1", MICRO CONVERTISSEUR SDI@HDMI 3G AVEC ALIMENTATION ÉLECTRIQUE	2117,84
SOMAVRAC (C.C.) INC.	**136851,92**
2024-043 Abat-poussière - Travaux publics Jonquière, Saison 2024	33526,86
2024-043 Abat-poussière - Travaux publics Jonquière, Chicoutimi et La Baie pour la Saison 2024	77720,35
2024-043 Abat-poussière - Travaux publics La Baie, Saison 2024	25604,71
SOUCY AQUATIK INC	**36670,13**
MISE EN MARCHE, HIVERNATION ET ENTRETIEN DU SYSTÈME DE JETS D'EAU ET BRUMISATION - PLACE DU CITOYEN - BT-2085845	36670,13
SOUDURE GILLES INC.	**36182,63**
200 Supports à traiteau - Signalisation	7875,79
CHANGER COURROIE POUR TREUILLES DE CHUTE, REDRESSER 2 PANNEAUX ALU, CHANGER PENTURE ET RÉINSTALLER TRAVAUX ECOCENTRES	2356,99
CRÉDIT FACTURE # 095657	-2788,14
Écocentre de Jonquière - Fabriquer tobe pour conteneur de matières dangereuses	9945,34
FABRIQUER PALIER DE 48" X 48" ALUMINIUM, 4 PATTES AJUSTABLE EN TUBE - BT2080726	4081,61
Fabriquer rouleau de sac et travaux de réparation écocentre Nord.	2788,14
Modification de la remorque signalisation	3587,22
Travaux soudure divers pour écocentre.	5547,54
VOIR CRÉDIT # 095658	2788,14
SOUPIERE KENOGAMI (SAINTE-FAMILLE)	**30000**
Soutien financier aux fonctionnements 2024	30000
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	**385965,21**
2020-241 OSP - MODERNISATION DES ÉTANGS AÉRÉS DE LATERRIÈRE.	67761,89
2020-365 - OSP en ingénierie - Réfection complète des postes de pompage PPEC30 et PPEC31 / Arr. de Chicoutimi	26831,87
2020-532 POSTE DE POMPAGE PPELB02 - ARRONDISSEMENT DE LA BAIE	19616,13
2020-560 - SP en ingénierie - Réfection complète des postes de pompage PPEJ06, PPEJ07 et PPEJ09 / Arr. de Jonquière	40242,22
2023-057 / OSP - Ingénierie préliminaire - Mise en place d'une filière aux puits de la Baie-des-Deux-Îles / arr. Jonq	12072,38
2023-057 / OSP - Ingénierie préliminaire - mise en place d'une filière aux...de la Baie des Deux-Îles / arr. Jonq	63006,3
2023-168 - ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION DE JONQUIÈRE	58669,45
ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET APPRÉCIATION DES RISQUES	60741,29
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 - STATIONNEMENT	7877,52
Expertise des fondations Étude pour l'enveloppe du bâtiment	6323,63
OSP - MODERNISATION DES ÉTANGS AÉRÉS DE LATERRIÈRE. 2020-241	11287,84
POSTE DE POMPAGE PPELB02 - ARR LA BAIE	3055,43
POSTE DE POMPAGE PPELB02 - ARR LA BAIE 2020-532	6173,43
Validation de la capacités des couvercles C-1, C-2, C-3 des centrales Chute Garneau et Pont Arnaud BT2077346	2305,83
SURPLEC INC	**55837,29**
2024-172 - Achat d'un transformateur sur socle.	39201,88
CREDITE FACT #IN02000942	-39201,88
CREDITE FACT #IN02000944	-60849,37
Livraison transformateur chez Hydro-Jonquière	2628,01
Transformateurs (7.2kV au primaire)	3024,99
Transformateurs (7.2kV au primaire) 50KVA, 7200 - 120 / 240V - GRÉ À GRÉ	10982,41
VOIR CREDIT #IN02000943	39201,88
VOIR CREDIT #IN02000945	60849,37
SYLVAIN SIMARD ARCHITECTE	**27329,57**
2023-114 - OSP EN ARCHITECTURE - TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'AMÉLIORATION - ÉDIFICE PORT-ALFRED	2684,67
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE. BT-2076190 DEMANDE 2024-391	20298,84
RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, DE LA GESTION DE L'APPEL D'OFFRES ET DES SERVICES - THÉÂTRE DU PALAIS MUNICIPAL	4346,06
TECH-MIX (BAU-VAL INC.)	**69108,57**
2023-589 Asphalte froide 2024	49936,17
Asphalte froide 2024 - Enrobé pour réparation à froid avec polymères	19739,74

INDEXATION PRIX DU BITUME	-422,29
Indexation prix du bitume	-145,05
TECHNICIEN DE GLACE INC (TECH-ICE)	**27565,25**
BUTS DE HOCKEY	6208,65
PEINTURE ET BLANCHISSAGE DE LA DALLE ET 1 COUCHE D'EAU ET PEINTURE ET LIGNAGE VALÉRIE MALTAIS	5288,85
PEINTURE POUR MARINA ET KÉNO	5737,25
PEINTURES ROUGE, BLEU, BOITE DE PEINTURES BLANCHE, GOAL CREASE ET TRANSPORT	10330,5
TECHNO FEU INC.	**43427,85**
16-214 - BT345314 - NIVÈLEMENT DIAGNOSTIQUE PROBLÈME PAPIER, FAIRE CALIBRATION DU PANIER ET AJUSTER LE ZÉRO DU PANIER	8158,75
16-220 CYLINDRE DIRECTION, FUEL CAP	2708,13
16-220 RESERVOIR D'URÉE ASSY	3603,39
16-221 CYLINDRE DE CABINE	2327,84
16-222 DISQUE ET PLAQUETTE AVANT	6815,28
2 X CYLINDRES DE CABINE POMPIER	4722,67
CRÉDIT FACTURE # FC10022260	-141,36
CRÉDIT FACTURE # FC10022675	-154,79
FILTRE BRONTO - FILTRE HYDRAULIQUE ET FILTRE A AIR HYDAC	2084,78
UNITÉ #16-206 PDM 11 (POWER MODULE DISTRIBUTION) BT 345806	3574,4
UNITÉ #16-214 VALVE PROPORTIONNELLE	2205,88
UNITÉ #16-220 BRAS ET PIVOT D'ESSUIE-GLACE	2160,16
UNITÉ #16-220 CHARGEUR BATTERIE 40A/12V. 120V 1005526	2660,88
UNITÉ #16-220 SEAL DE KIT CYLINDRE DE CAB	2701,84
TECHNOLOGIES NOVAXION INC	**38672,88**
Banque d'heures pour support avec Wonderware	8660,53
Support technique - Année 2024 - AVEVA System Platform. Inst. conf. support, formation.	15705
Support technique - Année 2024 - SUPORT GALAXIE.	3506,74
Support technique - février 2024 - AVEVA System Platform. Inst. conf. support, formation.	3296,34
UELB: Support technique nécessaire pour la réfection de l'usine	7504,27
TECHNOLOGIES STAY CONNECTED INC.	**80264,05**
2023-231 - Bornes de prêt de tablette IPad et portables en libre-service	80264,05
TELENET INFORMATIQUE INC.	**271053,05**
2023-234 - ID1535 - Renouvellement contrat d'entretien - support hpe 3par	180389,91
3 X Meeting Owl 3 - billet 431904	4897,76
7 X Licences BlueBeam - Billet 419956	3863,16
9 X Caméras - Billet 447221	9220,48
Caméras IP pour projet ruelle Savard - Billet 440291	6576,22
Caméras pour la bibliothèque de Jonquière - Billet 445081	8346,84
CRÉDIT FACTURE # 167507	-201,21
Crédit facture #169173	-201,21
CREDITE FACT #163035	-120,72
Fortinet - Billet 424578	7827,04
ID1523 et ID1481 - Contrat d'entretien Deep Freeze	5510,17
ID1647 - Contrat d'entretien ManageEngine - 17 mai 2024 au 16 mai 2025	5518,69
ID1754 - 2 x Contrat d'entretien Kemp police - 1 avril 2024 au 31 mars 2025	3679,09
ID1759 - Contrat d'entretien Kemp ville - 13 mai 2024 au 12 mai 2025	4253,97
Imprimante pour le comité de retraite (ML COLOR LASERJET ENT 6700DN PRINTER) - billet 426089	2126,98
Licence AP SmartZone - Billet 422998	5573,42
Owl bar - Billet 439975	5610,55
Owl Bar pour test salle de conférence - billet 426560	3178,88
PARE-FEU BASSE DENSITÉ Fortigate - Billet 428413	4092,65
Rackmount pour Fortigate et câble - billet 431264	4060,11
Rackmount pour Fortigate et câble - billet 431264	3019,53
Ruckus pour atelier mécanique - billet 427198 (R550 - DUAL BAND AX INDR AP)	3830,74
TELUS MOBILITE	**224160,72**
Cellulaires - Compte # 30838111	224160,72
TEN4 BODY ARMOR	**64670**
2 PARE-BALLE 278 ET 288	2075,19
COMMANDE ANNUELLE PARE-BALLE - Housse Externe (système molle), Panneau Balistique	60180,33
PANNEAU BALISTIQUE DEVANT POUR ALTERATION	2414,48
TENCO INC. (RPM TECH)	**386798,41**
2023-220 SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE À SIMPLE STAGE (3 000 TONNES/HEURE)	359335,97
CRÉDIT FACTURE # 8907528	-119,53
CRÉDIT FACTURE #9142172 - MOTEUR D'ESSUIE GLACE	-790,07
PATIN AU CARBURE 14Z1024 - SOUFFLEUR	3650,78
PREPARATION SAISONNIÈRE 24-349 (pièces diverses)	2941,92
PREPARATION SAISONNIÈRE UNITÉ #24-349	21779,34
TERRASSEMENT SAINT-LOUIS INC.	**351154,68**
2024 AJUSTEMENT DIESEL FÉVRIER À AVRIL	3239,96
2024 AJUSTEMENT DIESEL MAI À JUILLET	2685,28
2024 Transport des biosolides	6760,53
2024 Transport des biosolides (du 16 au 20/09/24)	6622,56
2024 Transport des biosolides / du 25 au 29 mars	11819,43
2024 Transport des biosolides / DU 4 AU 8 MARS	8876,07

2024 Transport des biosolides / semaine du 8 au 12 juillet	7772,31
2024 Transport des biosolides 12 au 16 février	8002,26
2024 Transport des biosolides 1er 2 août	2345,49
2024 Transport des biosolides 1er et 2 février	3173,31
2024 Transport des biosolides du 10 au 14 juin	8278,2
2024 Transport des biosolides DU 11 AU 15 MARS	8646,12
2024 Transport des biosolides du 12 au 16 août	6346,62
2024 Transport des biosolides du 13 au 17 mai	10761,66
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 avril	12555,27
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 janvier	9243,99
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 juillet	9289,98
2024 Transport des biosolides du 17 au 21 juin	8278,2
2024 Transport des biosolides du 18 au 22 mars	11773,44
2024 Transport des biosolides du 19 au 23 août	8922,06
2024 Transport des biosolides du 19 au 23 février	9657,9
2024 Transport des biosolides du 19 au 31 juillet	5426,82
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 avril	9703,89
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 janvier	6254,64
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 juillet	5978,7
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 mai	8922,06
2024 Transport des biosolides du 2 au 6 septembre	6760,53
2024 Transport des biosolides du 21 au 24 mai	8186,22
2024 Transport des biosolides du 22 au 26 avril	12601,26
2024 Transport des biosolides du 22 au 26 janvier	9014,04
2024 Transport des biosolides du 22 au 26 juillet	7726,32
2024 Transport des biosolides du 24 au 28 juin	6852,51
2024 Transport des biosolides du 26 au 29 février	8140,23
2024 Transport des biosolides du 26 au 31 août	6622,56
2024 Transport des biosolides du 27 au 31 mai	10301,76
2024 Transport des biosolides du 29 au 31 janvier	5656,77
2024 Transport des biosolides du 29 et 30 avril	5104,89
2024 Transport des biosolides du 3 au 7 juin	9703,89
2024 Transport des biosolides du 5 au 12 août	8600,13
2024 Transport des biosolides du 5 au 9 février	9106,02
2024 Transport des biosolides du 6 au 10 mai	13107,15
2024 Transport des biosolides du 8 au 12 avril	10485,72
2024 Transport des biosolides du 8 au 12 janvier	8462,16
AJUSTEMENT PRIX DIESEL, NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2023 ET JANVIER 2024	3431,76
Annulation de facture, voir crédit facture # 35837	9289,98
crédit applicable facture # 35836	-9289,98
CRÉDIT FACTURE # 35600	-45,99
Crédit sur facture #35610	-133074,82
Voir crédit # 35614	133074,82
TESSIER RECREO-PARC INC.	**88295,05**
2023-709 - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK - PARC DE LA NORMANDIE / ARR DE CHICOUTIMI / 04202-260-001	86231,25
STRUCTURE POUR LE PARC NAZAIRE-GIRARD LATTERRIERE	2063,8
TEST-AIR (9271-9962 QUEBEC INC)	**56429,79**
MATÉRIEL DE BF (plaquettes, coussinet, carter, ecrous, robinet purgeur)	7244,57
MATÉRIEL DE BF BRIDE DE RUPTURE, ANNEAU DE RETENUE,GARNITURE DE BRIDE	6471,66
MATÉRIEL DE BORNE FONTAINE	35695,54
MATÉRIEL DE BORNE FONTAINE (joint torique, anneau de retenue, prise de pompage)	4580,55
TIGE INFERIEURE BF	2437,47
TETRA TECH QI INC.	**66278,83**
2020-143 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE SURPRESSION BLÉRIOT / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI.	8483,61
2023-418 MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE AO 2020-503	8286,8
2023-515 - AUDIT QUINQUENNAL / USINE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE - LAC DE L'AQUEDUC À ST-HONORÉ	17168,66
Étude préliminaire - conduite d'eau potable sous le pont Dubuc - Révision 1	23483,67
Expertise hydraulique dossier CH-21-15803	3456,63
Plans et devis pour alimentation équipements d'éclairage de la colline / Parc Jean-Allard, Jonq.	5399,46
THEATRE A BOUT PORTANT	**47408**
Aide financière pour la poursuite des activités	2000
BOURSES AUX ORGANISMES 2024 VS-CE-2024-203	5000
MONTAGE ET DÉMONTAGE DE LA SALLE DE BINGO du 07/01/24 au 31/08/24	4608
SUBVENTION 2024 VS-CE-2023-1084	26800
Subventions aux projets spéciaux 2024	9000
THEATRE CRI	**25600**
SUBVENTION 2024 VS-CE-2023-1084	25600
THEATRE LA RUBRIQUE INC	**124494**
Projet de spectacle clé en main - Situation Spectacle Bois	6924
SOUTIEN FINANCIER Premier versement édition 2024 (Festival international des marionnettes de Saguenay 2025)	67770
Subvention 2024 Avec retenue de 5000$ VS-CM-2024-21	44800
Subvention au fonctionnement versement final	5000
THERMOSHELL INC. (CHAUFFAGE P GOSSELIN INC.) (ENERGIE SONIC INC.)	**242426,42**

2024 - DIESEL ARTIC (CLAIR) AO 2022-300 - CHANTIER	2568,34
2024 - DIESEL CLAIR AO 2022-300 - CHANTIER	5898,3
2024 - DIESEL CLAIR AO 2024-169 - RÉSERVOIR	42552,94
2024 - DIESEL CLAIR AO 2024-169 - RÉSERVOIR 223 RUE JOSEPH GAGNE SUD	33867,56
2024 - DIESEL CLAIR AO 2024-169 - RÉSERVOIR 223 RUE JOSEPH-GAGNE SUD LB	20237,22
2024 - DIESEL CLAIR AO 2024-169 - RÉSERVOIR 3501 RUE DU ROI GEORGES	31871,38
2024 - DIESEL CLAIR AO 2024-169 - RÉSERVOIR 504 BOUL SAGUENAY	45147,42
2024 - ESSENCE AO 2024-169 - RÉSERVOIR	9630,51
2024 - ESSENCE AO 2024-169 - RÉSERVOIR 223 RUE JOSEPH GAGNE S	9575,61
2024 - ESSENCE AO 2024-169 - RÉSERVOIR 3560 BOUL DU ROYAUME	15005,38
2024 - ESSENCE AO 2024-169 - RÉSERVOIR 504 BOUL SAGUENAY	30154,3
CRÉDIT DIESEL	-953,2
CRÉDIT FACTURE # 00093358227	-582,33
CRÉDIT FACTURE # 00094296523	-691,39
CRÉDIT FACTURE # R0094296523	-699,47
CRÉDIT FACTURE #00091948540 ET VOIR FACTURE #R0091948540	-2537,7
CRÉDIT FACTURE #00093413541	-508,59
CRÉDIT FACTURE #00093441333	-193,39
CRÉDIT FACTURE #00093609386 ET VOIR FACTURE #R0093609386	-454,17
VOIR CRÉDIT #C0091948540 ET FACTURE #R0091948540	2537,7
TOROMONT CAT (QUEBEC)	**217101,18**
2023-581 Bouteur - Dépôt à neige Arvida et du Royaume 2023-2024	15054,26
2024-192 REMORQUE À ÉMULSION DE BITUME	53808,3
41-307 / 4 X PLAQUES	4920,43
41-307 4 X PLAQUES	4545,65
41-307 BASE DE SIEGE (SUSPENSION) BT 347030	2106,19
41-307 PIECES USURES PLAQUES	5561,41
8 X LAMES DENTELE (PEIGNE)	3520,26
CRÉDIT FACTURE # WOQU0426896	-413,91
CRÉDIT FACTURE # PSQU0304843	-655,65
CRÉDIT FACTURE # PSQU0304966	-655,65
CRÉDIT FACTURE # PSQU0306119	-325,14
CRÉDIT FACTURE # PSQU0309108	-17,79
CRÉDIT FACTURE # WOQU0427197	-1325,38
CRÉDIT FACTURE # WOQU0427198	-623,16
CRÉDIT FACTURE # WOQU0429417	-5666,71
CRÉDIT FACTURE #PSQU0293041 ET VOIR FACTURE #PSQU0293253	-1133,28
CRÉDIT FACTURE #PSQU0293352 - PLATE-BRAKE	-2732,87
CRÉDIT FACTURE #PSQU0294229 ET VOIR FACTURE #PSQU0294049 - CABLE ASSEMBLY	-415,68
CRÉDIT FACTURE #PSQU0296475 - INTERRUPTEUR	-74,85
CRÉDIT FACTURE #PSQU0304966 - ACCUMULATEUR	-655,65
CRÉDIT FACTURE #PSQU0306538 - Capteur	-177,76
CRÉDIT FACTURE #PSQU0307543- POMPE À CARBURANT AUXILIAIRE	-916,05
CRÉDIT FACTURE #WOQU0425212	-235,38
CRÉDIT FACTURE #WOQU0426329	-31526,36
CRÉDIT FACTURE #WOQU0427477	-974,12
CRÉDIT FACTURES #PSQU0288576 ET PSQU0288575 - LATCH DE PORTE, BOULON RETENU DE LATCH	-141,72
ENSEMBLE O-RING GARAGE (JOINT TORIQUE) (QUQ008151-001)	2099,28
GARANTIE PROLONGEE MOTEUR CAT SOUFFLEUSE 24-320	4259,13
LEVIER D'EMBRAYAGE TROUBLE - 18-301 - BT349295	6827,15
Location du bouteur sans opérateur La Baie / Mars 2024	15366,41
Location du bouteur sans opérateur La Baie Du 28 décembre 2023 au 31 janvier 2024	9607,89
Location du bouteur sans opérateur La Baie hiver 2023-2024, 37 heures	5743
Location du bouteur sans opérateur La Baie hiver 2023-2024, 400 heures	15676,84
REF FACT #WOQU0427193	-4708,28
RÉPARATION FREINS UNITÉ 19-455 BT 346574;	16430,68
RÉPARATION PELLE CHANGEMENT DU PIVOT (SWIVEL) - UNITÉ 19-455 - BT-351071 -	16573,19
Réparation système de freinage / 18-301 / BT349285	11324,87
RETOUR TUBE HYDRAULIQUE 19-302 REF FACT #PSQU0287891	-623,77
UNITÉ 19-301 REPARATION DU CYLINDRE HYDRAULIQUE SUR LE STICK. BT-348260	5666,71
UNITÉ 19-404 VÉRIFICATION MOTEUR ET INSTALLATION SWITCH BT 338943	3615,78
UNITÉ 19-455 REPARATION FREIN TRANSMISSION DEPLACEMENT MACHINE BT 342760	6648,66
Unité 22-313 DIVERS RÉPARATIONS	15090,87
UNITÉ 24-303 DÉPLACEMENT MOTEUR GÉNÉRATRICE BT 344506	2899,94
VOIR CRÉDIT # PSQU0297369	-882,82
VOIR CRÉDIT # PSQU0305595	-655,65
VOIR CRÉDIT # WOQU0429414	5666,71
VOIR CRÉDIT #PSQU0293353 - UNITÉ #18-301 PLATE-BRAKE	3390,56
VOIR CRÉDIT #WOQU0427405 ET FACTURE #WOQU0427539	31526,36
VOIR CRÉDIT #WOQU0428329	4708,28
TRAITEMENT D'EAU S T INC	**47062,98**
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - ANNÉE 2024	10945,62
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - ANNÉE 2024	4949,67

2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - AVRIL 2024	6036,19
2023-671 - INSPECTION MACHINES FIXES - 2024	5731,5
Libération de dépot de garantie de soumission	19400
TRANSMISSION STTIC INC.	**53122,15**
2024-277 Unité 23-387, TRANSMISSION NIVELEUSE	39218,62
REMPLACEMENT TRANSMISSION DU CAMION 10 ROUES 14-327	13903,53
TRANSPORT F. GILBERT LTEE	**2549396,05**
AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL SAISON 2023-2024 SECT LATERRIERE S2022-410	45001,86
AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL SAISON 2023-2024 SECT SEPAQ,CASCOUIA S2020-183	50318,82
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE FEV 2024	539590,68
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE JANV 2024	538857,36
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE JANV A DEC 2024	269795,34
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE MAI 2024	134897,67
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE MARS 2024	539590,68
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE AVRIL 2024	57512,49
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE FEV 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE JANV 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE MAI 2024	28756,24
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE MARS 2024	115024,97
TRIVIUM AVOCATS NOTAIRES CONSEILS	**391299,07**
2022-447 H.H. VS-CM-2022-238 et VS-CE-2022-330	7152,62
2022-698 9211-0733 Québec inc. Cessation d'usage VS-CE-2022-1106 et VS-CM-2023-716	5158,52
2022-698 9211-0733 Québec inc. VS-CE-2022-1106 VS-CM-2023-716	35392,31
2023-370 Plainte TAT VS-CE-2023-398	83575,17
2023-370 Plainte TAT VS-MDA-23002 VS-CE-2023-398	58876,8
2024-090 Gazon Savard CPTAQ Ensag VS-CM-2024-56	14168,2
2024-090 Gazon Savard, CPTAQ, Ensag VS-CM-2024-56	7078,15
2024-251 - CONSEILS JURIDIQUES Services professionnels	42731,99
2024-333 23-80068-2 Honoraires professionnels Pièces d'auto Ste-Geneviève VS-CE-2024-209	13050,31
2024-333 VS-CE-2024-209 PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	2294,67
2024-335 Honoraires professionnels Promutuel Lac au fleuve VS-CE-2024-291	5719,95
Conseils juridiques dossier RH 146469-0011	28985,42
Opinion juridique	5762,15
Services juridiques mensuels (décembre 2023 à décembre 2024)	3626,26
Services juridiques mensuels (février et mars 2024)	3621,71
Services juridiques mensuels (juillet et août 2024)	3621,71
Services professionnels - opinion juridique référence 146469-0022	7431,15
Services professionnels référence 146469-0019	22069,5
Services professionnels rendus - Commission municipale du Québec	19546,38
Services professionnels rendus - Conseil Les Maîtres d'Oeuvre (1993) Inc.	15704,76
SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - Cour municipale (Infractions) VS-CE-2023-694	5731,34
TURBO MS CANADA (9283-2328 QUEBEC INC)	**26850,47**
13-307 TURBO CHARGER, ACTUATOR, JOINTS, STUDS, NUTS	8129,87
16-220 344040	8421,92
16-221 TURBO ASSY + ACTUATOR	8421,92
24-307 342495 PIÈCES DE TURBO ET RESURFACER TUBULURE (SOUMISSION 10767)	4291,24
CRÉDITE FACTURE #TMS35338 - CORE	-1724,63
RETOUR CORE Ref fact #T15405	-689,85
TUYAUTERIE N.R.J. INC.	**40832,21**
CANALISATION 2023 - CHANGEMENT DE 4 ROBINETS - BT2082396	3297,48
ESSAIS HYDRAULIQUES BASÉS SUR L'UTILISATION DE DEUX POTEAUX D'INCENDIE. BT-2085030	3161,81
INSPECTION DES SYSTÈMES DE GICLEURS AUTOMATIQUES - 2024-033	2035,06
INSPECTION SYSTÈME SOUS-EAU - CARREFOUR RACINE - BT2082401	15128,07
REMPLACEMENT DE LA SECTION DE TUYAUTERIE QUI FUIT AU DESSUS DU SIEGE D30 - THÉATRE DU PALAIS MUNICIPAL	3988,48
SYSTÈME D'EAU 2023 - THÉATRE DU PALAIS MUNICIPALE - BT208239	5401,9
TRAVAUX DE RÉPARATIONS FUITES ENTRETOIT APPEL DE SERVICE PLOMBERIE - THÉÂTRE MUNICIPAL BT-2085402.2	7819,41
UNIGEC INC	**341435,16**
2020-315 RECONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MUR DE SOUTÈNEMENT EN PALPANCHE	3514,29
2021-110 RÉFECTION DE LA SALLE DES SERVEURS - QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE ARVIDA	28226,48
2022-246-OSP INGÉNIERIE - PROG FONCT ET TECH, DEVIS PERFO ET SURVEILLANCE CONST - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	7415,89
2022-295 - OSP EN INGÉNIERIE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI	98303,63
2023-230 - OSP EN INGÉNIERIE - RÉAMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE	40109,61
2023-230 - RÉAMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES ARR JONQ OSP EN INGÉNIERIE	62098,58
2023-245 - REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION	60936,75
2023-245 - REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT D'ACCUEIL - ODS EN INGÉNIERIE	28743,75
AGRANDISSEMENT DE L'AÉROGARE SAGUENAY - BAGOTVILLE	12553,64
CRÉDIT FACTURE # 13061	-65,04
CRÉDIT FACTURE # 13762	-2460,47
INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ELECTROGÈNE	2058,05
UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ)	**170290,82**
Cotisation 2024 (adhésion UMQ) - membre : 22709 - VS-CE-2023-928	128970,38
Honoraires professionnels - Carrefour du capital humain Maintien de l'équité salariale.	9482,25
Quote-part fonds de garantie Regroupement Grandes villes 1 / Resp. / Bloc A, B, C , du 1er nov. 2023 au 1er nov. 2024.	29413,31

Regroupement Grandes villes honoraires UMQ bloc C prolongation juin-oc. 2023. Prolongation 3 blocs oct-nov. 2023	2424,88
UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI UQAC	**585423**
Entente pour l'entretien du sentier Val Lombrette. Année 2024-2025	5000
Facturation préliminaire des coûts d'exploitation du bâtiment Aréna/ Pavillon de service 1 janv au 30 avr. 2024	287437,5
Facturation préliminaire-quote-part des coputs d'exploitation du bâtiment Aréna/ Pavillon de service 1 mai au 31 dec 2023	287437,5
Procéder à 2 inventaires archéologiques, site patrimoine d'arvida (ancien presbytère + Église First Church Ste-Thérèse)	5548
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	**71500**
Entente avec la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'UQAM.	71500
VE SPORT TRAVAIL PLEIN AIR	**58355,11**
8 X PAIRES BOTTES D'HIVER MONTEURS ROYER 753777	3817,18
BOTTES ÉTÉ DE MONTEURS DE LIGNE ROYER 8697	3414,76
VÊTEMENTS DE TRAVAIL	36850,18
VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR JONQUIÈRE	14272,99
VELO SAGUENAY	**88684,2**
Honoraires de gestion 2024 - Entretien de sentier Ascension Mont-Bélu VS-CE-2024-84	14236,2
VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES 2024 VS-CE-2024-12	74448
VEOLIA EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	**38021,16**
CRÉDIT FACTURE #24002452 RI 05000	-2857,13
PPC : ETALAT/ETASTJ-IC :Achat d` un lecteur pour oxygene dissous et le pH des étangs	2379,59
PUILB-71 KIT CALIBRATION POUR TURBIDIMÈTRE	2857,13
UFA : Analyseur de chlore Swan	11354,59
UFA : Produits de laboratoire	3024,53
UFA-Sonde ph-Sonde tride - PH ELECTRODE STD/REMPLACEMENT, ELECTRODE REFERENCE TRIDES	2732,66
UFC : Produits de laboratoire	3176,49
UFJ : CHLORE,DPD LIBRE,25ML,1000/PQT DE 6	2602,29
UFJ : Produits de laboratoire	2189,95
UFJ : Produits laboratoire	3136,18
UFLB : turbidimêtre portatif, colorimetre portatif DR 3000 et cellules de verre 10ml	4567,75
VOIR CRÉDIT # 24000084 RM 05000	2857,13
VEOLIA ES CANADA (SERVICES INDUSTRIELS INC.)	**364248,37**
2023 / REMISE 2023 - Collecte des résidus domestiques dangereux	-1827,96
2023 / REMISE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023 Collecte des résidus domestiques dangereux	-2000,57
2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / DÉCEMBRE	11927,51
2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / DÉCEMBRE 2023	5709,59
2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / Novembre	32308,11
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux (1 janvier au 31 décembre)	-2086,38
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / Août 2024	13954,52
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / Éco centre Chic Sud / Août 2024	27697,85
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / JANVIER	20507,21
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / JUILLET	13954,52
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / MAI	56687,68
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / MARS	25706,63
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / Travaux avril	34474,2
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux FÉVRIER	27890,37
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux JUILLET	42466,6
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux JUIN	49627,07
2024 REMISE JUILLET 2024	-1929,93
CRÉDIT FACTURE # 1225279	-771,39
ERREUR DE FOURNISSEUR -BOUDIN ABSORBANT D'HUILE 5" (PAQUET DE 4)	-158,22
PRISE EN CHARGE ET TRANSPORT DES RDD - Collecte des résidus domestiques dangereux (Avril 2024)	13954,52
REMISE CLIENT - JANVIER 2024 ET BALANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2023 - HUILES USEES	-779,67
REMISE CLIENT MAI 2024	-1608,31
REMISE JUIN 2024	-1455,58
VIDEOTRON LTEE	**31344,41**
DÉPLACEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE 28 RUE TREMBLAY ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI FRAIS DE DÉPLACEMENT VIDÉOTRON	5100,87
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - AOÛT 2024	2866,15
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - avril 2024	3229,52
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - février 2024	2717,22
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - juillet 2024	2866,15
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - juin 2024	2866,15
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - MAI 2024	2866,15
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - mars 2024	2804,42
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - octobre 2024	3161,63
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - Septembre 2024	2866,15
ID1530 et ID1546 - Liens Internet et cellulaires des stations de pompage - novembre 2022 à novembre 2023	0
VILLE DE SAGUENAY (FONDS T.P.I.)	**63744,7**
Bail # 574 Loyer du 01-06-2024 au 31-05-2025 Entreposage cabanes à pêche, Lac-Kénogami Client # 095703 (04111-16-012)	2552,45
Bail #702 Client 200600, Location terrain 2024-09-01 au 2025-08-31 Retraité Price (04102-00-624)	6932,99
CLIENT 200932, BAIL #703 LOYER DU 01-04-2024 AU 31-03-2025 (Cépal) 04252-00-851	7671,13
Location de terrain du 2024-03-01 au 2025-02-28 Lac-Kénogami - Bail #74129	28056,2
TPS/TVQ à payer au fonds TPI pour les mois de janvier à décembre 2023	18531,93
VISA DESJARDINS	**484487,97**
FACTURE VISA - JUILLET 2024 IMM MA	2878,38

FACTURE VISA - JUIN 2024 - MARC AUDET	4552,19
FACTURES VISA - AOÛT 2024 - ÉQUIPE CVCA	17971,85
FACTURES VISA - AOÛT 2024 DT	16892,63
FACTURES VISA - AOÛT 2024- ÉQUIPE À MARC AUDET	8376,32
FACTURES VISA - AVRIL 2024 AB	11226,21
FACTURES VISA - AVRIL 2024 CV	14325,86
FACTURES VISA - AVRIL 2024 DT	21972,36
FACTURES VISA - FÉVRIER 2024	9088,19
FACTURES VISA - JANVIER 2023 IMM/DT	17885,12
FACTURES VISA - JANVIER 2024 IMM / VL	11514,69
FACTURES VISA - JANVIER 2024 IMM/AB	10141,37
FACTURES VISA - JUILLET 2024 - ÉQUIPE CVCA	8914,57
FACTURES VISA - JUILLET 2024 DT	19760,04
FACTURES VISA - JUIN 2024	8954,02
FACTURES VISA - JUIN 2024 DT	20860,37
FACTURES VISA - JUIN 2024 KB	2566,58
FACTURES VISA - MAI 2024 CV	10698,49
FACTURES VISA - MAI 2024 DT	28294,48
FACTURES VISA - MAI 2024 IMM AB	5580,04
FACTURES VISA - MARS 2024	7983,89
FACTURES VISA - MARS 2024 IMM DT	17762,59
FACTURES VISA - MARS 2024 IMMEUBLES CV	16906,41
Paiement VISA au 31 mai 2024 - Gabriel Rioux - Ristourne de Visa	-27,17
VISA AOUT PG	4824,86
VISA APPRO JUILLET 2024 PG	7574,49
Visa arrondissement de La Baie	-5,75
Visa Avril 2024	2157,4
VISA AVRIL 2024 - PG	22792,59
VISA DÉCEMBRE 2023	-492,18
Visa Desjardins - août 2024 HP	4565,16
Visa Desjardins - Janvier 2024	2048,78
Visa Desjardins - Mai 2024	6203,07
Visa Desjardins Mars 2024	-217,08
Visa Février 2024	3227,11
VISA FEVRIER 2024 IMM DT	17694,07
VISA FÉVRIER APPRO PG	52094,06
VISA FEVRIER IMM AB	13019,9
VISA JANVIER APPRO PG	21550,56
Visa juin 2024 - VM	2540,95
Visa Juin 2024 / Incendie	2015,02
Visa juin 2024 PG	-974,37
VISA MAI 2024 - PG	8240,45
Visa Mai 2024 / Incendie	2974,14
VISA MAI 2024 / MB	2183,42
Visa mars 2024	2500
VISA MARS APPRO / PG	10453,48
Visa mars Direc Gen - NP	2438,36
VITALISATION DE KENOGAMI (CVK) INC	**96921,83**
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation août 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation Juillet 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour février 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour janvier 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour Juin 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation Septembre 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Aide financière - Kénogami en fête (21e édition)	2000
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,87
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Kénogami en fête)	34560
VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONAL INC	**230639,07**
3 AIRES DE JEUX D'EAU PARCS VICTOR-GUIMOND, ST-JOACHIM ET MOUSSEAU, ARR CHIC ET JONQ -	79769,66
3 AIRES DE JEUX D'EAU PARCS VICTOR-GUIMOND, ST-JOACHIM ET MOUSSEAU, ARR CHIC ET JONQ - 04202-246-004	67881,24
3 AIRES DE JEUX D'EAU PARCS VICTOR-GUIMOND, ST-JOACHIM ET MOUSSEAU, ARR CHIC ET JONQ - 04202-246-004	66750,47
AIRES DE JEUX D'EAU PARCS VICTOR-GUIMOND, ST-JOACHIM ET MOUSSEAU, ARR CHIC ET JONQ - 04202-246-004	8655,9
PARC PORTUAIRE SPLASHPAD - SPINNER BT-2067575.2	3460,75
REMPLACEMENT DES JETS AU SOL PARC ST-LAURENT. BT-2086450	4121,05
WAJAX LTEE	**427913,47**
2023-454 CHARGEUSE SUR ROUES 3.5V CUBE; ADJ2023-454 SELON SPÉCIFICATIONS DU DEVIS	418164,08
CRÉDIT FACTURE # 2024120022000	-2660,46
CRÉDIT FACTURE #2024120021997	-5408,35
UEJ - POMPE À GRAISSE VIS D'ARCHIMEDE	3773,14
UNITÉ #22-327 COUTEAU ACIER 400 8' ET SEMELLE PATIN	3533,18
UNITÉ #22-327 MIROIR, COUVERT EN PLASTIQUE, ATTACHE DE COUVERT	2443,07

VOIR CRÉDIT # 2024120042692	2660,46
VOIR CRÉDIT #2024120042688	5408,35
WOLSELEY CANADA INC.	**39709,29**
BT-2083654 BUVETTE D'EAU	4205,02
CHANGER CHAUFFE-EAU	5891,9
CHAUFFE EAU - BT2088079.1	5236,13
CHAUFFE-EAU	5260,63
Crédit facture # 2966412	-32,4
CRÉDIT FACTURE # 3215036	-551,88
CRÉDIT SUR GAZ RÉFRIGÉRANT BT2080387	-229,95
ÉQUIPEMENT POUR SORTIE D'EAU - BT2082888	9958,74
UFJ : Joints d'étanchéité 1 pouce	9971,1
WSP CANADA INC.	**1231554,81**
2020-322 OSP RÉFECTION DE L'USINE DE FILTRATION ARVIDA / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE.	46258,18
2020-554 : SP en ingénierie - Modernisation de l'usine d'épuration de l'arrondissement de La Baie - phase 2	266572,03
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	202179,59
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	103153,04
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	9717,04
2022-208 : SP en ingénierie - Recon. des murs de soutènement - rue Riverin et boul. Ste-Geneviève,BT 2055298 &2055299	16096,5
2023-207 TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DE PALPLANCHES-QUAI LEPAGE - ARRONDISSEMENT LABAIE	84454,88
2023-320 ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR MISE AUX NORMES USINE D'ÉPURATION DE CHICOUTIMI	53039,4
2023-592 Mandat : Assitance tech puits la Baie	58265,7
2023-592 Mandat : Assitance tech puits la Baie	25222,64
2023-728 REFECTION DES GALERIES EXTERIEURES DU PAVILLON ROSAIRE-GAUTHIER	32700,47
2024-051 - Étude d'avant-projet scénarios de réfection du chemin des Terres-Rompues, arrondissement de Chicoutimi	35817,87
Concept et accompagnement - nouvelles passerelles sentier de la rivière aux Rats Musqués / Arr. de Chicoutimi	3552,73
CRÉDIT FACTURE # 20086514	-4208,5
CRÉDIT FACTURE # 20109279	-9732,63
Demande d'étude sommaire de l'état de la structure, afin de définir le niveau de risque. Entrepôt Ecce-Mundo.	2069,55
ÉTUDE AVANT-PROJET PRÉLIMINAIRE - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE	4208,09
ÉTUDE AVANT-PROJET PRÉLIMINAIRE - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE CYCLOPÉDESTRE	4208,09
ÉTUDE DE FAISABILITÉ PONT ARNAUD - FEUX LUMINEUX 12309-04-001-004	7403,46
ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR MISE AUX NORMES USINE D'ÉPURATION	5770,31
ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR MISE AUX NORMES USINE D'ÉPURATION DE CHICOUTIMI	14515,59
FERMETURE DÉFINITIVE TUNNEL BASE DE BAGOTVILLE ÉTUDE À PROPOS DU TUNNEL SOUS LA ROUTE DES AVIATEURS	13930,83
FERMETURE DÉFINITIVE TUNNEL BASE DE BAGOTVILLE ÉTUDE À PROPROS DU TUNNEL SOUS LA ROUTE DES AVIATEURS	9287,22
Ingénierie - Modernisation de l'usine d'épuration de l'arrondissement de La Baie - phase 2	50224,67
Ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	24956,98
Plans, devis et surveillance - platelage P-209 et Pass-178 - sentier du Manoir du Saguenay	2818,04
RÉFECTION D'UN ESCALIER ENTRE LA RUE BEAULIEU ET FRANÇOIS TREMBLAY LA BAIE. BT2084370	2197,57
RÉFECTION D'UNE CHAMBRE DE VANNE - CONDUITE D'EAU DU GRAVITAIRE SUD / VOIR CRÉDIT # 20099647	11294,87
RÉFECTION D'UNE CHAMBRE DE VANNE - CONDUITE D'EAU DU GRAVITAIRE SUD 2023-271 -	19493,55
Services professionnels en ingénierie - Barrage de la rivière du moulin (X2063633)	53986,51
SOLUTION CONTRE ÉROSION DU REMBLAI CENTRALE DE JONQUIÈRE	20456,35
SP en ingénierie - Modernisation de l'usine d'épuration de l'arrondissement de La Baie - phase 2 2020-554	25909,97
SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	17970,59
TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DE PALPLANCHES-QUAI LEPAGE - ARRONDISSEMENT LABAIE	8031
VOIR CRÉDIT # 20110710	9732,63
XEOS IMAGERIE INC	**100603,13**
2023-759 / 27-09-2023 au 26-09-2024 Abonnement annuel au programme Villes 3D.	44840,25
2024-287 OSP - Prise de photographie aérienne numériques 10 et 20 cm et production d'orthomosaïques	55762,88
Total général	**381206848,7**

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

10.27

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-96

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-96 ayant pour objet de décréter l'acquisition de véhicules spécialisés et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 280 000 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-96 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 25 octobre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-101

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-101 ayant pour objet de décréter des travaux de stabilisation de talus, aménagement de parcs, espaces verts et mobiliers urbains, de lieux publics, de stationnements, de réfection et construction de bâtiments et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 353 200 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-101 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 25 octobre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-102

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-102 ayant pour objet de décréter des travaux de réfection et d'aménagement de feux de circulation, de traverses piétonnes et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 635 000 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-102 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 25 octobre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-104

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-104 ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, de réfection de bâtiments, de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 036 000 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-104 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 25 octobre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-105

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-105 ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules et d'équipements et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-105 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 25 octobre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-106

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-106 ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements et d'accessoires et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 100 000 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-106 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 25 octobre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-107

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-107 ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2023-127 augmenté par le règlement numéro VS-R-2024-30 décrétant des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 000 000 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-107 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 25 octobre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-108

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-108 ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2022-127 ayant pour objet de décréter divers travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 100 000 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-108 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 25 octobre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-109

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-109 ayant pour objet de décréter la restauration d'œuvre d'art, la réalisation de projets informatiques et culturels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 799 500 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-109 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 25 octobre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-110

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-110 ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 635 000 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-110 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 25 octobre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-111

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-111 ayant pour objet de décréter la mise à jour du logiciel de facturation d'Hydro-Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 850 000 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-111 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 25 octobre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-112

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-112 ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 415 000 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-112 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 25 octobre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-113

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-113 ayant pour objet de décréter divers travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, de parcs, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 765 000 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-113 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 25 octobre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-114

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-114 ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et travaux de réfection de mur de soutènement, de garde-corps, ponts et d'ouvrages d'art et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 020 000 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-114 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 25 octobre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-115

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2024-115 ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 470 000 $ les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 115 364 ;

b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 11 736;

c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;

d) que le règlement numéro VS-R-2024-115 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 25 octobre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/sg